

Communauté de Communes du Pays de
Colombey et du Sud Toullois

**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL valant
Programme Local de l'habitat**

**1. RAPPORT DE PRESENTATION
TOME 1 : diagnostic du territoire**

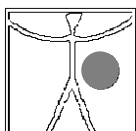
Pièce n° 1.1

REVISIONS - MODIFICATIONS - MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire le :
27.11.2019

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire
le : 18.03.2021

INITIATIVE, Aménagement et Développement



4 passage Jules Didier - 70 000 VESOUL
Tél. : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
e.mail : initiativead@orange.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	7
RESUME NON TECHNIQUE.....	12
CHAPITRE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	18
Partie 1 : Positionnement et structuration du territoire.....	18
Partie 2 : Démographie et habitat	22
2.1. Démographie.....	23
2.1.1. Evolution globale de la population	23
2.1.2. Composantes évolutives : mouvements naturel et migratoire.....	25
2.1.3. Structure de la population.....	27
2.1.4. Evolution et caractéristiques des ménages	29
2.2. habitat.....	34
2.2.1. Evolution du parc de logements.....	34
2.2.2. Structure du parc de logements.....	41
2.2.3. Construction de logements neufs	49
2.2.4 Parc H.L.M	53
2.2.5 Mal logement.....	64
2.2.6 Habitat et hébergements spécifiques.....	65
2.2.7 Les marchés de l'habitat	71
2.2.8 Bilan des politiques locales de l'habitat et procédures en cours	78
Partie 3 : Economie.....	86
3.1. Emploi et activités économiques	87
3.1.1. Population active (activités des 15 - 64 ans)	87
3.1.2. Chômage.....	88
3.1.3. Emploi	88
3.1.4. Tissu d'entreprises	92
3.1.5. Construction neuve à vocation autre qu'habitation.....	94
3.2. Zones et principaux sites d'activités économiques	96
3.2.1. Zones réservées aux activités économiques dans les documents d'urbanisme actuels ..	96
3.2.2. Activités artisanales diffuses.....	118
3.3. Armature commerciale	120
3.4. Tourisme	122
3.4.1. Hébergements.....	122
3.4.2. Activités	123
3.5. Agriculture.....	125
3.5.1. Méthodologie.....	125
3.5.2. Informations générales sur le secteur d'études	125
3.5.3. Données agricoles de la zone d'études	131
3.5.4. Exploitations des questionnaires et des réunions agricoles	137
3.6. Sylviculture.....	181
3.6.1. Cadastre général	181
3.6.2. Régions forestières concernées	183
3.6.3. Forêts du territoire.....	184

Partie 4 : Equipements et services publics ou essentiels	190
4.1. Organisation territoriale de l'offre globale de services à la population	191
4.2. Accueil petite enfance	193
4.3. Organisation scolaire et périscolaire	195
4.4. Santé	197
4.5. Médico-social	199
4.6. Equipements sportifs et de loisirs	200
4.7. Alimentation en eau potable.....	202
4.8. Assainissement	206
4.9. Déchets ménagers	208
Partie 5 : Transports et mobilité	215
5.1. Données de cadrage	216
5.2. Infrastructures de transports	219
5.2.1. Infrastructures autoroutières	220
5.2.2. Infrastructures routières	220
5.2.3. Infrastructures ferroviaires	222
5.2.4. Transports collectifs	222
5.2.5. Liaisons douces	225
5.2.6. Inventaires des capacités de stationnement.....	226
Partie 6 : Energies, gaz à effets de serre (GES)	228
6.1. Documents cadres - Energies et GES	229
6.1.1. Documents de loi pour la transition énergétique	229
6.1.2. Situation énergétique du territoire de la CCPCST	229
6.2. Développement des énergies renouvelables	234
6.2.1. Contexte national du développement des énergies renouvelables	234
6.2.2. Situation actuelle des énergies renouvelables sur le territoire	235
Partie 7 : Consommation du foncier et capacité de densification et de mutation des espaces bâtis ..	239
7.1. Consommation foncière	240
7.1.1. Méthodologie adoptée	240
7.1.2. Consommation foncière totale au profit de l'urbanisation	240
7.1.3. Consommation foncière par commune	242
7.1.4. Données comparatives issues du SCOT	244
7.1.5. Enjeux issus du SCOT	245
7.2. Analyse des capacités de densification et de mutation	248
7.2.1. Densification.....	248
7.2.2. Mutation	250
CHAPITRE 2 : DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL.....	254
Partie 1 : Milieu physique	254
1.1. Climatologie.....	255
1.1.1. Climat actuel	255
1.1.2. Changement climatique	256
1.1.3. Documents s'appliquant sur le territoire	258
1.1.4. Implications à l'échelle du PLUi	261
1.2. Topographie.	262
1.3. Géologie.	264
1.4. Pédologie	266
1.5. Hydrographie et qualité des eaux	267
1.5.1. Description des cours d'eau.....	267
1.5.2. Documents réglementaires	269

1.6. Analyse des documents administratifs et recommandations	270
1.6.1. SDAGE.....	270
1.6.2. PGRI	283
1.7. Hydrogéologie.....	286
1.8. Pollution et nuisances	288
1.9. Risques naturels	293
1.9.1. Inondations et ruissellements	293
1.9.2. Remonté de nappe dans les sédiments	293
1.9.3. Mouvements de terrains	294
1.9.4. Retrait gonflement des argiles	298
1.9.5. Risque sismique.....	301
1.9.6. Arrêtés de catastrophes naturelles	302
1.10 Risques technologiques	306
1.11 Synthèse des risques par commune.....	308
Partie 2 : Milieu naturel	311
2.1. Méthodologie.....	312
2.2. Patrimoine écologique répertorié.	314
2.2.1. Zonages de protection/de conservation.....	314
2.2.2. Inventaires patrimoniaux.....	327
2.2.3. Zonages écologiques et contraintes potentielles liées à l'urbanisation	339
2.3. habitats, flore et faune.....	341
2.3.1. habitat et flore associée	341
2.3.2. Vergers.....	362
2.4. Définition du réseau écologique : Trame verte et bleue	371
2.5. Valeurs écologiques	384
Partie 3 : Paysage et patrimoine	386
3.1. Méthodologie.....	387
3.2. Approche générale du secteur et éléments structurants le paysage.....	387
3.2.1. Unités du paysage selon l'Atlas « Vivre les paysages de Meurthe-et-Moselle »,	387
3.2.2. Eléments structurants le paysage.....	391
3.3. Unités et ambiances paysagères	394
3.3.1 Les sous-unités paysagères de l'ouest du territoire : boisements au-dessus des Côtes de Toul et vallées étroites de Blénod-les-Toul et de Gibeauxmeix à Allamps.	395
3.3.2 Les sous-unités paysagères centrales : vallées des cuestas de Moutrot et Colombey-les-belles et les côtes de Toul (de Mont le Vignoble à Mont-l'Etré)......	397
3.3.3 Les sous-unités paysagères du plateau de haye : les massifs forestiers est, les clairières d'Ochey, Tramont-Lassus, Tramont-St-André, Tramont-Emy ou Grimonviller et les vallées de Thuilley-aux-Groseilles, Sauxerotte et de Vicherey à Beuvezin.	399
3.3.4 Les sous-unités paysagères est : les bordures sud et est tournées vers la RN57 ou vers les Vosges.....	401
3.4. Fonctionnement du paysage, et éléments marquants	402
3.4.1. Entrées et carrefours ou verrou du territoire	402
3.4.2. Cônes de vues principaux.....	404
3.5. Evolution du paysage.....	406
3.6. Analyse urbaine et patrimoine bâti.....	409
3.6.1. Implantation et structure traditionnelle des villages du territoire communautaire	409
3.6.2. Eléments relatifs à l'architecture	415
3.6.3. Analyses communales	420
3.6.4. Patrimoine bâti et historique	528

PREAMBULE.

Par délibération du 14 octobre 2015, la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme valant programme local de l'habitat (PLUi-H) sur l'ensemble de son territoire. Ce nouveau document d'urbanisme remplace tous les documents d'urbanisme existants sur le territoire communautaire.

Comment consulter le PLUi-H ?

Le PLUi se consulte en trois étapes :

- déterminer, sur le **document graphique**, la zone dans laquelle se situe le terrain concerné,
- rechercher dans le **règlement écrit**, et éventuellement dans les **orientations d'aménagement**, les caractéristiques se rapportant à la zone et à ses conditions d'aménagement et d'équipement, notamment pour les zones dites "AU",
- consulter les pièces annexes (plan des servitudes, annexes sanitaires ...) ainsi que le rapport de présentation et le PADD, apportant des éléments complémentaires à la recherche.

Le présent rapport constitue le premier tome du rapport de présentation du PLUi-H de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois. Ce premier tome est le résultat :

- d'investigations de terrain par les chargés d'études pluridisciplinaires du bureau d'études Initiative Aménagement et Développement qui ont eu lieu à l'automne 2016 et au printemps 2017,

- de nombreuses consultations bibliographiques (documents d'urbanisme des communes, documents d'archives remis par les maires, plans de gestions des forêts communales, PAC, documents intercommunaux (atlas de biodiversité et SIADD notamment, statistiques INSEE,...),

- de rencontres individuelles avec chaque élu et avec les exploitants agricoles qui se sont tenues fin 2016, début 2017,

- de réunions de travail et d'échanges sous forme de 3 ateliers (environnement, aménagement du territoire et développement économique) qui se sont tenues en avril 2017,

- de réunions par secteurs de communes (6 secteurs ont été définis) qui ont eu lieu en mai 2017,

- de réunions techniques avec les services de la Chambre d'agriculture, du SCOT, de la DDT et du conseil départemental en mai 2017,

- de 3 conseils communautaires et de 4 réunions de comité de pilotage,

- de nombreuses réunions de travaux techniques avec le président, le vice-président en charge de l'aménagement du territoire, du directeur et de l'agent de développement local.

Ces réunions et rencontres ont permis de partager et qualifier les analyses d'Initiative A&D tout en s'accordant sur les enjeux d'aménagement et de développement de l'espace communautaire pour les 18 prochaines années.

À noter que chaque thème se termine par une synthèse mettant en exergue :

- les éléments d'état des lieux - diagnostic à retenir ;
- les enjeux spécifiques au sein de l'espace communautaire.

Il est complété par des diverses pièces annexes qui figurent à part dans un second volume.

Qu'est-ce qu'un PLUi-H ?

Le PLUi a une fonction d'outil réglementaire et de gestion de l'espace. Il définit de façon précise le droit des sols : il fixe les règles générales d'utilisation des sols et les servitudes d'urbanisme, il délimite les différentes zones et définit les règles d'implantation des constructions.

Mais l'objectif du PLUi est également de permettre aux communes de se doter d'une politique locale d'aménagement, qui s'exprime notamment à travers un projet d'aménagement intercommunal en matière d'urbanisme, de traitement de l'espace public, de paysage et d'environnement.

Ce projet se concrétise dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui constitue la pièce n°2 du PLUi.

Le PLUi donne donc un cadre de cohérence aux différentes actions d'aménagement que souhaite engager la Communauté de Communes des Combes. Il doit toutefois respecter les principes énoncés dans le Code de l'Urbanisme. Au nombre de trois, ces principes sont opposables à tous les documents de planification urbaine :

- *Principe d'équilibre* :
Assurer l'équilibre entre le renouvellement et le développement urbain et le développement rural, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels, en respectant les objectifs de développement durable.
- *Principe de diversité* :
Assurer la diversité des fonctions urbaines et de la mixité sociale dans l'habitat.
- *Principe de respect de l'environnement* :
Assurer une utilisation économe de l'espace, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, ainsi que la prévention des risques naturels.

Le PLUi du territoire communautaire vaut Programme Local de l'Habitat (on parle alors de PLUi-H, article L.151-44 du code de l'urbanisme). Conformément à l'article L.151-45 du code de l'urbanisme, lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, il comporte un programme d'orientations et d'actions. Le programme d'orientations et d'actions comprend toute mesure ou tout élément d'information nécessaire à la mise en œuvre de la politique de l'habitat définie par le plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat. Dans ce cas, le rapport de présentation explique les choix retenus par ce programme.

Contenu du PLUi-H

Le contenu du PLUi-H est conforme aux articles L.151-1 à L. 151-3, L151-44 et suivants du code de l'urbanisme et aux articles R.151-1 à R. 151-55 de ce même code.

Le PLUi se compose donc :

- D'un **rapport de présentation** qui comporte l'évaluation environnementale. En effet, le territoire communautaire étant concerné par un site Natura 2000, une évaluation environnementale est nécessaire.

Le rapport de présentation :

- 1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
- 2° Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;

- 3° Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.

Le rapport de présentation comporte également les justifications de :

- 1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;
- 2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;
- 3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;
- 4° La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;
- 5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;
- 6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

- 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- 3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
- 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- 6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29.

Le rapport de présentation comprend également le diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement, sur la situation de l'hébergement et sur les conditions d'habitat définies à l'article L. 302-1 et à l'article R. 302-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

- D'un **projet d'aménagement et de développement durables** qui définit dans le respect des objectifs et des principes énoncés au Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble du territoire de la communauté de communes.
- Des **orientations d'aménagement et de programmation**.
- **Un programme d'orientations et d'actions** comprend notamment les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, ainsi que le programme d'actions défini au IV de l'article L. 302-1 et à l'article R. 302-1-3 du code de la construction et de l'habitation. Il indique également les conditions de mise en place des dispositifs d'observation de l'habitat et du foncier prévus au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation et dont les missions sont définies à l'article R. 302-1-4 du même code.
- D'un **règlement** qui délimite les différentes zones et détermine pour chaque zone la nature et les conditions de l'occupation du sol.
Il contient donc le *règlement écrit* et les *documents graphiques*, supports notamment du zonage, des emplacements réservés, des risques,...
- Des **annexes**, qui se composent notamment :
 - . des servitudes d'utilité publique,
 - . du plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article L. 112-6, des périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L. 211-1,
 - . des zones d'aménagement concerté,
 - . des périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières délimités en application de l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - . des zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets
 - des périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consulté,
 - . des bois ou forêts relevant du régime forestier.

Concertation engagée pour le PLUi-H et principales étapes administratives

La délibération engageant l'élaboration du PLUi-H définit les modalités minimales de la concertation. Ces modalités consistaient en :

- des publications dans la presse locale et dans les différents bulletins communautaires ;
- des expositions itinérantes,
- l'organisation d'au moins deux réunions publiques ;
 - la mise en ligne sur le site internet de la communauté de communes d'éléments constitutifs du PLUi ;
 - la mise en place d'un registre de concertation dans chaque commune et au siège de l'intercommunalité et la possibilité de transmettre des observations par mail.

Cette concertation a été respectée tout au long de la procédure puisqu'elle s'est traduite par :

- des publications spécifiques dans les bulletins communautaires et dans la presse ;
- l'organisation de 3 ateliers thématiques ouverts à la population et aux associations les 24 avril 2017 (économie), 25 avril 2017 (environnement) et 26 avril 2017 (aménagement du territoire) à Colombey-les-Belles ;
- l'organisation de réunions publiques présentant le diagnostic et les enjeux du territoire les 09, 10

et 11 octobre 2017 dans 3 communes différentes du territoire communautaire (Blénod-les-Toul, Colombey-les-Belles, Tramont-Lassus) ;

- l'organisation de 6 permanences de 4 h 30 dans 6 communes différentes du territoire communautaire les 18, 19, 20, 21, 27 et 28 mars 2019 (Blénod-les-Toul, Colombey-les-Belles, Vannes-le-Châtel, Favières, Tramont-Lassus, Courcelles). Lors de ces permanences, le public a pu prendre connaissance du zonage et du règlement ;
- une exposition itinérante composée de 11 panneaux d'exposition mis à disposition de toutes les communes fin 2017 ;
- la mise en place d'un dossier de concertation avec un registre dans toutes les mairies et au siège de la communauté de communes pour que le public puisse faire part de ses observations. Le site internet de la communauté de communes permettait de faire des observations relatives au PLUi-H.

Extrait du site internet permettant d'effectuer des observations sur le PLUi (<https://www.pays-colombey-sudtoulain.fr/contact.php>)

- la mise en ligne d'information sur le site internet communautaire à l'adresse suivante : <https://www.pays-colombey-sudtoulain.fr>.

Le projet de PLUi a été arrêté par délibération du conseil communautaire le 27 novembre 2019. Le débat sur le PADD au sein de ce même conseil communautaire a eu lieu le 08 mars 2017.

Les personnes publiques associées ont émis des avis favorables sur le PLUi-H avec la prise en compte de certaines observations qui sont intégrées dans le dossier approuvé.

L'enquête publique relative au PLUi-H s'est tenue du 30 septembre au 03 novembre 2020. Dans son rapport daté du 08 décembre 2020 la commission d'enquête a émis un avis favorable sur le PLUi-H sous réserve de mettre à jour le document en fonction des modifications acceptées par la Communauté de Communes dans son mémoire en réponse. Cette mise à jour a été effectuée et le conseil communautaire a approuvé le PLUi-H par délibération du 18 mars 2021.

RESUME NON TECHNIQUE.

A) Rappel des caractéristiques du territoire communautaire :

À l'interface entre les départements de la Meuse et des Vosges, la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais regroupe 38 communes sur deux départements :

Meurthe-et-Moselle : Aboncourt, Allain, Allamps, Bagneux, Barisey-la-Côte, Barisey-au-Plain, Battigny, Beuvezin, Blénod les Toul, Bulligny, Colombey-les-Belles, Courcelles, Crépey, Crézilles, Dolcourt, Favières, Férocourt, Gélaucourt, Gémonville, Germiny, Gibeauville, Grimonviller, Mont-l'Étroit, Mont le Vignoble, Moutrot, Ochev, Pulney, Saulxures-les-Vannes, Selaincourt, Thuilley-aux-Groseilles, Tramont Emy, Tramont Saint-André, Tramont Lassus, Uruffe, Vandéville, Vannes-le-château, Saulxerotte.

Vosges : Vicherey.

Le territoire communautaire d'une superficie de 37 500 ha pour 11 290 habitants constitue un espace très rural qui est occupé à 40% par des parcelles agricoles et à 36,8% par des boisements. Les enveloppes urbaines des villages et bourgs représentent quant-à-elles une superficie de 605,3 ha soit 1,6% du territoire communautaire. 21% du territoire sont occupés par des infrastructures (routières notamment et par des friches, cours d'eau et plans d'eau).

Le territoire communautaire est intégré au Pays Terres de Lorraine et au Schéma de Cohérence Territoriale Sud 54.

Le territoire bénéficie d'une excellente desserte routière (A 31 et échangeur autoroutier d'Allain, RD 674 Neuchâteau - Toul via Colombey-les-Belles et RD 974 Colombey-les-Belles – Neuves-Maisons pour ne citer que les axes les plus structurants) et se situe à 30 minutes du centre de Nancy et à 15 minutes du centre de Toul. Le territoire communautaire bénéficie ainsi du dynamisme des bassins de vie de Nancy et Toul mais également de villes plus modestes telles que Mirecourt, Châtenois et Neufchâteau pour les Vosges, Vézelize mais également Vaucouleurs, en Meuse.

Ce dynamisme est renforcé par un cadre de vie particulièrement agréable et préservé : les villages typiquement lorrains ont gardé leurs caractéristiques architecturales et offrent divers services, équipements et activités, le paysage agricole très varié et rythmé permet de nombreuses activités de plein air, les activités agricoles nombreuses contribuant à l'entretien de ce paysage. Ce dernier est remarquable à plusieurs titres :

- la partie nord du territoire est structurée par les côtes de Toul qui font partie du système de cuestas du Bassin Parisien. La structure : Les lignes de force correspondent aux lignes presque horizontales des hauts de côtes et de la plaine. Les bois couvrent l'ensemble des parties hautes des côtes. Ils laissent place à la vigne et aux vergers à mi-pente. La dominance chromatique est celle de la forêt de feuillus et les villages dominés par le clocher de l'église sont les points d'appel de ce paysage même si la côte en elle-même demeure omniprésente et canalise totalement la vue. Ce paysage emblématique constitue la carte de visite de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais.

- la partie centrale du territoire correspond à un vaste plateau calcaire marno-calcaire, aux paysages d'openfield, au parcellaire de grande dimension, échanuré par des vallées étroites et marqué par d'importants massifs forestiers. Ce plateau traverse la CCPCST dans le sens Nord-Sud (de la vallée de la Moselle jusqu'à Gémonville). Moins sensible et emblématique, cette unité paysagère abrite le bourg pôle de Colombey-les-Belles qui du fait de l'absence de contraintes topographiques et de risques peut largement s'étendre dans les parcelles avoisinantes.

- la partie sud du territoire est caractérisée par un paysage animé par un relief de côtes et de buttes témoins parcouru par divers cours d'eau de moindre importance, à l'agriculture polyvalente (vergers, prés, champs) avec de nombreux petits bois. L'ambiance paysagère y est nettement plus intimiste avec des côtes et buttes qui viennent enrichir la structure du paysage et y apportent une toile de fond limitant les perspectives visuelles. Les principaux points d'appel sont alors constitués par les buttes boisées au sommet qui imposent leurs formes et leur silhouette dans le paysage et offrent de très beaux panoramas

sur la campagne qui s'étend à leur pied.

La biodiversité n'est pas en reste. Le territoire communautaire abrite ainsi 4 sites Natura 2000 : « Pelouses d'Allamps et zones humides avoisinantes » ; « Gîtes à chiroptères de la Colline Inspirée - Érablières et pelouses de Vandeléville » ; « Forêt et fort de Pagny-la-Blanche-Côte » et « Vallée de la Moselle, Fond de Monvaux et vallon de la Deuille » (1,7 ha sur Ochey), 21 ZNIEFF de type I, 2 ZNIEFF de type II, 1477 ha de zones humides (classement en éléments remarquables), 1706 ha d'espaces naturels sensibles dont 3 en gestion directe par la CCPCST, de nombreux cours d'eau considérés comme réservoirs biologiques, 106 mares inventoriées par le conservatoire d'espaces naturels de Lorraine dans le cadre du programme régional sur les mares (inventaire non exhaustif), 2 sites en gestion par le conservatoire d'espaces naturels, des mares protégées (Uruffe). Le territoire recèle également 117 habitats différents répertoriés par l'Atlas de la Biodiversité du territoire et les investigations de terrain IAD. Enfin le territoire communautaire abrite également 12 espèces végétales protégées et 33 espèces végétales déterminantes pour la constitution des ZNIEFF. Les nombreux vergers dont certains retournent à l'état de friche contribuent également à cette biodiversité remarquable. Divers corridors d'intérêt régional et local parsèment le territoire malgré l'obstacle que constitue l'A31.

Ce territoire est également connu pour ses innovations dans l'économie sociale est solidaire (le Relais, friperie solidaire notamment).

Cette attractivité du territoire se traduit par une consommation foncière en augmentation par rapport à la décennie précédente. Ainsi, la consommation foncière totale entre 2007 et 2016 a été de 85,7 ha. La consommation foncière à vocation d'habitat représente 42% de cette consommation foncière soit 35,9 ha. Il faut noter que la consommation foncière pour des équipements publics avec 26,2 ha (soit 31% de la consommation foncière) est relativement importante. La déviation d'ALLAIN contribue grandement à cette consommation foncière avec 16 ha de terrains agricoles et naturels qui sont consommés.

Comme au niveau national et départemental, ce sont les terrains agricoles qui sont consommés en priorité : ils représentent 85% des terrains consommés. Ils sont suivis par les espaces forestiers et naturels (8% des espaces consommés) et par les vergers (6% des espaces consommés).

384 logements ont été édifiés sur une superficie de 35,9 ha. La consommation moyenne par logement est donc de 934 m².

La population communautaire s'est accrue de 322 habitants entre 2008 et 2013 et cette dynamique démographique est entretenue depuis 1975.

Le premier PLUi de la communauté de communes permettra d'élaborer un réel projet de territoire communautaire alliant le développement démographique et économique à la préservation du patrimoine tant naturel que bâti.

B) Présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat :

Le PLUi-H de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois est bâti sur la base d'un PADD qui prend en compte les enjeux majeurs identifiés à l'issue du diagnostic du territoire.

Ce PADD est constitué de 4 orientations majeures qui sont :

- Orientation n°1 : Maintenir l'accès aux déplacements pour tous, en développant des alternatives aux modes de transports «classiques» ;
- Orientation n°2 : Conforter la structure et l'organisation existantes du territoire et tenir compte des centres d'intérêts extérieurs ;
- Orientation n°3 : Développer un cadre de vie de qualité et dans le respect de l'environnement pour rendre les villages attractifs ;
- Orientation n°4 : Avoir une offre en logement diversifiée et adaptée pour être attractif et accueillir tous les habitants sur le territoire ;
- Orientation n°5 : S'appuyer sur nos ressources paysagères, naturelles et environnementales pour développer des activités locales et favoriser la création d'emplois.

Dans le détail et pour la thématique habitat, le PADD :

- assure la cohérence des objectifs stratégiques locaux (démographie, logement) avec les

orientations du SCOT et du schéma directeur d'aménagement et de développement durable (SIADD) déjà validé par les communes. Le volume de logement à produire est calculé sur une durée de 18 ans soit à l'échéance du SCOT qui est l'année 2038 (il est considéré que le PLUi sera opérationnel en 2020). Par rapport au SIADD, la réserve de 25 logements/an devra a été spatialisée et donc répartie entre les communes ;

- acte l'objectif de stopper la progression de la vacance, voire la résorber si possible.
- optimise l'offre de logements (et d'hébergement) pour faciliter les parcours résidentiels complets sur les différents sous-ensembles territoriaux de l'espace communautaire : jeunes ménages ; personnes âgées ou handicapées ; militaires;...

Pour la thématique économie, le PADD permet de bien calibrer l'offre d'accueil et de développement des entreprises en zones d'activités. En effet, il acte le développement des zones d'activités majeures du territoire (En Prave, La Sarrazinière) par le biais de la création de réserves foncières notamment. Les orientations du PADD contribuent également à faciliter le développement des principales entreprises existantes et permettre l'implantation des activités compatibles avec l'habitat dans toutes les zones U ou AU des communes. Le PADD insiste sur la reconversion des friches industrielles. Enfin, un certain nombre de zones classées à vocation d'activités économiques ne disposent à l'heure actuelle d'aucun réseau. Le maintien de ce classement est remis en cause par le PADD dans une problématique générale de réduction de la consommation du foncier.

Pour les thématiques commerce et tourisme, le PADD valide la préservation du cadre paysager des « Côtes de Toul » et de l'environnement général des principaux sites patrimoniaux (vergers, structure urbaine des villages à flanc de coteau). Le PADD prend en compte le projet d'hébergement lié à la base de loisir de Favières. Les itinéraires de promenade et randonnée sont également abordés afin de renforcer les itinéraires de promenade et randonnée dans la partie centrale du territoire afin d'assurer une liaison Nord-Sud.

En ce qui concerne l'agriculture, le PADD contribue à préserver cette activité majeure du territoire communautaire en encourageant une agriculture conciliant viabilité économique et enjeux environnementaux, développant les activités autour de la valorisation des produits locaux et en développant un tourisme « vert ». Dans le détail ces orientations combinées aux autres orientations du PADD conduisent à :

- respecter les périmètres de réciprocity agricole. Ce respect est néanmoins appliqué au cas par cas en fonction des situations locales. S'il est impérativement respecté pour des exploitations sorties des villages, il est adapté pour des stabulations déjà totalement entourées de logements ou d'autres constructions occupés par des tiers non agricoles.
- limiter la consommation du foncier. Pour autant l'aspect qualitatif ne doit pas être négligé. Les zones urbaines et à urbaniser, évitent, dans la mesure du possible, les parcelles stratégiques et permettent les accès aux îlots agricoles voisins. Les prélèvements des parcelles concernées par l'AOC Côtes de Toul à des fins d'urbanisation, sont très limités.

En matière de transport, les orientations du PADD visent à réduire l'utilisation de la voiture personnelle. Pour cela, deux actions principales sont mises en œuvre :

- Les zones d'extension urbaine sont principalement localisées à proximité immédiate des lieux de vie (école, maire, commerces,...) et des cheminements doux sont imposés. Les communes pôles mieux desservies et équipées d'un meilleur niveau de service accueillent plus de logements que les autres communes du territoire.
- Les transports en commun sont développés et optimisés tout en recherchant des alternatives aux modes de transports « classiques ». Cette orientation dépasse le cadre du présent PLUi-H mais les communes qui constituent des points relais internes sont privilégiées en termes d'équipements et de logements. L'orientation affichée dans le PADD de renforcer la structure territoriale existante permet de rationaliser les déplacements, notamment pour le transport collectif, en s'appuyant sur une armature allant des points relais internes (Blénod-les-Toul, Vannes-le-Châtel, Vicherey) aux grandes villes externes (Nancy, Toul, Neufchâteau...) en passant par le bourg central du territoire (Colombey-les-Belles).

Les orientations prises par le PADD répondent aux enjeux principaux à l'échelle du grand paysage et concernent :

- l'implantation des bâtiments agricoles dans les vallées étroites (intégration des talus) et les plaines (choix des couleurs des matériaux, forme des toitures et insertion des panneaux solaires) ;

- la gestion des boisements : en évitant l'enfrichement des coteaux et en préservant les feuillus ;
- la gestion du patrimoine végétal (vergers, arbres d'alignements, arbres isolés) mettre en place une protection de l'existant et/ou créer de nouvelles plantations ; obligations d'intégrer des vergers et des plantations de fruitiers dans les parcelles urbanisées (ou dans les zones d'urbanisation futures) ;
- la préservation des cônes de vues ;
- le développement de Colombey-les-Belles par rapport à la vallée et son intégration paysagère et de façon générale les liaisons entre le développement urbain et les parcelles agricoles : notion de franges urbaines et de forme des parcelles à urbaniser (en privilégiant des parcelles en lanières en référence aux parcelles des coteaux et des vergers).

Pour les thématiques de l'urbanisme et du patrimoine, les choix retenus dans le PADD permettent de :

- préserver les éléments patrimoniaux non protégés (conformément à l'article L.151-9 du code de l'urbanisme) ;
- préserver les éléments architecturaux principaux des constructions lors de leur rénovation mais aussi intervenir dans le règlement pour les constructions nouvelles s'implantant dans le cœur ancien des bourgs et des villages. Sont ainsi traités les alignements, les toitures, les portes charretières, les ouvertures, les volets et les clôtures notamment.

En matière d'environnement, le PADD protège le réseau hydrographique et les espaces naturels emblématiques. Le PADD acte également la préservation de la fonctionnalité des corridors écologiques qui traversent le territoire communautaire et qui assurent les connexions entre les réservoirs de biodiversité présents sur le territoire. Ainsi aucune zone constructible n'interfère avec un corridor écologique. Le PLUi prend donc en compte la vulnérabilité des milieux naturels en cas d'extension de l'urbanisation à proximité de sites sensibles. Les vergers sont également protégés de toute urbanisation. Enfin le PADD favorise le maintien de la diversité des milieux sur le territoire par la protection des éléments plus ponctuels/résiduels (mares, vergers, arbres isolés, jardins-potagers, pelouses...).

Les objectifs de production de nouveaux logements dans le Pays de Colombey et du Sud Toulinois sont fixés sur une durée prévisionnelle du PLUi-H de 18 ans, arrêtée pour mettre en concordance la planification locale avec celle du SCoT Sud 54 « qui encadre » les documents d'urbanisme locaux. Ils concernent donc la période [2020-2037], soit 3 fois la durée d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) qui est de 6 ans.

Ce PADD a abouti à un zonage de l'ensemble du territoire communautaire. À chaque zone est associé un règlement.

Le tableau suivant liste les zones, leurs caractéristiques générales et les surfaces concernées.

Dénomination des zones et vocation principale	Surface totale en ha	% par rapport à la surface totale du territoire communautaire
UA habitat ancien	339,85	0,9
UAj jardins et annexes	11,54	0,03
UB habitat récent	245,70	0,65
UBj jardins et annexes	30,56	0,08
UE activités économiques	67,65	0,18
UL activités de loisirs	22,60	0,06
UM zone de loisir	821,13	2,18
UR domaine public autoroutier	56,76	0,15
1 AU à urbaniser, habitat	19,9	0,05
1 AUE à urbaniser, activités économiques	20,8	0,05
2 AU réserve foncière	13,2	0,03
2 AUE réserve foncière	15,4	0,04
A agricole dont Aa aérogénérateur interdit dont Ai inondable dont Aaoc zone AOC dont Ap zone de protection paysagère	17 558 7 909 19,7 180,5 184	46,8
N naturelle dont Na aérogénérateur interdit dont Ne forte valeur écologique dont Nj jardins dont NL loisirs dont Nm mares dont Nv vergers dont Nt stockage	18 276,9 7 003,21 926,92 183,93 57,65 9,09 243,74 0,87	48,7
TOTAL	37 500	100 %

La capacité totale en nombre de logements du PLUi-H est résumée dans les tableaux ci-dessous.

Surface U non construite et disponible pour l'habitat	Nombre théorique de logements	Surface AU (1 AU et 2 AU) non construite	Nombre de logements	Nombre total de logements
38,20 ha	764	33,14ha	497	1261

C) Incidences du PLUi-H :

La mise en œuvre de ce document d'urbanisme permet de substantielles économies foncières. Ainsi la consommation foncière en matière d'habitat est réduite de 49 % par rapport à la consommation foncière de la décennie précédente. Cette importante réduction de la consommation foncière s'explique notamment par la création systématique d'OAP imposants une densité minimale de 15 logements/ha pour toutes les zones 1AU. La consommation foncière globale (intégrant notamment les zones réservées à des activités économiques est quant-à-elle réduite de 25,5 % par rapport à la consommation foncière de la décennie précédente.

Le dimensionnement des zones constructibles du PLUi-H est compatible avec la capacité des réseaux publics (eau potable, assainissement et desserte incendie notamment).

Le document d'urbanisme permet également la réalisation de divers équipements structurants à l'échelle communautaire :

- pôle scolaire de Vannes-le-Châtel,
- création d'une voie verte traversant le territoire du Nord au Sud,
- aménagement de la zone d'activités économiques de la Sarrazinière,
- renforcement de la base de loisir de Favières,
- création d'un nouveau siège pour la communauté de communes et d'une chaufferie bois alimentant éventuellement le collège de Colombey-les-Belles,
- extension de la MARPA de Colombey-les-Belles.

Les impacts négatifs du PLUi-H sur l'environnement au sens large du terme sont limités et le document d'urbanisme contribue à une meilleure prise en compte du paysage, des risques et des corridors écologiques pour les raisons suivantes :

- les secteurs ouverts à l'urbanisation (habitat) sont situés à proximité immédiate du centre des villages et des lieux de vie (école, mairie, espace de convivialité). Des orientations d'aménagement et de programmations imposent des cheminements doux et les cheminements existants sont préservés. Les émissions de gaz à effet de serre sont donc limitées car les zones d'extensions urbaines sont situées à moins de 10 minutes par la marche des lieux de vie des villages et des bourgs ;
- le règlement et les OAP encouragent le recours aux énergies renouvelables ainsi qu'à des matériaux ou dispositifs permettant les économies d'énergie ;
- les secteurs ouverts à l'urbanisation ne concernent pas de milieux naturels remarquables de forte valeur écologique ;
- les éléments jouant un rôle dans les continuités écologiques (ripisylves, haies/alignements d'arbres, boisements, zones humides,...) mis en évidence dans le cadre de l'étude trame verte et bleue à l'échelle intercommunale sont protégés. Aucune zone constructible n'interfère avec un corridor écologique ;
- les éléments du petit patrimoine bâti ont été repérés, au titre de l'article L151-23, sur le plan de zonage afin d'être préservés.
- le règlement tient compte des spécificités urbaines et architecturales des centres anciens. Il impose des règles lors de la rénovation des bâtiments anciens mais aussi pour les constructions nouvelles afin de respecter le paysage urbain typique des villages lorrains ;
- le règlement favorise l'assainissement collectif en choisissant des secteurs de développement raccordables au réseau collectif et en limitant les possibilités de constructions dans les écarts. En l'absence d'assainissement collectif l'assainissement autonome est autorisé sous réserve d'un système de traitement aux normes actuelles ;
- le règlement protège la ripisylve, les berges des cours d'eau, les mares, les sources et points d'eau particuliers (puits, lavoir...) ;
- les périmètres de protection de captages sont protégés par un classement N ou A ;
- le règlement impose de gérer les eaux pluviales à la parcelle (infiltration, stockage des eaux pluviales, régulation des débits rejetés suivant les caractéristiques des sols) ;
- les risques sont reportés sur le plan de zonage, ce qui permet une sensibilisation accrue de la population. Pour les zones déjà construites et concernées par des risques, des limitations au droit de construire sont imposées. Les nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation ne sont pas soumis à des risques naturels majeurs.
- le règlement, le zonage, le PADD ainsi que les OAP thématiques sur l'environnement protègent les milieux naturels d'intérêt pour la faune, la flore, et les fonctionnalités écologiques du territoire. Les incidences sur les sites Natura 2000 sont nulles car les zones constructibles ne remettent pas en cause les habitats ni la préservation des espèces ayant contribué à la désignation des sites Natura 2000 ;
- des mesures spécifiques sont prises pour la préservation du Milan royal (interdiction des aérogénérateurs dans certaines communes, classement en espace boisé des lisières abritant les nids.



CHAPITRE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

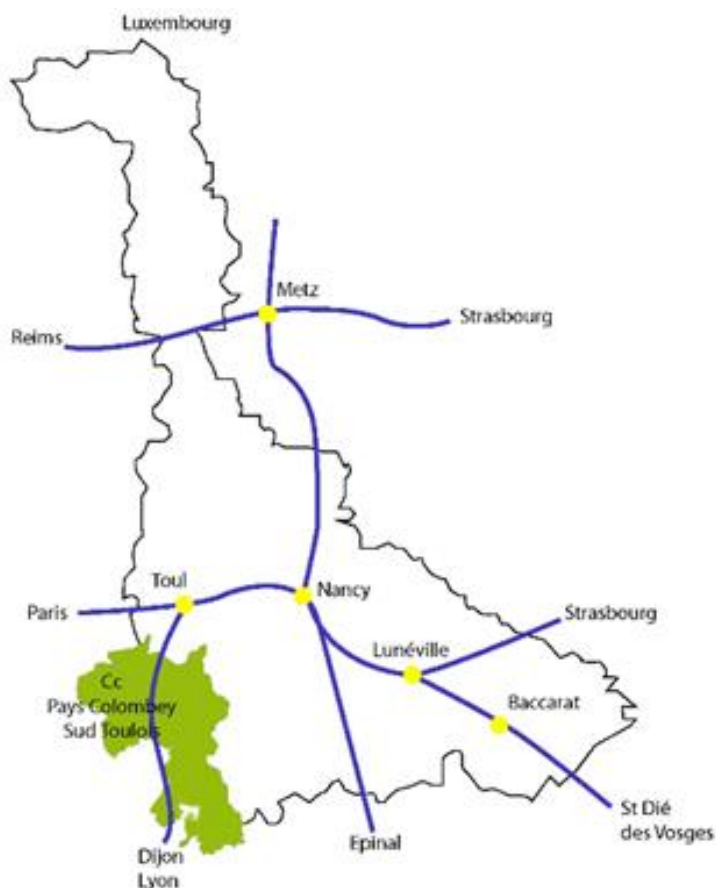
● *Partie 1 : Positionnement et structuration du territoire*

À l'interface entre les départements de la Meuse et des Vosges, la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais regroupe 38 communes sur deux départements :

Meurthe-et-Moselle : Aboncourt, Allain, Allamps, Bagneux, Barisey-la-Côte, Barisey-au-Plain, Battigny, Beuvezin, Blénod les Toul, Bulligny, Colombey-les-Belles, Courcelles, Crépey, Crézilles, Dolcourt, Favières, Férocourt, Gélaucourt, Gémonville, Germiny, Gibeauville, Grimonviller, Mont-l'Étroit, Mont le Vignoble, Moutrot, Ochev, Pulney, Saulxures-les-Vannes, Selaincourt, Thuilley-aux-Groseilles, Tramont Emy, Tramont Saint-André, Tramont Lassus, Uruffe, Vandeléville, Vannes-le-châtel, Saulxerotte.

Vosges : Vicherey.

Le positionnement de la Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais dans le Grand Est



Le territoire communautaire d'une superficie de 37 500 ha pour 11 290 habitants constitue un espace très rural qui est occupé à 40% par des parcelles agricoles et à 36,8% par des boisements. Les enveloppes urbaines des villages et bourgs représentent quant-à-elles une superficie de 605,3 ha soit 1,6% du territoire communautaire. 21% du territoire sont occupés par des infrastructures (routières notamment et par des friches, cours d'eau et plans d'eau).

Le territoire communautaire est intégré au Pays Terres de Lorraine et au Schéma de Cohérence Territoriale Sud 54.

Le territoire bénéficie d'une excellente desserte routière (A 31 et échangeur autoroutier d'Allain, RD 674 Neuchâteau - Toul via Colombey-les-Belles et RD 974 Colombey-les-Belles – Neuves-Maisons pour ne citer que les axes les plus structurants) et se situe à 30 minutes du centre de Nancy et à 15 minutes du centre de Toul. Le territoire communautaire bénéficie ainsi du dynamisme des bassins de vie de Nancy et Toul mais également de villes plus modestes telles que Mirecourt, Châtenois et Neufchâteau pour les Vosges, Vézelize mais également Vaucouleurs, en Meuse.



Ce dynamisme est renforcé par un cadre de vie particulièrement agréable et préservé : les villages typiquement lorrains ont gardé leurs caractéristiques architecturales et offrent divers services, équipements et activités, le paysage agricole très varié et rythmé permet de nombreuses activités de plein air, les activités agricoles nombreuses contribuant à l'entretien de ce paysage. Ce dernier est remarquable à plusieurs titres :

- la partie nord du territoire est structurée par les côtes de Toul qui font partie du système de cuestas du Bassin Parisien. La structure : Les lignes de force correspondent aux lignes presque horizontales des hauts de côtes et de la plaine. Les bois couvrent l'ensemble des parties hautes des côtes. Ils laissent place à la vigne et aux vergers à mi-pente. La dominance chromatique est celle de la forêt de feuillus et les villages dominés par le clocher de l'église sont les points d'appel de ce paysage même si la côte en elle-même demeure omniprésente et canalise totalement la vue. Ce paysage emblématique constitue la carte de visite de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais.

- la partie centrale du territoire correspond à un vaste plateau calcaire marno-calcaire, aux paysages d'openfield, au parcellaire de grande dimension, échancré par des vallées étroites et marqué par d'importants massifs forestiers. Ce plateau traverse la CCPCST dans le sens Nord-Sud (de la vallée de la Moselle jusqu'à Gémonville). Moins sensible et emblématique, cette unité paysagère abrite le bourg pôle de Colombey-les-Belles qui du fait de l'absence de contraintes topographiques et de risques peut largement s'étendre dans les parcelles avoisinantes.

- la partie sud du territoire est caractérisée par un paysage animé par un relief de côtes et de buttes témoins parcouru par divers cours d'eau de moindre importance, à l'agriculture polyvalente (vergers, prés, champs) avec de nombreux petits bois. L'ambiance paysagère y est nettement plus intimiste avec des côtes et buttes qui viennent enrichir la structure du paysage et y apportent une toile de fond limitant les perspectives visuelles. Les principaux points d'appel sont alors constitués par les buttes boisées au sommet qui imposent leurs formes et leur silhouette dans le paysage et offrent de très beaux panoramas sur la campagne qui s'étend à leur pied.

La biodiversité n'est pas en reste. Le territoire communautaire abrite ainsi 4 sites Natura 2000 : « Pelouses d'Allamps et zones humides avoisinantes » ; « Gîtes à chiroptères de la Colline Inspirée - Érablières et pelouses de Vandeléville » ; « Forêt et fort de Pagny-la-Blanche-Côte » et « Vallée de la Moselle, Fond de Monvaux et vallon de la Deuille » (1,7 ha sur Oche), 21 ZNIEFF de type I, 2 ZNIEFF de type II, 1477 ha de zones humides (classement en éléments remarquables), 1706 ha d'espaces naturels sensibles dont 3 en gestion directe par la CCPCST, de nombreux cours d'eau considérés comme réservoirs biologiques, 106 mares inventoriées par le conservatoire d'espaces naturels de Lorraine dans le cadre du programme régional sur les mares (inventaire non exhaustif), 2 sites en gestion par le conservatoire d'espaces naturels, des mares protégées (Uruffe). Le territoire recèle également 117 habitats différents répertoriés par l'Atlas de la Biodiversité du territoire et les investigations de terrain IAD. Enfin le territoire communautaire abrite également 12 espèces végétales protégées et 33 espèces végétales déterminantes pour la constitution des ZNIEFF. Les nombreux vergers dont certains retournent à l'état de friche contribuent également à cette biodiversité remarquable. Divers corridors d'intérêt régional et local parsèment le territoire malgré l'obstacle que constitue l'A31.

Ce territoire est également connu pour ses innovations dans l'économie sociale est solidaire (le Relais, friperie solidaire notamment).

La population communautaire s'est accrue de 322 habitants entre 2008 et 2013 et cette dynamique démographique est entretenue depuis 1975. Le premier PLUi de la communauté de communes permettra d'élaborer un réel projet de territoire communautaire alliant le développement démographique et économique à la préservation du patrimoine tant naturel que bâti.

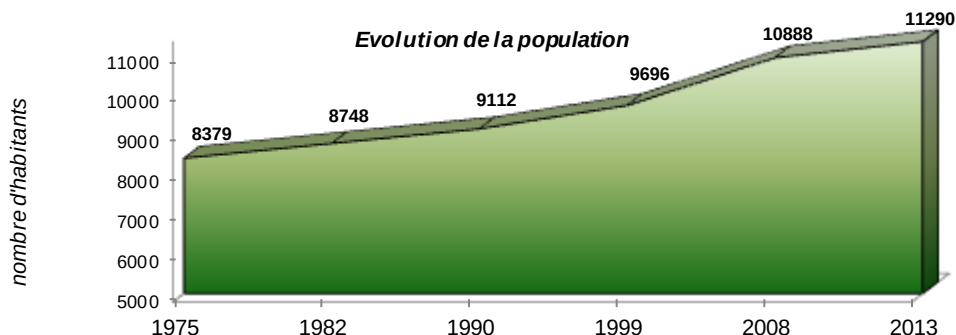


CHAPITRE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Partie 2 : Démographie et habitat

2.1. DÉMOGRAPHIE.

2.1.1. Evolution globale de la population



Année	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Période	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013	
Population sans double compte	8 379	8 748	9 112	9 696	10 888	11 290
Variation absolue	+ 369	+ 363	+ 584	+ 1 192	+ 322	
Taux moyen annuel de variation	+ 0,61%	+ 0,51%	+ 0,69%	+ 1,32%	+ 0,72%	
Référence Aire Urbaine de Nancy	+ 0,4%	+ 0,3%	+ 0,1%	+ 0,2%	- 0,1%	
Référence Département 54	- 0,1%	- 0,1%	0	+ 0,2%	0	

Source : INSEE, RGP et RP.

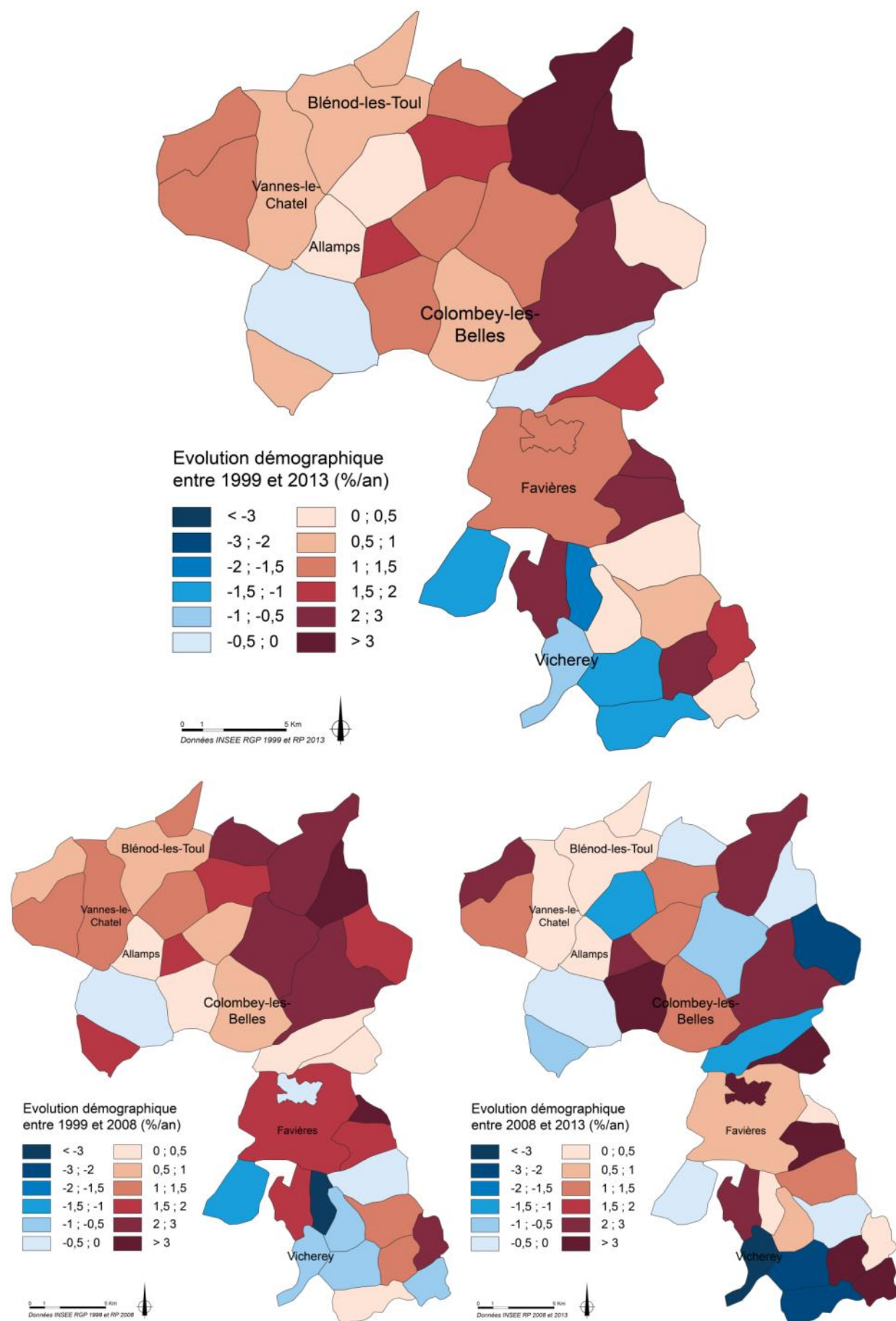
Depuis 1975, la population de l'espace communautaire n'a cessé de progresser à chaque recensement de la population : entre 0,5 et 0,7% / an entre 1975 et 1990 ; de 0,7 à 1,3% / an de 1999 à 2013. Sur cette longue période de référence, la dynamique démographique communautaire a toujours été bien supérieure à la moyenne départementale (- 0,1 à + 0,2% / an) ou à celle de l'aire urbaine de Nancy (- 0,1 à + 0,4%).

De 2009 à 2013, le Pays de Colombey et du Sud Toulinois a connu une croissance moyenne de 1,10% / an, à comparer à 0,17% / an pour le département de Meurthe-et-Moselle et 0,12% / an pour l'aire urbaine de Nancy. Cette progression cache des différences importantes au cours des deux périodes intercensitaires comprises entre 1999 et 2013 :

- ✓ + 1,32% / an de 1999 à 2008, contre 0,2% / an pour les moyennes départementale et de l'aire urbaine de Nancy ;
- ✓ + 0,72% / an de 2008 à 2013, contre respectivement 0 et - 0,1% pour les secteurs géographiques de références précités. On notera un retour à un niveau « conforme » à celui observé entre 1975 et 1999, après une période de dynamique beaucoup plus marquée que celle enregistrée tout au long des 4 dernières décennies.

Les cartes de la page suivante illustrent la variabilité territoriale de cette évolution tout au long de la période 1999-2013, mettant en évidence les principaux aspects suivants :

- ✓ entre 1999 et 2013, près de 80% des communes de l'espace communautaire ont connu une progression démographique, soit environ 10% de plus que sur la période 1990-1999. A noter que la majeure partie des communes ayant enregistré une diminution de population de 1999 à 2013 sont situées à l'extrémité Sud-Ouest du territoire (70%) ;
- ✓ de 2008 à 2013, le nombre de communes en progression démographique est en baisse significative par rapport à la période 1999-2008 : 25 (66%) au lieu de 29 (76%). Sur cette période récente, l'érosion démographique touche la moitié Nord de l'espace communautaire jusqu'alors épargnée : 50% des communes en régression y sont localisées.

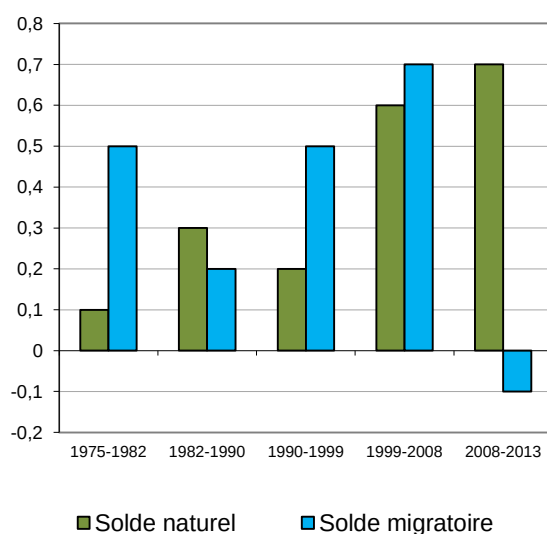


2.1.2. Composantes évolutives : mouvements naturel et migratoire.

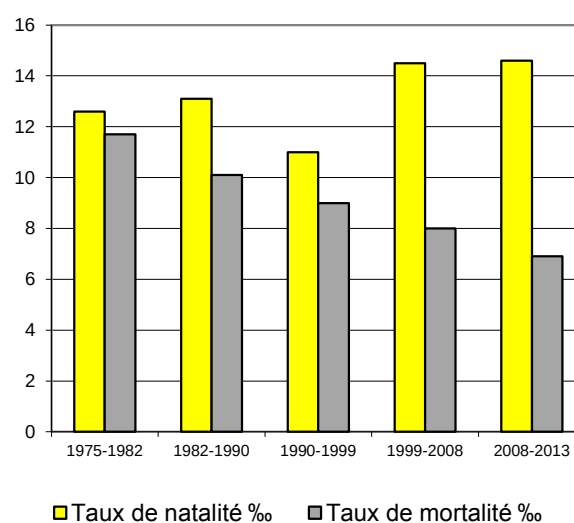
Période	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013
Taux moyen annuel de variation	+ 0,6	+ 0,5	+ 0,7	+ 1,3	+ 0,7
Taux moyen annuel de variation dû au solde naturel	+ 0,1	+ 0,3	+ 0,2	+ 0,6	+ 0,7
Taux moyen annuel de variation dû au solde migratoire	+ 0,5	+ 0,2	+ 0,5	+ 0,7	- 0,1
Taux de natalité	12,6‰	13,1‰	11,0‰	14,5‰	14,6‰
Taux de mortalité	11,7‰	10,1‰	9,0‰	8,0‰	6,9‰

Source : INSEE, RGP et RP.

Composantes du taux de variation annuel



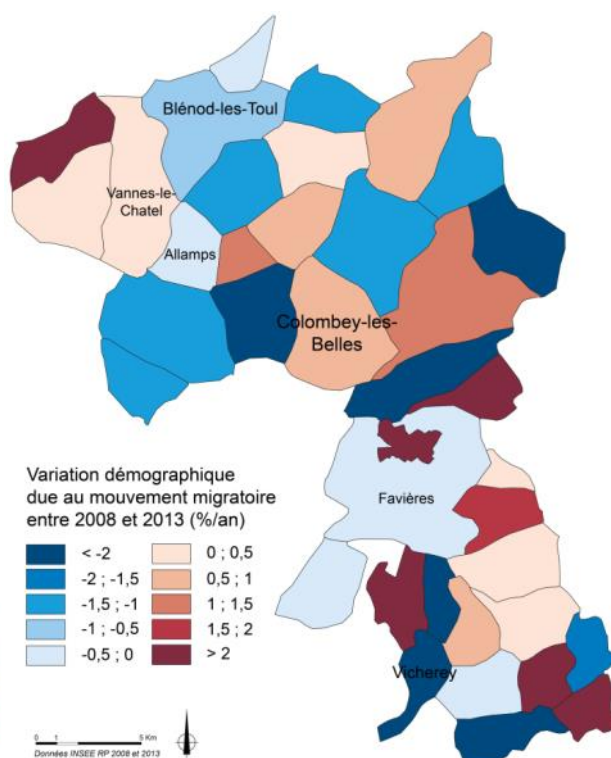
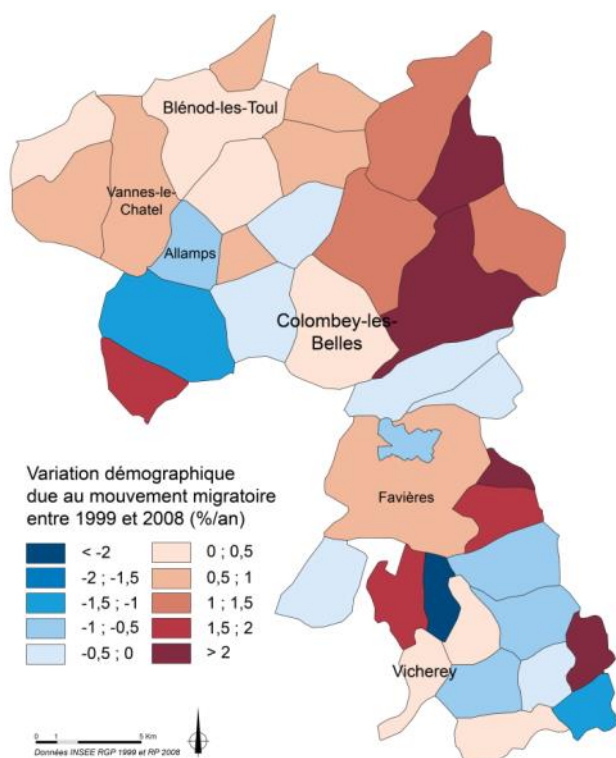
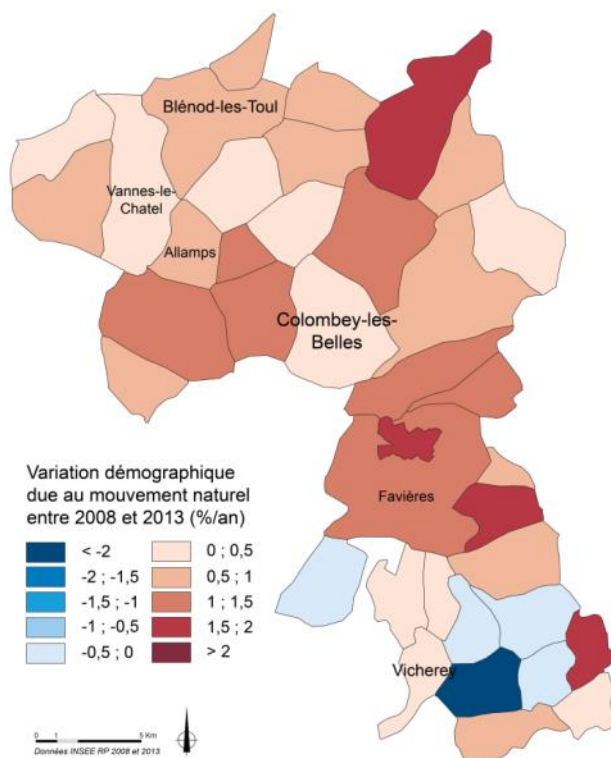
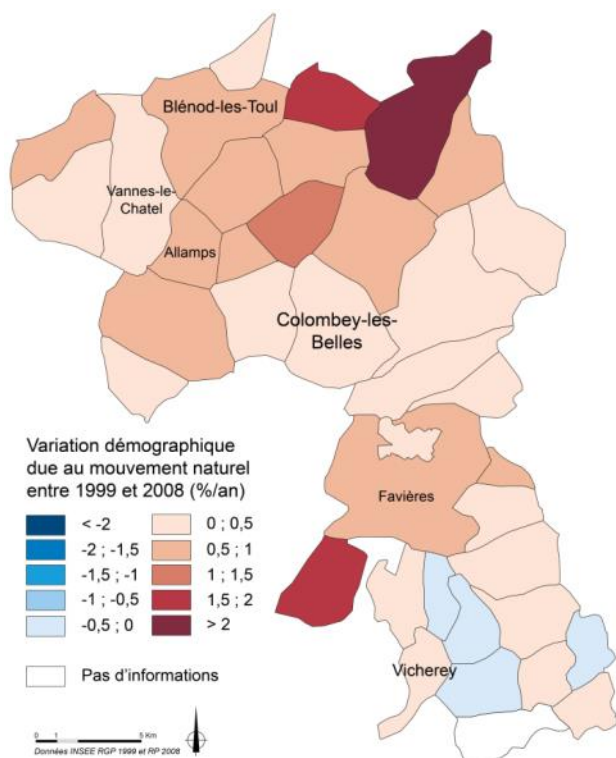
Taux de natalité et mortalité



Essentiellement sous dépendance du mouvement migratoire (arrivée - départs) au cours de la période 1990-1999 (70% de contribution), l'accroissement démographique de l'espace communautaire bénéficie d'un mouvement naturel (naissances - décès) très favorable à partir de 1999 : le taux de natalité atteint 14,5‰ à partir de cette date, contre 11‰ de 1990 à 1999 ; le taux de mortalité passe progressivement à 8‰, puis 7‰, contre 9‰ de 1990 à 1999. C'est d'ailleurs grâce au cumul de cette dynamique naturelle avec une dynamique migratoire qui reste importante que la croissance démographique est particulièrement soutenue sur la période 1999-2008. Elle devient déterminante (100% de contribution) après 2008 pour entretenir la dynamique démographique du fait d'un mouvement migratoire insuffisant.

Les cartes de la page ci-contre illustrent les variations territoriales des mouvements naturel et migratoire au cours de la période 1999-2013. On en retiendra que :

- Quelle que soit la période intercensitaire de référence, plus de 85% des communes ont eu une variation démographique liée au mouvement naturel positive. En effet, seules 4 à 5 communes de l'extrémité Sud du territoire ont eu un mouvement naturel négatif.
- Pour ce qui concerne la variation démographique liée au mouvement migratoire, la variabilité observée est beaucoup plus marquée que pour le mouvement naturel :
 - . l'évolution positive est moins « systématique » (53 à 63% des communes) avec une évolution défavorable qui touche toutes les parties de l'espace communautaire et, pas exclusivement quelques communes de son extrémité Sud ;
 - . la variabilité dans le temps est également beaucoup plus marquée au cours de la période de référence. En effet, la contribution du mouvement migratoire à la dynamique démographique globale concerne moins de communes de 2008 à 2013 que de 1999 à 2008, comme déjà évoqué. Par ailleurs, les inversions de tendances sont courantes lors de ces deux périodes successives.



2.1.3. Structure de la population.

Structure par tranches d'âges et évolution récente

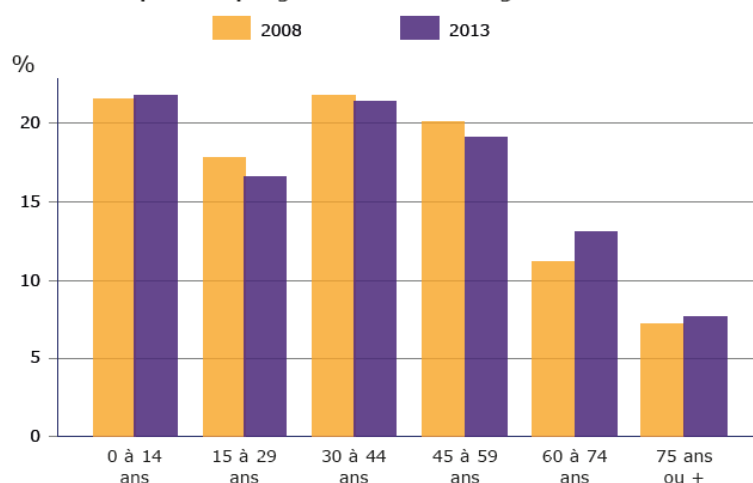
En 2013	CCPCST	Aire Urbaine de Nancy	Meurthe-et-Moselle
0 à 19 ans . dont 0 à 14 ans	27,3% (3 087) 21,8% (2 458)	23,7% 16,6%	23,9% 17,4%
20 à 59 ans	51,9% (5 859)	53,5%	52,6%
60 ans et plus . dont 75 ans et plus	20,7% (2 342) 7,6% (863)	22,8% 8,4%	23,5% 8,3%
Indice de Jeunesse : - de 20 ans / 60 ans ou plus	1,32	1,04	1,02

Source : INSEE, RGP et RP.

L'indice de Jeunesse 2013 de l'espace communautaire reflète une population jeune. En effet, il s'établit à 1,32 contre seulement 1,04 pour l'aire urbaine de Nancy et 1,02 pour la Meurthe-et-Moselle. Sa valeur, relativement élevée, est à la fois liée à une proportion de personnes de moins de 20 ans plus importante que dans les secteurs géographiques de référence et, inversement, une population des 60 ans et plus inférieure.

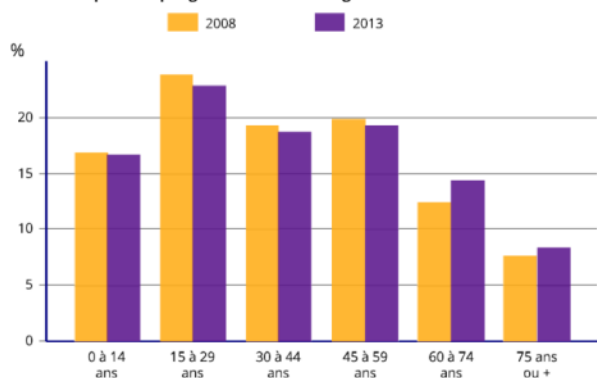
Les graphiques ci-après illustrent l'évolution 2008-2013 de la part des différentes tranches d'âges de la population totale.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



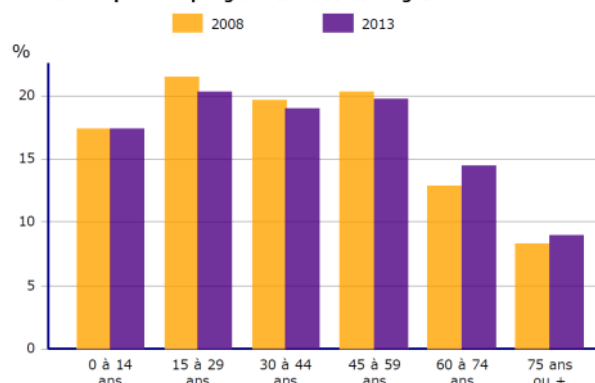
Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toullois

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Aire urbaine de Nancy

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges

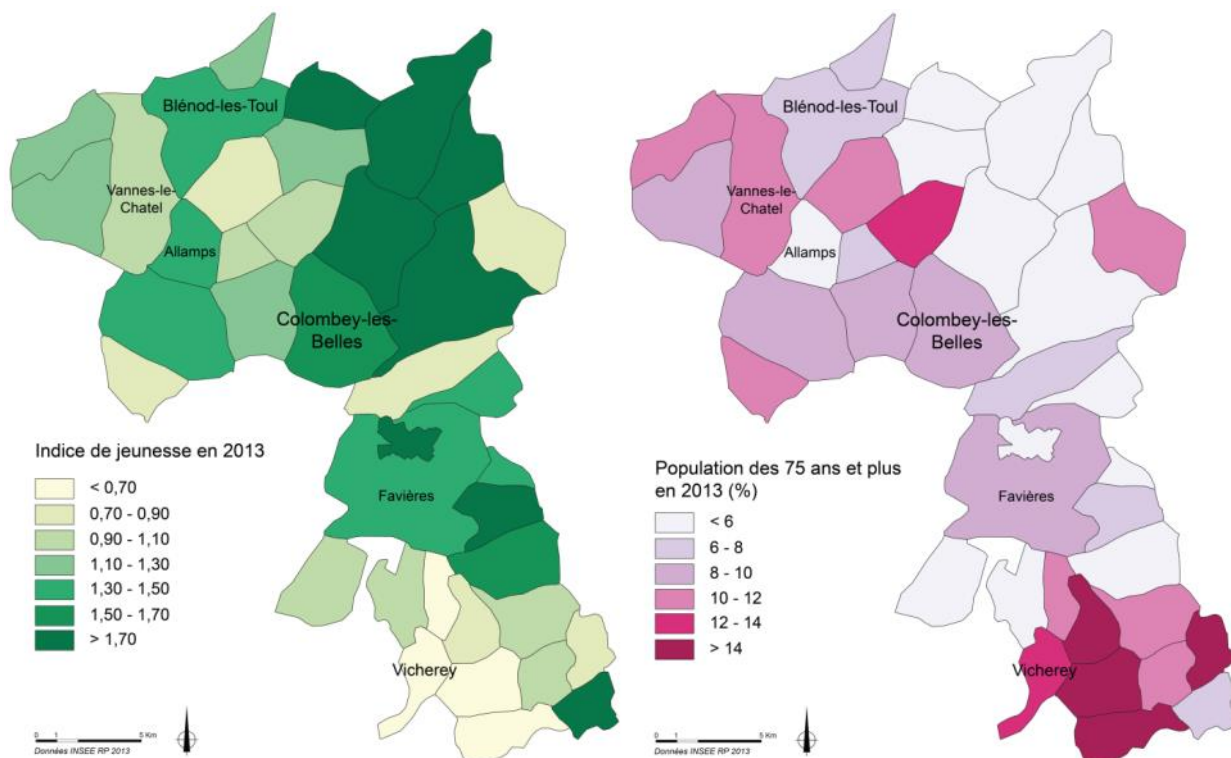


Meurthe-et-Moselle

On ne retiendra que les variations modérées, souvent à la baisse, pour les tranches comprises entre 15 et 59 ans, seule la tranche des 60 - 74 ans connaissant une évolution plus significative et d'ailleurs à la hausse.

Enfin, les deux cartes ci-après illustrent la variabilité territoriale en matière d'âge de la population. Nous en retiendrons :

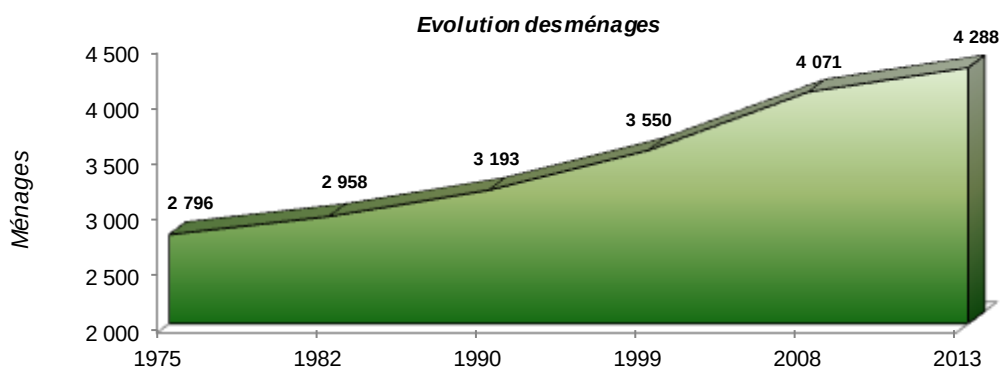
- les indices de jeunesse particulièrement élevés de la partie Nord-Est du territoire et même Centre-Est. Elle correspond également à un secteur géographique où la proportion de la population de 75 ans ou plus est la plus faible ;
- les indices de jeunesse particulièrement faibles et, a contrario des proportions des personnes de 75 ans et plus élevées dans les communes de l'extrémité Sud / Sud-Ouest du territoire.



On rappellera que la population de 75 ans et plus a des besoins spécifiques : logement ; services.

2.1.4. Evolution et caractéristiques des ménages

Evolution du nombre des ménages



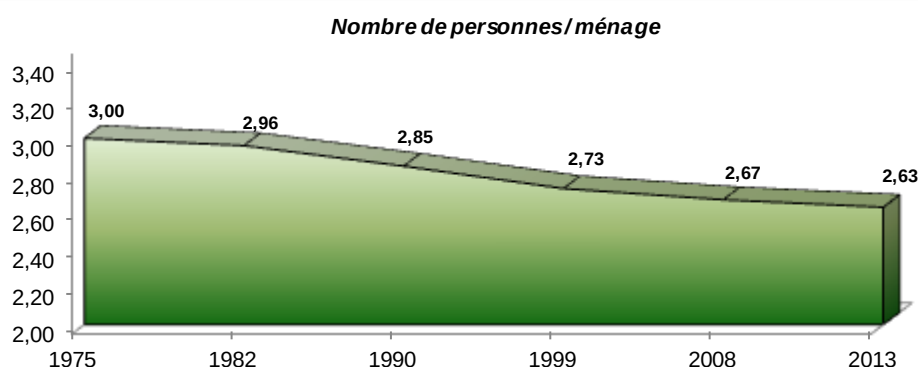
Année	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Période	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013	
Nombre de ménages	2 796	2 958	3 193	3 550	4 071	4 288
Variation :						
. absolue (relative) / période	+ 162 (+ 5,8%)	+ 235 (+ 7,9%)	+ 357 (+ 11,2%)	+ 521 (+ 14,7%)	+ 217 (+ 5,3%)	
. moyenne / an	23	29,3	39,6	58,9	43,4	

Source : INSEE, RGP et RP.

A l'image de la progression de la population communautaire, le nombre de ménages de l'espace communautaire n'a cessé de progresser de 1975 à 2013.

Au cours de la période 1999-2013, la progression moyenne a été de 53,3 ménages / an, soit environ 14 de plus que durant la période 1990-1999. On mentionnera que cette progression moyenne n'a elle-même cessé de monter en puissance de 1975 à 2008 : 23, 29, 40, 59 nouveaux ménages / an. Elle s'est ensuite modérée à 43,4 ménages / an entre 2008 et 2013.

Evolution de la taille des ménages



Année	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Nombre de personne / ménage *	3,0	2,96	2,85	2,73	2,67	2,63

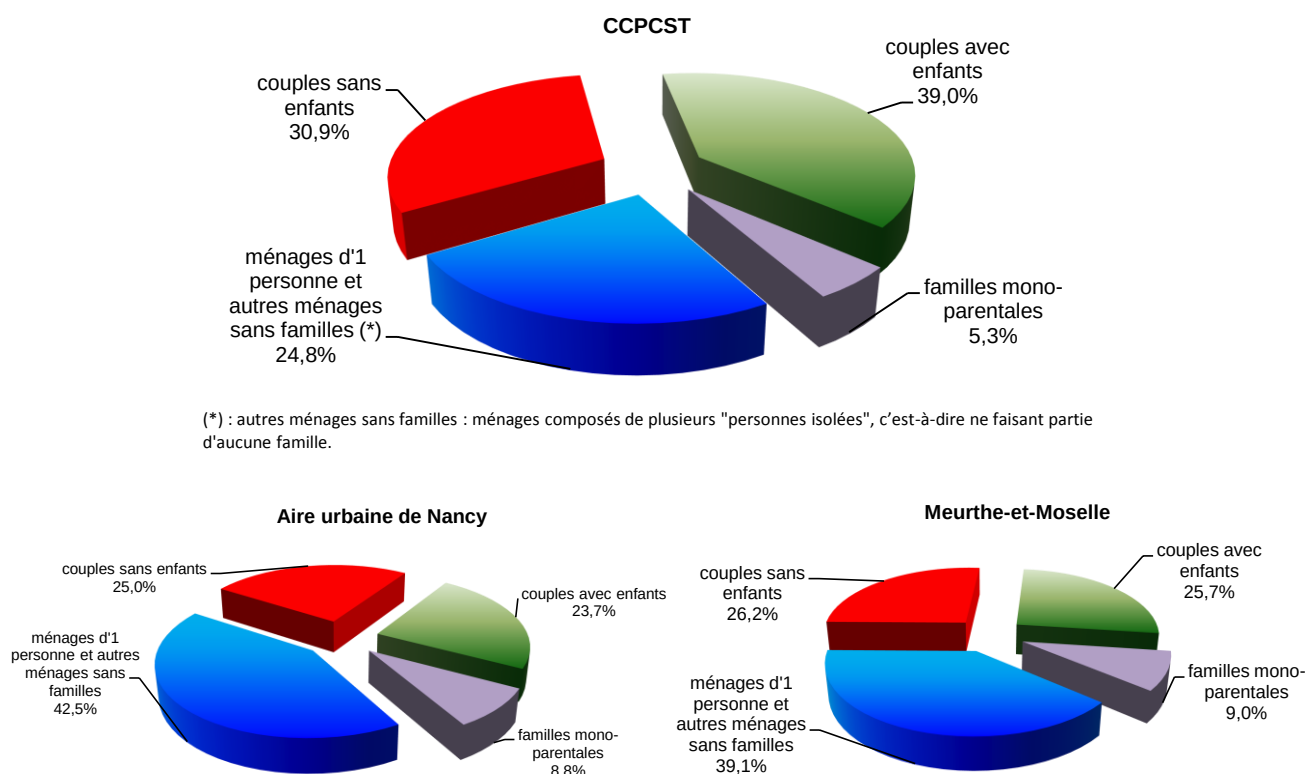
* : population sans double compte / résidences principales.

Source : INSEE, RGP et RP.

En 2013, on comptait en moyenne 2,63 personnes / ménage au sein de l'espace communautaire, soit une taille des ménages relativement importante, notamment en référence à l'aire urbaine de Nancy (2,18) et du département de Meurthe-et-Moselle (2,25).

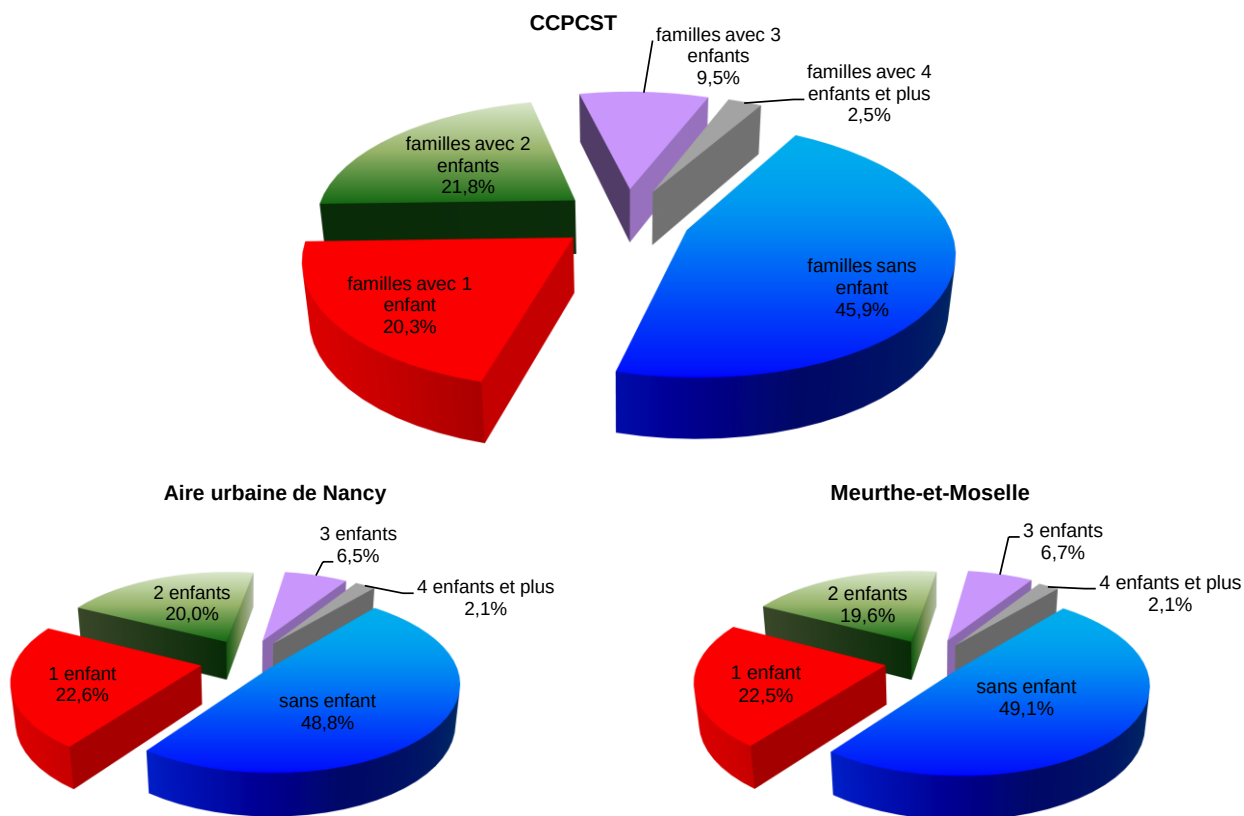
Depuis 1975, le Pays de Colombey et du Sud Toulinois n'a pas échappé au phénomène général d'érosion de la taille des ménages, mais il convient de mentionner que cette érosion y a été relativement modérée par rapport à celle observée dans de nombreux territoires aux caractéristiques comparables. Ainsi, de 1999 à 2013, cette taille n'a diminué que de 0,1 personne / ménage. Sur la période plus longue de 1990 à 2013, elle n'a diminué que de 0,2 personnes / ménage. Il convient de rappeler qu'une telle modération de l'érosion de la taille des ménages limite les besoins de logements nouveaux liés à la démographie locale.

Composition des ménages

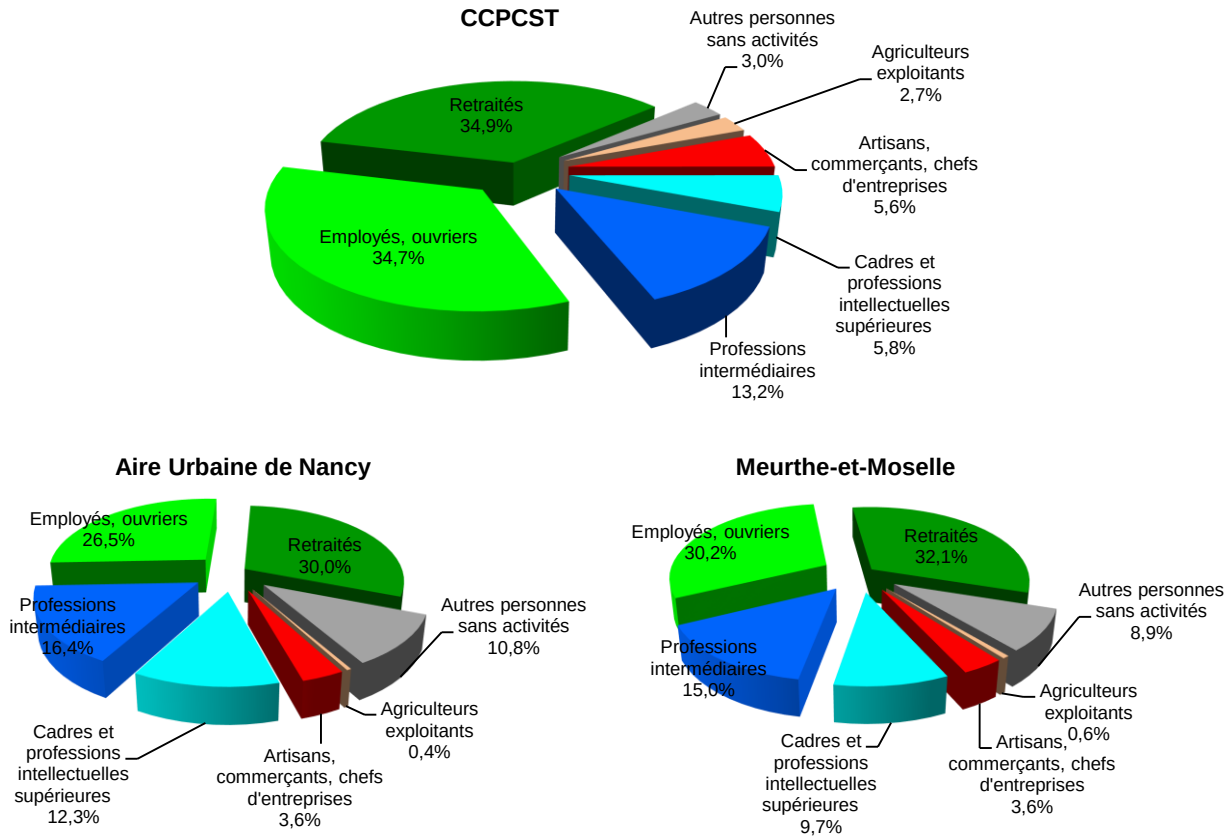


Les graphiques qui précèdent synthétisent la composition des ménages de l'espace communautaire en comparaison à l'aire urbaine de Nancy et le département de Meurthe-et-Moselle. Le constat est sans surprise après celui d'une taille relativement importante des ménages de résidents et d'un indice de jeunesse lui-même relativement fort :

- la proportion locale des ménages d'une seule personne est faible : 25% environ, contre plutôt 39 à 43% dans les périmètres géographiques de référence. Il en est de même pour les familles monoparentales : 5% / 9% ;
- il s'en suit une proportion de couple importante, plus particulièrement notable pour les couples avec enfants : 39% / 24 à 26%. Les graphiques suivants précisent la composition des familles suivant le nombre d'enfants âgés de moins de 25 ans, mettant en évidence un poids local un peu plus conséquent des familles de 2 enfants et plus qu'au sein des secteurs géographiques de référence.



Structures socio-professionnelles des ménages (personne de référence)



En référence aux données départementale et de l'aire urbaine de Nancy, relativement proches les unes des autres, la structure des ménages de l'espace communautaire en fonction de la catégorie socio-professionnelle de leur personne de référence présente les caractéristiques suivantes (cf. graphiques qui précèdent) :

- plus faible représentativité des cadres, professions intellectuelles supérieures, des professions intermédiaires, ainsi que des personnes non retraitées sans activité ;
- plus forte représentativité, en compensation, des agriculteurs, des artisans, commerçants et chefs d'entreprises, des ouvriers, des retraités.

Revenus imposables des ménages

Revenus imposables 2013	CCPCST	Aire Urbaine de Nancy	Meurthe-et-Moselle
<i>Foyers fiscaux imposables</i>	59,5%	59,9%	54,4%
<i>Médiane du revenu disponible / Unité de Consommation</i>	19 394 €	20 738 €	20 206 €

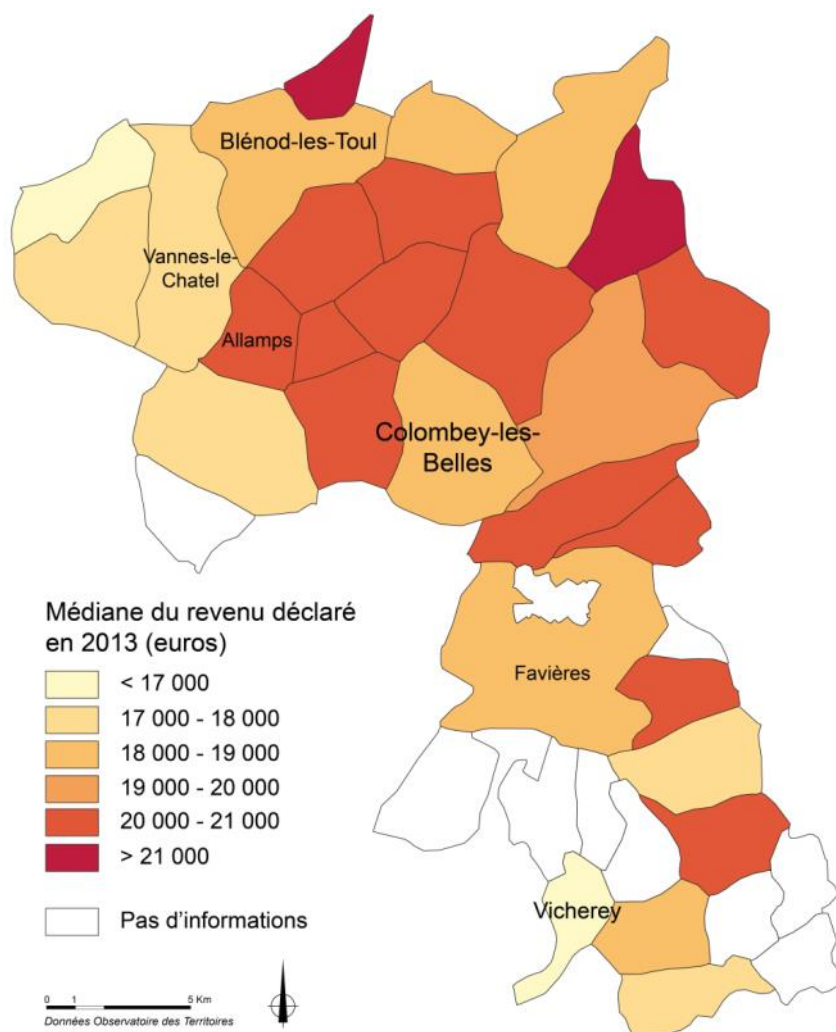
Source : INSEE, RP 2013.

Nous retiendrons :

- un taux de ménages imposable (59,5%) comparable à la moyenne de l'Aire Urbaine de Nancy (59,9%) et donc significativement supérieur à la moyenne départementale (54,4%) ;
- un revenu imposable de référence (19 394 €) de 4 à 6% inférieur à celui des secteurs géographiques de référence (20 200 à 20 740 €).

La carte page ci-après illustre la variabilité territoriale des revenus déclarés, mettant en évidence :

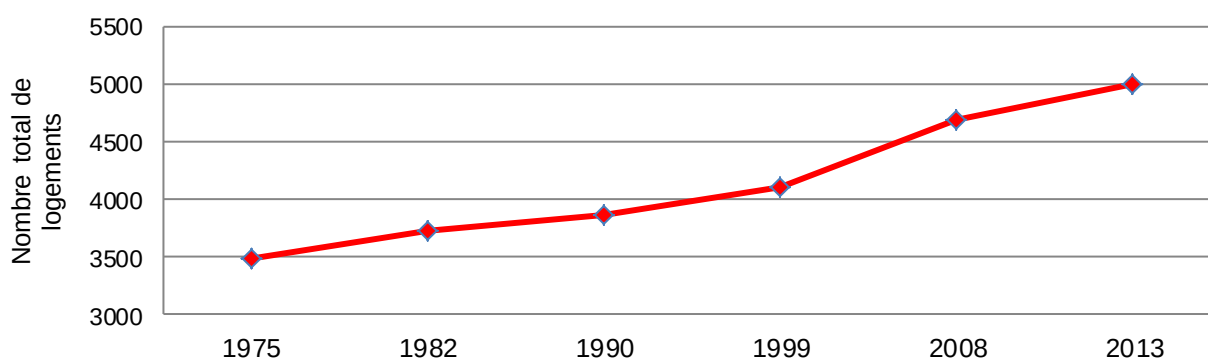
- des revenus plus favorables en première et deuxième couronne du bourg de Colombey par rapport au reste du territoire ;
- une tendance générale à des revenus plus élevés dès que l'on est sous influence de l'agglomération nancéenne : partie Est / Nord-Est du territoire.



2.2. HABITAT.

2.2.1. Evolution du parc de logements.

2.2.1.1 Parc total



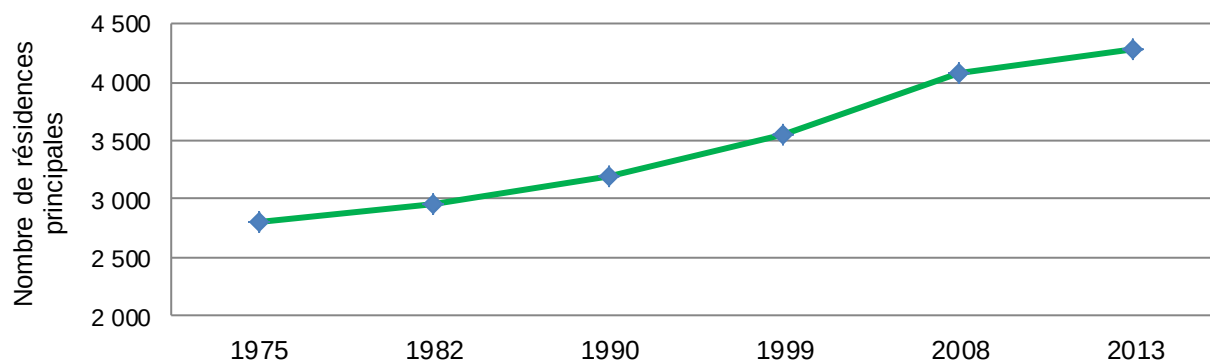
Année	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Période	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013	
Nombre total de logement	3 489	3 725	3 858	4 111	4 699	5 003
Variation :						
. absolue (relative) / période	+ 236 (+ 6,8%)	+ 133 (+ 3,6%)	+ 253 (+ 6,6%)	+ 588 (+ 14,3%)	+ 304 (+ 6,5%)	
. moyenne / an	+ 33,5	+ 16,6	+ 28,0	+ 66,5	+ 60,8	
Taux moyen annuel de variation :	+ 0,93%	+ 0,44%	+ 0,71%	+ 1,52%	+ 1,26%	
Référence Unité Urbaine Nancy	+ 1,51%	+ 1,12%	+ 0,89%	+ 0,87%	+ 0,79%	
Référence Meurthe-et-Moselle	+ 1,22%	+ 0,76%	+ 0,67%	+ 0,95%	+ 0,88%	

Source : INSEE, RGP et RP.

Depuis 1975, le parc total des logements de l'espace communautaire a continuellement progressé : de 17 à 67 logements / an (+ 0,45 à 1,25% / an) suivant les différentes périodes intercensitaires : la période 1982-1990 est celle qui a connu la progression moyenne la plus faible ; la période 1999-2008 la plus forte progression (niveau très nettement supérieur à toutes les autres périodes).

Sur la période 1999-2013, le nombre de logements a progressé en moyenne de 64,4 unités / an, soit un taux de progression annuel de 1,42%, nettement supérieur à celui de l'Aire Urbaine de Nancy (0,79%) et du département de Meurthe-et-Moselle (0,92%). A noter toutefois qu'après 2008, le taux de progression locale devient analogue aux secteurs géographiques de référence précités : + 0,79% par an et + 0,88% par an.

2.2.1.2 Résidences principales

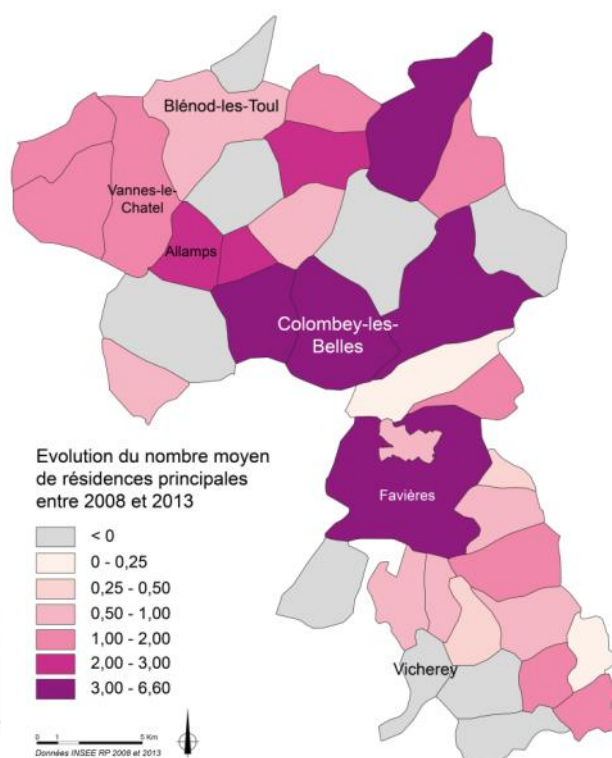
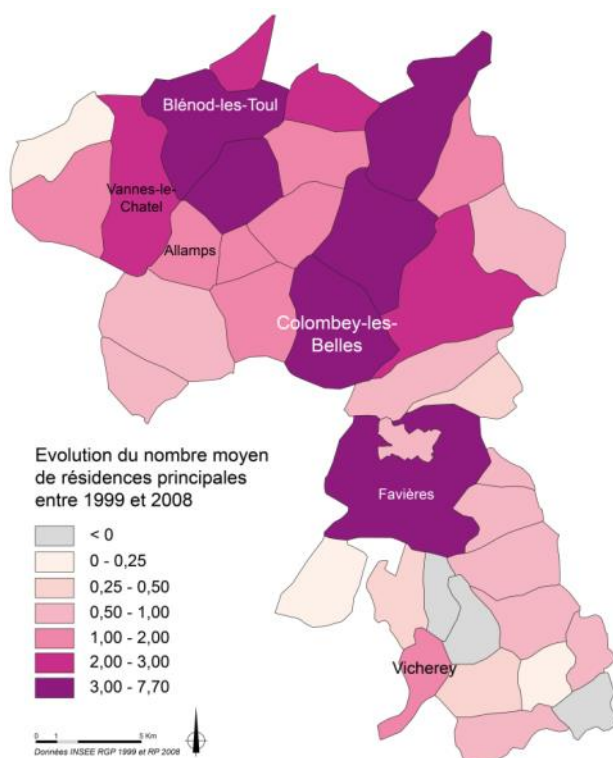
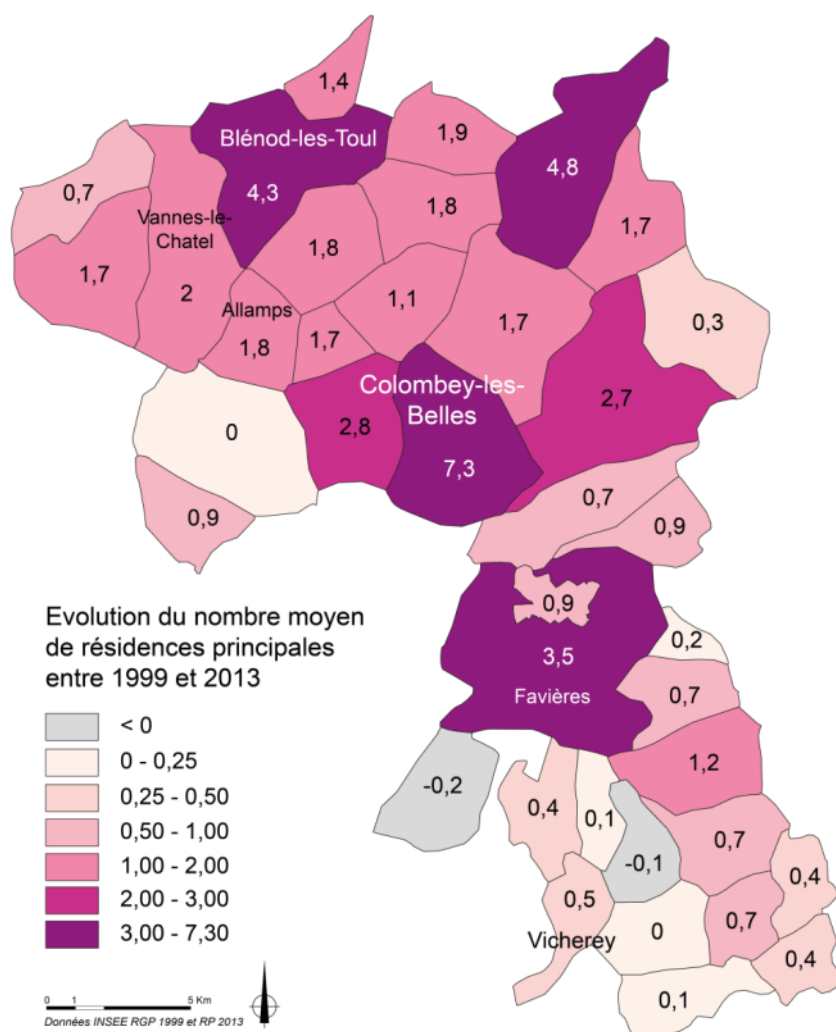


Année	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Période	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013	
Nombre total de résidences principales	2 796	2 958	3 193	3 550	4 071	4 288
Variation :						
. absolue (relative) / période	+ 162 (+ 5,8%)	+ 235 (+ 7,9%)	+ 357 (+ 11,2%)	+ 521 (+ 14,7%)	+ 217 (+ 5,3%)	
. moyenne / an	23,0	29,3	39,6	58,9	43,4	
Taux moyen annuel de variation :	+ 0,80%	+ 0,96%	+ 1,18%	+ 1,56%	+ 1,04%	
Référence Unité Urbaine Nancy	+ 1,53%	+ 1,09%	+ 0,98%	+ 1,01%	+ 0,45%	
Référence Meurthe-et-Moselle	+ 1,10%	+ 0,75%	+ 0,84%	+ 1,01%	+ 0,50%	

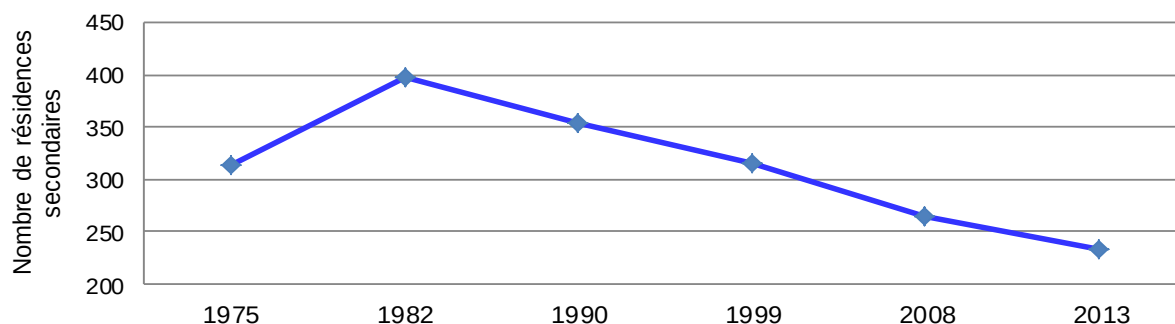
Source : INSEE, RGP et RP.

Sur la longue période d'analyse rétrospective, le parc des résidences principales n'a cessé de progresser, avec une montée en puissance de l'augmentation moyenne annuelle du nombre de ces logements de 1975 à 2008, date à partir de laquelle la progression du parc s'est établie à un niveau voisin de celui observé entre 1990 et 1999.

Sur la période 1999-2013, le nombre de résidences principales a augmenté en moyenne de 53,3 unités / an.



2.2.1.3 Résidences secondaires et logements occasionnels



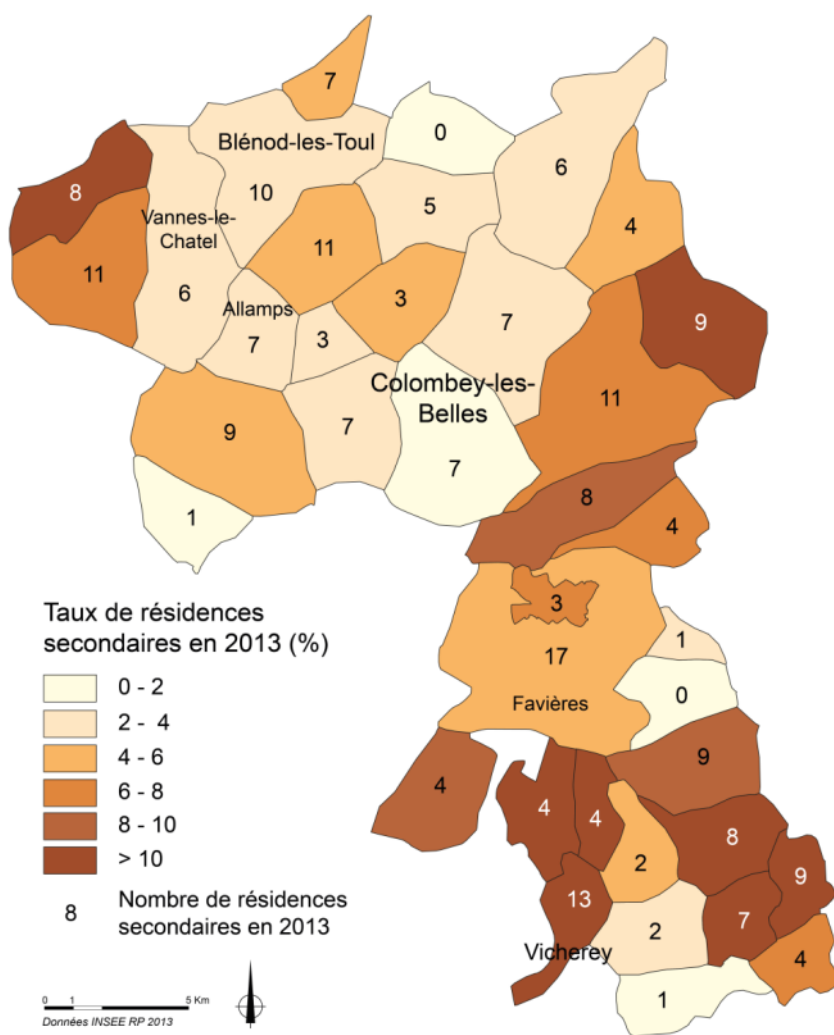
Année	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Période	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013	
Nombre total de résidences secondaires	313	398	353	315	265	232
Variation :						
. absolue (relative) / période	+ 85 (+ 27,1%)	- 45 (- 11,3%)	- 38 (- 10,8%)	- 50 (- 15,9%)	- 33 (- 12,4%)	
. moyenne / an	+ 12,1	- 5,6	- 4,2	- 5,7	- 6,6	
Taux de résidences secondaires :	9,0%	10,7%	9,1%	7,7%	5,6%	4,6%
Référence Unité Urbaine Nancy	2,7%	2,8%	2,7%	1,9%	1,4%	1,6%
Référence Meurthe-et-Moselle	2,6%	2,8%	2,8%	2,1%	1,6%	1,5%

Source : INSEE, RGP et RP.

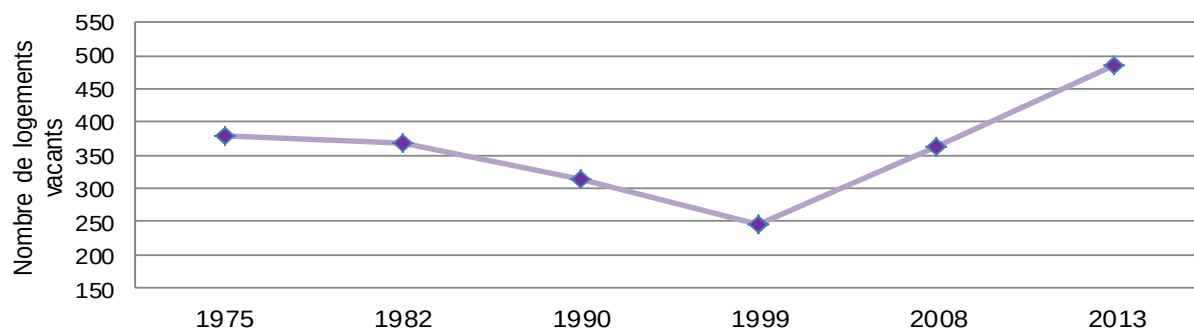
Après avoir atteint un pic au recensement général de la population de 1982 (398 logements, 10,7% du parc total de logements), le nombre et le taux de résidences secondaires et logements occasionnels de l'espace communautaire n'ont cessé de diminuer jusqu'en 2013 (- 4 à 7 résidences secondaires / an en moyenne). A la date de ce dernier recensement, leur nombre était de 232, soit 4,6% de l'ensemble des logements. Ce taux, relativement modéré pour une zone rurale, reste nettement supérieur aux moyennes départementales (1,5%) et de l'aire urbaine de Nancy (1,6%) qui semblent avoir atteint leur minimum.

La carte ci-après illustre la répartition des résidences secondaires au sein du territoire.

On constate qu'environ 40% des communes ont un taux de résidences secondaires inférieur à 4%. Elles sont majoritairement localisées dans la moitié Nord du territoire. Elles sont environ 30% au contraire à avoir un taux de plus de 8%, mais cette fois avec une localisation préférentielle dans la partie Sud de l'espace communautaire, avec deux noyaux à plus fort taux : Tramont-Emy / Tramont-Saint-André / Vicherey ; Pulney / Férocourt / Grimonviller.



2.2.1.4 Logements vacants



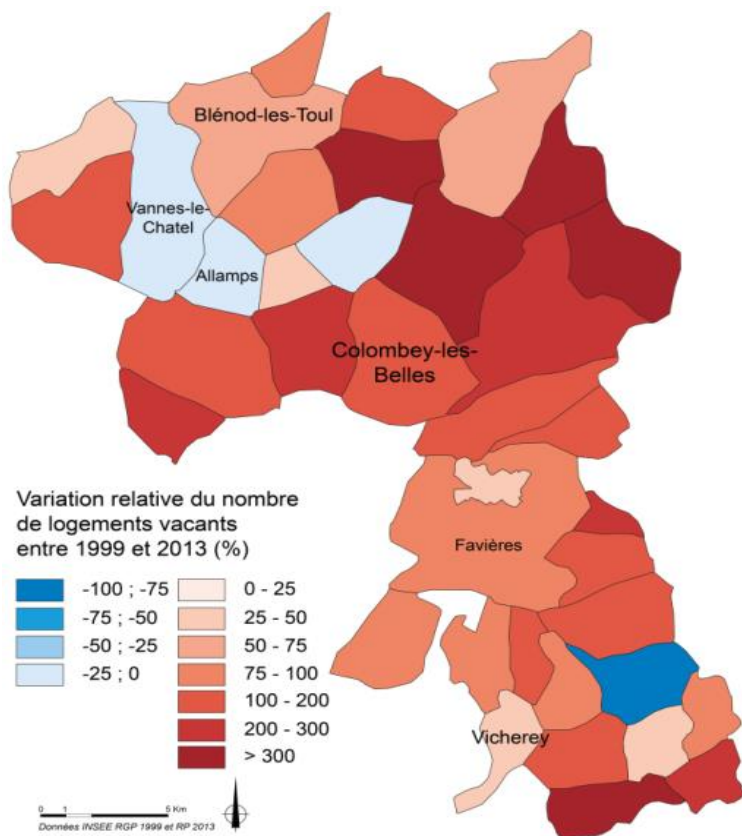
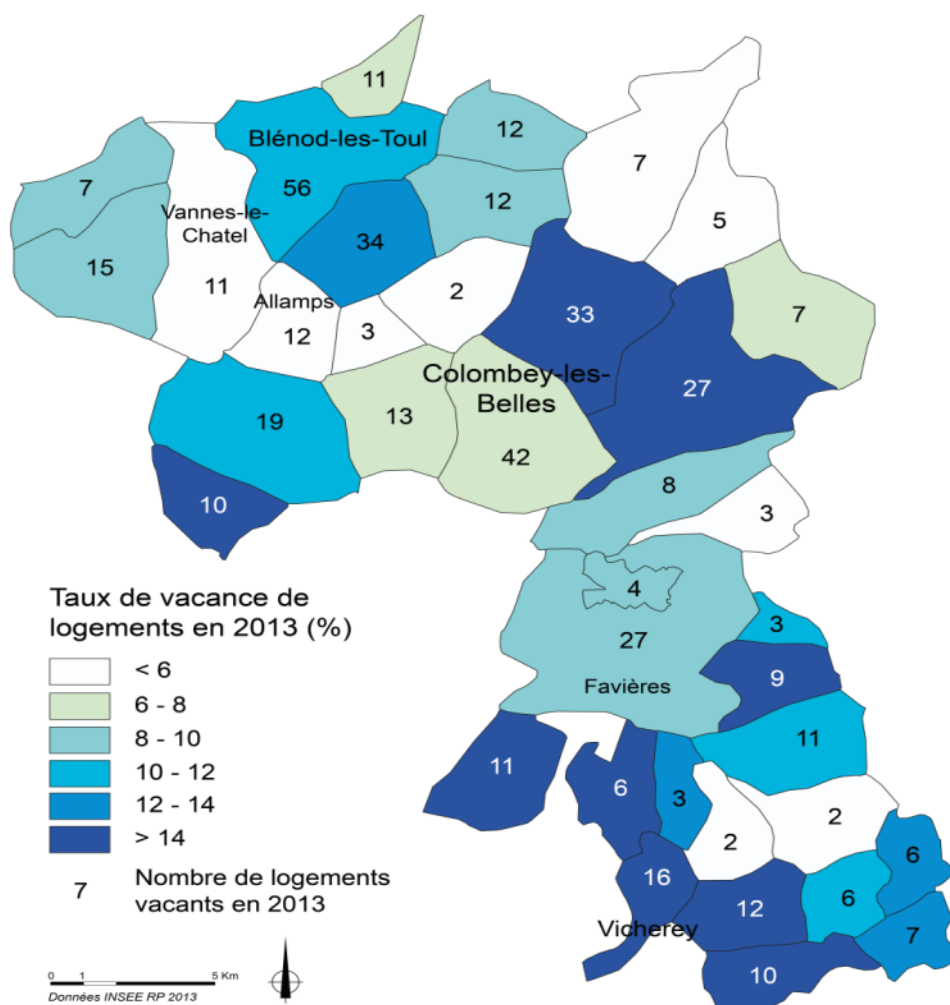
Année	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Période	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013	
Nombre total de logements vacants	380	369	312	246	363	484
Variation :						
. absolue (relative) / période	- 11 (- 2,9%)	- 57 (- 15,4%)	- 66 (- 21,1%)	+ 117 (+ 47,6%)	+ 121 (+ 33,3%)	
. moyenne / an	- 1,6%	- 7,1%	- 7,3%	+ 13,2%	+ 24,2%	
Taux de vacance :	10,9%	9,9%	8,1%	6,0%	7,7%	9,7%
Référence Unité Urbaine Nancy	7,3%	7,2%	7,5%	7,6%	6,8%	8,4%
Référence Meurthe-et-Moselle	7,2%	7,8%	7,9%	7,2%	7,2%	9,0%

Source : INSEE, RGP et RP.

Le nombre de logements vacants et le taux de vacance ont continuellement régressé de 1975 à 1999 au sein de l'espace communautaire. La tendance s'est inversée à partir de cette dernière date, conduisant à un taux de vacance INSEE 2013 de 9,7% (soit 484 logements), contre seulement 246 en 1999 et 363 en 2008. Ainsi, en 2013 le Pays de Colombey et du Sud Toulinois est revenu à un taux de vacance comparable à celui qu'il connaissait au recensement général de la population de 1982, mais cela représente aujourd'hui 115 logements vacants de plus. Ce taux s'avère supérieur à la moyenne départementale (9,0%), et plus significativement de celle de l'aire urbaine de Nancy (9,7%), secteurs géographiques de référence qui ont également connu une forte augmentation « récente » de la vacance, mais avec un effet retard par rapport à la CCPCST : à partir de 2008 au lieu de 1999.

Les cartes ci-après illustrent la répartition territoriale de la vacance INSEE 2013, ainsi que son évolution relative entre 1999 et 2013. On constate que :

- Les 3/4 des communes ont un taux de vacance supérieur à 6% et 70% supérieur à 8%. Il s'en suit que seules une dizaine de communes, très majoritairement localisées dans la moitié Nord du territoire, ont un taux de vacance modéré (< 6%). Le phénomène de vacance de logements est une problématique qui concerne donc l'ensemble de l'espace communautaire.
- Près d'une commune sur deux a un taux de vacance qui dépasse (très souvent largement) 10%, avec deux grands secteurs où, en théorie, la vacance semble plus prégnante :
 - . la majeure partie des communes située au Sud du territoire ;
 - . les communes situées sur l'axe Crépey / Allain / Bulligny / Blénod-lès-Toul, secteur auquel on n'aurait pas pensé a priori.
- Quant à l'évolution du nombre de logements vacants de 1999 à 2013, c'est un phénomène qui, plus encore, concerne l'ensemble de l'espace communautaire. En effet, entre ces deux dates, seules 4 communes (10%) échappent à l'augmentation de vacance, et ailleurs, cette croissance n'est que rarement modérée (au minimum doublement de la vacance dans 2/3 des communes).

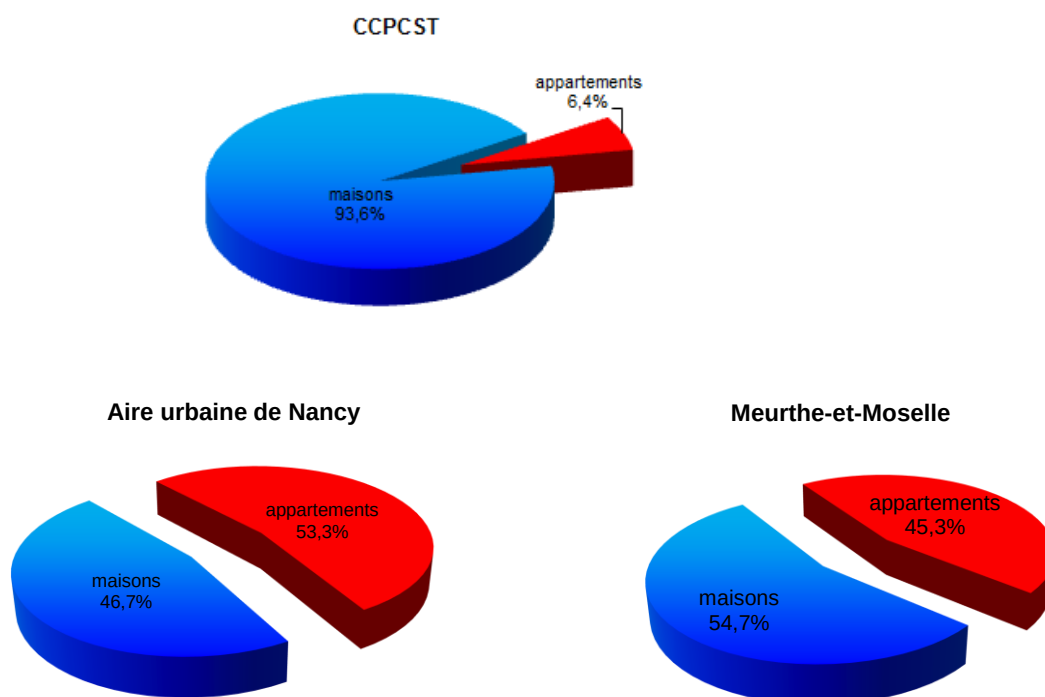


2.2.2. Structure du parc de logements.

2.2.2.1 Types de logements (ensemble du parc)

	2013	2008	Evolution 2008-2013
Maisons	92,7% (4 637)	92,7% (4 357)	+ 6,4% (+ 280)
Appartements (logements collectifs)	6,3% (315)	7,1% (334)	- 5,7% (- 19)
Référence Aire urbaine de Nancy	53,3%	52,8%	+ 5,0%
Référence Meurthe-et-Moselle	45,3%	44,8%	5,5%

Source : INSEE, RP.

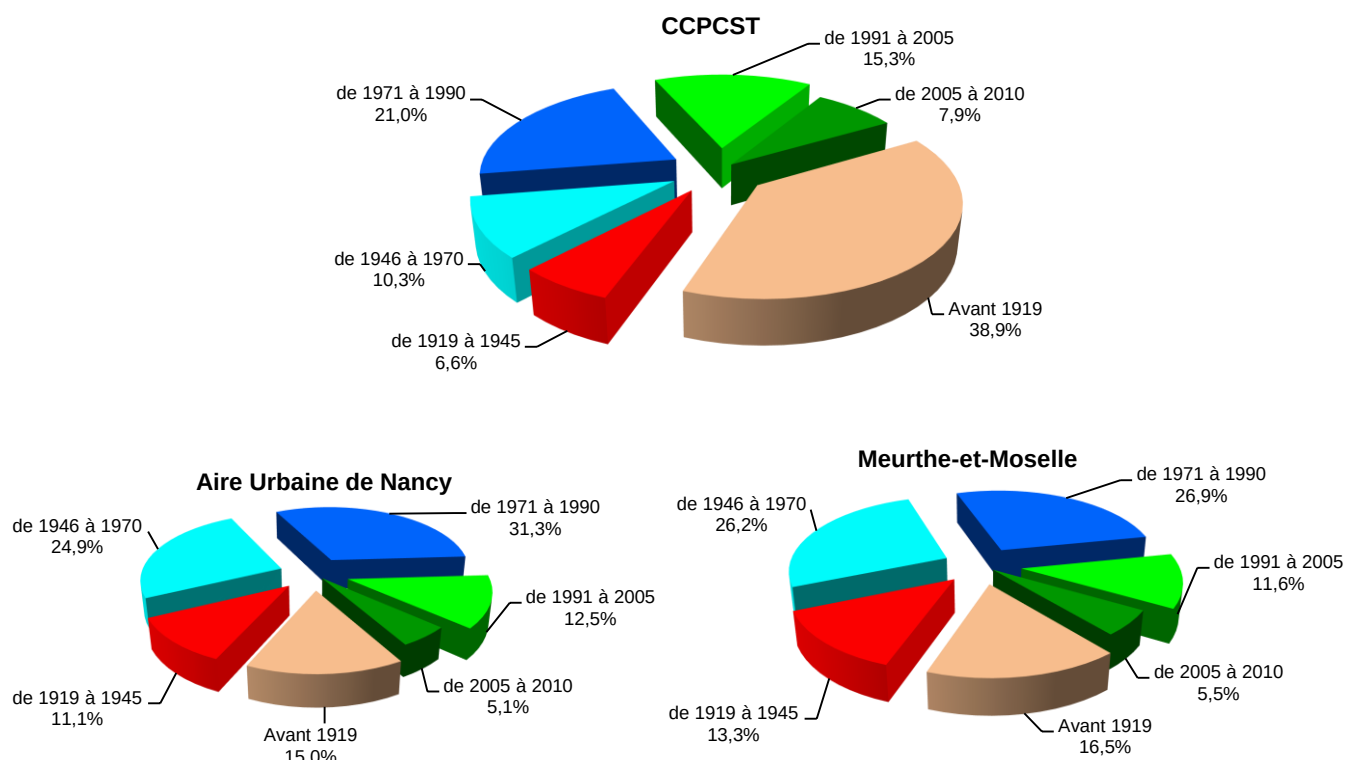


Le parc de logements de l'espace communautaire est à plus à 90% un parc de maisons individuelles comme on pouvait s'y attendre. Il convient toutefois de mentionner que les logements collectifs y sont très faiblement représentés en 2013 (6,3%), qui plus est en légère régression depuis le recensement de population de 2008 (- 5,7%), alors que ce parc progresse légèrement sur la même période au sein de l'aire urbaine de Nancy et du département (+ 5 à 5,5%).

2.2.2.2 Date d'achèvement des immeubles (résidences principales construites avant 2011)

	CCPCST		Aire Urbaine de Nancy	Département de Meurthe-et-Moselle
Logements construits avant 2011	100%	(4 174)	100%	100%
Avant 1919	38,9%	(1 623)	15,0%	16,5%
de 1919 à 1945	6,6%	(277)	11,1%	13,3%
de 1946 à 1970	10,3%	(430)	24,9%	26,2%
de 1971 à 1990	21,0%	(876)	31,3%	26,9%
de 1991 à 2005	15,3%	(640)	12,5%	11,6%
de 2006 à 2010	7,9%	(328)	5,1%	5,5%

Source : INSEE, RP (données non disponibles après cette date).



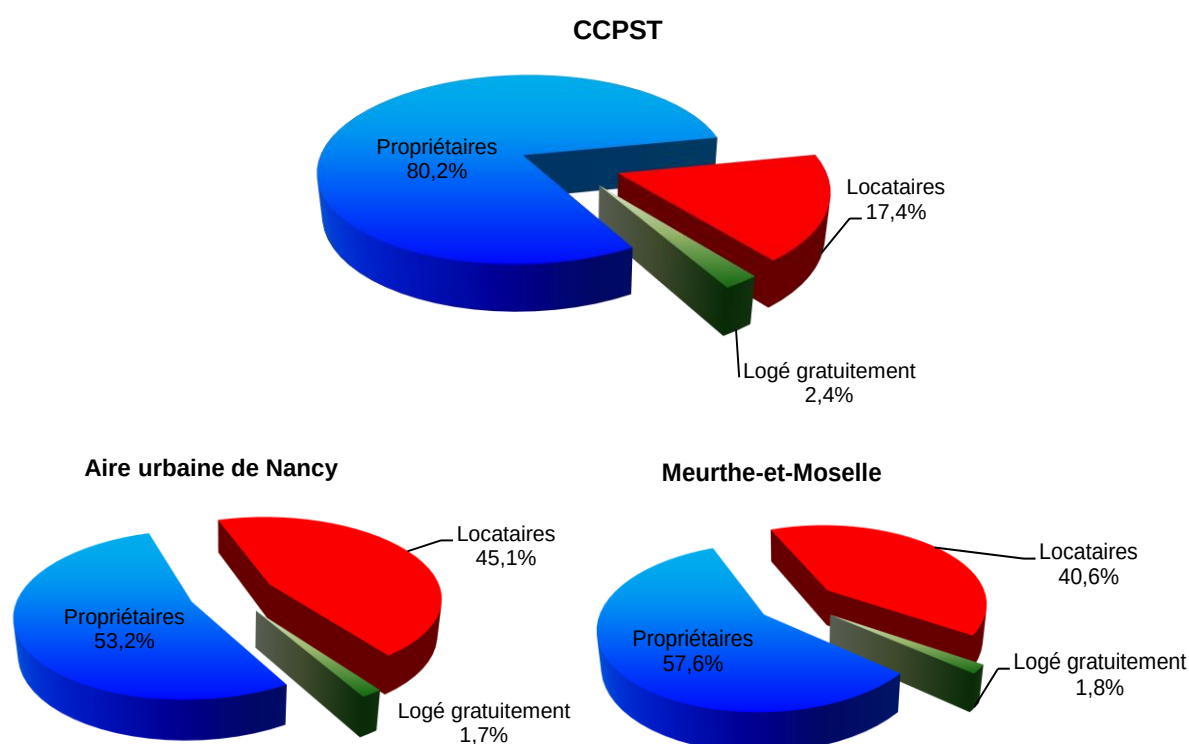
On constate que la structure du parc de résidences principales en fonction de la date d'achèvement des bâtiments se distingue des profils (assez comparables) du département et de l'aire urbaine de Nancy par :

- une relativement forte proportion de logements très anciens, construits avant 1919 : 39% contre 15 à 16,5% pour les deux secteurs géographiques de référence ;
- a contrario, une relativement faible proportion des logements construits de 1919 à 1990 (et plus particulièrement de 1919 à 1970) : 38% contre 66,5% à 67,5% pour les deux secteurs géographiques de référence.

2.2.2.3 Statut d'occupation des résidences principales (RP)

	CCPCST			Aire urbaine de Nancy		Meurthe-et-Moselle	
	2013	2008	Evolution 2008-2013	2013	Evol. 2008-2013	2013	Evol. 2008-2013
Ensemble des RP	100% (4 288)	100% (4 071)	+ 5,3% (+ 217)	100%	+ 2,3%	100%	+ 2,5%
Propriétaires	80,2%(3 439)	79,3%(3 227)	+ 6,6% (+ 212)	53,3%	+ 2,3%	57,6%	+ 3,4%
Locataires	17,4% (748)	18,0% (732)	+ 2,2% (+ 16)	45,1%	+ 3,0%	40,6%	+ 2,0%
dont HLM loué vide	2,1% (92)	2,9% (118)	- 2,2% (- 26)	15,5%	+ 5,8%	13,9%	+ 0,9%
Logé gratuitement	2,4% (101)	2,7% (109)	- 7,3% (- 8)	1,7%	- 13,7%	1,8%	- 13,1%

Source : INSEE, RP.



Avec seulement 17,4% des résidences principales en location, cette catégorie de logements est faiblement représentée localement. A titre de comparaison, on rappellera que la moyenne départementale est de 40,6% et celle de l'aire urbaine de Nancy de 45,1%, mais toutefois fortement influencées par la structure du parc des villes. Il en est de même pour le parc locatif « HLM » : 2,1% en 2013 / 14 à 15,5% pour les deux secteurs géographiques de référence précités.

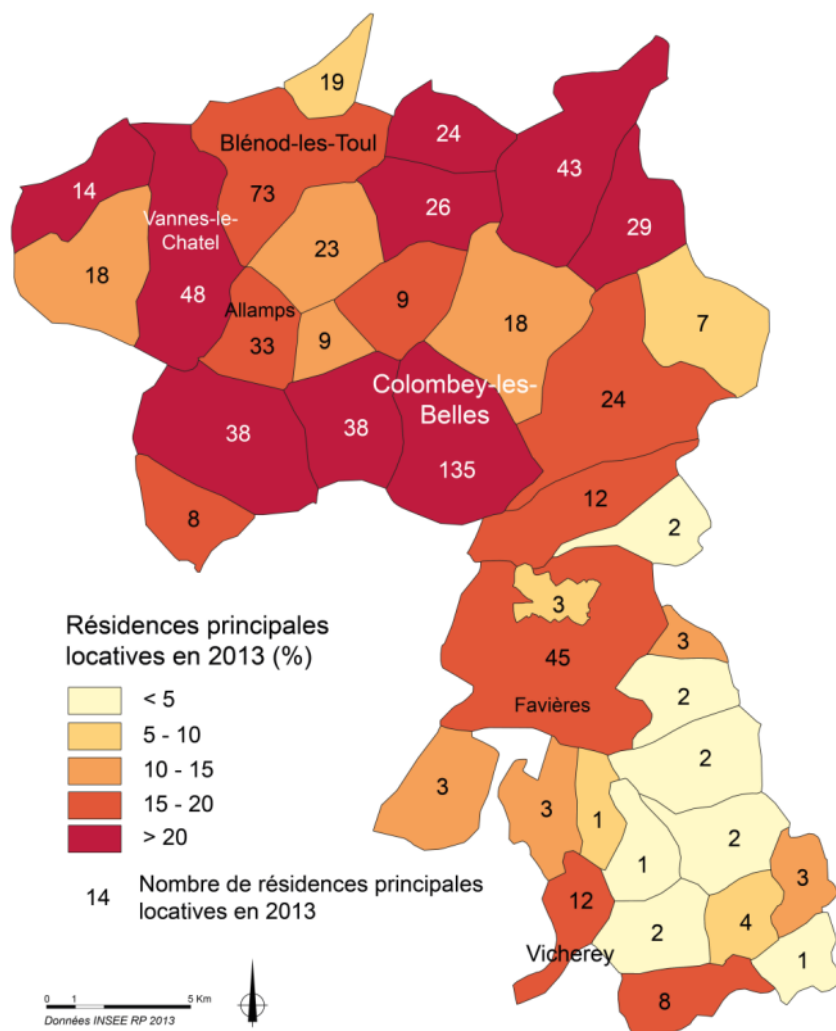
En termes d'évolution entre 2008 et 2013, on retiendra la tendance à un léger renforcement des propriétaires et surtout la légère régression du parc HLM déjà peu représenté.

La carte ci-après illustre la répartition territoriale de l'offre locative en 2013, mettant en évidence :

- environ 1/4 des communes disposent de plus de 20% de leurs résidences principales sous statut locatif. Elles sont toutes situées dans la moitié Nord du territoire ;
- également environ 1/4 des communes disposent d'un taux compris entre 15 et 20%. Elles sont réparties de façon assez « homogène » au sein de l'espace communautaire ;
- un peu moins de 20% des communes ont un taux inférieur à 5%. Elles sont toutes situées au Sud-Est de l'espace communautaire.

On mentionnera également :

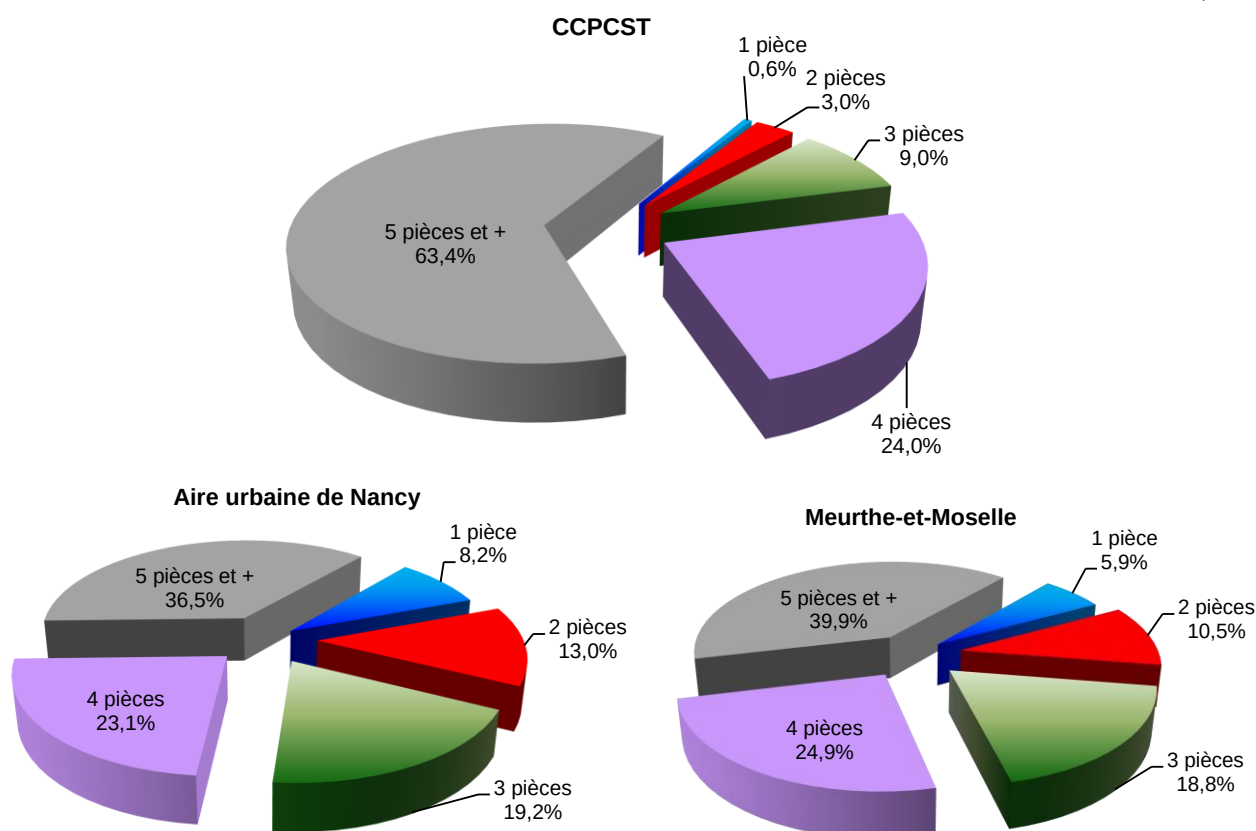
- le fort taux observé à Thuilley-aux-Groseilles (38%) ;
- le parc HLM présent dans une dizaine de communes, dont 90% dans 5 communes : Colombey-les-Belles ; Favières ; Vanne-le-Châtel ; Moutrot ; Saulxures-les-Vannes.



2.2.2.4 Taille des résidences principales (RP)

	CCPCST			Aire urbaine de Nancy		Meurthe-et-Moselle	
	2013	2008	Evolution 2008-2013	2013	Evol. 2008-2013	2013	Evol. 2008-2013
Ensemble des RP	100% (4 288)	100% (4 071)	+ 5,3% (+ 217)	100%	+ 2,3%	100%	+ 2,5%
1 pièce	0,6% (24)	0,5% (19)	+ 26,3% (+ 5)	8,2%	- 6,6%	5,9%	- 6,4%
2 pièces	3,0% (127)	3,3% (134)	- 5,2% (- 7)	13,0%	+ 5,3%	10,5%	+ 4,4%
Σ 1 et 2 pièces	3,5% (151)	3,8% (153)	- 1,3% (- 2)	21,2%	+ 0,3%	16,4%	+ 0,2%
3 pièces	9,0% (387)	9,3% (377)	+ 2,7% (+ 10)	19,2%	+ 5,2%	18,8%	+ 4,9%
4 pièces	24% (1 031)	21,3% (941)	+ 9,6% (+ 90)	23,1%	+ 1,9%	24,9%	+ 2,8%
5 pièces et plus	63,4% (2 718)	63,8% (2 596)	+ 4,7% (+ 122)	36,5%	+ 2,2%	39,3%	+ 2,2%

Source : INSEE, RP.



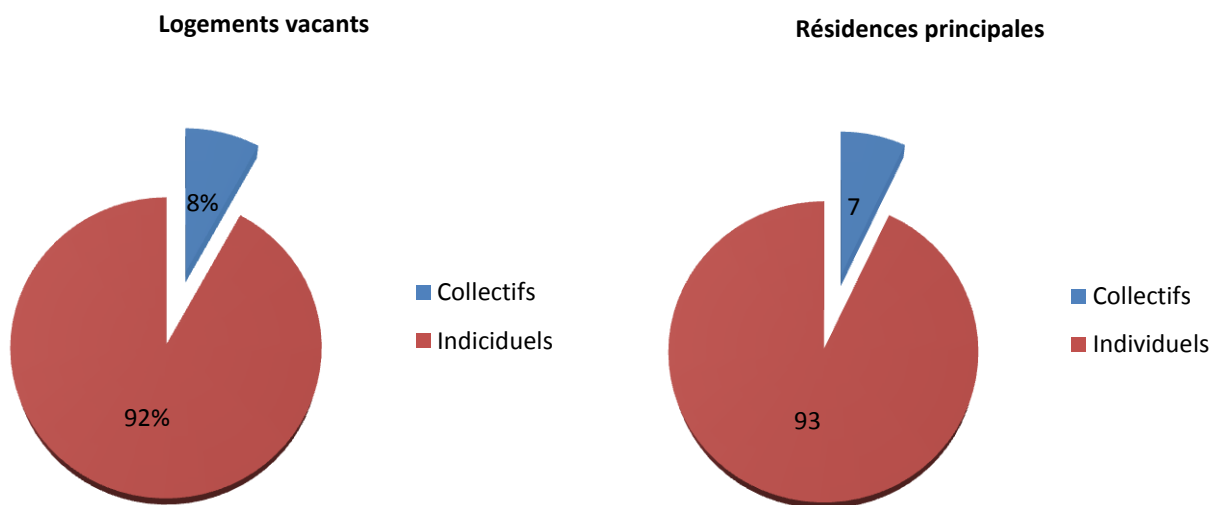
Comme le laissait supposer la proportion de maisons individuelles, il s'avère que plus de 60% (63,4%) des résidences principales sont des logements de 5 pièces et plus, considérés comme des grands logements. En contrepartie, ce sont les logements de petite taille qui sont relativement faiblement représentés au sein de l'espace communautaire : 3,5% pour les 1 ou 2 pièces, contre 16,4% en Meurthe-et-Moselle ; 9% pour les 3 pièces, contre 19% dans le département et l'aire urbaine de Nancy.

En termes d'évolution entre 2008 et 2013, nous retiendrons surtout :

- la plus faible progression des 3 pièces qu'au niveau des deux secteurs géographiques de référence, sachant qu'ils sont déjà peu représentés localement. A noter qu'en contrepartie les 4 pièces ont quant à eux progressé beaucoup plus nettement qu'à l'échelle du département ou de l'aire urbaine de Nancy ;
- une progression nette des 5 pièces et plus, qui s'avère toutefois moins spectaculaire que ce qu'on a l'habitude d'observer dans des secteurs analogues.

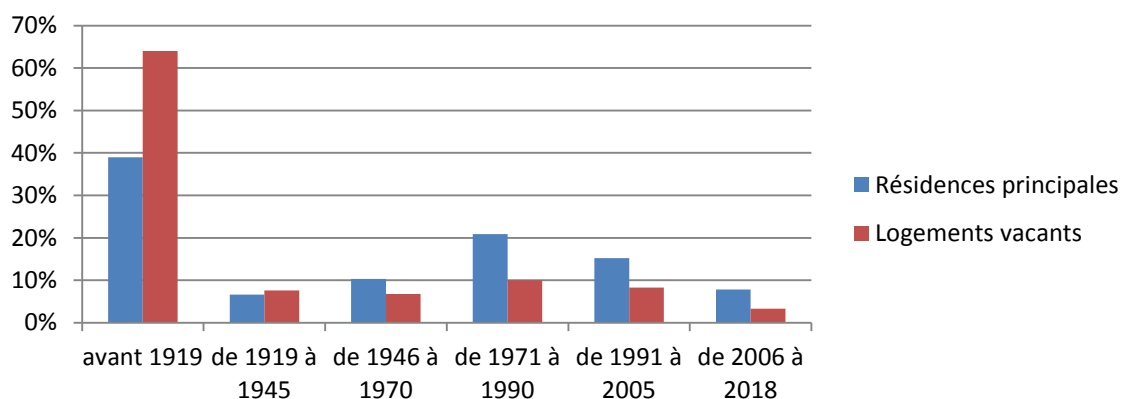
2.2.2.5 Structure et caractéristiques du parc des logements vacants

Typologie :



Comme on pouvait s'y attendre du fait du poids conséquent de l'individuel dans le parc total de logements de l'espace communautaire, la typologie du bâti vacant est analogue à celle du parc des résidences principales occupées en 2013 : 8% d'appartements dans des immeubles collectifs pour le parc vacant, contre 7% pour le parc des résidences principales. La vacance touche donc « à part égale » l'individuel et le collectif, ce dernier type ne représentant toutefois qu'un relativement faible nombre de logements vacants (38 logements au recensement de population de 2013).

Date d'achèvement :

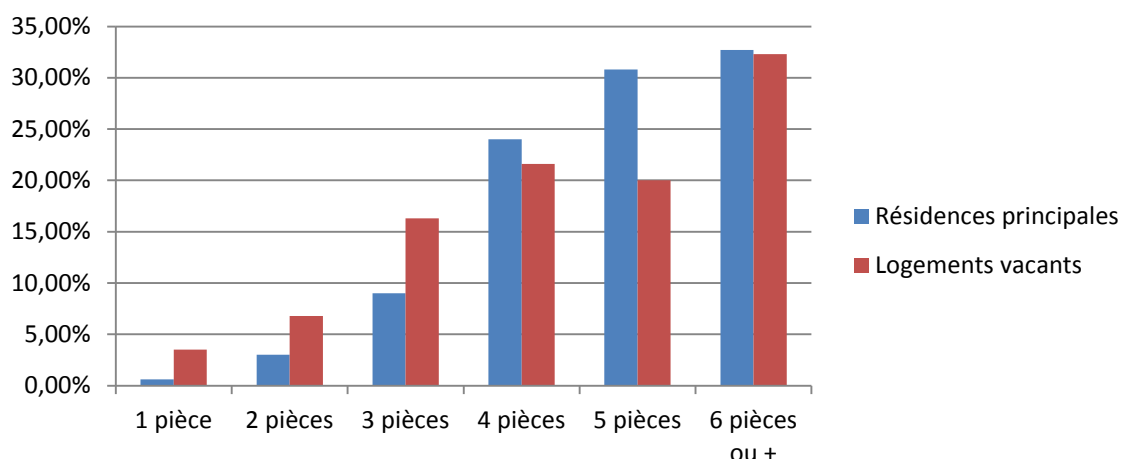


64% des logements vacants concernent du bâti très ancien, édifié avant 1919. A titre de comparaison, les résidences principales achevées avant cette date ne représentent que 39 % de ce parc de logements, soit environ 300 logements au recensement de population de 2013. Il apparaît donc que les logements très anciens sont plus fortement touchés par la vacance que les autres suggérant également à priori : un mauvais état du bâti concerné ; des travaux très importants de réhabilitation à envisager en vue d'une remise en marché, avec même parfois une remise en marché non envisageable. Ces hypothèses sont d'ailleurs vérifiées par la qualification du diagnostic, en particulier dans la partie Sud du territoire, qui comprend beaucoup plus de bâti vacant « à l'abandon ».

A noter que le reste de la vacance recensée en 2013 se répartit de façon assez équilibrée entre toutes les autres périodes d'achèvement des immeubles (1946 à 2005).

Par contre, elle est beaucoup plus faible dans les immeubles les plus récents (construits à partir de 2005)

Taille des logements :



La vacance touche toutes les tailles de logements. Toutefois, l'analyse comparative de la structure du parc vacant avec celle des résidences principales montre une proportion de vacants nettement plus importante au niveau des logements de petite taille (1 et 2 pièces) et de taille intermédiaire (3 pièces) : 10,5% de la vacance dans les 1 et 2 pièces, alors que ces logements ne représentent que 3,5% du parc des résidences principales ; 16,5% de la vacance dans les 3 pièces, alors que ces logements ne représentent que 9% des résidences principales.

Ces chiffres sont à mettre en parallèle des analyses de la structure du parc des logements et des marchés, qui laissent présager un déficit de ces logements au sein de l'espace communautaire.

Physionomie générale du parc vacant :

La diversité de la vacance est extrême, comme illustré à partir de la planche des photographies prises lors de la reconnaissance visuelle des villages :

- logements en bon état, en cours de mutation : vacances frictionnelle ;
- logements en relativement bon état (structure du bâti), mais inoccupés, soit par immobilisation des propriétaires, soit par faiblesse locale du marché locatif ;
- bâti ancien en très mauvais état et à l'abandon. A noter que cette catégorie est surtout présente dans la partie Sud du territoire.

Cette extrême diversité à la fois structurelle et de situations est sans doute à l'origine d'évaluations quantitatives divergentes du phénomène de vacance au sens de l'espace communautaire du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, comme les chiffres suivants ont tendance à le démontrer :

- vacance INSEE (RP au 01/01/2013) : 484 logements ;
- vacance CCPCST (enquête communautaire/SIADD 2015) : 332 logements, dont 132 à vendre ;
- vacance CCPCST (identification élus / collecte des données PLUi-H en 10/2016) : 290 logements.

Il en ressort que :

- les différentes investigations conduites plaident plutôt sur un nombre de logements vacants compris entre 300 et 350 unités que les 500 recensés par l'INSEE ;
- l'évaluation du potentiel de remise en marché s'avère encore beaucoup plus délicate et ne peut donc être approchée de façon fiable qu'à partir d'une enquête approfondie auprès des propriétaires de logements potentiellement vacants (source DDFiP) : souvent 20 à 30% du volume identifié par l'INSEE ;
- en conclusion, le potentiel de remise en marché est beaucoup plus faible qu'on ne pourrait l'imaginer au vu des chiffres qui précèdent, d'autant plus que le contexte actuel des aides à la mise en marché n'est pas des plus favorables (cf. bilan des politiques locales de l'habitat/OPAH).



2.2.2.6 Confort du parc (résidences principales)

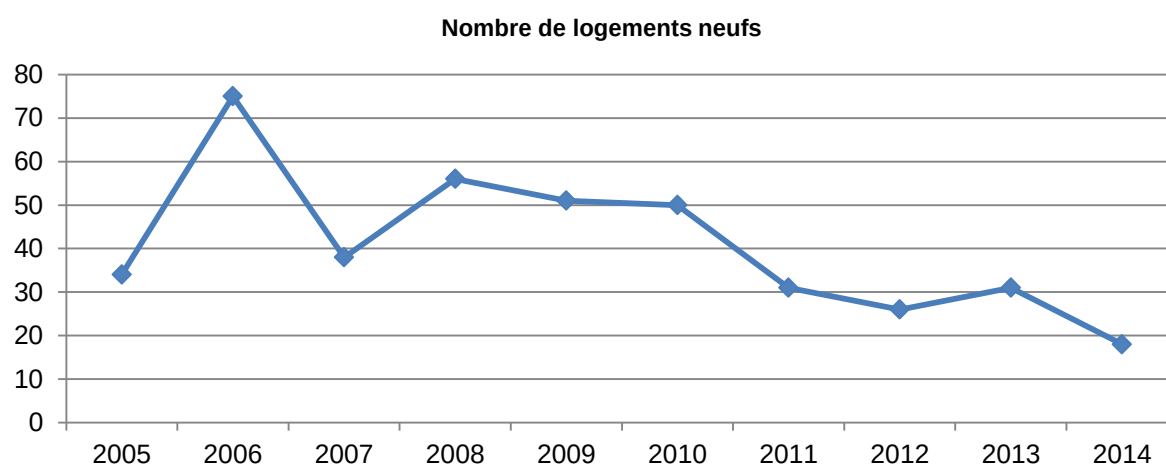
	CCPCST			Aire urbaine de Nancy		Meurthe-et-Moselle	
	2013	2008	Evolution 2008-2013	2013	Evol. 2008-2013	2013	Evol. 2008-2013
Résidences principales sans salle de bain avec douche ou baignoire	2,6%	3,60%	-24,30%	2,80%	2,00%	3,10%	-7,20%
	112	148	-36				

Seulement 2,6% des résidences principales n'étaient pas dotées d'une salle de bain avec douche ou baignoire au recensement de population de 2013. Cela ne représente que 112 logements. A titre de comparaison, les taux observés la même année sont de 3,1% en Meurthe-et-Moselle et 2,8% dans l'aire urbaine de Nancy. Il s'agit de taux habituels, qui démontrent plus le caractère de moins en moins pertinent de cet indicateur pour analyser le niveau de confort des logements que ce niveau de confort à proprement parler.

Nous préférons donc retenir une amélioration du confort sanitaire des logements qui se poursuit entre 2008 et 2013 et ce, avec un niveau de progression bien supérieur à celui des territoires de référence (Département et aire urbaine de Nancy) : - 24% de logements sans confort sanitaire dans le Pays de Colombey et du Sud Toulinois, contre respectivement - 7,5 et + 2% dans les territoires de référence précités.

À noter que le taux d'inconfort sanitaire est plus important chez les propriétaires occupants (3,3%) que dans les logements locatifs (1,7%).

2.2.3. Construction de logements neufs¹



¹ données SITADEL 2 : logements commencés / date de prise en compte réelle.

Logements neufs créés (dont constructions nouvelles)	Individuel	Collectif	En résidence	Total logements
2005	34 (23)	0 (0)	0 (0)	34 (23)
2006	71 (61)	3 (2)	1 (0)	75 (63)
2007	38 (32)	0 (0)	0 (0)	38 (32)
2008	56 (54)	0 (0)	0 (0)	56 (54)
2009	45 (42)	6 (6)	0 (0)	51 (48)
2005-2009	244 (212)	9 (8)	1 (0)	254 (220)
2010	45 (38)	5 (0)	0 (0)	50 (38)
2011	25 (23)	6 (0)	0 (0)	31 (23)
2012	21 (20)	5 (0)	0 (0)	26 (20)
2013	20 (19)	11 (11)	0 (0)	31 (30)
2014	18 (17)	0 (0)	0 (0)	18 (17)
2010-2014	129 (117)	27 (11)	0 (0)	156 (128)
2005-2014	373 (329)	36 (19)	1 (0)	410 (348)

Source : MEDDE, Sitadel.

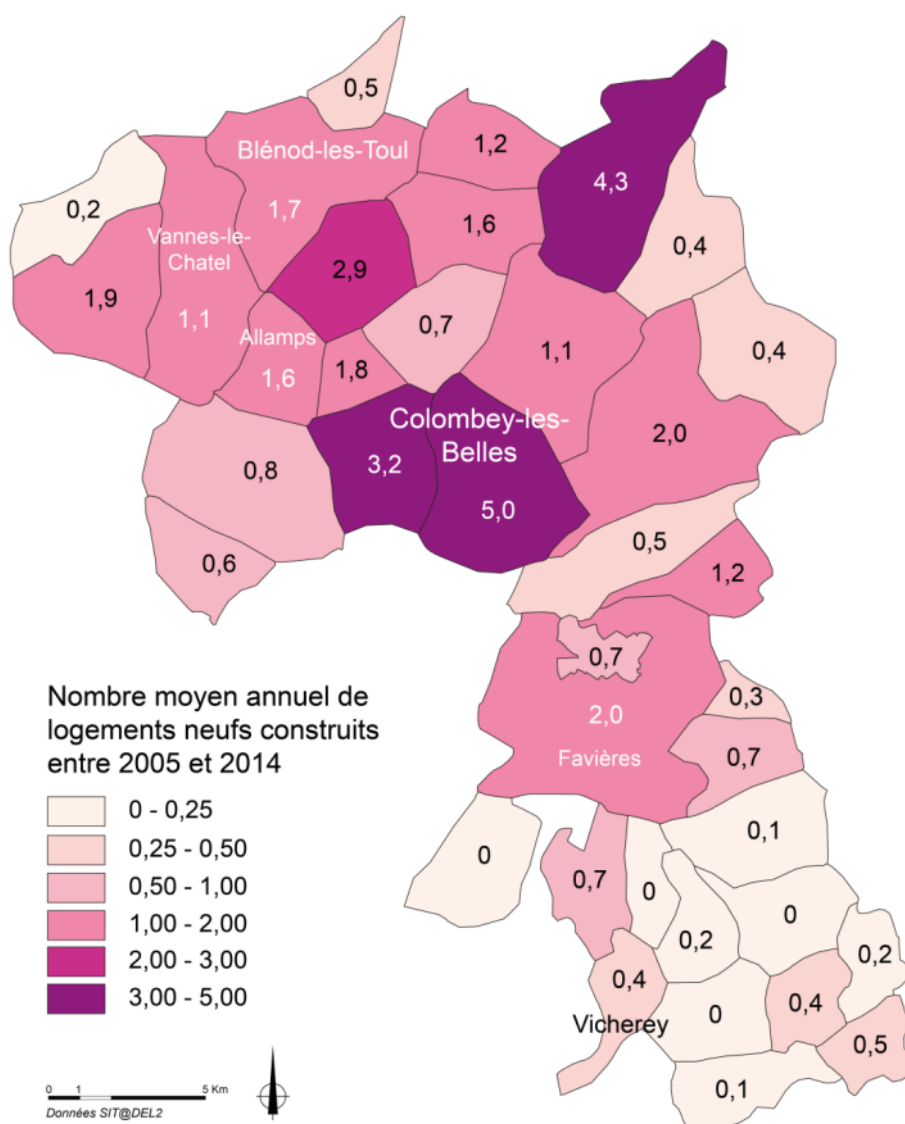
Au cours de la période décennale 2005-2014, le rythme moyen annuel de création de logements neufs a été de 41 logements / an au sein de l'espace communautaire, dont 34,8 en constructions nouvelles (85%).

La décomposition de ce rythme décennal, par périodes quinquennales, donne les moyennes suivantes :

- période 2005-2009 : 50,8 logements neufs / an, dont 44 constructions nouvelles (86,6%) ;
- période 2010-2014 : 31,2 logements neufs / an, dont 25,6 constructions nouvelles (82,1%).

Ces chiffres montrent un net ralentissement de la production de logements neufs au cours de la période 2010-2014, par rapport à la période quinquennale précédente : - 19,6% logements / an, soit une baisse relative de 38,5%. A noter que cet effet « après crise 2008 » est régulièrement observé sur de nombreux territoires et bien souvent à un niveau équivalent dans les territoires analogues au Pays de Colombey et du Sud Toulinois.

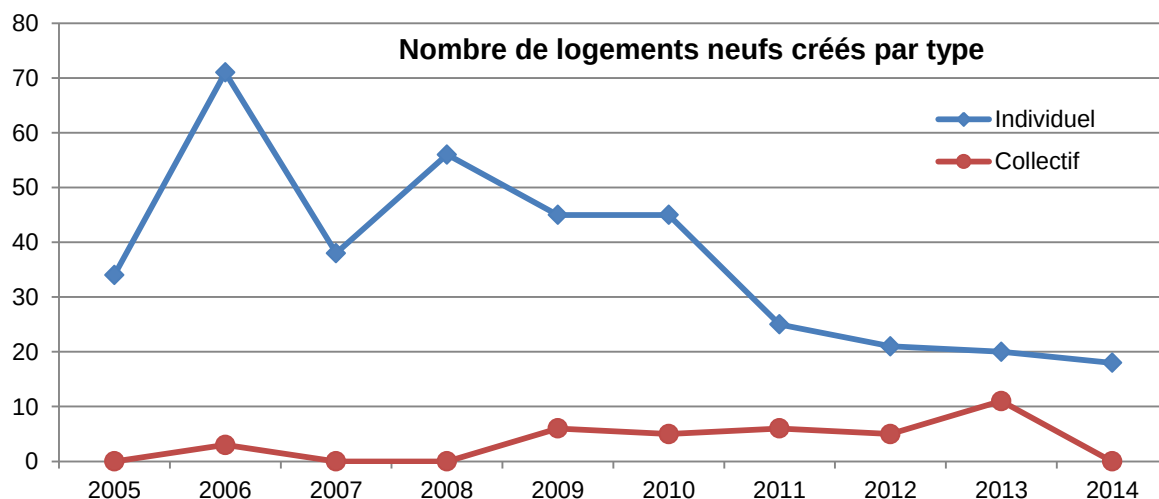
La carte ci-après illustre la variabilité territoriale de la production des logements neufs sur la période décennale 2005-2014.



Nous en retiendrons les principaux éléments suivants :

- 1/4 des communes à un rythme très faible de création de logements neufs / an (au maximum 1 logement tous les 4 ans). Près de 90% de ces communes sont situées au Sud du territoire (au Sud de Favières) ;
- environ 1/3 des communes a créé 1 à 2 logements neufs / an sur la période de référence ;
- enfin, 4 communes (10%) de l'espace communautaire ont produit 38% des logements neufs sur cette période : Colombey-les-Belles ; Ochey ; Barisey-au-Plain ; Bulligny.

Le graphique ci-après précise les niveaux de constructions neuves de la même période, pour chaque type de logements : individuel ; collectif.

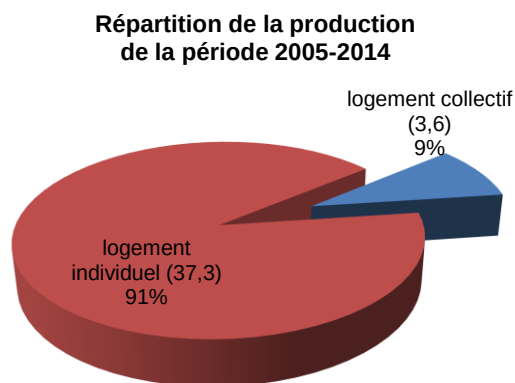


La répartition de la production de la période 2005-2014 entre ces deux typologies est la suivante :

- individuel : 91%, soit en moyenne 37,3 logements / an ;
- collectif : 9%, soit en moyenne 3,6 logements / an.

A ce niveau, il est important de mentionner que la part de production des logements collectifs a fortement progressé sur la période 2010-2014, par rapport à la période quinquennale précédente (2005-2009) : 17,3% contre 3,5%.

Pour ce qui concerne la destination des logements construits, on retiendra la très large domination de l'accession, la part du locatif étant estimée à 11,5% de la production totale : 60% en individuel ; 40% en collectif.



2.2.4 Parc H.L.M

2.2.4.1 Structure du parc

Nombre de logements et répartition géographique :

Au 1^{er} janvier 2017, le répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS/données détaillées) faisait état de 119 logements² au sein de l'espace communautaire, soit un peu moins de 3% de son parc total de logements. A noter qu'aucun de ces logements n'est situé en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

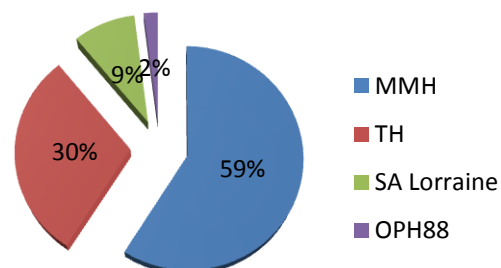
Ce parc se répartissait entre 4 bailleurs différents, dans les proportions suivantes :

- Meurthe et Moselle Habitat (MMH) : 70 logements, soit 59% du parc H.L.M ;

- Toul Habitat (TH) : 36 logements, soit 30% du parc H.L.M ;

- S.A Lorraine d'H.L.M (SLH) : 11 logements, soit 9% du parc H.L.M ;

- OPH des Vosges (OPH88) : 2 logements, soit 2% du parc H.L.M.

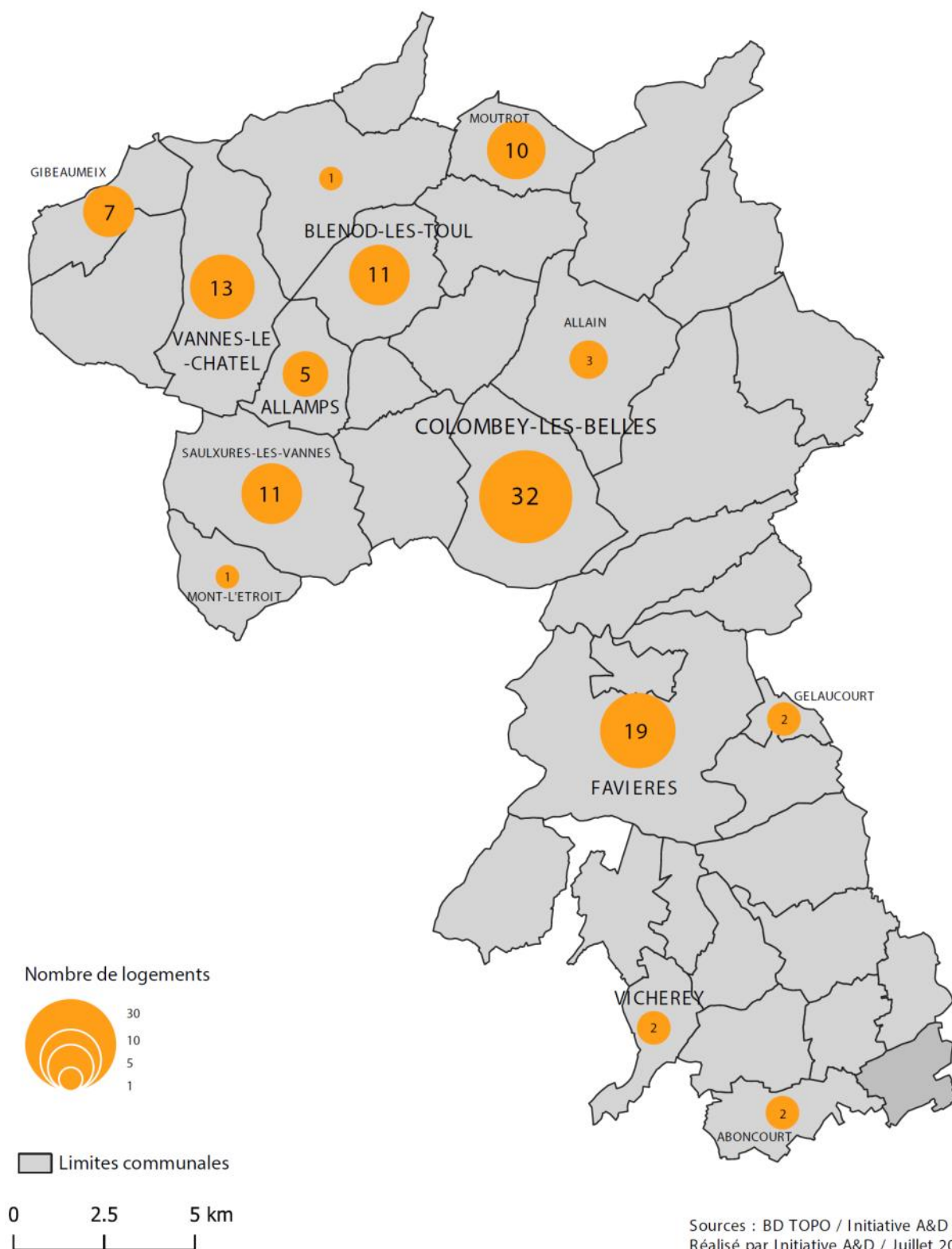


La répartition géographique de ce parc entre les différentes communes est illustrée dans le tableau qui suit et sur la carte de la page suivante :

	MMH	TH	SLH	OPH 88	TOTAL
Aboncourt	2	-	-	-	2 (1,7%)
Allain	3	-	-	-	3 (2,5%)
Allamps	1	4	-	-	5 (4,2%)
Blénod-les-Toul	-	1	-	-	1 (0,8%)
Bulligny	-	11	-	-	11 (9,2%)
Colombey-les-Belles	32	-	-	-	32 (26,9%)
Favières	19	-	-	-	19 (16%)
Gélaucourt	-	2	-	-	2 (1,7%)
Gibeauveix	1	-	6	-	7 (5,9%)
Mont l'Etré	-	-	1	-	1 (0,8%)
Moutrot	-	10	-	-	10 (8,4%)
Saulxures-lès-Vannes	3	8	-	-	11 (9,2%)
Vannes-le-Châtel	9	-	-	-	13 (10,9%)
Vicherey	-	-	-	2	2 (1,7%)
CCPCST	70	36	11	2	119 (100%)

² On mentionnera que le RPLS 2017 (données par EPCI) fait état de seulement 113 logements au sein de l'espace communautaire. Cette différence est, à priori, liée à quelques ventes à Colombey-les-Belles et Favières. Pour la caractérisation du parc, nous retiendrons 113 logements.

Logements des bailleurs sociaux



Nous en retiendrons :

- la présence de logements HLM dans 14 communes, soit 36% des communes de l'espace communautaire
- un taux de concentration de cette offre dans le principal bourg-centre (Colombey-les-Belles) de seulement 27%, valeur beaucoup plus faible que ce qui est habituellement observé dans les secteurs à caractéristiques rurales.
- une quasi absence d'offre dans les bourgs secondaires (1/ Blénod-les-Toul ; 2/ Vicherey), au « bénéfice » des communes relais (Allamps ; Vannes-le-Châtel ; Favières qui comptent 37 logements) et quelques autre communes du secteur Nord du territoire (Bulligny ; Moutrot ; Saulxures-lès-Vannes ; Gibeauveix, qui comptent 39 logements).

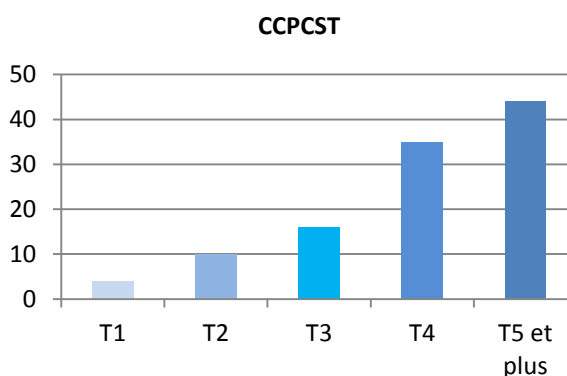
Enfin, en termes d'évolution du parc sur les 10 dernières années, nous mettrons l'accent sur la forte baisse du nombre de logements des bailleurs sociaux au sein de Pays de Colombey et du Sud Toullois. En effet, il est aujourd'hui composé de 113 logements contre 143 en 2005, soit une baisse de 20% en 10 ans, dans un contexte de croissance démographique assez importante. Cette diminution s'explique par la stratégie de vente de certains logements par les bailleurs, en particulier à Colombey-les-Belles. A noter que cette stratégie ne semble pas encore aboutie, avec des ventes encore envisagées dans plusieurs communes (Allain, Gibeauveix, Saulxures-lès-Vannes, Vannes-le-Châtel,...).

Typologie du parc :

69% des logements sont des logements individuels, ce qui apparaît en adéquation avec le caractère rural du territoire. A ce sujet, on mentionnera que 80% de l'offre collective est localisée à Colombey-les-Belles et Favières.

La typologie selon la taille des logements est, quant à elle, présentée ci-après.

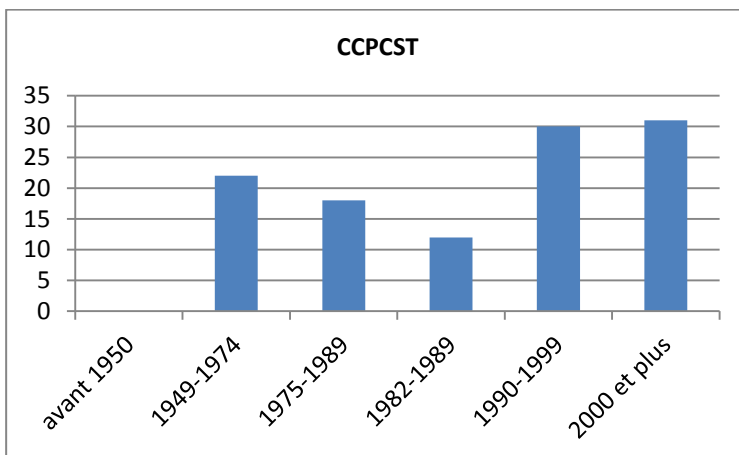
	CCPCST	Colombey-les-B.	Favières
T1	4 (3,5%)	2 (7%)	2 (11%)
T2	10 (9%)	4(13%)	0 (-)
T3	16 (14%)	4 (13%)	2 (11%)
T4	35 (31%)	5 (17%)	5 (28%)
T5 et +	44 (39%)	15 (50%)	9 (50%)
TOTAL	113 (100%)	30 (100%)	18 (100%)



Le parc HLM est essentiellement composé de grands logements (39% de T5 et plus), avec un taux de T5 et plus qui représente même 50% de l'offre du principal bourg-centre (Colombey-les-Belles) et de Favières. Ce taux est rarement observé, même si le caractère rural du territoire mérite une interprétation prudente des chiffres. Quoique relativement peu élevée, la part de T1 et T2 n'interpelle pas au vu des caractéristiques du territoire. A contrario, le taux de T3 (14%/CCPCST ; 13%/Colombey-les-Belles ;...) apparaît très faible au regard des chiffres habituellement observés. Il semble donc traduire un déficit de ce type de logements au sein de l'espace communautaire, d'autant plus que la proportion de T4 est elle-même modérée, dans un contexte de forte représentation des plus grands logements. En conclusion, ce sont donc les logements de taille intermédiaires, généralement de plus en plus prisés, qui sont faiblement représentés sur le territoire.

Age des logements (année de première mise en service) :

	CCPCST	Colombey-les-B.	Favières
Avant 1950	0 (-)	0 (-)	0 (-)
1949-1974	22 (19%)	10 (33%)	10 (56%)
1975-1989	18 (16%)	12 (40%)	5 (28%)
1982-1989	12 (11%)	0 (-)	0 (-)
1990-1999	30 (27%)	0 (-)	0 (-)
2000 et plus	31 (27%)	8 (27%)	3 (17%)
TOTAL	113 (100%)	30 (100%)	18 (100%)

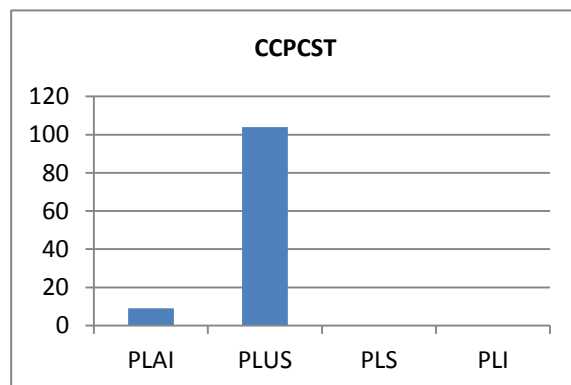


Même si le parc s'est essentiellement développé à partir des années 1990 (55% de mise en service après cette date), il se répartit assez bien sur les différentes périodes depuis l'après-guerre. L'analyse détaillée des mises en service depuis 1990 met en évidence les périodes à plus forte/faible dynamique :

- 25 logements créés de 1995 à 1999 dans 8 communes,
- 22 de 2000 à 2003 dans 4 communes,
- 0 de 2004 à 2014
- 11 en 2014 (Bulligny/petits logements adaptés aux personnes âgées).

Financement des logements :

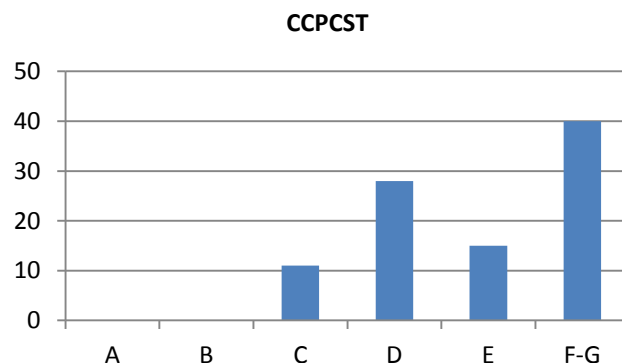
	CCPCST	Colombey-les-B	Favières
PLAI	9 (8%)	-	-
PLUS	104 (92%)	30 (100%)	18 (100%)
PLS	-	-	-
PLI	-	-	-
TOTAL	113	30	18



Sans surprise, 92% du parc des bailleurs sociaux a été financé en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), principale source de financement de cette catégorie de logements. 8% du parc a été financé en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration : logement très social), ce qui est très honorable. A ce niveau, on mentionnera juste l'absence de cette catégorie de logements au bourg-centre principal (Colombey-les-Belles), ainsi qu'à Favières, comme dotée du second parc HLM du territoire.

Efficacité énergétique des logements (DPE) :

	CCPCST	Colombey-les-B.	Favières
A	0 (-)	0 (-)	0 (-)
B	0 (-)	0 (-)	0 (-)
C	11 (12%)	0 (-)	0 (-)
D	28 (30%)	18 (60%)	1 (6%)
E	15 (16%)	1 (3%)	12 (67%)
F-G	40 (43%)	11 (37%)	5 (28%)
Sous-total	94 (100%)	30 (100%)	18 (100%)
N.R	19 (17%)	-	-
TOTAL	113	30	18



Le RPLS 2016 fait état de 55 logements des bailleurs sociaux ayant un DPE E, F ou G, soit à très mauvaise efficacité énergétique. Cela représente 58% des logements pour lesquels le DPE est renseigné et 49% du parc total HLM de l'espace communautaire. Le taux de Colombey-les-Belles, principal bourg-centre est de 40%, quand celui de la seconde commune par ordre d'importance du parc HLM (Favières) il est même de 94%. Ces chiffres parlent d'eux-mêmes, vis-à-vis de l'enjeu d'amélioration du parc de logements, lorsque l'on constate par ailleurs que moins de 20% du parc à un DPE A, B ou C ³. A noter que l'essentiel du parc ayant la plus mauvaise efficacité énergétique concerne les communes de Favières, Colombey-les-Belles, Moutrot, Saulxures-lès-Vannes, Gibeauveix,...

2.2.4.2 Fonctionnement du parc (hors demandes et attributions : cf. paragraphe 2.2.4.5 p.59) : ⁴

Vacance :

Au 01/01/2016, le RPLS faisait état de seulement 4 logements vacants au sein de l'espace communautaire, soit un taux de vacance de 3,5% (vacance commerciale), donc relativement faible comparativement à celui observé au recensement de population 2015 qui s'établit à 9,6% pour l'ensemble du parc de logements.

Quant au taux de logements vacants depuis plus de 3 mois (vacance commerciale), il était de 2,7% à la même date.

A noter que :

- cette moyenne cache de fortes variabilités qui peuvent être illustrées par des taux globaux de vacance nuls pour Colombey, le principal bourg-centre du territoire et Bulligny, contre près de 17% à Favières.
- l'interprétation des chiffres à un instant « t » et sortis de leur contexte doivent être interprétés avec prudence.

Mobilité :

Le taux de mobilité 2015 était de 12,4% au sein du parc HLM du Pays de Colombey et du Sud Toulousain, ce qui correspond à 14 entrées. Il s'agit d'un taux moyen, couramment observé, et qui ne traduit donc pas de dysfonctionnements du parc HLM local. Comme pour la vacance, la variabilité territoriale s'avère relativement importante autour de cette moyenne. Nous en retiendrons essentiellement un plus faible taux à Colombey-les-Belles, principal bourg-centre (6,7%) et Vannes-le-Châtel que chez les autres communes disposant d'un parc HLM significatif.

Prix des loyers (euros/m² de surface habitable) :

Le prix moyen des loyers observé au RPLS 2017, et qui n'a pas significativement évolué par rapport à celui de 2015, est de 5,10 €/m² de surface habitable, au sein de l'espace communautaire. A titre de comparaison, on rappellera qu'à la même date la moyenne départementale est de 5,40 €. La fourchette de variation entre communes s'inscrit entre un minimum de 3,50 €/m² à Blénod-les-Toul et un maximum

³ Après l'intégration du parc de Bulligny (2014), non renseigné au RPLS 01/2016 et classé en « bonne efficacité énergétique ».

⁴ En référence au RPLS au 01/01/2016

à 6,50 €/m² à Gélaucourt. Elle est détaillée dans le tableau qui suit, démontrant que l'essentiel du parc à un loyer compris entre 4,80 et 5,30 €/m² de surface habitable.

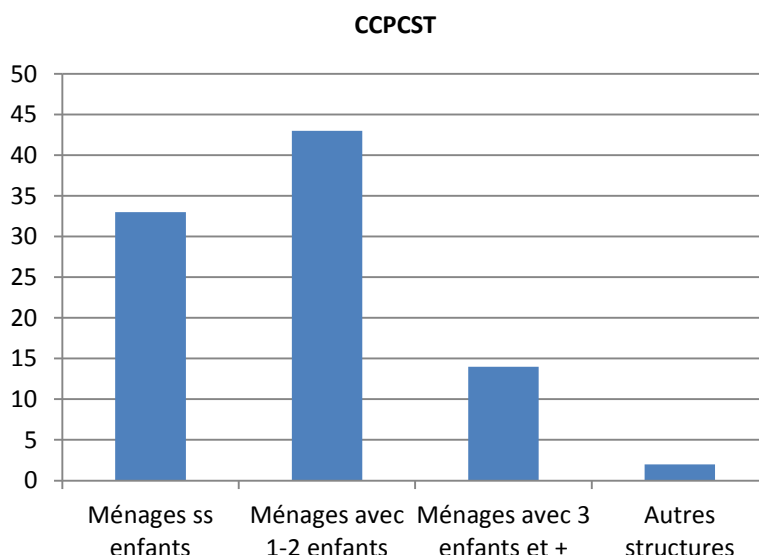
Communes	Prix moyen m ²	Communes	Prix moyen m ²
Aboncourt	3,63 €	Gélaucourt	6,48 €
Allain	5,76 €	Gibeaumeix	6,22 €
Blénod-les-Toul	3,52 €	Mont l'Etrouit	4,45 €
Bulligny	5,58 €	Moutrot	5,28 €
Colombey-les-Belles	4,83 €	Saulxures-les-Vannes	5,17 €
Favières	4,82 €	Vannes-le-Châtel	5,11 €

(en gras : comme ayant un parc HLM significatif)

2.2.4.3 Occupation du parc : ⁵

Composition familiale :

Structure	CCPCST
- isolés	20 (22%)
- monoparentaux :	20 (22%)
• dont 1-2 enfants	15 (16%)
• dont 3 enfants et plus	5 (5%)
TOTAL isolés	40 (43%)
- couple sans enfants	13 (14%)
- couples avec enfants	37 (40%)
• dont 1-2 enfants	28 (30%)
• dont 3 enfants et plus	9 (10%)
TOTAL couples	50 (54%)
Autres structures	2
TOTAL	92
Non répondu	27 (23%)



62% du parc HLM est occupé par des ménages avec enfants (25% par des ménages avec au moins 3 enfants). L'occupation par les personnes seules et les familles monoparentales est au même niveau : 22% pour chacune de ces structures familiales.

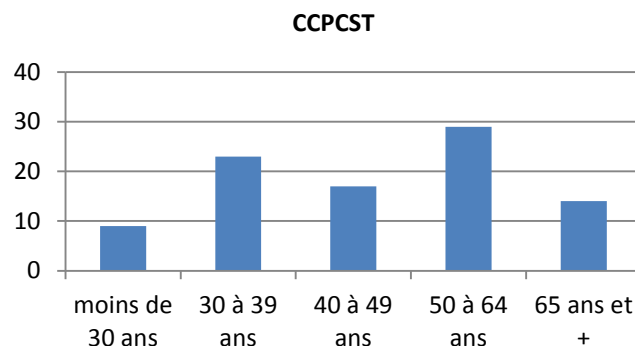
A noter que la tendance ⁶ évolutive semble être à l'augmentation des « isolés » (isolés sensus stricto et familles monoparentales : 67% des emménagés récents / 43% échantillon total d'enquête).

⁵ En référence à l'enquête OPS 2016 : parc total 119 logements dont 109 occupés. Ménages ayant répondu à l'enquête = 92 (84%). Les % sont calculés sur la base des réponses.

⁶ D'une manière générale les tendances sont appréciées en référence aux statistiques portant sur « les emménagés récents » de l'enquête(29%)

Age du locataire :

Tranche d'âge	CCPCST
- - de 30 ans	9 (10%)
- - 30 à 39 ans	23 (25%)
- - 40 à 49 ans	17 (18%)
- - 50 à 64 ans	29 (32%)
- - 65 ans et plus	14 (15%)
Total	92 (100%)
Non répondu	27 (23%)



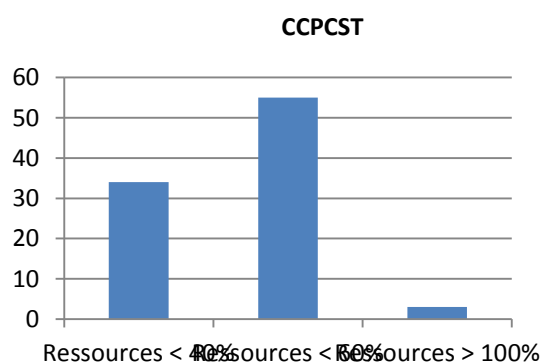
75% des logements HLM du Pays de Colombey et du Sud Toulinois sont occupés par des locataires (personne de référence) ayant entre 30 et 64 ans. Cela sous-entend une occupation relativement modérée par des jeunes (- de 30 ans : 10%) et des personnes de 65 ans et plus (15%). Les tendances évolutives sont difficiles à cerner, même si la part des 30-39 ans semble progresser au détriment des 40-49 ans.

A noter que :

- l'indice de jeunesse a tendance à baisser : 3,8/emménagements récents, contre 5,4% pour l'échantillon total d'enquête
- vis-à-vis de l'ensemble des occupants des logements, 36% sont des mineurs.

Ressources des ménages :

	CCPCST
Revenu imposable/ménages	15 783 €
Ressources < 40% plafond PLUS	34 (37%)
Ressources < 60% plafond PLUS	55 (58%)
Ressources > 100% plafond PLUS	3 (3%)
Non répondu	92 (23%)

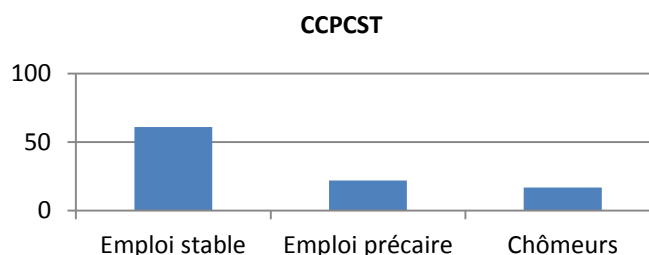


Le revenu imposable des ménages locataires de logements HLM (15 780 € et 1461 €/mois) est d'environ 15% inférieur à celui de l'ensemble de la population de l'espace communautaire. La tendance semble à priori à la baisse : revenu moyen des emménagements récents de 13 130 €.

La part des ménages dépassant les plafonds PLUS est négligeable, quand près de 60% ont un revenu inférieur à 60% des plafonds PLUS.

Activité professionnelle du locataire :

Nature de l'activité	CCPCST
Emploi stable	61 (37%)
Emploi précaire	22 (13%)
Chômeur	17 (10%)
Sans emploi	64 (39%)
TOTAL	(100%)
Non répondu	1 (1%)



D'une manière générale 40% des locataires ont une situation délicate vis-à-vis de l'emploi (précaires, chômeurs), contre 60% ayant une situation stable.
Les tendances évolutives sont difficiles à cerner, avec toutefois une diminution probable des « emplois précaires », compensée par une augmentation des « sans emplois ».

Aides au logement perçues :

Environ 1 ménage sur 2 (51%) reçoit une aide au logement.

Indicateurs : ⁷

- indice de vigilance de l'offre : 80
- indice de vigilance sociale : 115 (144 / emménagés récents)
- indice de vigilance global : 100

Commentaires / occupation du parc :

Des statistiques de l'occupation du parc HLM du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, nous retiendrons essentiellement :

- la diversité des ménages locataires, ce qui suggère un parc le plus diversifié possible ;
- un indicateur de vigilance social qui mérite d'être suivi avec la plus grande attention lors des prochaines années.

2.2.4.5 Demandes de logements et attributions : ⁸

Pression de la demande : ⁹

	CCPCST	Colombey	Favières	Bulligny	Moutrot	Saulxures	Vannes-l-Ch.	Gibeauveix
Nombre de demandes	25	6	3	5	3	2		2
Nombre d'attributions	11	2	2	2	2	2		0
Pression de la demande	2,3	3,0	1,5	2,5	1,5	1	-	-

Au regard des données du SNE au 31/12/2015, l'indicateur de pression de la demande locative est de 3,3 au sein de l'espace communautaire de Pays de Colombey et du Sud Toulinois. Il est même de 3,0 à Colombey-les-Belles, principal bourg-centre du territoire et 2,5 à Bulligny, opération récente orientée vers l'accueil des personnes âgées ou tout au moins l'accueil « intergénérationnel ». Même s'il doit être interprété avec prudence du fait d'un regard limité à une seule année et du faible nombre des demandes et attributions enregistrées pour chaque commune prise individuellement, il traduit toutefois un potentiel de progression du parc locatif social du territoire.

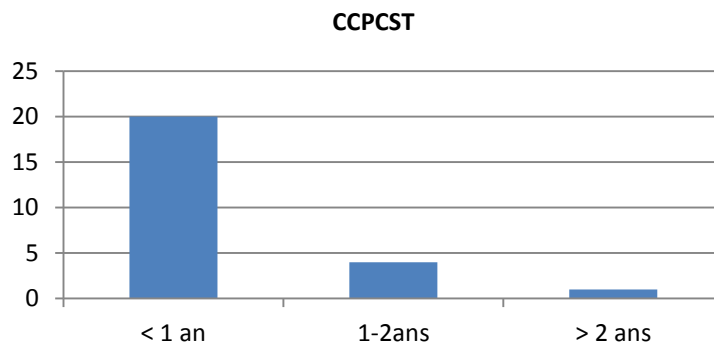
⁷ Indice de référence : 100 pour la région. Plus l'indice est élevé, plus la vigilance doit être importante.

⁸ En référence au SNE au 31/12/2015

⁹ Nombre de demandes/nombre d'attributions : plus l'indicateur est important, plus la pression est forte.

Ancienneté de la demande :

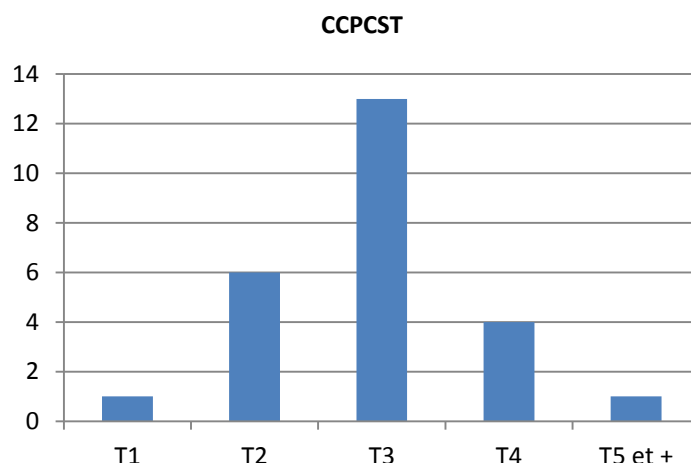
	CCPCST
< 1 an	20 (80%)
1-2 ans	4 (16%)
> 2 ans	1 (4%)



80% des demandes ont moins d'un an, soit seulement 5 demandes actives de plus d'un an en 2015 et sur lesquelles seul un regard au cas par cas pourrait apporter une information pertinente sur les causes de non satisfaction « rapide ».

Typologie des logements demandés :

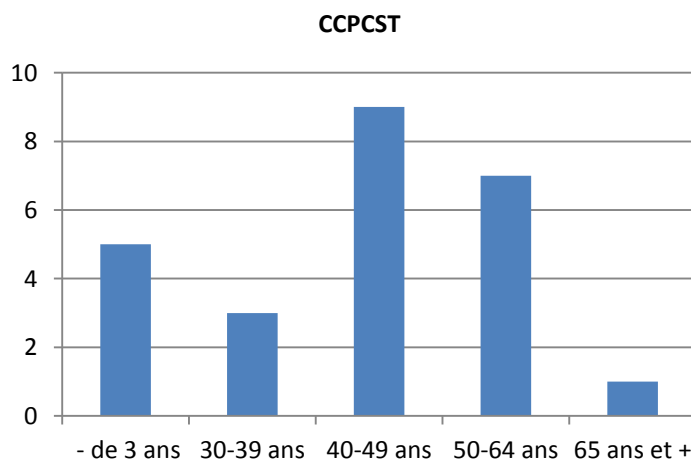
	CCPCST
T1	1 (4%)
T2	6 (24%)
T3	13 (52%)
T4	4 (16%)
T5 et plus	1 (4%)



Environ $\frac{3}{4}$ des demandes actives concernent des logements de type 2 et 3, dont une demande sur 2 un type 3. Ces chiffres sont à mettre en parallèle à la structure du parc HLM de l'espace communautaire qui lui, n'est composé que de moins d' $\frac{1}{4}$ de T2 (9%) et T3 (14%). Ce constat conduit à envisager l'accroissement prioritaire du parc des logements de type 3 sur le territoire de Colombey et du Sud Toulinois.

Age du demandeur :

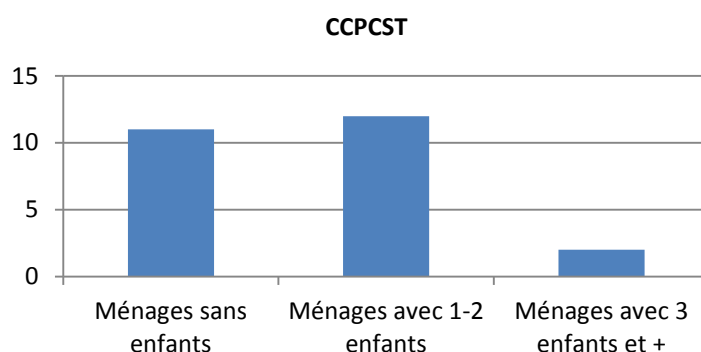
	CCPCST
- de 3 ans	2 (20%)
30-39 ans	3 (12%)
40-49 ans	9 (36%)
50-64 ans	7 (28%)
65 ans et plus	1 (4%)



Près de $\frac{2}{3}$ des demandes (64%) sont formulées par des personnes ayant entre 40 et 64 ans, soit un peu plus que leur proportion au niveau de l'occupation du parc HLM (48%). Quant à la part des demandes qui émane des moins de 30 ans et plus de 65 ans, elle est le parfait reflet de l'occupation du parc actuel.

Composition des ménages :

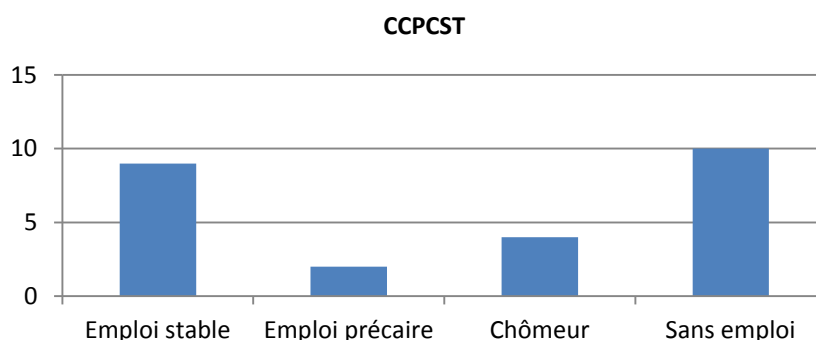
	CCPCST
Ménages sans enfants	11 (44%)
Ménages avec 1-2 enfants	12 (43%)
Ménages avec 3 enfants et +	2 (8%)



Un ménage de demandeur sur 2 a des enfants, soit un peu moins qu'au niveau de l'occupation actuelle du parc (62%). À contrario, les demandes de ménages sans enfants sont plus importantes que cette occupation. À noter que ces éléments sont en cohérence avec la forte demande en logements de type 3 et plus accessoirement type 2.

Activité professionnelle du demandeur :

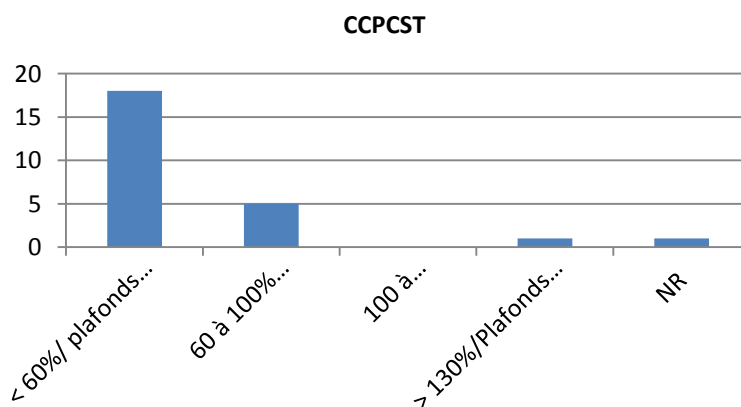
	CCPCST
Emploi stable	9 (36%)
Emploi précaire	2 (8%)
Chômeur	4 (16%)
Sans emploi	10 (40%)



On mentionnera simplement que la structure de la demande vis-à-vis de cette caractéristique socio-économique n'est pas significativement différente de l'occupation actuelle du parc HLM local.

Revenus des ménages : (% / plafonds PLUS)

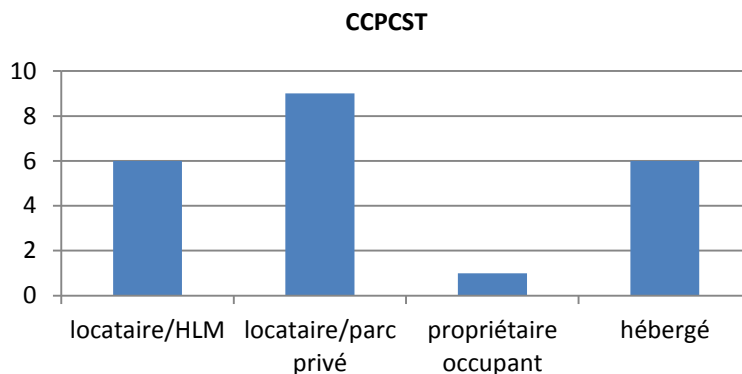
% Plafonds PLUS	CCPCST
< 60%/Plafonds PLUS	18 (75%)
60 à 100%/Plafonds PLUS	5 (21%)
100 à 130%/Plafonds PLUS	0 (-)
> 130%/Plafonds PLUS	1 (4%)
Non Répondu	1 (4%)



75% des demandeurs de logements ont des revenus inférieurs à 60% des plafonds PLUS, contre seulement 60% au niveau des occupants du parc HLM local. Malgré une structure comparable de la situation des demandeurs et des occupants vis-à-vis de l'emploi, il s'avère donc que les revenus des demandeurs sont inférieurs à la moyenne des occupants actuels du parc, comme le laissait déjà supposer l'analyse de la situation des « emménagés récents ».

Situation du demandeur face au logement :

	CCPCST
Locataire/HLM	6 (27%)
Locataire/parc privé	9 (41%)
Propriétaire occupant	1 (5%)
Hébergement	
• dont proche ou particulier	6 (27%)
• dont structure temporaire	4 (18%)
	2 (9%)
Non Répondu	3 (12%)



Même si les demandes émanent majoritairement (41%) de personnes logées au sein du parc locatif privé, on constate un relatif équilibre entre 3 situations de logement au moment de la demande :

- parc HLM
- parc privé
- hébergement.

A noter que les demandes des propriétaires occupants sont négligeables (5%).

2.2.5 Mal logement

La notion de « mal logement » est très large et recouvre donc un ensemble de situations différentes dont la classification dépend à la fois du degré de dégradation du logement et de son statut d'occupation : logement inconfortable, logement indigne, logement insalubre, ...

Le logement potentiellement indigne est la principale entrée pour apprécier toutes les situations de mal logement

C'est la loi de « mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion » du 25/03/2009 qui donne la définition légale de l'habitat indigne. Elle indique : « constitue un habitat indigne les locaux utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé. »

Le parc potentiellement indigne est apprécié au regard de sa classe cadastrale (catégorie 6,7 et 8). Plus la catégorie est élevée, plus il y a de chances que le logement soit indigne.

Au sein de l'espace communautaire du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, la part de PPI était de 3% (137 logements) des résidences principales privées (source Anah, données 2014). Elle n'apparaît donc pas préoccupante, même si l'hétérogénéité territoriale de l'espace communautaire laisse supposer une très forte variabilité des PPI entre le Nord et le Sud du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, et ce en défaveur du Sud.

Le bilan de mise en œuvre des deux dernières OPAH, semble conforter ce diagnostic d'une situation locale peu préoccupante vis-à-vis du mal logement : faiblesse de la réalisation des objectifs spécifiques (cf. bilan des politiques locales de l'habitat/OPAH p.78). Pour autant, il s'agit d'une problématique qui ne devra pas être sous-estimée dans le cadre des prochaines actions d'amélioration de l'habitat, tout au moins dans un premier temps en matière de diagnostic préalable à une nouvelle OPAH (ou similaire).

A noter que :

- 98% des PPI sont des logements anciens, achevés avant 1949 ;
- 55% de ces logements sont occupés par des personnes âgées de plus de 65 ans.

2.2.6 Habitat et hébergements spécifiques

2.2.6.1 Les jeunes :

Habituellement, la réponse aux besoins des jeunes en matière d'habitat passe par 2 types de solutions souvent complémentaires :

- prioritairement, une offre suffisante et adaptée en petits logements locatifs ;
- secondairement, une offre en hébergement pour répondre aux besoins les plus spécifiques de ce public.

Petits logements :

D'une manière générale, les résidences principales (R.P) de 1 et 2 pièces représentent 3,5% de l'ensemble du parc de logements du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, soit environ 150 logements (dont 3,0% de 2 pièces). À titre de comparaison, ce taux est de 16,4% à l'échelle départementale de la Meurthe-et-Moselle. Même en étant prudent sur la comparaison des moyennes communautaire et départementale (influence forte des agglomérations urbaines), ces chiffres sont un indicateur de la faiblesse relative du parc de petits logements sur le territoire, comme cela a déjà été mis en exergue dans différentes études locales, dont récemment le SIADD et le diagnostic préalable à l'OPAH lancée en 2016.

Ce constat de déficit apparent est par ailleurs conforté par les 2 éléments suivants :

- le nombre de très petits logements (1 et 2 pièces) a légèrement régressé entre 2008 et 2013 : - 1,5%, dans un contexte de progression départementale (+ 4,4%) ;
- les logements de taille intermédiaires (3 pièces), souvent très prisés par les jeunes ménages (et les personnes âgées) sont également relativement peu représentés dans le parc local : 9% (385 logements), contre 19% en moyenne en Meurthe-et-Moselle. Ils ne sont donc pas en mesure de pallier la faiblesse du parc des très petits logements. De plus, ce parc progresse moins vite localement qu'à l'échelle départementale : + 2,7% / + 4,9% de 2008 à 2013.

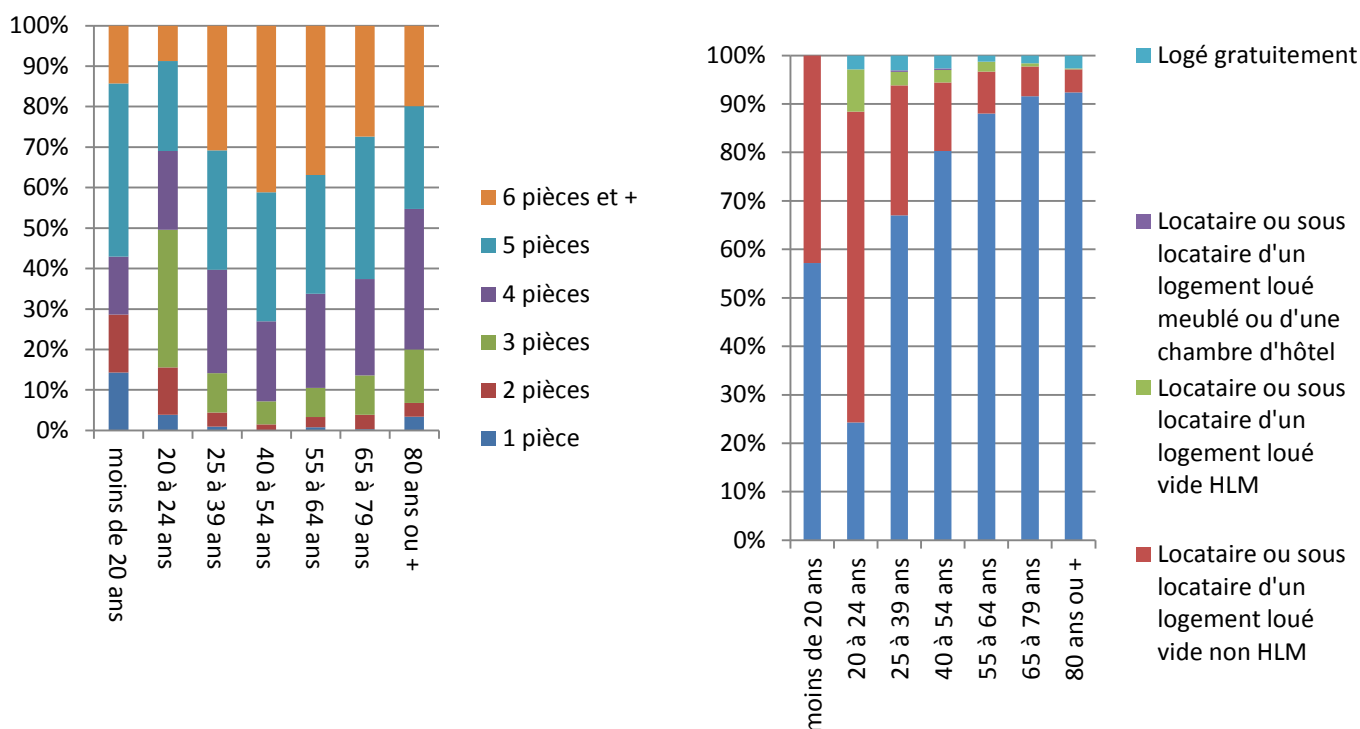
Les graphiques qui suivent illustrent : la taille des logements en fonction de l'âge du chef de famille ; le statut d'occupation des logements en fonction de l'âge du chef de famille.

En matière de taille des logements en fonction de l'âge, on constate que :

- contrairement aux autres catégories d'âges, la proportion des moins de 20 ans de l'espace communautaire occupant des logements de 1 et 2 pièces n'est pas négligeable : 28,5%, à raison de 50/50% pour ces 2 types de logements. Il en est de même pour les jeunes de 20 à 24 ans, mais cette fois avec une nette prédominance pour les 2 pièces. A noter que sans remettre en cause ce constat, puisqu'il est très habituellement observé et constitue donc un fait général, la faiblesse des effectifs limite sa portée quantitative.
- ce sont les ménages ayant entre 25 et 39 ans qui constituent la catégorie majoritaire de l'occupation des 1 pièces (37% des ménages occupant ce type de logement) et 2 pièces (28% des ménages occupant ce type de logement).

En matière de statut d'occupation des logements en fonction de l'âge, on constate que :

63% des ménages dont la personne de référence a moins de 25 ans occupent un logement locatif non HLM, contre 5 à 25% maximum pour les autres catégories d'âges. Le parc locatif privé représente donc une offre primordiale pour les jeunes.



Hébergement « spécifique » :

Sans que l'on puisse parler d'hébergement exclusivement réservé aux jeunes, puisque sa vocation est d'accueillir les personnes en formation au Centre Européen de Recherche et de Formation aux Arts Verriers (CERFAV) de Vannes-le-Châtel, le Centre d'Hébergement de la Compagnie des Verriers situé à proximité immédiate du CERFAV, dispose d'une capacité d'accueil de 50 places en chambres et dortoirs de 2 à 8 lits. Face à un constat récurrent de déficit de places, sa capacité a été augmentée de 35 lits en 2008 : passage de 15 à 50 places.

Malgré cette augmentation de capacité il y a une dizaine d'années, celle-ci reste inférieure aux besoins et il est donc nécessaire de recourir à diverses ressources complémentaires pour accueillir les personnes en formation : une dizaine de petits logements (F1, F2 de la CCPCST et de la commune de Vannes-le-Châtel) ; une dizaine de petits logements privés de proximité (studios, F1) ; une douzaine d'hébergements touristiques situés dans un rayon de 20 km du Centre de Formation. Malgré cela, le déficit est encore évalué à une quinzaine de places pour assurer une bonne adéquation entre offre et demande spécifiques, avec une situation plus critique pour l'hébergement des personnes non motorisées et/ou à faibles revenus.

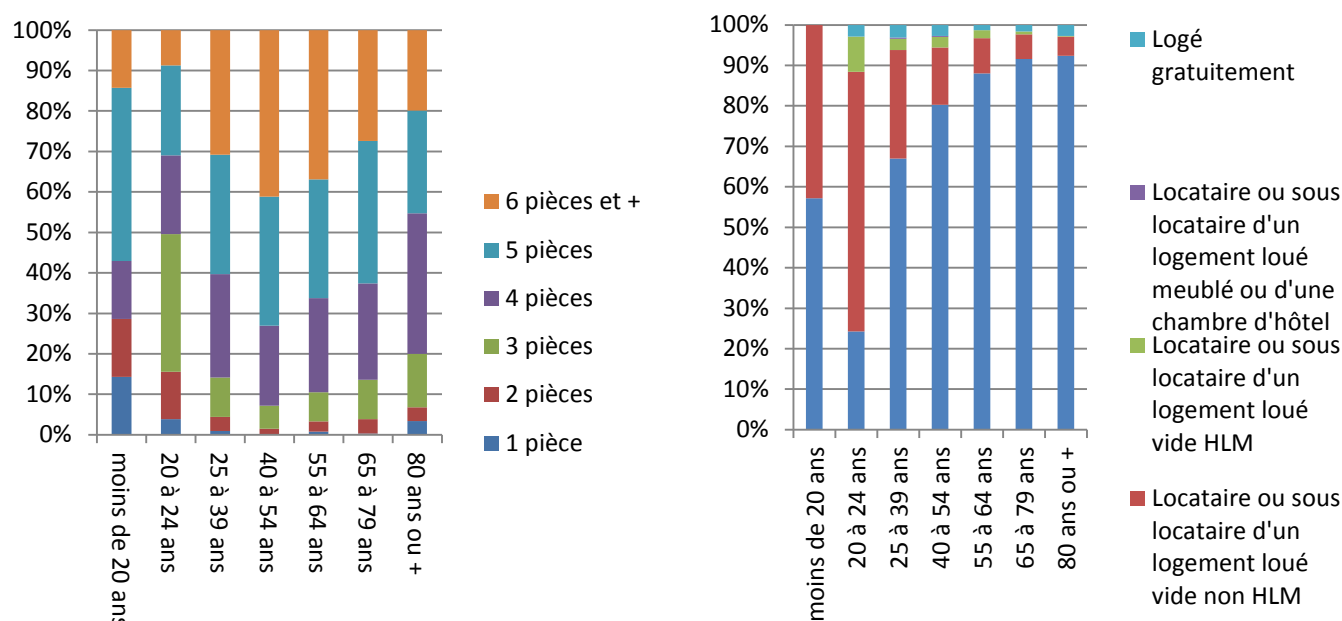
2.2.6.2 Les personnes âgées :

Les réponses de logement en faveur des personnes âgées passent par trois catégories d'offres différentes :

- une offre en logements « ordinaires », adaptée à leurs besoins spécifiques ;
- une offre en structure(s) d'hébergement, en particulier les Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), qui sont des établissements médico-sociaux.
- une offre intermédiaire, représentée par des « résidences seniors » qui correspondent à des regroupements de petits logements adaptés, avec des espaces et des services communs plus ou moins évolués : résidences autonomie (anciens foyers logements), résidences services diverses. A noter que cette catégorie connaît un développement important depuis quelques années, un peu partout en France.

Logements ordinaires :

Au même titre que ce qui a été réalisé pour le public jeune, il est intéressant d'analyser l'occupation du parc des résidences principales en fonction de l'âge des personnes de référence des ménages.



De cette analyse, nous retiendrons les principaux aspects suivants :

- Même si le changement de logement des personnes âgées n'est pas une pratique courante (on a plutôt tendance à conserver son logement le plus longtemps possible), le vieillissement induit quand même des besoins spécifiques de logements de taille modérée (3, 4 pièces). En effet, l'occupation de cette catégorie de logements augmente significativement pour les ménages dont la personne de référence a 80 ans ou plus. La proportion des personnes ayant plus de 65 ans et occupant des 2 pièces augmente également, mais de manière moins significative que pour les types de logements intermédiaires précités. Reste à savoir si cela est lié au déficit de très petits logements au sein de l'espace communautaire, ou une préférence pour les logements de taille moyenne pour les personnes vieillissantes.
De fait, il apparaît donc que, plus encore que la taille du logement, c'est son adaptation aux besoins spécifiques des personnes âgées qui représente la problématique à plus fort enjeu en matière de réponse à apporter aux besoins de ce public : accessibilité ; fonctionnalité ; domotique ; ...
- En matière de statut d'occupation des logements (propriétaire, locataire,...), il est difficile de détecter une tendance significative d'évolution en fonction de l'âge : la propriété reste un statut très dominant, quel que soit l'âge de la personne de référence du ménage (plus de 90% des ménages de plus de 65 ans ou de 80 ans et plus, restent propriétaires de leur logement.)

Structure d'hébergement / EHPAD : (cf. chapitre sur les services et équipement publics / médico-social p.198)

Nous rappellerons simplement la présence d'un Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) d'une capacité totale de 59 lits, dont une Unité de Vie Protégée (UVP) pour les malades Alzheimer et assimilés de 13 lits, et 2 lits d'accueil temporaire, à Colombey-les-Belles.

Cette offre correspond à un ratio de 68 places pour 1 000 personnes de 75 ans et plus, particulièrement faible, même s'il doit être interprété avec prudence du fait de l'éclatement du territoire entre plusieurs bassins de vie.

A noter qu'un accueil de jour de 10 places a été créé en 2015, simultanément à l'UVP et l'hébergement temporaire. Il connaît un franc succès et a vite été saturé.

Offre intermédiaire (résidences personnes âgées) :

Aucune offre de ce type n'est présente sur le territoire, très probablement du fait du caractère rural du territoire qui n'en fait donc pas la cible prioritaire des investissements de ce type. Il convient toutefois de ne pas négliger ce type de besoin dans le cadre de la réflexion sur les besoins spécifiques des personnes âgées du territoire.

On mentionnera toutefois que, s'ils s'intègrent plus dans l'offre de logements ordinaires précités, 12 petits logements intergénérationnels, adaptés pour les personnes âgées ou handicapées ont été réalisés à Bulligny en 2014 par Toul Habitat. Ainsi, ils apportent déjà une réponse aux personnes âgées obligées de quitter leur logement et qui ne relèvent pas de l'EHPAD. A noter que divers projets de ce type d'offre au sein de l'espace communautaire sont à l'étude : Mont-le-Vignoble,....

2.2.6.3 Les personnes handicapées : (cf. chapitre équipements et services / médico-social p.198)

Au même titre que pour les personnes âgées et les jeunes, les réponses de logement en faveur des personnes handicapées passent à la fois par : une offre de logement ordinaires adaptée ; des structures d'hébergement plus ou moins spécialisées. À noter, toutefois, que les besoins de suivi et d'accompagnement sont ici globalement plus prégnants que pour les autres publics spécifiques précités.

Pour ce qui concerne l'offre en logement ordinaire adapté, la problématique est qualitativement semblable à celle évoquée pour les personnes âgées : il existe un cadre de « droit commun » en matière d'adaptation curative tout à fait satisfaisant et qui permet de répondre aux besoins spécifiques.

Pour ce qui concerne l'hébergement, le principal constat est l'absence d'offre associée à l'ESAT (Établissement et Services d'Aide par le Travail) d'Allamps qui dispose d'une capacité d'accueil de 65 places. Pourtant, l'association gestionnaire de l'Établissement fait état d'un besoin de logements adaptés ou d'hébergement depuis plusieurs années et dispose d'un projet allant dans ce sens. À ce sujet, on mentionnera un projet partenarial avec Toul Habitat qui n'a pas pu aboutir à Blénod-les-Toul, il y a quelques années : financement de l'accompagnement des résidents. Une nouvelle réflexion spécifique est, a priori, à conduire dans le cadre du volet habitat du document d'urbanisme.

2.2.6.4 Les personnes en difficulté : (défavorisées)

En préambule, il n'est pas inutile de rappeler que :

- pour tous les publics rencontrant de graves difficultés d'ordre économique et social, la finalité est un accès à un logement « ordinaire ». Dans ces conditions, toutes les autres solutions qui leur sont apportées en matière de logement ne sont que transitoires. La notion de gestion des flux (entrées-sorties) est donc essentielle vis-à-vis de ces publics spécifiques.
- le logement social (financements PLAI et ANAH très social) est lui-même une offre d'habitat orientée vers ces publics spécifiques.
- le volet habitat du PLUi-H se doit de prendre en compte les orientations et actions du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des personnes défavorisées de Meurthe-et-Moselle (PDAL PHPD).

Pour ce qui concerne le logement très « social », aucun déficit flagrant n'est perçu par les élus locaux. Il conviendra toutefois de vérifier si les besoins liés aux structures d'insertion très présentes localement sont bien couvertes.

Pour ce qui concerne le PDALPHPD, la version 2017-2022 ne concerne le territoire du Pays de Colombey qu'à la marge. En effet, le caractère très rural du territoire le fait échapper à la plupart des problématiques prioritaires en la matière : hébergement d'urgence et à stabilisation ; accueil des migrants ; ...

Pour autant, il importe que le territoire contribue à la lutte contre l'habitat indigne ou non décent (mal logement) et à celle contre la précarité énergétique.

2.2.6.5 Les gens du voyage :

Aucune commune de la CCPCST n'est tenue à des obligations en matière d'accueil des gens du voyage dans le cadre de la loi 2000 – 614 du 5 juillet 2000 et ses textes subséquents (uniquement les communes de plus de 5 000 habitants). A ce titre, ni les communes, ni la communauté de communes ne sont concernées par le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage.

Par ailleurs, il convient de mentionner qu'aucune problématique d'accueil et d'habitat des gens du voyage n'a été détectée localement lors des entretiens et des réunions de qualification du diagnostic territorial.

2.2.6.6 Besoins de logements et d'hébergements liés à la Base Aérienne (BA) 133 d'Ochey :

Eléments de cadrage :

La BA 133 est implantée au Nord du Territoire, sur les bans communaux d'Ochey et de Thuilley-aux-Groseilles. Son effectif est d'un peu plus de 1 400 personnes avec la décomposition approximative suivante entre les différentes catégories de personnel : 10% d'officiers ; 45% de sous-officiers ; 40% d'hommes du rang et seulement 5% de civils.

A noter que la base devrait accueillir de nouveaux avions en provenance d'Orange fin 2019, avec un effectif d'accompagnement estimé à environ 150 personnes.

Contrairement à la théorie, le turn over des personnels de la BA est très aléatoire, car très lié à son fonctionnement. Quoiqu'il en soit, une grande partie des personnels reste au minimum 7 à 10 ans.

En 2014, la CCPCST a fait un point sur la demande locative de la base, dans le cadre de l'étude diagnostic préalable à l'OPAH 2016-2018 (cf. p. 141 de ce diagnostic).

Offre d'hébergement et de logements :

Deux grandes catégories d'offres en faveur des militaires de la BA 133 doivent être distinguées :

- L'offre d'hébergement hôtelier, au sein même de la base : elle est composée de 503 chambres directement gérées par le service hôtellerie de la BA 133 :
 - 240 chambres destinées aux « permanents » de la base, avec une durée de séjour très variable (1 mois à 10 ans) ;
 - 263 chambres pour le « passage » (stages, missions de courte durée, événements, ...)

Le taux de remplissage est élevé et la capacité hôtelière est considérée comme en bonne adéquation quantitative avec les besoins. Lorsque l'offre est saturée (événements,...), la base aérienne dispose d'une convention avec 2 à 3 hôtels privés de la région de Toul (dont la Haie des Vignes à Allain), pour compléter sa capacité interne.

Si aucun problème quantitatif n'est mis en évidence au niveau de cette offre, il en est tout autre au niveau qualitatif : en effet, elle souffre à l'évidence d'un manque de confort par rapport aux « standards » actuels et, par voie de conséquence aux attentes des personnels qui y sont hébergés. À noter toutefois, que les très faibles prix pratiqués peuvent parfois « compenser » ce manque de confort. On notera par ailleurs que dans un tel contexte général :

- le service hôtellerie de la BA a déjà demandé à disposer d'un bâtiment neuf depuis plusieurs années, mais ce, sans succès ;

- l'amélioration du confort de l'hébergement hôtelier va être entreprise dès 2020, pour répondre aux objectifs visés par le volet Habitat du « Plan Familles » actuellement mis en œuvre par l'Etat (Ministère des Armées). Il devrait se poursuivre progressivement tout au long de la première période de 6 ans du PLUi-H.

- L'offre de logements ordinaires, à l'extérieur de la base aérienne : cette offre peut elle-même être segmentée en quatre sous catégories de logements :
 - l'offre en accession : elle renvoie aux marchés locaux de l'accession à la propriété (neuf, occasion), sans spécificités particulières. Il convient donc de se rapporter au paragraphe spécifique du présent rapport de présentation (p.68). La part des militaires

de la BA dans les transactions immobilières est difficile à cerner sans investigations lourdes, car cette offre échappe au service « logement » de Vandœuvre-lès-Nancy ;

- l'offre réservée auprès des bailleurs sociaux, y compris CDC Habitat (ancien SNI) : il s'agit de logements des bailleurs sociaux réservés par convention pour les militaires de secteur. Ils sont actuellement en nombre important au niveau des agglomérations nancéennes et toulouses, mais très peu nombreux sur le territoire de la CCPCST : 2 à Allamps ; 2 à Moutrot.

Ils sont loin d'être tous occupés par des militaires, faute de demandes suffisantes : une partie du parc conventionné n'attire pas les personnels militaires, pour diverses raisons (environnement urbain, typologie et confort,...). L'objectif des instances militaires compétentes en la matière est donc de poursuivre la réduction des conventionnements et ce, de façon plus drastique que lors des dernières années ;

- l'offre du ministère de la Défense : sans être aussi importante que la précédente, elle occupe une place importante dans le dispositif d'accueil des personnels militaires. Deux logements de cette sous-catégorie sont situés sur le territoire de la CCPCST, à Thuilley-aux-Groseilles ;

- l'offre au sein du parc des propriétaires bailleurs privés : elle occupe également une place importante dans l'accueil des militaires du secteur. Pour plus de détails sur ce marché, il est possible de se référer au paragraphe spécifique du présent rapport de présentation (marchés de l'habitat p.76).

Il convient de mentionner que le Ministère a récemment mis en œuvre un « Plan Famille » destiné à l'accompagnement des familles et l'amélioration des conditions de vie des militaires. Il s'inscrit dans la loi de programmation militaire 2019-2025 et devrait probablement être prolongé au-delà. Il comprend un volet logement/hébergement important, qui devrait donc amener des changements significatifs en matière d'offre, d'autant plus que le conventionnement du Ministère avec CDC Habitat (ancien SNI) est en cours de renouvellement.

Demande d'hébergement et de logements :

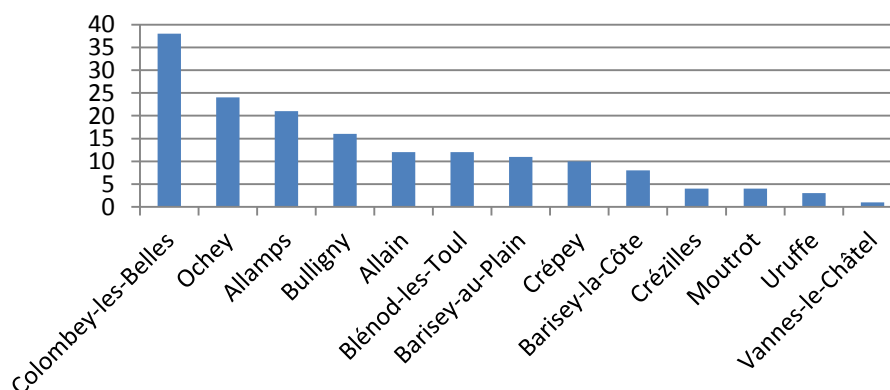
Demande d'hébergement

(voir paragraphe précédent / offre en hôtellerie)

Demande de logements :

En préambule, il convient de rappeler que l'accueil des militaires se fait dans le contexte des marchés locaux de l'habitat relativement détendu, d'où l'absence de réelles difficultés pour trouver des solutions aux demandes formulées auprès du bureau de logement de Vandœuvre-lès-Nancy par lequel transitent environ 1/3 des recherches.

Les localisations préférentielles se font sur les agglomérations nancéennes et toulouses, avec toutefois un taux d'emprise des communes de la CCPCST qui représente environ 15% du logement sur le territoire de la région toulouse (CCTT et CCPCST) : soit environ 165 ménages sur 13 communes en 2018 :



L'offre en pavillon individuel de taille intermédiaire, principalement situés dans les communes bénéficiant de services suffisants est à priori très insuffisante. En effet, une très large majorité des demandeurs cible ce type de produit par l'offre n'est pas en mesure de répondre à l'ensemble de la demande spécifique.

2.2.7 Les marchés de l'habitat

2.2.7.1 Marché de l'accession à la propriété :

Le marché de l'accession à la propriété au sein du Pays de Colombey et du Sud Toulinois se partage en deux sous-marchés : la construction neuve ; le marché de « l'occasion ».

Accession en neuf :

Ce sous marché se résume à la construction pavillonnaire, en l'absence de programmes en collectif, cas habituel des secteurs aux caractéristiques rurales. C'est donc le prix du foncier qui est déterminant pour sa dynamique.

Les prix moyens de vente se situent dans une fourchette comprise entre 35 et 55 €/m², mais avec une très forte variabilité qui limite considérablement l'intérêt de cette moyenne. En effet, en fonction du secteur géographique où l'on se trouve et, plus accessoirement des caractéristiques des terrains concernés le prix de vente varie de 1 à 10 :

- le maximum s'observe dans les communes Nord/Nord Est du territoire les plus attractives (aire d'influence des agglomérations nancéenne et toulaise ; cadre de qualité ; ...), avec un prix qui avoisine 100 €/m², voire un peu plus dans quelques cas particuliers.
À titre d'illustration, nous citerons :
 - Mont le Vignoble : 469 m²/46 900 € ; 355 m²/35 500 € ;
 - Moutrot : 775 m²/76 900 € ;
 - sans s'établir à un tel niveau à Colombey, bourg-centre très structurant du territoire situé en position centrale, le prix moyen de vente des dernières parcelles de lotissement s'établissait à un peu plus de 80 €/m² : 581 m²/47 700 € ; 567 m²/46 000 € ; 518 m²/42 000 € ; 523 m²/39 000 € ;
 - les prix moyens (35-55 €/m²) s'observent quant à eux au niveau de l'espace central du territoire, c'est-à-dire dans les communes peu éloignées du bourg-principal tel qu'illustré ci-après :
 - Bulligny : parcelles de 500 à 900 m² à 70 €/m² ;
 - Ochev : 644 m²/39 000 € (57 €/m²) ;
 - Barisey-la-Côte : 616 m²/34 800 € (56,50 €/m²) ; 800 m²/28 000 € (30 €/m²) ;
 - Dolcourt : 736 m²/39 745 € (54 €/m²) ; 1208 m²/54 000 € (45 €/m²) ;
 - Vannes-le-Châtel : 806 m²/40 300 € (50 €/m²) ; 798 m²/39 900 € (50 €/m²) ;
 - Allain : 541 m²/23 000 € (42,5 €/m²) ;
 - Crépey : 558 m²/23 500 € (42 €/m²) ; 567 m²/23 500 € (41,5 €/m²) ; 928 m²/28 000 € (30 €/m²).
- A noter que,
- c'est dans cette zone centrale que l'offre foncière commercialisable a été la plus importante au cours des 5 dernières années ;
 - que le différentiel de prix entre un terrain viabilisé (opération d'aménagement) et un terrain constructible non viabilisé, mais situé à proximité des principaux réseaux est de l'ordre de 10 €/m² ;
 - plus le terrain a une surface importante, plus le prix d'achat au m² diminue, montrant ainsi l'intérêt économique d'une taille modérée des parcelles constructibles, en plus de l'intérêt en matière d'urbanisme.
- les prix minimum s'observent dans la partie Sud du territoire, la plus éloignée des principaux pôles d'emplois et de services des grandes agglomérations, avec un niveau de moins de 10 à 20/30 €/m² en fonction des contextes des opérations :

- Favières : 617 m²/23 000 € (37 €/m²) ; 1524 m²/42 600 € (28 €/m²) ;
- Aboncourt : 680 m²/5 000 €/m² (7,3 €/m²) ;
- Vicherey : 1442 m²/10 100 € (7 €/m²).

À noter qu'au vu de la faible dynamique du marché de ce secteur, l'offre facilement identifiable y est peu développée, en particulier dans les plus petites communes. Par ailleurs, de ce fait les opérations d'aménagement privées y sont absentes et les opérations d'aménagement publiques peu présentes. L'offre est donc essentiellement constituée d'une vente diffuse par les propriétaires.

Accession « en occasion » :

Ce sous marché assure une part assez importante de la dynamique globale du marché de l'accession du Pays de Colombey et du Sud Toulinois. Dans les secteurs les plus dynamiques, il cumule son effet avec celui de la construction pavillonnaire (Nord et Centre du territoire). Dans les secteurs « les moins attractifs » (Sud du territoire en particulier), il est essentiel pour stabiliser la situation des communes (démographie, services, qualité urbaine globale).

La typologie des logements (maisons, appartements) est le parfait reflet de la structure de parc des logements au sein de l'espace communautaire, avec par conséquent, une part discrétionnaire des appartements, le sous marché total étant presque exclusivement un marché des maisons individuelles.

Il est extrêmement hétérogène, tant au niveau géographique qu'au niveau des biens mis en vente (surface, qualité, environnement, prix).

Les prix de vente des biens s'échelonnent de moins de 200 €/m² pour des biens de qualité plus que médiocre dans les secteurs les plus enclavés à 1 800 €/m² pour des biens de qualité dans les secteurs les plus attractifs. La majorité des biens de qualité situés hors des secteurs géographiques les plus enclavés vendent dans une fourchette comprise entre 900 € et 1200 €/m². Quelles que soient leur localisation, 3 facteurs tirent systématiquement les prix vers le haut par rapport à la moyenne du secteur géographique : le caractère structurant de la commune (présence de services) ; sa qualité environnementale et urbaine (point de vue, vergers, ...aménagements urbains) ; la qualité architecturale du bien). Dans les secteurs les moins attractifs, l'association d'une surface foncière plus importante que la moyenne (jardin, verger, pré) au bien immobilier, a le même effet sur le prix de vente. Par ailleurs, plus la surface habitable est élevée et plus le prix au mètre carré a tendance à diminuer, et ce d'autant plus que la qualité du bien n'est pas au rendez-vous.

La segmentation du marché analysé à partir d'un échantillon aléatoire de 176 transactions réalisées lors des 5 dernières années (source DGFip) est synthétisée au tableau et sur le graphique qui suivent :

	>300 €/m ²	300-500 €/m ²	500-800 €/m ²	800-1000 €/m ²	1000-1300 €/m ²	1300-1600 €/m ²	>1600 €
% de transactions	9 %	14 %	18 %	18 %	22 %	10 %	9%

A noter que :

- le prix moyen observé pour l'échantillon est d'environ 900 €/m² ;
- ¾ des transactions à moins de 300 €/m² concernent le Sud du territoire (communes situées au Sud de Battigny) ;
- ¾ des transactions supérieures à 1 600 €/m² couvrent Colombey ou les communes situées au Nord Est du territoire.

A titre d'illustration, nous citerons les chiffres et exemples suivants :

- Secteur Nord-Nord-Est du territoire :

La fourchette large de prix s'établit entre un minimum de 400 €/m² à un maximum de 1 800 €/m². Le prix moyen est de 900 à 1 000 €/m².

Nous citerons par exemple les ventes suivantes :

- Blénod-les-Toul :
 - ⊗ maison 6 pièces de 152 m² avec 375 m² de sol / 120 000 € (790 €/m²) en 04/2015 ;
 - ⊗ maison 5 pièces de 144 m² avec 1124 m² de sol / 153 000 € (1065 €/m²) en 02/2017 ;
 - ⊗ maison 5 pièces de 110 m² avec 348 m² de sol / 172 000 € (943 €/m²) en 01/2017.
- Mont-le-Vignoble :
 - ⊗ maison 5 pièces de 108 m² / 76 900 € (712 €/m²) en 03/2017 ;
 - ⊗ maison 4 pièces de 88 m² / 82 000 € (943 €/m²) en 01/2017 ;
 - ⊗ maison 5 pièces de 88 m² / 142 500 € (1 620 €/m²).
- Moutrot :
 - ⊗ maison 4 pièces de 100 m² avec 416 m² de sol / 120 000 € (1 200 €/m²) en 07/2014 ;
 - ⊗ maison 3 pièces de 85 m² avec sous-sol, 580 m² jardin / 155 000 € (1 825 €/m²) en 11/2014.
- Ochev :
 - ⊗ maison 4 pièces de 129 m² avec 356 m² de sol / 80 000 € (620 €/m²) en 07/2016 ;
 - ⊗ maison 4 pièces de 105 m² avec 523 m² de sol / 105 000 € (1 000 €/m²) en 11/2018 ;
 - ⊗ maison 4 pièces de 108 m² avec 431 m² de sol (les Herbières) / 168 000 € (1 555 €/m²) en 12/2017.

- Secteur Central :

Dans ce secteur, où on trouve le bourg-centre principal de l'espace communautaire (Colombey-les-Belles) et les communes situées à proximité, les fourchettes de prix sont très comparables à celles du secteur Nord/Nord Est précité : 400 à 1 800 €, avec de nombreux biens vendus dans une fourchette allant de 900 à 1 200 voire 1 300 €, c'est-à-dire un niveau prix significativement supérieur à la moyenne des transactions du secteur Nord/Nord Est. A titre d'exemples, nous citerons les ventes suivantes :

- Colombey-les-Belles (prix moyen à 1 350 €/m²) :
 - ⊗ maison 5 pièces de 93 m² (le clos d'Aleine) / 82 000 € (882 €/m²) en 09/2016 ;
 - ⊗ maison 5 pièces de 91 m² (le clos d'Aleine) / 94 000 € (1 033 €/m²) en 09/2018 ;
 - ⊗ maison 5 pièces de 146 m² avec 518 m² de sol (lotissement rue du Levan) / 235 000 € (1 610 €/m²) en 06/2017 ;
 - ⊗ maison 4 pièces de 104 m² avec 579 m² de sol / 172 200 € (1 650 €/m²) en 10/2016 ;
 - ⊗ maison 5 pièces de 92 m² avec 885 m² de sol et 735 m² de jardins (Chemin de Clesson) / 167 500 € (1 820 €/m²) en 02/2016
- Allain (prix moyen de 1 200 €/m²) :
 - ⊗ maison 6 pièces de 219 m² avec 1 311 m² de sol (lotissement Chemin du Han) / 238 000 € (1 087 €/m²) en 06/2019 ;
 - ⊗ maison 5 pièces de 120 m² avec 450 m² de sol et 570 m² de verger / 150 000 € (1 250 €/m²) en 11/2015 ;
 - ⊗ maison 4 pièces de 103 m² avec 733 m² de sol et 736 m² de jardin / 178 000 € (1 728 €/m²) en 07/2015 ;
- Barisey-au-Plain (prix moyen 1 300 €/m²) et Barisey-la-Côte :
 - ⊗ maison 4 pièces de 102 m² sur 639 m² de sol et 639 m² de jardin / 130 000 € (1274 €/m²) en 01/2018 ;
 - ⊗ pavillon 5 pièces de 98 m² avec 728 m² de sol / 158 000 € (1 612 €/m²) en 01/2016 ;
 - ⊗ pavillon 5 pièces de 112 m² avec 500 m² de sol et 500 m² de jardin / 191 600 € (1 710 €/m²) en 10/2014 ;
 - ⊗ pavillon 5 pièces de 125 m² avec 500 m² de sol et 1 290 m² de jardin / 229 000 € (1 830 €/m²) en 06/2017.

- Crépey (prix moyen 920 €/m²) avec une gamme de prix très étendue :
 - ⊗ maison 5 pièces de 188 m² avec 463 m² de sol et 1 770 m² de jardin / 151 400 € (805 €/m²) en 09/2017 ;
 - ⊗ maison 4 pièces de 140 m² avec 180 m² de sol / 137 500 € (912 €/m²) en 12/2015 ;
 - ⊗ maison 3 pièces de 58 m² avec 140 m² de sol et 240 m² de jardin (1 380 €/m²) en 02/2018 ;
- Dolcourt et Selaincourt :
 - ⊗ maison 5 pièces 166 m² avec 360 m² de sol / 139 000 € (837 €/m²) en 12/2017 ;
 - ⊗ maison 3 pièces de 125 m² avec 405 m² de sol et 165 m² de verger / 127 000 € (1 016 €/m²) en 08/2015 ;
 - ⊗ maison 6 pièces de 146 m² avec 498 m² de sol et 1 307 m² de verger / 190 650 € (1 305 €/m²) en 10/2016.

- Secteur Ouest :

Dans ce secteur, la segmentation de la gamme de prix est importante, probablement du fait d'une diversité des offres de vente plus importante qu'ailleurs. Il convient toutefois de noter que la fourchette de prix des transactions est « décalée » vers le bas par rapport aux deux secteurs précédents : 200 €/m² à 1 500 €/m², la plupart des ventes se faisant à moins de 1 000 €/m².

A titre d'illustration, nous citerons les exemples suivants :

- Allamps (prix moyen de 1 200 €/m², sur la commune où les transactions tendent majoritairement vers un niveau de prix moyen à 1 000 €/m²) :
 - ⊗ maison 5 pièces de 126 m² avec 366 m² de sol (Aux Herbues) / 120 000 € (952 €/m²) en 03/2018 ;
 - ⊗ maison 4 pièces de 137 m² avec 520 m² de sol / 155 000 € (1 131 €/m²) en 09/2018 ;
 - ⊗ pavillon 4 pièces de 87 m² avec 608 m² de sol/mitoyen, rue de Violettes / 120 750 € (1 387 €/m²) ;
- Vannes-le-Châtel (prix moyen de 670 €/m² avec une offre et des prix extrêmement diversifiés et un segment à bas prix 200 à 700 € très conséquent) :
 - ⊗ maison 4 pièces de 95 m² avec 116 m² de sol / 20 000 € (210 €/m²) en 06/2018 ;
 - ⊗ maison 5 pièces de 157 m² avec 200 m² de sol et 540 m² de jardin / 133 300 € (448 €/m²) en 05/2016 ;
 - ⊗ maison 5 pièces de 140 m² avec 118 m² de sol / 140 000 € (1 030 €/m²) en 09/2018.
- Uruffe (prix moyen à 840 €/m²) et Gibeauveix (peu de transactions) :
 - ⊗ maison 6 pièces de 176 m² avec 458 m² de sol / 94 000 € (534 €/m²) en 06/2014 ;
 - ⊗ maison 5 pièces de 108 m² avec 207 m² de sol (Gibeauveix) / 40 000 € (370 €/m²) en 03/2017 ;
 - ⊗ maison 6 pièces de 180 m² avec 907 m² de sol / 99 500 € (822 €/m²) en 05/2014 ;
 - ⊗ pavillon 4 pièces de 155 m² avec 1 016 m² de sol / 190 000 € (1 226 €/m²) en 07/2017.

- Secteur Sud :

Comme le laissent supposer les caractéristiques et le fonctionnement du territoire, dans ce secteur le plus enclavé et moins attractif, les prix des transactions sont nettement en deçà de ceux des autres secteurs (150 à 1 300 €, avec au moins la moitié des transactions se faisant à moins de 500 €/m²). Pour autant, il existe quand même une très forte variabilité des prix de vente du fait de la forte diversité des biens concernés, notamment la qualité globale du bâti et la surface de jardin et verger associée au bâti. Les prix les plus élevés (supérieurs à 1 000 €) représentent des exceptions, sans toutefois être inexistantes. Par ailleurs, à Favières, les prix ont tendance à être supérieurs à ceux de la plupart des autres communes.

À titre d'illustration, nous citerons les exemples suivants :

- Vicherey (prix moyen à 600 €/m² dans une fourchette de 200 à 1 000 €/m²) :

- ⊗ maison 6 pièces de 222 m² avec 433 m² de sol / 69 500 € (313 €/m²) en 08/2017 ;
- ⊗ maison 3 pièces de 125 m² avec 407 m² de sol / 65 000 € (520 €/m²) en 04/2016 ;
- ⊗ maison 4 pièces de 104 m² avec 450 m² de sol et 836 m² de pré / 95 000 € (914 €/m²) en 10/2014 ;
- ⊗ belle propriété de 6 pièces de 130 m² avec 175 m² de sol et 416 m² de vergers / 123 750 € (952 €/m²) en 06/2015.

- Favières (prix moyen à 1 050 €/m², avec une offre assez centrée entre 800 et 1 200 €/m²) :

- ⊗ maison 3 pièces de 80 m² (avec dépendances) / 66 300 € (829 €/m²) en 06/2017 ;
- ⊗ maison 4 pièces de 120 m² avec 120 m² de sol, 554 m² de jardins, 344 m² de vergers / 120 000 € (1 000 €/m²) en 03/2016 ;
- ⊗ maison 3 pièces de 94 m² avec 454 m² de sol et 892 m² de vergers / 98 000 € (1 043 €/m²) en 09/2014 ;
- ⊗ maison 4 pièces de 90 m² avec 135 m² de sol, 126 m² de jardin et 434 m² de vergers / 118 500 € (1 317 €/m²) en 09/2017.

- Vandeléville (commune avec de nombreuses transactions à bas coût) :

- ⊗ maison 5 pièces (avec dépendances) de 220 m² avec 545 m² de sol et 615 m² de jardin / 62 500 € (284 €/m²) en 11/2016 ;
- ⊗ maison mitoyenne 3 pièces de 77 m² avec 295 m² de sol / 27 000 € (351 €/m²) en 12/2017 ;
- ⊗ maison 4 pièces 86 m² avec 830 m² de sol / 45 000 € (523 €/m²) en 05/2018.

- Battigny (commune où le prix des transactions a tendance à être plus élevé que dans le reste du secteur Sud : position d'interface / secteur Centre et foncier associé à l'immobilier) :

- ⊗ maison 4 pièces de 117 m² avec 612 m² de sol, 410 m² de jardin, 613 m² de vergers, 3 100 m² de pré / 125 000 € (1 066 €/m²) en 08/2017

- Pulney, Courcelles et Aboncourt (communes avec offre très diversifiée) :

- ⊗ maison 3 pièces (Courcelles) de 82 m² avec 1 546 m² de sol et 1 290 m² de verger / 14 000 € (170 €/m²) en 11/2017 ;
- ⊗ maison 3 pièces de 68 m² avec 144 m² de sol (Courcelles) / 50 000 € (735 €/m²) en 06/2016 ;
- ⊗ maison 4 pièces de 140 m² avec 1 844 m² de sol et 1 454 m² de jardin (Pulney) / 75 000 € (536 €/m²) en 09/2018 ;
- ⊗ maison 3 pièces de 100 m² avec 884 m² de sol, 315 m² de jardin et 633 m² de verger / 93 000 € (930 €/m²) en 07/2015.

- Tramont Emy, Tramont Saint André, Tramont Lassus et Gémonville (communes avec des transactions à relativement faible coût, plus particulièrement à Gémonville) :

- ⊗ maison 6 pièces de 178 m² avec 1 110 m² de sol et 1 085 m² de verger (Gémonville) / 38 000 € (214 €/m²) en 09/2014 ;
- ⊗ maison 2 pièces de 52 m² avec 603 m² de sol / 12 500 € (240 €/m²) en 09/2018 ;
- ⊗ maison 6 pièces de 177 m² avec 840 m² de sol (Gémonville) / 50 000 € (283 €/m²) en 08/2018 ;
- ⊗ maison 6 pièces de 143 m² avec 736 m² de sol, 293 m² de jardin et 211 m² de Landes (Tramont St André) / 71 000 € (497 €/m²)
- ⊗ maison 4 pièces de 177 m² avec 500 m² de sol et 1 117 m² de pré (Tramont Emy) / 119 000 € (672 €/m²) en 11/2016 ;
- ⊗ maison 6 pièces de 198 m² avec 1 000 m² de sol et 732 m² de jardin / 171 000 € (863 €/m²) en 11/2018.

2.2.7.2 Le marché locatif :

Là encore, le marché locatif peut être décomposé en deux sous-marques principaux : le marché locatif public ; le marché locatif privé. C'est l'entrée que nous retiendrons pour l'analyse. Toutefois, il convient de mentionner que, contrairement au marché de l'accession à la propriété, celui du locatif présente en réalité une segmentation en sous marchés plus complexe : la segmentation pourrait être faite en distinguant le

sous marché du locatif social (conventionné) et celui en loyers libres ; il y a interférence entre certains sous marchés, par exemple social public (HLM, communautaire, communal) / social privé (conventionné Anah).

Marché locatif public (bailleurs sociaux) :

Se reporter au paragraphe n° 2.2.4 p. 53

Marché locatif privé :

Sauf à recourir à une enquête relativement lourde auprès des propriétaires, démarche non envisageable dans le cadre de l'élaboration d'un document d'urbanisme, l'évaluation de ce marché est difficile à réaliser. Une approche pragmatique a toutefois été entreprise à partir des offres de location mise en ligne sur les sites Internet spécialisés.¹⁰

Elle peut être synthétisée comme suit :

- L'offre est très majoritairement une offre en maisons individuelles, en cohérence avec la structure du parc de logements de l'espace communautaire. On notera toutefois que contrairement à ce qui a été observé pour le marché de l'accession à la propriété, l'offre en appartements locatifs ne peut être négligée : environ 20% de l'offre totale ;
- Lors des investigations, moins de 30% des communes disposent d'au moins une offre de location. Par ailleurs, le nombre total d'offres répertoriées était relativement modérée (moins de 20 pour l'ensemble des communes). Ces chiffres sont considérés comme relativement peu importants au vu du parc locatif privé présent au sein de l'espace communautaire. Ce contexte laisse supposer un marché sinon « tendu » tout au moins « tout juste à l'équilibre ». Cela n'est pas surprenant au vu du faible taux de résidences principales locatives au sein de l'espace communautaire du Pays de Colombey et du Sud Toulinois (environ 17% du parc).
- Contrairement à ce qui a été observé au niveau du marché de l'accession à la propriété, il est difficile de qualifier le marché par secteurs géographiques (Nord/Centre/Sud). En effet : le nombre d'offres identifiées est faible sur l'ensemble du territoire, pour ne pas dire inexistant sur la moitié Sud du territoire ; on ne peut pas détecter de différence significative des loyers pratiqués dans les différents secteurs géographiques de référence ;
- Les prix de location s'inscrivent dans une fourchette allant de 4,40 €/m² à 7,90 €/m² avec une segmentation de l'offre relativement bien équilibrée entre les différentes tranches suivantes de l'échantillon analysé :

Prix en €/m ² (hors charges)	4,40 – 4,90	6,0 – 6,70	7,30 – 7,90
% des offres	30 – 35%	25 – 30%	35 – 40%

A noter des tranches quasiment absentes dans l'échantillon, en particulier dans une fourchette comprise entre 5 et 6 €/m² mais également entre 6,70 et 7,30 €/m².

La diversité des prix peut être illustrée à travers les exemples suivants :

- Très beau loft 5 pièces (1 chambre) de 100 m², avec grange et grand garage, DPE/C, à Favières : 440 € / mois (4,40 €/m²) plus 30 € de charges ;
- Maison 6 pièces de 160 m², avec jardin privatif, chauffage au gaz, DPE non renseigné, à Barisey-au-Plain : 750 € / mois (4,70 €/m²) plus 50 € de charges ;
- Appartement 2 pièces de 52 m², DPE/E, à Crézilles : 464 € / mois (4,70 €/m²), plus 15 € de charges ;
- Maison 5 pièces de 140 m², belles prestations, avec place de stationnement privée, DPE/C, à Crépey : 800 € / mois (5,71 €/m²), plus 15 € de charges ;
- Maison individuelle de 109 m², avec garage et petit terrain, DPE non renseigné, à Ochey : 659 € / mois (6,04 €/m²), plus 50 € de provisions de charges ;

¹⁰ Le boncoin, se loger / 1^{er} semestre 2019

- Maison 3 pièces, meublée (2 chambres), de 80 m², sans garage, à Blénod-les-Toul : 500 € / mois (6,15 €/m²) plus 40 € de charges ;
- Maison mitoyenne de 4 pièces (3 chambres) de 120 m², DPE/D, à Ochev : 800 € / mois, charges comprises ;
- Pavillon 5 pièces (4 chambres), DPE/C, à Colombey : 830 € / mois, charges comprises ;
- Maison 3 pièces de 80 m², prestations de qualité, DPE/C, à Crépey : 590 € / mois (7,38 €/m²), plus 10 € de charges ;
- Maison 4 pièces (3 chambres) de 83 m², prestations de qualité, avec garage, à Bagneux : 640 € / mois (7,71 €/m²), plus 30 € de charges ;
- Maison de village 5 pièces de 70 m², entièrement rénovée, avec cave et grenier, petit jardin, à Vannes-le-Châtel : 550 € / mois (7,85 €/m²) ;
- Maison 3 pièces de 80 m², DPE/E à Blénod-les-Toul : 630 € / mois (7,90 €/m²), plus 45 € de charges.

Même s'il convient d'être prudent sur l'interprétation des chiffres au vu de la taille réduite de l'échantillon d'analyse, il semblerait que les prix des offres des maisons individuelles de type 3 et 4, en bon état, ont tendance à se situer dans la fourchette haute des prix observés (environ 7,50 €/m²). Cela pourrait traduire une plus grande tension vis-à-vis de la demande de ce type de logement au sein de l'espace communautaire.

2.2.8 Bilan des politiques locales de l'habitat et procédures en cours

La communauté de communes de Pays de Colombey et du Sud Toulinois (CCPCST) met en place une politique d'aménagement et de développement de son territoire depuis plusieurs décennies. Depuis l'origine, elle conduit dans ce cadre une politique locale de l'habitat, considérant qu'il s'agit d'une problématique essentielle vis-à-vis de son attractivité. Cette politique a été retranscrite dans divers documents de planification, en particulier : Charte(s) Intercommunale(s) de Développement et d'Aménagement ; plus récemment Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement Durable (SIADD) approuvé le 17 septembre 2013, très centré sur l'urbanisme et l'habitat et préfigurant le PADD du présent PLUi-H. Au-delà, elle a trouvé un cadre opérationnel grâce à plusieurs dispositifs contractuels, en particulier : les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ; les Contrats de Développement Local (C.D.L).

A noter que :

- des initiatives spécifiques à la communauté de communes (fonds propres) sont parfois venues compléter les dispositifs contractualisés dans certains domaines ;
- une OPAH est encore en cours : elle s'achèvera fin 2020.

2.2.8.1 Les OPAH :

Depuis les années 1980, le territoire a bénéficié de 4 OPAH :

- la plus ancienne remonte aux années 1980 ;
- la seconde s'est déroulée de 1996 à 1998 ;
- la troisième de 2008 à 2010 ;
- enfin, la dernière encore en cours de 2016 à 2020 : 2016-2018, prolongée sur une période de 2 ans.

OPAH 1996-1998 :

Cette opération a permis d'améliorer 122 logements, grâce à un montant d'aide de l'Etat et de l'ANAH d'environ 700 000 € :

- 65 logements de propriétaires occupants dans 24 communes, pour un total d'environ 450 000 € de travaux et 110 000 € d'aides financières. Sur ces 65 logements, 36 (55%) ont bénéficié d'une Prime à l'Amélioration de l'Habitat (PAH) majorée au vu des faibles revenus des bénéficiaires ;
- 57 logements locatifs (propriétaires bailleurs) dans 16 communes, pour un montant total de travaux d'environ 2 630 000 € et 590 000 € de subventions. Sur ces 57 logements 48 (84%) correspondent à de la sortie de vacance, dont un logement sur 2 avec conventionnement ANAH.

Au niveau du bilan de cette opération, nous retiendrons plus particulièrement la place relativement importante occupée par l'amélioration de l'offre locative locale (47% des logements améliorés ; 84% des subventions attribuées), en particulier grâce à la remise en marché de logements vacants. On mentionnera toutefois que :

- ce volet a concerné presque exclusivement le Nord du territoire opérationnel, puisque une seule opération était localisée au Sud de Favières ;
- 70% des logements remis en marché étaient des grands logements (4 à 6 pièces) ;
- les dotations de l'Anah ont été insuffisantes, en raison des coûts de travaux particulièrement lourds des principaux projets.

OPAH 2008-2010 :

Cette opération, mise en œuvre de façon opérationnelle environ 10 ans après la précédente, a permis d'améliorer 118 logements pour un montant total de travaux de 2 620 000 € et 855 000 € de subventions dont 757 000 € de l'Anah :

- 86 logements de propriétaires occupants pour un montant de 977 000 € de travaux financés par 284 000 € de subventions. Sur les 86 logements, 34 (40%) ont bénéficié d'une aide majorée de l'Anah, soit un peu moins que lors de la précédente OPAH ;
- 32 logements locatifs (18 dossiers), pour un montant de travaux de 1 650 000 € financés par 473 000 € de subventions. Sur ces 32 logements, 24 (75%) correspondent à la remise en marché de logements vacants. Quant aux travaux de conventionnement, ils ont atteint 7%, c'est-à-dire un niveau bien supérieur à celui de la précédente OPAH.

Le tableau qui suit présente le bilan d'opération détaillé :

	Objectifs sur 3 ans, prévus au démarrage de la convention			Bilan final en 2010			
	Meurthe-et-Moselle	Vosges	TOTAL	Meurthe-et-Moselle	Vosges	TOTAL	Taux de réalisation
P. occupants	100	7	107	83	3	86	80%
•dont très social	33	1	34	33	1	34	100%
•dont adaptation	25	2	27	16		16	59%
•dont insalubrité	8	1	6	2		2	28%
Engagement financier	306 060 €	24 294 €	330 354 €	280 885 €	3 521 €	284 408 €	86%
Logements locatifs	100	6	106	29	3	32	30%
... total loyers maîtrisés	53	3	56	25	3	28	50%
•dont conv. Social	22	2	24	25	3	28	117%
•dont intermédiaires	20	-	20	-		-	0%
•dont insalubrité	11	1	12	-		-	0%
•dont vacants	25	2	27	21	3	24	89%
Engagement financier	469 500 €	36 000 €	505 000 €	423 992 €	48 969 €	472 961 €	94%
... dont loyers maîtrisés	334 140 €	27 360 €	361 500 €	417 072 €	48 969 €	466 041 €	129%

Du bilan d'opération, nous retiendrons les principaux enseignements suivants :

- un taux de réalisation global très en deçà des objectifs initiaux fixés dans la convention (55%), avec : un taux particulièrement bas pour les propriétaires bailleurs (50%) ; également un objectif non atteint pour les propriétaires occupants (80%) ;
- la part consacrée au logement locatif qui est en assez forte baisse par rapport à l'OPAH précédente (27% des logements améliorés, 60% des subventions accordées).

A noter que :

- sans attendre le record de l'OPAH précédente, les sorties de vacance représentent encore l'essentiel des logements aidés (75%) ;
- le taux de conventionnement (loyer social : 87%) à lui fortement augmenté par rapport à l'OPAH précédente.

On mentionnera que ce bilan « mitigé » de ce volet de l'OPAH est notamment lié au contexte évolutif des aides aux propriétaires bailleurs en cours d'OPAH (suppression des aides de l'Anah en loyer libre en 2008, recentrage des aides sur le logement très dégradé en 2009,...) et la baisse des investissements locatifs en 2009.

- des taux de réalisation des objectifs « insalubrité » relativement faibles, tant pour les propriétaires occupants (28%) que pour les propriétaires bailleurs (0%).

OPAH 2016-2018 ¹¹.

Sur les trois premières années, cette opération a permis d'améliorer 85 logements sur les 116 fixés comme objectif dans la convention ANAH, soit un taux actuel de réalisation de 73%. Cela a généré un peu plus de 4 000 000 € de travaux et les propriétaires ont pu bénéficier de 781 840 € de subventions dans le cadre de l'opération (98% de l'enveloppe financière réservée).

Le tableau ci-après présente le bilan quantitatif de cette OPAH :

	1ère Année 2016			2ème Année 2017			3ème Année 2018			BILAN 2016-2018		
	Objectifs	Réalisés	%	Objectifs	Réalisés	%	Objectifs	Réalisés	%	Objectifs	Réalisés	%
Nombre de dossiers	38	14	37%	39	36	92%	39	35	90%	116	85	73%
Enveloppe financière réservée	256 243 €	213 957 €	83%	266 119 €	242 749 €	91%	272 190 €	325 130 €	119%	794 552 €	781 836 €	98%
Propriétaires occupants précarité énergétique	17	4	24%	17	21	124%	16	19	119%	50	44	88%
Propriétaires bailleurs	7	5	71%	8	1	13%	8	2	25%	23	8	35%
Maintien à domicile	5	4	80%	5	13	260%	5	13	260%	15	30	200%
Logements très dégradés ou insalubres	9	6	67%	9	2	22%	10	3	30%	28	11	39%

Nous en retiendrons les principaux points suivants :

- comme c'était déjà le cas dans l'OPAH 2008-2010, le taux de réalisation des objectifs en matière de logements locatifs est très en deçà des objectifs qui avaient été fixés dans la convention signée en novembre 2015 : 35%. A noter que seule l'année 1 (2016) a connu un taux de réalisation en adéquation avec les objectifs (5 réalisations/objectif de 7 dossiers) soit 71% de réalisation. Les taux des deux années suivantes sont respectivement de 13% et 25%, ce qui correspond à 1 ou 2 dossiers/an.
- les objectifs d'adaptation des logements en faveur du maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées ont largement été dépassés : 200%, soit 30 dossiers contre 15 fixés comme objectifs.
Ce volet peut donc être considéré comme le principal succès de cette dernière OPAH, surtout lorsque l'on sait que les objectifs spécifiques n'avaient pas été atteints dans l'opération précédente (2008-2010).
- malgré un objectif inférieur à 100% (88%) la lutte contre la précarité énergétique des propriétaires occupants est la seconde satisfaction de la dernière OPAH, puisque 44 dossiers spécifiques ont été réalisés sur les 3 premières années d'opération, avec environ 20 dossiers/an lors des deux dernières années.
- à contrario, dans le droit fil de ce qui avait déjà été observé pour l'OPAH précédente (2008-2010) le volet amélioration des logements très dégradés ou insalubres est loin d'atteindre les objectifs

¹¹ En cours de prolongement sur la période 2019-2020

fixés : 39% de réalisation. Reste à savoir quelles en sont les raisons : faiblesse relative au parc ciblé ; inadéquation des moyens mobilisables avec les objectifs visés,... Il appartiendra de particulièrement soigner cette évaluation dans le bilan final d'OPAH prévu fin 2020.

2.2.8.2 Les dispositifs d'aides communautaires en faveur de l'habitat :

Comme nous l'avons évoqué en tête de chapitre sur le bilan des politiques locales de l'habitat, la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois (CCPCST) a mis régulièrement en œuvre des mesures en faveur de l'habitat, dans le cadre de sa politique globale de développement et d'aménagement du territoire et ce, depuis plus de 25 ans. Sans jamais être réellement « bouleversées », ces mesures ont régulièrement été ajustées pour tenir compte des évolutions du contexte local, des résultats des actions conduites et, enfin, de l'évolution des politiques nationales et régionales de l'habitat. A noter que ces mesures ont été mises en œuvre en complémentarité des OPAH, durant les périodes concernées et que les adaptations de la politique locale se sont souvent faites au regard des études préalables à ces OPAH.

A titre d'illustration, des ajustements de la politique communautaire, nous citerons :

- l'évolution des aides en faveur de la rénovation des façades et toitures en 2011, soit environ 10 ans après leur mise en œuvre : prise en compte des revenus des propriétaires pour accorder les aides et plus uniquement les critères architecturaux ;
- la création d'une aide à l'isolation des logements également en 2011 notamment pour tenir compte des orientations du Grenelle de l'Environnement.

Au cours de la décennie 2010, la politique communautaire a essentiellement reposé sur les mesures suivantes :

- aides communautaires (et communales) aux particuliers :
 - aides communautaires (et communales) en faveur de la rénovation des façades et toitures : soit sous conditions architecturales ; soit sous conditions de revenus (plafond propriétaires modestes/Anah) ;
 - aides communautaires et communales en faveur de l'isolation des parois opaques des maisons d'habitation construites avant 1990 ;
 - aides communautaires (à parité avec le Conseil Départemental) en faveur de la lutte contre la précarité énergétique, en lien avec le programme « Habiter Mieux » de l'Etat
- dispositif communautaire d'acquisition-rénovation de bâtiments vacants pour redynamiser l'offre locative prioritairement dans les plus petits villages (communes de – de 200 habitants) : opérations « en régie ».

Quant au bilan de cette politique locale sur la période récente, il peut être synthétisé comme suit :

- depuis le début des années 2000, la commission « Habitat » de la CCPCST instruit en moyenne 38 dossiers de demandes d'aides/an. Pour ces dossiers, elle en accepte environ 80%. La répartition des dossiers entre les 3 grandes catégories d'aides aux propriétaires privés est approximativement la suivante :
 - façades : 1/4 des dossiers ;
 - toitures : 50% des dossiers ;
 - isolation : 1/4 des dossiers.

A noter que depuis la création de l'aide à l'isolation et, étant donnée la grande variabilité qui touche les dossiers façades et toitures, la segmentation récente des dossiers d'aides accordées est plutôt de type 1/3 façades / 1/3 toitures / 1/3 isolation

Ces aides aux particuliers

- génèrent environ 450 000 € de travaux d'amélioration de l'habitat/an, sans parler de l'intérêt plus global, sur la qualité du cadre de vie des habitants du territoire et son attractivité ;
- représentent une dépense annuelle communautaire de l'ordre de 10 000 € (hors dispositif d'animation).
- Depuis 1993, date de la première opération, le dispositif communautaire d'acquisition-rénovation du bâti dégradé a permis de créer 17 logements intercommunaux répartis dans 6 communes : 1

logement à Courcelles (1993) ; 3 logements à Gibeauveix (1994 et 2013) ; 7 logements à Vannes-le-Châtel (1994, 1997 et 1999) ; 2 logements à Allamps (2005) ; 2 logements à Aboncourt (2006) ; 2 logements à Tramont St André (2013).

Cela représente un investissement global de l'ordre de 1 450 000 €, dont environ 20 à 25% en acquisition et 75 à 80% en rénovation, soit un coût moyen de l'ordre de 85 000 € par logement crée (hors frais de gestion et frais de maintenance). La variabilité est très conséquente en fonction de la nature des opérations : 25 000 € à 165 000 € / logement. Enfin, nous mentionnerons l'irrégularité de la production dans le temps.

2.2.8.3 Le Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement Durable (SIADD) :

Le SIADD du Pays de Colombey et du Sud Toulinois est un document de planification communautaire approuvé le 17 septembre 2013. Il est centré sur l'urbanisme et l'habitat et constitue à ce titre une préfiguration du PADD du PLUi-H.

En effet, il a constitué une base de réflexion importante pour l'élaboration du PLUi-H. Sa structure générale est synthétisée sur la page suivante.

5 grandes actions	17 actions : 100% urbanisme & habitat
1. Vision intercommunale de l'urbanisme (PLUi-H) 2. Répartition des objectifs du SCoT (logements) 3. Conforter l'habiter dans les villages 4. Mener une réflexion sur le potentiel foncier : habitat vacant, dépendances agricoles, terrains viabilisés non bâtis 5. Harmoniser et améliorer la qualité architecturale, son intégration paysagère, en préservant l'environnement	1. Accompagnement des communes / DUL 2. Suivi des créations et attributions de logements de l'enveloppe communautaire 3. OPAH 4. Aides "habitat" intercommunales : toitures/façades ; précarité énergétique ; primo-accédants 5. Développer la maîtrise d'ouvrage publique : logement sociale ; réhabilitation & requalification 6. Délégation des "aides à la pierre" : service urbanisme et habitat 7. Accompagnement technique de l'auto-réhabilitation : ateliers participatifs ; monitoriat 8. Partenariat / montage d'opération : Stratégie foncière / EPFL & SNI 9. Mission d'assistance à maître d'ouvrage (AMO) : opérations de réhabilitation en concertations avec CD 54 10. Faciliter l'accès à la propriété (primo-accédant) en réhabilitation 11. Requalification des dépendances agricoles 12. Droit de préemption urbain 13. Lutte contre les biens sans maître : étude du potentiel et assistance aux communes 14. Opération globale de traitement des ruines (arrêté de péril) : études ; mesures coercitives ; assistance 15. Valorisation des biens vacants : étude du potentiel ; accompagnement ; THLV ; financements 16. Fiscalité de l'urbanisme : THLV ; fiscalité / rétention foncière ; taxe d'aménagement... 17. Réflexion sur les règlements de PLU

A RETENIR :

Le territoire communautaire est caractérisé par une dynamique démographique certaine depuis des décennies, mais qui marque un peu le pas de 2008 à 2013 / 1999-2008 : 0,72% /an contre 1,32% (-0,1% à +0,2 points / Département et l'aire urbaine de Nancy).

La taille des ménages est importante (2,63 personnes en 2013), avec une érosion qui se poursuit, mais de façon modérée (2,73 en 1999).

La population est relativement jeune (indice de jeunesse de 1,32), mais avec de fortes disparités internes (Nord / Sud). A noter la faible proportion de personnes seules et familles monoparentales, au bénéfice des couples, en particulier avec enfants.

Le parc total de logements et de résidences principales est en forte progression depuis 1999, mais dont la croissance fléchit légèrement à partir de 2008 (idem démographie).

Le taux de résidences secondaire est de 4,6% en 2013, avec un parc qui continue à baisser (depuis 1982) de 6 logements/an en moyenne de 1999 à 2013.

On note une forte hausse de la vacance depuis 1999, qui intervient après plus de 20 ans de baisse : 6% de vacants en 1999 (246 logts); 7,7% en 2008 (363 logts); 9,7% en 2013 (484 logts). Le potentiel de remise en marché très difficile à cerner, mais qui dans tous les cas s'avère beaucoup plus réduit que le laisse penser le taux de vacance INSEE : 332 logts dt 132 à vendre recensés par la CCPCST / SIADD; 290 par IAD / PLUi;...

Le parc de résidences principales est composé à près de 95% de logements individuels, dont une fraction importante construite avant 1919. Le territoire comporte peu de petits logements, en cohérence avec la taille relativement importante des ménages : 3,5% de 1 et 2 pièces; 9% de 3 pièces.

Le parc de résidences principales locatives est relativement réduit, comme dans de nombreuses zones rurales : 17,4%, dont 2,1% de HLM en baisse depuis 2008 (40,6% dans le Département, dont 14% de HLM, en progression).

D'après « Sitadel » en moyenne 41 logements neufs construits / an ont été construits de 2005 à 2014, dont 35 constructions nouvelles (85%) : 50,8 de 2005 à 2009; 31,2 de 2010 à 2014. Environ 10% de locatif et 10% de collectif. De fortes disparités territoriales existent toutefois.

ENJEUX :

Trois enjeux majeurs se dégagent des analyses préliminaires :

- Le PLUi devra assurer la cohérence des objectifs stratégiques locaux (démographie, logement) avec les orientations du SCoT et du schéma directeur d'aménagement et de développement durable (SIADD) déjà validé par les communes. Le volume de logement à produire dépend de la durée théorique du PLUi. A l'issue des diverses réunions de travail menées avec les services de l'Etat et du SCOT, il s'avère que le PLUi pourra être dimensionné pour une durée de 18 ans soit à l'échéance du SCOT qui est l'année 2038 (il est considéré que le PLUi sera opérationnel en 2020). Par rapport au SIADD, la réserve de 25 logements/an devra être spatialisée et donc répartie entre les communes ;

- Le nouveau document d'urbanisme devra proposer des solutions afin de stopper la progression de la vacance, voire la résorber si possible.

- Le PLUi devra optimiser l'offre de logements (et d'hébergement) pour faciliter les parcours résidentiels complets sur les différents sous-ensembles territoriaux de l'espace communautaire : jeunes ménages; personnes âgées ou handicapées ; militaires;...

Les premières orientations en faveur de l'adaptation du parc de logements existants concernent :

- le logement locatif, dont conventionné : volume à prévoir; principes de territorialisation. Besoins particuliers liés à la BA 133 ;*
- le logement adapté / personnes âgées ou handicapées.*



CHAPITRE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Partie 3 : Economie

3.1. EMPLOI ET ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ¹²

3.1.1. Population active (activités des 15 - 64 ans)

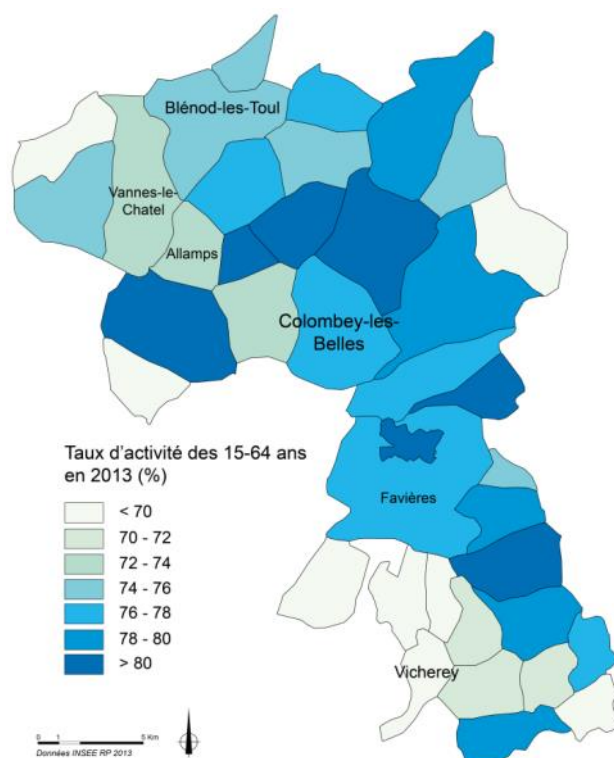
	CCPCST			Aire urbaine de Nancy		Meurthe-et-Moselle	
	2013	2008	Evolution 2008-2013	2013	Evol. 2008-2013	2013	Evol. 2008-2013
Actifs	5 423	5 127	+ 5,8% (+ 296)		- 0,5%		+ 0,3%
Taux d'activité	75,8%	72,8%	+ 3 points	69,9%	+ 1,2 points	70,8%	+ 1,3 points
Actifs ayant un emploi	4 932	4 718	+ 4,5% (+ 214)		- 3,4%		- 2,2%
Taux d'emploi	68,9%	67,0%	+ 1,9 points	60,5%	+ 0,8 point	61,2%	- 0,4 point

Source : INSEE, RP.

Au sein de l'espace communautaire, le taux d'activité 2013 des 15-64 ans (75,8%) est d'environ 5 points supérieur aux moyennes de l'aire urbaine de Nancy (69,9%) et du département de Meurthe-et-Moselle (70,8%). L'écart est encore plus marqué au niveau du taux d'emploi. Qui plus est, l'évolution entre 2008 et 2013 a tendance à accroître la différence observée en faveur du Pays de Colombey et du Sud Toulouais : la population active et la population active ayant un emploi ont très significativement progressé sur cette période (environ 5%), dans un contexte plutôt orienté à la baisse à l'échelle de l'aire urbaine de Nancy et à peine plus favorable au niveau départemental.

La carte ci-après illustre la variabilité territoriale des taux d'activités. Nous en retiendrons :

- les plus faibles taux (72% et moins) d'environ 30% des communes, dont une très nette partie située à l'extrémité Sud-Ouest du territoire ;
- la même proportion de communes avec un fort taux d'activité (78% et plus), la plupart situées dans la moitié Est du territoire, y compris dans sa partie Sud.



¹² : non agricoles.

3.1.2. Chômage

Chômage / INSEE (15-64 ans)

	CCPCST			Aire urbaine de Nancy		Meurthe-et-Moselle	
	2013	2008	Evolution 2008-2013	2013	Evol. 2008-2013	2013	Evol. 2008-2013
Nombre de chômeurs	493	403	+ 90 (+ 22,3%)		+ 22,3%		+ 20,5%
Taux de chômage	9,1%	7,9%	+ 1,2 points	13,4%	+ 2,5 points	13,6%	+ 2,3 points
Taux de chômage des femmes	10,9%			12,6%	+ 2,1 points	13,5%	+ 1,8 points

Source : INSEE, RP.

Au recensement de population de 2013, le taux de chômage INSEE était de 9,1%, soit environ 4,5 points de moins que les moyennes de l'aire urbaine de Nancy (13,4%) et du département (13,6%).

Sur la période intercensitaire 2008-2013, le nombre de chômeurs de l'espace communautaire a augmenté de 22,3%, soit une évaluation similaire à celle observée dans l'aire urbaine de Nancy (+ 22,3%) et comparable à celle du département de Meurthe-et-Moselle (+ 20,5%). Toutefois, étant donnée la forte augmentation locale de la population active, la progression du taux de chômage est beaucoup moins forte dans l'espace communautaire qu'au niveau des deux secteurs géographiques de référence précités : + 1,2 points / 2,3 à 2,5 points.

3.1.3. Emploi

	CCPCST			Aire urbaine de Nancy		Meurthe-et-Moselle	
	2013	2008	Evolution 2008-2013	2013	Evol. 2008-2013	2013	Evol. 2008-2013
Emplois	3 242	3 214	+ 0,9% (+ 28)	100%	- 1,0%	100%	- 2,3%
dont femmes	34,6% 1 122	34,2% 1 101	1,9% (+ 21)	49,8%	- 0,2%	49,1%	- 0,8%
dont salariés	86,2% 2 795	86,2% 2 771	+ 0,9% (+ 24)	90,4%	- 2,0%	89,8%	- 3,3%
dont temps partiels	13,7% 444	14,4% 464	- 4,3% (- 20)	18,5%	+ 0,8%	18,8%	- 1,7%
Taux de concentration de l'emploi	65,7%	68,1%	- 2,4 pts	102,3%	+ 2,0pts	89,7%	- 0,4 pts

Source : INSEE, RP.

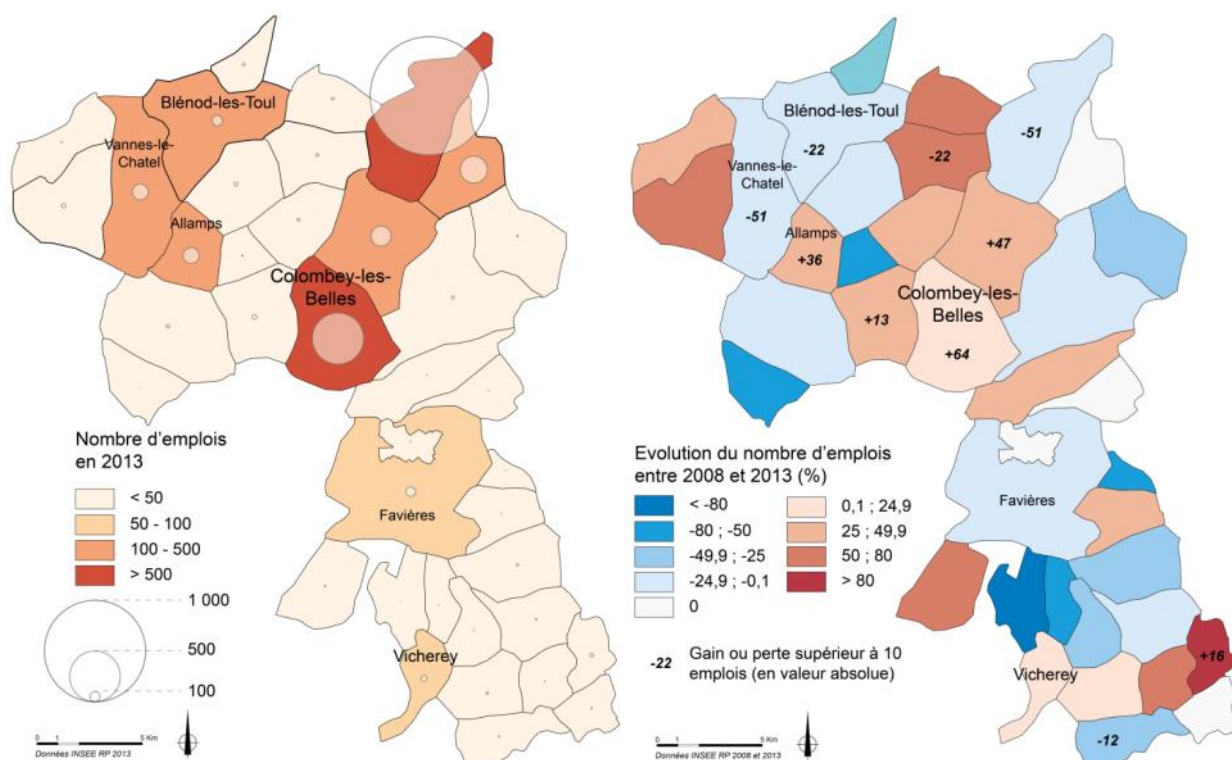
Au recensement de 2013, l'espace communautaire offrait 3 242 emplois, soit environ 1% de plus qu'en 2008. L'emploi y a donc légèrement progressé entre les deux derniers recensements de population, dans un contexte de régression au niveau départemental (- 2,3%) et de l'aire urbaine de Nancy (- 1,0%). Il s'avère donc que le territoire a relativement bien supporté l'après crise de 2008 dans le domaine de l'emploi.

L'indicateur de concentration de l'emploi¹³ y est d'environ 66, ce qui traduit une dépendance évidente des emplois des pôles périphériques, mais toutefois dans des proportions qui restent acceptables.

Du tableau qui précède, on retiendra également la relativement faible proportion des emplois féminins : 35% / 49% à 50% pour l'aire urbaine de Nancy et le département. Cela est sans doute lié à une faible tertiarisation de l'économie (or présence de la base aérienne d'Ochey).

¹³ : nombre d'emplois au lieu de travail / population active ayant un emploi au lieu de résidence.

Les cartes ci-après illustrent la répartition des emplois 2013 au sein de l'espace communautaire, ainsi que leur évolution entre 2008 et 2013.



La répartition de l'emploi met en évidence l'importance de deux pôles d'emplois majeurs de l'espace communautaire (plus de 500 emplois) qui, à eux seuls, fournissent 52% de l'emploi total du Pays de Colombey Sud Toulais :

- Ochev :	1 168 emplois	} 1 676 emplois
- Colombey-les-Belles :	508 emplois	

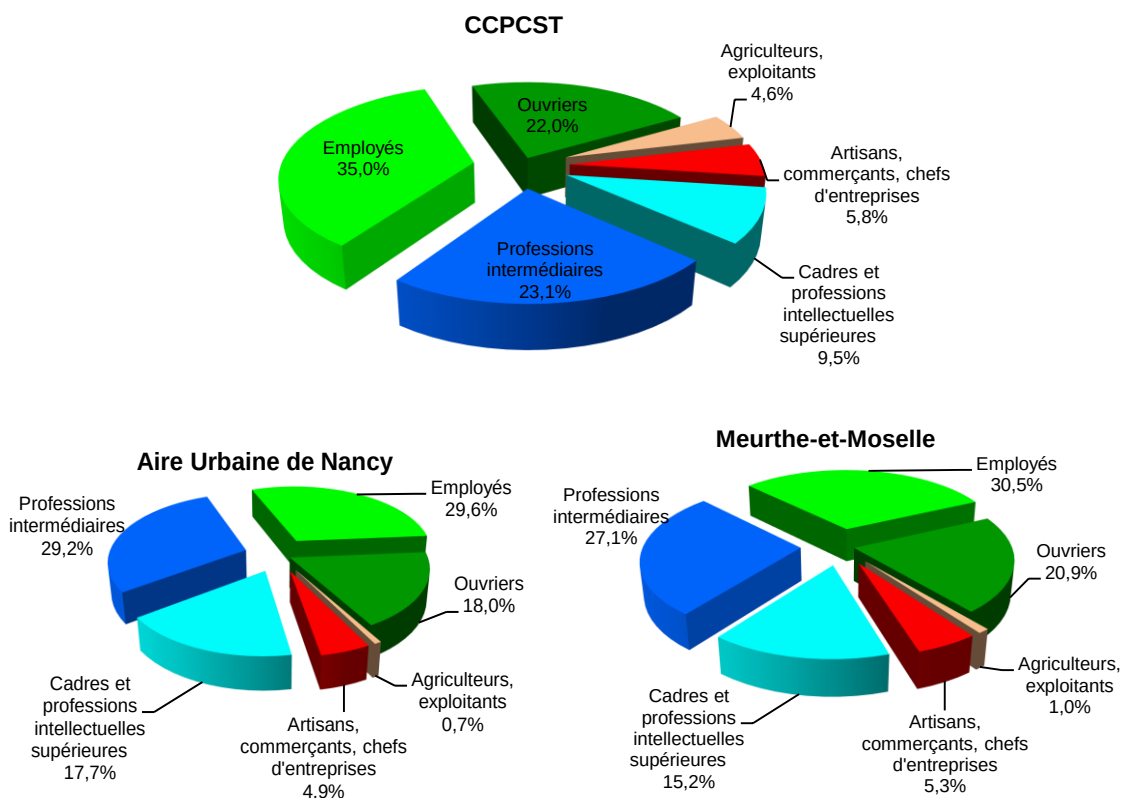
Ces deux pôles sont relayés par 7 communes offrant plus de 50 emplois, dont 6 environ 100 emplois ou plus :

- Thuilley-aux-Groseilles :	267 emplois	} 1 041 emplois (32% de l'emploi de l'espace communautaire)
- Allain :	200 emplois	
- Allamps :	158 emplois	
- Vannes-le-Châtel :	157 emplois	
- Blénod-lès-Toul :	104 emplois	
- Favières :	96 emplois	
- Vicherey :	59 emplois	

Au niveau de l'évolution enregistrée de 2008 à 2013, on constate que :

- l'emploi a progressé dans environ 1 commune sur 2, avec une augmentation du nombre d'emplois assez importante dans 3 communes (Colombey / + 64 emplois ; Allain / + 47 emplois ; Allamps / + 36 emplois) sans vouloir nier la progression relative de diverses autres communes (Pulney, Uruffe, Barisey-au-Plain, Crézilles, Vicherey,...) ;
- l'emploi a régressé dans l'autre moitié des communes, avec la perte d'un nombre d'emplois notable dans 3 communes (Ochev / 51 emplois ; Vannes-le-Châtel / 51 emplois ; Blénod-lès-Toul / 22 emplois), là encore sans nier d'autres pertes non négligeables dans diverses autres communes (Aboncourt, Mont-le-Vignoble, Saulxures-les-Vannes, Favières, Vandeléville,...).

La structure de l'emploi offert par catégories socio-professionnelles, est illustrée par les graphiques ci-après :

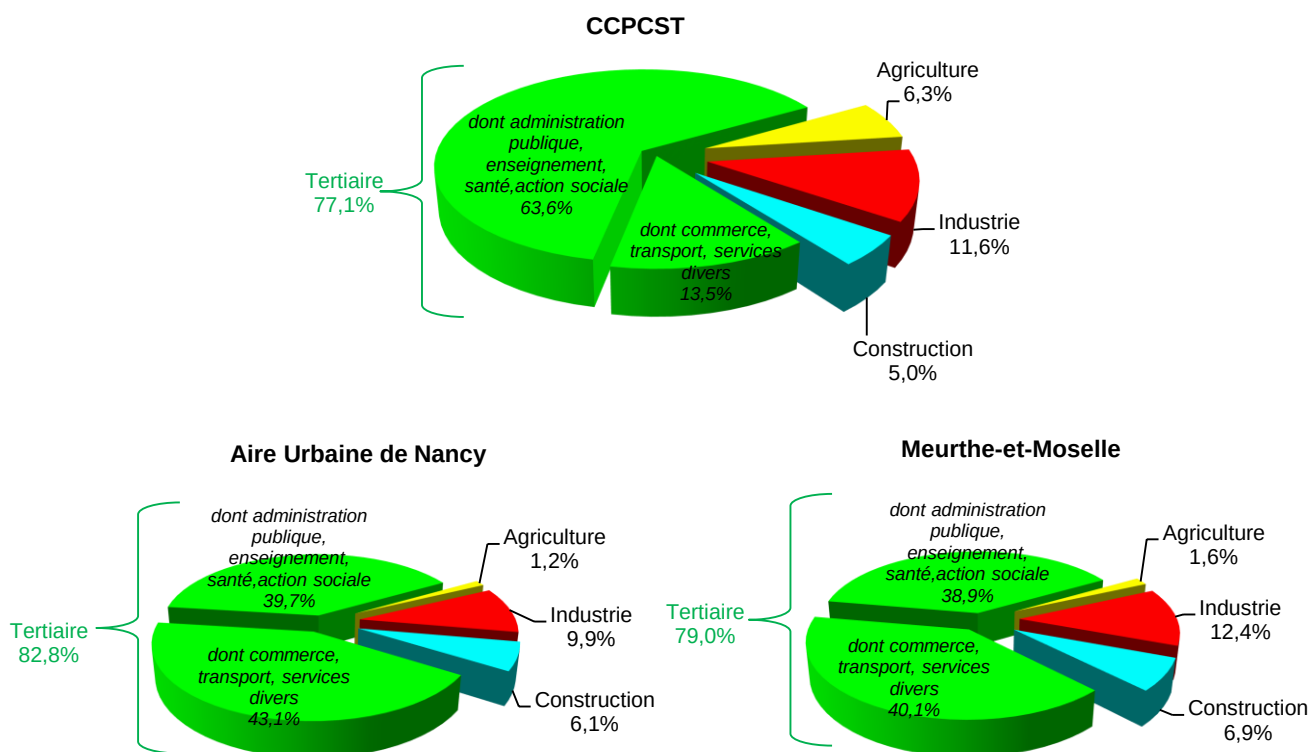


Ainsi, on constate que le profil des emplois locaux se distingue essentiellement de celui des secteurs géographiques de référence de la manière suivante :

- plus forte représentation des emplois agricoles, des employés et plus accessoirement des ouvriers ;
- plus faible représentation des cadres, professions intellectuelles supérieures et les professions intermédiaires

A noter qu'il est en cohérence avec le profil des ménages qui résident sur le territoire.

Enfin, suivant le même principe comparatif que pour la structure socioprofessionnelle, les graphiques ci-après illustrent la structure de l'emploi local par grands secteurs d'activités :



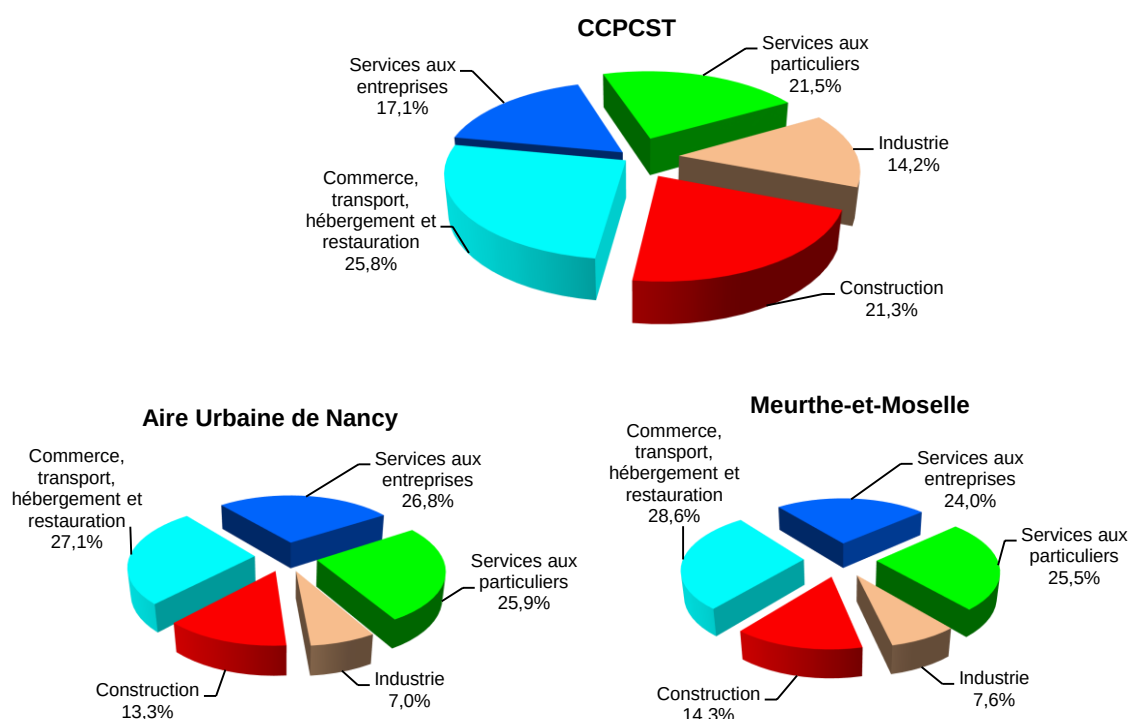
Nous retiendrons les principales spécificités locales suivantes par rapport aux secteurs géographiques de référence :

- l'importance de l'emploi agricole ainsi que des emplois publics, sans aucun doute du fait de la présence de la base aérienne à Ochev ;
- la faiblesse du tertiaire non militaire, comme les statistiques précédentes l'avaient déjà laissé supposer.

3.1.4. Tissu d'entreprises

	CCPCST	Aire urbaine de Nancy	Meurthe-et-Moselle
Nombre d'entreprises 2015 (Sirene) :	100% (414)	100%	100%
. Industrie	14,2% (59)	7,0%	7,6%
. Construction	21,3% (88)	13,3%	14,3%
. Commerce, transport, hébergement et restauration	25,8% (107)	27,1%	28,6%
. Services aux entreprises	17,1% (71)	26,8%	24,0%
. Services aux particuliers	21,5% (89)	25,9%	25,5%

Champ : activités marchandes hors agriculture.



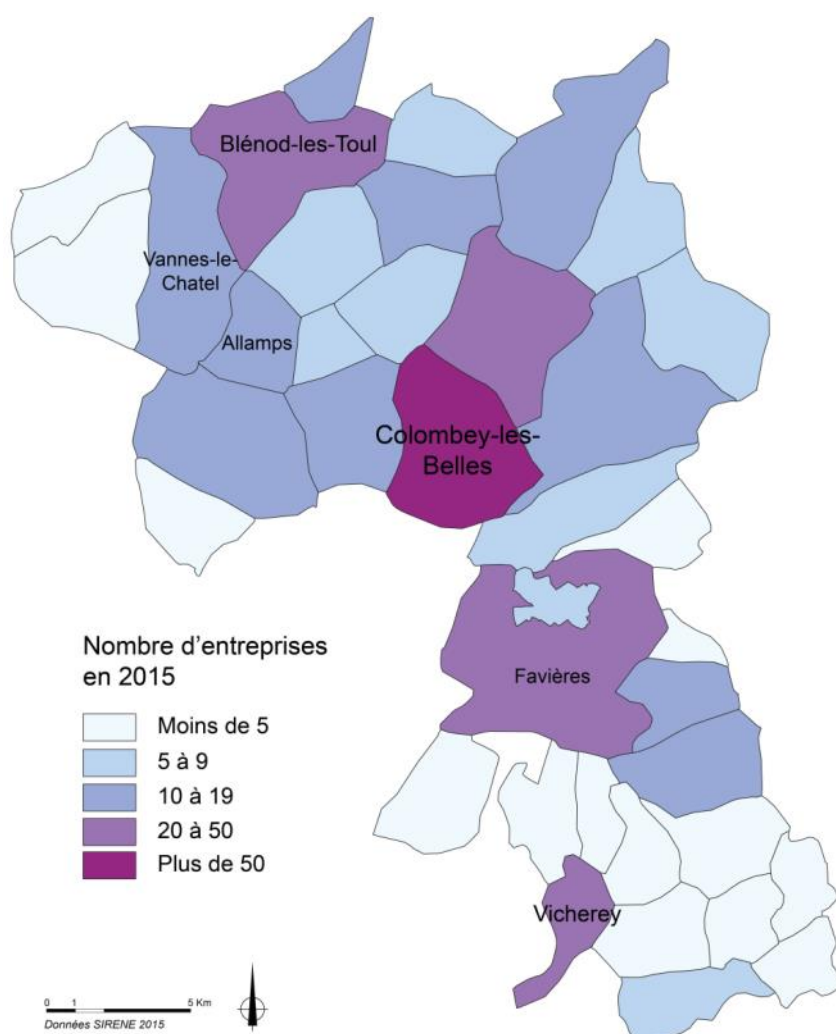
En 2015, 414 entreprises représentant 462 établissements différents, sont répertoriées au fichier Sirène au sein de l'espace communautaire, ce qui représente un tissu économique relativement important pour un territoire rural.

Leur répartition entre les différents secteurs d'activité (définition Sirène), montre une part importante de l'industrie et de la construction par rapport aux moyennes départementale et de l'aire urbaine de Nancy et, à l'inverse, une plus faible part des services et du commerce, en particulier des services aux entreprises.

Pour ce qui est de la répartition territoriale des entreprises, elle est illustrée sur la carte ci-après.

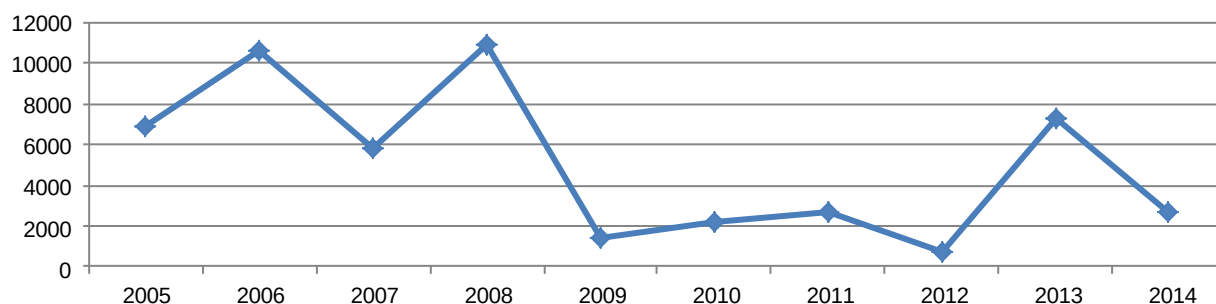
On constate que :

- la grande majorité des communes accueille au moins 1 entreprise (95%) ;
- les communes de l'extrémité Sud du territoire accueillent peu d'entreprises à l'exception de Vicherey ;
- 2 communes se démarquent nettement en accueillant 30% de l'ensemble des entreprises répertoriées : le bourg centre de Colombey-les-Belles (77 entreprises soit 15% du total de l'espace communautaire) ; Blénod-lès-Toul (49 entreprises soit 12% du total de l'espace communautaire) ;
- 3 communes supplémentaires viennent notablement conforter les deux précédentes avec chacune plus de 20 entreprises sur leur ban communal : Allain (26 entreprises soit 6%) ; Favières (26 entreprises soit 6%) ; Vicherey (22 entreprises soit 5%). A noter qu'avec Colombey-les-Belles et Blénod-lès-Toul, ces 5 communes représentent près de 50% des entreprises de l'espace communautaire.



3.1.5. Construction neuve à vocation autre qu'habitation¹⁴

Surface construction neuve à vocation autre qu'habitation



Surface (m2)	Agriculture	Industrie	Entreposage	Commerce (y compris hôtel)	Artisanat	Bureaux	Services publics	TOTAL
2005	5 260	589	0	0	0	0	1 028	6 877
2006	8 724	571	53	100	0	0	1 160	10 608
2007	4 646	39	0	870	0	0	298	5 853
2008	8 143	1 634	268	842	0	0	34	10 921
2009	288	906	109	0	0	104	0	1 407
2005-2009	27 061	3 739	430	1 812	0	104	2 520	35 666
2010	310	0	0	240	275	0	1 375	2 200
2011	2 047	0	204	203	0	53	139	2 646
2012	184	0	0	0	273	100	132	689
2013	1 241	4 230	0	1 795	0	0	66	7 332
2014	1 160	0	0	0	0	0	1 499	2 659
2010-2014	4 942	4 230	204	2 238	548	153	3 211	15 526
2005-2014	32 003	7 969	634	4 050	548	257	5 731	51 192

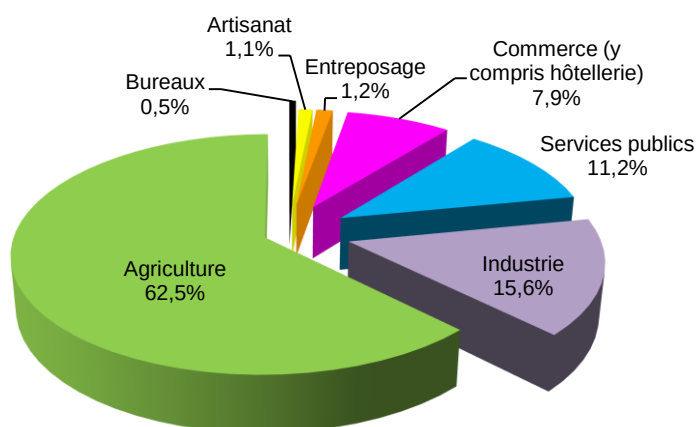
Source : MEDDE, SITADEL 2.

Au cours de la période décennale 2005-2014, le rythme moyen de la construction neuve à vocation autre qu'habitat, a été de 51 200 m² de surface de plancher ou SHON¹⁵.

L'analyse du graphique qui précède montre une nette diminution de la dynamique constructive à partir de 2008, malgré un pic à 7 350 m²/an en 2013, soit environ 45% de la superficie créée sur la période précédente.

Le graphique ci-contre illustre la répartition des surfaces construites au cours de la période 2005-2014, en fonction de la destination des locaux, mettant en avant les aspects suivants :

- les équipements et services publics ne pèsent que pour 11% de la construction neuve totale, laissant ainsi une large place aux activités économiques privées : 4 550 m²/an ;
- la construction à vocation agricole (3 200 m²/an) est largement dominante. En effet, elle représente 62,5% de la construction totale et environ 70% de la construction à vocation économique stricte ;

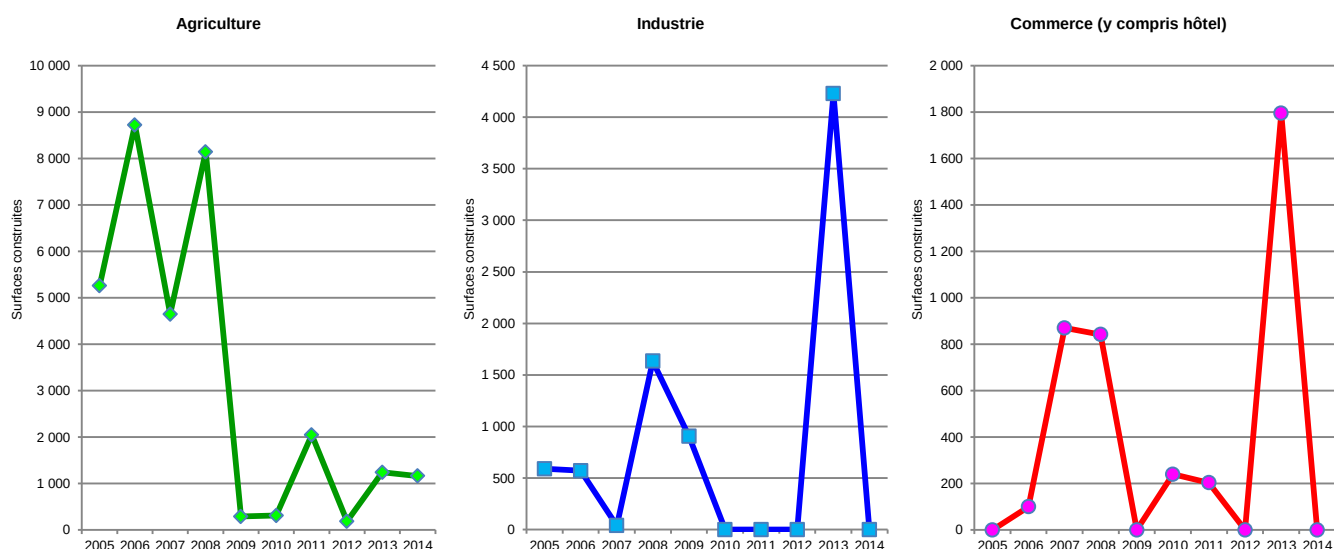


¹⁴ : données SITADEL2 (locaux commencés / date de prise en compte réelle).

¹⁵ : la SHON a été remplacée par la surface de plancher en mars 2012. Cela ne modifie pas significativement les surfaces.

- l'industrie et le commerce représentent les deux principales destinations des locaux après l'agriculture :
 - . industrie : 800 m²/an, soit 15,5% de la construction totale et 17,5% de la consommation économique stricte ;
 - . commerce : 400 m²/an, soit 8% de la construction totale et 9% de la construction économique stricte ;
- sans être négligeables, toutes les autres destinations ne représentent que de faibles surfaces : bureau ; entreposage ; artisanat.

Les évolutions enregistrées pour les 3 principales destinations sont présentées sur les graphiques ci-après :

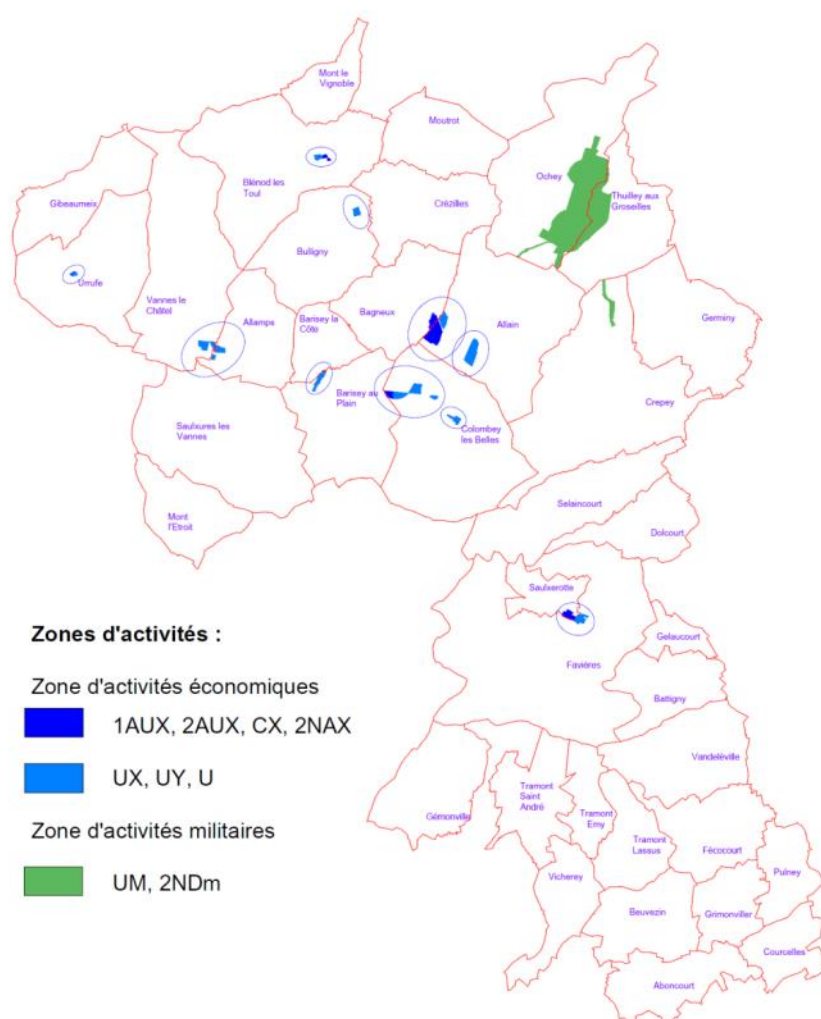


3.2. ZONES ET PRINCIPAUX SITES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

3.2.1. Zones réservées aux activités économiques dans les documents d'urbanisme actuels

10 communes¹⁶, soit environ un quart des communes de l'espace communautaire disposent de zones spécialisées dédiées aux activités économiques : zones Urbanisées (U) ; zones à urbaniser (AU ou NA).

La surface totale de ces zones est d'environ 141,1 ha dont 51,5 ha sont réellement disponibles. 89,6 ha sont alors soit construits soit occupés par des entreprises pour du stockage.



Le tableau ci-après résume les surfaces des différentes zones. La surface réelle disponible prend en compte les espaces de stockage utilisés par les entreprises de même que les surfaces non aménagées (absence de réseaux d'accès et/ou de maîtrise foncière).

¹⁶ : 12 communes en assimilant la base aérienne n°133 en tant qu'espace économique : Ochey ; Thuilley-aux-Groiseilles.

Communes	Z.A.E.	Surface totale	Surface théorique disponible	Surface réelle disponible	Zone en devenir
Allain	La Haie des Vignes / les Herbues	20,2 ha	5,0 ha	1,5 ha	
	En Prave	6,8 ha	1,2 ha	1,2 ha	
	La Sarrazinière	32,5 ha	27,5 ha	27,5 ha	
Bagneux	La Sarrazinière				
Colombey-les-Belles	Gare	2,8 ha	0,0 ha	0,0 ha	
	A la Croix du Haut des Perrières	4,5 ha	0,0 ha	0,0 ha	
	En Machotte	12,1 ha	6,6 ha	6,6 ha	
	En Couchant	9,3 ha	9,3 ha	9,3 ha	
	UB "Intermarché" (pour mémoire : 2 ha)				
Allamps	ESAT	1,7 ha	0,0 ha	0,0 ha	
	La Verrerie	8,0 ha	0,0 ha	0,0 ha	
Vannes-le-Châtel	La Verrerie et Parc d'activité de la "Garenne"	3,0 ha	0,8 ha	0,8 ha	
	La Garenne "Sud"	7,0 ha	3,6 ha	3,6 ha	
	Plateforme Verrière (pour mémoire : 0,8 ha)				
Favières	Gare	7,0 ha	?	?	
Saulxerotte	Sous la côte Renaud	8,0 ha	?	?	
Barisey-au-Plain	ancienne gare	7,0 ha	0,0 ha	0,0 ha	
Blénod-lès-Toul	Au Diaho	4,9 ha	0,0 ha	0,0 ha	
Bulligny	ancienne gare "Sur les Saules"	4,5 ha	1,0 ha	1,0 ha	
Uruffe	route de Champougny	1,8 ha	0,56 ha	0,0 ha	
TOTAL CCPCST		141,1 ha	55,56 ha	51,5 ha	

Ces zones sont présentées en détail ci-après :

Allain (3 zones)

- Zone UX / 1AUX « la haie des Vignes » / « Les Herbues »



Elle est située au Sud du village d'Allain en limite intercommunale avec Colombey-les-Belles, en bordure de la RD 974 (route de Neuves-Maisons, Nancy) et de l'autoroute A31 par laquelle elle est directement desservie par le double diffuseur de la sortie n°11.

D'une surface totale de 20,2 ha, elle peut être divisée en deux sous-ensembles :

- . la partie Sud « Les Herbues », presque exclusivement dédiée aux services autoroutiers (7,7 ha environ). Elle accueille en effet : les services techniques, administratifs, ainsi qu'un espace résidentiel (dédié à APRR, concessionnaire autoroutier) : la gendarmerie autoroutière. A noter que le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle dispose également d'une plateforme technique (stockage) dans ce secteur, en bordure de la RD 974 ;
- . la partie Nord, qui peut être considérée comme la réelle zone d'activités économiques. Elle accueille une dizaine d'entreprises de secteurs d'activités diversifiés sur une superficie totale d'environ 12,5 ha :
 - . Parizet : électricité
 - . la haie des Vignes : hôtel-restaurant
 - . le Relais : tri de vêtements (économie sociale et solidaire)
 - . Ateliers de la route : fournitures pour poids lourds
 - . Sodipro : produits biologiques
 - . artisan électricien
 - . forain
 - . commerçants ambulants (2)
 - . station de lavage de véhicules

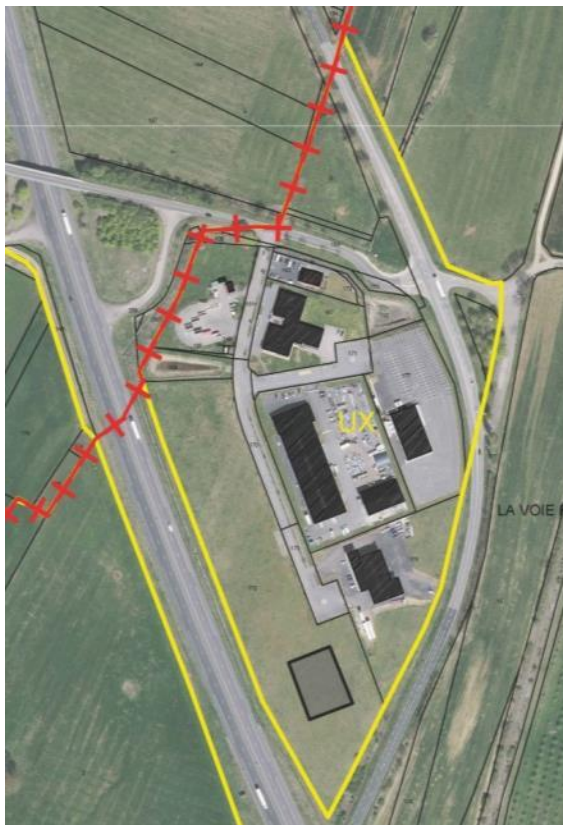
Trois activités s'y sont implantées depuis 2007 (les 2 commerçants ambulants en 2013 et le Relais en 2013-2014) pour une consommation foncière de 2 ha.

Aujourd'hui, la superficie non bâtie ou utilisée de la zone est d'environ 5 ha, sur lesquels 3,5 ha ont été achetés ou font l'objet de compromis de vente, en vue d'une prochaine utilisation d'où une disponibilité réelle de seulement 1,5 ha (3 lots).

A noter que :

- la superficie de la zone sera légèrement réduite en limite Nord-Ouest : emprise de la déviation de la RD 974 (0,25 ha) ;
- malgré un aménagement bien réalisé et certaines constructions neuves bien réalisées, la qualité perçue de la zone est médiocre : aires de stockage de certains matériels ; entretien des terrains non bâti ; ...

- Zone 1NAX du POS, récemment reclassée en UX au PLU en cours « En Prave »



Elle est située à l'Ouest du village, en limite intercommunale avec Bagnex, entre la RD 674 (route de Toul) et l'autoroute A31, non loin du bourg-centre de Colombey-les-Belles. Sa superficie totale est d'environ 6,8 ha, dont 5,3 ha aménagés ou bâtis, d'où une superficie disponible de 1,2 ha (6 lots d'environ 0,2 ha chacun et regroupables).

Elle accueille :

- le bâtiment relais et la pépinière d'entreprises de la communauté de communes, sur un terrain d'environ 0,43 ha ;
- une déchetterie intercommunale sur une superficie d'environ 0,41 ha ;
- une pizzeria ;
- une guinguette ;
- un garage ;
- un atelier de boulangerie - pâtisserie ;
- une entreprise de distribution agricole.

La majeure partie de la zone a été consommée de 2007 à aujourd'hui, soit 4,1 ha

- Agriservices : 10 000 m² en 2007
- garage Baudy : 8 410 m² en 2007
- ateliers relais communautaires : 4 348 m² en 2008, avec extension des locaux en 2016 (pépinière)
- guinguette : 7 144 m² en 2008
- laboratoire de boulangerie-pâtisserie : 8 920 m² en 2016.

La zone est bien aménagée, avec une qualité perçue satisfaisante.

A noter que ce lotissement artisanal sera prochainement étendu grâce à la mise en œuvre de la ZAC de la « Sarrazinière » (voir ci-après).

- Zone 1AUX/2AUX du PLU en cours, secteur de la « Sarrazinière » (également sur la commune de Bagneux)

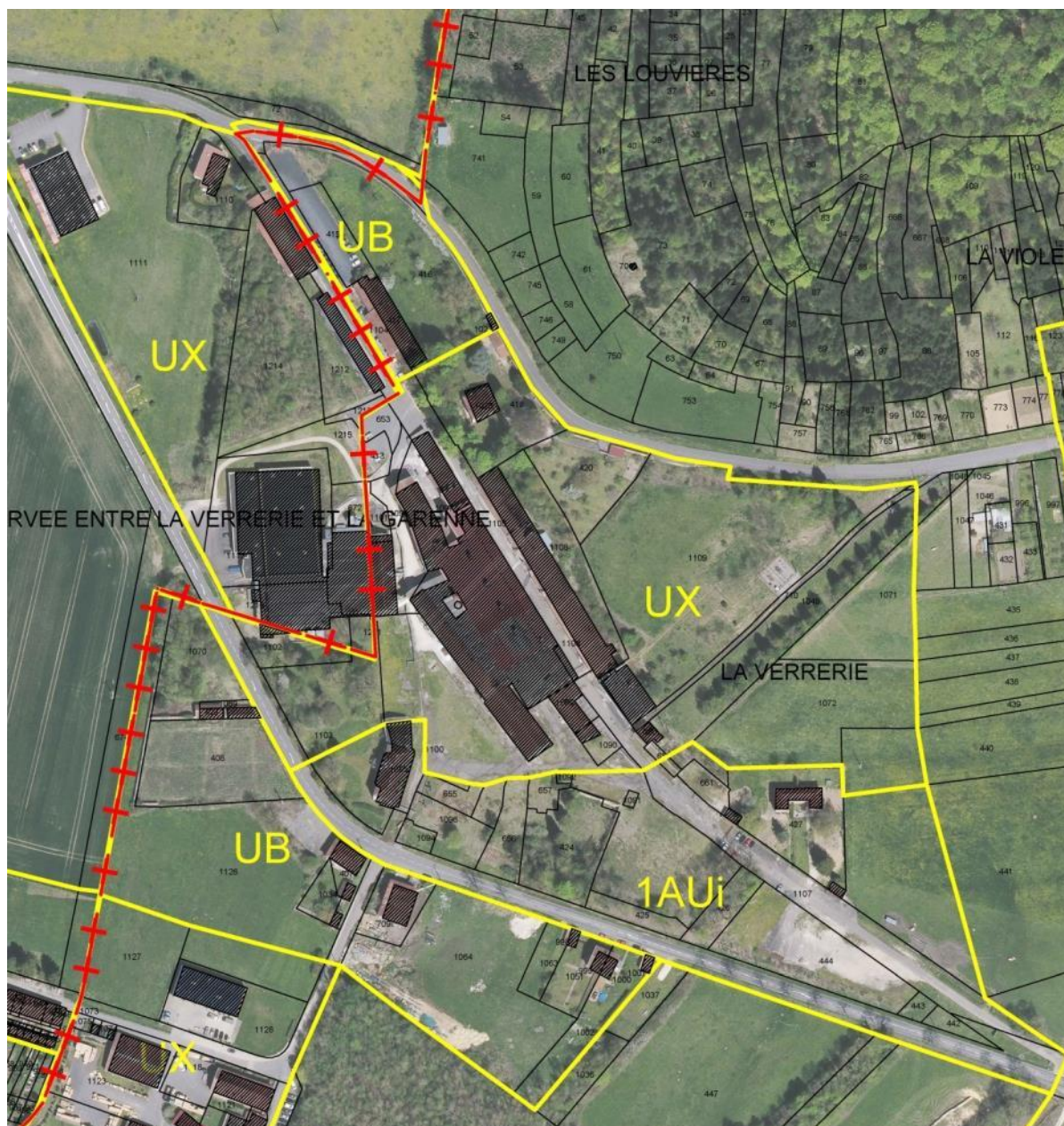




Elle est située à l'Ouest de la précédente zone (dont elle peut être considérée comme l'extension), également en bordure de l'A31 et de la RD 674.

De fait, il s'agit d'un projet de ZAC initié en 2011 qui devrait bientôt déboucher sur la création d'une nouvelle zone d'activités (industrielles, artisanales, commerciales et de services) d'environ 32,5 ha bruts qui sera réalisée en deux phases : 15 ha en phase 1 et 17,5 ha en phase 2.

- Zone UX et AUI de la « Cristallerie » (également sur la commune de Vannes-le-Châtel)

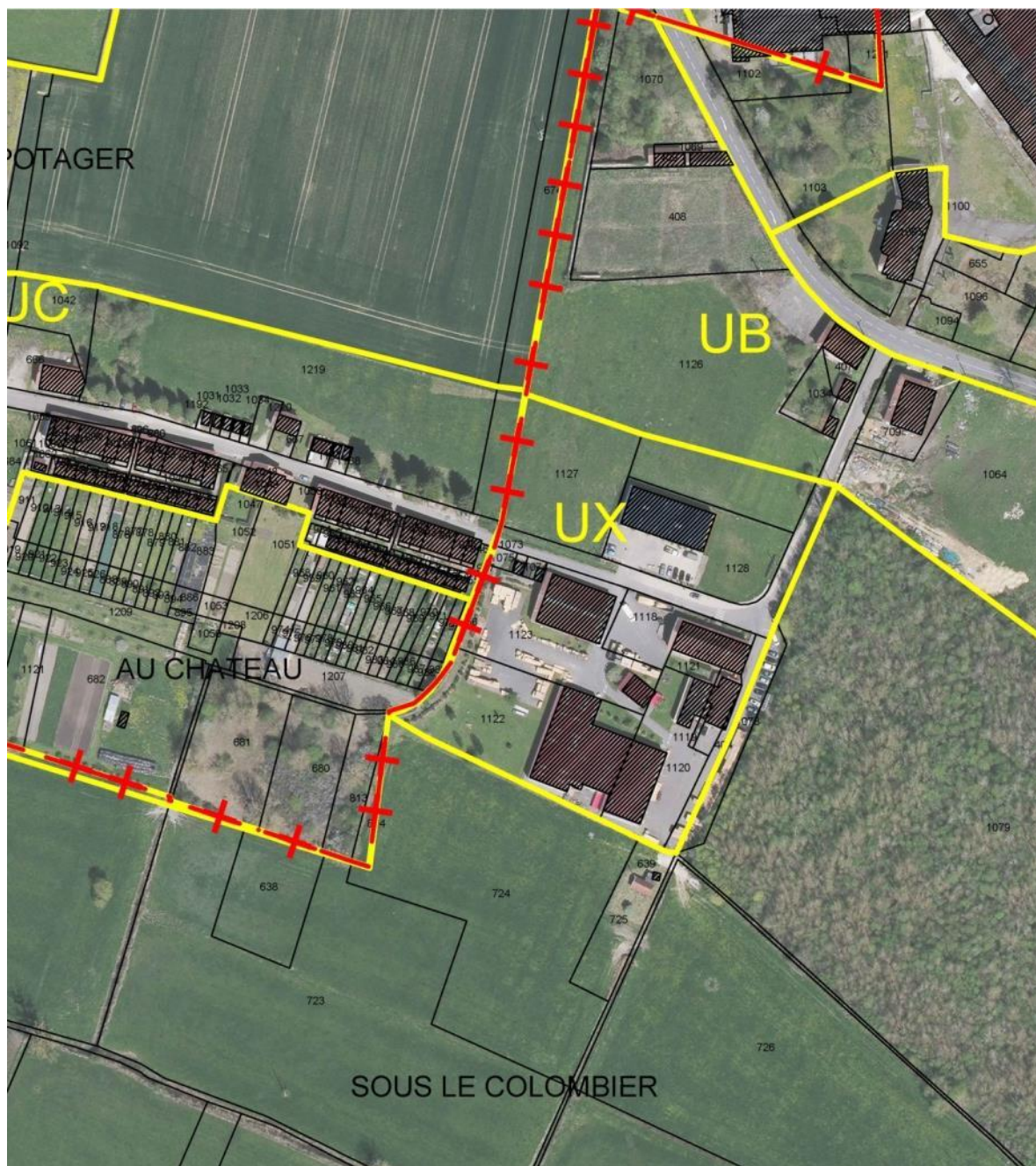


Elle est située au Sud-Ouest du village, en limite intercommunale avec Vannes-le-Châtel, le long de la RD 4 (route de Vaucouleurs).

Sa surface totale est d'environ 8 ha sur le ban communal, en totalité occupés par l'entreprise « DAUM » (environ 80 emplois sur le site) qui a succédé à la Compagnie Française du Cristal qui, au maximum de son développement à la fin des années 1970, employait environ 650 personnes sur le site. La partie AUI représente environ 3,1 ha (espace de reconversion).

Une grande partie des bâtiments est ancienne avec une valeur patrimoniale, puisqu'inscrits à l'inventaire général du patrimoine culturel (IGPC) depuis 1999. La dernière extension (de taille réduite / ampleur du site) date d'une dizaine d'années.

- Zone UX de l'ESAT



Située à l'extrémité Sud-Ouest du ban communal, en limite avec Vannes-le-Châtel, cette zone d'une superficie totale de 1,7 ha est totalement occupée par un Etablissement et Services d'Aide par le Travail (ESAT) qui accueille environ 65 travailleurs dans 4 ateliers différents.

L'ESAT est en constant développement, avec une extension des bâtiments qui date d'environ 3 ans et un nouveau projet en cours sur une emprise résiduelle qui s'avère aujourd'hui très limitée.

A noter que deux projets à l'étude pourraient venir s'implanter à proximité de cette zone : pôle éducatif intercommunal ; maison de santé.

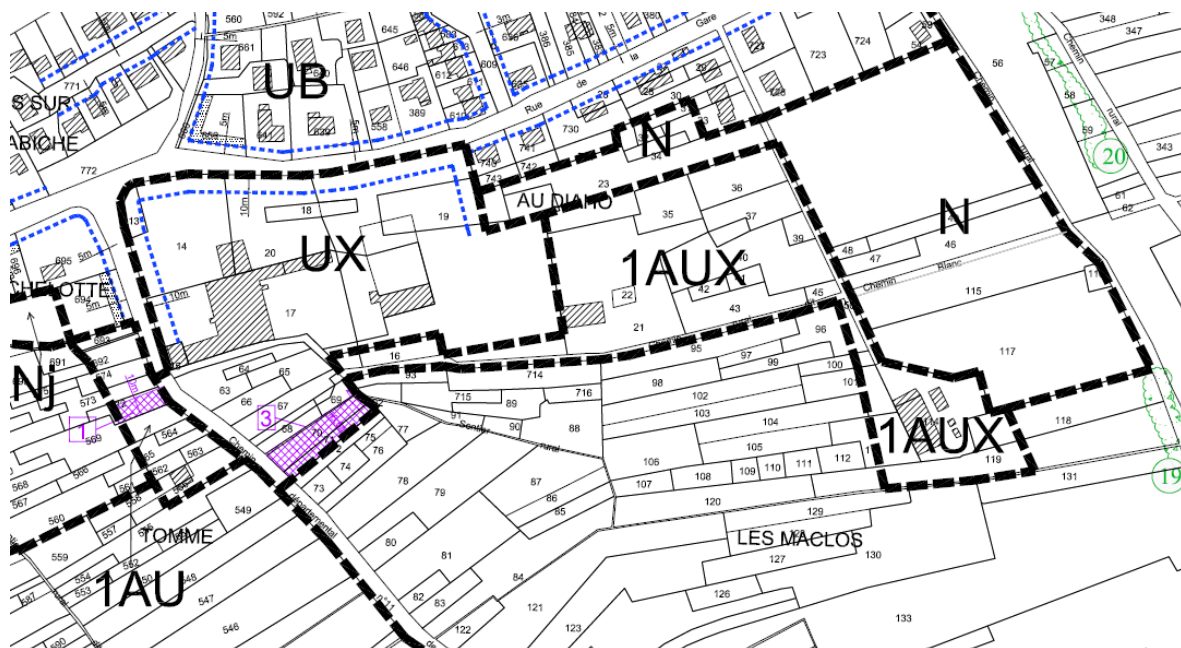
Barisey-au-Plain

- Zone UY « de l'ancienne gare »



Elle est située au Nord de la commune, en limite intercommunale avec Barisey-la-Côte, à proximité de l'intersection entre la RD4 (route de Vaucouleurs) et la RD11, le long de la ligne SNCF. De fait, cette zone d'une superficie totale d'environ 7 ha correspond en grande partie aux emprises SNCF du site de l'ancienne gare de Barisey-au-Plain. Il s'agit d'un site déqualifié, en devenir.

- Zone UX / 1AUX « Au Diaho »



Elle est située au Sud-Est du bourg le long du « chemin blanc » dit « au Diaho », qui double la rue de la gare au Sud en se raccordant sur la RD11.

D'une superficie totale de 4,9 ha, dont 2,8 ha de zone UX et 2,1 ha de zone 1AUX, elle est occupée en totalité, mais avec de faibles superficies de bâtiments du fait de la présence d'une entreprise d'espaces verts et paysage qui dispose d'une emprise foncière importante, mais nécessitant peu de bâti.

Elle accueille 3 entreprises et 1 bâtiment de stockage à son extrémité Sud-Est :

- carrosserie industrielle Francis, entreprise à potentiel non négligeable de développement mais qui a déménagé depuis à Toul.
- CMTP, entreprise de Travaux Publics, qui dispose d'un autre site rue de la Gare, en face la supérette ;
- Art Végétal paysagiste, entreprise de création et d'entretien de jardins et espaces verts.

La dernière entreprise s'est installée sur le site en 2008, consommant ainsi la superficie résiduelle de la zone 1AUX, soit environ 1,3 ha. Suite au déménagement de la carrosserie industrielle Francis, les locaux et aires de stockage sont actuellement vacants.

- Zone UX de l'ancienne Gare « Sur les Saules »



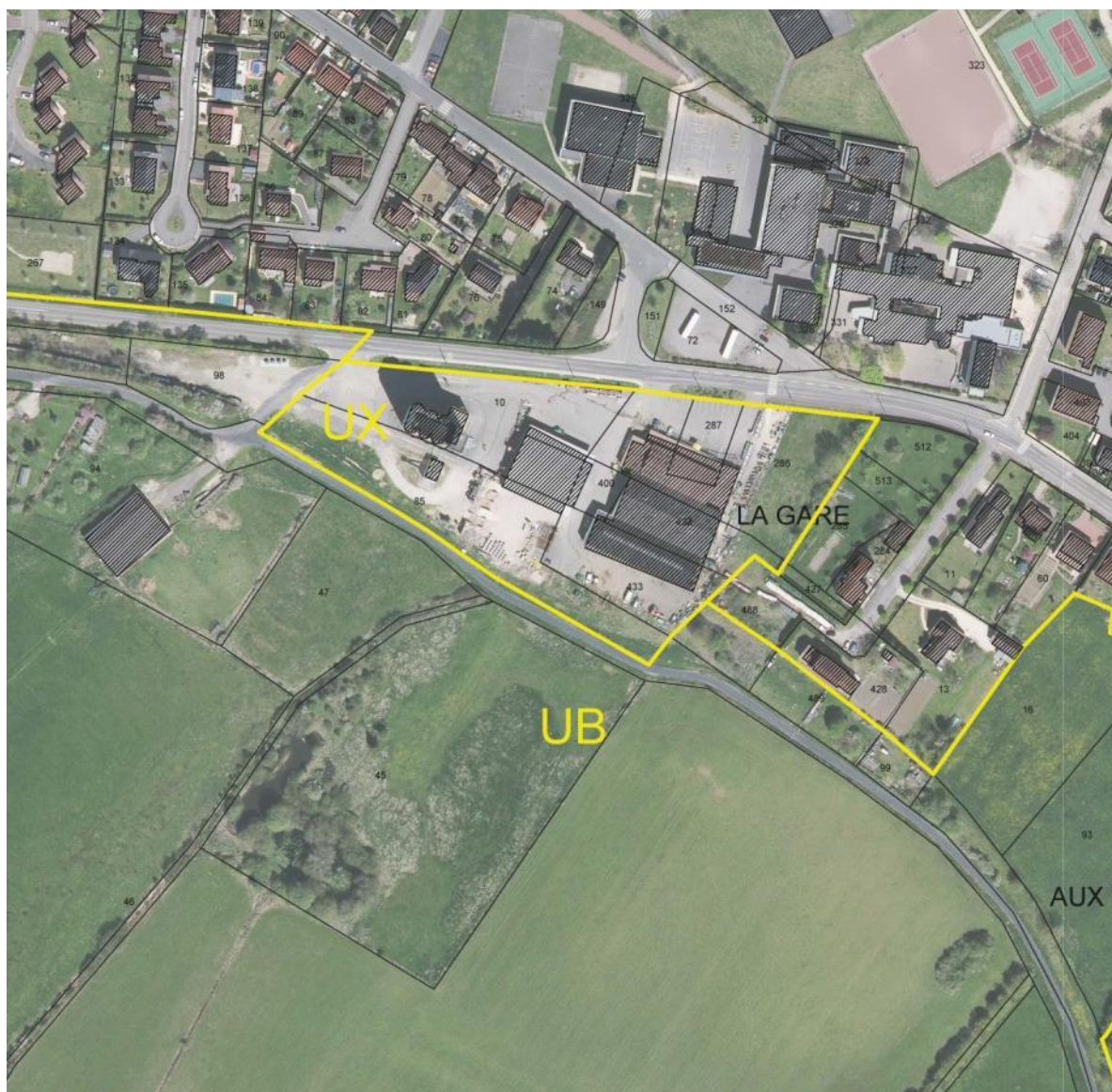
Cette zone est située au Nord-Est du village, à l'intersection de la RD12, avec la ligne SNCF. Elle occupe les deux côtés de la RD, mais le bâti est surtout important de son côté Nord, côté qui intègre notamment les bâtiments de l'ancienne gare. Sa superficie totale est de 4,5 ha.

Un bâtiment situé au Sud de la route (hangar ancien) possède une vocation agricole.

De l'autre côté de la RD, l'ancienne gare est devenue un logement et le principal bâtiment et les terrains attenants ont aujourd'hui perdu toute fonction. Le bâtiment principal site est actuellement occupé par l'association « La Fabrique ». Cette entreprise intervient dans le cadre du « territoire 0 chômeur de longue durée ».

A noter que l'emprise Sud de la zone intègre du parcellaire non bâti pour une superficie de 1 ha.

- Zone UX « la Gare »



Cette zone est située en sortie Ouest du bourg, en bordure Sud de la RD4 (route de Vaucouleurs).

D'une superficie de 1,8 ha, elle est totalement occupée par les silos de la Coopérative Agricole de Lorraine et les établissements Zelicker (vente de matériaux).

A noter qu'elle est peu éloignée d'un bâtiment agricole implanté au Sud-Ouest de la zone.

- Zone UX « A la croix du haut des Perrières »



Cette zone se situe au Sud-Est du bourg, avec un accès en limite de la place d'Arcy et de la rue de Saulxerotte.

D'une superficie totale de 4,5 ha, elle a aujourd'hui perdu sa fonction économique : un bâtiment devenu propriété communale est aujourd'hui loué à un exploitant agricole ; la partie arrière de la zone accueille un terrain de bi-cross communal.

- Zone UX / 2NAX « En Machotte »



Cette zone est située un peu à l'écart du bourg, en sortie Ouest par la RD4 (route de Vaucouleurs). D'une superficie totale de 12,1 ha, elle accueille plusieurs entreprises dans d'anciens locaux industriels inclus dans un site partiellement clôturé :

- DEPRA Ventilation ;
- PAPREC 3D : recyclage ;
- ambulances de Colombey ;
- garage automobile.

Environ 2,4 ha de la zone UX n'est ni bâti ni occupé par du stockage (boisement sans valeur). La zone 2NAX, d'une superficie de 2 ha environ, n'est pas du tout aménagée (terrains agricoles).

- Zone UX « En Couchant »



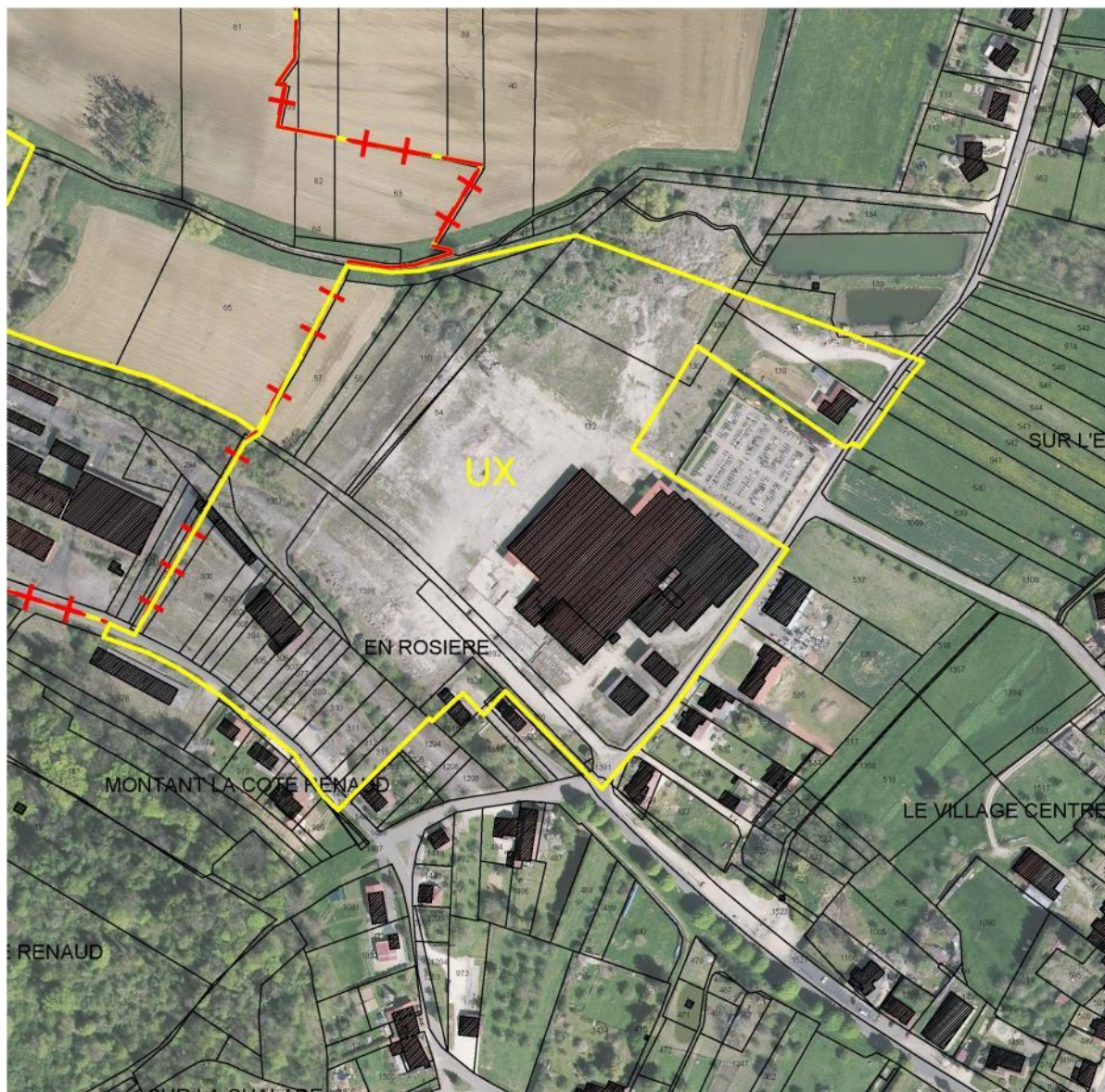
Elle est également située en sortie Ouest du bourg par la RD4, juste avant la précédente, mais de l'autre côté de la route départementale, juste après le lotissement récent du « Val de Moncel ». D'une superficie totale de 9,3 ha, elle n'est pas aménagée et n'accueille donc aucune activité pour l'instant : terrains agricoles.

- Remarque :

A noter qu'une partie de la zone UB située en sortie Nord du bourg par la RD674 (route de Toul) est assimilable à une zone d'activité : Intermarché ; Centre de Secours en construction. Cette partie de la zone UB a une superficie de 2 ha.

Favières

- Zone UX « de la Gare » »



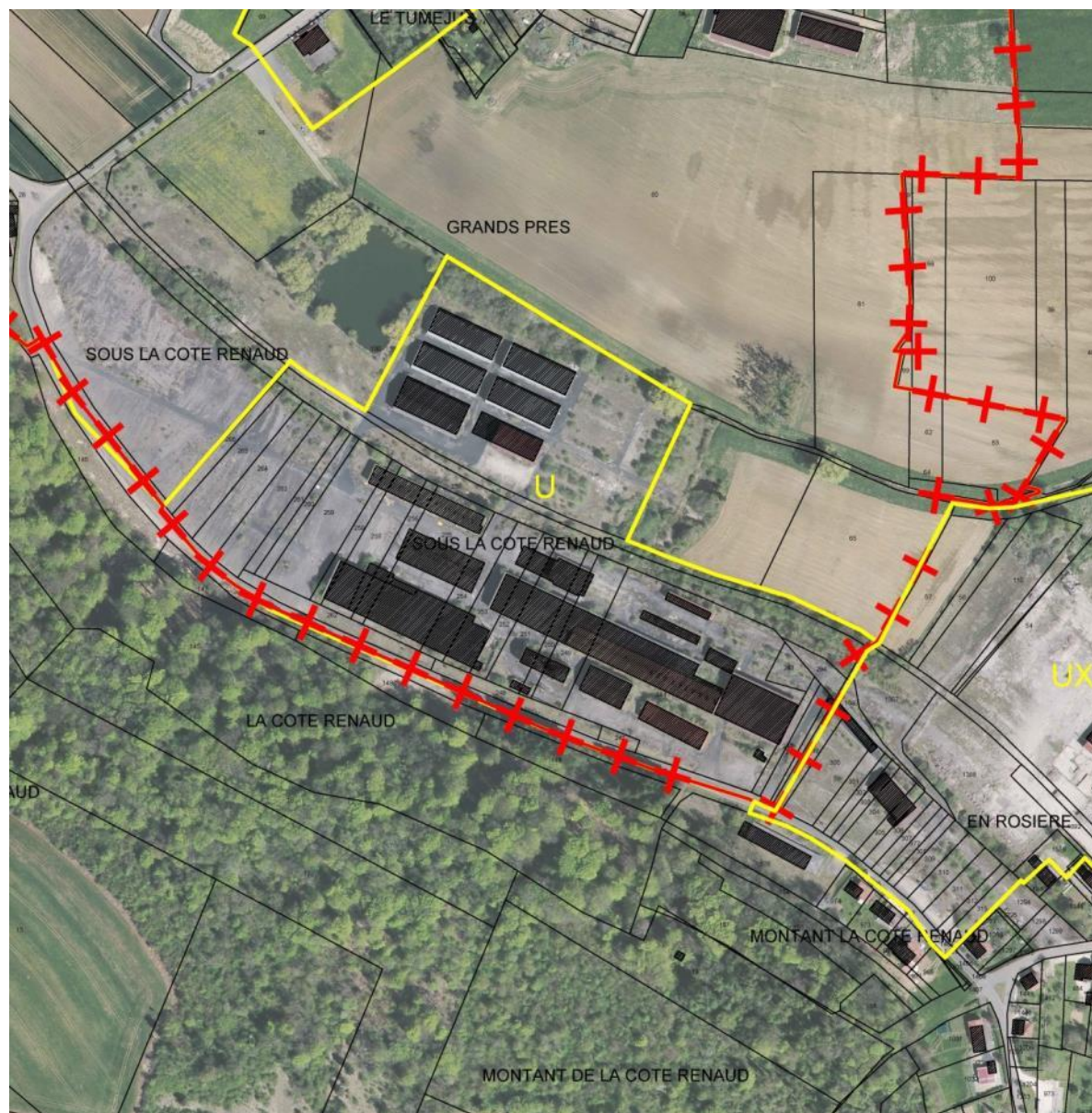
Située en frange d'urbanisation Ouest du village, dans le secteur de l'ancienne gare et du cimetière, cette zone d'une superficie totale de 7 ha sur le ban communal, accueillait l'entreprise « Bois France Panneaux SA », usine de placage et de production de contre-plaqué qui a cessé son activité en 2012.

Le site a été vendu pour y pratiquer une activité de stockage. On peut considérer qu'il est en devenir. Environ 50% de l'emprise communale est bâtie.

A noter que cette zone est en continuité avec celle de Saulxerotte, l'ensemble correspond à l'ancien site Thaury Industrie Bois.

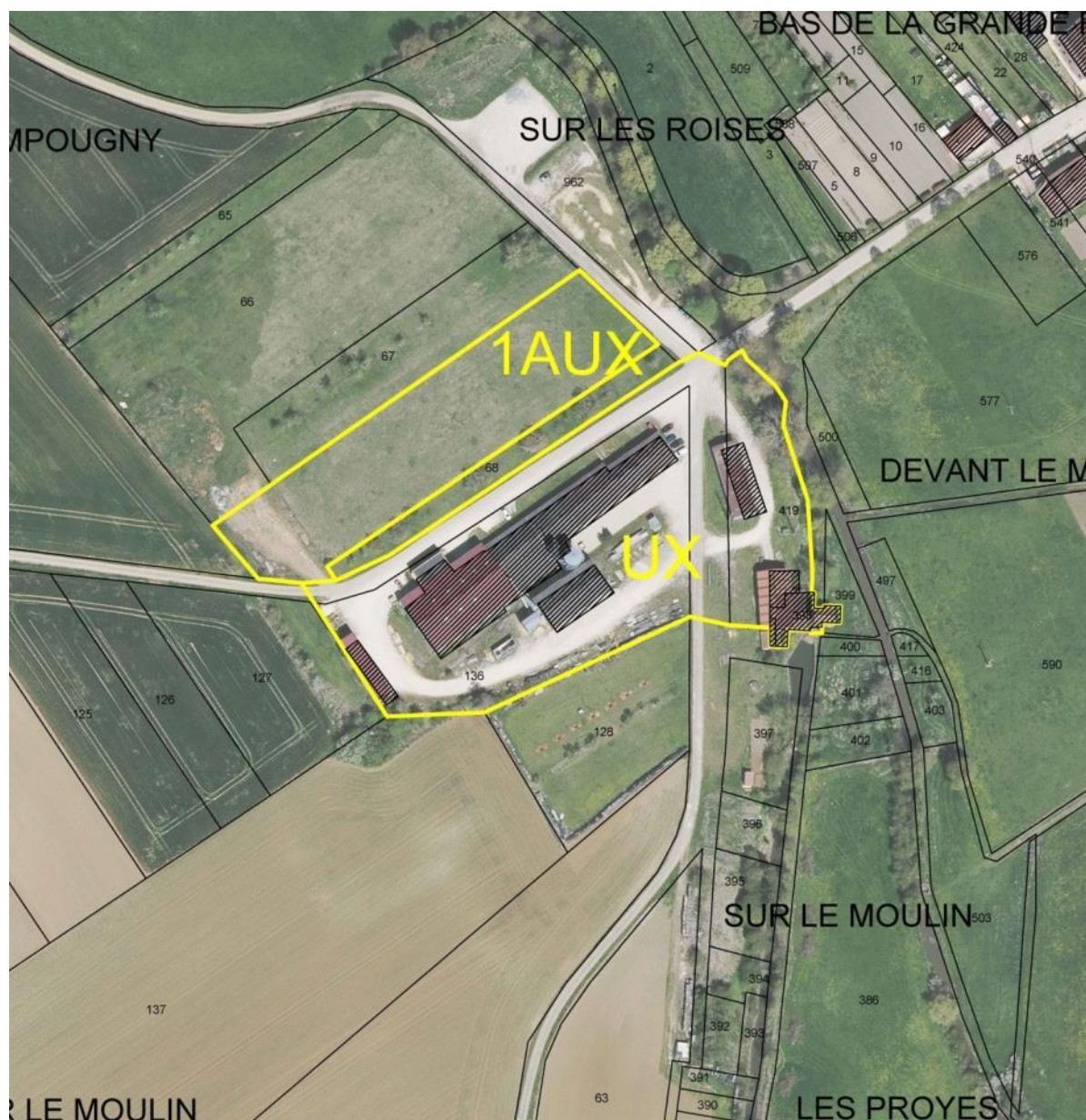
Saulxerotte

- Zone U « Sous la côte Renaud »



Cette zone U de la carte communale, d'une superficie totale de 8 ha en continuité avec le site UX de la commune de Favières, correspond à l'ancien site industriel de Thanry Industrie Bois, entreprise de dimension internationale qui a marqué l'histoire économique de Favières, Saulxerotte et environ de 1910 à 2005, date de cessation d'activité. Cette zone globalement assimilée à une friche industrielle est en devenir.

- Zone UX / 1AUX « route de Champougny »



Elle est située en sortie Ouest du village par la Grande Rue (route de Champougny), juste après le ruisseau.

D'une superficie totale de 1,8 ha, elle est divisée en deux unités par la route de Champougny :

- 1,3 ha au Sud de la route (UX) : unité occupée par l'entreprise Fringand (15 salariés), qui produit des pièces en bois, plastique et matériaux composites ;
- 0,56 ha au Nord de la route (1AUX) : secteur de développement de l'entreprise précitée, mais non bâti à ce jour.

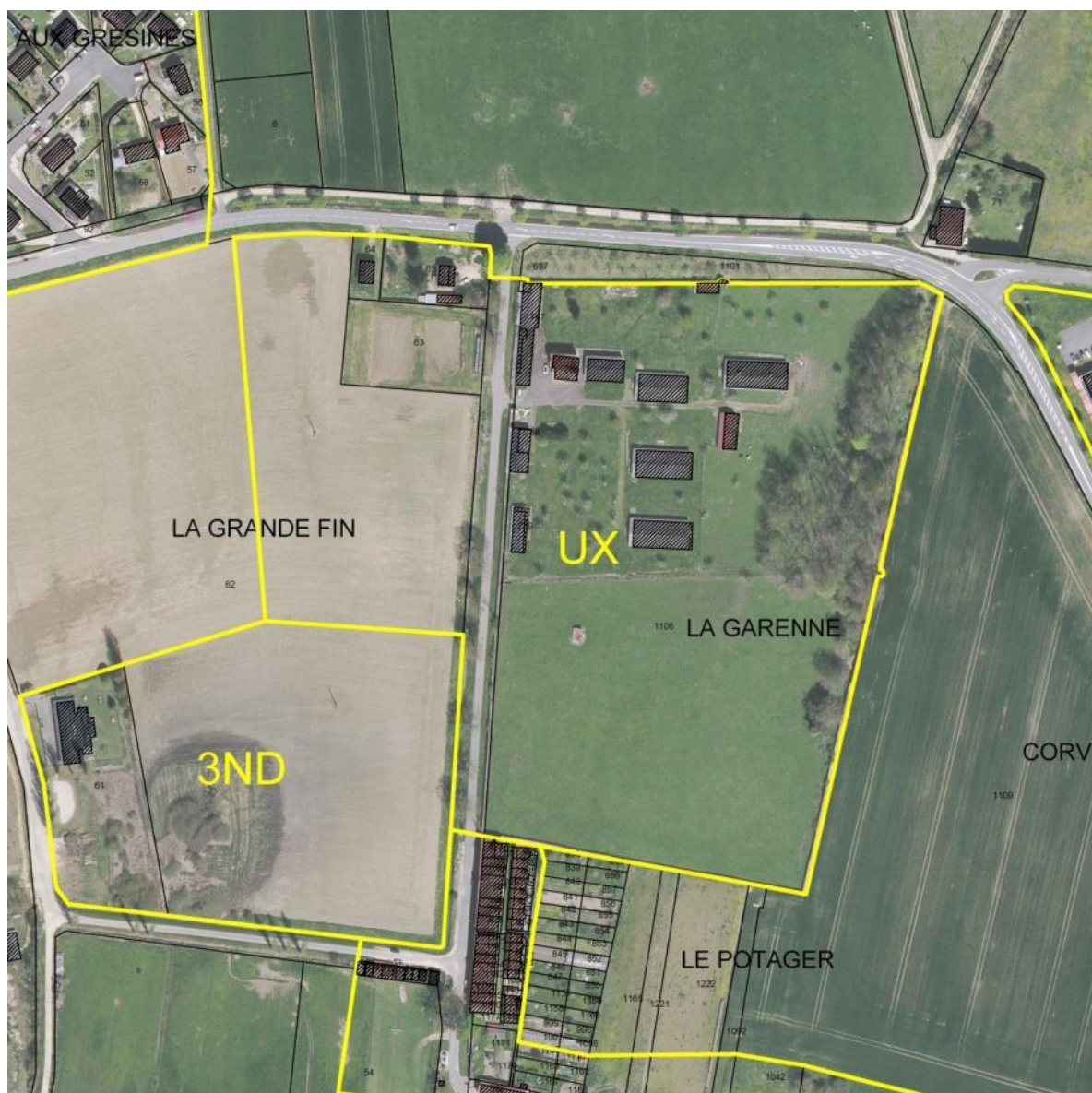
On peut ainsi considérer qu'il n'y a pas de réelle disponibilité foncière sur cette zone.

PLUi-H de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toullois



On peut considérer qu'un espace résiduel d'environ 0,8 ha est encore constructible au Sud-Est du bâtiment relais entre celui-ci et le site de la Cristallerie « Daum ».

- Zone UX « la Garenne »



Cette zone est située entre l'entrée Est du village et la zone d'activité précitée, côté Sud de la RD4.

Sa superficie totale est de 8,8 ha, dont :

- 4,2 ha accueillant les bâtiments d'un ancien élevage avicole ;
- un peu moins de 1 ha d'Espace Boisé Classé en limite Est de l'élevage précité ;
- 0,2 ha déjà bâti (une habitation, une station de pompage) en bordure de la RD, à l'Ouest de l'avenue de la gare qui coupe la zone en deux parties.

La superficie résiduelle non bâtie et non protégée est donc d'environ 3,6 ha.

A noter qu'actuellement elle n'accueille aucune activité économique.

- Remarque :

A noter que le secteur UB qui accueille les activités du CERFAV (plateforme verrière en sortie Ouest du village), peut éventuellement être considéré comme un espace d'activités économiques. La superficie totale de la partie située au Nord de la RD est d'environ 0,85 ha.



Même si elle n'est pas assimilable à une zone d'activités économique au sens strict du terme, la base aérienne 133 de Nancy - Ochey, représente un site économique majeur de l'espace communautaire du Pays de Colombey et du Sud Toulinois :

- 402,5 ha, sur les communes d'Ochey (305 ha) et Thuilley-aux-Groseilles (98 ha) : emprises classées en « UM » dans les documents d'urbanisme ;
- environ 2 000 emplois civils et militaires.

Viennent s'ajouter les 14,3 ha de l'ancien dépôt de maintien du service Interarmées des Munitions, situé sur le ban communal de Crépey, non loin de la BA133.

3.2.2. Activités artisanales diffuses

En dehors des zones à vocation économique des documents d'urbanisme locaux, il existe de nombreuses activités implantées au sein du tissu urbain ordinaire (non spécialisé dans l'accueil d'entreprises).

A quelques exceptions près, il s'agit d'entreprises artisanales de taille modérée, qui ne génèrent pas de nuisances particulières ou de dysfonctionnements urbains. Lorsqu'il s'agit de commerces ou de services, elles contribuent même à la diversité des fonctions urbaines et à la dynamique des centralités.

Les quelques exemples suivants illustrent les principales logiques d'implantation rencontrées au sein de l'espace communautaire.



A noter que le site de l'ancienne menuiserie d'Aboncourt, bien qualifié, est en vente suite à la délocalisation de l'entreprise à Mirecourt : réaménagement d'anciens locaux dans le cadre d'un projet de développement de l'entreprise.



A RETENIR :

Le territoire est caractérisé par une dynamique économique bien réelle de 2008 à 2013 :

- taux d'activité et d'emploi élevés (+ 5 points / Département et l'aire urbaine de Nancy) et qui progressent encore de façon significative,*
- emploi local en progression de 1% entre 2008 et 2013.*

Le territoire comporte 2 pôles d'emploi majeurs (Ochey-Thuilley & Colombey) épaulés par 5 pôles secondaires offrant plus de 50 emplois marchands ou non marchands (Allamps-Vannes, Allain, Blénod, Favières, Vicherey). Cela ne doit pas faire oublier la dépendance des pôles d'emploi périphériques : l'indice de concentration de l'emploi de 66 (nombre d'emplois au lieu de travail / population active ayant un emploi au lieu de résidence) reste relativement faible.

De 2005 à 2014, on recense une construction moyenne de 1350 m²/an de « SHON » non agricole sur un total de 5120 m² de locaux à vocation autre qu'habitat. De 2007 à 2016, consommation foncière à vocation économique non agricole a été de 8,6 ha : Allain / « En Prave » & « la haie des Vignes »; Blénod « Au Diaho »; Vannes / Esat; divers. 12,4 ha si on intègre les acquisitions foncières sans construction à la zone de la haie des Vignes (Allain)

10 communes disposant d'espaces spécialisés /accueil d'activités économiques dans leur document d'urbanisme actuel (hors zones militaires) :

- environ 141 ha pour un peu moins de 20 zones d'activités*
- environ 55,5 ha de disponibilité théorique, sans prise en compte du potentiel offert par la zone de Favières – Saulxerotte (ancien site Thanry Industrie Bois), dont 28 ha hors ZAC de la Sarrazinière (24 / 28 ha de disponibilité réelle). Aucune disponibilité n'existe dans les pôles secondaires.*
- de nombreux sites nécessitent une réflexion sur leur avenir : Barizey-au-Plain; Bulligny; Colombey-les-Belles (A la Croix du haut des Perrières; secteur Moncel); Favières-Saulxerotte; Vannes-le-Châtel (La Garenne Sud RD4). Il en est de même du site militaire de Crépey.*

Pas de réels dysfonctionnements urbains liés aux activités non agricoles implantées en zone urbaine non spécialisée n'ont été recensés (peu d'activités en dehors de « commerces » ou services).

ENJEUX :

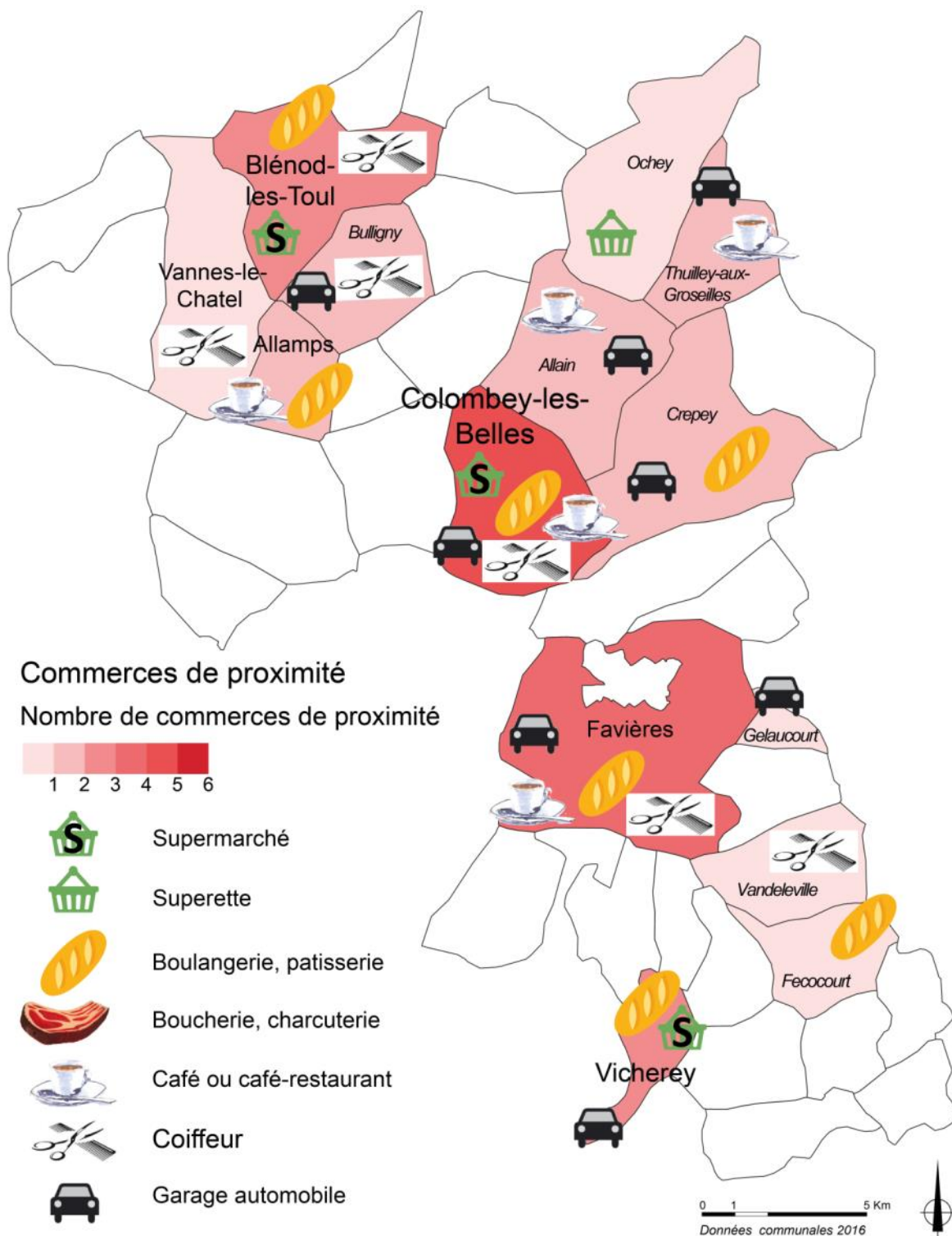
L'enjeu majeur consiste à bien calibrer l'offre d'accueil et de développement des entreprises en zones d'activités. Avant le zonage, les principes à privilégier pour parvenir à une offre foncière à vocation économique en adéquation avec la consommation foncière constatée au cours des 10 dernières années (surface totale souhaitée; priorités dans la planification) devront avoir été validés et territorialisés. Faut-il prévoir une offre complémentaire à la ZAC de la Sarrazinière : pôle secondaires; autres ?

Le PLUi devra également faciliter le développement des principales entreprises existantes et permettre l'implantation des activités compatibles avec l'habitat dans toutes les zones U ou AU.

Enfin, un certain nombre de zones classées à vocation d'activités économiques ne disposent à l'heure actuelle d'aucun réseau. Le maintien de ce classement devra être remis en cause par le PLUi dans une problématique générale de réduction de la consommation du foncier. Cette problématique se pose notamment pour le classement en zone d'activités économiques des parcelles adjacentes de gares aujourd'hui désaffectées (Barisey-au-Plain notamment).

3.3. ARMATURE COMMERCIALE

L'armature commerciale peut être analysée de façon pragmatique au regard de la présence des 6 « commerces » de proximité les plus représentatifs, tel qu'illustré sur la carte ci-après.



Il en ressort que seul le bourg-centre de Colombey-les-Belles dispose d'une offre complète. Favières se place en seconde position avec 4 activités, étant toutefois pénalisée par l'absence de commerce d'alimentation générale et ainsi lui conférer un réel rôle de pôle secondaire. Blénod-lès-Toul et Vicherey arrivent en troisième position avec 3 activités présentes mais semblent jouer un rôle plus fort de pôle secondaire que Favières, du fait d'une offre en alimentation générale assurée par une supérette. A noter que le renforcement de l'offre sur les pôles complémentaires à Colombey-les-Belles est à même de faire l'objet d'une réflexion.

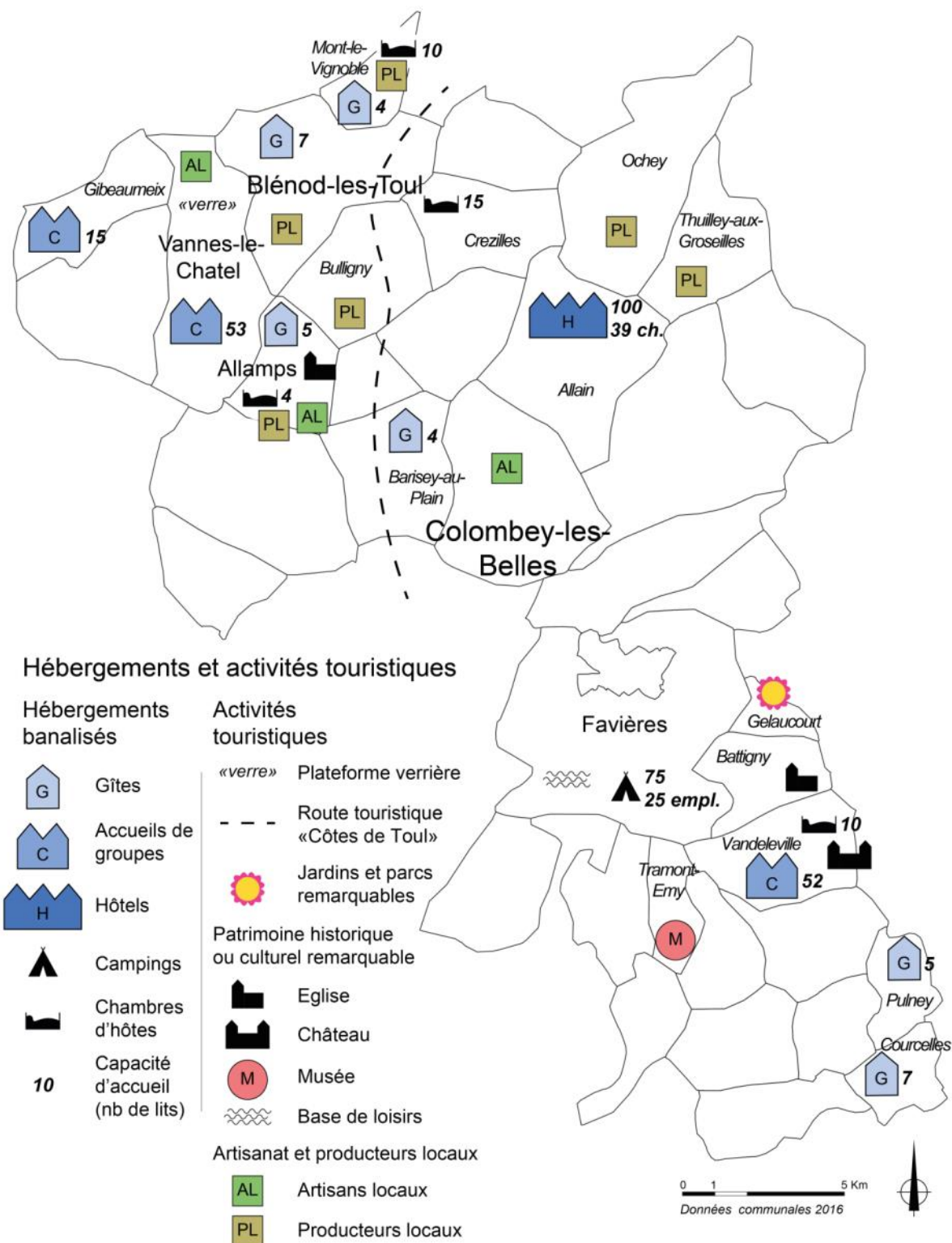
A côté de ces communes principales de l'armature commerciale du Pays de Colombey et du Sud Toulais, 10 communes disposent au moins d'un commerce et contribuent ainsi à assurer l'offre de proximité :

- 5 communes dans lesquelles 2 activités de référence sont présentes : Allain ; Allamps ; Bulligny ; Crépey ; Thuilley-aux-Groseilles ;
- 5 communes dans lesquelles 1 activité de référence est présente : Fécocourt ; Gélaucourt ; Ochey ; Vandeléville ; Vannes-le-Châtel.

Au total, l'offre commerciale de proximité est donc assurée par 1/3 des communes de l'espace communautaire, avec un rôle prépondérant de 4 communes.

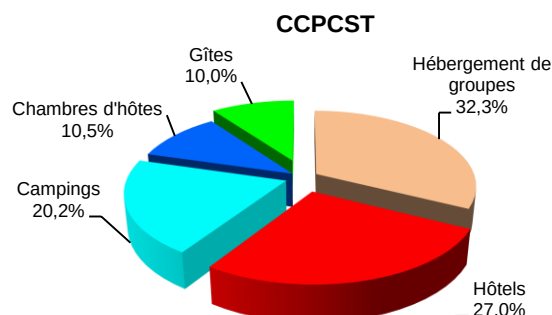
3.4. TOURISME

3.4.1. Hébergements



Globalement, le Pays de Colombey et du Sud Toulais dispose d'une capacité d'accueil touristique d'un peu plus de 1 000 lits¹⁷, dont les 2/3 représentés par les résidences secondaires (voir chapitre 2.2 traitant de l'habitat) d'où une capacité d'hébergement banalisée (ouverte à tous publics) d'environ 371 lits répartis comme suit :

- Hébergements de groupes : 120 lits
 - . centre d'hébergement de la Compagnie des Verriers à Vannes-le-Châtel : 53 lits ;
 - . château de Vandeléville (évènementiel) : 52 lits ;
 - . gîte de la Ferme des Camardières à Gibeauville : 15 lits ;
- Hôtels : 100 lits dans un seul établissement situé en sortie d'autoroute (Allain) ;
- Campings (aire naturelle de camping de Favières) : 75 lits ;
- Chambres d'hôtes (y compris maison d'hôtes de Vandeléville) : 39 lits ;
- Gîtes : 37 lits.



3.4.2. Activités

L'offre d'activités touristiques de l'espace communautaire s'inscrit dans la logique d'un tourisme vert très conventionnel des secteurs ruraux ne représentant pas une réelle destination touristique reconnue : valorisation de diverses potentialités rurales, à l'interface du tourisme proprement dit et de loisirs de proximité.

Dans ce contexte, quatre composantes de l'offre peuvent être considérées comme apportant une plus forte contribution au fonctionnement touristique du territoire :

- la plateforme verrière de Vannes-le-Châtel (la Compagnie des Verriers), avec son environnement spécifique (Daum, CAP sur la Verrerie,...) ;
- la valorisation du patrimoine vinicole-viticole des Côtes de Toul : la route touristique des Côtes de Toul contribue à la découverte et la promotion de ce patrimoine, servant également de fil conducteur à la découverte des autres potentialités des communes traversées : patrimoine naturel ; culturel ; activités artisanales et artistiques ;...
- la base de loisirs de Favières, équipement de loisir intégré autour d'un plan d'eau aménagé pour la baignade et la pêche. Il accueille environ 15 000 personnes / an ;
- la randonnée sous toutes ses formes, grâce à de très nombreux itinéraires balisés, dont certains sont à visée pédagogique (sentier d'interprétation Meine Cœur de Vert,...). Pour plus de détail, se référer à la partie 5 traitant de la mobilité et notamment au chapitre 5.2.5.

A côté de ces 4 principales composantes, divers éléments viennent renforcer l'offre locale. Nous citerons plus particulièrement ceux qui sont mis en avant dans la promotion effectuée par la Maison du Tourisme « En Pays Terres de Lorraine » :

- Jardin d'eau remarquable de Gélaucourt, village fleuri : environ 10 000 visiteurs / an ;
- Centre historique de Blénod-lès-Toul ;
- Musée mérovingien de Tramont-Émy ;

¹⁷ : chaque résidence secondaire et chaque emplacement de camping sont pris en compte pour une moyenne d'occupation par 3 personnes.

- Fort-paint (paint-ball) de Blénod-lès-Toul ;
- Patrimoine culture diffus : Eglise de Battigny, église Saint-Pierre et Saint-Paul d'Allamps et Chapelle Notre Dame des Gouttes ; Crypte de Vandeléville ;
- Producteurs ou artisans locaux (en complément des viticulteurs) : création de vitraux et tailleur de pierre / Mont-le-Vignoble ; Brasserie de Bagneux ; producteurs-transformateurs de fruits et d'escargots à Ochey ; production fermière à Thuilley-aux-Groseilles ; Maison boulanger à Colombey-les-Belles ;

A RETENIR :

L'armature commerciale a du mal à se maintenir à un niveau suffisant pour être structurante, notamment du fait de l'éclatement des communes entre 7 bassins de vie différents dont 2 principaux :

- *seul le bourg de Colombey dispose d'une offre de proximité complète,*
- *Blénod, Vicherey & Favières structurent également l'offre de proximité, épaulés par une offre plus ponctuelle dans une douzaine de communes.*

Le territoire communautaire offre une capacité totale d'accueil touristique d'environ 1000 lits en comptant les résidences secondaires, dont 1/3 banalisés (370 : ouverts à tous publics), surtout représentés par 1 hôtel et 3 accueils de groupe.

Le positionnement « tourisme vert » du territoire est très conventionnel en dehors d'une destination touristique bien connue, mais qui s'appuie sur divers atouts :

- *composantes à plus fort potentiel : Côtes de Toul (Vigne & vin, route touristique); patrimoine verrier; base de loisirs de Favières; itinéraires de promenade et de randonnée*
- *composantes complémentaires : cœur historique de Blénod associé à divers patrimoines culturels remarquables (Allamps, Battigny,...) ; Jardin d'eau de Gelaucourt ; produits du terroir et savoir faire artisanal;...fort de Blénod (paint ball);...*

Le niveau global des équipements de loisirs est bon, en adéquation avec l'armature urbaine, mais il n'interdit pas divers projets d'optimisation de l'existant.

ENJEUX :

Des efforts particuliers de préservation du cadre paysager des « Côtes de Toul » et de l'environnement général des principaux sites patrimoniaux méritent d'être faits. Cet enjeu paysager est d'ailleurs repris dans le volet paysage et le volet urbanisme.

Les principales composantes de l'offre : route des Côtes de Toul; patrimoine verrier; base de loisirs de Favières ; itinéraires de promenade et de randonnée; centre historique de Blénod...doivent être valorisées. A ce titre, le PLUi prendra en compte le projet d'hébergement lié à la base de loisir de Favières.

A l'heure actuelle 5 à 6 projets communaux d'équipements de loisirs ont été identifiés et seront pris en compte par le document d'urbanisme.

Les itinéraires de promenade et randonnée méritent également d'être abordés afin :

- *d'identifier et initier une réflexion foncière sur la création d'un itinéraire cyclable sur l'ensemble du territoire communautaire,*
- *de renforcer les itinéraires de promenade et randonnée dans la partie centrale du territoire afin d'assurer une liaison Nord-Sud.*

3.5. AGRICULTURE.

3.5.1. Méthodologie

Le présent diagnostic agricole a été réalisé par entretiens directs avec les exploitants agricoles qui ont été conviés aux réunions de collecte de données qui se sont tenues en octobre et novembre 2016. Les exploitants agricoles ont été invités par les communes. Les collectivités ont invité les exploitants possédant leur siège sur le territoire communal et pour certaines, les exploitants forains.

Au cours de ces réunions, les informations collectées auprès des exploitants agricoles ont été cartographiées sur des plans au 1/5000 (report des bâtiments agricoles et des îlots agricoles par exploitation). Le questionnaire agricole est joint en annexe.

Pour les communes de Germiny, Mont-l'Étroit, Moutrot, Thuilley-aux-Groseilles et Uruffe, les exploitants agricoles ne se sont pas déplacés. Des informations ont néanmoins été obtenues pour ces communes par le biais des maires ou des documents d'urbanisme communaux.

3.5.2. Informations générales sur le secteur d'études

Les régions agricoles

Les régions agricoles ont été définies en 1946 pour mettre en évidence des zones agricoles homogènes. La Région Agricole (RA) couvre un nombre entier de communes formant une zone d'agriculture homogène.

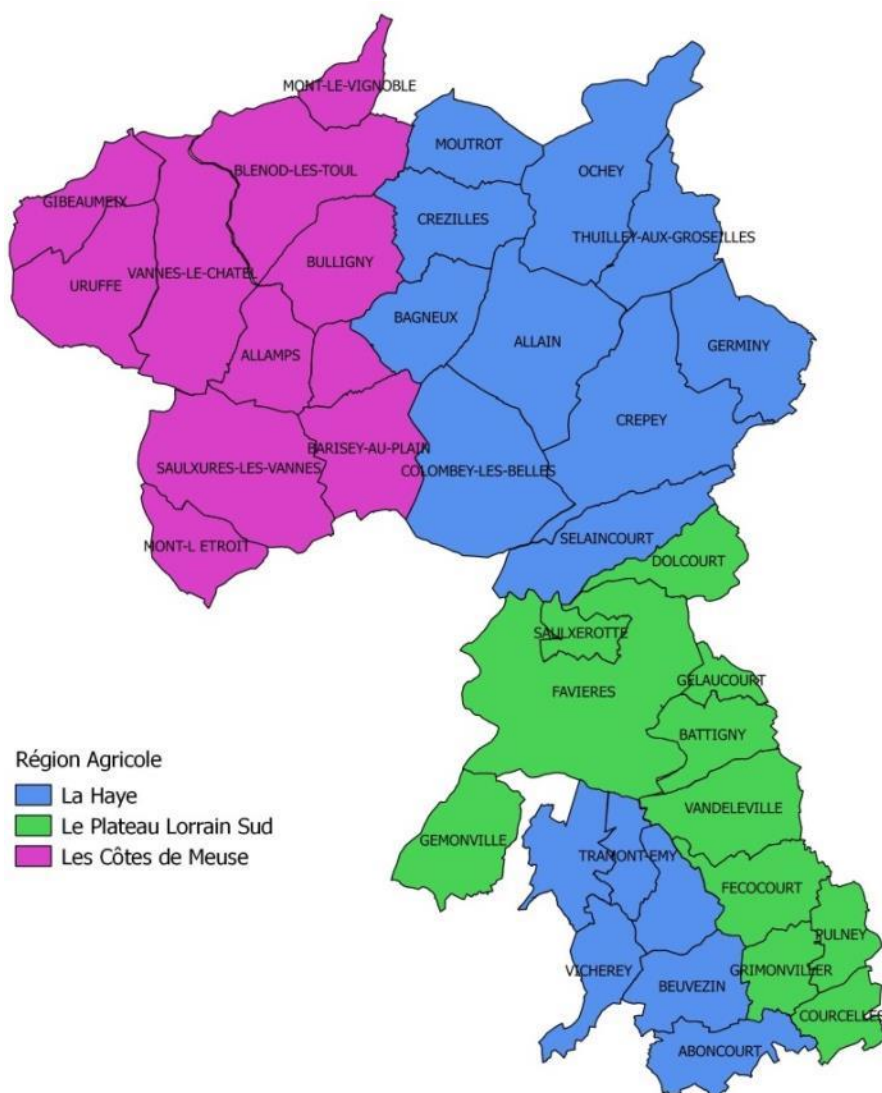
Le territoire lorrain est subdivisé en treize régions agricoles dont 3 couvrent le territoire de la communauté de communes. Il s'agit de des régions agricoles de La haye, des Côtes de Meuse et du plateau lorrain sud.

La région agricole de la haye est sensiblement située au centre du territoire communautaire et couvre les communes de Moutrot, Crézilles, Ochey, Thuilley-aux-Groseilles, Bagneux, Allain, Germiny, Crépey, Colombey-les-Belles, Selaincourt, Gémonville, Tramont-St-André, Tramont-Lassus, Tramont-Émy, Vicherey, Beuvezin et Aboncourt.

La haye est une région naturelle de forêts et de cultures. En bordure ouest du Plateau Lorrain, elle est caractérisée par des sols bruns calciques superficiels à plus ou moins faible profondeur dont dépend le potentiel agronomique. Ce sont des terres de grandes cultures. À l'ouest, on observe une zone de transition vers les sols marneux de la Woëvre, vallonnés, souvent en prairie. La région agricole de La haye possède une superficie totale en Lorraine de 88 475 ha. Les communes de la communauté de communes comprises dans cette région agricole possèdent une superficie totale de 17 664 ha soit 20% de l'ensemble de cette région agricole. La région agricole de la haye représente 47,5% du territoire de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais.

La région agricole des Côtes de Meuse est constituée de terres difficiles à travailler. Il s'agit de sols peu profonds, calcaires et caillouteux qui couvrent les coteaux et le plateau à l'ouest du territoire communautaire. Les rendements en céréales y sont modestes et la majorité du plateau est recouvert de forêts. En bordure de plateau, les calcaires sont plus friables et ont développé un sol plus profond, riche en calcaire actif mais encore sensible à la sécheresse. Cette région agricole comporte les communes viticoles. Ainsi les communes de Mont-le-Vignoble, Mont-l'Étroit, Blénod-les-Toul, Bulligny, Barisey-la-Côte mais aussi Barisey-au-Plain, Saulxures-les-Vannes, Allamps, Vannes-le-Châtel, Uruffe et Gibeauveix font partie de cette région agricole. D'une superficie totale de 53 414 ha au niveau régional, les communes de la communauté de communes incluses dans cette région agricole représentent une superficie de 11 677 ha soit 21,8% de la superficie régionale. La région agricole des Côtes de Meuse représente 31% du territoire de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais.

Le Plateau Lorrain sud représente une région agricole immense et hétérogène d'une superficie de 701 152 ha. Il se localise à l'est du territoire communautaire et comporte les communes de Dolcourt, Saulxerotte, Favières, Gélaucourt, Battigny, Vandeleuille, Fécocourt, Pulney, Grimonviller et Courcelles. Ces communes représentent une superficie de 7862 ha soit 1,1% de cette région agricole. Cette région agricole occupe 21% du territoire communautaire. L'hétérogénéité de la région est autant liée au niveau géologique que pédologique. Les distinctions de zones fondées sur la stratigraphie et la géomorphologie conduisent à considérer une succession d'auréoles dirigées grossièrement nord-sud, se resserrant au niveau du département des Vosges. Au sein du territoire communautaire, les sols de cette région agricole sont essentiellement des sols bruns superficiels et bruns lessivés. Ce sont des sols à potentiel agronomique satisfaisant nécessitant souvent d'être drainés. Les sols peuvent assurer de bons rendements mais restent néanmoins sensibles aux années sèches.



Les signes d'identification de la qualité et de l'origine

Listés à l'article L640-2-1° du code rural et de la pêche maritime, les signes d'identification de la qualité et de l'origine sont des modes de valorisation de produits agricoles, forestiers, alimentaires et produits de la mer. Le territoire communautaire est concerné par deux types de signes d'identification de la qualité et de l'origine : l'appellation d'origine contrôlée et l'indication géographique protégée.

L'appellation d'origine contrôlée (AOC) désigne un produit dont les principales étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même aire géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. C'est la notion de terroir qui fonde le concept des Appellations d'origine.

Un terroir est une zone géographique particulière où une production tire son originalité directement des spécificités de son aire de production. Espace délimité dans lequel une communauté humaine construit au cours de son histoire un savoir-faire collectif de production, le terroir est fondé sur un système d'interactions entre un milieu physique et biologique, et un ensemble de facteurs humains.

L'AOC constitue une étape vers l'AOP, désormais signe européen.

Les communes de Bulligny, Blénod-les-Toul et Mont-le-Vignoble sont concernées par l'AOC Côtes de Toul qui compte au total 8 communes.

L'indication géographique protégée (IGP) identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont la qualité, la réputation ou d'autres caractéristiques sont liées à son origine géographique.

L'IGP s'applique aux secteurs agricoles, agroalimentaires et viticoles.

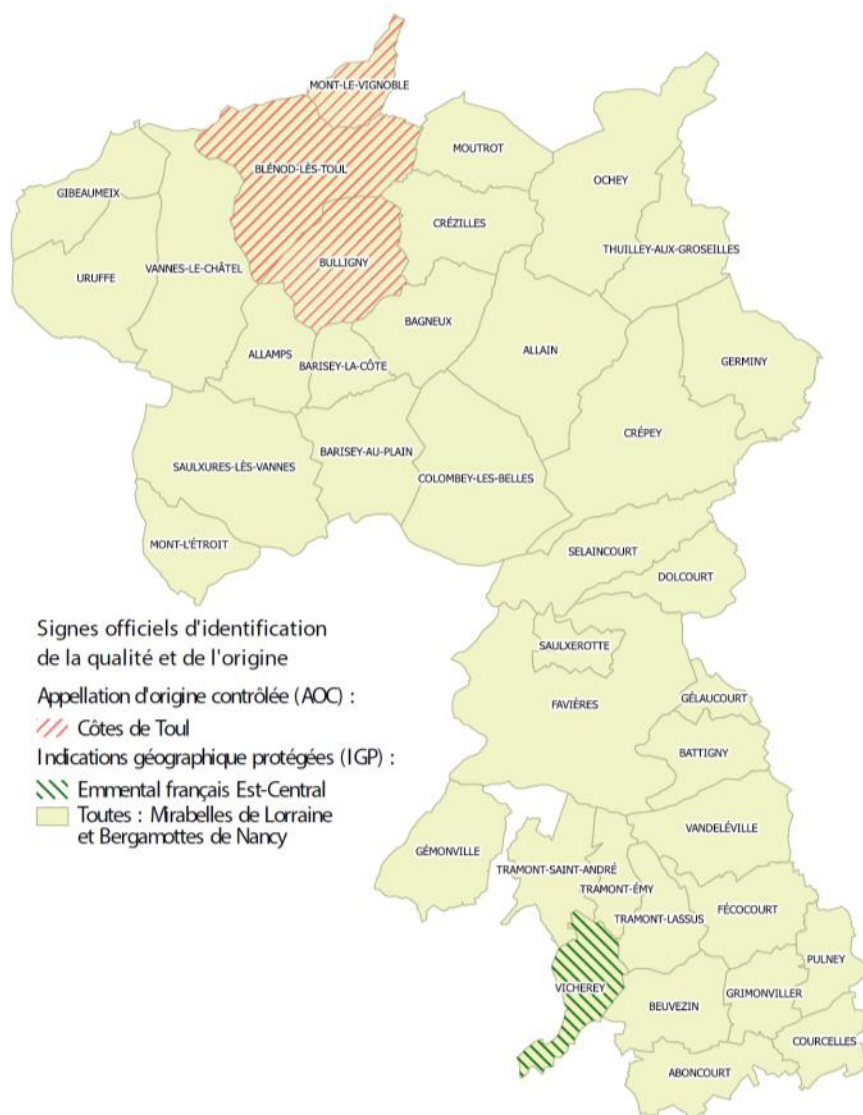
Pour prétendre à l'obtention de ce signe officiel lié à la qualité et à l'origine (SIQO), une étape au moins parmi la production, la transformation ou l'élaboration de ce produit doit avoir lieu dans cette aire géographique délimitée.

L'IGP est liée à un savoir-faire. Elle consacre une production existante et lui confère dès lors une protection à l'échelle nationale mais aussi internationale.

L'IGP peut être basée sur la réputation du produit, qui s'entend au sens d'une forte reconnaissance par le public à un instant donné, et qui doit être associée à un savoir-faire ou une qualité déterminée attribuables à l'origine géographique.

Toutes les communes du territoire communautaire sont concernées par l'IGP Bergamote de Nancy et Mirabelles de Lorraine.

La commune de Vicherey est également concernée par l'IGP Emmental Français Centre Est.



Les procédures d'aménagement foncier en cours.

Les communes listées ci-dessous sont concernées par des procédures d'aménagement foncier. Ces procédures menées par le département de la Meurthe-et-Moselle sont à divers stades d'avancement.

Allain

Opération liée à la déviation routière d'Allain. Périmètre d'environ : 94 ha

Étape de la procédure : opération en phase d'élaboration du projet, présentation du nouveau parcellaire

Bagneux

Périmètre total de 784,89 ha, avec des extensions sur les communes voisines se décomposant comme suit : Bagneux : 650,26 ha, Allain : 20,47 ha, Bulligny : 39,039 ha, Colombey : 10,43 ha, Crézilles : 64,70 ha

Étape de la procédure : opération clôturée en octobre 2019

Battigny

Périmètre total d'environ 392 ha, avec des extensions sur les communes voisines se décomposant comme suit : Battigny : 370 ha, Laloef : 12 ha, Gélaucourt : 0,92 ha

Étape de la procédure : opération en cours de clôture

Beuvezin (à l'étude)

Périmètre proposé de 924 ha, se décomposant comme suit : Beuvezin : 772 ha, Tramont-Lassus : 20 ha, Aboncourt : 42 ha, Maconcourt : 38 ha, Vicherey : 52 ha

Étape de la procédure : opération reportée en raison d'un contexte difficile

Bulligny

Périmètre total d'environ 579 ha, avec une extension de 32 ha sur Crézilles se décomposant comme suit : Bulligny : 547 ha, Crézilles : 32 ha

Étape de la procédure : opération en phase d'élaboration du projet

Dolcourt

Proposition de périmètre de 619 ha, avec extension sur les communes voisines se décomposant comme suit : Favières : 15 ha, Selaincourt : 66 ha, Goviller : 47ha, Dolcourt : 491 ha

Étape de la procédure : enquête publique sur le mode et le périmètre d'aménagement foncier réalisée à l'automne 2018, périmètre validé au printemps 2019

Ochey (particularité « zone forestière »)

Périmètre total d'environ 591 ha, avec extensions sur les communes voisines se décomposant comme suit : Ochey : 557 ha, Biqueley : 0,39 ha, Thuilley : 33,55 ha

Étape de la procédure : opération clôturée en août 2019 et réalisation des travaux connexes en 2020.

Les zones vulnérables.

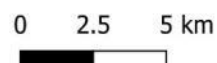
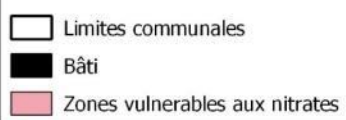
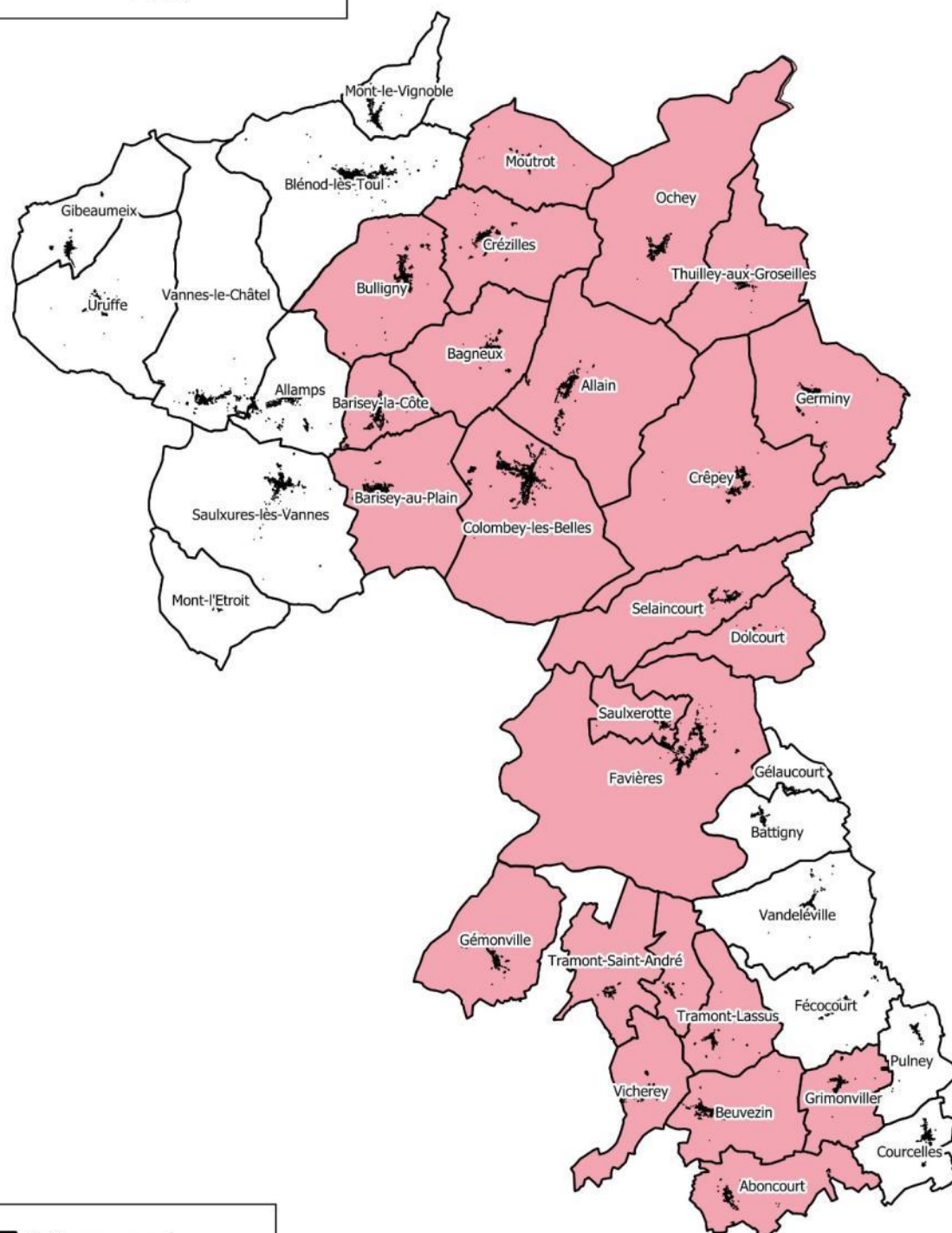
Les zones vulnérables sont les terres désignées conformément à l'article 3 paragraphe 2 de la Directive Européenne n°91-676 dont les objectifs consignés dans son premier article sont de réduire la pollution des eaux provoquées ou induites par les nitrates à partir de sources agricoles, et prévenir toute nouvelle pollution de ce type. Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole ou d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

Sont désignées comme zones vulnérables, les zones où :

- les eaux douces superficielles et souterraines, notamment celles destinées à l'alimentation en eau potable, ont ou risquent d'avoir une teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l,
- les eaux des estuaires, les eaux côtières ou marines et les eaux douces superficielles qui ont subi ou montrent une tendance à l'eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote.

Un programme d'actions est mis en œuvre dans chaque département concerné, arrêtant les prescriptions que doivent respecter l'ensemble des agriculteurs de la zone vulnérable correspondante. Ils sont construits en concertation avec tous les acteurs concernés, sur la base d'un diagnostic local. Ils visent à corriger les pratiques les plus génératrices de pollution. Chaque zone vulnérable correspond à un arrêté préfectoral (préfet coordonnateur de bassin) après avis du conseil départemental d'Hygiène, du conseil départemental et régional et du comité de bassin. Sur le territoire communautaire, l'arrêté SGAR n° 2007-272 en date du 23 juillet 2007, portant délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole, modifié par l'arrêté SGAR n°2008-251 du 18 juillet 2008, par l'Arrêté SGAR n° 2015-266 en date du 8 octobre 2015 et l'arrêté SGAR n° 2016/1328 en date du 3 octobre 2016 s'applique. Des prescriptions s'imposent notamment pour les épandages. La carte ci-après localise les communes concernées par l'arrêté nitrates.

Communes concernées par les zones
vulnérables aux nitrates d'origine
agricole (source : DREAL Grand Est
2016)



3.5.3. Données agricoles de la zone d'études

Données statistiques diverses

Les données analysées ci-dessous sont issues de diverses statistiques (recensements généraux de l'agriculture de 1988, 2000 et 2010, panorama de l'agriculture Lorraine de la chambre régionale d'agriculture de 2015, annuaire 2010 de la statistique de Agreste Lorraine, atlas de l'agriculture, Agreste statistique agricole 2015.

La fiche ci-joint est issue du porter à connaissance des services de l'Etat. Il faut noter qu'elle intègre la commune d'Aroffe dans le département des Vosges qui a quitté la communauté de communes au 1^{er} janvier 2017.

EPCI CC du Pays de Colombey et du Sud Toulinois (CCPCST)

EPCI : établissement public de coopération intercommunale
CC : communauté de communes

FICHE D'IDENTITE

	M&Moselle + Vosges	dont M&Moselle
Nombre de communes	39	37
Superficie totale	38 034 hectares	36 595
Population	2012 11 313 habitants 1999 9 778 habitants	11 056 9 520
Evolution 2012/1999	+ 16%	

Source : INSEE - EPCI CC du Pays de Colombey et du Sud Toulinois

Densité de population	EPCI CCPCST	30 hab/km ²
2012	Meurthe & Moselle (54)	140 hab/km ²
	Région Lorraine	100 hab/km ²
	Région A.C.-A.L. (Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine)	97 hab/km ²

Source : INSEE

Surface Agricole Utilisée (SAU)*	2010	15 421 hectares
	2000	14 989 hectares
Evolution 2010/2000		+ 2,9%
Evolution 2010/2000 Lorraine		+ 0,5%
Evolution 2010/2000 A.C.-A.L.		- 0,6%

Source : recensements agricoles - EPCI CC du Pays de Colombey et du Sud Toulinois

* définition en fin de document

Nombre d'exploitations	2010	167
	2000	229
Evolution 2010/2000		- 27%
Evolution 2010/2000 Lorraine		- 24%
Evolution 2010/2000 A.C.-A.L.		- 17%

Source : recensements agricoles - EPCI CC du Pays de Colombey et du Sud Toulinois

SAU / Superficie	EPCI CCPCST	41%
2010	M & Moselle (54)	52%
	Région Lorraine	48%
	Région A.C.-A.L.	52%

Source : recensement agricole 2010 - INSEE

EMPLOI AGRICOLE

Population agricole active ⁽¹⁾ (Personnes travaillant, à temps plein ou partiel, sur une exploitation agricole)	2000		2010		Evolution 2010/2000 UTA			
	Nombre de personnes	UTA*	Nombre de personnes	UTA*	EPCI CCPCST	Lorraine	A.C.-A.L.	France
Main d'œuvre familiale	445	266	273	195	-27%	-21%	-17%	-26%
dont chefs d'exploitation et coexploitants	278	194	219	175	-10%	-13%	-10%	-17%
Actifs agricoles salariés	/	37	/	41	+11%	+17%	+12%	-9%
Ensemble actifs agricoles	/	303	/	236	-22%	-16%	-10%	-22%

Source : recensements agricoles - EPCI CCPCST

(*) UTA : unité de travail annuel (définition en fin de document)

(1) Personnes travaillant, à temps plein ou partiel, sur une exploitation agricole. Les emplois des IAA ne sont donc pas inclus.

STRUCTURE DES EXPLOITATIONS

Nombre d'exploitations selon la taille de la SAU	2000	2010	Part en 2010	Evolution 2010/2000
Moins de 20 ha	101	57	34%	-44%
de 20 à moins de 50 ha	19	18	11%	-5%
de 50 à moins de 100 ha	41	21	13%	-49%
de 100 à moins de 200 ha	56	50	30%	-11%
200 ha et plus	12	21	13%	+75%
Ensemble	229	167	100%	-27%

Source : recensements agricoles - EPCI CC du Pays de Colombey et du Sud Toulinois

Répartition de la SAU selon la taille des exploitations	2000 (ha)	2010 (ha)	Part en 2010	Evolution 2010/2000
Moins de 20 ha	461	319	2%	-31%
de 20 à moins de 50 ha	628	598	4%	-5%
de 50 à moins de 100 ha	3 129	1 734	11%	-45%
de 100 à moins de 200 ha	8 046	7 411	48%	-8%
200 ha et plus	2 726	5 359	35%	+97%
Ensemble	14 989	15 421	100%	+3%

Source : recensements agricoles - EPCI CC du Pays de Colombey et du Sud Toulinois

SAU moyenne	EPCI CCPCST	65	92	+42%
2010	M & Moselle (54)	80	100	+25%
	Région Lorraine	68	90	+32%
	Région A.C.-A.L.	51	61	+20%

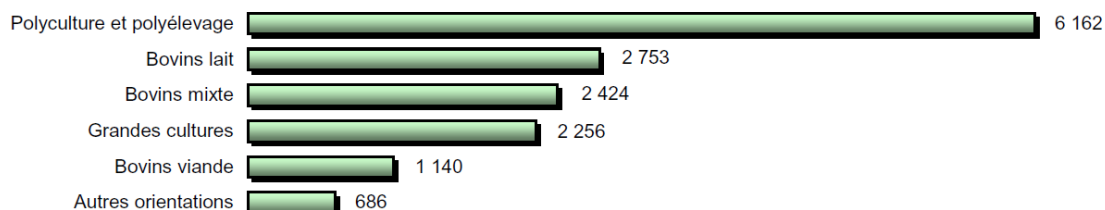
Source : recensement agricole 2010

Répartition de la SAU selon la taille des exploitations en 2010



Source : recensement agricole 2010 - EPCI CCPCST

Répartition de la SAU selon l'orientation des exploitations en 2010 (ha)



Source : recensement agricole 2010 - EPCI CC du Pays de Colombey et du Sud Toulous

AGE ET SUCCESSION

Age du chef d'exploitation ou du 1er coexploitant en 2010	Nombre d'exploitations	Succession des chefs de 50 ans et plus
Moins de 40 ans	33	
De 40 à moins de 50 ans	56	
De 50 à moins de 60 ans	55	dont
60 ans et plus	23	- successeur connu 17
		- sans successeur ou ne sait pas 61
Ensemble	167	

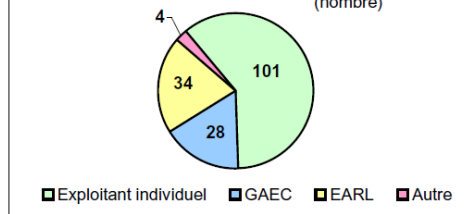
Source : recensement agricole 2010 - EPCI CC du Pays de Colombey et du Sud Toulous

PRODUCTIONS

Principaux cheptels (têtes)	2000	2010	Evolution 2010/2000
Vaches laitières	3 536	3 084	-13%
Vaches nourrices	1 626	1 749	+8%
Total bovins	15 597	14 938	-4%
Total équidés	128	114	-11%
Total ovins	3 877	6 290	+62%
Total porcins	1 201	927	-23%
Total volailles	18 486	9 819	-47%

Source : recensement agricole 2010 - EPCI CCPCST - Cheptel vif présent le jour de l'enquête

Statut des exploitations en 2010 (nombre)



Source : recensement agricole 2010 - EPCI CCPCST

Principales surfaces déclarées au titre de la PAC	2010		2014		Evolution surface 2014/2010
	Nombre d'exploitations	Surface (ha)	Nombre d'exploitations	Surface (ha)	
Céréales et oléoprotéagineux					
Blé tendre hiver	97	3 124	81	2 452	-22%
Orge d'hiver	79	1 252	69	1 215	-3%
Orge de printemps	39	507	68	1 085	+114%
Colza d'hiver	59	1 234	42	931	-25%
Maïs	25	512	31	693	+35%
Fourrages					
Prairie permanente	119	7 043	111	6 795	-4%
Maïs ensilage	50	817	45	950	+16%
Prairie temporaire*	76	497	79	767	+54%
Prairie temporaire de plus de 5 ans	9	54	14	64	+19%

* entrant dans une rotation

Source : ASP - données surfaciques 2010 et 2014 (extraction au 10/02/2015)
Sont comptabilisées les surfaces situées sur le périmètre de l'EPCI CC du Pays de Colombey et du Sud Toulous déclarées par des exploitations dont le siège est en Lorraine

DEFINITIONS

SAU Surface agricole utilisée

Surface agricole utilisée par les exploitations qui ont leur siège statistique dans la commune concernée. Ces exploitations peuvent utiliser des surfaces sur la commune mais aussi hors de la commune. L'ensemble des terres est ramené à la commune du siège statistique de l'exploitation.

UTA Unité de travail annuel

Cette unité permet de cumuler les différents temps de travail (non salarié et salarié) et correspond à l'équivalent du temps de travail d'une personne à temps complet pendant un an.

Les données agricoles issues des recensements agricoles (sans la commune d'Aroffe) sont résumées dans le tableau ci-dessous.

	Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune		Travail dans les exploitations agricoles en unité de travail annuel		Superficie agricole utilisée en hectare		Cheptel en unité de gros bétail, tous aliments		Orientation technico-économique de la commune	Superficie en terres labourables en hectare		Superficie toujours en herbe en hectare	
Libellé de communes	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2010	2000	2010	2000	2010
Aboncourt	3	6	5	10	254	346	465	583	Bovins lait	s	69	160	278
Allain	1	0	0	0	30	0	44	0	Ovins et caprins	0	0	s	0
Allamps	3	4	1	2	8	14	15	24	Polyculture et polyélevage	s	s	s	8
Bagneux	7	6	16	15	1 566	902	1 063	878	Polyculture et polyélevage	1 053	519	512	383
Barisey-au-Plain	8	8	18	12	1 079	1 051	740	713	Polyculture et polyélevage	771	690	308	361
Barisey-la-Côte	3	4	7	7	539	447	771	705	Bovins mixte	359	273	180	174
Battigny	2	2	2	3	176	162	169	162	Bovins viande	s	s	s	s
Beuvezin	9	10	15	18	951	980	1 340	1 339	Bovins mixte	358	321	585	653
Blénod-lès-Toul	11	10	8	11	239	229	108	116	Polyculture et polyélevage	99	99	122	107
Bulligny	10	16	12	21	221	130	180	7	Fruits et autres cultures permanentes	s	30	s	39
Colombey-les-Belles	4	4	5	5	391	391	491	313	Polyculture et polyélevage	s	158	214	232
Courcelles	6	8	11	11	695	655	1 132	979	Bovins mixte	286	207	408	446
Crépey	5	11	6	11	489	622	346	454	Polyculture et polyélevage	335	379	154	241
Crézilles	5	6	8	12	446	568	411	533	Bovins lait	256	293	190	274
Dolcourt	2	5	1	3	56	48	41	79	Autres herbivores	0	s	s	47
Favières	8	11	5	9	401	434	200	253	Céréales et oléoprotéagineux (COP)	241	244	160	189
Fécocourt	5	7	8	9	627	382	786	546	Bovins mixte	203	85	423	297
Gélaucourt	2	0	1	0	7	0	4	0	Autres herbivores	0	0	s	0
Gémonville	4	4	8	8	600	603	608	552	Bovins lait	310	263	290	341
Germigny	6	7	10	11	972	831	700	609	Polyculture et polyélevage	703	583	269	247
Gibeauveix	5	6	6	9	587	577	447	424	Polyculture et polyélevage	389	366	198	211
Grimonviller	2	3	5	5	324	331	450	427	Bovins mixte	s	69	s	262
Mont-l'Étroit	1	2	1	2	104	105	63	133	Polyculture et polyélevage	s	s	s	s
Mont-le-Vignoble	4	13	5	5	57	59	9	29	Fruits et autres cultures permanentes	s	21	s	29
Moutrot	5	8	6	15	593	779	256	663	Céréales et oléoprotéagineux (COP)	385	489	208	290
Ochey	2	1	5	7	174	75	0	0	Fruits et autres cultures permanentes	s	s	s	0
Pulney	3	4	3	3	99	128	76	182	Bovins viande	s	14	85	113
Saulxerotte	1	2	3	5	263	279	158	174	Polyculture et polyélevage	s	s	s	s
Saulxures-lès-Vannes	9	11	13	16	1 133	1 097	1 148	1 193	Bovins mixte	567	525	564	572
Selaincourt	2	3	3	4	224	311	252	260	Bovins mixte	s	144	s	167
Thuilley-aux-Groseilles	3	3	4	4	341	305	105	160	Céréales et oléoprotéagineux (COP)	245	251	96	54
Tramont-Émy	3	7	5	11	241	236	324	546	Bovins lait	s	41	190	195
Tramont-Lassus	3	8	3	7	135	217	149	238	Bovins mixte	s	67	89	150
Tramont-Saint-André	2	3	3	4	12	176	228	361	Porcins	s	97	s	80
Uruffe	2	2	7	8	373	385	280	283	Polyculture et polyélevage	s	s	s	s
Vandeléville	5	8	4	8	201	260	205	248	Bovins viande	s	12	190	248
Vannes-le-Châtel	4	3	2	2	163	108	68	184	Polyculture et polyélevage	90	s	73	s
Vicherey	5	8	9	6	440	408	707	590	Bovins mixte	s	132	270	276
TOTAL	165	224	234	299	15 211	14 631	14 539	14 940		6 650	6 441	5 938	6 964

La Surface Agricole Utilisée (SAU) dans le périmètre d'études est relativement stable voire en légère augmentation. Elle passe de 15 148 ha en 1988 à 15 211 ha en 2010. Au niveau régional, la SAU diminue de - 0,7% entre 2010 et 2013 et de - 0,3% au niveau national durant la même période.

Il faut noter que la surface agricole utilisée correspond à la surface des exploitations qui ont leur siège social dans la commune concernée. Ces exploitations peuvent donc utiliser des surfaces sur la commune mais aussi hors de la commune. L'ensemble des terres est donc ramenée à la commune du siège statistique de l'exploitation (cf. le chapitre 3.2).

Au niveau régional, avec 37% de la SAU toujours en herbe et 63% en terres arables, la vocation polyculture-élevage de la Lorraine est affirmée. On observe toutefois une régression des prairies permanentes. Sur la décennie, elles ont perdu 68 000 ha (- 4%) au profit des grandes cultures. Cette tendance se retrouve également au niveau de la zone d'études. La superficie toujours en herbe passe ainsi de 6 964 ha en 2000 à 5 000 ha en 2010 soit une régression de 28%.

Pour les communes de la communauté de communes les surfaces en prairie permanentes sont sensiblement identiques à celles des parcelles labourées. Cette proportion est identique à celle de la région où 50% de la SAU est consacrée aux grandes cultures (céréales + oléagineux + protéagineux). L'assolement lorrain est peu diversifié. A côté des principales cultures Colza-Blé-Orge, d'autres cultures sont présentes avec des fluctuations annuelles importantes.

Comme pour la région, on assiste à une lente érosion du cheptel. Entre 1988 et 2010 les unités en gros bétail ont diminué de 19%. Cette dynamique est toutefois différente entre vaches allaitantes et vaches laitières. En effet, le nombre de vaches allaitantes reste stable alors que l'effectif des vaches laitières a régressé (restructuration laitière, hausse de la productivité des vaches). Le cheptel ovin quant-à-lui continue de diminuer. Ces tendances sont également observées au niveau de la région Lorraine.

Entre 1988 et 2010, on observe une importante diminution du nombre d'exploitations agricoles : 386 en 1988 contre 165 en 2010. Le nombre de chefs d'exploitation a diminué de 1%/an en moyenne depuis 2005 en région Lorraine.

Sur le territoire de la communauté de communes, cette diminution du nombre d'exploitation (- 57% entre 1988 et 2010 et - 26% entre 2000 et 2010) touche toute les tailles d'exploitations. Ainsi les exploitations de moins de 20 ha de SAU ont diminué de 44% entre 2000 et 2010 contre une diminution de seulement 11% pour les exploitations de 100 à 200 ha. A l'inverse, le nombre d'exploitations de plus de 200 ha de SAU a augmenté de 75%.

Importance agricole des communes de la communauté de communes

La SAU mentionnée précédemment correspond à la surface des exploitations qui ont leur siège statistique dans la commune concernée mais qui peuvent également utiliser des surfaces hors de la commune. Afin de déterminer l'importance de l'activité agricole par commune, la SAU communales a été extraite des statistiques agricoles. Cette SAU correspond à la surface agricole de chacune des communes. Il s'agit des parcelles agricoles localisées exclusivement sur le ban communal.

Pour cela, le registre parcellaire graphique a été utilisé.

Le Règlement communautaire (CE) n°1593/2000 a institué l'obligation, dans tous les Etats Membres, de localiser et d'identifier les parcelles agricoles. Pour répondre à cette exigence, la France a mis en place le Registre Parcellaire Graphique (RPG) qui est un système d'information géographique permettant l'identification des parcelles agricoles. Ainsi, chaque année, les agriculteurs adressent à l'administration un dossier de déclaration de surfaces qui comprend notamment le dessin des îlots de culture qu'ils exploitent et les cultures qui y sont pratiquées. La localisation des îlots se fait à l'échelle du 1:5000 sur le fond photographique de la BD Ortho (IGN) et leur mise à jour est annuelle. Cette base de données constitue donc une description à grande échelle et régulièrement mise à jour de la majorité des terres agricoles.

Communes	Nombre d'exploitant 2016 possédant leur siège sur la commune (information communale ou issue du document d'urbanisme communal ou issue de la DDT)	Superficie cadastrée	SAU communale	Pourcentage de la SAU par rapport à la surface cadastrée communale
Aboncourt	2	692 ha	377,52 ha	54,6%
Allain	0	1 664 ha	492,94 ha	29,6%
Allamps	1	721 ha	319,51 ha	44,3%
Bagneux	7	875 ha	644,59 ha	73,7%
Barisey-au-Plain	5	1 085 ha	810,70 ha	74,7%
Barisey-la-Côte	3	387 ha	264,02 ha	68,2%
Battigny	1	641 ha	331,57 ha	51,7%
Beuvezin	6	772 ha	602,83 ha	78,1%
Blénod-lès-Toul	5	1 760 ha	420,63 ha	23,9%
Bulligny	4	1 049 ha	311,73 ha	29,7%
Colombey-les-Belles	2	1 759 ha	637,60 ha	36,2%
Courcelles	5	431 ha	259,53 ha	60,2%
Crépey	3	2 089 ha	988,64 ha	47,3%
Crézilles	5	953 ha	578,36 ha	60,7%
Dolcourt	2	619 ha	368,27 ha	59,5%
Favières	4	2 940 ha	481,95 ha	16,4%
Fécocourt	3 (+ 4 retraités actifs)	786 ha	418,60 ha	53,3%
Gélaucourt	0	226 ha	169,14 ha	74,8%
Gémonville	4	903 ha	491,91 ha	54,5%
Germiny	5	1 185 ha	753,44 ha	63,6%
Gibeauveix	3	780 ha	281,44 ha	36,1%
Grimonviller	1	478 ha	405,13 ha	84,8%
Mont-l'Étroit	1	642 ha	208,72 ha	32,5%
Mont-le-Vignoble	1	412 ha	218,70 ha	53,1%
Moutrot	8	726 ha	452,35 ha	62,3%
Ochey	1	1 806 ha	394,66 ha	21,9%
Pulney	3	440 ha	241,56 ha	54,9%
Saulxerotte	2	315 ha	131,73 ha	41,8%
Saulxures-les-Vannes	6	1 804 ha	615,13 ha	34,1%
Selaincourt	1	1 086 ha	351,68 ha	32,4%
Thuilley-aux-Groseilles	3	912 ha	240,10 ha	26,3%
Tramont-Emy	3	391 ha	135,54 ha	34,7%
Tramont-Lassus	2	575 ha	280,04 ha	48,7%
Tramont-Saint-André	1	688 ha	106,16 ha	15,4%
Uruffe	2	1 308 ha	546,06 ha	41,7%
Vandeléville	2 (dont 1 transfert à l'extérieur en cours)	986 ha	402,47 ha	40,8%
Vannes-le-Châtel	1	1 729 ha	167,86 ha	9,7%
Vicherey	2	588 ha	71,88 ha	12,2%
Total CCPCST	105	37 203 ha	14 974,69 ha	40,3%

3.5.4. Exploitations des questionnaires et des réunions agricoles

Représentativité générale des données agricoles

52 exploitants agricoles sur 105 exploitants recensés ont été enquêtés ce qui représente la moitié des exploitations agricoles. Ces 52 exploitants représentent environ 67% de la SAU totale du territoire d'études. Pour mémoire, des données ont été obtenues pour les exploitants absents par les élus et les exploitants présents. Les bâtiments agricoles et leurs périmètres de réciprocity sont tous connus. Les agriculteurs exploitants des parcelles proches du bâti sont connus.

Communes	Nombre d'exploitant 2016 possédant leur siège sur la commune (information communale ou issue du document d'urbanisme communal ou issue de la DDT)	Nombre d'exploitants 2010 possédant leur siège sur la commune (source RGA)	Nombre d'exploitants présent à la réunion
Aboncourt	2	3	1
Allain	0	1	0
Allamps	1	3	1
Bagneux	7	7	6
Barisey-au-Plain	5	8	2
Barisey-la-Côte	3	3	4
Battigny	1	2	1
Beuvezin	6	9	2
Blénod-lès-Toul	5	11	0
Bulligny	4	10	3
Colombey-les-Belles	2	4	1
Courcelles	5	6	4
Crépey	3	5	3
Crézilles	5	5	3
Dolcourt	2	2	0
Favières	4	8	3
Fécocourt	3 (+ 4 retraités actifs)	5	2
Gélaucourt	0	2	0
Gémonville	4	4	3
Germigny	5	6	0
Gibeauveix	3	5	2
Grimonviller	1	2	
Mont-l'Etoile	1	1	0
Mont-le-Vignoble	1	4	0
Moutrot	8	5	1
Ochey	1	2	0
Pulney	3	3	3
Saulxerotte	2	1	1
Saulxures-les-Vannes	6	9	1
Selaincourt	1	2	1 (+ retraité)
Thuilley-aux-Grozeilles	3	3	0
Tramont-Emy	3	3	1
Tramont-Lassus	2	3	1
Tramont-Saint-André	1	2	0
Uruffe	2	2	0
Vandeléville	2 (dt 1 transfert à l'extérieur en cours)	5	0
Vannes-le-Châtel	1	4	1
Vicherey	2	5	2
Total CCPCST	105	165	52

Données agricoles communales

Ces données agricoles sont regroupées par communes dans les tableaux ci-après. Les noms des exploitants agricoles ont été supprimés pour des raisons de confidentialité. Nous avons vérifié auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations le statut de chaque exploitation agricole (installation classée pour la protection de l'environnement ou règlement sanitaire départemental).

Le régime des installations classées pour la protection de l'environnement est régi notamment par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013. Cet arrêté ministériel, dans son article 2.1, impose les distances par rapports aux tiers suivantes pour les bâtiments d'élevage et leurs annexes (c'est-à-dire les bâtiments de stockage de paille et de fourrage, les silos, les installations de stockage, de séchage et de fabrication des aliments destinés aux animaux, les équipements d'évacuation, de stockage et de traitement des effluents, les aires d'ensilage, les salles de traite) :

- 100 mètres des habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation, des hébergements et locations dont l'exploitant a la jouissance et des logements occupés par les anciens exploitants), des stades ou des terrains de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme) ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ; cette distance est réduite à 50 mètres lorsqu'il s'agit de bâtiments mobiles d'élevage de volailles faisant l'objet d'un déplacement d'au moins 100 mètres à chaque bande.

Cette distance peut être réduite à :

- a) 50 mètres lorsqu'il s'agit de bâtiments d'élevage de bovins sur litière accumulée ;
 - b) 25 mètres lorsqu'il s'agit d'une installation située en zone de montagne, définie en application de l'article R. 113-14 du code rural et de la pêche maritime ;
 - c) 15 mètres lorsqu'il s'agit d'équipements de stockage de paille et de fourrage ; toute disposition est alors prise pour prévenir le risque d'incendie ;
- 35 mètres des puits et forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, des rivages, des berges des cours d'eau ;
 - 200 mètres des lieux de baignade déclarés et des plages, à l'exception des piscines privées ;
 - 500 mètres en amont des zones conchylicoles, sauf dérogation liée à la topographie et à la circulation des eaux ;
 - 50 mètres des berges des cours d'eau alimentant une pisciculture, sur un linéaire d'un kilomètre le long de ces cours d'eau en amont d'une pisciculture, à l'exclusion des étangs empoisonnés où l'élevage est extensif sans nourrissage ou avec apport de nourriture exceptionnel.
Cas des élevages de porcs en plein air.

La distance de 100 mètres de l'article 2.1 est réduite à 50 mètres. Les autres distances d'implantation de l'article 2.1 s'appliquent.

Il faut remarquer que pour les bâtiments abritant le matériel agricole, aucune distance de recul n'est imposée.

Les élevages ne relevant pas du régime des installations classées (élevages ovins et équins notamment) relèvent du règlement sanitaire départemental dont les règles d'implantation par rapport aux tiers sont rappelées dans le tableau ci-dessous.

Annexe 2 : règlement sanitaire départemental (RSD)

Règlement Sanitaire Départemental (RSD) Titre VIII : Hygiène en milieu rural

RECAPITULATIF DES DISTANCES AVEC LES BATIMENTS D'ELEVAGE ET AUTRES ACTIVITES AGRICOLES

ÉLEVAGES SOUMIS AU RÈGLEMENT SANITAIRE DÉPARTEMENTAL	HABITATIONS (de tiers)**	ROUTES	COURS D'EAU	PUITS SOURCES	ZONES DE BAIGNADE	R.S.D. N° ARTICLE
<u>BÂTIMENT D'ÉLEVAGE</u>	50 m	5 m	35 m	35 m *	200 m	153
<u>LAPINS, VOLAILLES :</u>						
-de 0 à 50 animaux de plus de 30 jours	néant	5 m	35 m	35 m *	200 m	153.4 **
-de 51 à 500 animaux de plus de 30 jours	25 m	5 m	35 m	35 m *	200 m	153.4 **
-de 501 à 4999 volailles de plus de 30 jours	50 m	5 m	35 m	35 m *	200 m	153.4 **
-de 500 à 2999 lapins de plus de 30 jours	50 m	5 m	35 m	35 m *	200 m	153.4 **
<u>PORCHERIES SUR LISIER (- 50 porcs)</u>	100 m	5 m	35 m	35 m *	200 m	153.4 **
<u>PLATEFORMES À FUMIER AMÉNAGÉES</u>	50 m	5 m	35 m	35 m *	200 m	155
<u>FOSSES À LISIER/FOSSES À PURIN</u>	50 m	5 m	35 m	35 m *	200 m	156
<u>SILOS AMÉNAGÉS</u>	25 m	5 m	35 m	35 m *	200 m	157
<u>MATIÈRES FERMENTESCIBLES</u>	200 m	5 m	35 m	35 m *	200 m	158
<u>ÉPANDAGES</u>	100 m	5 m	35 m	35 m *	200 m	159

* 100 mètres en l'absence d'avis de l'hydrogéologue agréé

**A l'exception des installations de camping à la ferme (sauf pour l'élevage porcin sur lisier)

- 1) Concernant les élevages destinés à une consommation strictement familiale ou à l'agrément de la famille (art. 153.1) et sans activité commerciale. Des distances et conditions d'entretien peuvent être fixées par l'autorité municipale (voir art. 26). Les règles de protection des eaux et du voisinage leur sont applicables.
- 2) A l'exception des établissements d'élevage de volailles ou de lapins renfermant moins de 500 animaux, l'implantation des bâtiments d'élevage ou d'engraissement, dans la partie agglomérée des communes de plus de 2000 habitants, est interdite (art. 153.4).

RÉCAPITULATIF DE LA CLASSIFICATION DES ÉLEVAGES

CATÉGORIES D'ÉLEVAGE	R.S.D.	INSTALLATIONS CLASSÉES	
		DÉCLARATION	AUTORISATION
Vaches laitières et/ou mixtes	0 à 49	50 à 100	plus de 100
Vaches nourrices	0 à 99	100 et plus	/
Veaux de boucherie et/ou bovins à l'engrais + taurillons	0 à 49	50 à 400	plus de 400
Lapins de plus de 30 jours	0 à 2 999	3 000 à 20 000	plus de 20 000
Volailles gibières à plumes	0 à 4 999	5 000 à 30 000	plus de 30 000
Abattoirs de volailles ou lapins (par semaine)	0 à 49	50 à 3 000	plus de 3 000
Porcs	0 à 49	50 à 450	plus de 450
Sangliers		minimum 1 individu = 1 ha maximum : 750 kg/h sans dépasser 20 ha	/
Chiens sevrés	0 à 9	10 à 50	plus de 50
Carnassiers à fourrure	0 à 99	100 à 2 000	plus de 2 000
Salmonicultures	/	/	oui
Génisses seules	0 et plus	/	/
Moutons – Chèvres	0 et plus	/	/

Version du 04 février 2014

L'article L.111-3 du code rural impose le principe de réciprocité. « Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes. »

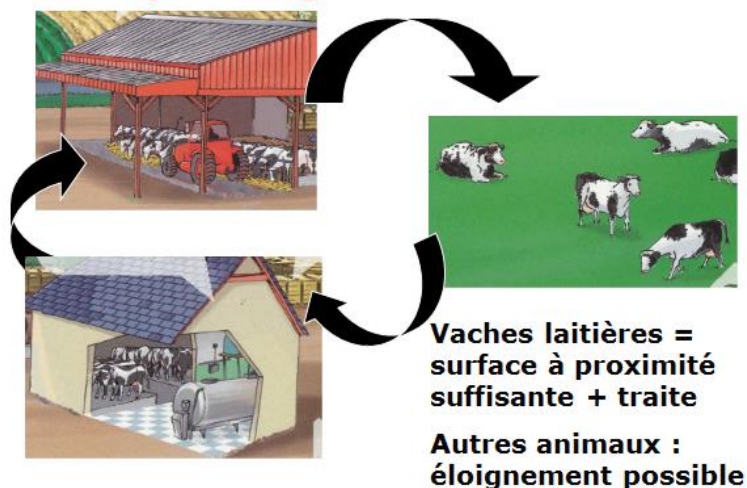
Dans les tableaux ci-après figurent les données agricoles des exploitations possédant leurs sièges sur la commune mais aussi les exploitants disposant de bâtiments sur la commune mais dont le siège se localise sur une autre commune (quelquefois en dehors du territoire de la communauté de communes). La mention NR (non renseigné) indique que les exploitants ne se sont pas présentés à l'entretien mais des données ont pu être obtenues grâce aux autres exploitants présents, aux élus, aux documents d'urbanisme communaux et à la DDT.

Les cartes jointes aux tableaux localisent par des codes couleurs différents pour chaque exploitant les parcelles stratégiques ainsi que les périmètres de réciprocité. La couleur grise correspond aux parcelles du RPG 2015.

Définition des parcelles stratégiques :

Les facteurs de productivité des élevages sont étroitement liés aux choix de l'alimentation du cheptel, à l'organisation de la traite pour les élevages laitiers, et à la gestion du pâturage en période estivale.

Le pâturage des animaux



Les 3 piliers de l'exploitation agricole

Le Sol

Support de toutes productions et d'interventions (semis, récolte, pâturage par les animaux...)

Détermine le parcellaire, la propriété, la desserte

Le bâtiment

Logement des animaux

Site de travail spécifique : traite, affouragement, stockage des fourrages

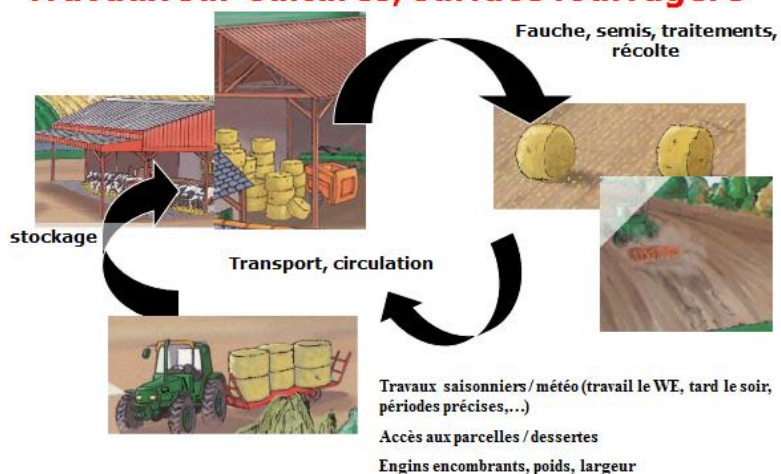
Stockage des déjections

Les animaux

Le lien entre le sol et les bâtiments

Composante majoritaire des exploitations agricoles du secteur

Travaux sur Cultures, surface fourragère



Conséquences pour les exploitations

Bâtiments : la nécessité d'une proximité des surfaces :

- Pâturage des animaux adultes : limiter les trajets des animaux entre les bâtiments et les prairies.
- Récolte des fourrages : limiter les trajets,
- La valeur technique et patrimoniale d'un bâtiment agricole sans surface attenante est faible.

Parcellaire :

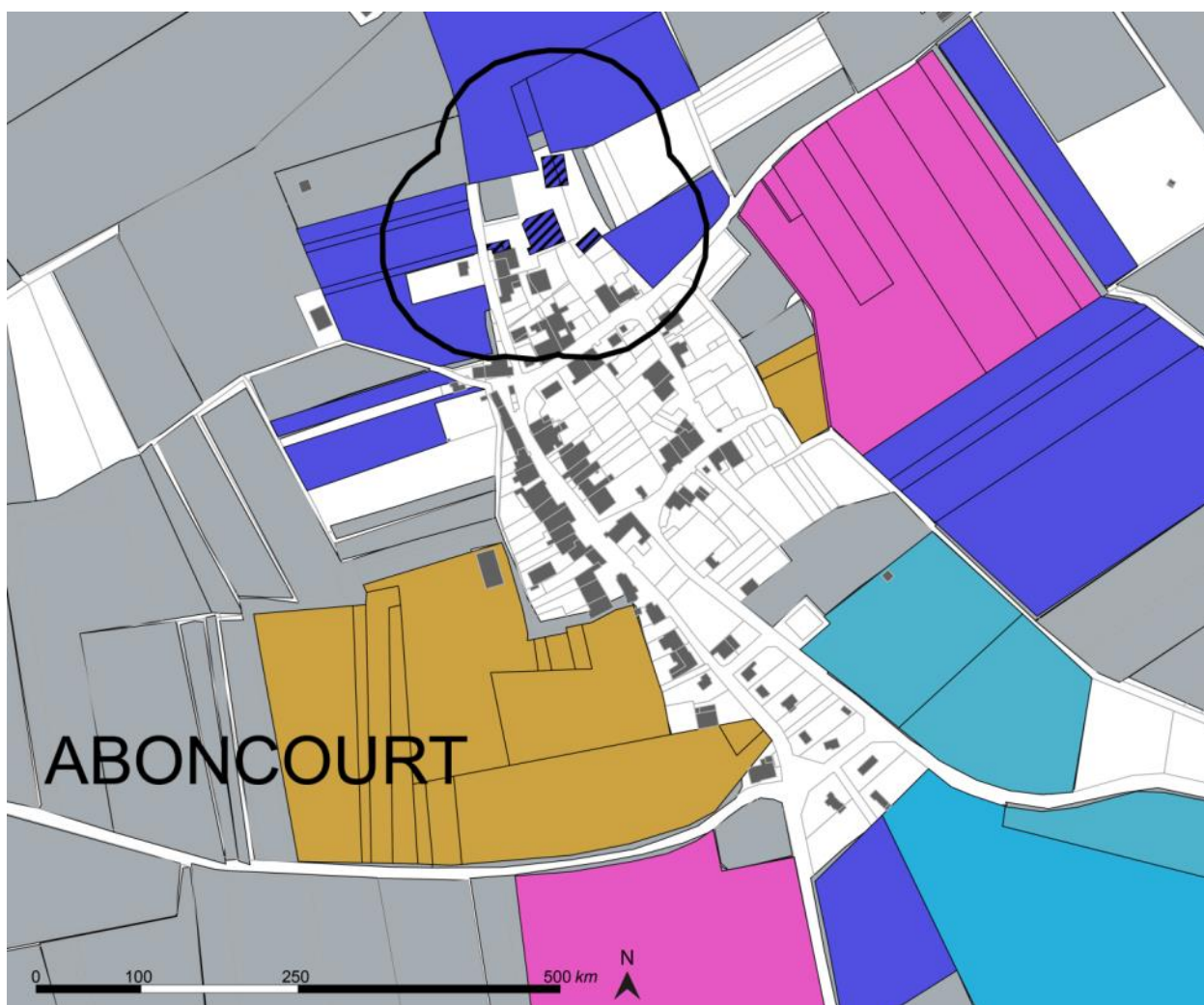
- Regroupement : optimisation des interventions, limiter les déplacements
- Accès à l'eau pour abreuvement des animaux : réseau, puits, cours d'eau

Le maintien de surface à proximité immédiate des bâtiments est un facteur clé de pérennité des structures agricoles, elle permet notamment à ces entreprises de continuer à investir dans la perspective d'évolution de leur structure (évolution de l'activité, changement d'activité, modification du système d'exploitation, mise aux normes des bâtiments...).

Généralement, les parcelles stratégiques sont toutes les prairies en lien avec le site principal d'exploitation et situées à moins de 700 mètres de ce dernier. Au-delà de cette distance les déplacements de troupeau sont difficiles à envisager sans recours aux véhicules de transport du bétail.

Aboncourt

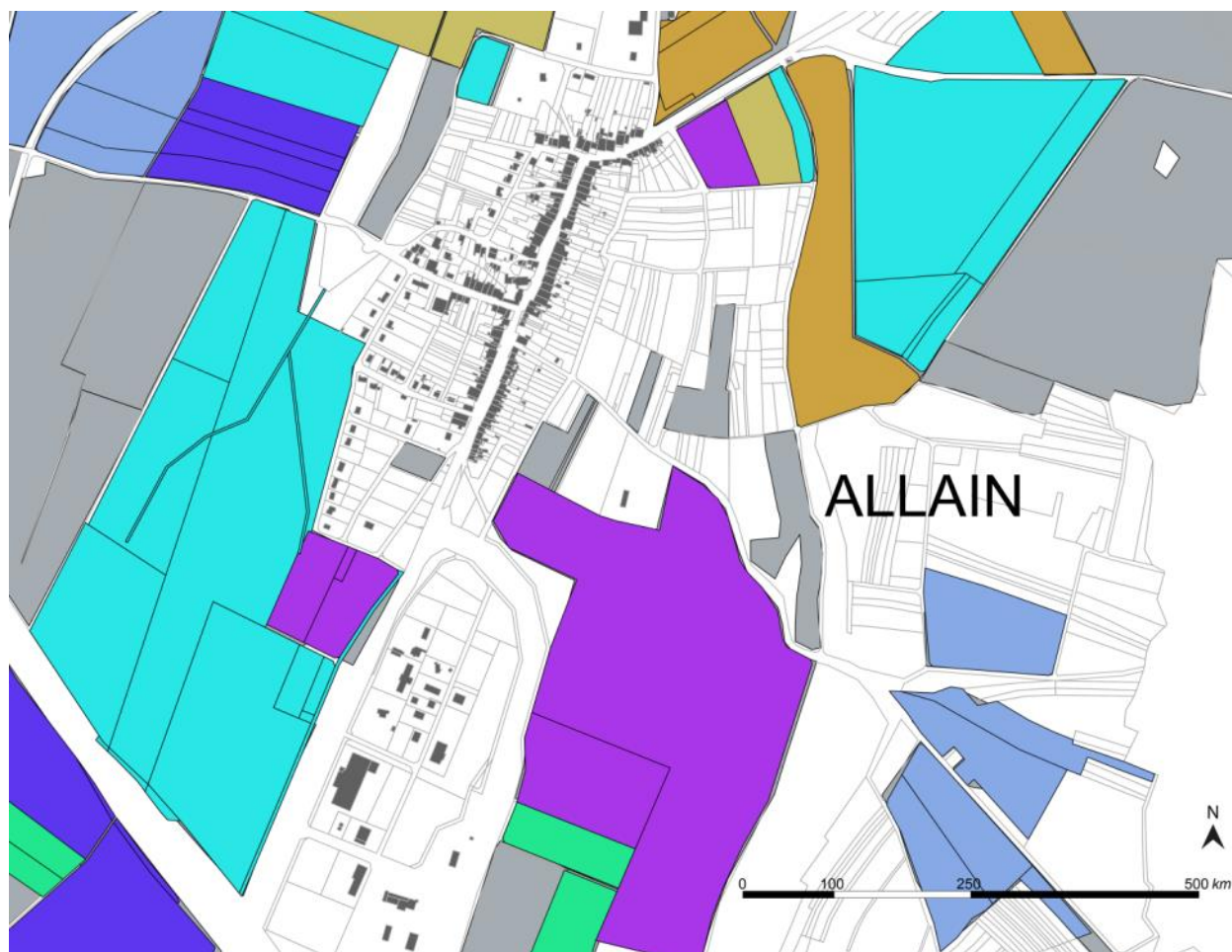
Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
Gaec Lait/ Viande	136 ha	103 ha	Sortie nord du village. ICPE	Changement associé avec extension modérée cheptel et adaptation/extension des installations	Concertation, respect périmètres de réciprocité/100 m. Projet de construction d'une habitation au sud du village.
Gaec Polyculture-Elevage (lait, viande)	402 ha	180 ha	Ferme de la Tuilerie à l'extérieur du village. ICPE	Evolution du nombre d'associés pour accroître la performance	Respect des intérêts agricoles et des agriculteurs dont le rôle est essentiel dans les communes rurales.



Allain

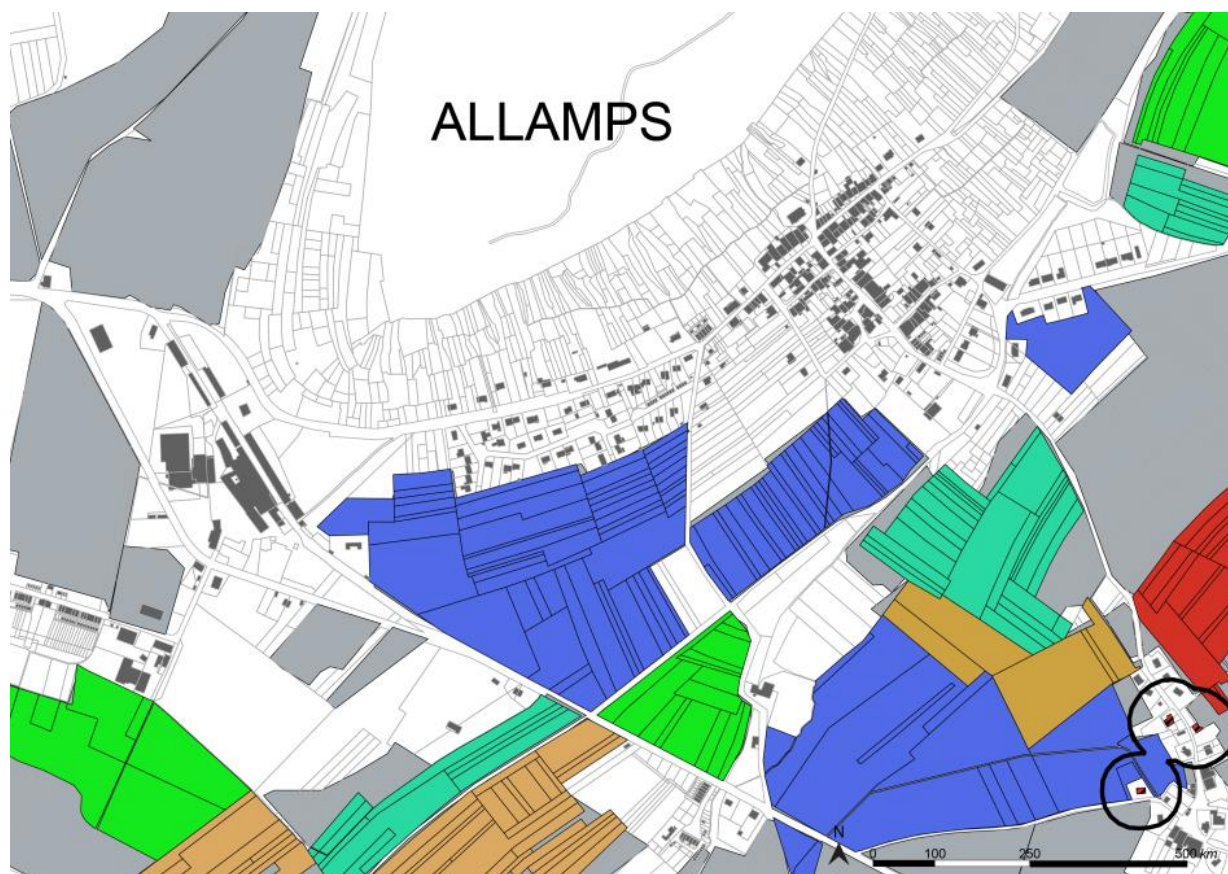
Il n'y a plus de sièges d'exploitation sur la commune.

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
Bâtiment sur la commune. Cultures	NR	NR	Au nord du village		



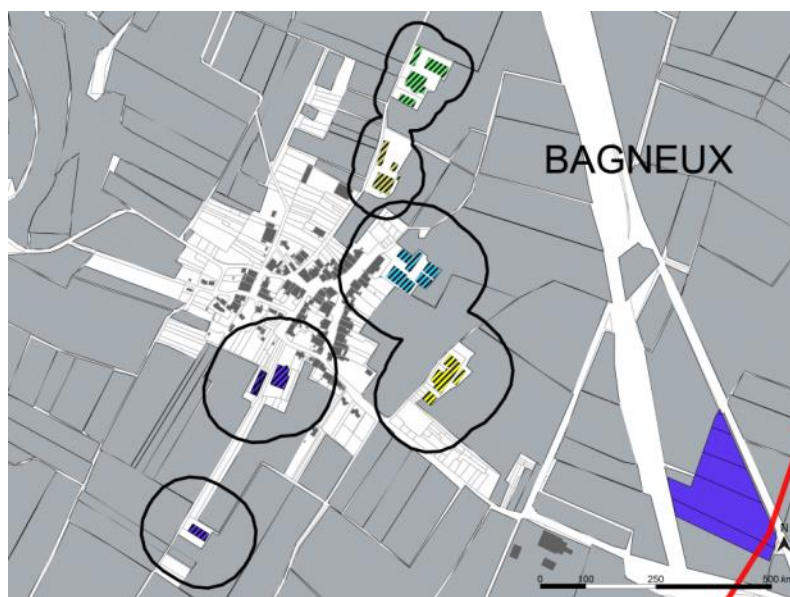
Allamps

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
Elevage Ovin et arboriculture	NR	NR	Bergerie dans la partie urbanisée ouest d'Housselmont RSD	NR : âge de la retraite, mais actif.	NR : rôle important dans l'entretien des paysages de côtes d'Housselmont



Bagneux

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
Earl Polyculture-Elevage	NR	NR	A l'est du village, à distance de la zone urbanisée. ICPE	NR	NR
Gaec Polyculture-Elevage	NR	NR	Au nord-est du village, en limite de zone urbanisée. Possibilité d'extension des bâtiments en direction de l'ouest ICPE	NR	NR
Earl Polyculture-Elevage	150 ha	85.5 ha	Au nord du village à distance de la zone urbanisée. RSD	Sans objet	Sans objet
Earl Polyculture-Elevage	NR	NR	Au nord du village. ICPE selon enquête, RSD selon DDT	NR	NR
Earl Polyculture-Elevage	NR	NR	Au sud du village, dont 1 bâtiment éloigné de la zone urbanisée. ICPE	NR	NR
Gaec Culture et Brasserie artisanale	NR	NR	En sortie nord du village : brasserie et matériel	NR	NR
Sarl	NR	NR	Au nord-est du village, à distance de la zone urbanisée : céréales et matériel	NR	NR
Culture	NR	NR	Bâtiment en limite nord de la zone urbanisée : matériel uniquement	NR	NR



Barisey-au-Plain

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
GAEC Bovins allaitants Céréales	268 ha	81,5 ha	Pas sur la commune mais à Barisey-la-Côte, en bordure de la RD 4, au nord du village. ICPE	Pas de problème de succession, modification du nombre d'associés	Néant à Barisey-au-Plain. Signale des problèmes de circulation sur les RD engendrés par les glissières de sécurité et les arbres d'alignement
EARL Céréales	227 ha	118 ha	Exploitation céréalière Bâtiment dans le village	Pas de problème de succession	Manque d'espace autour du siège d'exploitation dans le village. Signale des problèmes de circulation sur les RD (impossibilité de croisement).
GAEC Bovins allaitants	NR	NR	Bâtiments en bordure du village	NR	Le périmètre de réciprocité concerne une partie du village.
GAEC Bovins allaitants	NR	NR	Bâtiment dans le village. ICPE	NR	Le périmètre de réciprocité concerne une partie du village.
Bovins allaitants	NR	NR	Bâtiments au sud du village en bordure de la zone bâtie.	NR	Le périmètre de réciprocité concerne une partie du village.



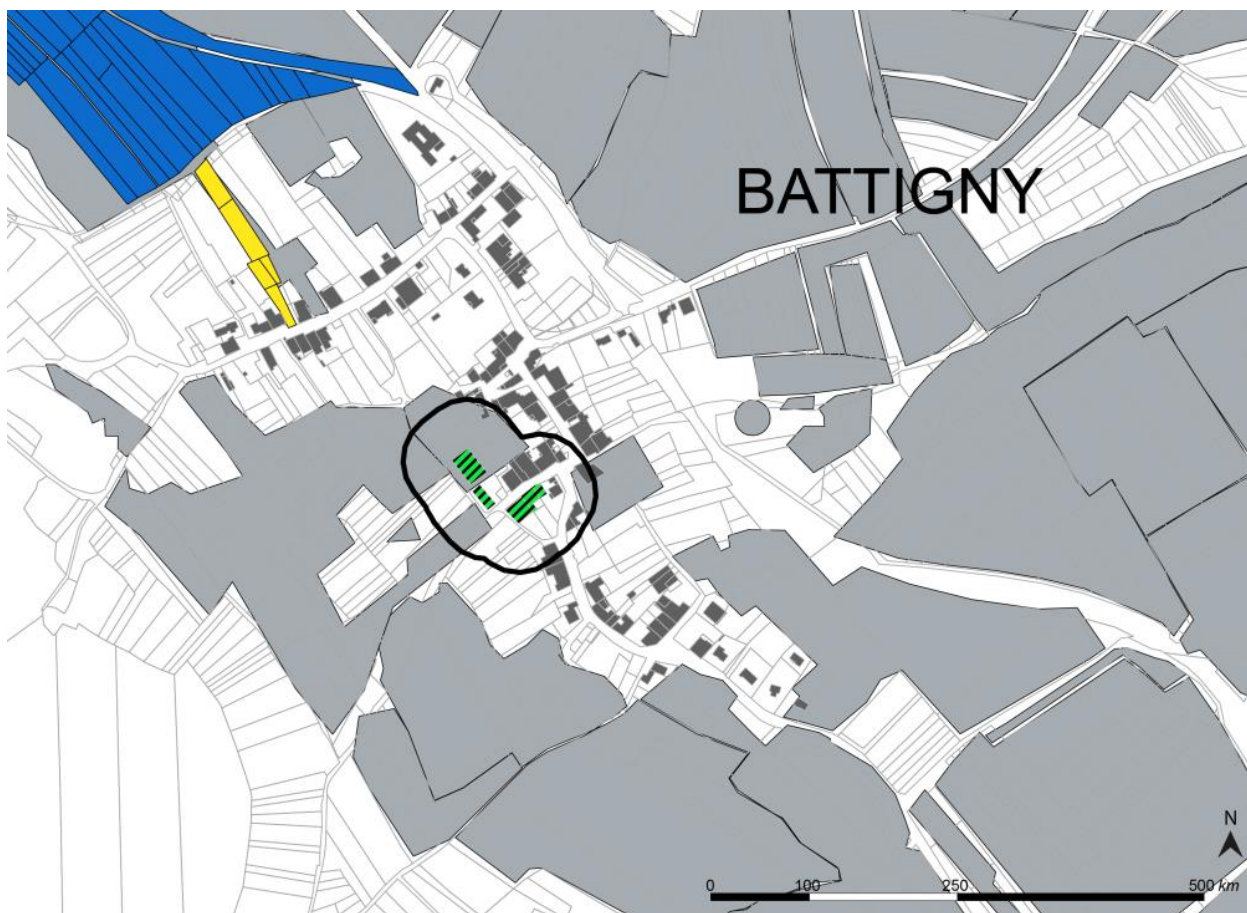
Barisey-la-Côte

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
Bovins allaitants Polyculture	163 ha	120 ha	Bâtiments dans l'enveloppe urbaine actuelle, ICPE	Aucun problème de succession	Le périmètre de réciprocité concerne une partie du village Le cheminement agricole le long de la voie ferrée est délicat
EARL Bovins allaitants Lait Polyculture	150 ha	107 ha	Bâtiments dans l'enveloppe urbaine actuelle, ICPE	Aucun problème de succession	Le périmètre de réciprocité concerne une partie du village Une voie de contournement agricole devrait être créée
GAEC Bovins allaitants	620 ha	350 ha environ	Bâtiments en limite du village, Dispose également de bâtiments à Bulligny, ICPE	Aucun problème de succession	Accès délicat sur la RD 11 Projet d'un nouveau cheminement agricole en bordure de la future salle des fêtes communales



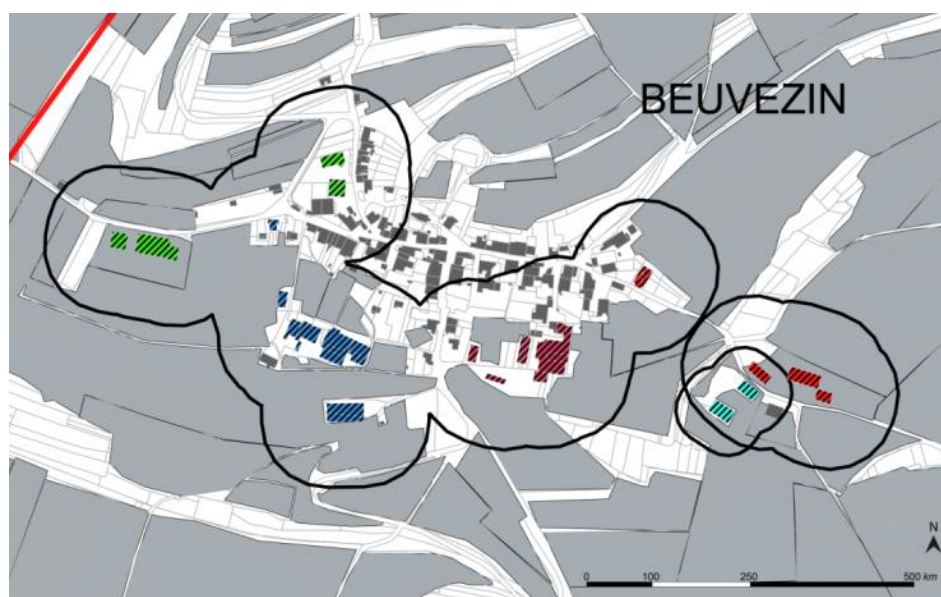
Battigny

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
Elevage (Bovins, ovins). Double actif	80 ha	NR	En frange ouest du village ICPE (enquête).RSD (DDT)	Sans objet	Sans objet



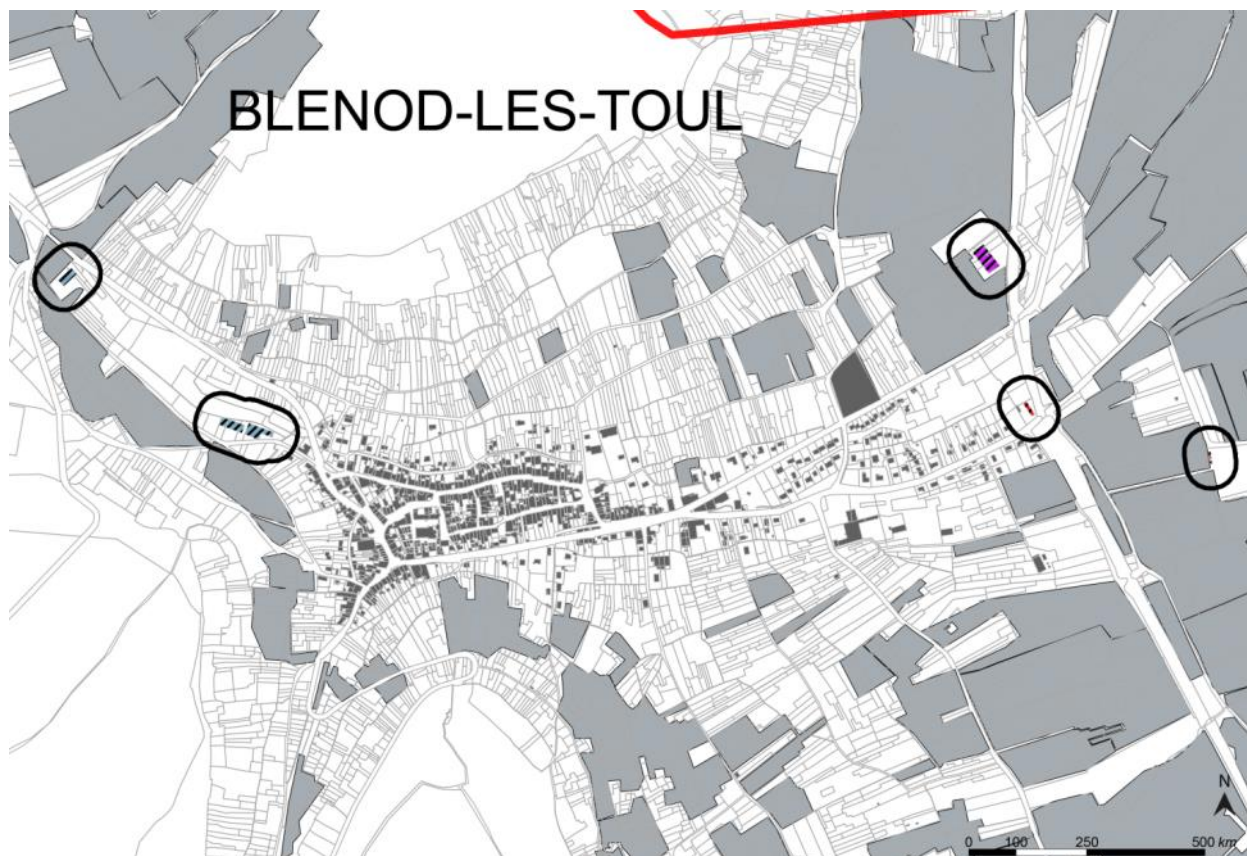
Beuvezin

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
EARL Polyculture-Elevage (lait, viande)	230 ha	NR	Au sud-ouest du village. ICPE	Augmentation du nombre d'associés, du cheptel et de la SAU. Possibilité d'extension en direction de l'ouest.	Possibilité d'agrandir les bâtiments. Optimisation du fonctionnement des exploitations (chemins, parcellaire,...)
GAEC Elevage (lait, viande)	123 ha	NR	2 sites : au nord-ouest du village ; à l'ouest du village à distance de la zone urbanisée. ICPE	Sans objet	Optimisation du fonctionnement des exploitations (chemins, parcellaire,...) Problématique de protection des captages contraignante.
GAEC Polyculture-Elevage (lait, viande)	320 ha	NR	Au sud sud-ouest du village. Possibilité d'extension en direction ouest. ICPE	Sans objet	Optimisation du fonctionnement des exploitations (chemins, parcellaire,...) Respect strict des enjeux agricoles : pas de nouvelles contraintes.
GAEC.	NR	NR	En sortie est du village : 1 bâtiment en limite d'urbanisation et site principal à distance de la zone urbanisée. ICPE	NR	NR
GAEC	NR	NR	Bâtiment au sud-ouest du village RSD	NR	NR
	NR	NR	Bâtiment au sud-ouest du village RSD	NR	NR



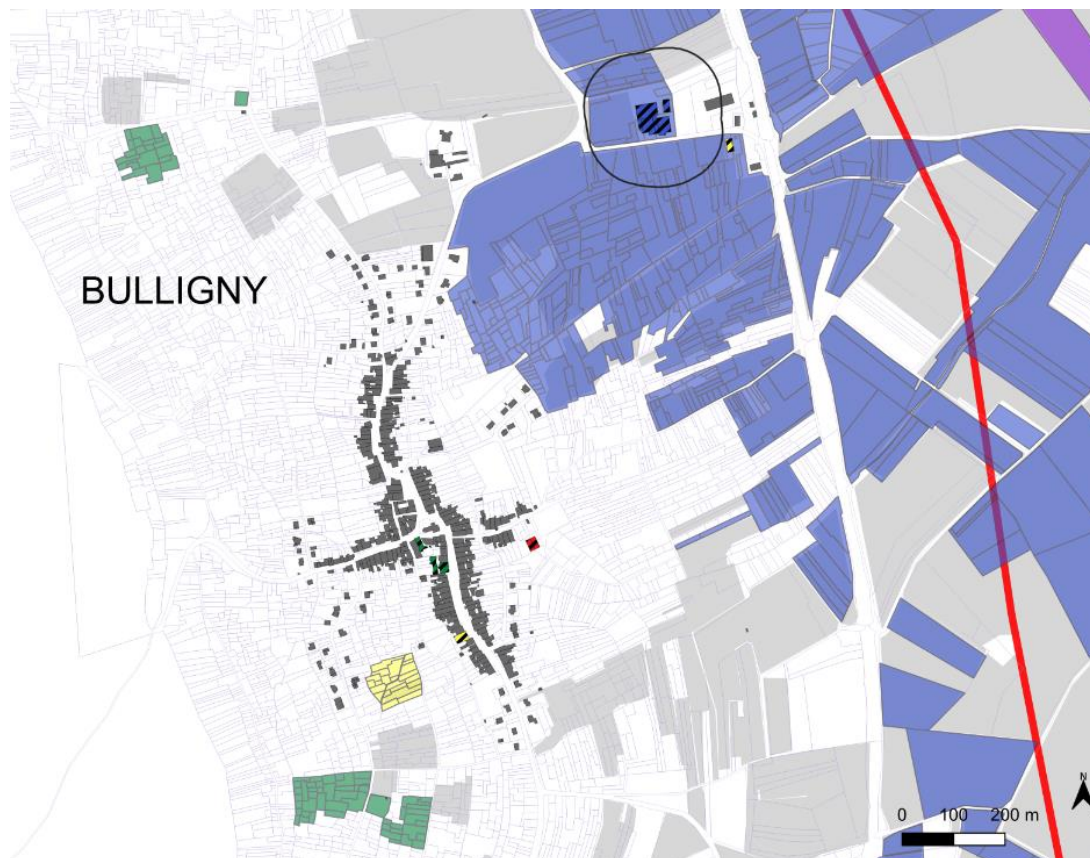
Blénod-lès-Toul

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
Polyculture-Elevage	NR	NR	Au nord-est du village, en bordure de voie ferrée.	Proche de la retraite, mais associé avec une personne de Gyé (source communale)	NR
Elevage (ovins, double actif)	NR	NR	Bergerie à l'ouest du village, à distance de la zone urbanisée. RSD	NR	NR
Elevage de chevaux	NR	NR	A l'est du village : en sortie de zone agglomérée rue de la gare et plus loin à distance de celle-ci. RSD	NR	Prise en compte de la présence de nombreux chevaux sur la commune.
Viticulteur	NR	NR	Bâtiments dans la rue principale.	NR	NR
Elevage de chevaux	NR	NR	Pas de bâtiments sur la commune.	NR	NR



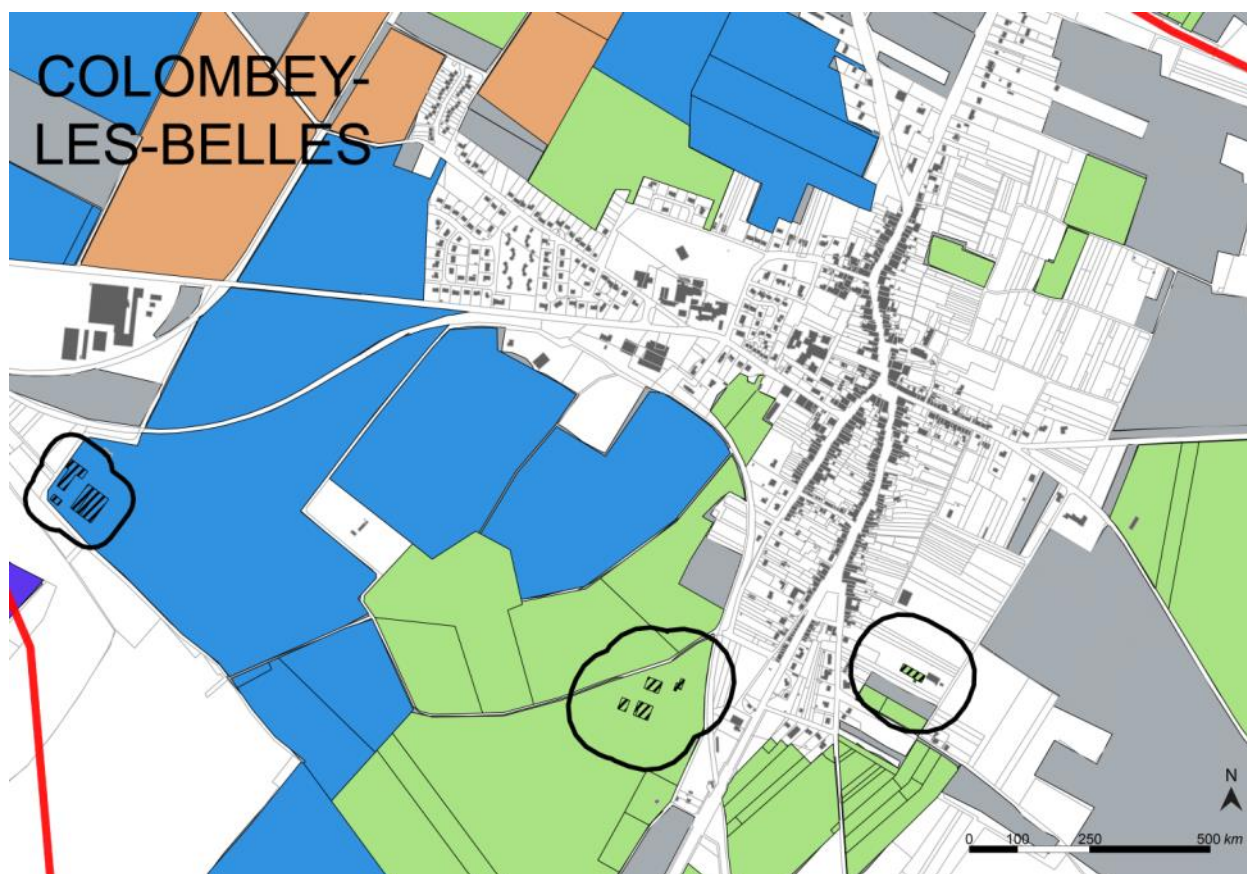
Bulligny

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
Viticulteur, vente directe Production de petits fruits et de mile Distillerie, vente directe	13 ha	13 ha	Bâtiments dans le village dont une distillerie Bâtiment en bordure de la voie ferrée.	-	Préserver les parcelles agricoles de toute extension urbaine. Préserver les zones de vignobles AOP
Viticulteur	1,62 ha	1,6 ha	Bâtiment dans le village.	-	-
Viticulteur, vente directe Œnotourisme Chambres d'hôtes	7 ha	7 ha	Bâtiments dans le village.	Installation d'un nouveau viticulteur Evolution vers l'œnotourisme	Parking public sur le pas de porte viticole.
Viticulteur	NR	NR	Bâtiments dans le village.	NR	NR
Bovins allaitants, céréales	180 ha	80 ha	Sur la commune voisine de Bulligny. ICPE	Pas de problème de succession	Le parcellaire agricole est morcelé Les rues principales de Bulligny et de Crézilles sont trop étroites pour le passage des engins agricoles. Éviter toute extension urbaine à proximité des bâtiments agricoles



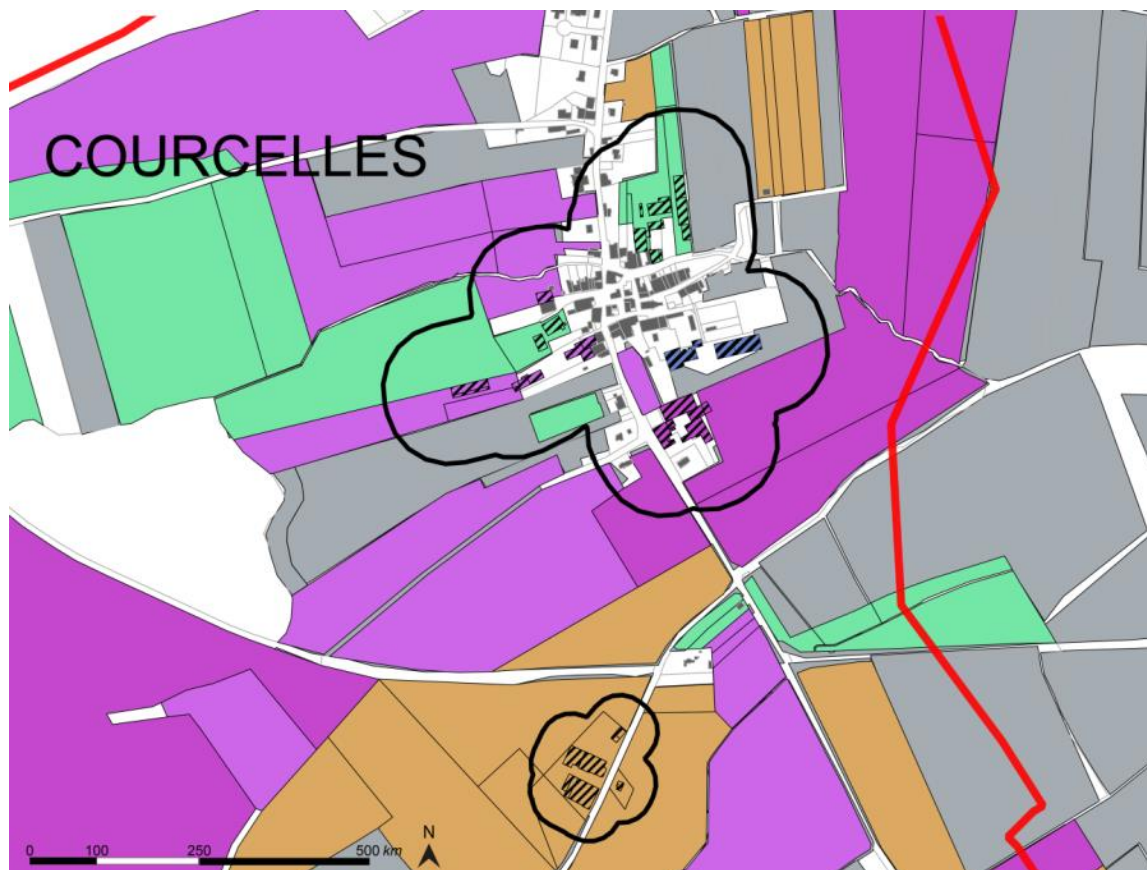
Colombey-les-Belles

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
Polyculture, élevage laitier	178 ha	144 ha	Bâtiments groupés au sud-ouest du bourg. ICPE	Reprise de l'exploitation par ses 2 fils	Bâtiments à l'extérieur du Bourg Exploite des parcelles à proximité du collège (zone à enjeux urbains).
SCEA	NR	NR	Bâtiments à l'ouest du bourg. RSD	NR	Exploite des parcelles au Nord à l'arrière du supermarché.



Courcelles

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
GAEC Bovins allaitants, lait	130 ha	56 ha	Bâtiments à l'ouest du village dans l'enveloppe urbaine actuelle. ICPE	Projet de construction de nouveaux bâtiments Installation des deux fils.	Accès à l'exploitation difficile, manœuvres délicates des engins agricoles. Prise en compte des périmètres de réciprocités.
EARL Elevage bovins et porcs Agriculture biologique	120 ha	25 ha	Bâtiments au nord éloignés de l'enveloppe urbaine. RSD	NR	Le parcellaire agricole est très morcelé.
GAEC Elevage, lait Agriculture biologique	128 ha	80 ha	Bâtiments à l'entrée sud du village, à proximité de l'enveloppe urbaine. ICPE	Pas d'évolution attendue	Réfléchir au classement de l'habitation d'un des associés.
EARL Lait, viande	160 ha	40 ha	Bâtiments sur deux sites dans l'enveloppe urbaine actuelle. ICPE	NR	Parcellaire morcelé Prise en compte des périmètres de réciprocité.
	NR	NR	Bâtiments au centre du village	NR	NR



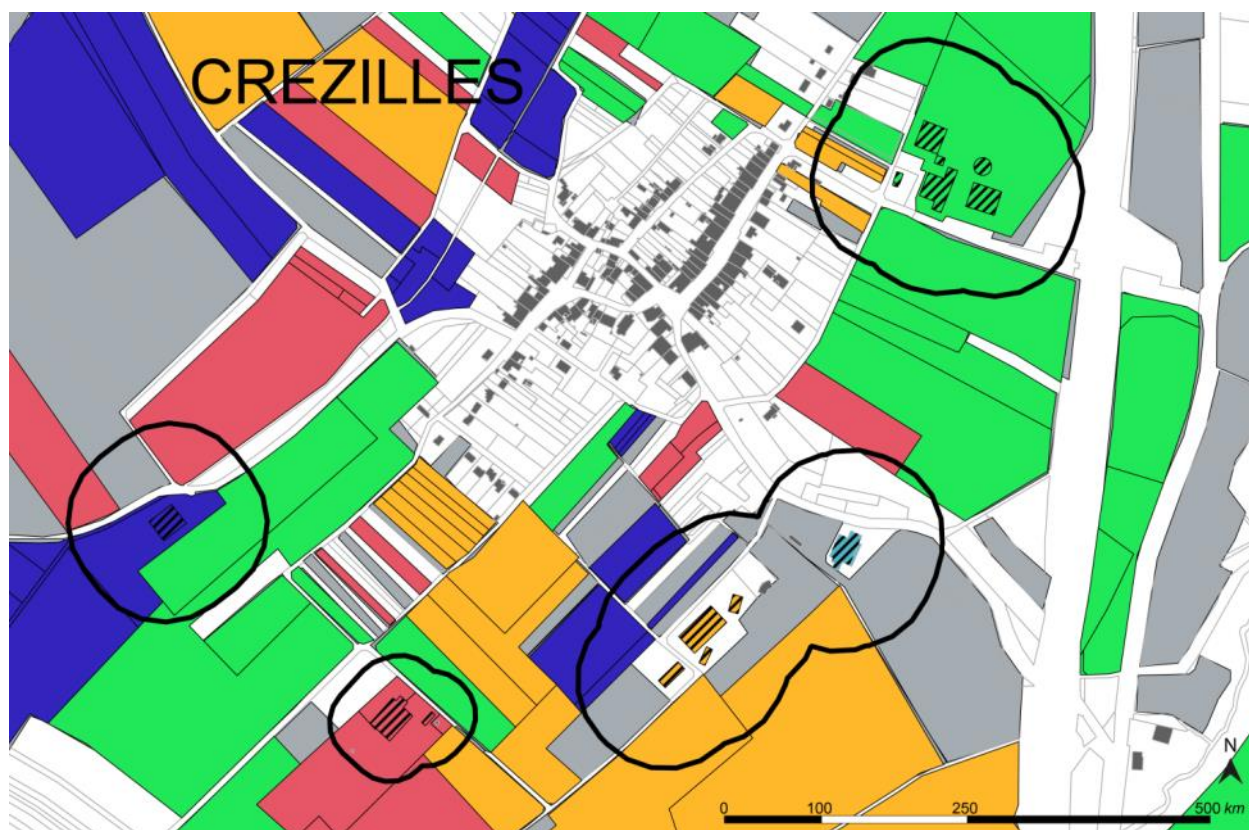
Crépey

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
Polyculture-élevage (bovins, ovins)	185 ha	185 ha	2 sites : en limite nord du village & sud. RSD	Projet de développement : entrée du fils, augmentation du cheptel, nouvelles installations.	Conflits d'usages rue de la Chalade (stationnement, circulation)
GAEC Polyculture-Elevage (lait, viande)	245 ha	224.5 ha	Plusieurs sites : au sud-ouest du village/ site principal, plus sud-est & nord. ICPE	Extension envisageable d'un bâtiment en direction du nord et construction autres en direction sud : site principal.	Sans objet
Cultures	60 ha	57 ha	Dans le tissu urbain au nord-est du village.	Sans objet : stable	Sans objet
EARL bâtiment sur la commune	257ha		Au sud de la commune ICPE	Sans objet	Sans objet



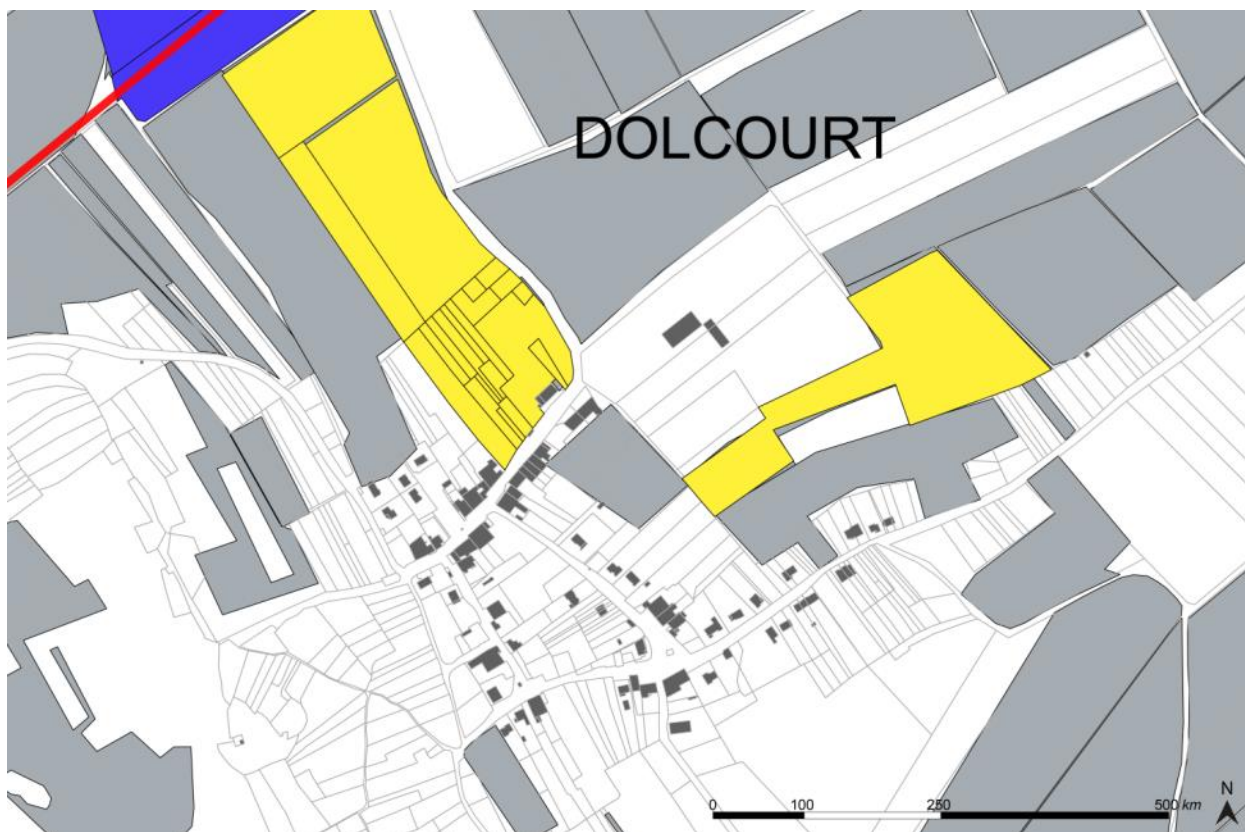
Crézilles

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
Bovins allaitants, céréales	180 ha	80 ha	Sur la commune voisine de Bulligny. ICPE	Pas de problème de succession	Le parcellaire agricole est morcelé Les rues principales de Bulligny et de Crézilles sont trop étroites pour le passage des engins agricoles. Éviter toute extension urbaine à proximité des bâtiments agricoles
EARL Polyculture Bovins à l'engraissement Lait	156 ha	10 ha	Bâtiments à l'entrée du village. ICPE	Pas de problème de succession	Préserver la parcelle de 9,90 ha au lieu-dit « La Bonne Eau ». Cette parcelle en pré permet l'épandage car elle est notamment suffisamment éloignée du village
Centre équestre Poney-club Ferme pédagogique	28,39 ha	28,39 ha	Bâtiments éloignés du village. RSD	Pas de problème de succession	Le chemin d'accès au centre équestre doit être entretenu et déneigé
EARL	NR	NR	Bâtiments à l'ouest du village. ICPE	NR	NR
Elevage de chien	NR	NR	Bâtiment à l'entrée du village. RSD	NR	NR



Dolcourt

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
Maraichage	NR	NR	Serres au sud du village.	Sans objet.	
	NR	NR	Au nord-est du village, à proximité du nouveau lotissement privé.	A atteint l'âge de la retraite.	
Bâtiment sur la commune.	NR	NR	En limite est de la commune à distance de la zone urbanisée.		



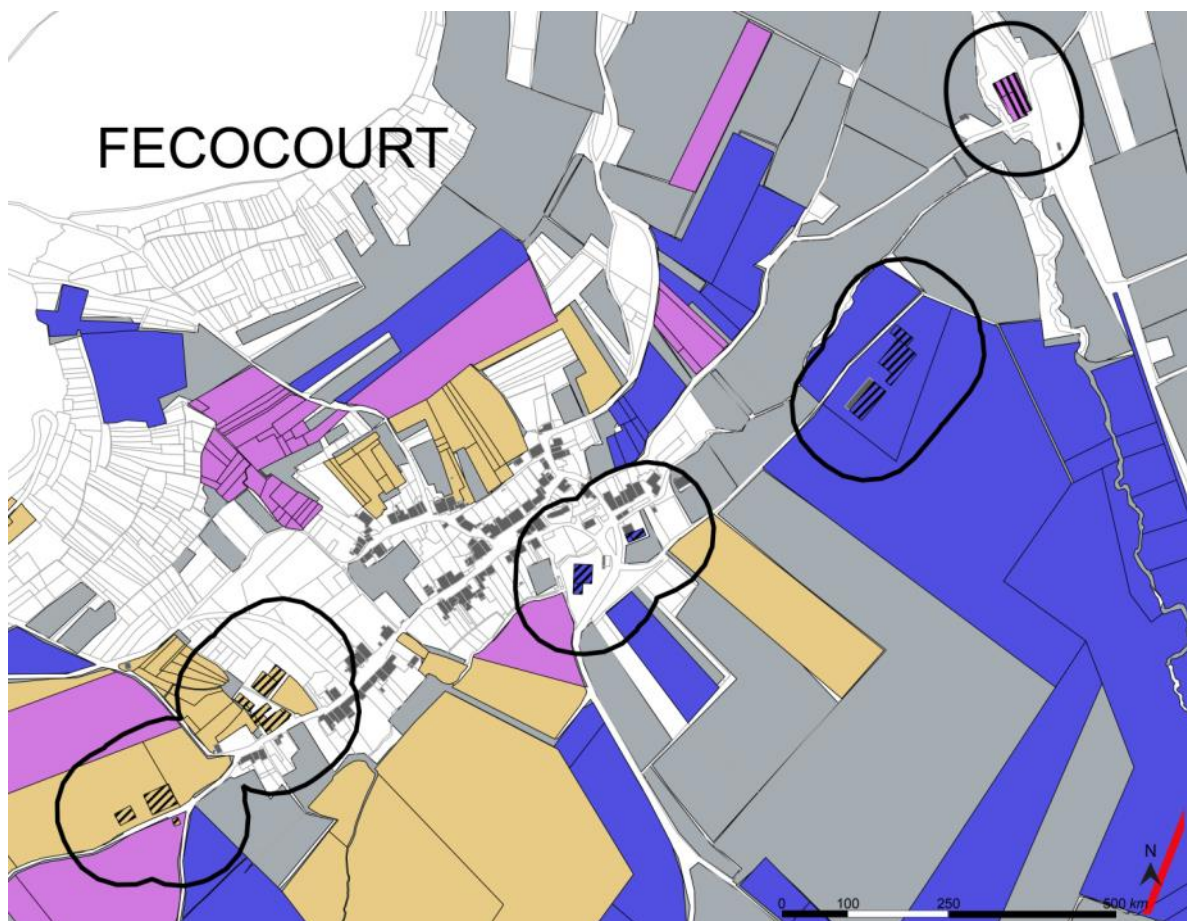
Favières

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
EARL Cultures	155 ha	130 ha	Bâtiments à l'entrée nord du village RSD	-	-
EARL Polyculture élevage	200 ha	130 ha	Bâtiments à l'écart du village à l'est RSD	-	-
	NR	NR	Bâtiments dans l'enveloppe urbaine actuelle RSD		
	NR	NR	Bâtiments au sud du village dans l'enveloppe urbaine RSD	-	Respect du périmètre de réciprocité



Fécocourt

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
GAEC Polyculture-Elevage	260 ha	120 ha	2 sites : en limite sud de la zone urbanisée : à l'est du village, à distance de la zone urbanisée. ICPE	Sans objet	Sans objet
GAEC Polyculture-Elevage	201 ha	NR	En sortie ouest du village. ICPE	Sans objet	Sans objet
EARL Polyculture-Elevage	NR	NR	A l'est de la commune, à distance de la zone urbanisée. ICPE	NR	NR
Bâtiment sur la commune Cultures			Matériel et céréales au sud-est du village.		
Retraité : environ 20 moutons			En sortie ouest du village.		
Retraité : environ 10 moutons			En limite est du village.		

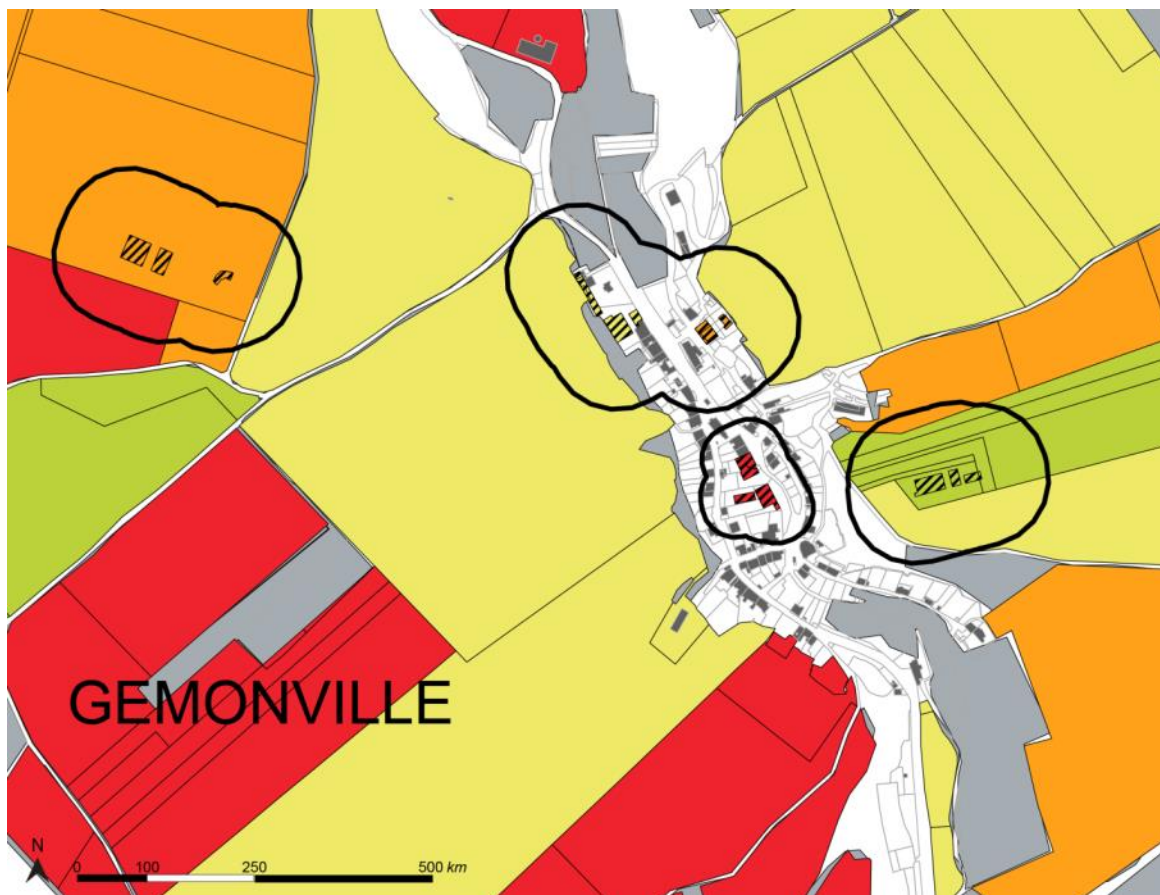


Gélaucourt

Aucun exploitant agricole n'est recensé comme possédant son siège sur cette commune.

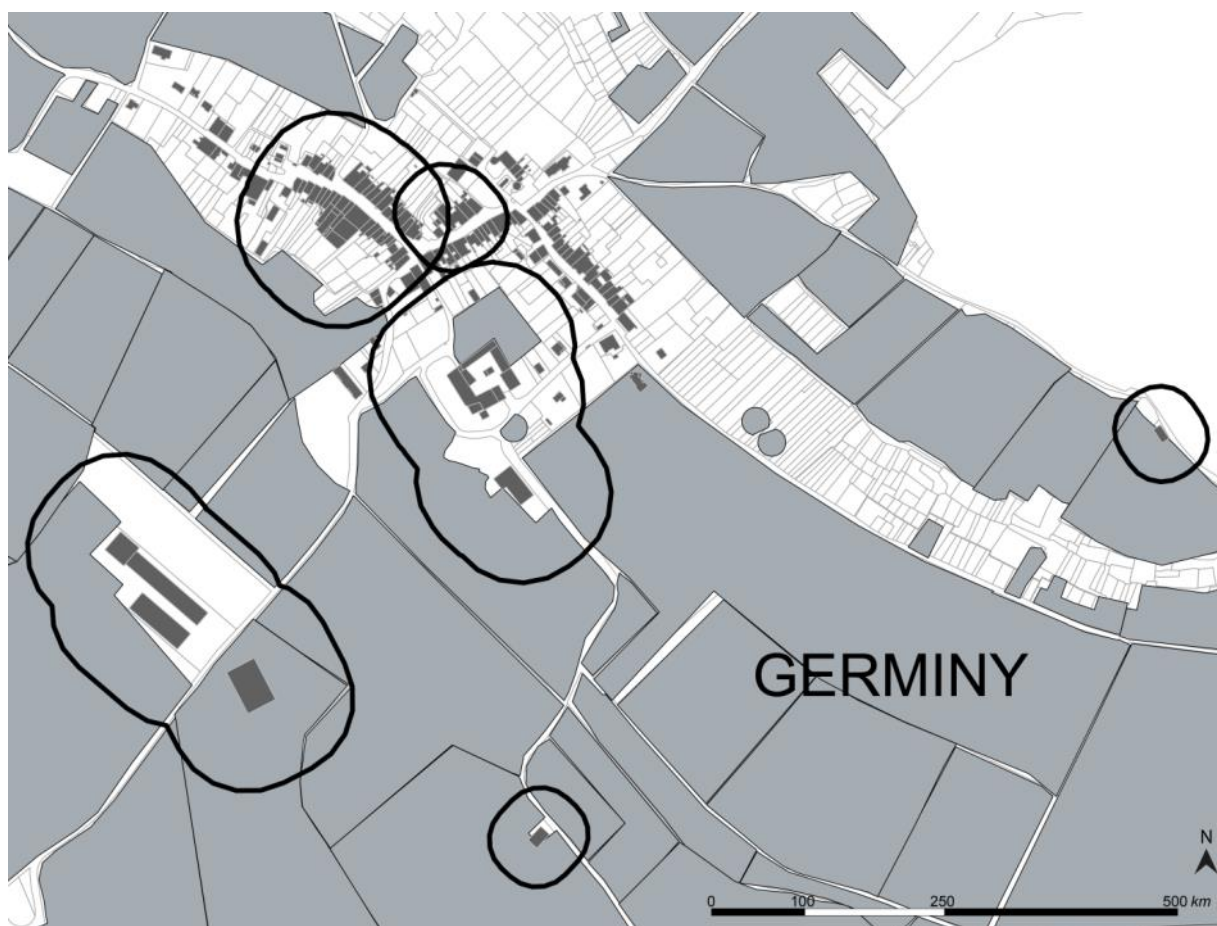
Gémonville

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
EARL	NR	NR	En sortie nord du village, en limite de zone urbanisée. ICPE	NR	NR
EARL	NR	NR	Au centre du village et nouveau bâtiment au nord du village à distance de la zone urbanisée. RSD	NR	NR
EARL Polyculture-Elevage	120 ha	84 ha	A l'est du village. RSD	Sans objet	Amélioration accès bâtiments d'élevage depuis le village (largeur voirie)
GAEC	NR	NR	Au nord du village et à l'est du village pour le site principal situé à distance de la zone urbanisée ICPE	NR	NR
Bâtiment sur la commune.			Au sud-ouest du village. ICPE		



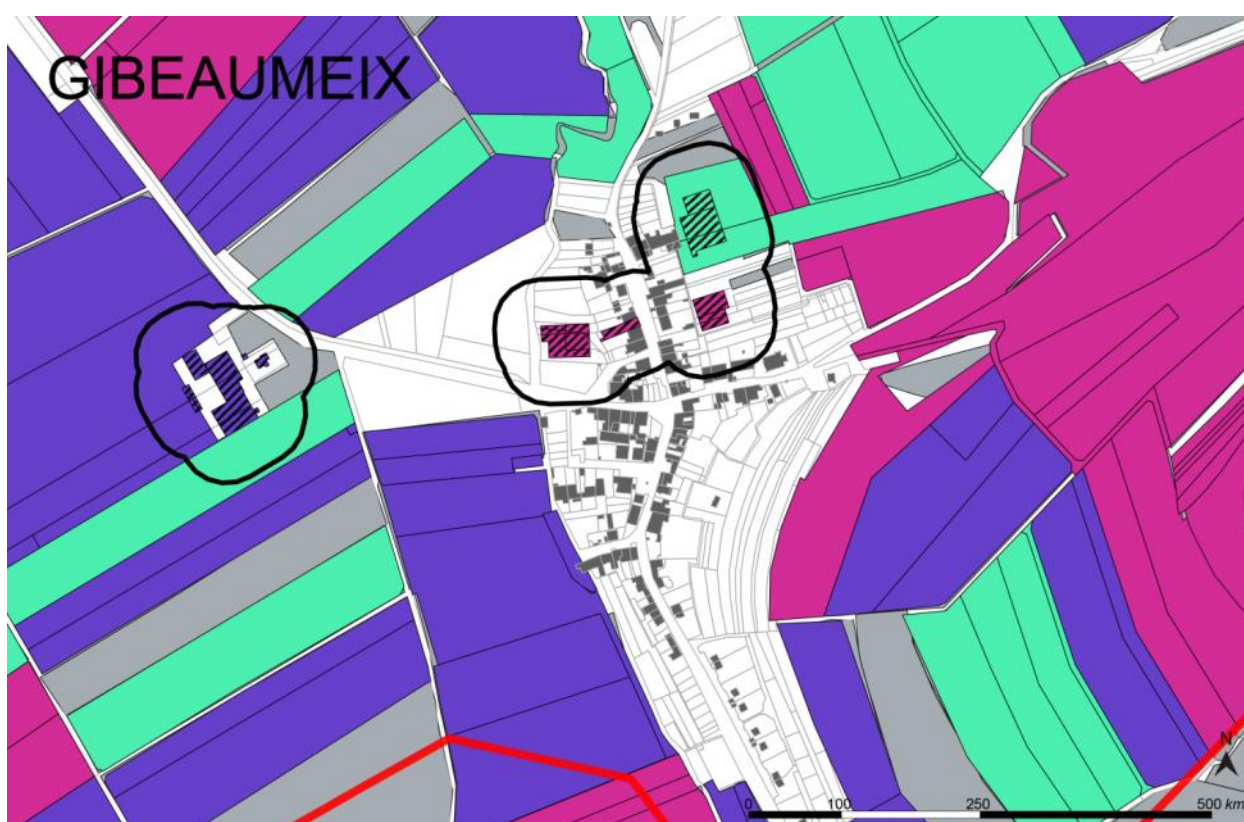
Germiny

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
GAEC	NR	NR	Oui ICPE	NR	NR
GAEC	NR	NR	Oui ICPE	NR	NR
	NR	NR	Oui RSD	NR	NR
	NR	NR	Oui RSD	NR	NR
	NR	NR	Oui	NR	NR



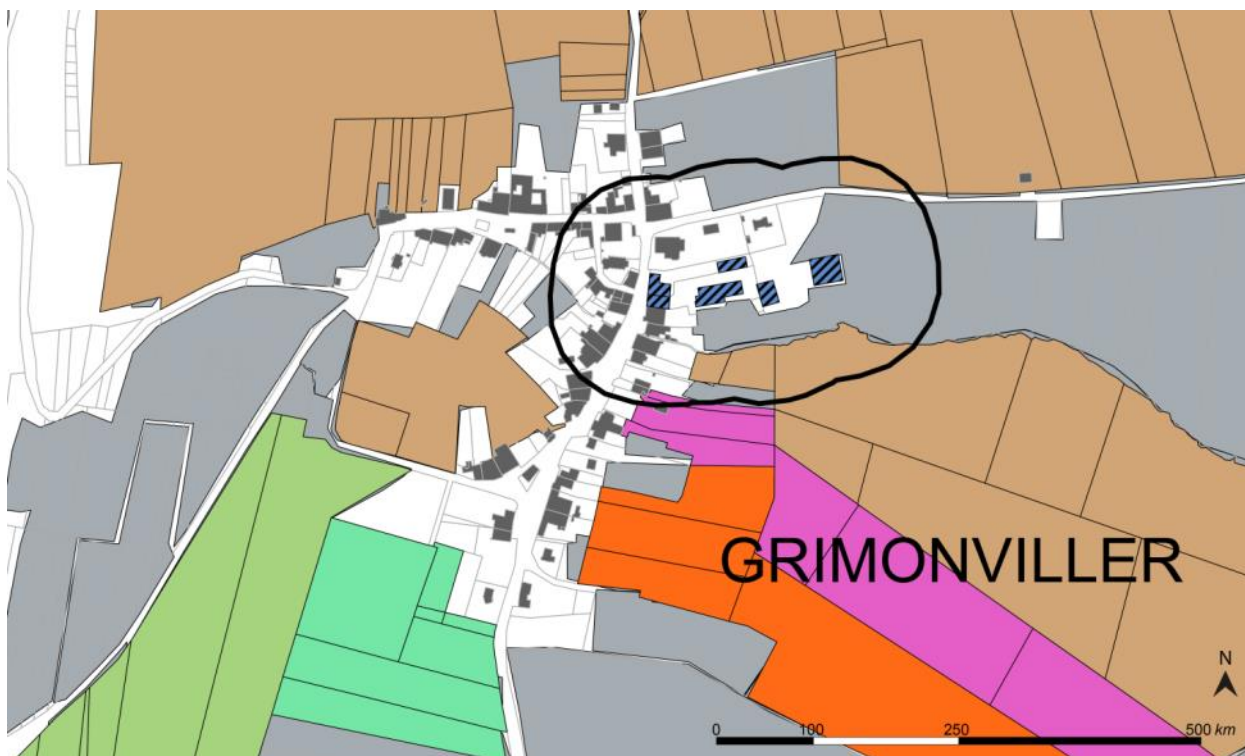
Gibeaumeix

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
EARL Polyculture, élevage	175,4 ha	68 ha	A l'extrémité nord du village dans l'enveloppe urbaine. RSD	Projet de construction d'un bâtiment supplémentaire	Prise en compte du périmètre de réciprocité
EARL Polyculture, élevage	202	100 ha environ	A l'extrémité ouest du village et dans l'enveloppe urbaine existante. RSD	Projet de construction d'un bâtiment à l'entrée Ouest du village	Prise en compte du périmètre de réciprocité
	NR	NR	Bâtiments regroupés à l'ouest du village en dehors de l'enveloppe urbaine. RSD	NR	NR



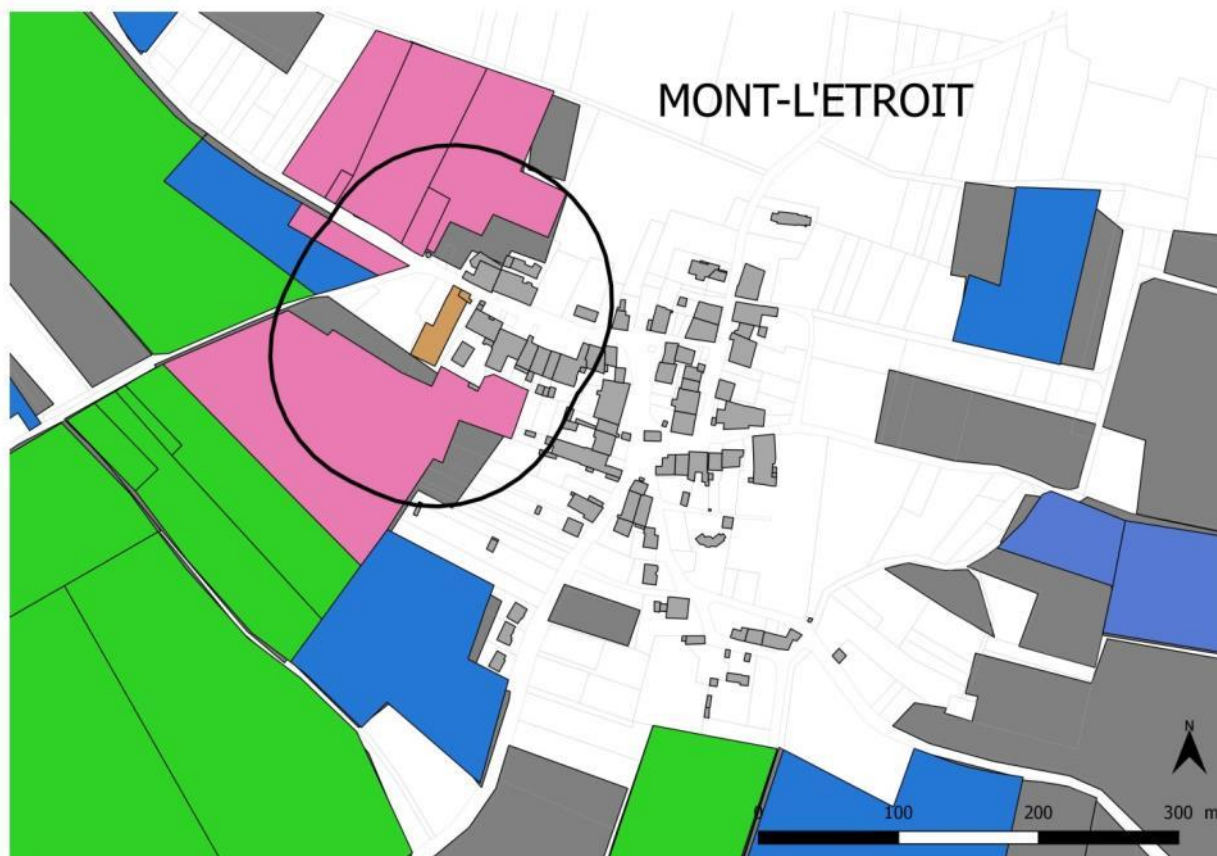
Grimonviller

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
GAEC Polyculture (dont Mirabelles)-Elevage	153 ha	100 ha	En sortie est du village. ICPE	Sans objet	Sans objet
EARL Elevage (Bio)	172 ha	150 ha	Au nord du village sur la route de Féocourt (à distance de la zone urbanisée). ICPE	Sans objet	Sans objet



Mont-l'Étroit

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
Polyculture-Elevage	NR	NR	En entrée nord-ouest de la commune. ICPE	63 ans (source communale)	NR



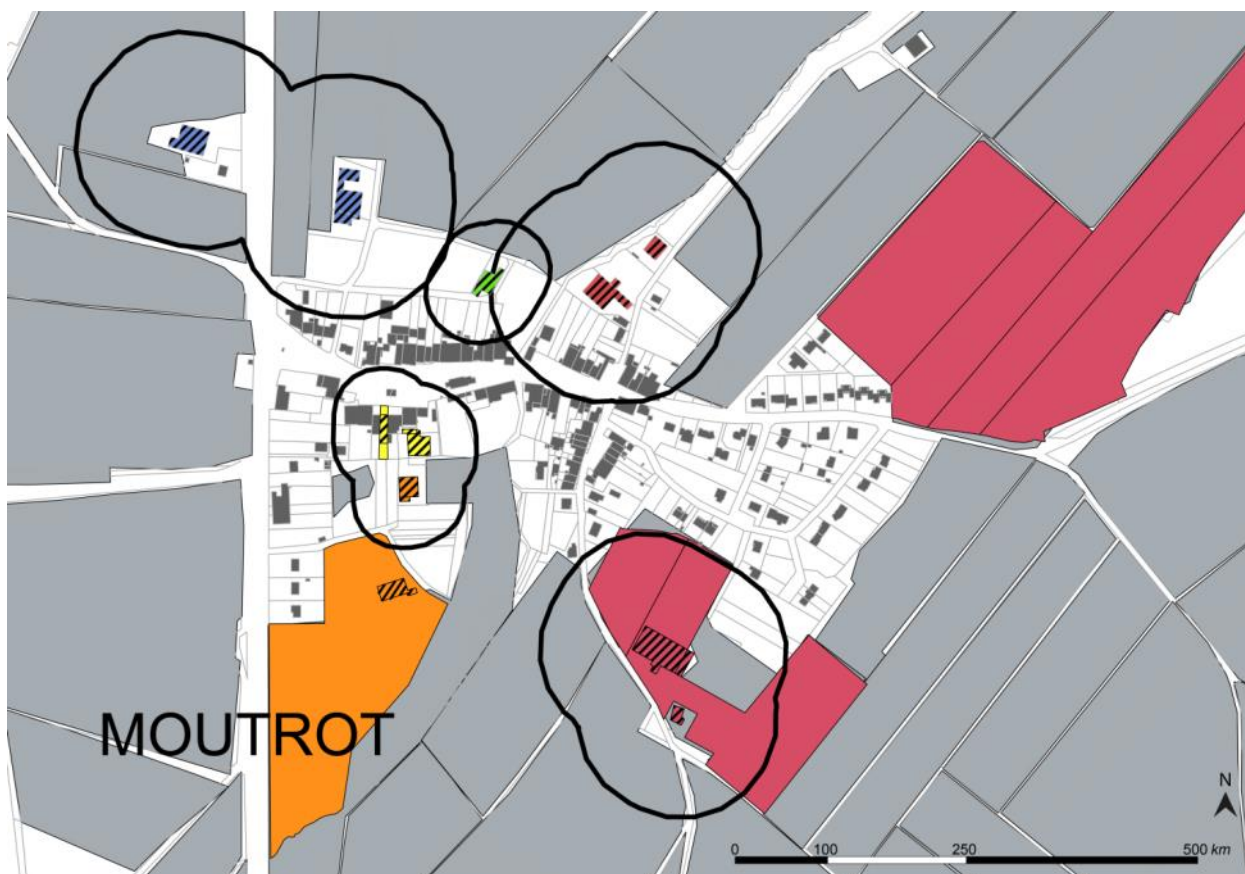
Mont-le-Vignoble

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
Maraîchage	NR	NR	Installations de stockage de matériel et production au nord-est du village.	NR	NR



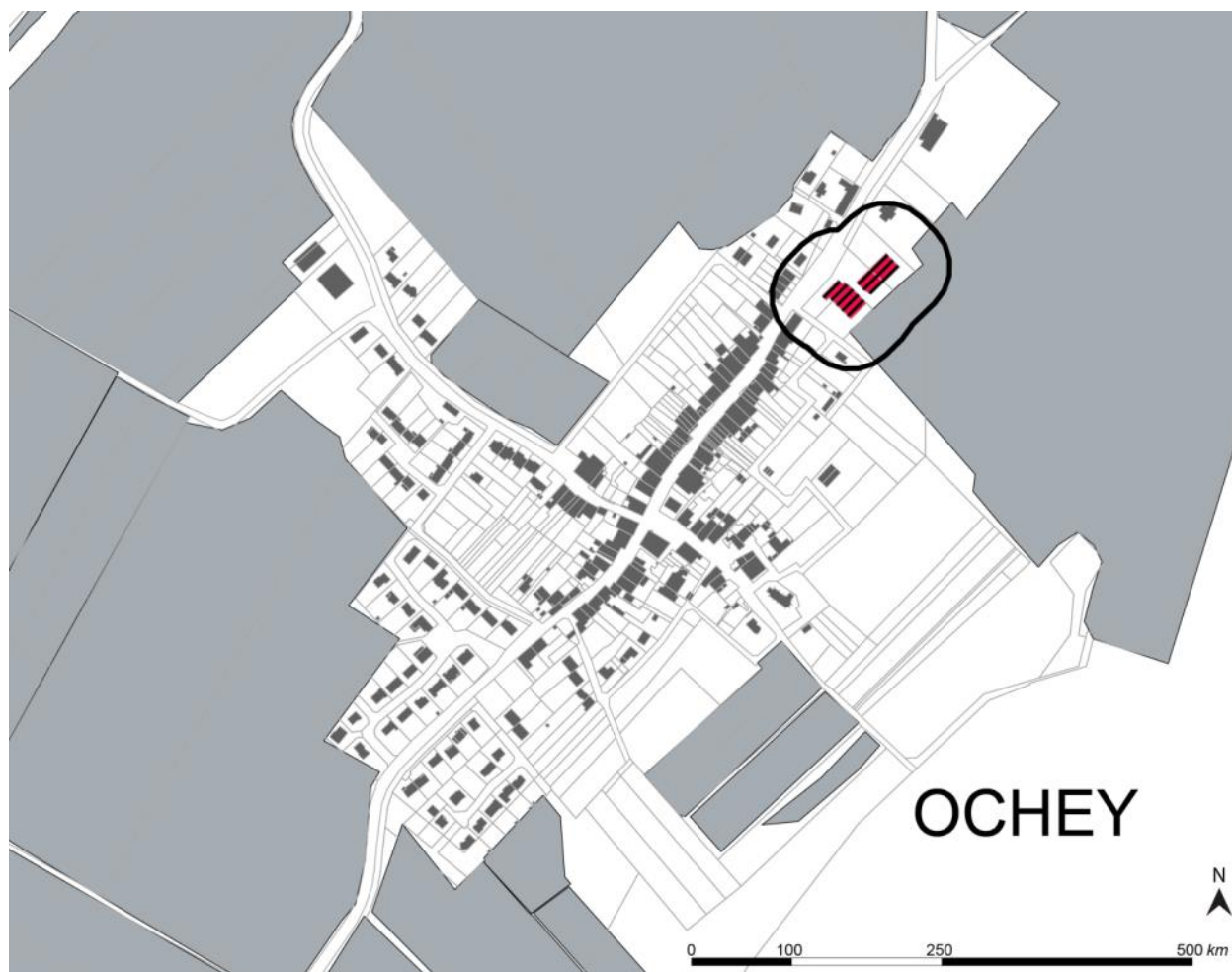
Moutrot

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
EARL	NR	NR	Bâtiments regroupés au sud du village. ICPE	NR	NR
EARL	NR	NR	Bâtiment au nord du village. RSD	NR	NR
EARL	NR	NR	Bâtiments au nord du village et 1 bâtiment de stockage de matériel dans l'enveloppe urbaine. ICPE	NR	NR
EARL	NR	NR	Bâtiment dans le village. RSD	NR	NR
	NR	NR	Bâtiment dans le village. RSD	NR	NR
EARL	NR	NR	Bâtiment au Sud. ICPE	NR	NR



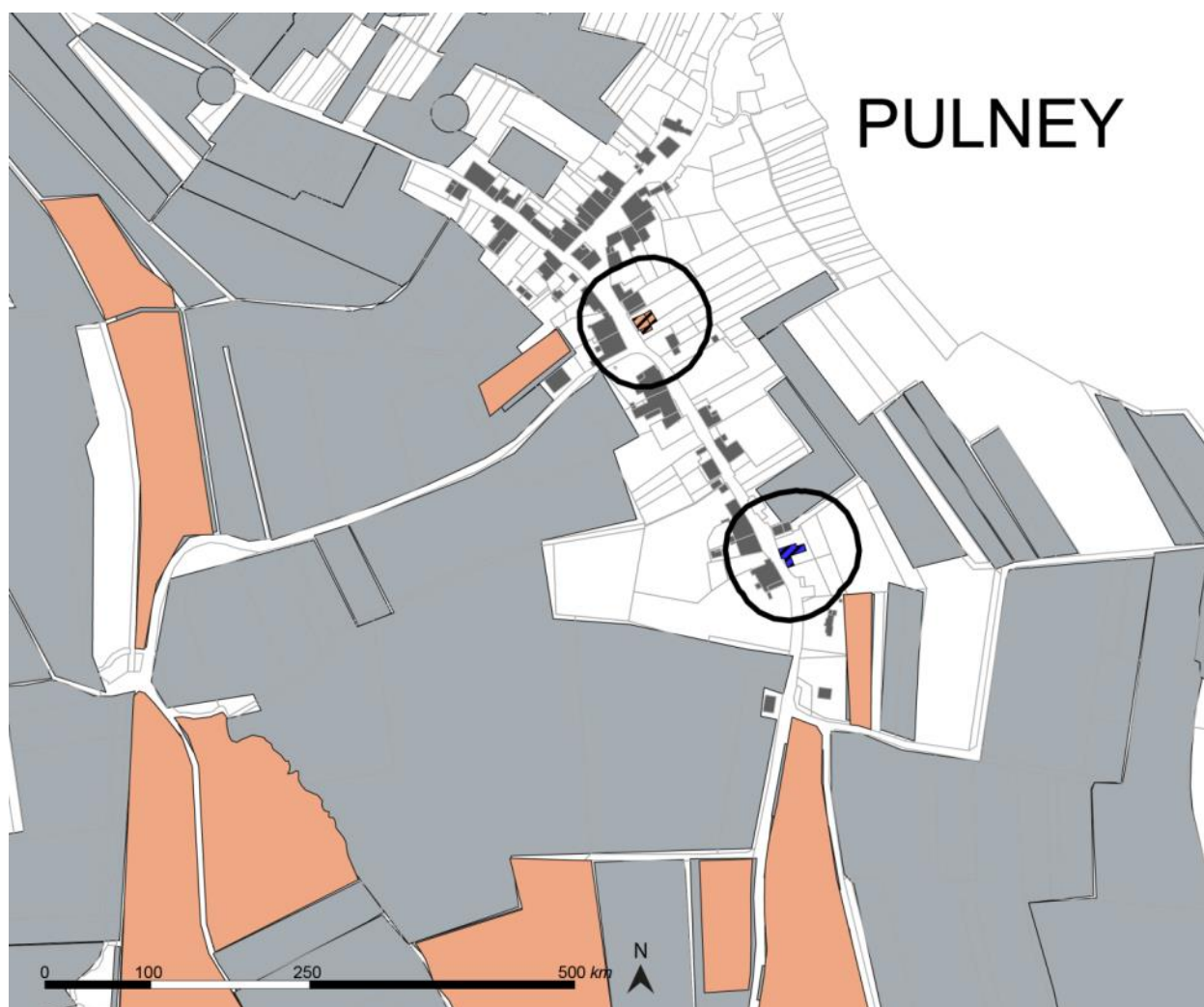
Ochey

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
EARL Arboriculture (production fruitière, transformation, vente)	NR	NR	Dans la partie nord-est du village.	NR	NR
Bâtiment sur la commune. Culture	NR	NR	Bâtiment de stockage en sortie nord-ouest du village.	NR	NR
Bâtiment sur la commune. Culture	NR	NR	Bâtiment de stockage en sortie nord-ouest du village.	NR	NR
Bâtiment sur la commune. Polyculture-Elevage	NR	NR	Bâtiment de stockage de matériel et céréales à proximité d'une autre exploitation.	NR	NR



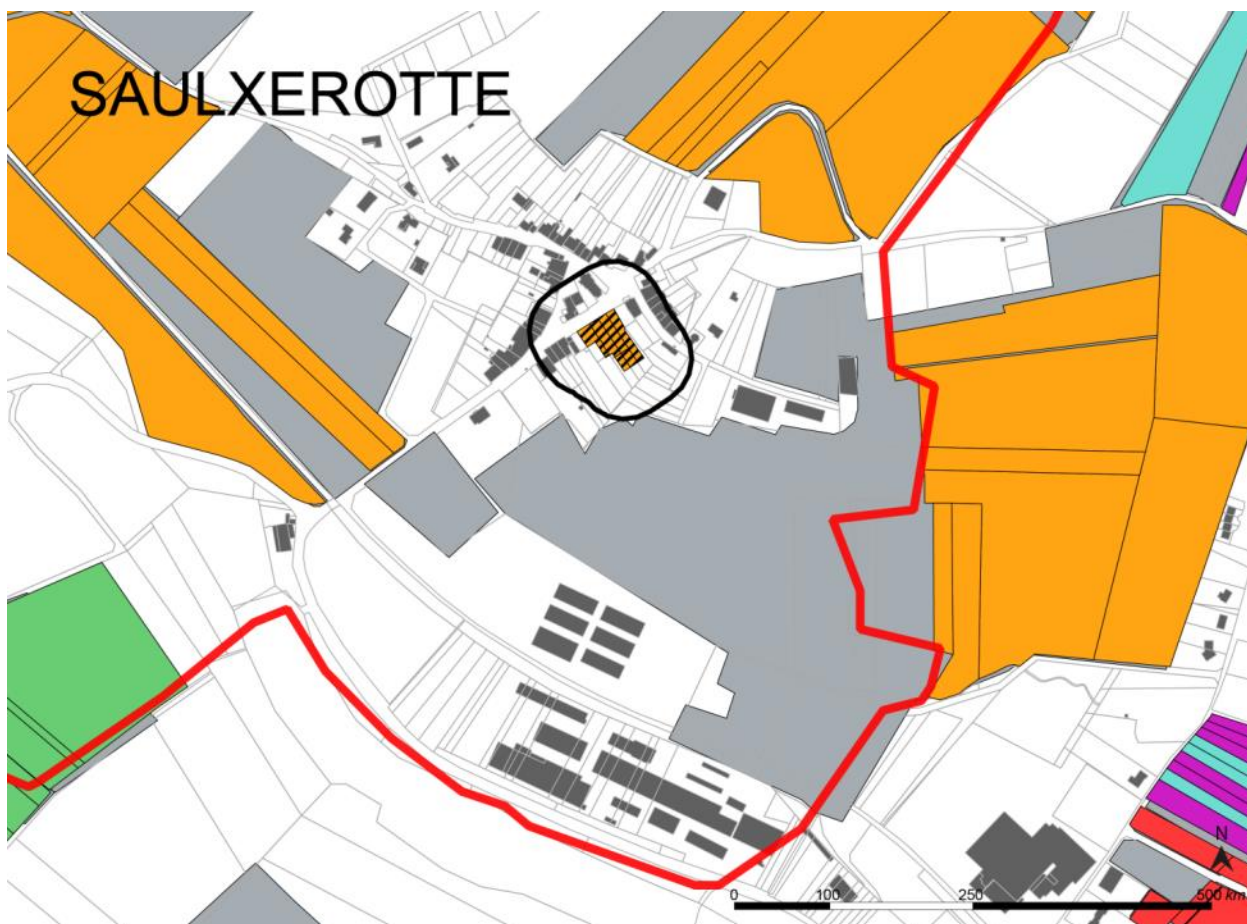
Pulney

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
Bovins allaitants	60 ha	52 ha	1 bâtiment de stockage de matériel dans le village, la stabulation est à l'écart en bordure de la rivière. RSD	Construction d'un nouveau bâtiment, augmentation du cheptel, le bâtiment en bordure de la voie ferrée ne dispose pas d'électricité.	RAS
Ovins	NR	NR	1 bâtiment dans le village. RSD	NR	Périmètre de réciprocité agricole dans le village
EURL Chenil et élevage de chiens	0	0	Dans les locaux de l'ancienne gare, à l'écart du village. ICPE	Projet d'agrandissement des bâtiments.	Classement en zone A de l'ancienne gare.



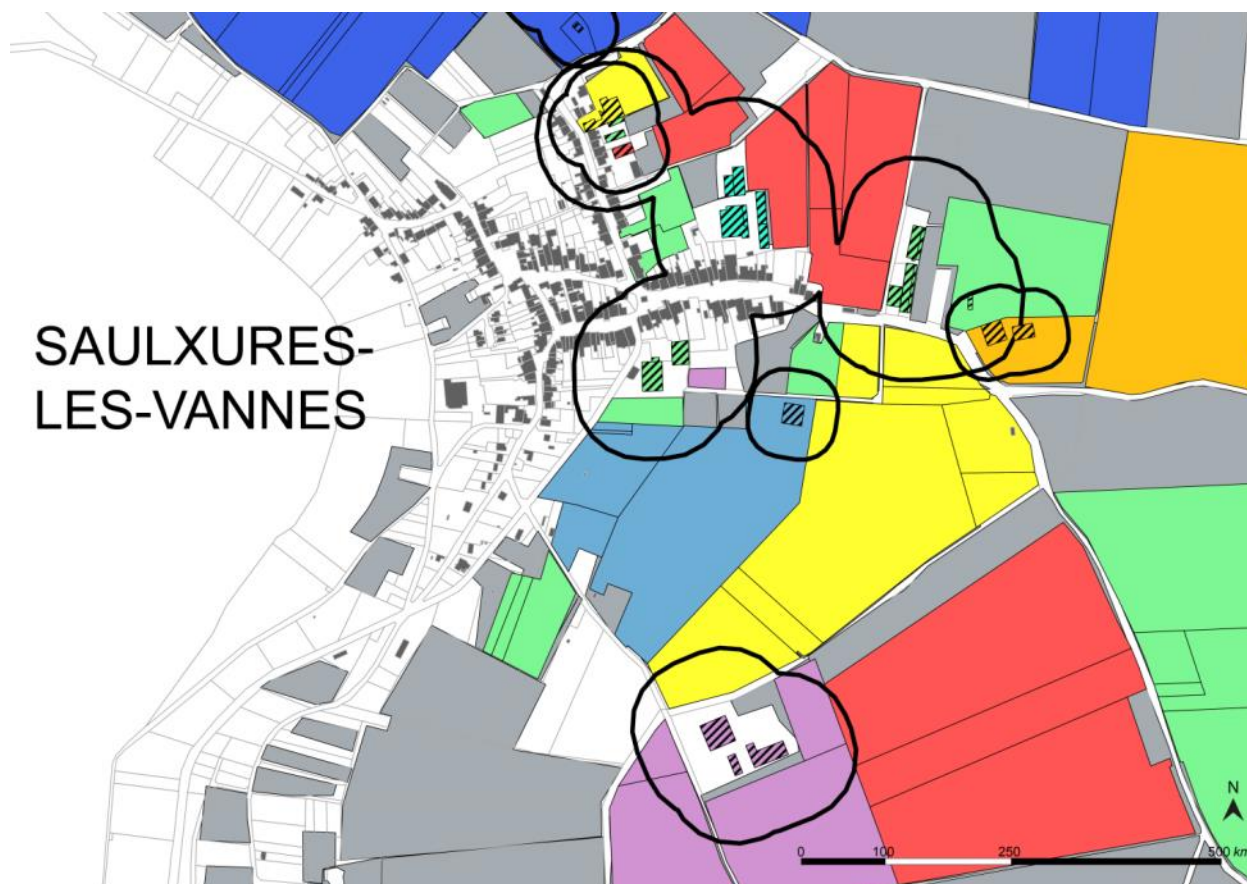
Saulxerotte

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
Polyculture, élevage de chevaux	174,64 ha	90 ha environ	Dans l'enveloppe urbaine. RSD	Reprise de l'exploitation	Périmètre de réciprocité dans l'enveloppe urbaine actuelle
GAEC En cessation d'activité	NR	NR	A l'Est du village. ICPE	NR	NR



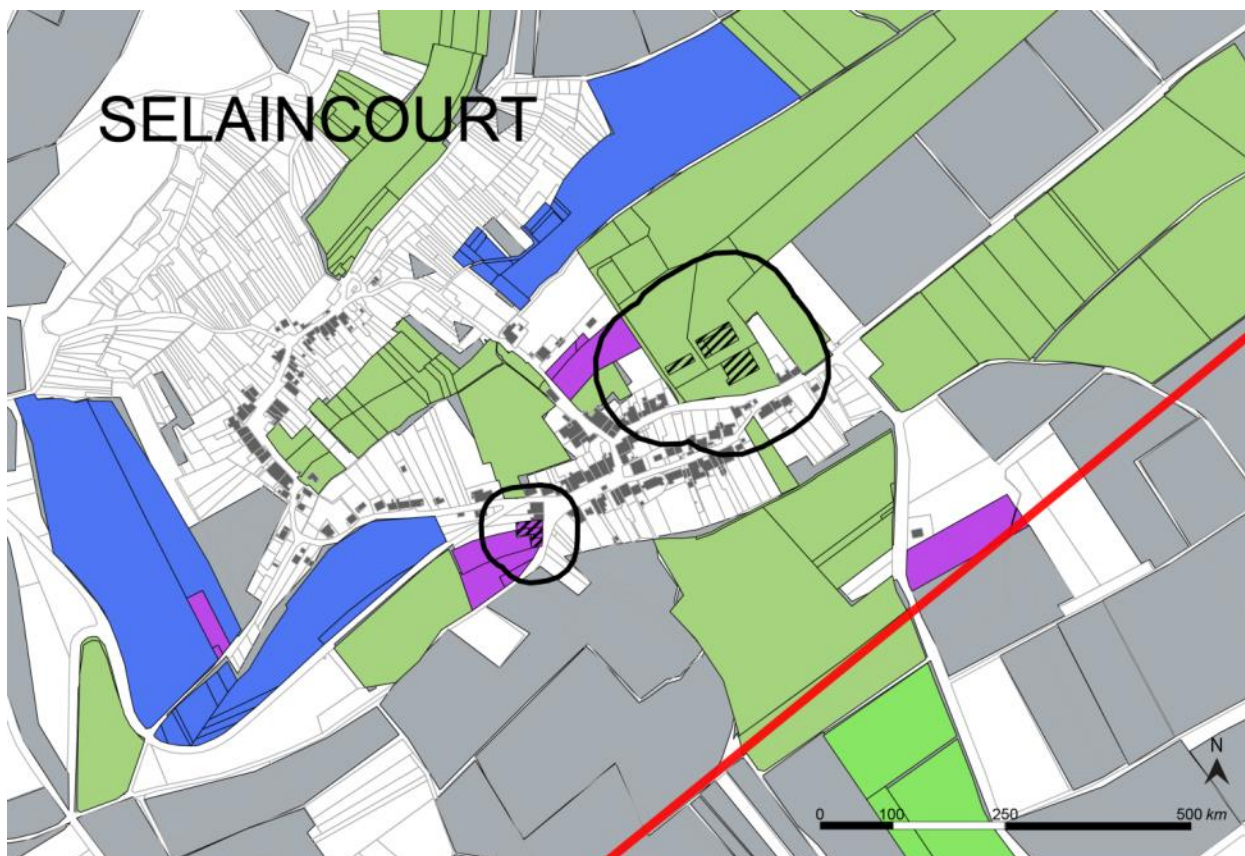
Saulxures-les-Vannes

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
GAEC Bovins allaitants	150 ha	127,5 ha	Bâtiments à l'entrée Ouest du village. ICPE	-	Projet d'extension d'un bâtiment
Céréales	NR	NR	Bâtiments éloignés du village au Nord. RSD	NR	NR
Bovins allaitants	NR	NR	Bâtiments regroupés au Nord du village. RSD	NR	NR
	NR	NR	Bâtiment dans l'enveloppe urbaine actuelle. RSD	NR	Prise en compte du périmètre de réciprocité
	NR	NR	Bâtiments à l'entrée Est du village. RSD	NR	NR
	NR	NR	Bâtiment au Sud du village. RSD	NR	NR
GAEC	NR	NR	Bâtiments isolés au Sud du village. ICPE	NR	NR
	NR	NR	Bâtiments au Nord du village, en bordure de l'enveloppe urbaine. ICPE	NR	Prise en compte du périmètre de réciprocité



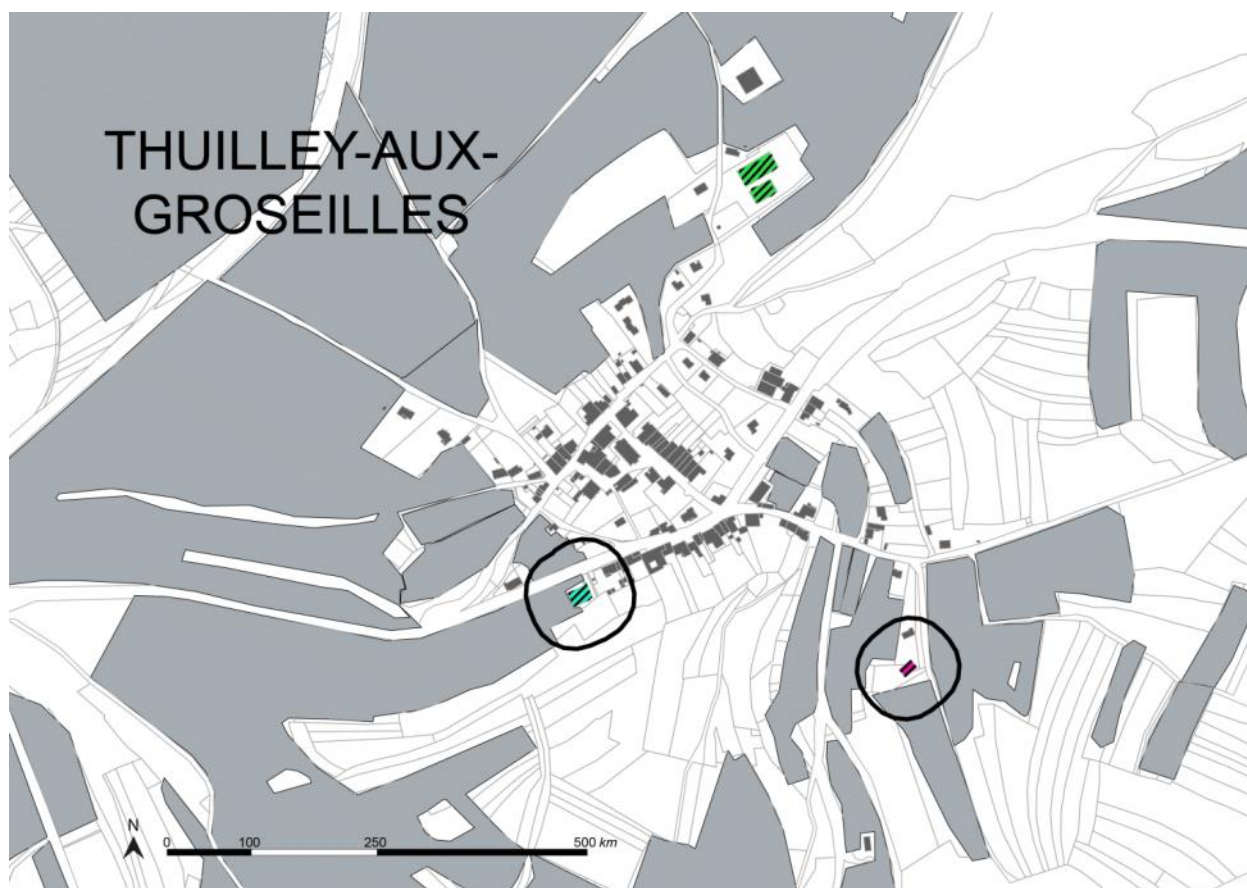
Selaincourt

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
Gaec	240ha	188.5ha	En entrée est du village. ICPE	Sans objet : stable	Sans objet
Polyculture-Elevage (lait, viande)					
Retraité	3 ha		Au sud du village, dans zone urbanisée. 30 ovins environ. RSD	Retraité	Sans objet



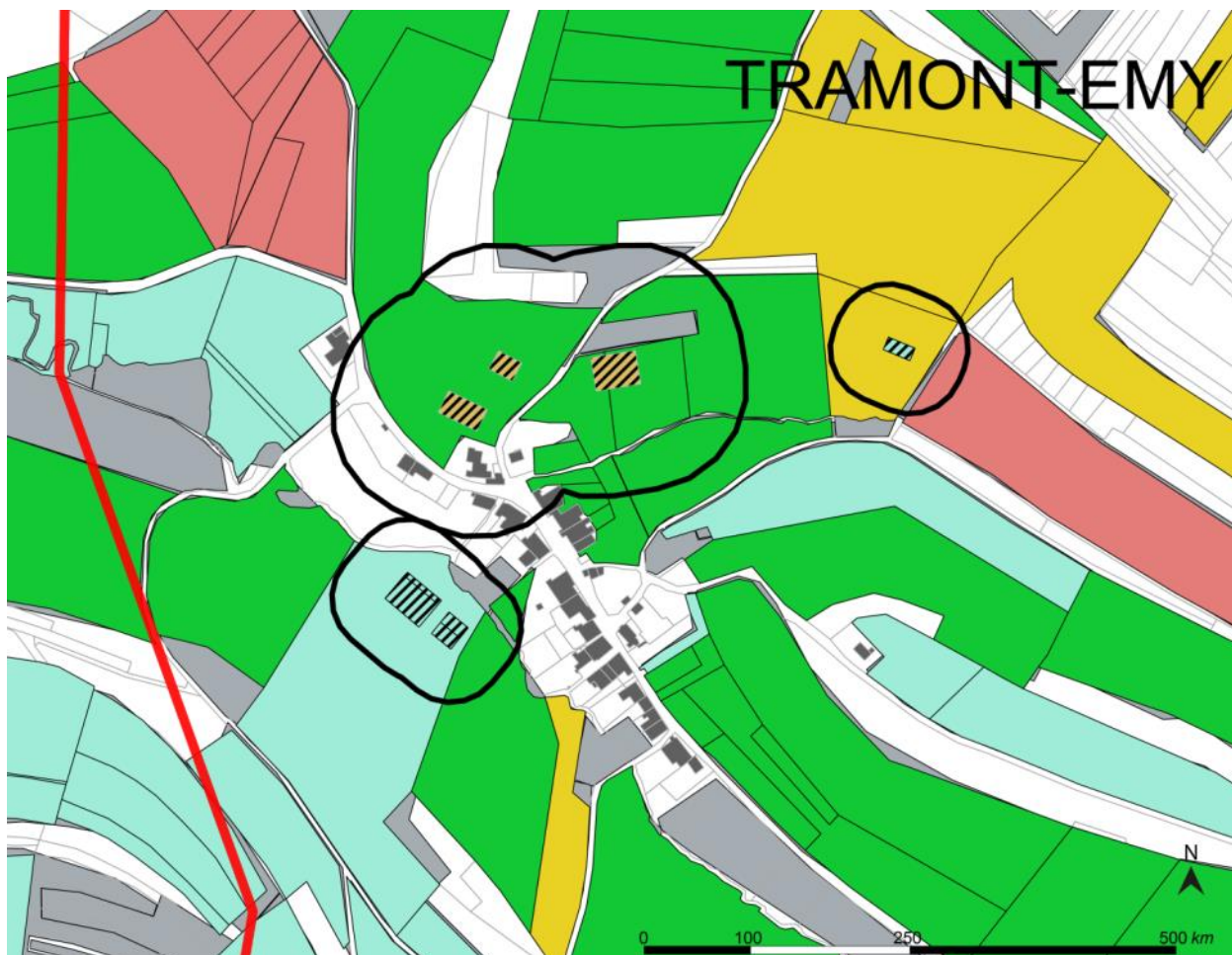
Thuilley-aux-Groseilles

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
Céréales	NR	NR	Bâtiments à proximité de la STEP, à l'écart du village. ICPE	NR	NR
Elevage avicole Ovin	NR	NR	1 bâtiment à l'entrée du village. RSD	NR	NR
Bovins allaitants	NR	NR	1 bâtiment à l'écart du village.	NR	NR



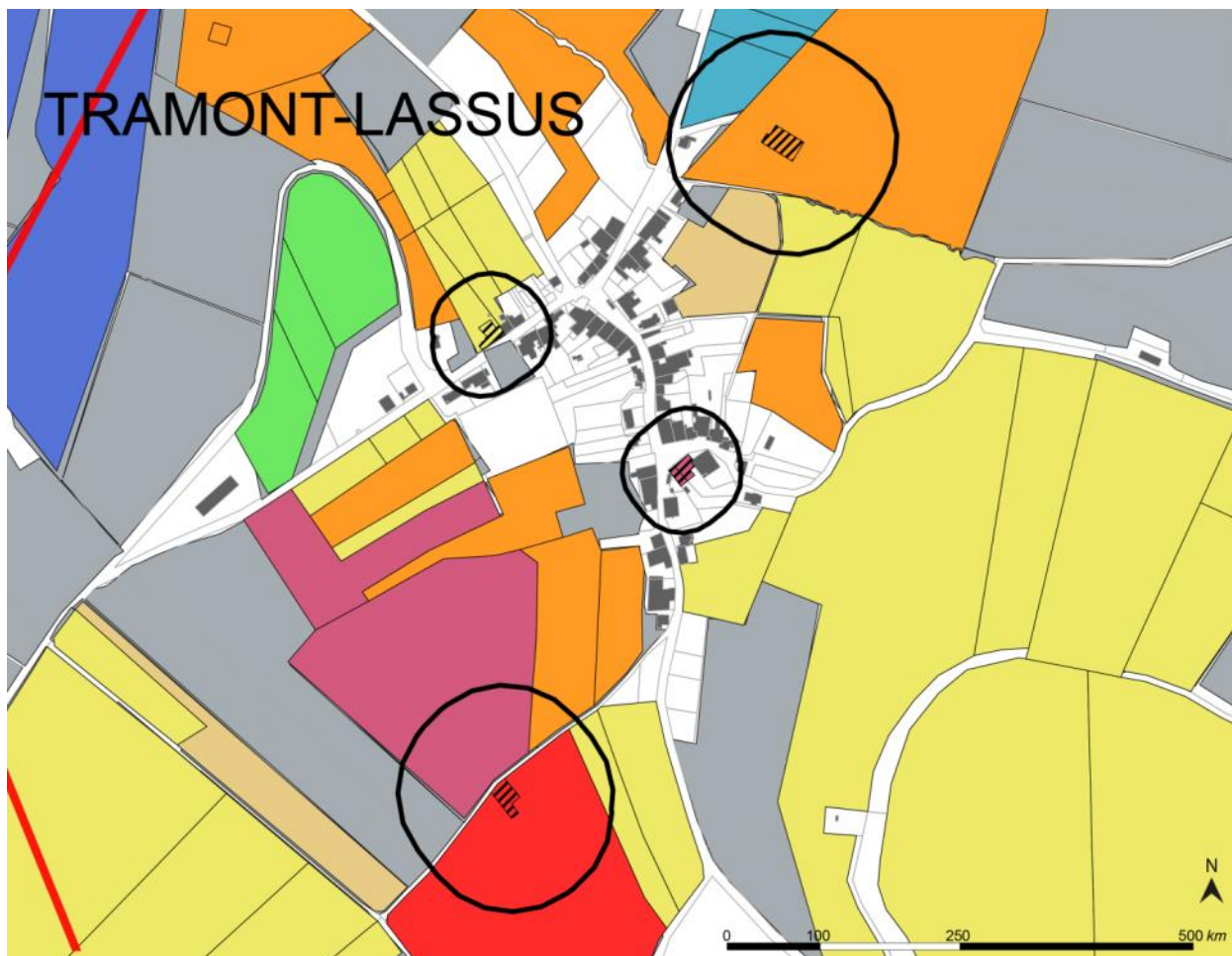
Tramont-Emy

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
Elevage laitier	88 ha	30 ha	Bâtiments groupés à l'Ouest du village. RSD	Reprise de l'exploitation par un enfant.	Parcelles morcelées
EARL Bovins allaitants, élevage laitier	132 ha	100 ha environ	Bâtiments au nord du village, à proximité de l'enveloppe bâtie. ICPE	NR	NR
Bovins allaitants	25 à 30 ha	NR	Bâtiments à l'extérieur du village. RSD	En reconversion. Agriculture biologique.	NR



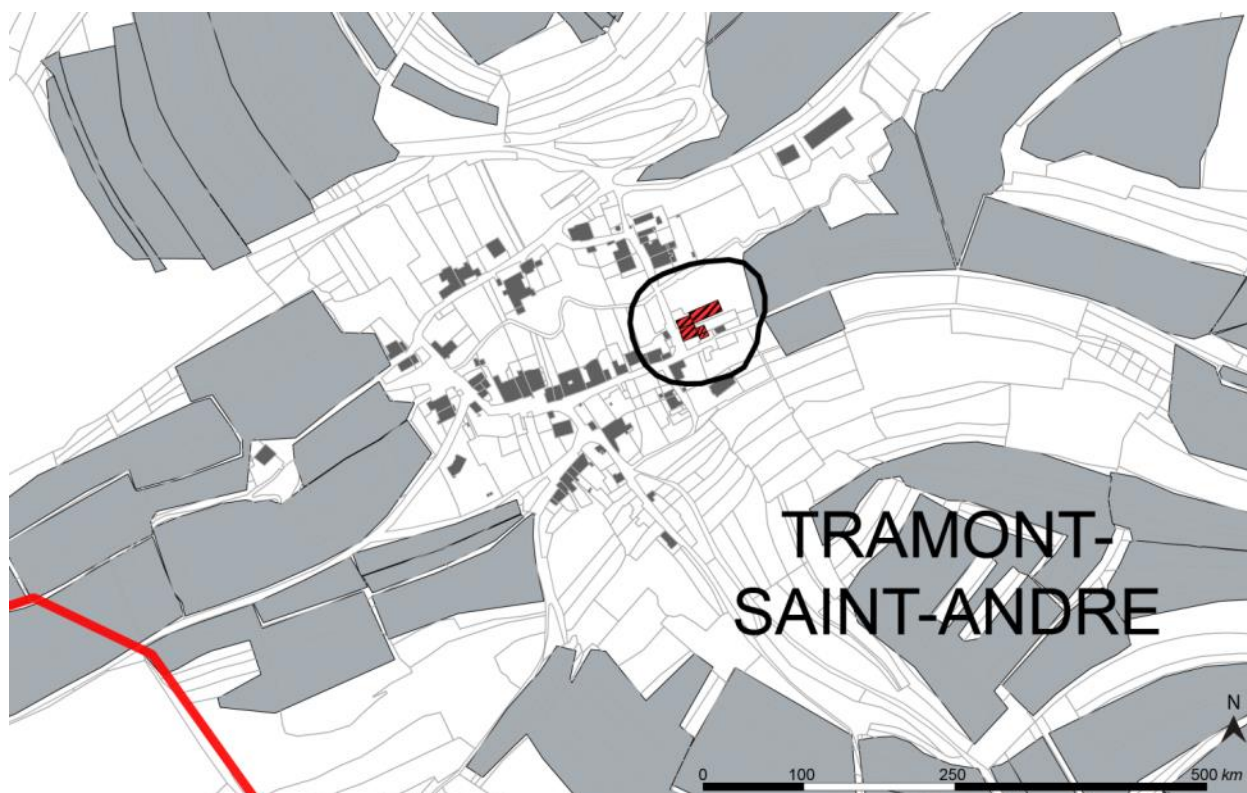
Tramont-Lassus

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
Bovins allaitants	113 ha	113 ha	Bâtiments situés dans l'enveloppe urbaine. RSD	Reprise de l'exploitation par ses 2 fils	Préserver et regrouper les surfaces en herbes autour du bâtiment. Le périmètre de réciprocité concerne une partie du village.
	NR	NR	Bâtiments dans l'enveloppe urbaine. RSD	NR	Le périmètre de réciprocité concerne une partie du village.
GAEC (siège à Courcelles)	NR	NR	Bâtiment à l'écart du village. ICPE	NR	NR
GAEC (siège à BEUVEZIN)	NR	NR	Bâtiment à l'écart du village. ICPE	NR	NR



Tramont-Saint-André

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
	NR	NR	En frange sud-est du village.	Va prochainement cesser son activité d'après la commune	Avenir des bâtiments.
Bâtiment sur la commune	NR	NR	En sortie est du village à distance de la zone urbanisée : proximité de l'ancienne porcherie.	NR	NR



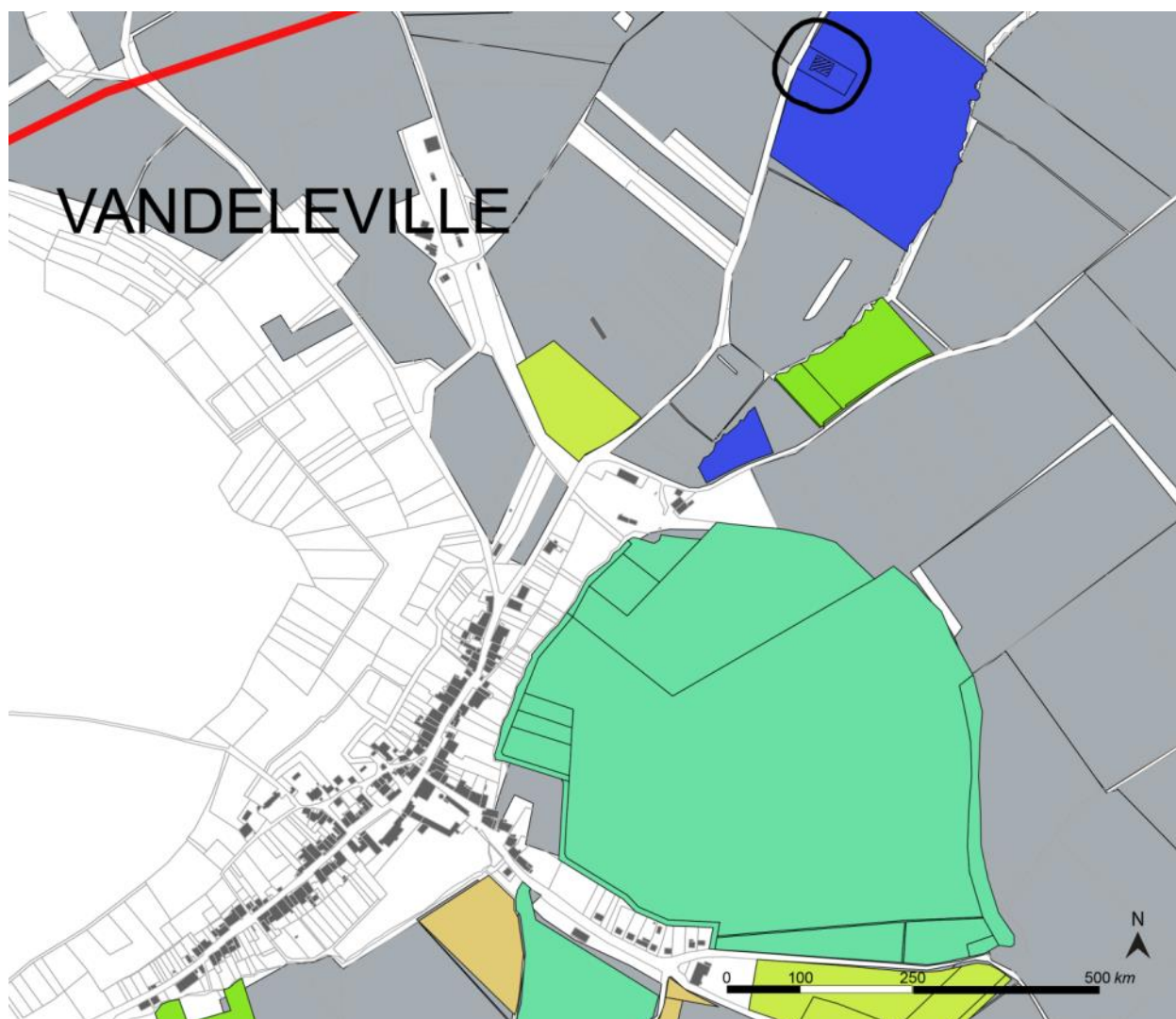
Uruffe

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
1 NR	NR	NR	Oui à l'Est ICPE	NR	NR
2 NR	NR	NR	Oui à l'Est ICPE	NR	NR



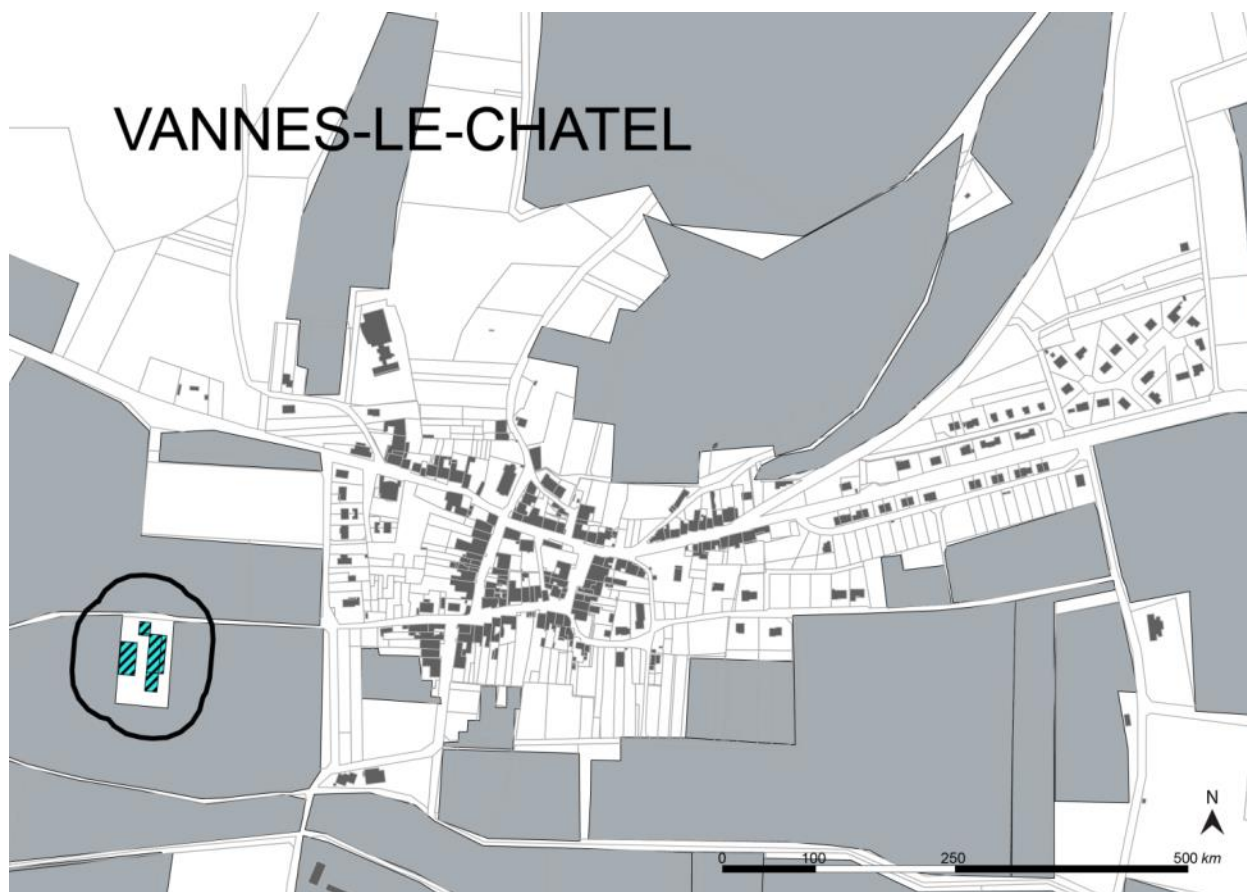
Vandeléville

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
	NR	NR	Proche du centre, mais transfert en cours dans une autre commune. RSD	Reprise par le fils en cours, avec transfert des activités et bâtiments à LALOEUF	Cessation de l'activité dans les bâtiments actuels du centre du village.
Ovins	NR	NR	En sortie est du village, à distance de la zone urbanisée. RSD	NR	NR
Bâtiment sur la commune	NR	NR	En sortie est de la commune, à distance de la zone urbanisée	NR	NR



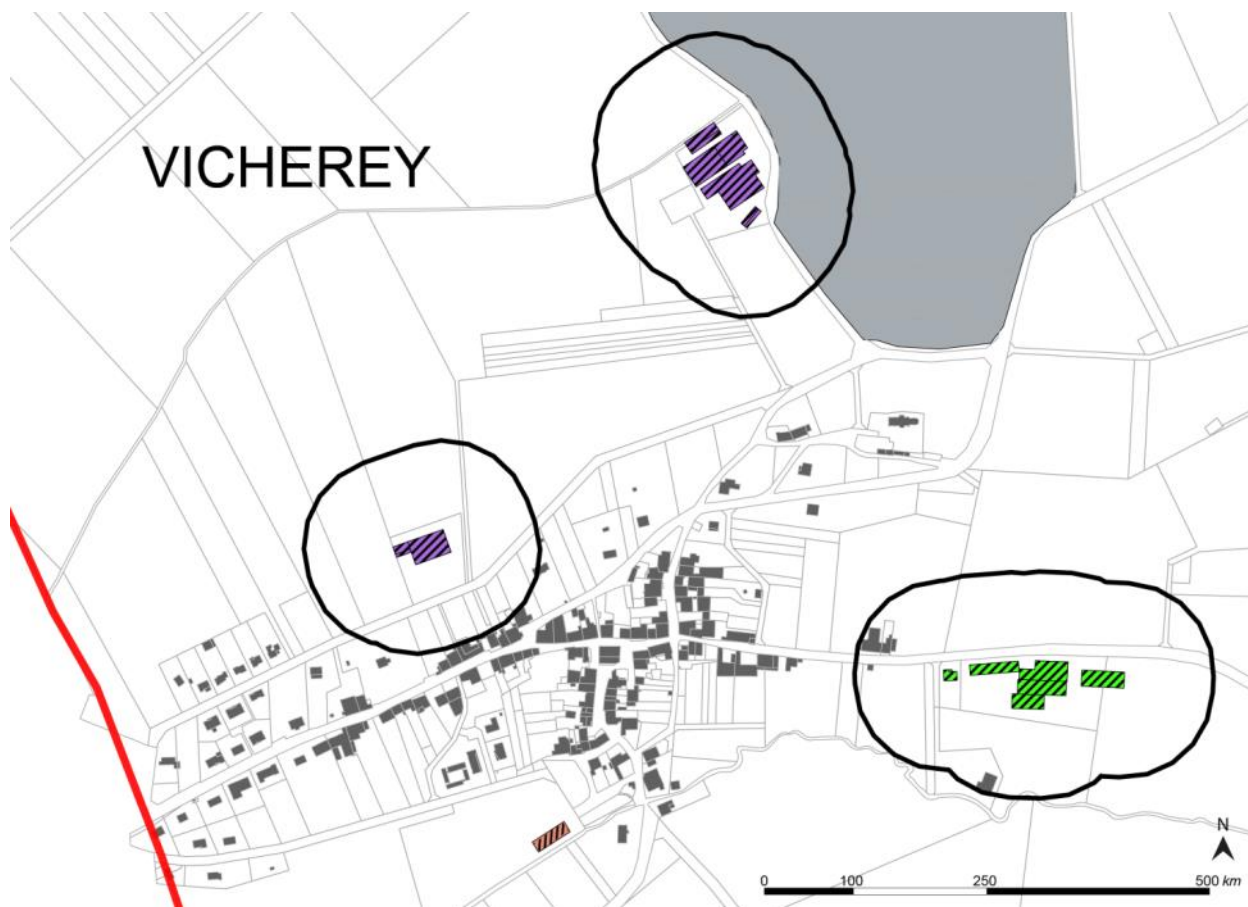
Vannes-le-Châtel

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
Polyculture-Elevage	NR	NR	A l'ouest du village, à distance de la zone urbanisée. RSD	NR	NR



Vicherey

Statut juridique et nature de l'exploitation	SAU totale	SAU sur la commune siège	Bâtiments agricoles sur la commune et régime	Perspectives d'avenir	Enjeux par rapport au PLUi
GAEC Polyculture-Elevage (lait)	226 ha	187.5 ha	Au nord du village : partie principale à distance de la zone urbanisée ; 1 bâtiment en limite de zone urbanisée ICPE	Sans objet	Circulation à l'intérieur du village qui va s'amplifier avec méthaniseur collectif de Pleuvezin
GAEC Elevage (lait, viande)	200 ha	200 ha	En sortie est du village, avec projet de nouveaux bâtiments à l'est de l'existant ICPE	Succession assurée par le fils	Circulation à l'intérieur du village qui va s'amplifier avec méthaniseur collectif de Pleuvezin
GAEC location bâtiment dans la commune.			Au sud du village, à proximité du parking et lieu de fête.		Bâtiment d'élevage, dans un secteur à enjeux d'urbanisation.



A RETENIR :

L'agriculture reste une activité majeure du territoire, la preuve en sont notamment les signes d'identification de la qualité et de l'origine. Les communes de Bulligny, Blénod-les-Toul et Mont-le-Vignoble sont concernées par l'AOC Côtes de Toul alors que toutes les communes du territoire communautaire sont concernées par l'IGP Bergamote de Nancy et Mirabelles de Lorraine. La commune de Vicherey est de plus concernée par l'IGP Emmental Français Centre Est.

7 communes sont en procédure d'aménagement foncier.

La SAU du territoire communautaire représente 14 975 ha soit 40% de la superficie cadastrée. La SAU est relativement stable et elle est occupée pour moitié par des terres labourables et pour moitié par des prairies permanentes. Les exploitations sont majoritairement des exploitations de polyculture élevage. Le nombre de vaches allaitantes est relativement stable le nombre de vaches laitières et d'ovins diminue.

De nombreux bâtiments d'élevage sont situés dans les villages ou à proximité. Ainsi, pour 28 communes, les périmètres de réciprocité concernent des bâtiments occupés par des tiers. Pour 10 communes, les périmètres de réciprocité concernent plus de 20% en surface des enveloppes urbaines.

Les exploitations agricoles pratiquent très peu de diversification en matière touristique. Peu d'exploitant nous ont signalés un projet de construction d'un nouveau bâtiment agricole.

ENJEUX :

Les enjeux majeurs consistent à préserver les activités agricoles existantes tout en permettant leur diversification et permettre l'accueil de nouvelles activités agricoles.

La préservation des activités agricoles existantes passe par :

- Le respect des périmètres de réciprocité agricole. Ce respect peut être plus ou moins strict et sera appliqué au cas par cas en fonction des situations locales. S'il sera impérativement respecté pour des exploitations sorties des villages, il pourra être adapté pour des stabulations déjà totalement entourées de logements occupés par des tiers non agricoles. Dans ce cas il conviendra de s'interroger sur le classement en zone agricole des parcelles stratégiques (sortie du bétail, accès aux parcelles) et ce même si elles sont situées en zone urbaine.

- Le règlement type élaboré pour les zones agricoles par la chambre d'agriculture et par les services de l'Etat (DDT en l'occurrence) sera repris et éventuellement adapté aux particularités locales. Les zones U accueillent déjà des bâtiments agricoles et le règlement de cette zone doit permettre l'évolution de ces bâtiments agricoles (en termes d'extension notamment sous certaines conditions).

- La limitation de la consommation du foncier. L'aspect quantitatif est traité dans le chapitre relatif à la consommation foncière. Pour autant l'aspect qualitatif ne doit pas être négligé. Les zones urbaines et à urbaniser devront dans la mesure du possible éviter les parcelles stratégiques et toujours permettre les accès aux ilots agricoles voisins (par un choix judicieux du découpage de la zone mais aussi et si nécessaire par la création d'emplacements réservés). Les prélèvements des parcelles concernées par l'AOC Côtes de Toul à des fins d'urbanisation, devront être limités voire nuls. Dans la mesure du possible, une répartition équitable de la consommation du foncier entre plusieurs agriculteurs intervenant sur la commune pourrait être systématiquement recherchée.

- En lien avec le diagnostic environnemental et paysager, le mode de classement des espaces agricoles sensibles du point de vue paysager et écologique devra également trouver une traduction dans le futur PLUi. En effet, les exploitants agricoles participent à la gestion des milieux à forte biodiversité ainsi que des espaces paysagers remarquables. A ce titre le PLUi devra se positionner sur le type de classement à adopter : faut-il créer des secteurs de zone agricole inconstructible pour des raisons paysagères ou écologiques ou édicter des prescriptions pour les bâtiments agricoles (prescriptions qui peuvent ne pas répondre aux critères zootechniques comme par exemple l'orientation ou la ventilation) ? Le PLUi devra également déterminer la manière de prendre en compte les corridors écologiques (classement inconstructible strict, édicton de règles spécifiques, création d'espace boisé classé ou application de l'article L.153-23 du code de l'urbanisme et la façon dont ces corridors sont gérés par les exploitants agricoles (cette dernière solution est préconisée par la chambre d'agriculture). Cet aspect est d'autant plus prégnant que le SCOT impose le classement en zone naturelle des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF notamment) alors que ces derniers concernent des parcelles agricoles supportant de plus des bâtiments agricoles. C'est également le cas des ENS (commune de Pulney à titre d'exemple).

La chambre d'agriculture préconise le classement en zone A de l'ensemble des parcelles apparaissant au registre parcellaire graphique et la création de secteurs en zone A uniquement si ces derniers sont dûment justifiés (zone inondable connue et délimitée par exemple). Dans le même ordre d'idées, les zones humides potentielles (c'est-à-dire celles n'ayant pas fait l'objet d'investigations de terrains détaillées) ne devraient pas entraîner un classement en zone A si les parcelles font effectivement l'objet d'une exploitation agricole.

Dans tous les cas des réunions de travail seront programmées avec la chambre d'agriculture au stade du zonage afin d'analyser les situations communes par communes.

Article L151-23 du code de l'urbanisme : le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

3.6. SYLVICULTURE.

Les données suivantes proviennent de l'Inventaire Forestier National (IFN), résultats des campagnes d'inventaires 2005-2009, de l'analyse des documents de gestion des diverses forêts communales, des entretiens avec les élus, de l'étude relative à la filière bois énergie sur le pays Terres de Lorraine de 2008 et de l'exploitation des données SIG du porter à connaissance.

Depuis 2005, l'IFN a adopté la définition de la forêt donnée par l'Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (OAA, Food and Agriculture Organisation of the United Nations, FAO). La forêt est un territoire occupant une superficie d'au moins 50 ares avec des arbres pouvant atteindre une hauteur supérieure à 5 m à maturité in situ, un couvert boisé de plus de 10% et une largeur moyenne d'au moins 20 mètres.

Elle n'inclut pas les terrains dont l'utilisation du sol prédominante est agricole ou urbaine.

3.6.1. Cadrage général

Les boisements (tous types confondus) au sein du territoire communautaire représentent 19 354 ha soit un taux de boisement de 52%. Si l'on ne prend en compte que les forêts constituées (forêts communales, domaniales et forêts privées disposant d'un plan simple de gestion soit une superficie de 13 707 ha), le taux de boisement du territoire communautaire est de 36,8%. Ce dernier taux de boisement est similaire au taux de boisement de l'ancienne région Lorraine (37%) et supérieur au taux de boisement national de (29,2%). Le taux de boisement de la Meurthe-et-Moselle est de 32%.

La filière bois sur le territoire communautaire est faiblement représentée. On n'y dénombre selon la base de données SEQUOIA une seule entreprise d'imprégnation du bois à Bagnoux employant 2 salariés. Le territoire communautaire ne comporte aucune scierie mais quelques entreprises de bucheronnage-débardage de taille modeste.

Au sein du territoire communautaire, les forêts constituées sont majoritairement des forêts de production.

La forêt de production est un terrain de superficie au moins égale à 50 ares et de largeur supérieure ou égale à 20 m où croissent des arbres dont le taux de couvert absolu est au moins égal à 10% et pouvant être utilisés pour produire du bois. Cela signifie que le terrain doit permettre une production suffisante de bois sans qu'une autre utilisation ou les conditions physiques ne viennent en empêcher l'exploitation (réserve intégrale, zone inaccessible, etc.).

Les forêts communales au sein de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois représentent 11 420 ha soit 59% de la superficie forestière de production. La forêt domaniale représente 1 402,50 ha soit 7,2% de la superficie forestière de production.

La forêt privée quant à elle représente 6532 ha dont seulement 885,48 ha disposent d'un plan simple de gestion (soit 4,5% des forêts de production).

Ces chiffres reflètent la prédominance des forêts publiques que l'on retrouve également à l'échelle régionale où elles représentent 53% de la superficie forestière de production.

Les forêts de production sont toutes des forêts fermées. En région, 98% des forêts sont des forêts fermées. *Une couverture boisée fermée est un terrain de superficie au moins égale à 50 ares et de largeur supérieure ou égale à 20 m où croissent des arbres et où leur taux de couvert absolu est au moins égal à 40%. Le taux de couvert relatif des peupliers cultivés doit être inférieur à 75%.*

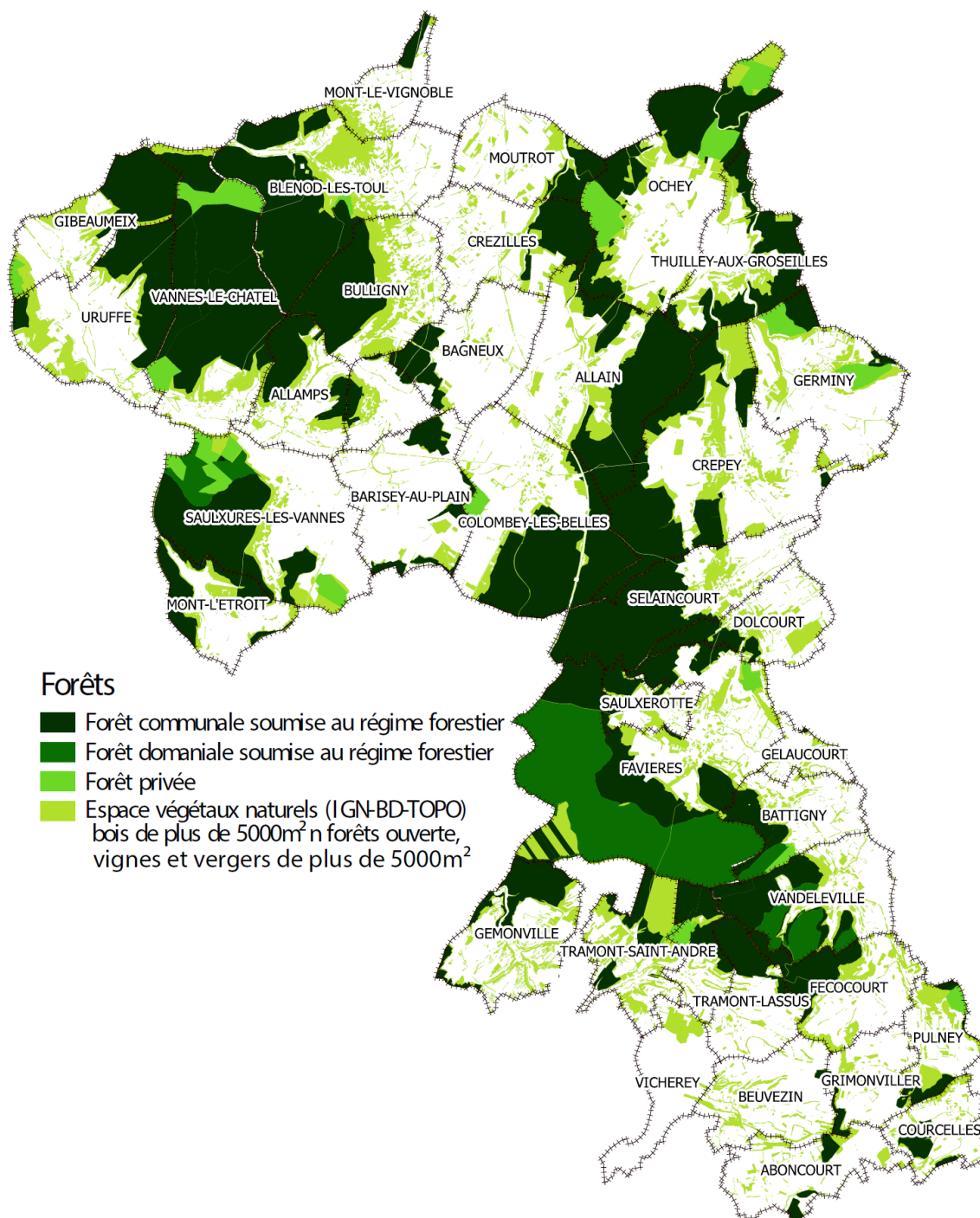
Les feuillus sont largement majoritaires. Le hêtre, le charme et les chênes pédonculé et rouvre sont les principales essences des forêts du secteur. Elles forment souvent des peuplements mélangés.

Le hêtre, très représenté, couvre la même superficie que les chênes rouvre et pédonculé. Il arrive en tête dans les forêts publiques. Le frêne et les autres feuillus sont plus représentés en forêt privée qu'en forêt publique.

Les peuplements sont bien desservis (plus des 2/3 sont situés à moins de 500 mètres d'une desserte et un peu plus de 30% sont à moins de 200 mètres d'une desserte). Ces chiffres sont représentatifs de la moyenne régionale qui est de l'ordre de 30% mais cependant, cachent des disparités entre forêts publiques et forêts privées. Ces dernières étant souvent moins bien pourvues en infrastructures notamment dans la petite forêt privée (< 10ha).

Lors des entretiens avec les maires, aucun problème de desserte particulier n'a été soulevé pour la forêt communale. L'ONF signale néanmoins des problèmes de raccordement des chemins forestiers sur la RD 129 pour la commune de Vicherey.

Il faut noter que toutes les forêts de la zone d'études ont souffert de la tempête de 1999.



3.6.2. Régions forestières concernées

Les forêts appartiennent à la grande région écologique du Grand Est semi continental. Cette région écologique est scindée en plusieurs sylvoécorégions :

- Les Plateaux calcaires du Nord-Est, sont situés sur substratum jurassique. Ils présentent une grande unité géologique et géomorphologique et constituent un vaste ensemble formé de cuestas bien marquées, de surfaces tabulaires et de nombreuses vallées, avec des faciès diversifiés selon la nature lithologique de la roche mère et la nature des formations superficielles. Dans le périmètre d'études, cette sylvoécorégion recouvre les régions forestières du plateau de la haye, côte et colline de la Meuse. Les sols sous forêt les plus fréquents sont les sols brunifiés puis les sols carbonatés et les sols hydromorphes. Sur les plateaux calcaires, la hêtraie-chênaie à charme devrait être la formation la plus représentée, mais elle a souvent évolué en chênaie-charmaie à hêtre sous l'action de l'homme. Ce faciès est très représenté, la part respective des trois espèces étant très variable. Les conditions stationnelles (plateau ou versant, exposition, type de sol, profondeur d'apparition du calcaire dans le sol) et les niveaux trophique et hydrique permettent de définir différents types de station forestière.

Les autres peuplements forestiers sont caractéristiques de conditions écologiques particulières : hêtraie-chênaie sessiliflore thermophile, hêtraie-chênaie acidiphile, chênaie pubescente, hêtraie montagnarde d'ubac, chênaie pédonculée-frênaie de fond de vallon notamment.

- Les plaines et dépressions argileuse du Nord-Est qui est surtout agricole et qui englobe les régions forestières du plateau Lorrain et de la Woèvre et ses annexes. La plaine de la Woèvre est une dépression argileuse faiblement ondulée d'altitude comprise entre 200 et 300 m. Cette plaine marécageuse et forestière fut progressivement asséchée par la création de chenaux et d'étangs réalisés entre les XIIe et XVIe siècles par des moines soucieux d'améliorer la salubrité de la région. La partie orientale de cette entité est une succession de plateaux et de collines arrondies profondément entaillées par le réseau hydrographique. L'altitude moyenne est de 300 m avec prééminence des buttes témoins pouvant dépasser 500 m : 541 m à la colline de Sion-Vaudémont (la « colline inspirée »), vestiges de la côte calcaire infra-liasique.

Les sols les plus fréquents dans les forêts des plaines et dépressions argileuses du Nord-Est sont les sols hydromorphes puis les sols brunifiés. La plus grande partie des forêts comporte les chênes pédonculés et/ou rouvre, accompagnés du charme auquel s'ajoute le frêne en milieu humide. Le hêtre n'apparaît qu'en position sommitale ou sur les pentes bien drainées, principalement sur les limons épais en compagnie du chêne rouvre, mais l'habitat potentiel est très souvent la hêtraie-chênaie.

Les érables, le merisier et l'alisier torminal sont disséminés dans les peuplements où la richesse chimique est bonne et le drainage suffisant. Les taillis-sous-futaie ont fourni le bois de chauffage depuis des générations. Les réserves sont généralement pauvres ; la conversion des peuplements en futaie régulière a été entreprise dans les massifs domaniaux depuis quelques décennies, mais la régénération du chêne y est difficile.

3.6.3. Forêts du territoire

Ces forêts sont analysées en fonction de leur statut.

3.6.3.1. Forêts communales soumises au régime forestier

Les éléments relatifs à ces forêts sont regroupés dans le tableau ci-joint. Ce tableau a été obtenu à partir des plans de gestion des forêts communales qui sont pour certains relativement anciens.

A noter que la commune de Gélaucourt ne comporte pas de forêt communale.

Les forêts communales occupent en moyenne 24% de la surface cadastrée des communes. Cette moyenne ne reflète toutefois pas les importantes disparités qui existent par commune.

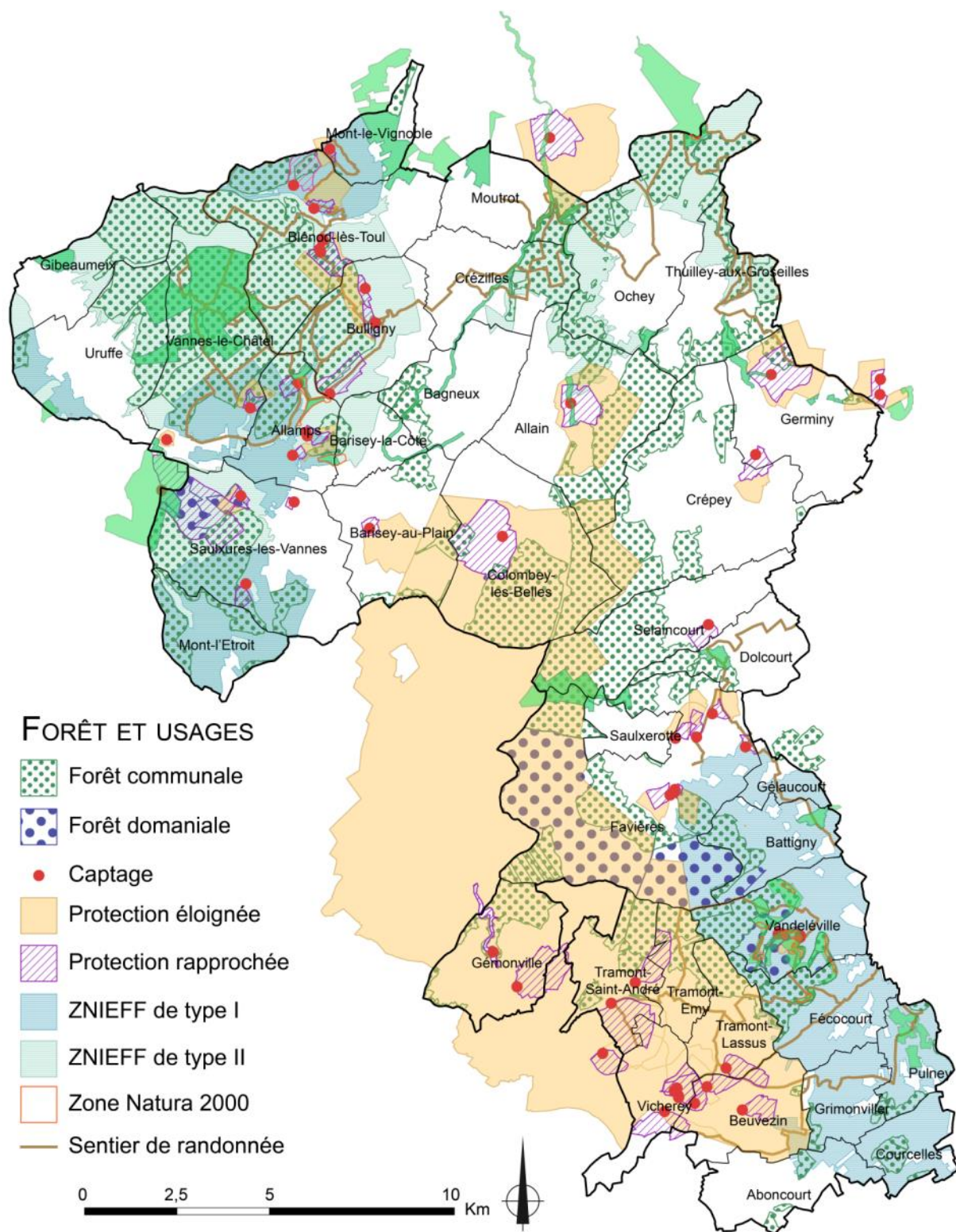
Ainsi les communes possédant plus de 500 ha de forêts communales sont les communes d'Allain, Blénod-les-Toul, Colombey-les-Belles, Crépey, Ochey, Favières, Saulxures-les-Vannes, Selaincourt, Uruffe et Vannes-le-Châtel. La commune qui présente la part la plus importante de forêt communale par rapport à sa superficie cadastrée est la commune de Blénod-les Toul avec près de 60%. A l'inverse la commune de Vicherey ne dispose pas de forêt communale sur son territoire (sa forêt se localise sur les communes de Tramont-Saint-André et Favières).

Les forêts constituent des forêts de production de bois d'œuvre et elles sont aménagées majoritairement en futaie régulière et irrégulière.

La majeure partie des forêts font l'objet d'une fréquentation touristique. La chasse et le ramassage des champignons sont pratiqués dans toutes les forêts (essentiellement par des ACCA pour ce qui est de la chasse) et de nombreux massifs sont parcourus par des sentiers de randonnées ou d'interprétation.

De nombreuses forêts sont également concernées par des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable des collectivités et les périmètres de protection de captage. Des classements environnementaux concernent également les forêts (ZNIEFF et ENS notamment)

Ces éléments sont représentés sur la carte ci-après.



Communes	Surface de la forêt communale en ha	Surface de la forêt communale sur le territoire communal en ha	% de la surface forêt communale sur le territoire communal / surface cadastrée totale	Fonction principale de la forêt et particularités	Durée du plan d'aménagement	Mode d'aménagement
Aboncourt	43,6 ha	43,6 ha	6,3%	Production ligneuse (bois d'œuvre et bois de chauffage, 3,57 m3/ha/an), chasse par ACCA et réserve en eau, pas de richesse biologique	2015 - 2034	Futaie irrégulière sur 36,95 ha et régénération en futaie régulière sur 6,11 ha
Allain	753,71 ha	753,71 ha	45,2%	Production de bois d'œuvre de feuillus et de bois de chauffage, périmètre de protection de captage	2009 - 2023	Non communiqué
Allamps	232,01 ha	232,01 ha	32,1%	Production de bois et protection des milieux, 3,1 m3/ha/an, captage dans la forêt, observatoire astronomique sur la parcelle 28 canton de Bonnet, chasse par ACCA, habitat d'intérêt prioritaire 91E0 sur la parcelle 30, présence d'orchidées et de Lis Martagon, captage et périmètre, randonnée	2010 - 2024	Futaie régulière avec groupe en futaie irrégulière
Bagneux	131,18 ha	131,18 ha	15%	Production ligneuse, 2,5 m3/ha/an, affouage, parcelles 11, 15, 16 et 18 concernées par l'ENS 54R41, périmètre éloigné d'un captage d'eau potable, chasse par ACCA, Milan Royal dans la parcelle 5	2016 - 2035	Futaie régulière sur 86,48 ha et futaie irrégulière sur 44,45 ha
Barisey-au-Plain	184,01 ha	142 ha (0,71 ha à Colombey et 40,40 ha à harmonville)	13,1%	Production ligneuse, 3,75 m3/ha/an, chasse par l'ACCA, ramassage de champignons, périmètre de protection de captage	2005 - 2019	Futaie régulière sur 70,1 ha et futaie irrégulière sur 112,86 ha
Barisey-la-Côte	48,83 ha	47,7 ha (1,12 ha à Allamps)	12,3%	Production ligneuse, 3,6 m3/ha/an, chasse par l'ACCA, ZSC Natura 2000 FR4100162 et ENS 54P08,	2011 - 2025	Futaie régulière et futaie irrégulière
Battigny	107,37 ha	107,37 ha	16,7%	Production ligneuse, 4,1 m3/ha/an, site archéologique sur les parcelles 8, 9 et 11, chasse par l'ACCA, randonnée	2006 - 2018	Futaie irrégulière sur 74,23 ha avec un groupe régulier classé en reconstitution (33 ha)
Beuvezin	76,81 ha	6,29 (54,65 ha à Tramont-Emy, 15,8 ha à Favières)	0,8%	Production ligneuse, 2,9 m3/ha/an, chasse par les ACCA de Beuvezin et Favières, site archéologique sur les parcelles 14 et 15, affouage, ressource en eau, périmètres de protection du forage de Colombey-les-Belles (DUP du 09/01/2007)	2015 - 2034	Futaie régulière sur 42,6 ha et futaie irrégulière sur 32,8 ha
Blénod-lès-Toul	1015 ha	1015 ha	57,6%	Production ligneuse, captage et périmètre de protection, randonnée	Non communiqué	Non communiqué
Bulligny	412,46 ha	409,6 ha (2,2 ha à Blénod-les-Toul et 0,6 ha à Allamps)	39%	Production ligneuse, 3,2 m3/ha/an, chasse par l'ACCA, ramassage de champignons, bois de chauffage, zone d'intérêt paysager sur les parcelles 12, 13, 22, 23 et 24, périmètre éloigné de captage, randonnée	2006 - 2020	Futaie irrégulière avec un groupe classé en futaie régulière
Colombey-les-Belles	765,59 ha	765,59 ha	43,5%	Production ligneuse, 2,91 m3/ha/an, chasse par l'ACCA, ramassage de champignons, affouage, périmètre de protection de captage	2005 - 2020	Futaie régulière et irrégulière
Courcelles	69 ha	69 ha	16%	Non communiqué	Non communiqué	Non communiqué
Crépey	688,99 ha	688,99 ha	33,5%	Production ligneuse, 4,4 m3/ha/an, chasse par l'ACCA, ramassage de champignon,	2010 - 2024	Futaie irrégulière et futaie régulière
Crézilles	211,7 ha	211,7 ha	22,2%	Production ligneuse, 2,3 m3/ha/an, chasse par l'ACCA, affouage, plantes protégées sur les parcelles 5, 7, 10, 13, 16, ZNIEFF Vaux des Aînés, randonnée	1996 – 2010	Conversion en futaie régulière par la méthode du groupe de régénération stricte sur 29,64 ha
Dolcourt	120 ha	120 ha	19,4%	Production ligneuse, randonnée	Non communiqué	Non communiqué
Favières	658,03 ha	658,03 ha	22,4%	Production ligneuse, 4,34 m3/ha/an, chasse par l'AICA Favières – Saulxerotte, ZNIEFF de type 1 du vallon de Val le Prêtre et ENS 88F24, périmètre de protection de captage	2007 - 2021	Futaie irrégulière par pied d'arbre avec groupe de reconstitution et de jeunesse
Fécocourt	221 ha	221 ha	28,1%	Randonnée, ENS	Non communiqué	Non communiqué
Gélaucourt	Pas de forêt communale					
Gémonville	221,18 ha	221,18 ha	24,5%	Production ligneuse, 2,88 m3/ha/an, affouage, chasse par l'ACCA, vestiges archéologiques sur les parcelles 1 à 5, 8 à 13, 26 à 32 et 32, 34, 29, 19, captages en eau potable et périmètres de protection	2011 - 2025	Futaie irrégulière et futaie régulière
Germiny	77 ha	77 ha	6,5%	Périmètres de protection de captage et randonnée	Non communiqué	Non communiqué
Gibeauveix	327,37 ha	327,37 ha	42%	Production ligneuse	Non communiqué	Non communiqué
Grimonviller	32 ha	32 ha	6,7%	Production ligneuse	Non communiqué	Non communiqué
Mont-l'Étroit	209,79 ha	209,7	32,6%	Production ligneuse, 1,49 m3/ha/an, chasse par l'ACCA, ZNIEFF de type 1, chiroptères, ZNIEFF de type 2 Côtes du Toulais, chêne remarquable et site fortifié sur la parcelle 25, captage de la source	2014 - 2033	Futaie régulière sur 109, 95 ha et futaie irrégulière sur 99,36 ha

				des Bons Près et périmètres sur les parcelles 19, 20 et 21		
Communes	Surface de la forêt communale en ha	Surface de la forêt communale sur le territoire communal en ha	% de la surface forêt communale sur le territoire communal / surface cadastrée totale	Fonction principale de la forêt et particularités	Durée du plan d'aménagement	Mode d'aménagement
Mont-le-Vignoble	42 ha	42 ha	10,2%	Non communiqué	Non communiqué	Non communiqué
Moutrot	117,72 ha	117,72 ha	16,2%	Production ligneuse, affouage, chasse, randonnée et périmètre de captage	1990 - 2004	Transformation en futaie régulière de hêtre par plantation
Ochey	578,83 ha	578,83 ha	32%	Production ligneuse, 1,73 m3/ha/an, les espèces de l'APB du vallon de la Deuille se poursuivent sur les parcelles 2 à 9 et 58 à 60, ZNIEFF Bois de la haye, colonies de Fourmies rousses parcelles 26 et 27, chasse par l'ACCA, chemin de randonnée pour la découverte de la résurgence de La Deuille	2006 - 2020	Futaie régulière et futaie irrégulière
Pulney	54 ha	54 ha	12,2%	Non communiqué	Non communiqué	Non communiqué
Saulxerotte	77,90 ha	77,90 ha	24,7%	Production ligneuse, 4,1 m3/ha/an, ENS Val de Prêtre et ZNIEFF de type 1, parcelles 10, 11, 13, 16, chasse par l'AICA de Favières - Saulxerotte, croix sur la parcelle 17, parcelles 16 et 18 dans le périmètre de protection éloignée du captage,	2009 - 2023	Futaie irrégulière et futaie régulière
Saulxures-les-Vannes	583,97 ha	583,97 ha	32,3%	Production ligneuse, 3,8 m3/ha/an, parcelles 37 et 38 comprises en ZNIEFF de type 1 Vallon de la Viole et Sauvigny, présence de la Nivéole, plante protégée au niveau national, Chasse par l'ACCA, bois de chauffage, sentier de randonnée sur les parcelles 32, 37 et 38, 2 croix en pierre sur les parcelles 18 et 6, périmètre de protection de captage	2008 - 2022	Futaie régulière et futaie irrégulière
Selaincourt	607,86 ha	607,86 ha	56%	Non communiqué	2010 - 2024	Non communiqué
Thuilley-aux-Groseilles	387,12 ha	387,12 ha	42,4%	Production ligneuse, 3,2 m3/ha/an, affouage, ZNIEFF de type 1 en bordure parcelle 45, croix des aviateurs sur la parcelle 15, constitue un réservoir d'eau potable, chasse par GIC Sainte-Barbe, 4 sociétés de chasse, randonnée	2012 - 2031	Futaie régulière sur 97,74 ha et futaie irrégulière sur 287,03 ha
Tramont-Emy	104,9 ha	104,9 ha	26,8%	Production ligneuse, randonnée, périmètre de protection de captage		
Tramont-Lassus	164,87 ha	154,7 ha (10,13 ha à Favières)	27%	Production ligneuse, 5,2 m3/ha/an, chasse par l'ACCA, ramassage de champignons	2006 - 2020	Futaie irrégulière et futaie régulière
Tramont-Saint-André	134 ha	117,5 ha (16,5 ha à Favières)	17%	Non communiqué	Non communiqué	Non communiqué
Uruffe	649,11 ha	423,11 ha (226 ha à Vannes-le-Chatel)	32%	Production ligneuse, 2,8 M3/ha/an, chasse par l'ACCA, ramassage de champignons, captage sur la parcelle 18,	2005 - 2019	Futaie régulière et futaie irrégulière
Vandeléville	241,7 ha	241,7 ha	18,5%	Production ligneuse, périmètres de protection de captage	2011 - 2025	Futaie régulière sur 126,9 ha et futaie irrégulière sur 113,1 ha
Vannes-le-Châtel	560,6 ha	560,6 ha	32,4%	Production ligneuse, 2,8 m3/ha/an, chasse par l'ACCA, ramassage de champignons, ENS sur les parcelles 13 à 31 et 39, parcelles 40 et 41, Lis martagon, Céphalanthère rose, Limodore, parcelles 44 à 45 dans zone de forte sensibilité paysagère, parcelles 41, 43 à 45 périmètre de protection de captage, randonnée	2009 - 2023	Futaie irrégulière et futaie régulière
Vicherey	134,28 ha	0 ha (la forêt se localise sur les communes de Tramont-St-André et Favières)	0%	Production ligneuse, 4,2 m3/ha/an, chasse par l'ACCA,	2006 - 2020	Futaie irrégulière par pieds et par bouquets

3.6.3.2. Forêt domaniale

Le territoire communautaire abrite 3 forêts domaniales :

- la forêt domaniale du Bois des Seigneurs (132,76 ha sur le territoire communautaire),
- la forêt domaniale de Saint Amond (1 248 ha),
- la forêt domaniale de Vandeléville (20,36 ha)

Aucun problème de desserte particulier de ces massifs forestiers n'est signalé.

3.6.3.3. Forêts privées

La forêt privée quant à elle représente 6 532 ha dont seulement 885,48 ha disposent d'un plan simple de gestion (soit 4,5% des forêts de production).

Il n'existe pas de « zones de conflits » entre les forêts de production et les zones urbaines actuelles des communes.

A RETENIR :

Le couvert forestier est important puisqu'il représente 36,8% de la surface cadastrée des communes adhérentes à la communauté de communes. Ce taux de boisement est similaire à celui de la Meurthe-et-Moselle.

Les forêts communales au sein de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois représentent 11 420 ha soit 59% de la superficie forestière de production. La forêt domaniale représente 1 402,50 ha soit 7,2% de la superficie forestière de production.

La forêt privée quant à elle représente 6 532 ha dont seulement 885,48 ha disposent d'un plan simple de gestion (soit 4,5% des forêts de production).

Aucune zone de conflit (lotissement traversé par des engins de débardage) n'a été signalée.

Les forêts assurent, en plus de leur fonction économique, également un rôle paysager et écologique. A noter que de nombreuses sources alimentant en eau potable les collectivités se localisent dans les massifs forestiers.

ENJEUX :

Malgré cette taille importante du couvert boisé, les enjeux dans le cadre du PLUi sont relativement limités du fait de la vocation, essentiellement de production de bois d'œuvre, des forêts. La fréquentation touristique est globalement réduite. Les enjeux sont également limités du fait de l'absence de « zones de conflits » entre les forêts de production et les zones urbaines actuelles des communes et de la quasi absence de problèmes de desserte des massifs.

Les principaux enjeux consistent alors à :

- Préserver la fonction de production de la forêt en préservant les unités de gestion. Pour cela, il faut éviter leur morcellement par la prise en compte et le respect des documents de gestion, tant en forêt publique qu'en forêt privée.*
- Préserver les accès aux massifs forestiers et un gabarit de voirie suffisant pour les grumiers*
- Conserver la possibilité de stocker des bois à la sortie immédiate des forêts.*
- Favoriser la mutualisation entre les voiries agricoles et forestières ; à terme, les aménagements prévus par le PLUi doivent améliorer les conditions d'accès, de stockage et de desserte des parcelles boisées.*
- Préserver la biodiversité de certains secteurs remarquables (lisières forestières notamment mais aussi les parcelles concernées par le classement Natura 2000 ou ZNIEFF notamment, les étangs, mares, et arbres remarquables,...) mais aussi les caractéristiques paysagères pour certaines forêts.*
- Préserver la fonction ludique et sociale de la forêt.*
- D'un point de vue réglementaire et pour des raisons de sécurité et de salubrité, en lien avec les préconisations de l'ONF, il est recommandé aux collectivités locales de classer en zone Naturelle une bande de 30 mètres de large, le long de la lisière forestière. Le règlement peut également faciliter l'installation d'équipements de transformation et de commercialisation des productions sylvicoles locales, au sein ou à proximité des zones de production ou au sein des zones d'activités économiques, à l'exception des parcelles plantées ou non dans la zone Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) viticole, pour favoriser la valorisation des ressources locales.*



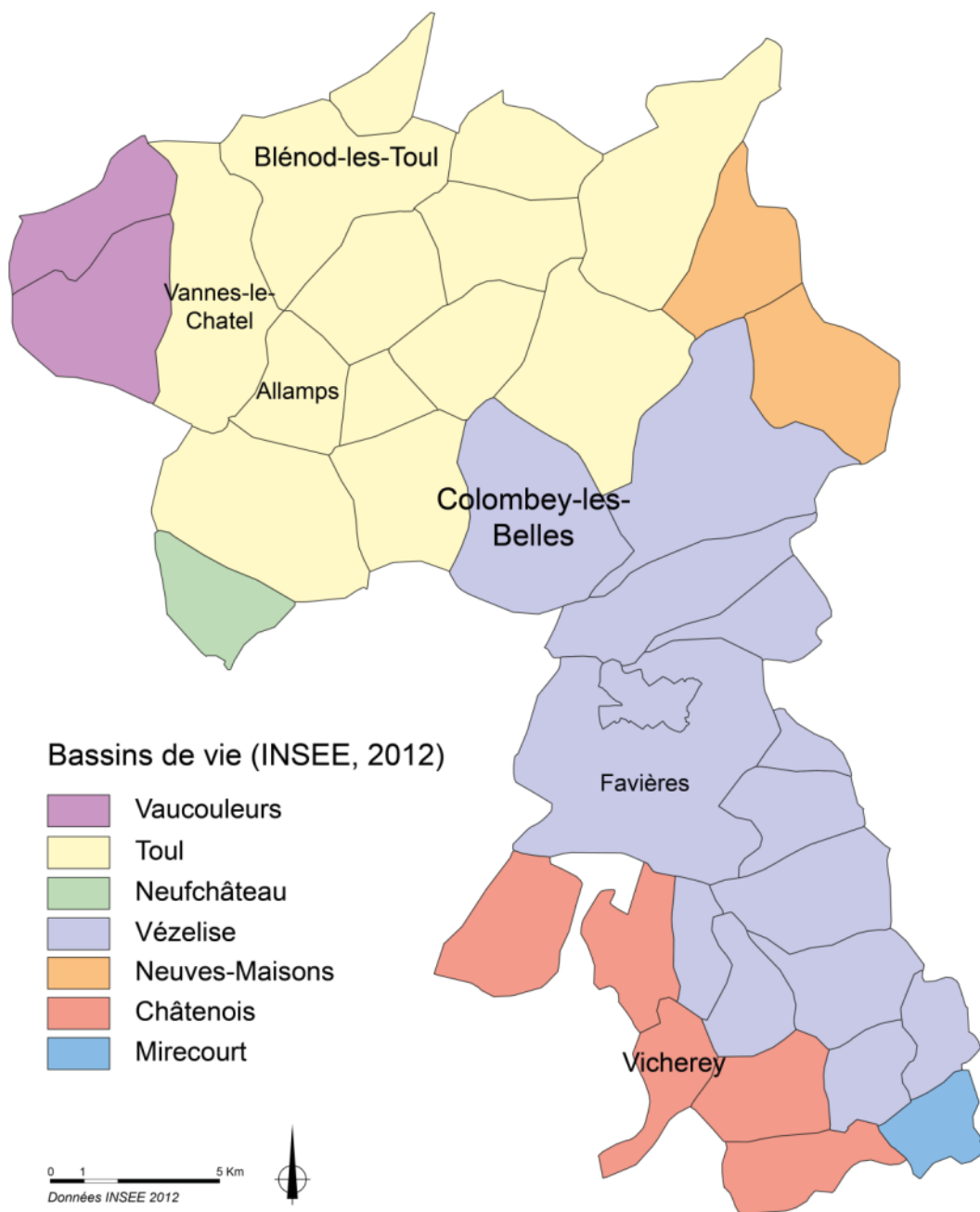
CHAPITRE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

● *Partie 4 : Equipements et services publics ou essentiels*

4.1. ORGANISATION TERRITORIALE DE L'OFFRE GLOBALE DE SERVICES À LA POPULATION

Le bassin de vie INSEE peut être considéré comme une bonne référence de l'organisation territoriale française en matière de services et d'équipements. En effet, il est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants (services aux particuliers, commerces, enseignement, santé, sports, loisirs et culture, transports).

La carte ci-après illustre le découpage de l'espace communautaire en bassins de vie.



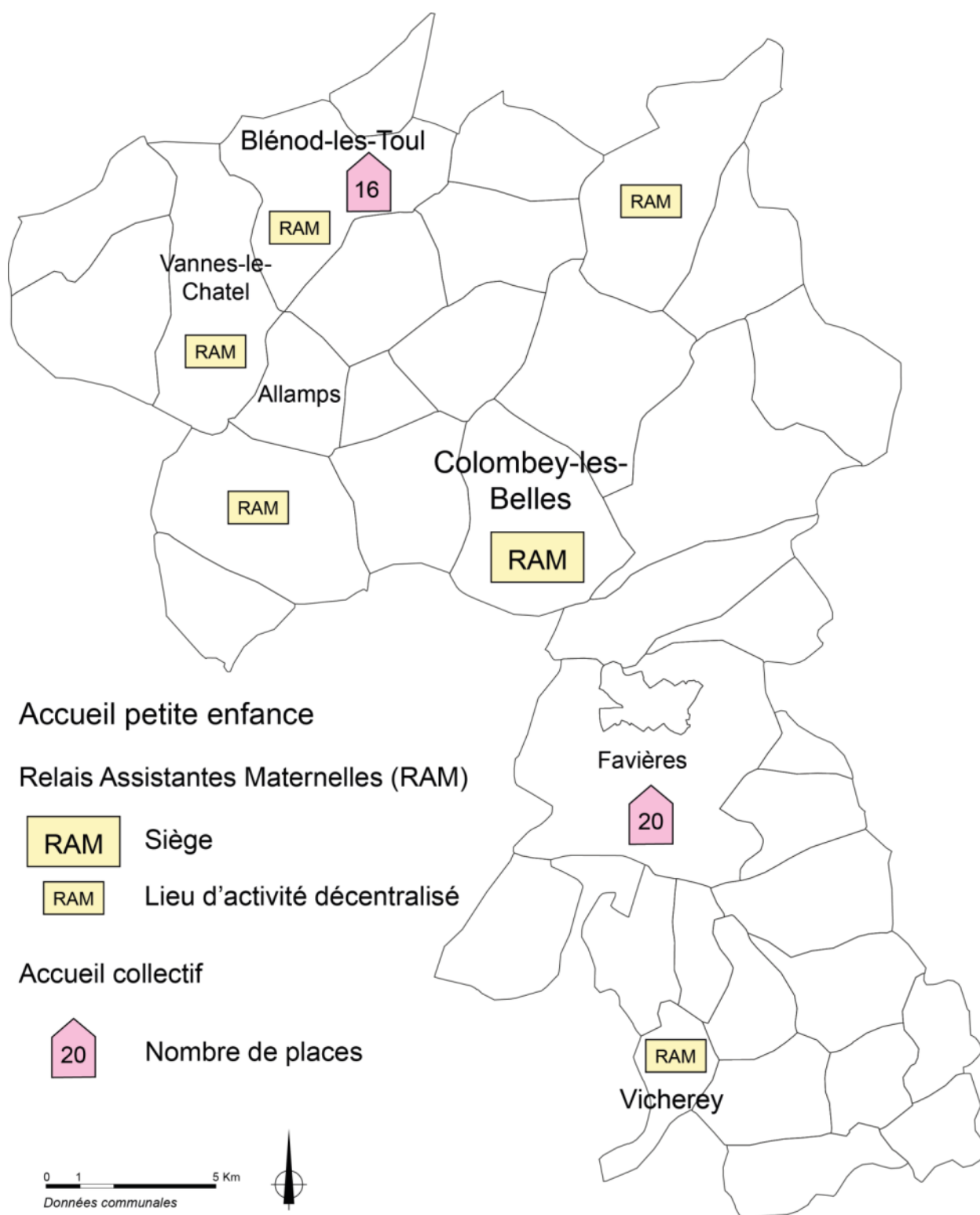
On constate que :

- Colombey-les-Belles (bourg-centre principal de l'espace communautaire) n'est pas suffisamment structurant pour générer un bassin de vie qui lui est propre. Pour autant, il occupe toutefois une place importante dans le fonctionnement du territoire ;
- les communes de l'espace communautaire sont éclatées dans pas moins de 7 bassins de vie différents, générés par des pôles structurants périphériques d'importance très variées ;

Bassin de vie	Nombre de communes	Population correspondante
Toul	13 (34%)	5 762 habitants (51%)
Vézelise	14 (37%)	3 609 (32%)
Châtenois	5 (13%)	499 (4,4%)
Neuves-Maisons	2 (5%)	658 (5,8%)
Vaucouleurs	2 (5%)	554 (4,9%)
Mirecourt	1 (3%)	108 (1,0%)
Neufchâteau	1 (3%)	100 (0,9%)

- deux bassins de vie principaux regroupent 70% des communes de l'espace communautaire représentant près de 85% de sa population : Toul ; Vézelise.

4.2. ACCUEIL PETITE ENFANCE

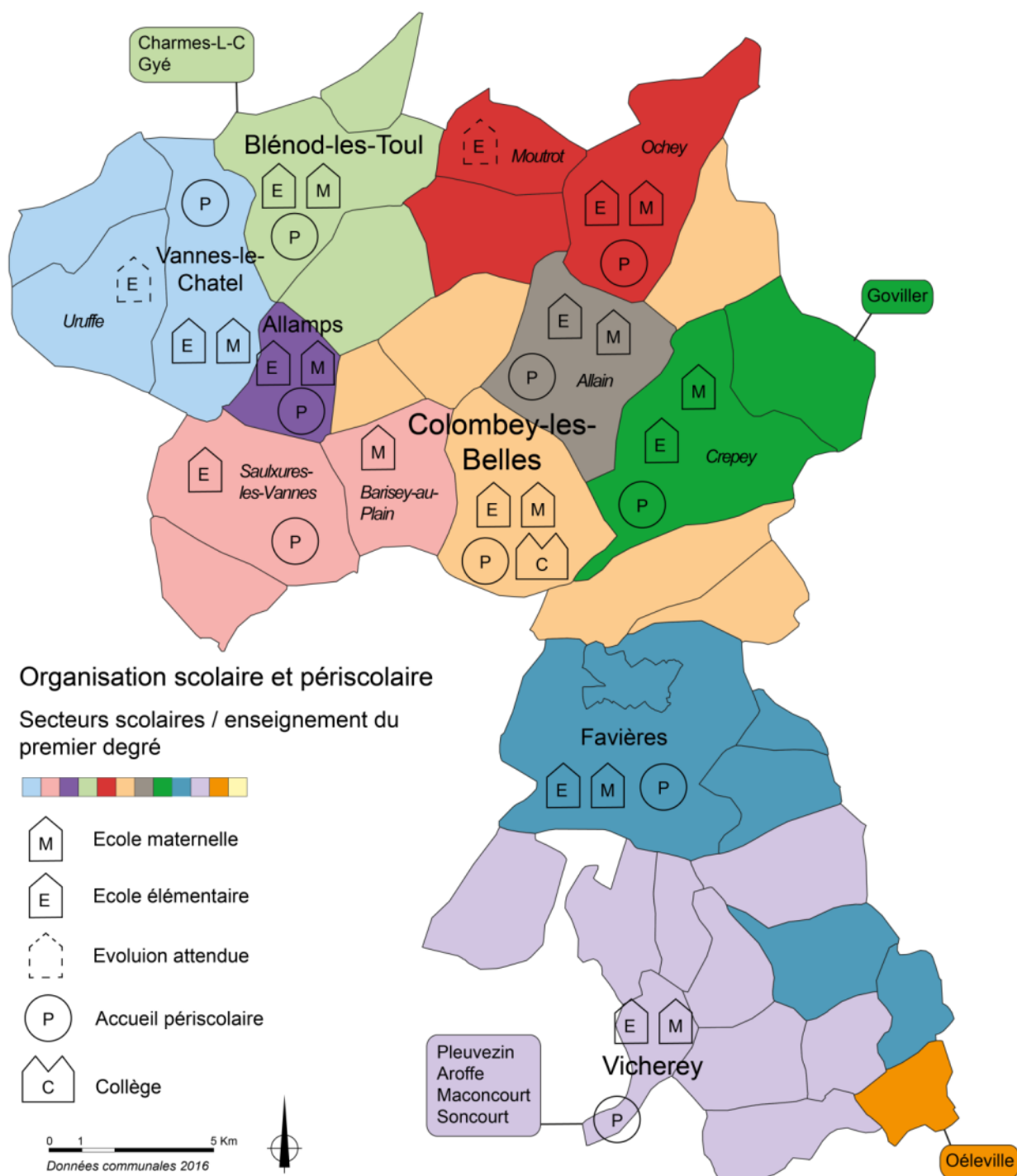


Au sein de l'espace communautaire, l'accueil « petite enfance » hors cadre familial, repose à la fois sur :

- les assistantes maternelles agréées, avec un Relai Assistantes Maternelles (RAM) « Les p'tits bouts de Pays » permettant d'optimiser ce mode d'accueil. Le siège du RAM est situé à Colombey-les-Belles. Son fonctionnement est décentralisé, avec des activités organisées sur 5 communes, en plus du siège de Colombey-les-Belles : Blénod-lès-Toul ; Ochev ; Saulxures-les-Vannes ; Vannes-le-Châtel ; Vicherey ;
- deux accueils collectifs :
 - . la crèche parentale « La Farandole » de Favières. Elle dispose de 20 places et accueille les enfants de 2 mois à 4 ans. A noter qu'elle assure à la fois un service crèche et un service périscolaire ;
 - . le multi-accueil « Les p'tits d'Bull » de Blénod-les-Toul. Cette structure intercommunale dispose de 16 places pour l'accueil des enfants de 2 mois et demi à 3 ans ;

soit 36 places d'accueil collectif au total. On retiendra également leur implantation en dehors des 3 principaux pôles structurants.

4.3. ORGANISATION SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE



L'organisation scolaire du Pays de Colombey et du Sud Toulais, repose sur 11 entités fonctionnelles : 9 intercommunales reposant sur un nombre de communes extrêmement variable (3 à 13) ; 2 communales (Allain et Allamps).

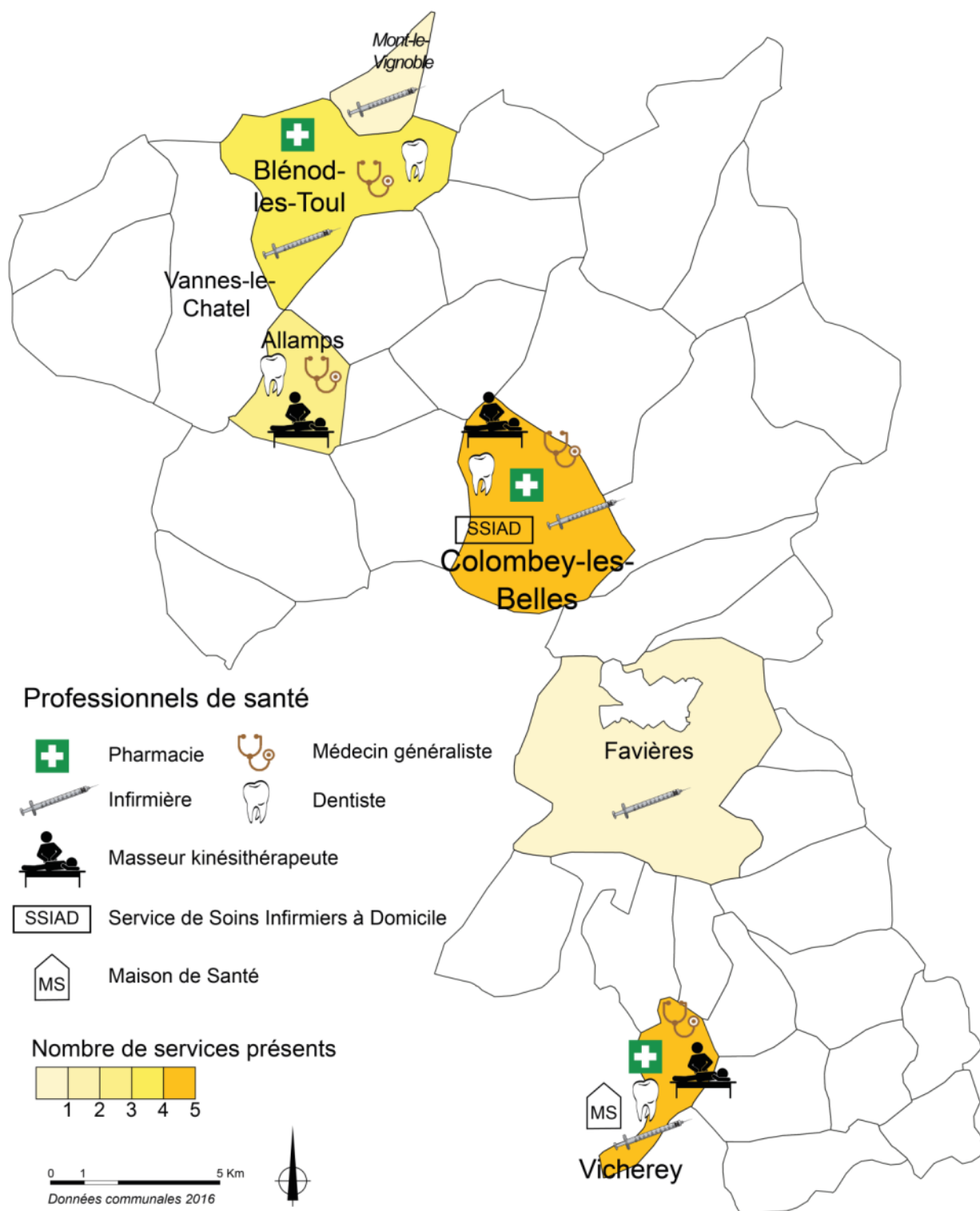
Environ 1/3 des communes disposent encore d'au moins 1 école avec :

- un maillage a priori stable lors des prochaines années dans la moitié Sud de l'espace communautaire où les 2 communes les plus structurantes concentrent déjà les écoles maternelles et primaires : Vicherey et Favières ;
- un maillage plus dense et qui, à priori, va encore évoluer dans la moitié Nord du territoire, avec des projets de pôles éducatifs à l'étude dans deux secteurs :
 - . Vannes-le-Châtel ; Uruffe ; Gibeauville ; Allamps ;
 - . Ochey ; Crézilles ; Moutrot ; Allain.

A noter que la création du nouveau pôle éducatif de Blénod-lès-Toul a engendré des réflexions sur la réutilisation des anciens locaux scolaires de Mont-le-Vignoble et Blénod-lès-Toul.

L'ensemble des « unités scolaires fonctionnelles » disposent de services périscolaires complets : « garderie » ; restauration.

4.4. SANTÉ



Comme on peut le constater sur la carte ci-dessus, l'offre de soins de premier secours de l'espace communautaire est assurée par les professionnels de santé présents sur 6 communes, réparties de façon relativement diffuse dans le territoire. Parmi ces communes, 3 pôles jouant un rôle structurant sont identifiables :

- Colombey-les-Belles (qui accueille de plus un projet de maison de santé d'initiative privée avec une ouverture programmée en novembre 2017) ;
- Vicherey, avec le rôle majeur joué par la Maison de Santé Pluridisciplinaire considérée comme une référence régionale en matière de nouvelle organisation des soins en milieu rural ;
- bi-pôle Blénod-lès-Toul / Allamps, ces deux communes assurant de façon complémentaire une offre complète entre Colombey-les-Belles, l'agglomération Toulaise et Vaucouleurs. Une maison de santé intercommunale est en cours de construction à Allamps avec une ouverture prévue fin 2018.

A noter que les cartographies de l'Agence Régionale de Santé (Carto-Santé) ne mettent pas en avant de sous dotation notable du territoire vis-à-vis des différents professionnels de santé inventoriés.

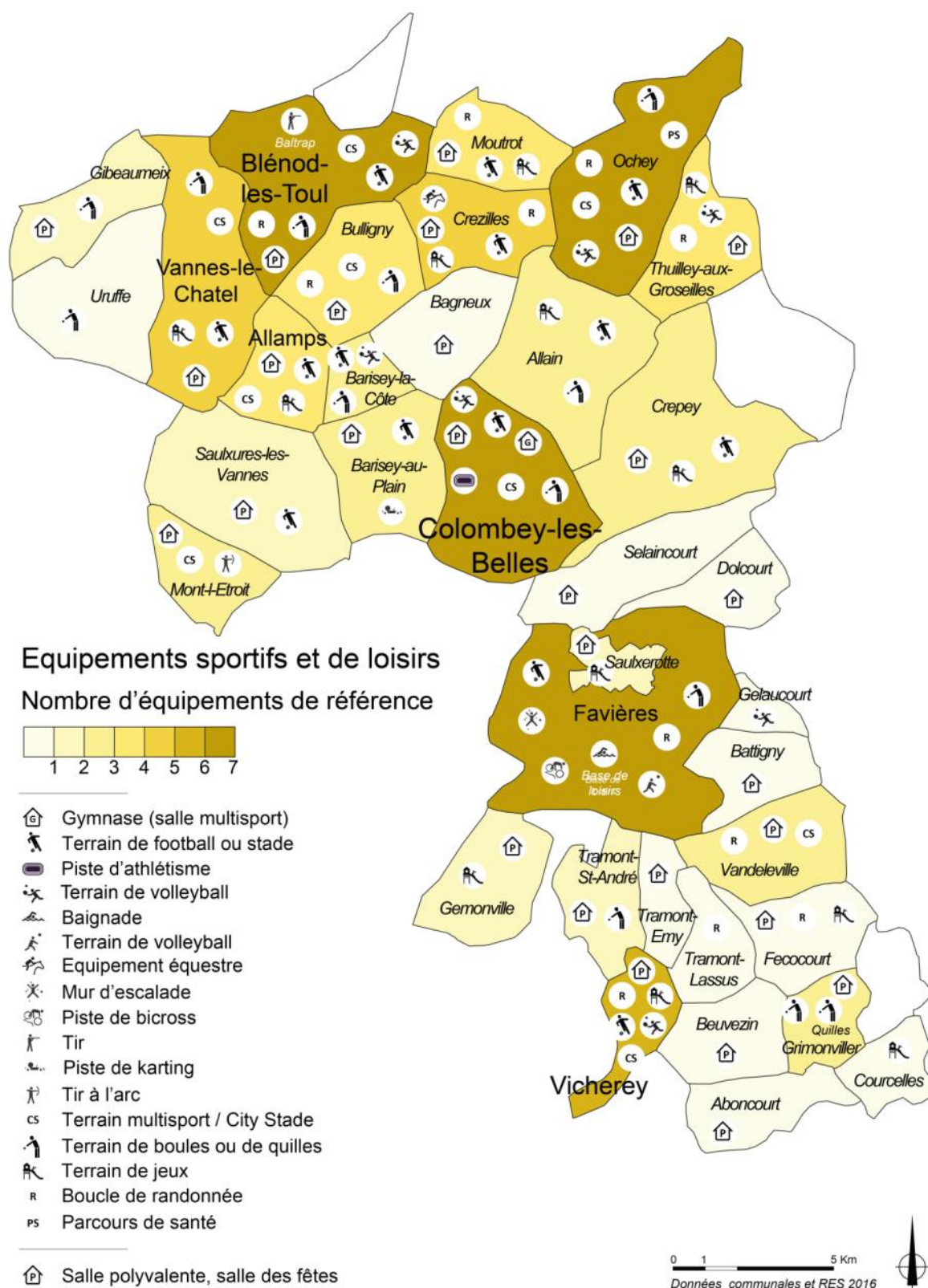
4.5. MÉDICO-SOCIAL

Deux structures médico-sociales importantes sont implantées sur le territoire :

- Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Colombey-les-Belles. Cette structure implantée au centre du bourg dispose d'une capacité totale d'hébergement de 59 lits. De fait, elle est composée de deux unités distinctes :
 - . la Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie (MARPA) « Les Grands Jardins », qui accueille des personnes valides ou dépendantes : 45 lits d'hébergement permanent ; 2 lits en accueil temporaire ;
 - . l'Unité de Vie Protégée (UVP) « Les Petits Jardins », destinée à accueillir les personnes âgées souffrant de troubles du comportement liés aux pathologies de type « Alzheimer » : 13 lits ;Un accueil de jour de 10 places vient compléter le dispositif précité.
 - Établissement et Services d'Aide par le Travail (ESAT) d'Allamps. Situé sur le ban communal d'Allamps, dans la partie proche des cités ouvrières de Vannes-le-Châtel, cet établissement a vocation à donner une activité salariée à un public handicapé, tout en lui offrant un soutien médico-social et éducatif. Il dispose de 65 places agréées, au sein de 4 ateliers : vigne ; espaces verts ; conditionnement ; menuiserie. Les travailleurs de l'ESAT utilisent 4 lignes de bus en provenance du Saintois, de Toul et de l'agglomération de Nancy. Un nouveau bâtiment a été créé il y a environ 3 à 4 ans, et un nouveau projet d'extension est à l'étude. Un projet de création de logements adaptés a également été étudié (Blénod-lès-Toul), sans concrétisation à ce jour.
- À noter que divers projets sont également à l'étude pour l'hébergement des personnes handicapées sur le site DAUM à Allamps/Vannes-le-Châtel. Si le projet a lieu sur un site pollué, il devra recueillir au préalable l'aval de la DREAL ou de l'ARS.

4.6. EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

(voir également les chapitres 3.4 et 5.2 traitant respectivement du tourisme et de la mobilité).



La carte ci-dessus illustre le niveau d'équipements sportifs et de loisirs des communes. On en retiendra essentiellement :

- la présence d'équipements dans toutes les communes, avec souvent comme référence dans les plus petites communes : une salle des fêtes et/ou un espace de jeux. Plus globalement, un très bon niveau d'équipement de l'espace communautaire ;
- des densités d'équipement en cohérence avec la structure urbaine : différence « Nord / Sud » ;
- une offre particulièrement structurante sur 5 communes : Colombey-les-Belles ; Blénod-lès-Toul ; Favières ; Vicherey - Pleuvezain ; Ochev. A noter que l'équipement des communes les plus structurantes est, de plus, épaulé par une offre souvent assez complète sur les autres principales communes, en particulier celles de la moitié Nord du territoire.

On mentionnera que, malgré ce bon niveau d'équipement global, la dynamique locale conduit encore à divers projets, comme cela a pu être identifié lors de la collecte d'informations communale :

- Allain : nouveau terrain de football, suite aux travaux de la déviation ;
- Barisey-la-Côte : création salle des fêtes ;
- Crézilles : restructuration aire de jeux ;
- Favières : salle multisports ;
- Moutrot : aménagement aires de jeux ;
- Pulney : création salle des fêtes dans bâti existant ;
- Vicherey : réflexion / nouvelle salle polyvalente.

4.7. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Il n'y a pas sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois de ressource en eau principale qui alimenterait la majorité des communes. On rencontre ainsi un grand nombre de ressources différentes, réparties sur tout le territoire, qui chacune alimente une ou deux communes proches.

Le tableau page suivante résume les ressources en eaux des communes.

La grande majorité de ces ressources fait l'objet d'une protection réglementaire, avec mise en place de périmètres de protection des captages. Cependant, il reste encore une poignée de communes pour lesquelles les procédures sont en cours, et un autre groupe pour lesquelles il n'y a pas de protection.

Du fait de la dispersion des ressources sur l'ensemble de la communauté de communes, les périmètres de protections, en particulier les périmètres éloignés, couvrent une grande superficie. On notera celui du forage de Colombey-les-Belles, qui concerne plusieurs communes en totalité (plateaux calcaires du bassin de l'Aroffe). La perte de l'Aroffe sur Gémonville fait partie du périmètre de protection immédiate du captage de Colombey, et le fond de vallée en amont et en aval est classé en périmètre rapproché. Ce vaste périmètre éloigné constitue de fait une protection pour plusieurs autres captages.

Un projet de périmètre de protection pour la source de la Renarde, située sur Bicqueley, au Nord du territoire communautaire, créerait un périmètre éloigné de taille comparable à celui de Colombey, ce qui ferait que presque la moitié du territoire serait concerné par l'une ou l'autre de ses zones de protection.

On notera que les périmètres de protection éloignée ne présentent pas de contrainte importante à la construction. En revanche, une superficie moindre mais notable est concernée par les périmètres de protection rapprochée de différents captages, qui sont en général inconstructibles (règlement opposable, variable pour chaque captage).

Le Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) du Toulinois Sud gère les captages et réseau de plusieurs communes situées au Nord de la communauté de communes.

Le SIE Toulinois Sud et d'autres communes du Nord adhèrent également au Syndicat Mixte pour la Sécurisation en Eau du Toulinois Sud (SMSETS). Ce syndicat ne gère pas de ressource propre, mais assure la gestion des branchements intercommunaux permettant une alimentation de secours en cas de problème sur une ressource communale.

Communes	Gestionnaire réseau	Gestionnaire Ressource	Position ressource	Autorisation Préfecture
Communes ne disposant pas d'une interconnexion				
Barisey-au-Plain	Commune	Commune	Forage communal de Barisey-au-Plain	18/07/1988
Beuvezin	commune	commune	Sources des puits et Malin-Vezey à Beuvezin	02/07/2013
Crépey	Commune	Commune	Sources de la Bosse, sous les Côtes (Crépey)	16/01/2017
Gémonville	commune	commune	Forage communal de Gémonville	04/11/2013
Germigny	commune	Commune	Source du Fresne (Germigny)	01/08/2001
Gibeauveix	commune	Commune	sources de la Viole à Saulxures-les-Vannes et des Herbues à Pagny la Blanche Côte	24/12/2004
Mont l'étroit	commune	commune	source au-dessus-de-la-ville et en bon pré (Mont l'étroit)	non
Saulxerotte	commune	commune	source en Rosières sur Favières	20/10/1987
Saulxures-lès-Vannes	commune	commune	Puits Tossoles, source de Tapre (Saulxures les Vannes)	31/05/2001
Selaincourt	commune	commune	Captages de Poire haie et aux Ensanges, sur Selaincourt	10/05/2004
Thuilley-aux-Groseilles	commune	Commune	Sources Moulin du Bas (Germigny)	22/11/2006
Uruffe	commune	Commune	Source de la Deuille (Uruffe)	24/04/2018
Vandeléville	commune	SIPE du Gueulard	Sources des Chopines et en Fournelle sur Vandeléville	17/10/1984
Vannes-le-Châtel	commune	commune	Puits de Charbonnément et source de l'Aulnoyes (Vannes-le-Châtel), source du fond des Laies (Saulxures-les-Vannes)	13/01/1986
Communes alimentées par un syndicat intercommunal				
Aboncourt	SIE Aboncourt Maoncourt	SIE Aboncourt Maoncourt	Source de la Rochotte à Beuvezin	17/06/1980
Vicherey	SIVOM de Vicherey et de la vallée de l'Aroffe	SIVOM de Vicherey et de la vallée de l'Aroffe	Sources Rognot l'Huillier et Laveau Haut (Vicherey)	18/09/2010
Dolcourt	SIE Pulligny	SIE Pulligny	source des Brasseries à Tramont, Champs captant de Neuwillers	08/01/2005
Communes disposant d'une interconnexion (par groupe)				
Allamps	Commune	Commune	Sources de l'Etang et de Bonne Fontaine à Allamps	15/06/2005
Barisey-la-Côte	Commune	Commune	Source la Grande Saulx à Allamps	13/11/2007

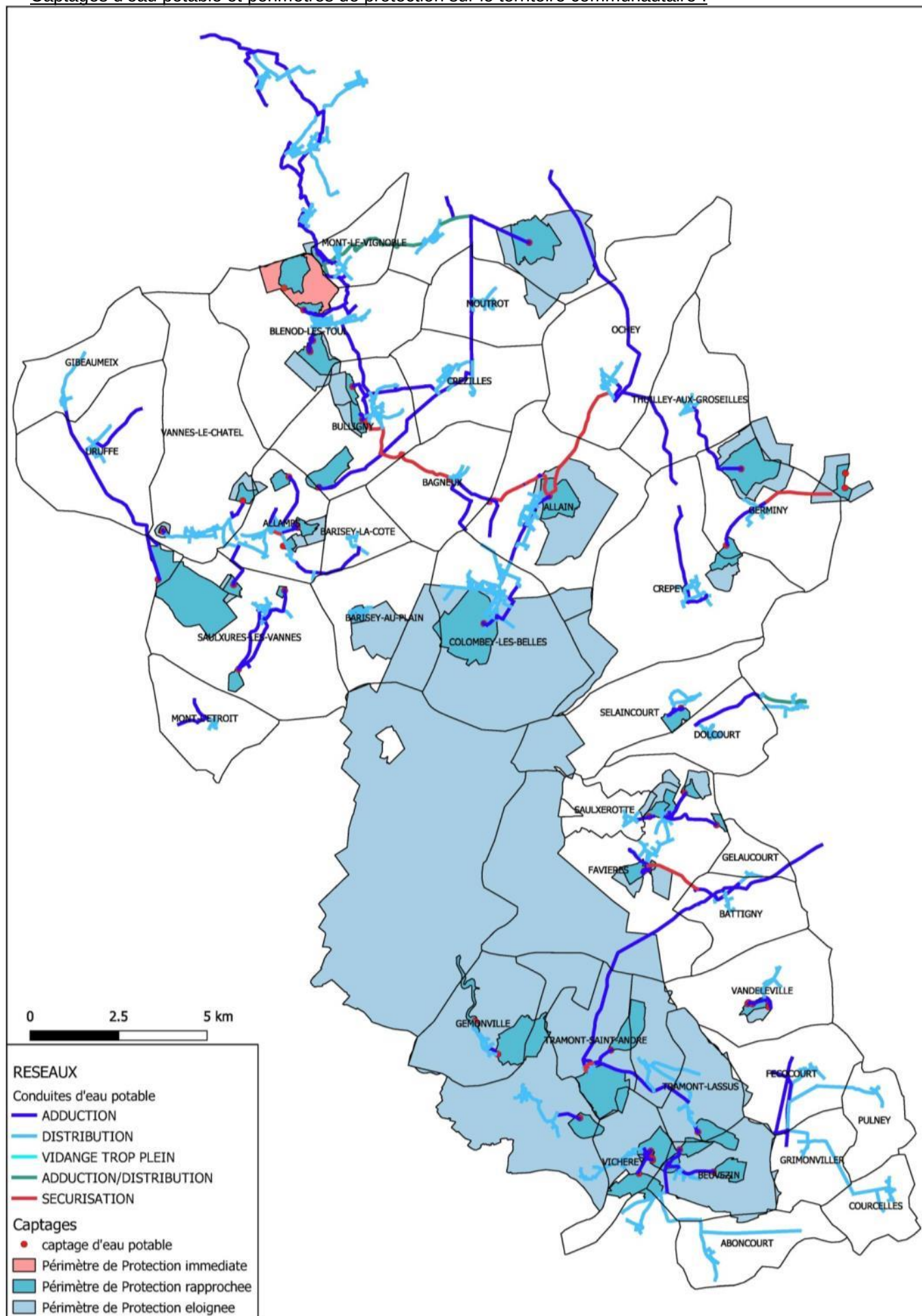
Favières	Commune + SIE Battigny	Commune	Sources Varot, Marot, St Arian, Thiant, Queue Sompierre (Favières)	27/10/1997
Battigny	SIE Battigny-Gelaucourt	SIE Battigny-Gelaucourt	Battigny - source Gersitot	non
Gélaucourt				

Allain	Commune + SMSETS	Commune	Forage d'Allain	23/05/2006
Colombey-les-Belles	SIE Toulais Sud + SMSETS	SIE Toulais Sud	Forage de Colombey-les-Belles	12/11/2009
Bagneux				
Ochey	Commune + SMSETS	Commune	forage de Chaudeney (via base aérienne)	17/03/2009
Blénod-lès-Toul	SIE Toulais Sud + SMSETS	SIE Toulais Sud	Sources Mont Gaillaud et des Massottes (Blénod-les-Toul)	30/12/2010
Bulligny	SIE Toulais Sud + SMSETS	SIE Toulais Sud	sources au Razel et au Tombois (Bulligny)	30/12/2010
Crézilles	SIE Toulais Sud + SMSETS	SIE Toulais Sud	sources du SIE	30/12/2010
Moutrot	SIE Toulais Sud + SMSETS	SIE Toulais Sud	Forage de Bicqueley	30/12/2010
Mont-le-Vignoble	SIE Toulais Sud + SMSETS	SIE Toulais Sud	source du Bachin (Mont le Vignoble)	30/12/2010

Courcelles	SIE Grimonviller	SIE Grimonviller	Sources des Conrottes, du Vieux chemin, de la Croix, du Culot, des hauts Plants	27/10/2015
Pulney				
Grimonviller				
Fécocourt				

Tramont émy	commune	commune	source sur Tramont Lassus	non
Tramont Lassus	commune	commune	Source du Moire (Tramont Lassus)	22/05/2014
Tramont Saint André	commune	commune	Source Fontaine aux Fées (Tramont Saint André)	09/12/2011

Captages d'eau potable et périmètres de protection sur le territoire communautaire :



4.8. ASSAINISSEMENT

L'exploitation des données du Porté à Connaissance des services de l'Etat, des informations fournies par les communes et la CCPCSTet des données de divers sites gouvernementaux permet de réaliser le tableau suivant :

Communes	Gestion de l'assainissement	Système d'assainissement	Capacité (en équivalent-habitant)
Aboncourt	Commune	rien	
Allain	commune	lagunage naturel	500
Allamps	SIA Aroffe	STEP Vannes le Chatel	
Bagneux	SIVU Bouvade	filtre planté	150
Barisey-au-Plain	commune	boues activées	400
Barisey-la-Côte	commune	filtre planté	200
Battigny	SIA Côte St Amon	step	125
Beuvezin	commune	rien	
Blénod-lès-Toul	SIVU Bouvade	filtre planté	1000
Bulligny	SIVU Bouvade	lagunage + filtre	550
Colombey-les-Belles	commune	lagunage	1500
Courcelles	commune	rien	
Crépey	SIA Côte St Amon	filtre à sable	390
Crézilles	SIVU Bouvade	filtre planté	250
Dolcourt	SIA Côte St Amon	rien	
Favières	SIA Côte St Amon	filtre à sable	740
Fécocourt	SIA Côte St Amon	rien	
Gélaucourt	commune	rien	
Gémonville	commune	rien	
Germigny	commune	filtre planté	200
Gibeauveix	commune	filtre planté	150
Grimonviller	SIA Côte St Amon	rien	
Mont l'étroit	Commune	filtre planté	120
Mont-le-Vignoble	SIVU Bouvade	lagunage + filtres	480
Moutrot	SIVU Bouvade	filtres plantés	300
Ochey	commune	lagunage + filtres	650
Pulney	SIA Côte St Amon	rien	
Saulxerotte	SIA Côte St Amon	STEP Favières	
Saulxures-lès-Vannes	commune	lit filtrant	370
Selaincourt	SIA Côte St Amon	filtre planté	220
Thuilley-aux-Groseilles	commune	boue activée	400
Tramont émy	commune	rien	
Tramont Lassus	Commune	rien	
Tramont Saint André	commune	rien	
Uruffe	commune	filtre à sable lotissement des Pâtis	
Vandeléville	SIA Côte St Amon	filtre à sable	250
Vannes-le-Châtel	SIA Aroffe	filtre à sable	1300
Vicherey	commune	2 filtre à sable : camping Pleuvezain et lotissement le petit Jard	

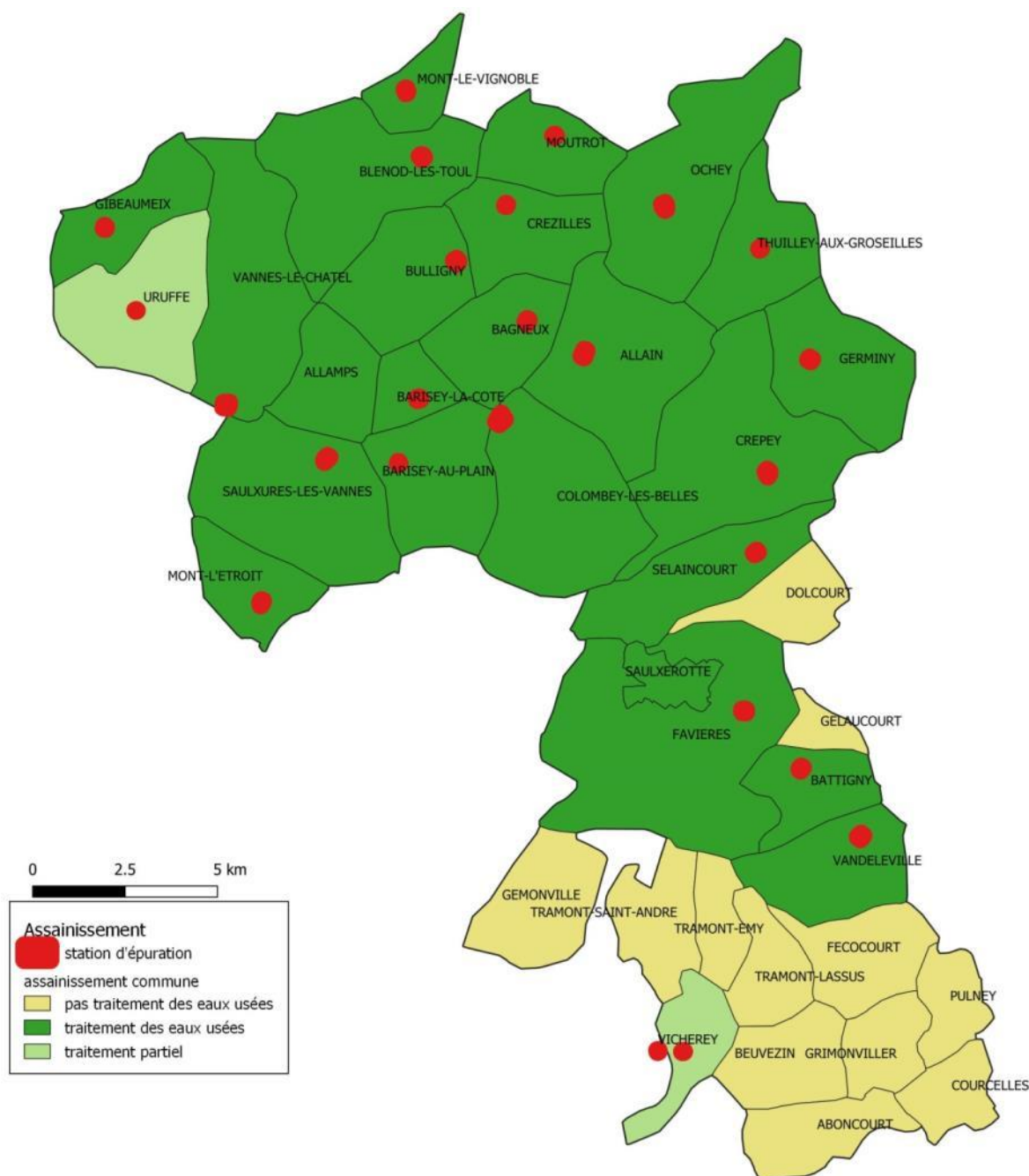
 communes ne disposant pas d'un traitement des eaux usées

Au total, sur les 38 communes, 12 ne sont pas équipées, 2 sont partiellement desservies et 24 disposent d'un assainissement collectif pour l'ensemble du centre bourg.

On notera que beaucoup des communes sans système de traitement disposent quand même d'un réseau pluvial.

Le secteur sud de la communauté de communes est nettement sous-équipé.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), qui a en charge le contrôle des installations autonome sur les parcelles privées, est géré pour toute les communes par le Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe et Moselle, basé à Laxou (54).



4.9. DÉCHETS MÉNAGERS

La CCPCST a pour compétence la collecte et le traitement des ordures ménagères. La gestion du service a été mutualisée au 1er janvier 2013 avec celui de la Communauté de Communes Moselle et Madon (CCMM), au sein de la Société Publique Locale (SPL) COVALOM. Cette dernière réalise en régie, la collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des emballages ménagers recyclables. La collecte des autres flux (verre, papiers, déchetterie), le tri et le traitement sont réalisés par d'autres prestataires de services, dans le cadre de marchés délégués.

Prestations		Durée	Marchés	Prestataires
Marchés effectifs au 1 ^{er} juillet 2015				
Traitement des ordures ménagères résiduelles		<u>Durée</u> : 5 ans fermes	Marchés à bons de commande	SITA SUEZ en cotraitance avec VEOLIA PROPRETE
Tri et conditionnement des emballages ménagers recyclables		Reconductible : 2 fois 1 an	Groupement de commande : - CC du Toulinois - COVALOM pour CCMM et CCPCST	PAPREC
Collecte et transport du verre				CITRAVAL
Collecte et transport des papiers				
Tri, conditionnement et revente des papiers				
Déchetterie	Collecte des bennes (tout venant, bois, déchets verts, gravats, ferrailles et cartons) issus de la déchetterie	<u>Durée</u> : 4 ans fermes		SITA SUEZ
	Traitement du bois	<u>Durée</u> :		SITA SUEZ
	Traitement des gravats	1 an ferme		SITA SUEZ
	Traitement et rachat des cartons	Reconductible : 3 fois 1 an		SITA SUEZ
	Traitement des déchets verts			TERRALYS
	Reprise ferraille			GDE METALIFER
	Collecte, tri et conditionnement des DDS	<u>Durée</u> : 4 ans fermes		CHIMIREC EST

Note : depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Toulinois s'appelle la Communauté de Communes Terres Toulaises.

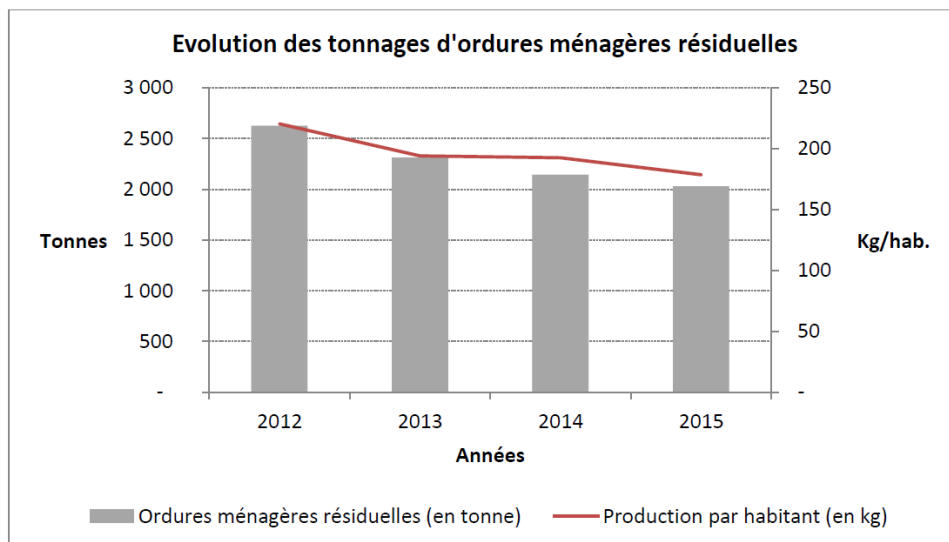
1/ Ordures ménagères résiduelles

5 jours de collecte (du lundi au vendredi) sont organisés, selon les secteurs à raison de 1 collecte par semaine pour l'ensemble des communes.

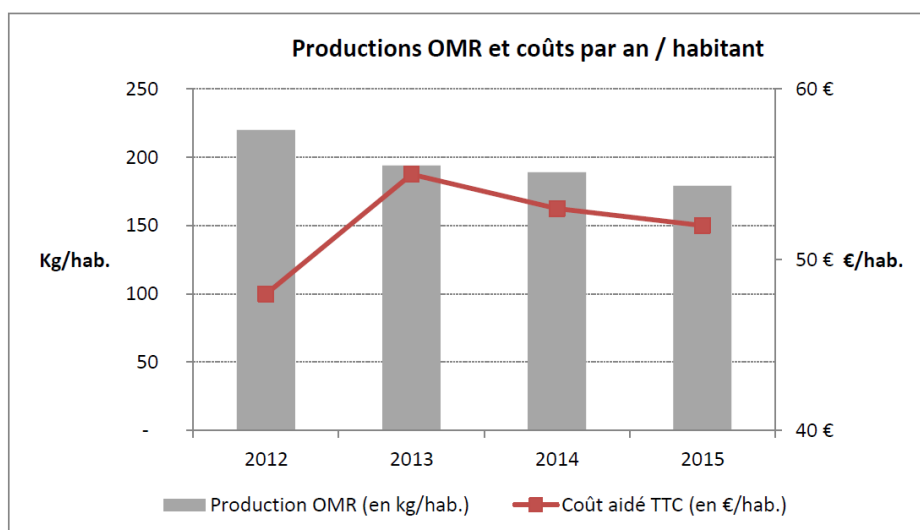
Evolution des tonnages :

En 2015 : 2 030 tonnes collectées, soit 179 kg / hab.

(Donnée moyenne départementale, source ADEME : 282 kg / hab.)



80% de la production sont traités par l'ISDND (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux) de Pagny-sur-Meuse (55). Ce site est géré par SITA SUEZ. 20% de la production sont traités par l'incinérateur de Ludres (54) géré par Nancy Energie.



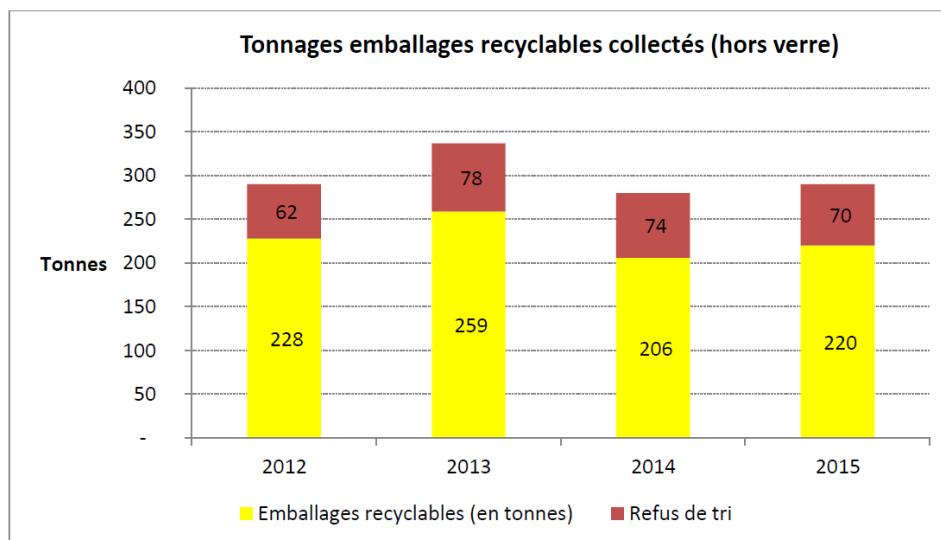
2/ Emballages recyclables

Ces emballages sont collectés 1 fois tous les 15 jours pour l'ensemble des communes.

Evolution des tonnages :

En 2015 : 290 tonnes collectées, soit 26 kg / hab.

(Donnée départementale, milieu rural, source Eco-Emballages : 19 kg / hab.)



Les emballages recyclés sont acheminés vers le centre de tri de Pompey (54) géré par PAPREC Lorraine. Dans le cadre du contrat pour l'action et la performance d'Eco-Emballages, option fédération, les cartonnettes, briques alimentaires, plastiques, acier et aluminium sont repris par PAPREC France.

3/ Points d'apport volontaire : verre

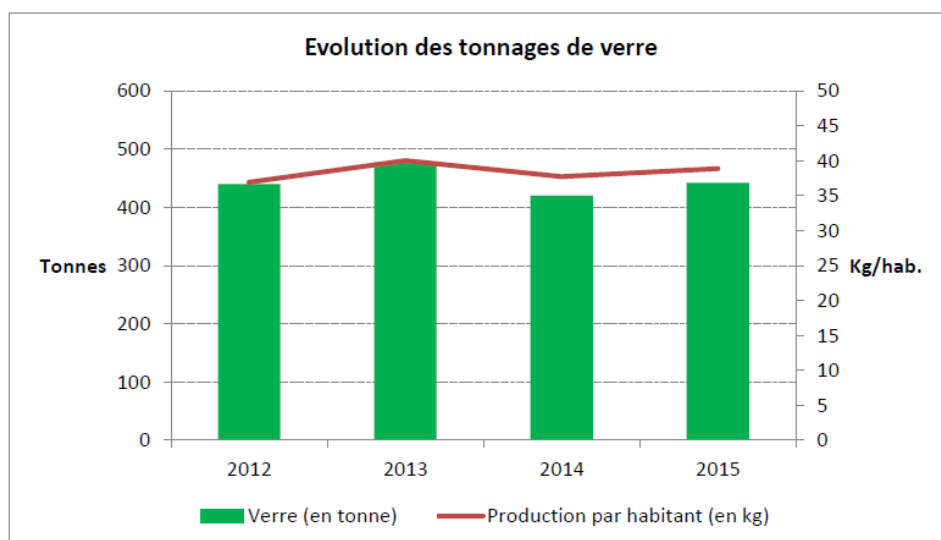
La collecte des points d'apport volontaire verre se fait sur planning établi annuellement en concertation avec le prestataire de collecte et transport. Les conteneurs peuvent être collectés tous les 8, 14 ou 21 jours selon leur localisation, taux de fréquentation et de remplissage.

La communauté de communes dispose de 75 conteneurs aériens à verre, de 2 à 4 m³, répartis sur 64 emplacements sur l'ensemble des communes.

Evolution des tonnages :

En 2015 : 442 tonnes collectées, soit 39 kg/hab.

(Donnée moyenne départementale, source ADEME : 26 kg/hab.)



Le verre collecté est acheminé à la verrerie O-I Manufacturing à Gironcourt-Sur-Vraine (88 170).

4/ Points d'apport volontaire : papiers

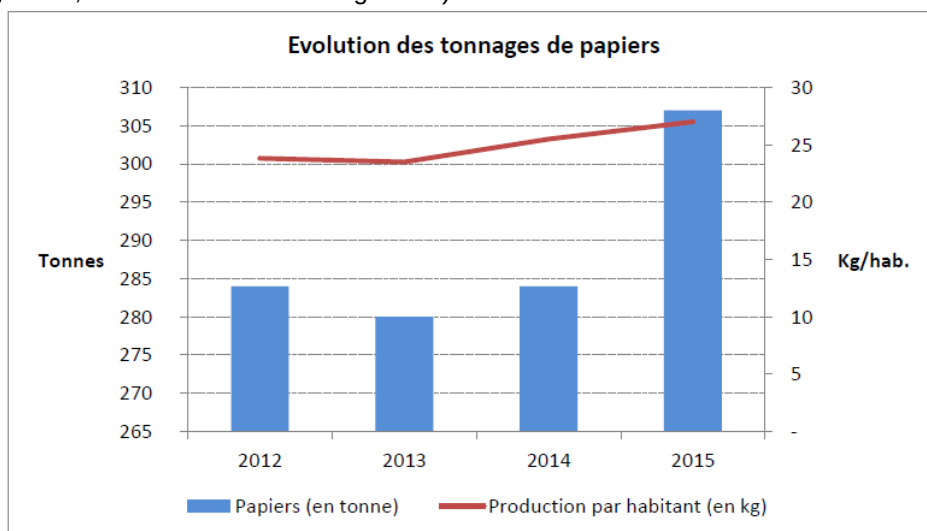
La collecte des points d'apport volontaire papiers se fait sur planning établi annuellement en concertation avec le prestataire de collecte et transport. Les conteneurs peuvent être collectés tous les 8, 14 ou 21 jours selon leur localisation, taux de fréquentation et de remplissage.

La communauté de communes dispose de 56 conteneurs aériens à papiers, de 3 ou 4 m³, répartis sur 53 emplacements sur l'ensemble des communes.

Evolution des tonnages :

En 2015 : 307 tonnes collectées, soit 27 kg/hab.

(Donnée régionale, source Eco-folio : 21 kg / hab.)



Les papiers collectés sont traités par le centre de tri de Custines géré par PAPREC.

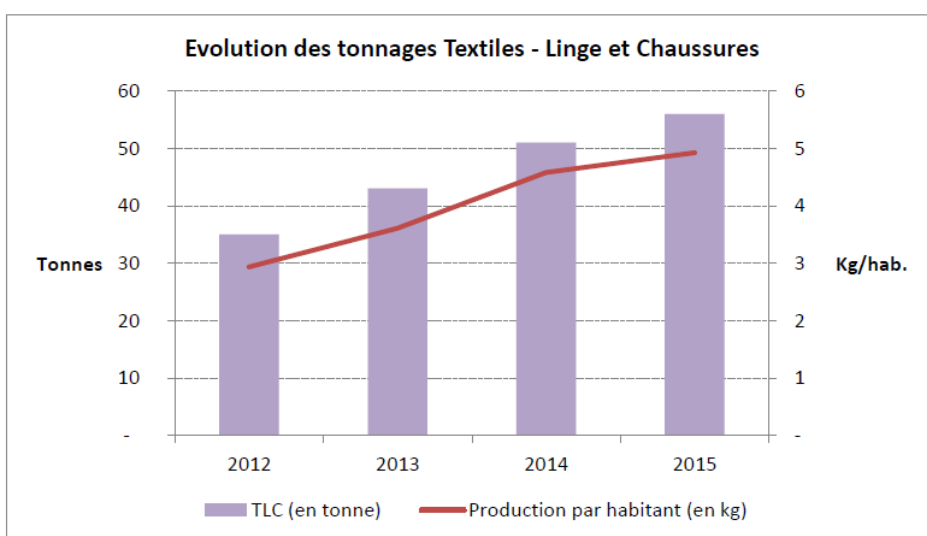
5/ Points d'apport volontaire : textiles - linge - chaussures (tlc)

La collecte est assurée 1 fois par semaine pour l'ensemble des communes par l'entreprise d'insertion Le Relais Lorraine. 10 conteneurs aériens sont répartis sur 8 emplacements sur les communes de Blénod-lès-Toul, Bulligny, Colombey-les-Belles, Favières, Vannes-le-Châtel, Vicherey et à la déchetterie d'Allain.

Evolution des tonnages :

En 2015 : 56 tonnes collectées, soit 5 kg / hab.

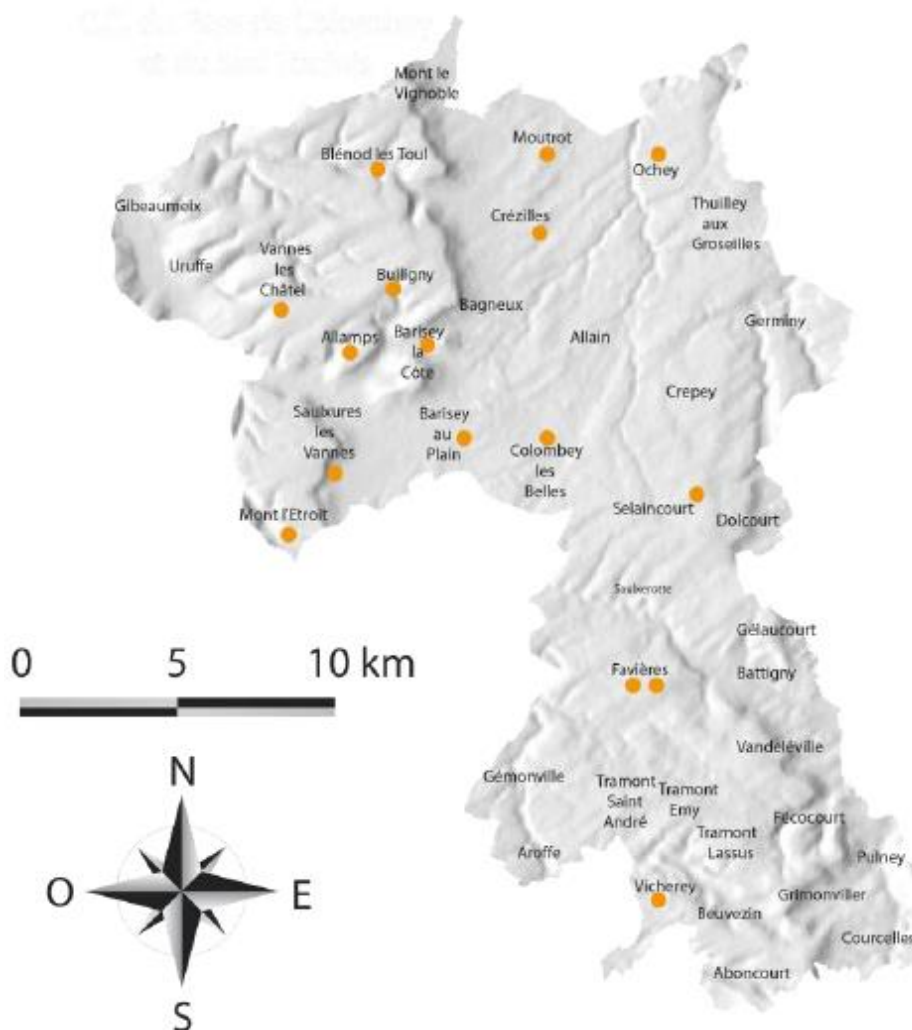
(Donnée nationale, source Eco-TLC : 2,6 kg/hab. ; objectif Eco-TLC d'ici 2019 : 4,6 kg / hab.)



Les tlc collectés sont acheminés au centre de tri à la zone de La haie des Vignes sur la commune d'ALLAIN géré par l'association Le Relais.

6/ Déchets verts – Plateformes de compostage

Localisation des plateformes de compostage (source : COVALOM, rapport annuel du délégataire)

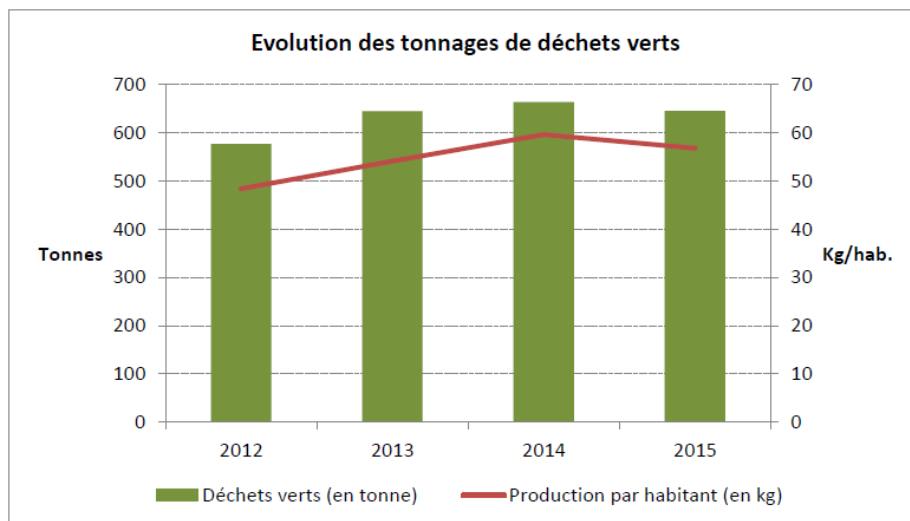


Le territoire communautaire dispose de 16 plateformes de compostage accessibles 7/7j et 24/24h par les habitants pour les branches, tontes et autres déchets verts (feuilles, fruits, bio-déchets,...) : Des conventions sont passées avec certains agriculteurs locaux pour le transport des déchets verts. La communauté de commune met à disposition un broyeur.

Evolution des tonnages (tonnage global inclus apports à la déchetterie d'Allain) :

646 tonnes collectées, soit 57 kg/hab. (Données départementales, source ADEME : 67 kg/hab.)

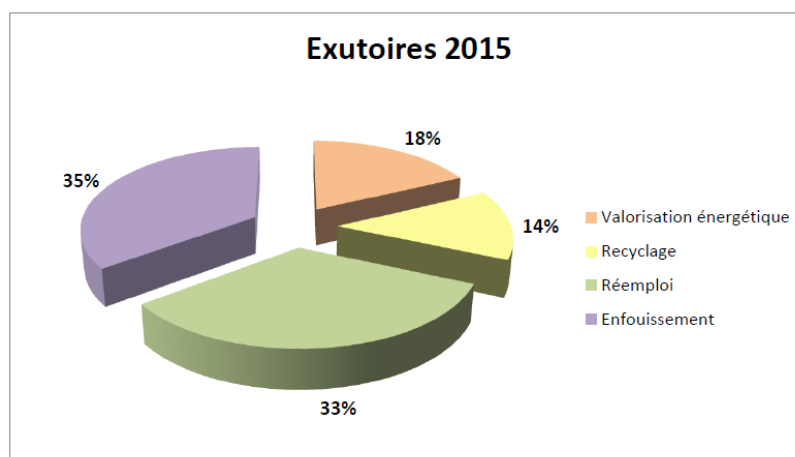
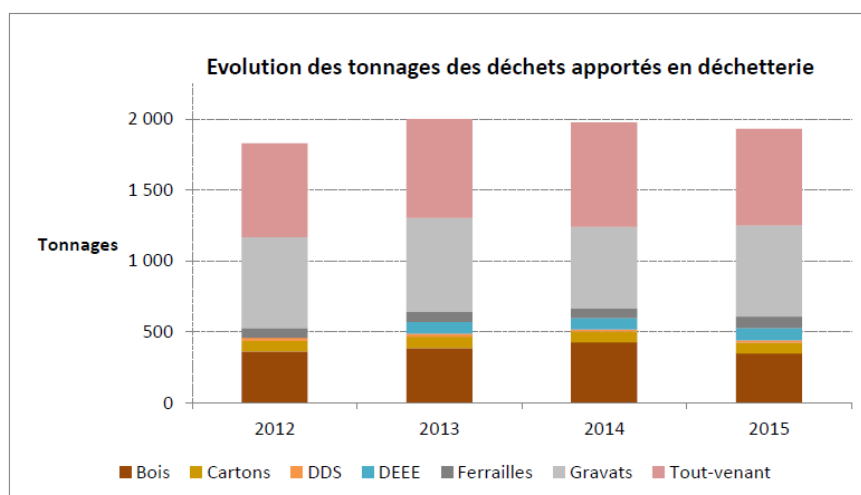
Tonnage estimatif plateformes : 550 tonnes (soit 80 kg / hab. des communes desservies).



Les habitants peuvent obtenir gratuitement du compost.

7/ Déchetterie

Le territoire comporte une seule déchetterie à Allain. Une collecte quotidienne de l'ensemble des bennes à quai (bois, tout-venant, déchets verts, gravats, cartons, ferraille) est réalisée.



8/ Collecte des déchets provenant des non ménages

Les artisans, commerçants et entreprises qui le demandent peuvent être collectés par le service de la COVALOM, dans la mesure où il s'agit de déchets assimilés aux ordures ménagères, ne nécessitant pas de sujétions techniques particulières.

Lors des investigations de terrains, aucune décharge sauvage n'a été recensée sur le territoire communautaire.



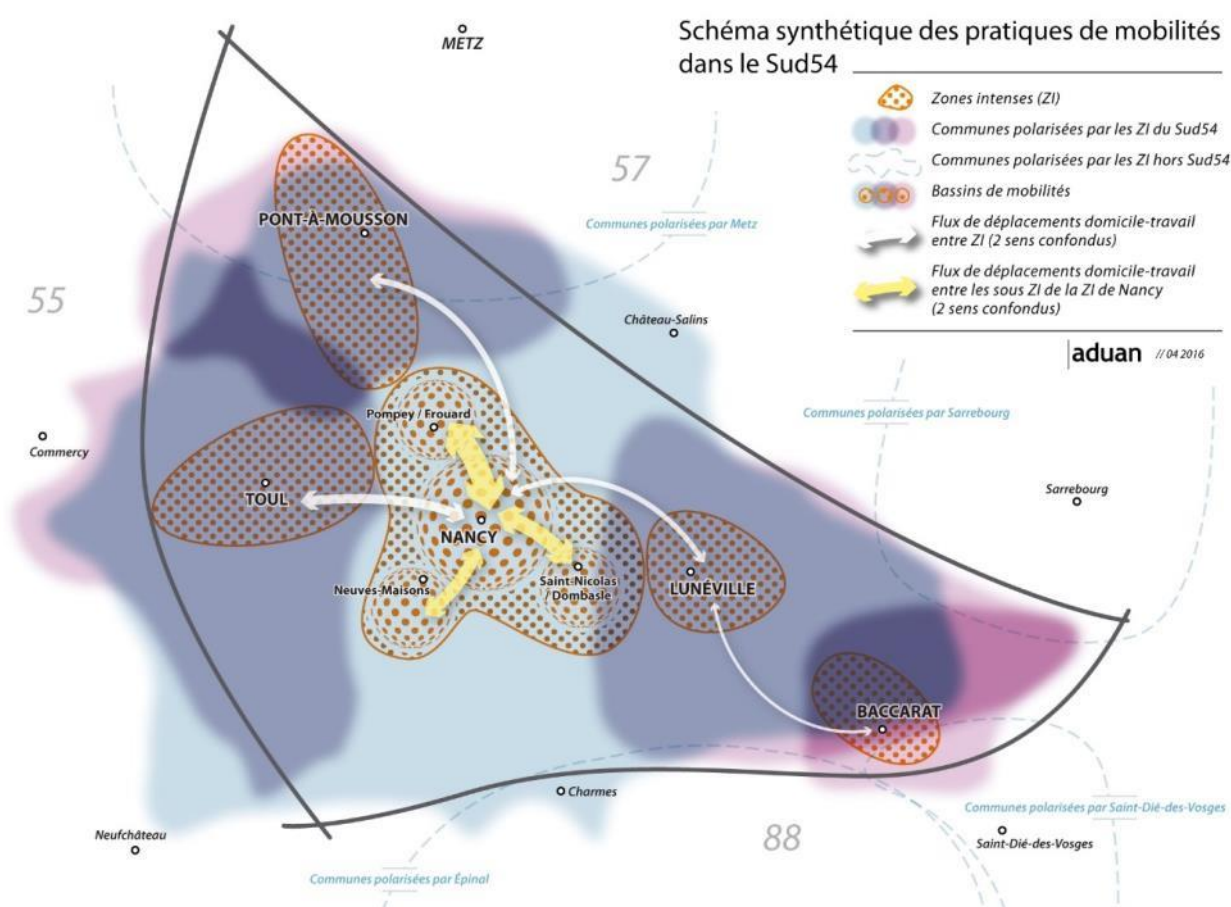
CHAPITRE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Partie 5 : Transports et mobilité

5.1. DONNÉES DE CADRAGE

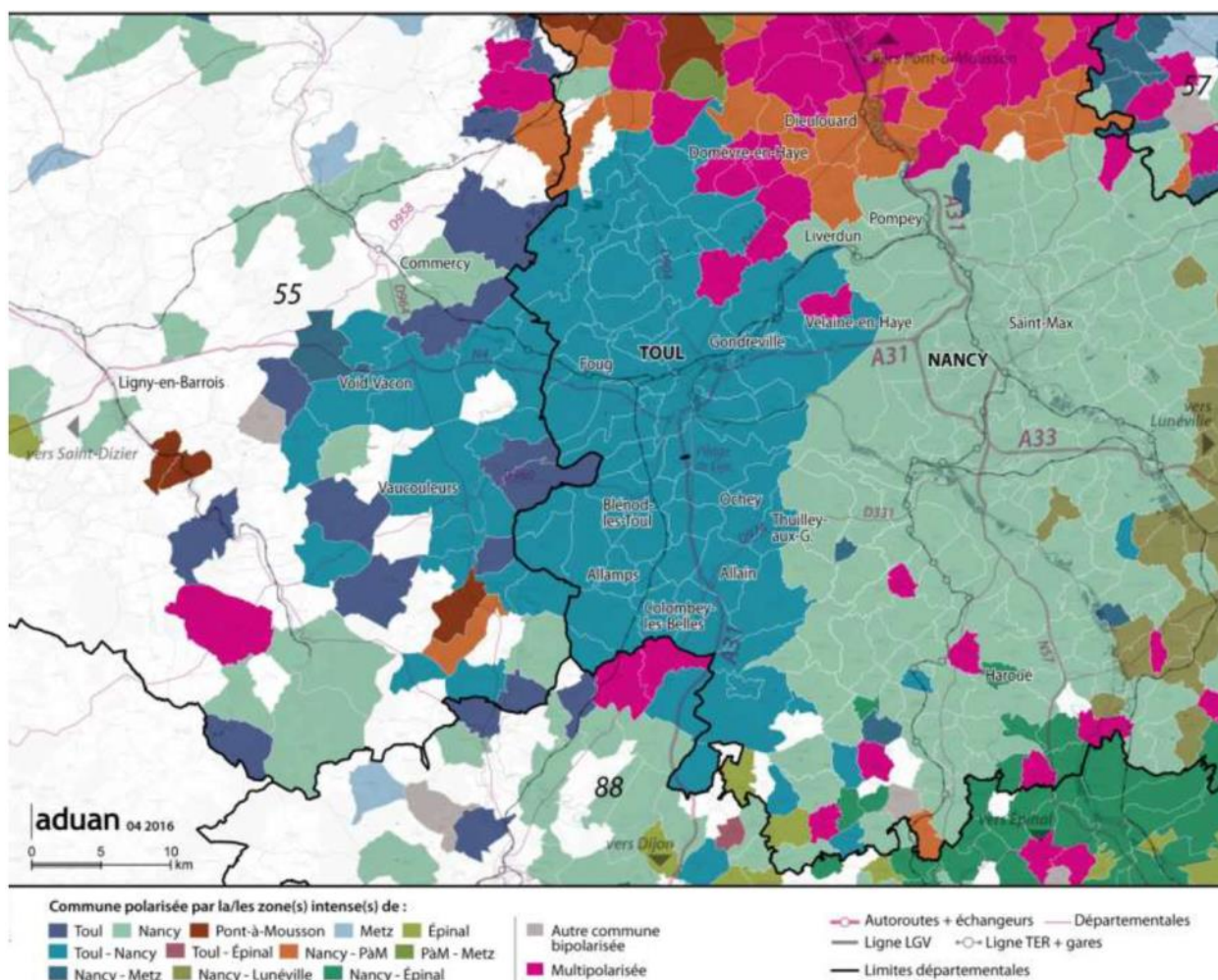
Depuis 2011, de nombreuses études concernant la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais, ont été conduites à différentes échelles territoriales, en particulier le périmètre du SCoT Sud Meurthe-et-Moselle et le bassin de mobilité du Toulais. Elles ont tout d'abord permis de mieux appréhender les déplacements de la population, puis de réfléchir aux stratégies coopératives à mettre en place et, enfin, à définir les modalités opérationnelles des stratégies proposées. Les éléments qui suivent sont extraits de ces études. Ils ont pour objectif de montrer les logiques de mobilité de la population de l'espace communautaire.

5 bassins de mobilités ont été identifiés au sein du périmètre du SCoT Sud 54, autour de 5 zones intenses de déplacement (communes qui échangent beaucoup entre elles et où la part des déplacements internes est importante).



Deux de ces bassins de mobilités concernent tout particulièrement l'espace communautaire du Pays de Colombey et du Sud Toulais :

- un grand bassin de mobilités Ouest, dit « de Toul » et donc polarisé par cette ville ;
- un très vaste bassin de mobilités, polarisé par le pôle urbain Nancéen.

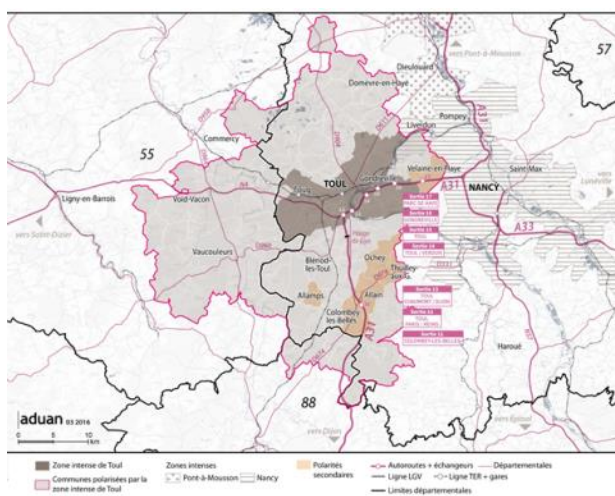


Polarisation des communes par les zones intenses.

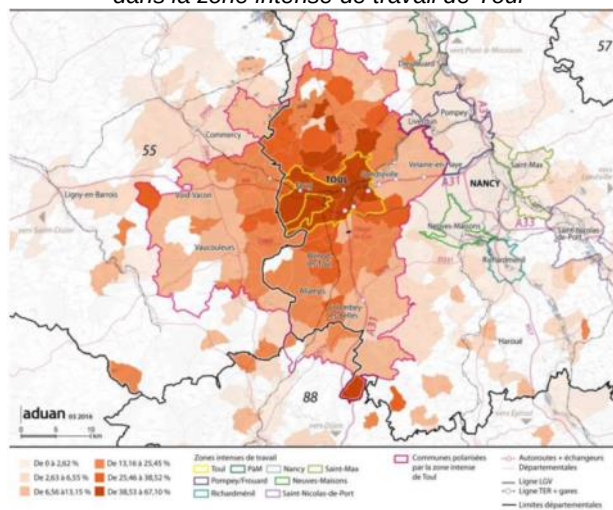
Il s'avère donc qu'en matière de déplacements (domicile - travail, domicile - études, accès aux services,...), l'espace communautaire est multi-polarisé, sans intégrer les zones intenses des deux bassins de mobilités précités. La carte ci-après présente cette multi-polarisation des communes entre les différentes zones intenses.

Quant aux cartes de la page ci-après, elles illustrent la structure de chacun de ces grands bassins, ainsi que l'influence de leur zone intense sur les déplacements domicile - travail des habitants du Pays de Colombey.

Bassins de mobilité de Toul

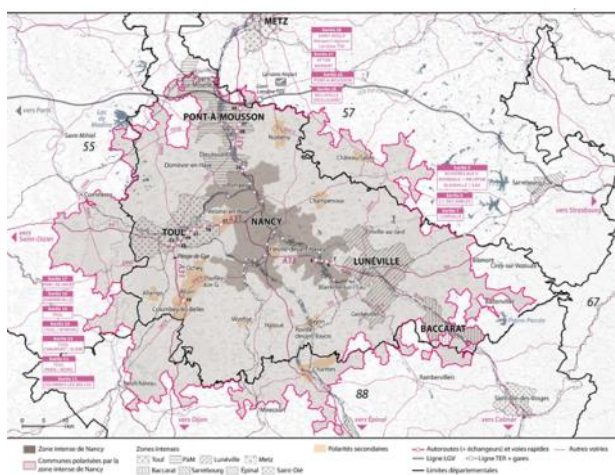


Part des actifs occupés travaillant dans la zone intense de travail de Toul

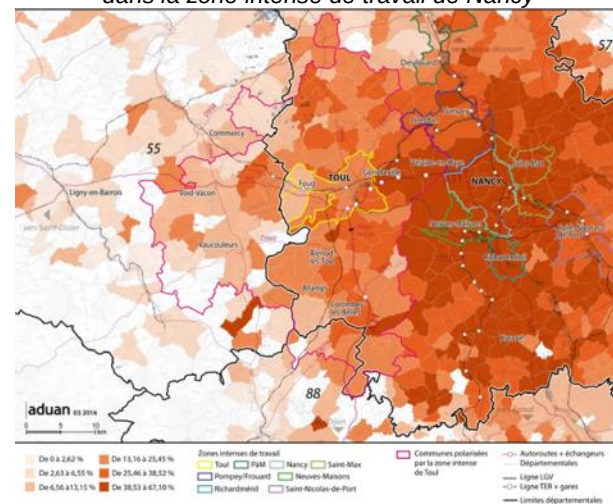


Bassin de mobilité de Toul

Bassins de mobilité de Nancy

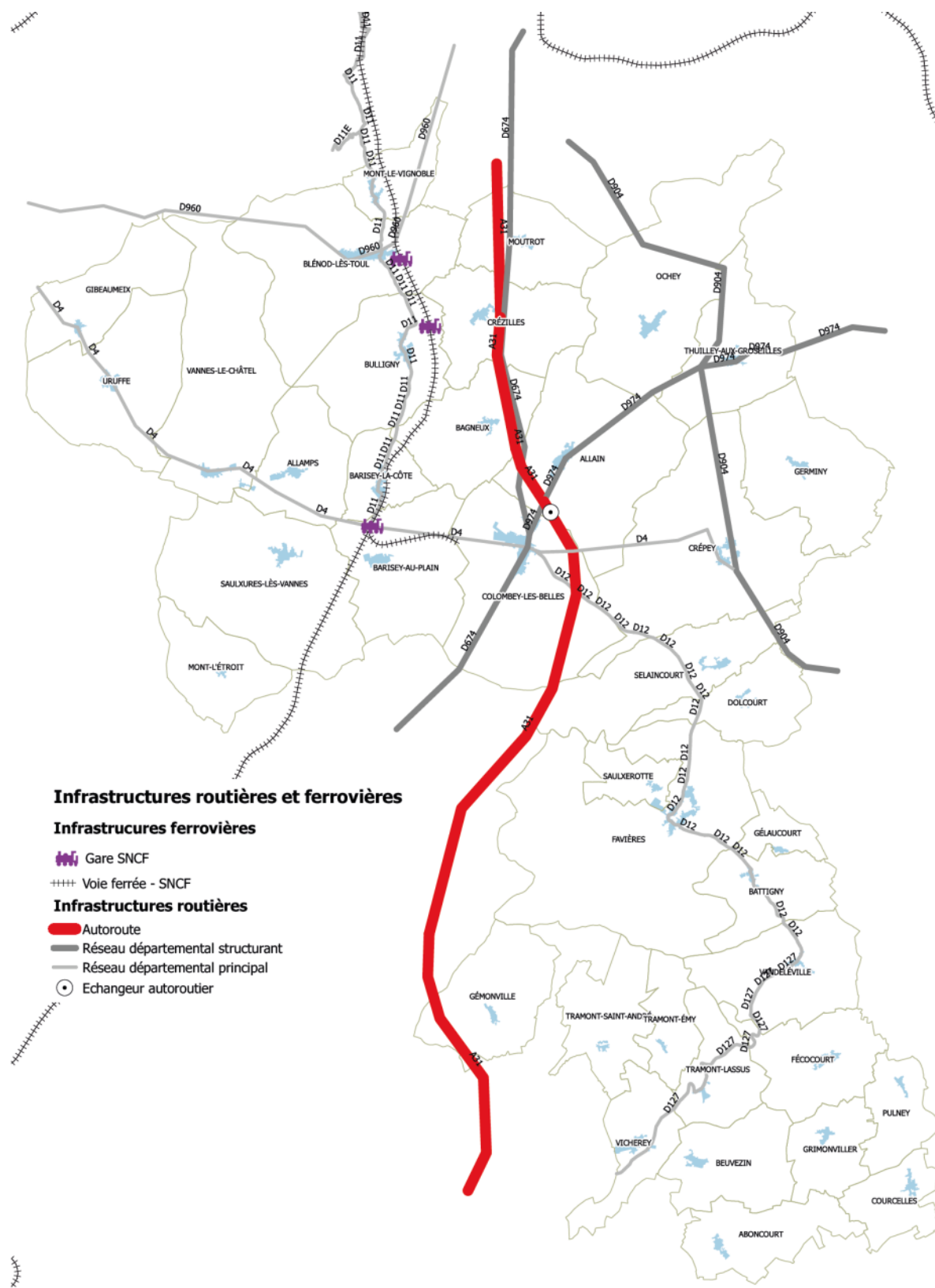


Part des actifs occupés travaillant dans la zone intense de travail de Nancy



Bassin de mobilité de Nancy

5.2. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS



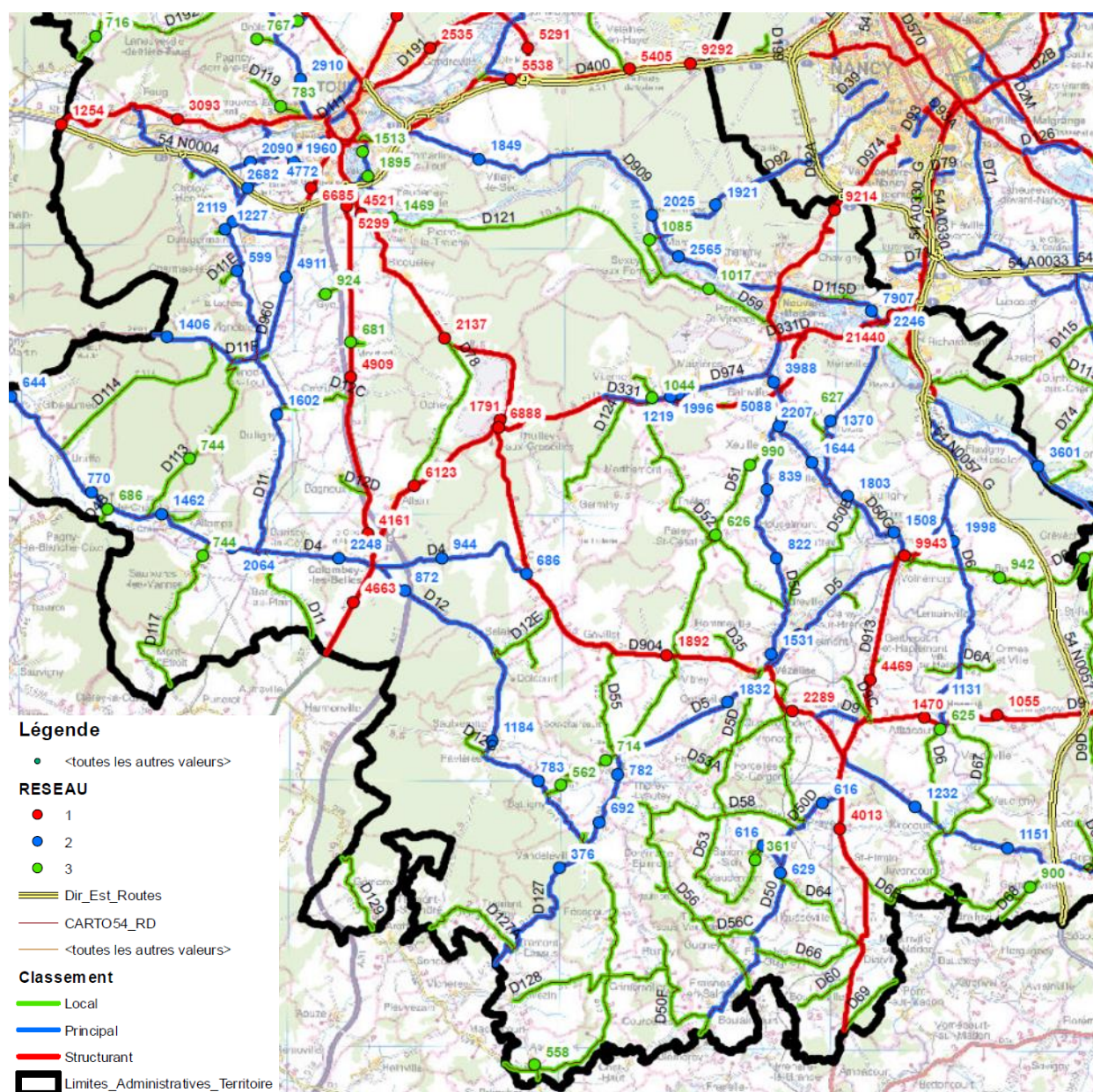
5.2.1. Infrastructures autoroutières

La moitié Nord de l'espace communautaire est traversée par l'autoroute A31, grande infrastructure de transport orientée Nord-Sud reliant le nœud autoroutier de Langres à l'agglomération toulouise. A noter qu'elle longe la partie Ouest de la moitié Sud du territoire en coupant une petite partie du ban communal de Gémonville.

La desserte de l'espace communautaire est directement assurée par un double échangeur (sortie n°11 : Colombey-les-Belles), située au Sud du village d'Allain, au niveau de la zone d'activité de la haie des Vignes qui accueille une aire de service autoroutière (APRR, gendarmerie). Deux autres sorties sont relativement proches de l'espace communautaire : Toul - Valcourt au Nord (sortie n°13) ; Chatenois au Sud (sortie n°10).

Le trafic moyen journalier est compris entre 15 000 à 17 000 véhicules jours au droit de l'espace communautaire, dont 22 à 23% de poids lourds¹⁸. Cette infrastructure offre un potentiel certain de développement du territoire, ne serait-ce qu'à travers les flux qu'elle génère.

5.2.2. Infrastructures routières



¹⁸ : Source ORT2L / trafic routier en Lorraine en 2013 (chiffres clés du transport en Lorraine, édition 2015).

Le réseau routier de l'espace communautaire n'est constitué que de routes départementales (RD) et communales. En effet, il n'est traversé par aucune route nationale (RN), l'ancienne RN74 ayant été déclassée. On notera toutefois que l'accès à la RN 4, axe Est-Ouest très structurant (environ 20 000 véhicules jours, dont 26% de PL, au droit de l'agglomération toulaise) est très rapide depuis le Nord du territoire.

Le réseau départemental est hiérarchisé en 3 catégories de routes, soit de la plus structurante à la moins structurante :

- catégorie 1 : réseau structurant
- catégorie 2 : réseau principal
- catégorie 3 : réseau local

La carte précédente illustre le classement avec les trafics enregistrés en 2015. Ainsi, nous considérons que le réseau structurant du Pays de Colombey et du Sud Toulais est constitué des RD de catégories 1 et 2, soit une dizaine de routes, parfois sur des itinéraires partiels.

Catégorie	N°RD	Liaison	Trafic moyen journalier (dont PL)
1	RD 974	Colombey-les-Belles / Neuves-Maisons (et Ludres - Fléville par RD 331).	6 100 à 6 900 véh. / j (9 à 12% de PL)
	RD 674	Neufchâteau / Toul.	4 700 à 5 300 véh. / j (10 à 16% de PL)
	RD 904	Vézelize - Toul par Crépey et Thuilley-aux-Groseilles.	1 800 à 2 100 véh. / j (4% de PL)
2	RD 960	Toul - Blénod-lès-Toul (et au-delà Vaucouleurs).	4 900 véh. / j entre Blénod-lès-Toul et Toul(2% de PL) 1 400 véh. / j entre Blénod-lès-Toul et Vaucouleurs (2% de PL)
	RD 4	Vaucouleurs / Crépey par Colombey-les-Belles.	640 à 770 véh. / j entre Vaucouleurs et Vannes-le-Châtel (4 à 5% de PL) 1 460 à 2 060 véh. / j entre Vannes-le-Châtel et Colombey-les-Belles (4 à 5% de PL) 950 véh. / j entre Colombey-les-Belles et Crépey (6% de PL)
	RD 11	Barisey -la-Côte (RD4) - Blénod-lès-Toul.	1 600 véh. / j (2,5% de PL)
	RD 11E	Blénod-lès-Toul - Domgermain (Sud-Ouest agglomération de Toul).	600 véh. / j (2% de PL)
	RD 12	Colombey-les-Belles - Vandelévillle par Favières.	1 180 véh. / j au droit de Favières 780 véh. / j entre Favières et Battigny 380 véh. / j au droit de Vandelévillle
	RD 127 *	Vandelévillle - Vicherey.	Non disponible

* : prolongée par la RD13

Les autres routes d'intérêt local sont citées ci-après. Elles ont toujours des trafics faibles (inférieur à 500 véhicules / jour, le plus souvent nettement en deçà) :

- moitié Nord du territoire : RD114 et RD113 reliant la RD4 à Blénod-lès-Toul (740 véh./j ; RD 11 et RD117 en direction Sud depuis la RD4 ;
- moitié Sud du territoire : RD12 entre Vandelévillle et Aboncourt ; RD127 entre Tramont-Lassus et Aroffe ; RD128 et RD50 entre Beuvezin, Pulney et Courcelles.

5.2.3. Infrastructures ferroviaires

(cf. carte § 5.2.)

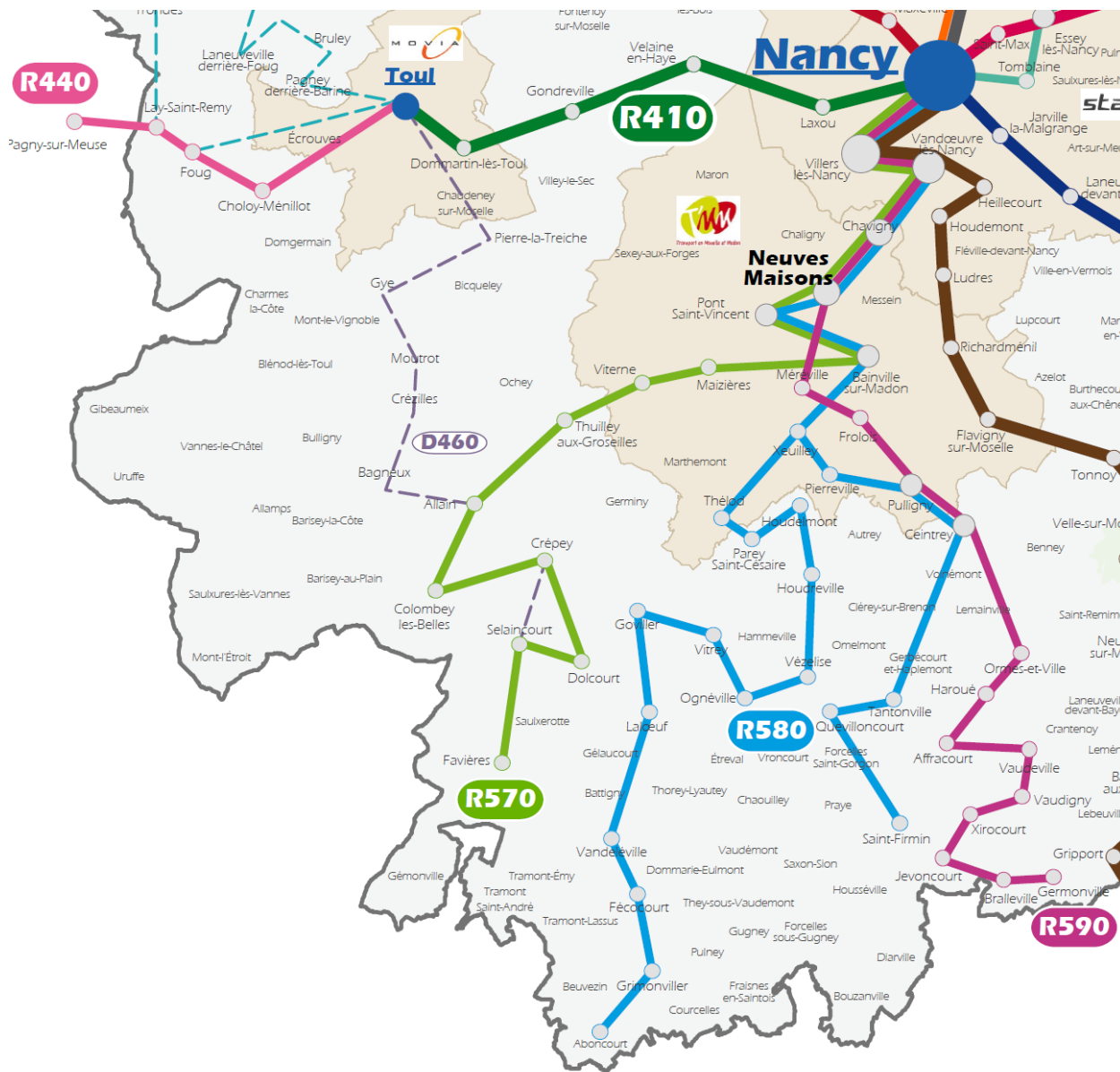
La moitié Nord de l'espace communautaire est traversée par la ligne N°32 du réseau ferré national « Culmont - Chalindrey / Toul » passant par Neufchâteau. Il s'agit d'une double voie électrifiée, essentiellement dédiée au fret. En effet, le trafic de voyageurs y est très réduit entre Neufchâteau et Toul.

Aucune gare n'est encore active au niveau des communes traversées : de Barisey-au-Plain à Mont-le-Vignoble. Les sites des anciennes gares sont souvent en devenir (cf. chapitre « Economie », § « zones et principaux sites d'activités économiques »).

5.2.4. Transports collectifs

Comme évoqué au paragraphe précédent, le Pays de Colombey et du Sud Toullois, est traversé par la ligne Toul / Culmont-Chalindrey, mais ne dispose d'aucune gare voyageurs. L'accès aux trains régionaux (ou grandes lignes) se fait donc dans les principales villes périphériques : Toul, Nancy, Neufchâteau.

Les transports collectifs locaux sont donc assurés en totalité par la route (bus) : réseau régional « FLUO », Territoire Sud-Ouest 54 / lignes régulières (R) et à la demande (D).



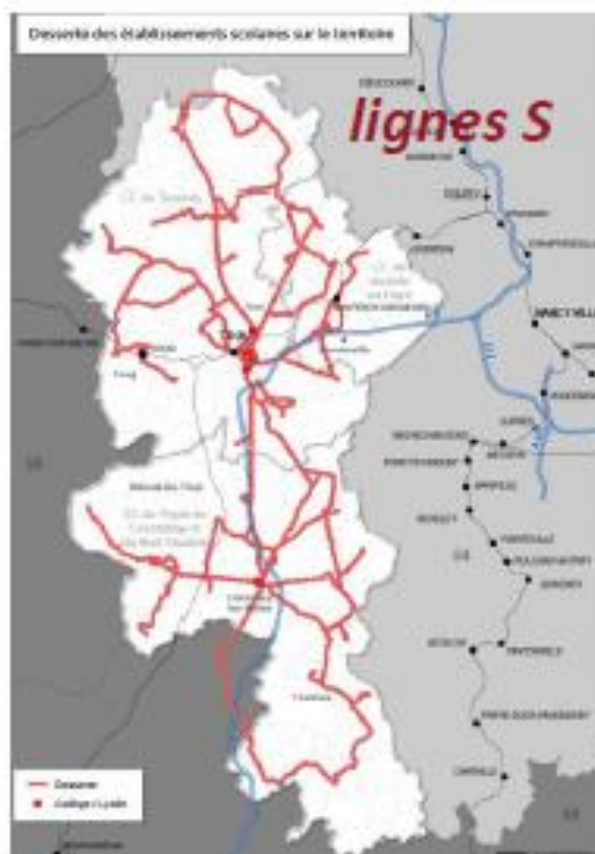
N° de ligne	Liaison assurée	Communes desservies
R570	Favières - Nancy	Favières, Selaincourt, Crépey, Colombey-les-Belles , Allain, Thuilley-aux-Groseilles.
R580	Aboncourt - Nancy (par Vézelize)	Aboncourt, Grimonviller, Fécocourt, Vandeléville.
D460	Favières - Toul	Favières, Saulxerotte, Selaincourt, Crépey, Colombey-les-Belles , Allain, Bagneux, Crézilles, Moutrot.

A noter que des modifications notables ont été apportées en 2016-2017 / 2015-2016 :

- suppression de la ligne R450 / Toul - Vaucouleurs qui desservait les communes de Gibeauveix, Uruffe, Vannes-le-Châtel, Blénod-lès-Toul, Mont-le-Vignoble : passage en ligne scolaire ; offre partiellement assurée par la ligne TER n°07 ;
- allongement de la ligne R580 jusqu'à Aboncourt.

Ted' / lignes scolaires

Les cartes ci-après synthétise les dessertes : circuits « E » / enseignement primaire ; circuits « S » / enseignement secondaire. Le réseau Ted est géré par la région Grand Est.



Ligne TER « 07 : Nancy - Toul - Neufchâteau »

Elle est assurée par autocar « Métrolor Ter », en ligne régulière ou à la demande en fonction des horaires. Elle dessert les communes suivantes, dont l'ESAT d'Allamps, uniquement en période d'ouverture : Blénod-lès-Toul ; Bulligny ; Barisey-la-Côte ; Allamps.

Initiatives solidaires

En complément de systèmes de transports collectifs « conventionnels », plusieurs dispositifs locaux ont été mis en place pour favoriser la mobilité des personnes captives (sans moyens de transports individuels) :

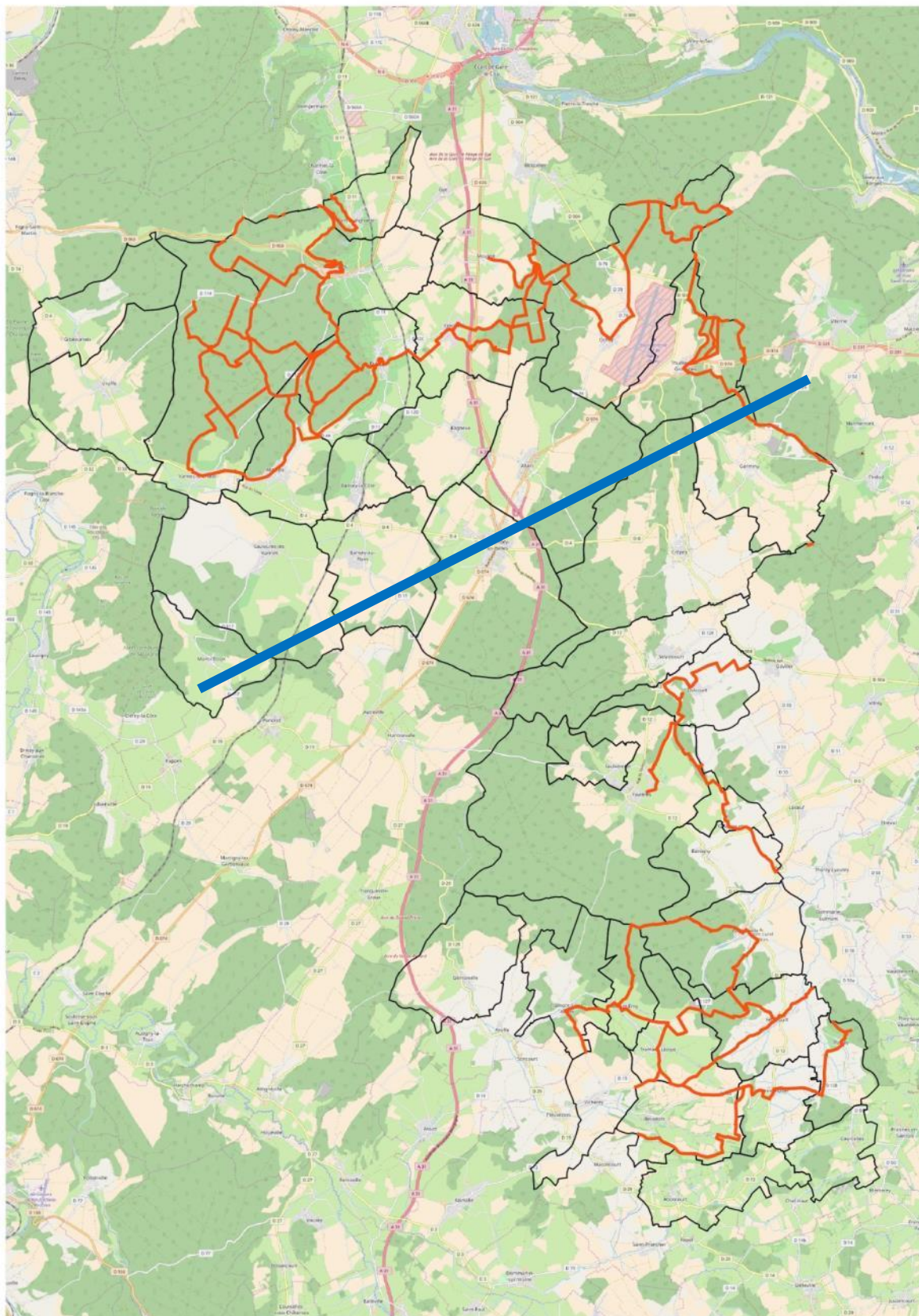
- dispositif de transport à la demande en faveur des personnes à mobilité réduite, âgées ou handicapées de la communauté de communes : partenariat GIP « Grandir et bien vieillir en Pays de Colombey » / Familles Rurales Intercommunales CIEL / Omnibus Lorraine ;
- dispositif de mise à disposition de scooters et de transports micro-collectifs pour les demandeurs d'emploi, personnes en formation, bénéficiaires des minima sociaux : initiative du Pays Terres de Lorraine ; mise en œuvre par l'association « Roues Libres » ;
- promotion du covoiturage par la CCPCST, en coopération avec les intercommunalités voisines et le département : site internet « COVIVO ».

Véhicules électriques

Une borne de recharges pour des véhicules électriques a été déployée sur la commune de Colombey-les-Belles.

5.2.5. Liaisons douces

Carte des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR
Echelle approximative 1/ 200 000



La carte de la page précédente présente les itinéraires de promenade et de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Elle met en évidence des circuits concernant environ une commune sur deux et essentiellement concentrés, soit dans la partie Nord, soit dans la partie Sud de l'espace communautaire, laissant ainsi une impression « de vide » dans sa partie centrale. A noter que les interconnexions avec la vallée de la Moselle (aux niveaux des agglomérations Toulaise et Nancéenne) et le site de « Sion-Vaudémont » sont bonnes.

A contrario, les itinéraires cyclables aménagés sont « inexistants » au sein de l'espace communautaire.

5.2.6. Inventaires des capacités de stationnement

Conformément à l'article L.151-4 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation comporte un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, hybrides, électriques et de vélos ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Cet inventaire figure dans le tableau ci-dessus. Il est précisé que ne sont comptabilisés que les stationnements publics matérialisés dans la mesure du possible.

Communes	Lieu et nombre de stationnement
Aboncourt	Secteur village diffus : 10
Allain	Secteur village usoirs : 30
Allamps	Secteur église : 15 Secteur mairie : 4 Secteur stade : 20
Bagneux	Secteur village : 5
Barisey-au-Plain	Secteur mairie, église : 10
Barisey-la-Côte	Secteur mairie, aire de jeux, église : 15
Battigny	Secteur diffus village : 10
Beuvezin	Secteur village diffus : 5
Blénod-les-Toul	Secteur école : 25 Secteur mairie : 50 Secteur église, vieux village : 25 Secteur cimetière : 15
Bulligny	Secteur mairie, village : 15
Colombey-les-Belles	Secteur église : 25 Secteur mairie, intercommunalité, MARPA : 100 Secteur collège : 100 Secteur gendarmerie : 25 Secteur rue principale : 50
Courcelles	Secteur village diffus : 7
Crépey	Secteur village diffus : 10
Crézilles	Secteur mairie : 6 Secteur village usoirs : 25
Dolcourt	Secteur village diffus : 10
Favières	Secteur mairie école : 5 Secteur salle intergénérationnelle : 5 Secteur zone de loisirs : 150 Secteur cimetière : 12
Fécocourt	Secteur diffus village : 5
Gélaucourt	Secteur diffus village : 5
Gémonville	Secteur diffus village : 5
Germigny	Secteur mairie : 5 Secteur diffus village : 7
Gibeauveix	Secteur village diffus : 15
Grimonviller	Secteur village diffus : 10

Mont-l'Etrout	Secteur village diffus : 5
Mont-le-Vignoble	Secteur mairie : 10
Moutrot	Secteur mairie école : 10
Ochey	Secteur mairie, église : 15 Secteur village disséminés : 25
Pulney	Secteur village diffus : 5
Saulxerotte	Secteur salle des fêtes : 14 Secteur mairie : 5
Saulxures-les-Vannes	Secteur mairie : 5 Secteur école : 10
Selaincourt	Secteur village diffus : 7
Thuilley-aux-Groseilles	Secteur mairie : 6 Secteur salle des fêtes : 7
Tramont-Emy	Secteur diffus village : 5
Tramont-Lassus	Secteur mairie salle des fêtes : 20 Secteur village diffus : 7
Tramont-Saint-André	Secteur diffus village : 5
Uruffe	Secteur mairie : 10 Secteur cimetière : 15
Vandéleville	Secteur village diffus : 10 Secteur salle des fêtes : 20
Vannes-le-Châtel	Secteur village diffus : 15 Secteur CERFAV : 30 Secteur école : 15 Secteur maison de santé : 20 Secteur cité : 40
Vicherey	Secteur mairie : 15 Secteur école, maison de santé : 25

Les places publiques de stationnement recensées sont au nombre de 1212 mais inégalement répartis sur le territoire communautaire. Les communes de côtes aux rues pentues, étroites disposent de nettement moins de place de stationnement. La typologie de la maison lorraine en bande avec de vastes usoirs offre des places de stationnement sur l'emplacement des usoirs. Certaines communes ont restructuré et aménagé ces usoirs avec une matérialisation des places de stationnement alors que pour d'autres communes, le stationnement y est plus anarchique.

Les places de stationnement sont toutes situées dans les centres des villages et mutualisables hormis celles, peu nombreuses liées à des équipements publics excentrés (base de loisir de Favières). A noter également que de nombreux terrains de sports disposent de stationnements suffisant en nombre mais non matérialisés. Ces stationnements n'ont donc pas été pris en compte dans le décompte précédent.



CHAPITRE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Partie 6 : Energies, gaz à effets de serre (GES)

6.1. DOCUMENTS CADRES - ENERGIES ET GES

6.1.1. Documents de loi pour la transition énergétique

- A l'échelle internationale

La ressource en énergie et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sont deux thématiques fondamentales aujourd'hui, plus particulièrement dans le contexte de réchauffement climatique que nous connaissons actuellement.

A l'échelle internationale, des débats ont eu lieu afin de réduire les émissions de GES et consommer de manière plus raisonnée les sources d'énergie disponibles. Ces rencontres internationales ont fait l'objet de protocoles, dont le Protocole de Kyoto en 1997, qui établit les grandes règles à suivre sur le sujet.

- A l'échelle nationale

Ces grandes orientations mondiales ont été reprises en France et plus particulièrement par le Grenelle II de l'Environnement en 2010 (appelé aussi loi d'Engagement National pour l'Environnement (*ENE*)), qui constitue le document pionnier en termes d'exigences énergétiques à prendre en considération dans les opérations de planification (réduire de 20% les émissions de GES d'ici à 2020, réduire par 5 la consommation d'énergie dans les constructions neuves d'ici à 2012, instauration de la Réglementation Thermique 2012 (*RT2012*) pour les bâtiments, etc.). La loi Grenelle II incite aussi à la création de *Plans Climat Energie Territoriaux* (PCET) avant 2012 et à la mise en place de *Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie* (SRCAE) avec des objectifs pour la période 2020-50.

Plus tard, en 2015, la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) renforcera les engagements déjà énoncés par le Grenelle II (réduire de 40% les émissions de GES d'ici à 2030 et les diviser par 4 d'ici à 2050, augmenter la part des énergies renouvelables de 32% avant 2030, passage de la RT2012 à la RT2020, etc.). La LTECV remplacera aussi les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) par les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET).

- A l'échelle infranationale

Les exigences établies par les différents documents réglementaires en termes de production-consommation d'énergie et émissions de GES s'appliquent aux documents de planification locaux, comme les Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT), les Plans Locaux d'Urbanisme (Intercommunaux) (PLUi). Leur objectif est donc d'identifier les leviers potentiels permettant de respecter les grandes orientations nationales. Ce travail passe par une phase de diagnostic essentielle permettant de lister les atouts et faiblesses du territoire en termes d'énergie, mais également par une phase relevant les actions possibles pour améliorer la situation énergétique du territoire en question.

6.1.2. Situation énergétique du territoire de la CCPCST

- Gaz à Effet de Serre (GES)

Le Pouvoir de Réchauffement Global (PRG)¹⁹ de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois (CCPCST) par habitant, qui se calcule en équivalent CO₂ sur une année, correspond à **11,4 t.éq.CO₂** par habitant.

Cette valeur est relativement plus faible qu'à l'échelle du département (14,2 t.éq.CO₂) et qu'à l'échelle de l'ancienne région Lorraine (14,8 t.éq.CO₂).

¹⁹ Le Potentiel ou Pouvoir de Réchauffement Global (PRG) est un indicateur qui vise à regrouper sous une seule valeur l'effet additionné de toutes les substances contribuant à l'accroissement de l'effet de serre (source : INSEE).

Cependant, au niveau national, le PRG est inférieur à 10 t.équ.CO₂ (9,3 t.équ.CO₂) (source : ClimAgir).

En comparaison avec l'échelle du SCoT Sud 54, les émissions de GES de la CCPCST sont proches de la moyenne du SCoT.

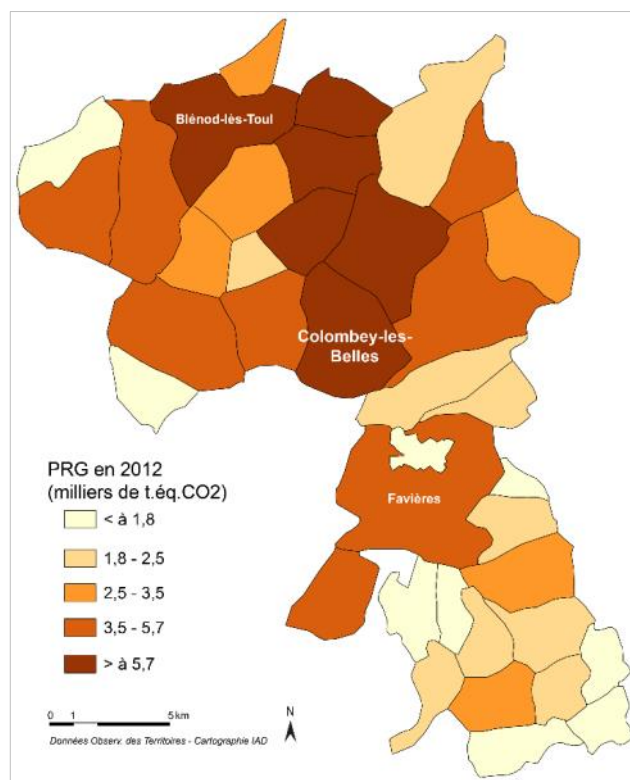
La valeur de 11,4 t.équ.CO₂ signifie que chaque habitant de la CCPCST a émis une pollution qui a 11,4 fois plus d'effet de serre que le CO₂ (gaz de référence) sur une période de 100 ans (source : <https://jancovici.com>).

La carte ci-contre illustre le PRG par commune de l'EPCI en 2012. 7 communes ont émis plus de 5 700 t.équ.CO₂ de GES :

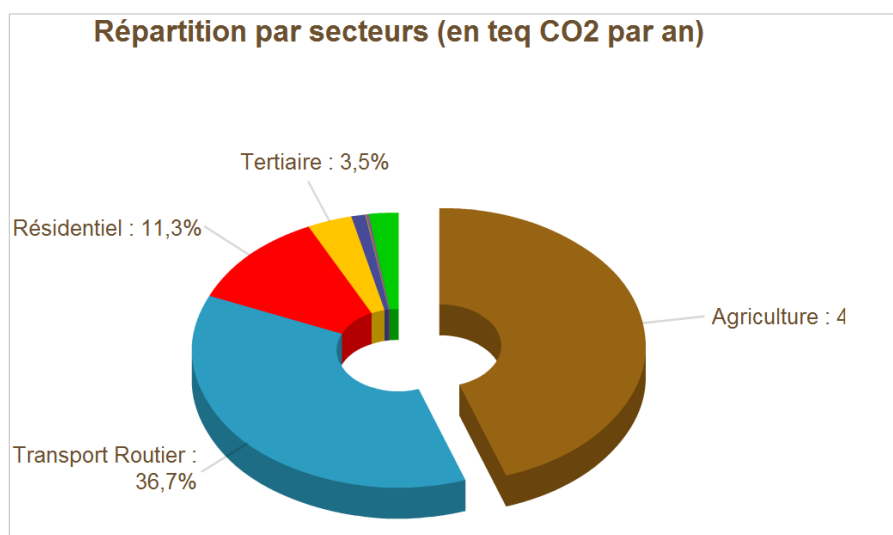
Communes	PRG (t.équ.CO ₂)
Colombey-les-Belles	16 738 t.équ.CO₂
Allain	12 780 t.équ.CO₂
Bagneux	7 733 t.équ.CO ₂
Crézilles	7 672 t.équ.CO ₂
Moutrot	7 100 t.équ.CO ₂
Blénod-lès-Toul	6 430 t.équ.CO ₂

(Source : Observ. des Territoires, 2012)

Pour la commune de Colombey-les-Belles, tout comme pour celle d'Allain, c'est le transport qui émet le plus de GES (Source : ClimAgir).



Si nous nous intéressons aux différentes sources de ces **gaz polluants**, nous obtenons le graphique circulaire ci-dessous. Ce sont l'**agriculture** (44,7%, soit 56 886,4 t.équ.CO₂/an) et les **transports routiers** (36,7%, soit 46 720,5 t.équ.CO₂/an) qui sont les deux secteurs les plus émetteurs de GES, largement devant les autres sources polluantes (source : ClimAgir).

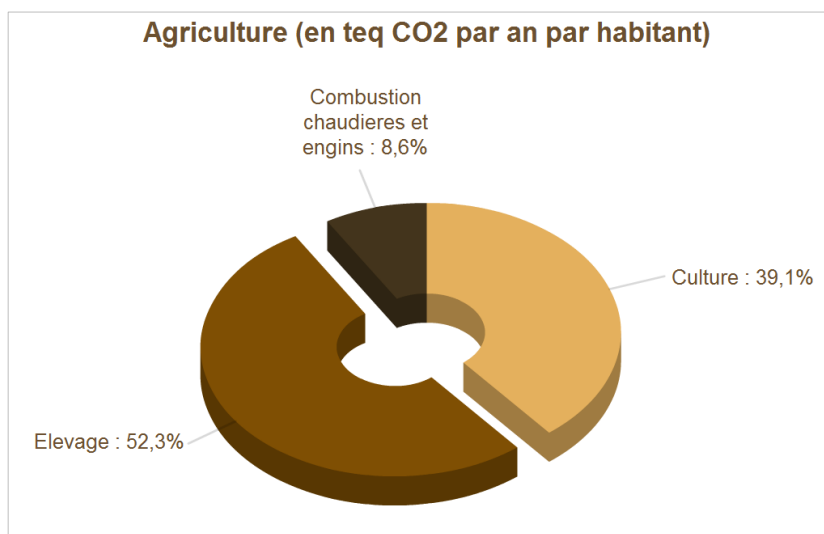


Suivent les secteurs du **résidentiel** (14 363 t.équ.CO₂/an), du **tertiaire** (4 459 t.équ.CO₂/an), de l'**industrie** (2 970 t.équ.CO₂/an, en vert sur le graphique), **des autres secteurs** (déchets et transports non routiers en bleu foncé) (1 412,2 t.équ.CO₂/an), de la distribution d'énergie et de la nature (280,9 t.équ.CO₂/an en violet).

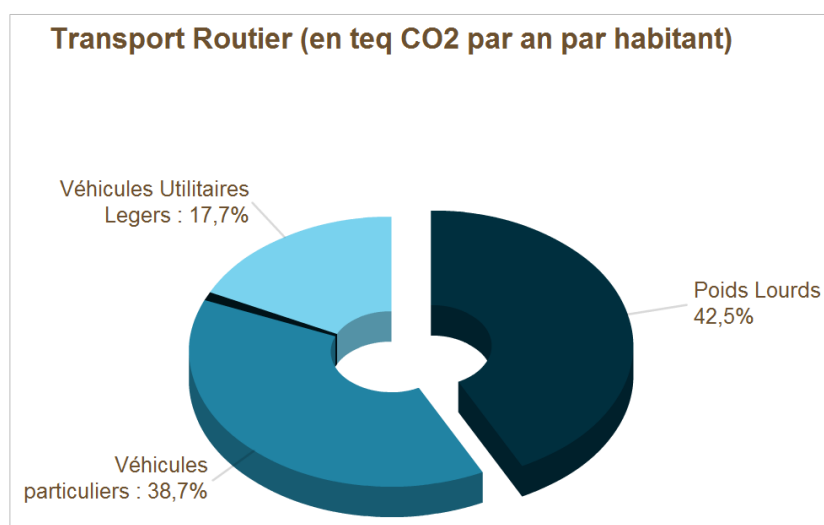
sur le graphique précédent) (*source : ClimAgir*).

Si nous détaillons les émissions de gaz polluants par secteur, nous obtenons des données plus précises concernant la provenance de ces GES.

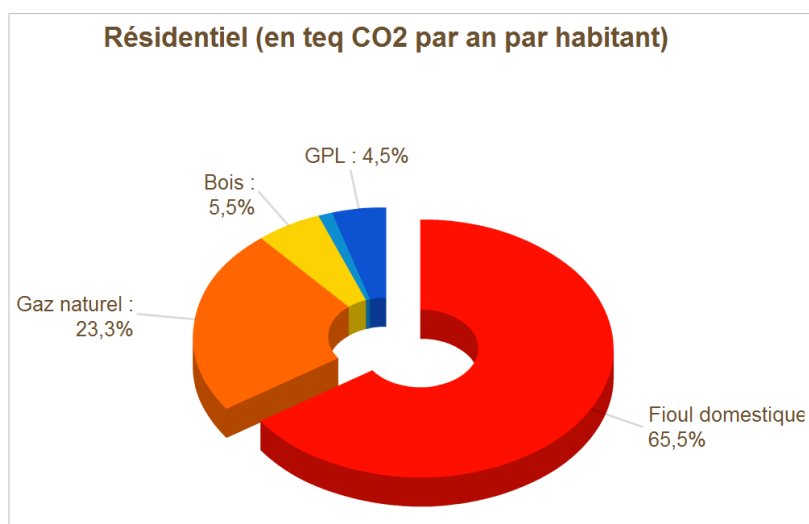
Pour l'agriculture par exemple, **52,3%** des GES émis (29 748,8 t.équ.CO₂/an) proviennent de l'**élevage**, **39,1%** (22 266,7 t.équ.CO₂/an) proviennent de la **culture** et enfin 8,6% (4 870,9 t.équ.CO₂/an) proviennent de la combustion des chaudières et des engins (*source : ClimAgir*).



Concernant le transport routier, **42,5%** (19 877,5 t.équ.CO₂/an) des GES sont émis par le **déplacement de poids lourds**, **38,7%** (18 083,6 t.équ.CO₂/an) par les **véhicules particuliers**, **17,7%** (8 281,6 t.équ.CO₂/an) des GES sont émis par les **véhicules utilitaires légers** et enfin le reste, seulement 477,7 t.équ.CO₂/an sont émis par les deux-roues en noir sur le graphique ci-après (*source : ClimAgir*).



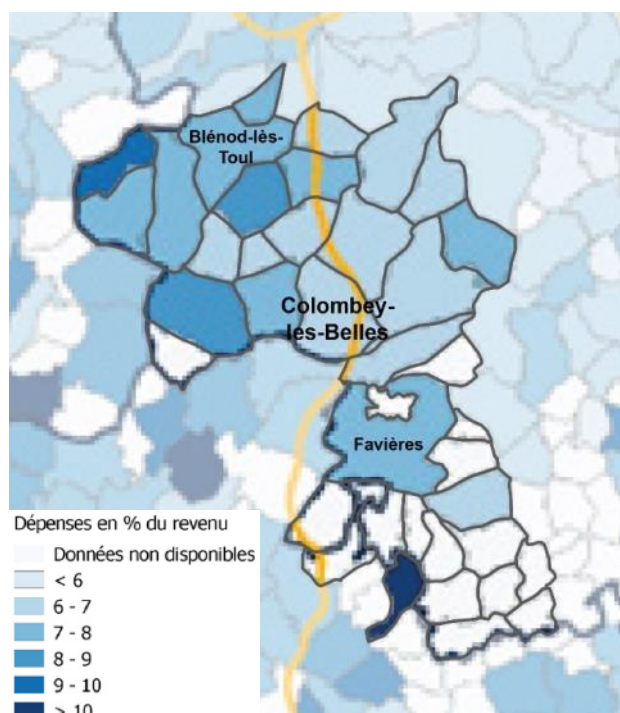
Enfin, il semble tout aussi pertinent de s'attarder sur les différentes sources d'émissions de GES pour le secteur du résidentiel qui représente tout de même 11,3% des émissions totales de GES pour la CCPCST. C'est le **fioul domestique** qui émet le plus de GES à l'échelle de **65,5%** (9 356,6 t.équ.CO₂/an). Ensuite, le **gaz naturel**, qui représente **23,3%** (3 324,1 t.équ.CO₂/an) des émissions. Nous pouvons aussi faire remarquer que la combustion du bois émet également des GES, avec un pourcentage de 5,5% (787,6 t.équ.CO₂/an). Quant à l'essence, ce combustible ne représente que 1,2% des émissions de gaz à effet de serre en bleu sur le graphique ci-dessous (*source : ClimAgir*).



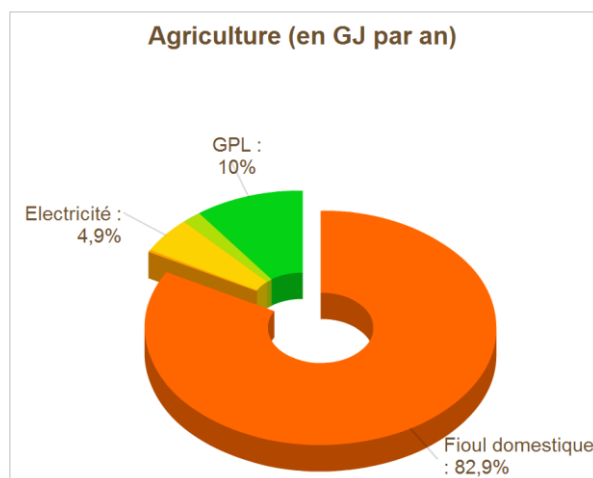
▪ Consommation d'énergie

La précarité énergétique (difficulté, voir incapacité à chauffer correctement son logement) varie selon les communes de la CCPCST. En effet, malgré le manque de données pour certaines communes, les ménages de la majorité des communes dépensent entre **6 à 8%** de leur revenu dans l'énergie. Cependant, en ce qui concerne les ménages de la commune de Vicherey, ils dépensent en moyenne plus de **10%** de leur revenu pour le chauffage de leur logement (source : Observatoire Régional de l'Energie en Lorraine, OREL).

Pour révéler les différentes sources d'énergie consommées, nous pouvons une nouvelle fois nous intéresser aux différents usages de l'énergie.

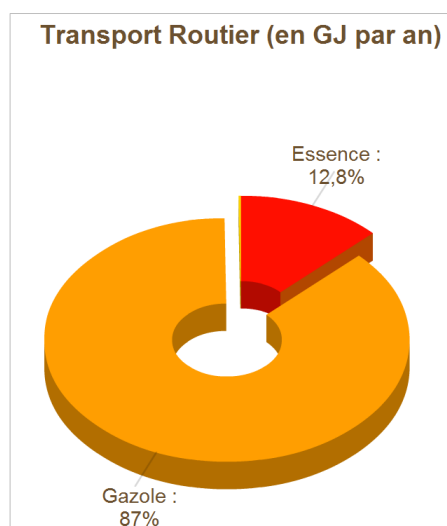


L'étude de la consommation énergétique pour le secteur agricole par exemple, nous indique que sur l'année, la consommation énergétique totale a été d'environ **70 000 GJ²⁰** (à titre indicatif, à l'échelle nationale la consommation énergétique pour le secteur agricole et pêche en 2015 était d'environ 80 000 GJ (source : Service de l'Observation et des Statistiques, bilan de l'énergie 2014)). Sur la consommation totale de la CCPCST, **82,9%** (57 342,9 GJ/an) des énergies consommées correspondent à l'utilisation du **fioul domestique** ; nous retrouvons ensuite comme consommations non négligeables, celle du **GPL** (Gaz de Pétrole Liquéfié) avec **10%** de la consommation (6 949,9 GJ/an) mais aussi celle de l'**électricité** avec **4,9%** (3 407 GJ/an) du total des consommations énergétiques pour le secteur agricole. Le gaz naturel quant-à-lui, en vert claire sur le graphique ci-contre représente **1,8%** (source : ClimAgir).

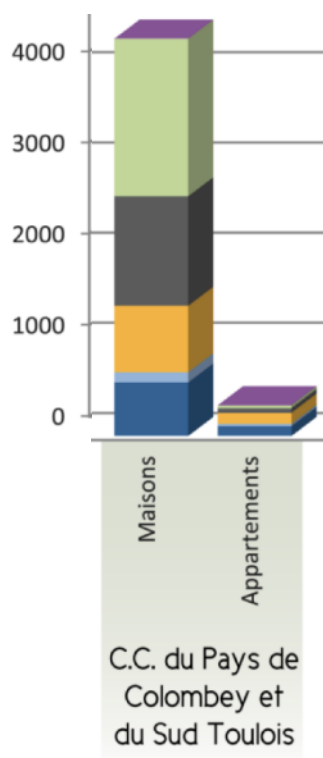
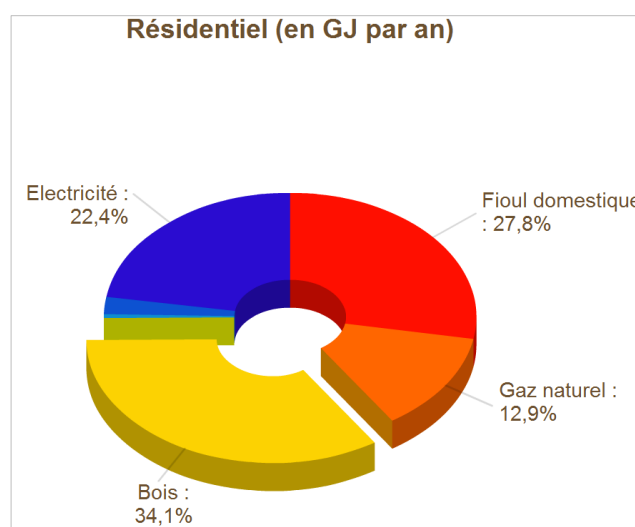


²⁰ Pour information, 70 000 GJ = 70 000 000 000 000 J ; sachant que 1 kWh = 3 600 000 J, alors 70 000 GJ = 19 444 444,4 kWh.

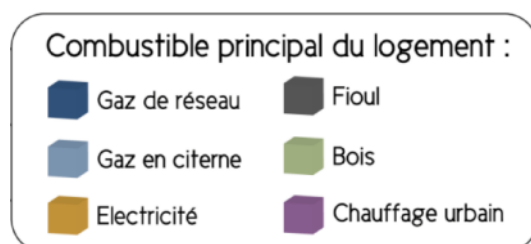
Pour les transports routiers, c'est exclusivement le **gazole** qui est le plus utilisé comme carburant, avec **87%** (588 248,4 GJ/an) de la consommation totale d'énergie pour ce secteur. Les **13%** (86 779,1 GJ/an) restants correspondent à la consommation d'énergie par les véhicules à **essence** (source : ClimAgir).



Enfin, bien que le pourcentage d'émissions de GES concernant la combustion de **bois** ne soit pas très élevé pour le secteur résidentiel (5,5%), celui concernant sa consommation est le plus important avec **34,1%** (151 593,2 GJ/an) des consommations énergétiques totales pour le secteur du résidentiel. La deuxième source d'énergie la plus consommée est le **fioul domestique** qui représente **27,8%** (123 641,7 GJ/an). Puis dans les mêmes pourcentages, nous retrouvons l'**électricité**, avec **22,4%** (99 504,6 GJ/an) (source : ClimAgir).



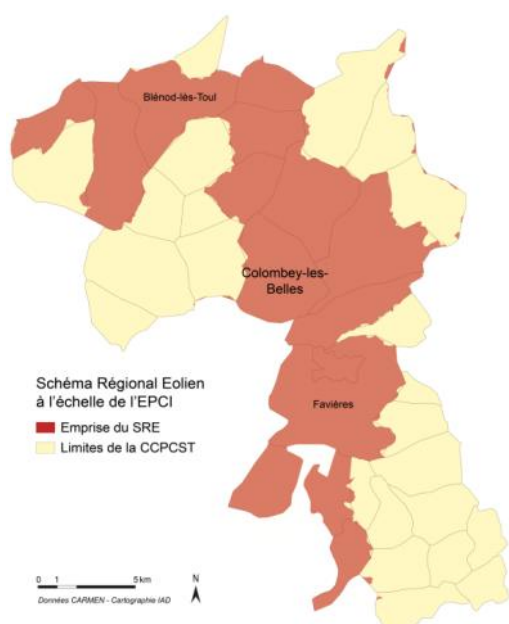
Cette dernière information est confirmée par le graphique ci-contre, puisqu'il nous indique que le bois est plus consommé que le fioul ou l'électricité dans les maisons à l'échelle de la CCPCST (source : Diagnostic énergétique territorial – Pays de Terres de Lorraine).



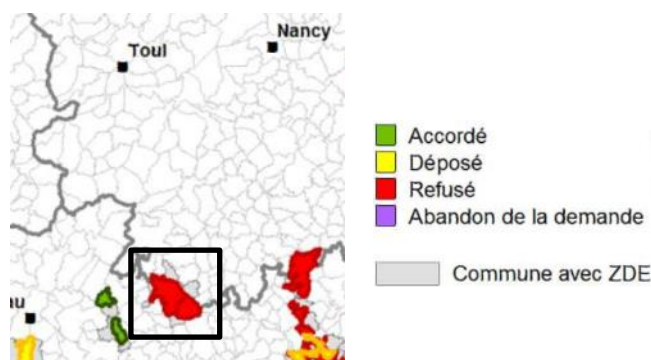
6.2.2. Situation actuelle des énergies renouvelables sur le territoire

■ Energie éolienne

Il existe un Schéma Régional Eolien à l'échelle de la Lorraine, qui concerne en partie le territoire de la CCPCST.

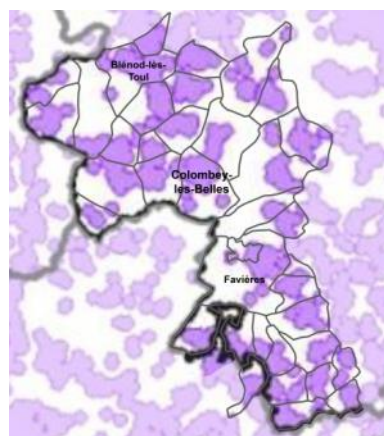
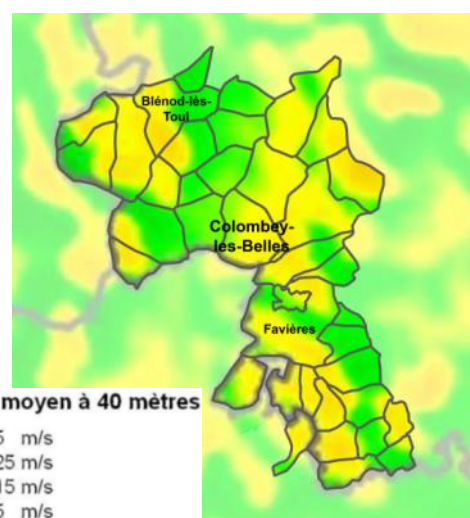


Cependant, l'énergie éolienne sur le territoire de la CCPCST est **absente**. Un seul projet a été envisagé sur les communes de Vicherey et Aboncourt, mais a été refusé (SRCAE de Lorraine, annexe : schéma régional éolien).



Le potentiel éolien reste également **faible**, parce que l'ensemble du territoire présente des vents d'une vitesse comprise entre **5,15 et 5,25 m/s à 40 mètres** au-dessus du sol (SRCAE de Lorraine, annexe : schéma régional éolien).

Des vents d'une vitesse de 5 m/s produisent l'équivalent de 450 kWh/m² d'énergie, on peut donc penser que le potentiel énergétique lié aux éoliennes sur le territoire ne dépasserait pas les **500 kWh/m²**, ce qui reste relativement faible. Cependant, généralement les éoliennes sont conçues pour démarrer à un vent de 3 m/s et s'arrêter à un vent de 25 m/s (source : connaissancesdesenergies.org).

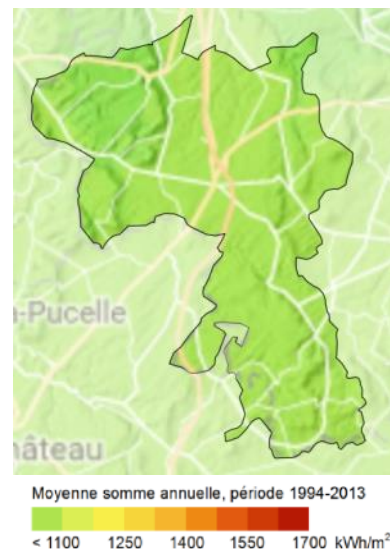


L'absence d'installations éoliennes sur le territoire de la CCPCST s'explique en partie par l'environnement **urbain** et **paysager**. Des zones de 500 m autour des tâches bâties et les espaces de paysage « remarquable » représentent des zones interdites à l'installation d'éoliennes (SRCAE de Lorraine, annexe : schéma régional éolien).

▪ Energie solaire

Tout comme l'énergie éolienne, l'énergie solaire, au travers des panneaux photovoltaïques, est **peu développée** sur le territoire d'étude. Selon le SRCAE, la durée d'ensoleillement annuelle pour la région Lorraine est de l'ordre de **900 heures** en pleine puissance, sachant que dans le Sud-Est de la France, on est sur des valeurs plus proches de 2 200 heures ; cela montre que le potentiel solaire pour la région et plus particulièrement pour la communauté de communes est **faible**.

La carte de la puissance énergétique solaire moyenne reçue sur le territoire de la CCPCST confirme l'idée que le territoire n'affiche pas un potentiel solaire suffisant pour développer de manière certaine ce type d'énergie renouvelable (source : SolarGIS). Effectivement, cette puissance énergétique solaire est **inférieure à 1 100 kWh/m²**, et ce pour l'ensemble de la communauté de communes.



▪ Autres énergies renouvelables

Les autres énergies renouvelables (méthanisation, biomasse) sont actuellement absentes du territoire de la CCPCST.

▪ Engagement TEPOS

Le Pays Terres de Lorraine s'est engagé dans une démarche de Territoire à Energie positive et vise l'autonomie énergétique à l'horizon 2060. Atteindre cette ambition nécessite de mettre en place des actions dès aujourd'hui de réduction des consommations d'énergie dans l'habitat, les transports, de produire localement des énergies renouvelables... mais également de préparer, faciliter les développements, les actions de demain en intégrant dès aujourd'hui dans les documents d'urbanisme les enjeux d'un territoire à Energie Positive.

La communauté de communes du pays du Pays De Colombey et du Sud Toulinois souhaite ainsi :

- Favoriser la maîtrise de l'énergie par une réduction des consommations dans l'habitat notamment ;
- Favoriser la production locale d'énergies renouvelables.

Les diverses pièces du futur PLUi permettront la prise en compte de ces orientations par le choix d'une forme urbaine propice aux économies d'énergies et par l'incitation à un habitat bioclimatique.

A RETENIR :

Le Pouvoir de Réchauffement Global (PRG) de la CCPCST (11,4 t.équ.CO2) est supérieur au PRG national (9,3 t.équ.CO2).

Le territoire communautaire est très peu pourvu en installations de production d'énergie à partir de sources renouvelables. Cette situation s'apparente à celle qui est relevée par le SCoT : la part de la production d'origine renouvelable dans la consommation d'énergie s'élève à 3,7% encore loin des objectifs européens en la matière (20% en 2020). Le potentiel des énergies locales et renouvelables est sous-utilisé.

ENJEUX :

Enjeux en matière de réduction des gaz à effet de serre

- *Tenter de stabiliser ou même de réduire la consommation en énergie, notamment dans les secteurs des transports et des logements en développant les énergies renouvelables et en sensibilisant les populations aux risques potentiels ;*
- *Réduire les émissions de CO₂ dans les différents secteurs les plus producteurs : transport et industrie (agriculture) en développant des modes de déplacements moins énergivores (covoiturage, etc.) et en recyclant les déchets agricoles (méthanisation, réseau de chaleur).*

Enjeux concernant la production/consommation des énergies renouvelables

Bien que la CCPCST veuille s'orienter vers une transition énergétique plutôt forte, le développement des énergies renouvelables sur son territoire reste faible. Ainsi, concernant le développement de ces nouvelles ressources énergétiques, les enjeux suivants émergent :

- *Il semble que le développement de certaines ressources énergétiques durables soit difficilement envisageable sur le territoire de l'EPCI, c'est le cas de l'éolien (emprise du SRE) et du solaire (faible rayonnement solaire). Cependant, certains secteurs peuvent néanmoins accueillir ce type de production d'énergie.*
- *Développer d'autres ressources énergétiques comme l'énergie biomasse (méthanisation, bois-énergie), notamment avec la filière agricole qui peut recycler ses déchets ;*
- *Renouveler le parc bâti avec des Bâtiments à Énergie Positive (BEPos), respectant la future Réglementation Thermique 2020 (RT2020) ;*
- *Sensibiliser les populations à de nouveaux comportements plus « écologiques ».*

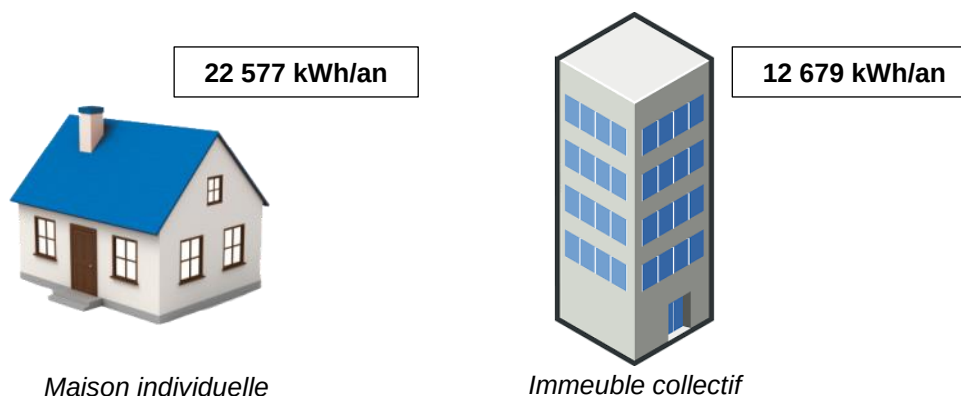
Transcription possible au niveau du PLUi

- *Créer des aires de covoiturages par la mise en place d'emplacements réservés au bénéfice de la collectivité ;*
- *Créer des zones d'extension urbaines à proximité des lieux de vie des villages (imposer systématiquement la création de liaisons douces) et bénéficiant d'une exposition solaire favorable (les secteurs non favorables devront être exclus de la zone constructible) ;*
- *Dans les OAP, limiter les déplacements motorisés courts, imposer une orientation optimale des constructions, privilégier une architecture bioclimatique et en prenant en compte, dès l'origine, la*

performance énergétique globale du projet (matériaux de construction, besoins et approvisionnement énergétique, déplacements générés) ;

- Prévoir les droits à construire à proximité des principaux pôles d'emplois et des axes de déplacement majeur du territoire afin de limiter les déplacements motorisés ;
- Promouvoir des formes urbaines à faible consommation énergétique (BEPoS) ;
- Imposer des objectifs énergétiques (comme le SCoT c'est-à-dire 30% des logements sociaux rénovés avec une cible de 104 kWh/m² en énergie primaire et 20% des autres logements rénovés avec une cible de 104 kWh/m² en énergie primaire) ;
- Elaborer un règlement non contraignant pour les installations de production d'énergie à partir de sources renouvelables mais aussi pour les adaptations de constructions existantes et pour les constructions neuves (panneaux solaires, pompes à chaleur, etc.) dans tous les sites (périmètre MH notamment).

Consommation énergétique selon le type de logement (source : ADEME, 2009) :





CHAPITRE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

- *Partie 7 : Consommation du foncier et capacité de densification et de mutation des espaces bâtis*

7.1. CONSOMMATION FONCIÈRE

7.1.1. Méthodologie adoptée

L'article L. 151-4 du code de l'urbanisme précise que le rapport de présentation « analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. »

La période de référence de la consommation du foncier est la période 2009 – 2018 inclus. La méthodologie utilisée est basée sur la méthodologie développée par le Centre d'Études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU).

L'occupation du sol est analysée à partir de quatre grandes composantes calées sur la nomenclature d'occupation du territoire Corine Land Cover :

- Les **surfaces urbanisées** correspondent à des sols bâtis ou des sols artificialisés non bâtis. Compte tenu des enjeux identifiés lors des investigations de terrain, il est créé une sous rubrique constitué de pré-verger.
- Les **surfaces agricoles** regroupent, à la fois, les sols cultivés et les surfaces toujours en herbe.
- Les **surfaces forestières** sont composées des sols boisés et des forêts mais aussi des friches.

Une démarche en 3 étapes a été adoptée :

1. Cadrage des opérations d'urbanisation

- Evaluation des opérations de construction neuve / SITADEL 2 (logements, dont nouveaux ; constructions autres qu'habitation).
- Repérage des opérations et comparaison des photos aériennes de diverses époques.

2. Reconnaissance des opérations identifiées lors de la première visite de terrain

3. Confirmation et caractérisation des opérations lors de la première réunion de travail en commune :

- Validation des opérations identifiées (en vérifiant exhaustivité / plan).
- Précision de la consommation foncière à leur affecter (superficie ; utilisation du sol avant urbanisation).

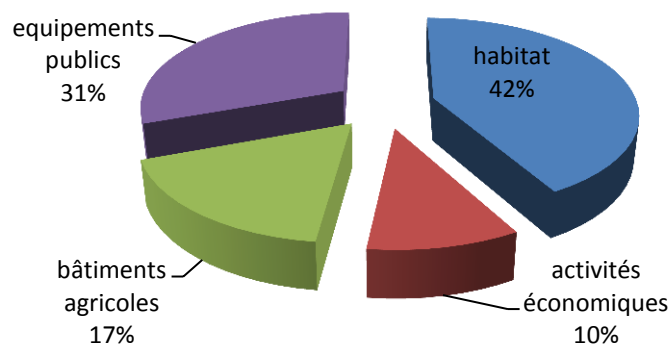
Il est à noter que cette analyse a été effectuée en continu durant toute la période d'élaboration du PLU. Lors des analyses préliminaires, cette analyse de la consommation foncière a été réalisée sur la période 2007 – 2016. Puis au fur et à mesure des réunions avec les élus, la consommation foncière a été mise à jour en recalant les années notamment. Cette consommation foncière intègre ainsi les nouvelles mesures de la loi ELAN. La consommation foncière 2017 - 2018 est sensiblement identique à celle de 2009 – 2018.

7.1.2. Consommation foncière totale au profit de l'urbanisation

Surface des espaces consommés entre 2009 et 2018

Consommation foncière pour l'habitat	Consommation foncière pour les activités économiques	Consommation foncière pour les bâtiments agricoles	Consommation foncière pour des équipements publics	Consommation foncière totale
35,9 ha	8,6 ha	15 ha	26,2 ha dont 16 ha pour la déviation d'Allain	85,7 ha

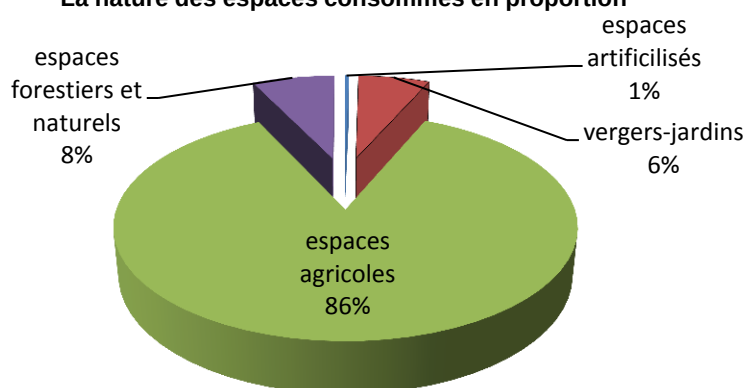
Les espaces consommés par catégories en proportion



Nature des espaces consommés entre 2009 et 2018

Espaces artificialisés	Vergers - jardins	Espaces agricoles	Espaces forestiers et naturels	Consommation foncière totale
0,3 ha	5,3 ha	74,0 ha	6,1 ha	85,7 ha

La nature des espaces consommés en proportion



La consommation foncière totale a été de 85,7 ha lors de la dernière décennie. La consommation foncière à vocation d'habitat représente 42% de cette consommation foncière soit 35,9 ha. Il faut noter que la consommation foncière pour des équipements publics avec 26,2 ha (soit 31% de la consommation foncière) est relativement importante. La déviation d'ALLAIN contribue grandement à cette consommation foncière avec 16 ha de terrains agricoles et naturels qui sont consommés.

Comme au niveau national et départemental, ce sont les terrains agricoles qui sont consommés en priorité : ils représentent 85% des terrains consommés. Ils sont suivis par les espaces forestiers et naturels (8% des espaces consommés) et par les vergers (6% des espaces consommés).

384 logements ont été édifiés sur une superficie de 35,9 ha. La consommation moyenne par logement est donc de 934 m². Il faut noter que cette consommation foncière ne prend en compte que la création de logement ayant effectivement consommé de l'espace. Les démolitions/reconstructions de même que les réhabilitations et les changements de destination ne sont pas pris en compte.

7.1.3. Consommation foncière par commune

Communes	Conso. foncière h habitat	Nombre de logements	Conso. foncière activités économiques	Conso. foncière bâtiments agricoles	Conso. foncière pour des équipements publics	TOTAL
Aboncourt	0,14 ha	2	0 ha	0,11 ha	0 ha	0,25 ha
Allain	0,4 ha	5	6 ha	0 ha	15,9 ha	22,3 ha
Allamps	1,62 ha	14	0,36 ha	0 ha	0 ha	2 ha
Bagneux	0,15 ha	1	0 ha	0,14 ha	0,42 ha	0,7 ha
Barisey-au-Plain	2,38 ha	26	0 ha	3,2 ha	0 ha	5,5 ha
Barisey-la-Côte	2,4 ha	23	0 ha	1,9 ha	0,41 ha	4,7 ha
Battigny	1,26 ha	10	0 ha	0,19 ha	0,56 ha	2 ha
Beuvezin	0,09 ha	1	0 ha	0 ha	0 ha	0,09
Blénod-les-Toul	0,5 ha	8	1,3 ha	0 ha	0,56 ha	2,4 ha
Bulligny	2,6 ha	37	0 ha	0 ha	0,02 ha	2,6 ha
Colombey-les-Belles	5,1 ha	74	0,75 ha	0,6 ha	1,5 ha	8 ha
Courcelles	0,8 ha	5	0 ha	0,37 ha	0 ha	1,2 ha
Crépey	0,87 ha	11	0 ha	0,4 ha	1 ha	2,26 ha
Crézilles	0,67 ha	7	0,05 ha	0,46 ha	0 ha	1,2 ha
Dolcourt	1,32 ha	14	0 ha	0 ha	0,6 ha	1,96 ha
Favières	1,2 ha	11	0 ha	0 ha	0 ha	1,2 ha
Gémonville	0	0	0	1,3 ha	0	1,3 ha
Germiny	0,76 ha	6	0 ha	0,11 ha	0 ha	0,88 ha
Gibeauveix	1,4 ha	7	0 ha	0,08 ha	0,25 ha	1,75 ha
Grimonviller	0,37 ha	2	0 ha	0 ha	0 ha	0,4 ha
Mont-l'Etré	0,55	6	0	0	0	0,55 ha
Mont-le-Vignoble	0,67 ha	8	0 ha	0 ha	0,56 ha	1,23 ha
Moutrot	1,1 ha	11	0 ha	0,4 ha	0 ha	1,5 ha
Ochey	3,6 ha	39	0,05 ha	0 ha	1,3 ha	5 ha
Pulney	0,47	3	0	0,55	0	1,02
Saulxerotte	1,4 ha	9	0 ha	0,3 ha	0 ha	1,7 ha
Saulxures-les-Vannes	0,37 ha	3	0 ha	1,1 ha	0 ha	1,5 ha
Selaincourt	0,15 ha	3	0 ha	0 ha	0,4 ha	0,56 ha
Thuilley-aux-Groseilles	0,03	1	0	0	0	0,03
Tramont-Emy	0 ha	0	0 ha	2,2 ha	0 ha	2,2 ha
Tramont-Lassus	0,3 ha	3	0 ha	0 ha	0 ha	0,3 ha
Vandeléville	0,34 ha	3	0 ha	0,3 ha	0,5 ha	1,14 ha
Vannes-le-Châtel	0,45 ha	9	0,02 ha	0 ha	1,7 ha	2,2 ha

.../...

Communes	Conso. foncière h habitat	Nombre de logements	Conso. foncière activités économiques	Conso. foncière bâtiments agricoles	Conso. foncière pour des équipements publics	TOTAL
Vicherey	0,3 ha	3	0,09 ha	0,5 ha	0,3 ha	1,2 ha
Uruffe	2 ha	19	0 ha	0,4 ha	0 ha	2,4 ha
TOTAL	35,9 ha	384	8,6 ha	15 ha	26,2 ha	85,7 ha

Note : les totaux tiennent compte des arrondis.

7.1.4. Données comparatives issues du SCOT

Le SCOT approuvé le 14 décembre 2013 a analysé la consommation foncière sur la période 1999 – 2009. Ce sont ainsi 1936 ha de terrains qui sont consommés par le SCOT. Le tableau ci-dessous permet de comparer les consommations foncières à l'échelle du SCOT avec celle de la communauté de communes en valeur relative sur une décennie.

Consommation foncière relative	SCOT Sud 54	Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois
Habitat	42%	42%
Activités économiques (dont l'agriculture)	23%	27%
Infrastructures, équipements	35%	31%

Il faut remarquer la grande similitude qui existe entre la consommation foncière du SCOT (en valeur relative) pour la période 1999 – 2009 et celle de la communauté de communes pour la période plus récente 2009 – 2018.

La densité moyenne en termes de consommation d'espace pour le SCOT est de 9,1 logements/ha alors qu'elle est de 10,7 logements/ ha actuellement pour la communauté de communes.

Il est également possible de comparer la nature (en valeur relative) des espaces consommés grâce au SCOT.

Nature des espaces consommés en valeur relative	SCOT, période 1999 – 2009	Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, période 2009-2018
Espaces agricoles	73,3%	86%
Espaces forestiers et naturels	26,7%	14%

Le territoire de la communauté de commune consomme, en valeur relative, plus d'espace agricole que les autres communes du SCOT.

Le SCOT a également analysé plus spécifiquement la consommation foncière pour la période 1999- 2009 sur le territoire communautaire ce qui permet de la comparer avec la décennie récente.

Consommation foncière de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois	SCOT, période 1999 - 2009	Bureau IAD, période 2009-2018
Habitat	38,7 ha	35,9 ha
Activités économiques	10 ha	23,6 ha (avec agriculture)
Infrastructures, équipements	3 ha	26,2 ha
TOTAL	51,7 ha	85,7 ha

D'après ce tableau, l'effet crise de 2008 est évident. Il se traduit par un ralentissement de la consommation à vocation d'habitat. Par contre, la consommation pour les activités économiques, les infrastructures et les équipements est en forte augmentation. Cette augmentation significative des espaces pour des infrastructures et équipements publics peut être occasionnée par une différence méthodologique (le SCOT ne prend pas en compte les équipements publics du type lagunage alors que le PLUi en tient compte) mais aussi par des éléments factuels (déviation d'ALLAIN) qui représente 16 ha. Il faut également noter que la consommation foncière du PLUi sur la dernière décennie prend en compte la consommation foncière pour des bâtiments agricoles (ce qui n'est pas le cas du SCOT).

La consommation foncière globale à l'échelle de la communauté de commune augmente de 34 ha. Il faut remarquer que la consommation foncière pour des bâtiments agricoles est supérieure à celle des autres activités économiques (les deux consommations foncières ont été sommées dans le tableau précédent).

Ces chiffres sont toutefois à manier avec prudence dans la mesure où la période de référence du SCOT est différente de celle du PLUi.

7.1.5. Enjeux issus du SCOT

Le SCOT fixe des objectifs de limitation de la consommation du foncier pour lesquels le PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois doit être compatible.

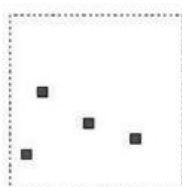
Ainsi le SCOT, dans son PADD fixe des fourchettes de densité. Il faut toutefois noter que le PADD du SCOT emploie le terme « préconisé » ce qui limite la portée de ces densités.

FOURCHETTES DE DENSITES PRECONISEES



4 à 10

Cette typologie est à déconseiller car trop consommatrice d'espace

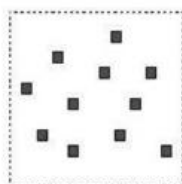


4 à 10 logements / ha

Habitat individuel diffus



11 à 24

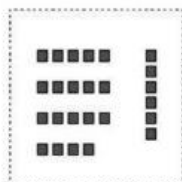


11 à 25 logements / ha

Habitat individuel
(pavillonnaire en lotissement)

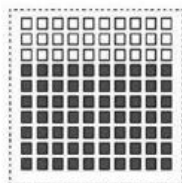


25 à 70



25 à 70 logements / ha

Habitat groupé
(habitat individuel dense, maisons en bande
cités ouvrières, maisons mitoyennes...)



+ 70 logements / ha

Habitat collectif

* *territoires connaissant un niveau de consommation foncière élevé et une croissance démographique soutenue*

Extrait du PADD du SCOT (page 51)

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT, dans son 3^{ème} chapitre donne des éléments

prescriptifs pour le PLUi. Les objectifs du SCOT s'inscrivent dans un objectif global de réduction de 50% de la consommation des terres agricoles.

Le PLUi doit privilégier l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine actuelle des communes. Le PLUi doit :

Pour les espaces en renouvellement (dans l'enveloppe urbaine) :

- Identifier dans le rapport de présentation, les potentialités à vocation d'habitat, d'activités, d'infrastructures et de commerces offertes dans l'enveloppe urbaine et préciser les espaces mobilisables.
- Construire dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), une stratégie de reconquête sur les espaces d'accueil prioritaires du renouvellement urbain, éviter le mitage par des opérations au coup par coup.

Pour les secteurs en extension (en dehors de l'enveloppe urbaine) :

- Justifier dans le rapport de présentation, la nécessité d'ouvrir de nouveaux espaces agricoles ou naturels à l'urbanisation, en lien avec les potentialités foncières présentes dans l'enveloppe urbaine (renouvellement, reconquête urbaine, densification, vacance).
- Positionner les zones à urbaniser (ou zones AU) en continuité de l'enveloppe urbaine existante et de façon à maximiser leur linéaire de contact avec cette dernière.

Les zones dérogeant à ces principes ne pourront être autorisées que si les conditions suivantes sont réunies :

- le projet démontre l'intérêt et la validité de ce choix, notamment si des contraintes locales s'opposent à ce principe (par exemple, contraintes topographiques et paysagères, risques, continuités écologiques).
- il assure la bonne articulation avec l'urbanisation.

L'opportunité foncière ou la logique de coût ne sont pas des justifications acceptables.

Le SCOT insiste également sur la diversification et la densification des formes urbaines. Pour cela, une densité en zone U de 20 log/ha et en zone AU (hors de l'enveloppe urbaine) de 15 log/ha seront imposées.

A RETENIR :

La consommation foncière pendant la dernière décennie a été de 85,7 ha dont 42% liés à l'habitat, 27% liés aux activités économiques (agriculture comprise) et 31% liés aux équipements et infrastructures. Pour l'habitat, cette consommation foncière représente annuellement 3,6 ha. Cette consommation foncière a augmenté de près de 34 ha par rapport à la décennie 1999 – 2009.

La consommation moyenne par logement est de 934 m² soit 11 logements/ha

Ce sont les terrains agricoles qui sont consommés en priorité : ils représentent près de 86% des terrains consommés. Ils sont suivis par les espaces forestiers et naturels (8% des espaces consommés) et par les vergers (6% des espaces consommés).

ENJEUX :

L'article L.151-5 du code de l'urbanisme impose au PADD de contenir « des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Le PLUi doit donc contenir au minimum deux objectifs chiffrés. L'objectif évident consiste à réduire la consommation foncière globale au prorata de la durée de vie du futur PLUi. Comme convenu avec les services de l'Etat et les services techniques du SCOT, le PLUi peut être dimensionné pour une durée de 18 ans soit à l'échéance du SCOT qui est l'année 2038 (il est considéré que le PLUi sera opérationnel en 2020). Ainsi et à titre d'exemple, une réduction de 15% de la consommation foncière globale (par rapport à la décennie précédente) nécessite de ne pas dépasser une surface de 154 ha. Cet objectif de réduction peut également être modulé en fonction de la nature des constructions comme présenté dans le tableau ci-dessous (toujours pour une durée de vie du PLUi de 18 ans) :

Objectifs de réduction de la consommation du foncier	En matière d'habitat - 15%	En matière d'activités économiques hors agriculture - 10%	En matière d'équipements publics - 20%
Surface à ne pas dépasser	55 ha	14 ha	37,6 ha

Un second objectif chiffré peut consister à accroître la densité moyenne en nombre de logements / ha. Cet objectif consiste en fait à appliquer les densités du SCOT ce qui conduit à une augmentation de 55% de la densité en nombre de logements/ha en zone U.

Conformément au SCOT, les documents d'urbanisme permettent d'atteindre les objectifs de densité moyenne minimale :

- en moyenne, sur l'ensemble des zones à urbaniser (zone AU) lorsqu'elles représentent au total plus de 1 hectare,
- au sein de chaque secteur de la zone à urbaniser (zone AU) de plus de 1 ha,
- au sein de la zone urbaine (ou zone U).

Les objectifs de densité sont à concilier avec les objectifs d'intégration paysagère et d'articulation avec le tissu urbain existant, avec les contraintes environnementales et géomorphologiques. Dans le cas où une collectivité ne peut pas atteindre les objectifs de densité moyenne minimale, elle doit, dans le rapport de présentation de son document d'urbanisme, le justifier.

Les objectifs de densité peuvent être modulés sur une commune pour tenir compte des objectifs fixés pour la ou les commune(s) limitrophes qui ne relèveraient pas du même niveau d'objectifs. Cette modulation doit faire l'objet d'une justification dans le PLUi.

Le PLUi ventile les objectifs de densité sur son territoire en vue de conforter les polarités.

7.2. ANALYSE DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION ET DE MUTATION

7.2.1. Densification

L'article L. 151-4 du code de l'urbanisme précise que le rapport de présentation analyse les capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Dans le cadre des présentes analyses préliminaires, les capacités de mutation ont été étudiées conformément à la méthodologie décrite dans le schéma de cohérence territoriale Sud Meurthe-et-Moselle. Cette analyse a été menée en 3 étapes :

- élaboration cartographique des enveloppes urbaines (c'est-à-dire les zones agglomérées) pour toutes les communes en 2016 et identification de toutes les dents creuses (parcelles non construites dans les enveloppes urbaines) ;

- réunions communales fin 2016 afin de valider les enveloppes urbaines et déterminer les dents creuses effectivement mobilisables. Les dents creuses liées à des constructions existantes (cour, accès, jardins, stationnement public, lieu d'entreposage lié à une activité économique) mais aussi les parcelles faisant l'objet de rétention foncière et les parcelles enclavées n'apparaissent pas dans le potentiel mobilisable ;

- calcul final des dents creuses par commune.

La présente analyse a été réalisée au stade du diagnostic. Le second volet du rapport de présentation comporte une analyse des espaces non mobilisables situés dans les zones U de chaque commune. C'est cette dernière analyse qu'il convient de prendre en compte pour la justification du PLUi-H.

A l'échelle du territoire intercommunal, les enveloppes urbaines en 2016 représentent une superficie de 633 ha soit 1,7% du territoire cadastré. Les dents creuses dans cette enveloppe urbaine représentent une superficie de 34,76 ha soit 5,5% en surface des enveloppes urbaines. Les enveloppes urbaines réellement mobilisables représentent aujourd'hui une surface de 17,7 ha soit près de 51% des enveloppes urbaines totales. Compte tenu de la densité préconisée dans le SCOT (20 logements/ha), ces dents creuses permettent théoriquement d'accueillir 354 logements. Comme déjà mentionné, ce calcul sera affiné avec les communes lors du zonage.



Dents creuses mobilisables à Moutrot et Bulligny

Tableau des dents creuses par communes

Communes	Surface dents creuses méthodologie scot	Surface dents creuses mobilisable	Surface cadastrée	Surface enveloppe urbaine	% des dents creuses / enveloppe urbaine	% des dents creuses mobilisables / dents creuses totales
Aboncourt	0,36 ha	0,00 ha	692 ha	11,2 ha	3,21%	0,00%
Allain	1,50 ha	0,40 ha	1 664 ha	22,7 ha	6,61%	26,67%
Allamps	1,40 ha	0,30 ha	721 ha	18,5 ha	7,57%	21,43%
Bagneux	0,13 ha	0,00 ha	875 ha	12,8 ha	1,02%	0,00%
Barisey-au-Plain	0,36 ha	0,36 ha	1 085 ha	22,5 ha	1,60%	100,00%
Barisey-la-Côte	0,90 ha	0,90 ha	387 ha	18,3 ha	4,92%	100,00%
Battigny	0,30 ha	0,05 ha	641 ha	9,8 ha	3,06%	16,67%
Beuvezin	0,60 ha	0,20 ha	772 ha	13,6 ha	4,41%	33,33%
Blénod-lès-Toul	2,10 ha	1,00 ha	1 760 ha	37,0 ha	5,68%	47,62%
Bulligny	3,20 ha	1,50 ha	1 049 ha	24,4 ha	13,11%	46,88%
Colombey-les-Belles	2,40 ha	1,27 ha	1 759 ha	69,0 ha	3,48%	52,92%
Courcelles	0,70 ha	0,70 ha	431 ha	12,4 ha	5,65%	100,00%
Crépey	1,50 ha	1,50 ha	2 089 ha	21,8 ha	6,88%	100,00%
Crézilles	1,20 ha	0,80 ha	953 ha	15,0 ha	8,00%	66,67%
Dolcourt	1,20 ha	0,60 ha	619 ha	11,2 ha	10,71%	50,00%
Favières	2,40 ha	1,40 ha	2 940 ha	44,4 ha	5,41%	58,33%
Fécocourt	0,25 ha	0,06 ha	786 ha	10,3 ha	2,43%	24,00%
Gélaucourt	0,26 ha	0,19 ha	226 ha	5,2 ha	5,00%	73,08%
Gémonville	0,24 ha	0,15 ha	903 ha	7,9 ha	3,04%	62,50%
Germigny	2,00 ha	0,77 ha	1 185 ha	14,9 ha	13,42%	38,50%
Gibeauveix	0,25 ha	0,07 ha	780 ha	9,2 ha	2,72%	28,00%
Grimonviller	0,07 ha	0,00 ha	478 ha	10,1 ha	0,69%	0,00%
Mont-l'Etrouit	0,70 ha	0,55 ha	642 ha	6,6 ha	10,61%	78,57%
Mont-le-Vignoble	0,90 ha	0,70 ha	412 ha	16,5 ha	5,45%	77,78%
Moutrot	0,50 ha	0,40 ha	726 ha	15,2 ha	3,29%	80,00%
Ochey	2,00 ha	0,30 ha	1 806 ha	21,8 ha	9,17%	15,00%
Pulney	0,60 ha	0,57 ha	440 ha	6,4 ha	9,38%	95,00%
Saulxerotte	0,30 ha	0,10 ha	315 ha	5,6 ha	5,36%	33,33%
Saulxures-les-Vannes	0,30 ha	0,10 ha	1 804 ha	20,7 ha	1,45%	33,33%
Selaincourt	0,90 ha	0,40 ha	1 086 ha	13,1 ha	6,87%	44,44%
Thuilley-aux-Groseilles	0,56 ha	0,25 ha	912 ha	12,8 ha	4,38%	44,64%
Tramont-Emy	0,02 ha	0,02 ha	391 ha	4,0 ha	0,50%	100,00%
Tramont-Lassus	0,30 ha	0,00 ha	575 ha	8,4 ha	3,57%	0,00%
Tramont-Saint-André	0,14 ha	0,14 ha	688 ha	5,2 ha	2,69%	100,00%
Uruffe	0,77 ha	0,47 ha	1 308 ha	17,5 ha	4,40%	61,04%
Vandeléville	0,25 ha	0,00 ha	986 ha	11,9 ha	2,10%	0,00%
Vannes-le-Châtel	0,90 ha	0,37 ha	1 729 ha	20,6 ha	4,37%	41,11%
Vicherey	2,30 ha	1,10 ha	588 ha	24,6 ha	9,35%	47,83%
TOTAL	34,76 ha	17,69 ha	37 203 ha	633,1 ha	5,49%	50,89%

Le schéma intercommunal d'aménagement et de développement durable a également analysé les dents creuses en leur appliquant un taux de rétention foncière en fonction des espaces dans lesquels se situent les communes. En zone 1 (communes de Colombey-les-Belles, Allain, Ochey, Thuilley aux Groseilles, Germigny, Crépey), le taux de rétention foncière des dents creuses est de 40% alors qu'il est de 50% pour les communes de Blénod-lès-Toul, Vannes-le-Châtel, Allamps, Gibeauveix,, Saulxures-les-Vannes, Mont-l'Etrouit, Barisey-au-Plain, Barisey-la-Côte, Bulligny, Bagneux, Crézilles, Moutrot et Mont-le-Vignoble. Ce taux de rétention passe à 60% pour les communes de Favières, Selaincourt, Dolcourt, Gélaucourt, Battigny, Vandeléville, Gémonville, Tramont-Saint-André, Tramont-Emy, Tramont-Lassus, Saulxerotte, Vicherey, Aboncourt, Beuvezin, Grimonviller, Courcelles, Pulney, Fécocourt. Si ces taux de rétention sont appliqués à la surface calculée des dents creuses, la surface mobilisable des dents creuses est de 16,9 ha.

7.2.2. Mutation

La mutation en urbanisme concerne le changement de destination d'un bâtiment (par exemple le changement de destination d'un bâtiment agricole qui est transformé en logement) mais aussi des démolitions - reconstructions. La problématique de la vacance n'est pas abordée dans le présent chapitre.

Il y a changement de destination lorsqu'un bâtiment existant passe d'une des neuf catégories définies par l'article R 123-9 du code de l'urbanisme (ancien article), à une autre de ces catégories : l'habitation, l'hébergement hôtelier, les bureaux, le commerce, l'artisanat, l'industrie, l'exploitation agricole ou forestière, la fonction d'entrepôt, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Afin d'apprécier s'il y a ou non un changement de destination, il convient donc d'examiner la destination de la construction, puis de qualifier la destination du projet. À noter que les locaux accessoires d'un bâtiment sont réputés avoir la même destination que le local principal.

Les changements de destination sont fortement encadrés par le code de l'urbanisme et notamment par les articles L.151-11 et suivants du code de l'urbanisme.

A l'issue des investigations de terrains et des entretiens communaux effectués fin 2016, il s'avère que le territoire communautaire abrite des anciens bâtiments agricoles désaffectés totalement ou partiellement et situés en cœur de village (83 hangars ou dépendances agricoles ont été recensés dans le cadre du diagnostic du schéma intercommunal d'aménagement et de développement durable). Ces bâtiments dans les zones urbaines des villages disposent généralement de l'ensemble des réseaux publics.

C'est la baisse de l'activité agricole et la modernisation et l'adaptation des bâtiments et équipements d'élevage des dernières décennies qui a entraîné l'apparition de ces friches agricoles en cœur de village. Certaines dépendances sont encore entretenues et/ou utilisées notamment pour le stockage de matériel agricole ou investies directement par les particuliers pour un usage privé.



Dépendances agricoles sous-utilisées à Germiny et Courcelles

Il faut noter que certains de ces bâtiments sont en ruine et difficilement valorisable à moins de les démolir. C'est notamment le cas sur la commune de Tramont-Lassus qui achète des ruines pour les démolir et aérer le tissu urbain.



Tramont-Lassus



Logement et dépendances agricoles en ruine à Saulxures-les-Vannes

Le nombre de ruine essentiellement agricoles dans les centres bourg est estimé à 25 bâtiments. Il faut noter que ces bâtiments sont surtout concentrés au sud du territoire communautaire. La commune d'Uruffe abrite un ancien orphelinat susceptible d'être reconverti en logement.



Ancien orphelinat d'Uruffe

Les constructions en ruine ou vacantes à l'extérieur des villages sont peu nombreuses. Il s'agit essentiellement :

- des bâtiments industriels de Saulxerotte en limite communale avec Favières (la superficie de se site est de 8,3 ha (la surface restante est située sur le ban communal de Favières dans la continuité de l'urbanisation existante représente environ 3 ha),

- du secteur de la gare entre Barisey-la-Côte et Barisey-au-Plain.



Friche industrielle de Saulxerotte



Secteur de la gare entre Barisey-la-Côte et Barisey-au-plain

A RETENIR :

Les dents creuses en 2016 (calculées sans le zonage du PLUi-H) représentent une superficie totale de 34,7 ha dont 17,7 ha réellement mobilisable (soit près de 51% en surface de l'ensemble des dents creuses). Ces dents creuses permettent théoriquement l'édification de 354 logements.

Les constructions pour lesquelles un changement de destination peut être envisagé sont au nombre de 80 environ. Les ruines sont estimées à 25. Ces constructions sont majoritairement localisées dans les zones urbaines des villages.

ENJEU

Le SCOT impose aux documents d'urbanisme des collectivités locales de privilégier l'urbanisation au sein des enveloppes urbaines. En conséquence, le rapport de présentation doit identifier l'enveloppe urbaine correspondante à la zone agglomérée de la commune ou de l'EPCI.

Ainsi, les documents d'urbanisme pour les espaces en renouvellement (dans l'enveloppe urbaine) doivent identifier les potentialités à vocation d'habitat, d'activités, d'infrastructures et de commerces offertes et préciser les espaces mobilisables. Ce travail fin sera effectué au stade zonage. Il convient d'ores et déjà de s'interroger sur le classement des dents creuses non mobilisables. S'il s'agit de parcelles non urbanisables car occupées par des voiries d'accès, des jardins liés à l'habitation principale, des zones de dépôts liées à des activités économiques existantes ou des stationnements publics par exemple, le zonage U peut être maintenu. Par contre si les dents creuses ne sont pas mobilisables car elles font l'objet de rétention foncière, un classement alternatif au classement U pourrait être envisagé (classement U jardin par exemple ou N jardin).

Quel que soit le classement adopté pour ces dents creuses non mobilisables un tableau précis par commune recensera les parcelles concernées en expliquant les raisons de leur non utilisation pour des constructions futures.

Les services techniques du SCOT ont précisé que les zones urbaines « classiques » des villages ne comporteront pas forcément une orientation d'aménagement et de programmation imposant une densité minimale à atteindre. Par contre une telle orientation devra systématiquement être imposée pour les zones 1AU qui ne pourront pas être urbanisées au « coup par coup » d'après la DDT.

Les possibilités de mutation sont impossibles à estimer du fait notamment de l'absence de maîtrise foncière communale et des coûts de réhabilitation (ou de destruction) souvent prohibitifs. Les possibilités de mutation pour ces bâtiments peuvent difficilement intervenir dans le calcul du nombre de logement à produire à moins de disposer des projets précis portés par les propriétaires privés ou institutionnels (ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle).

Du point de vue réglementaire, les ruines et constructions susceptibles de changer de destination sont situées dans les villages et bénéficieront à ce titre d'un zonage U. La mise en œuvre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme n'est donc pas utile.

Article L. 151-11 du CU : dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

1° Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Dans le même ordre d'idées, la création de STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme n'est pas justifiée. Les habitations isolées non occupées par des exploitants agricoles représentent une dizaine de construction. Leurs extensions et l'édification des annexes peuvent être gérées par l'article L.151-12 du code de l'urbanisme.

Article L. 151-12 du CU : dans les zones agricoles, naturelles ou forestières et en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Les dispositions du règlement prévues au présent article sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.



CHAPITRE 2 : DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

Partie 1 : Milieu physique

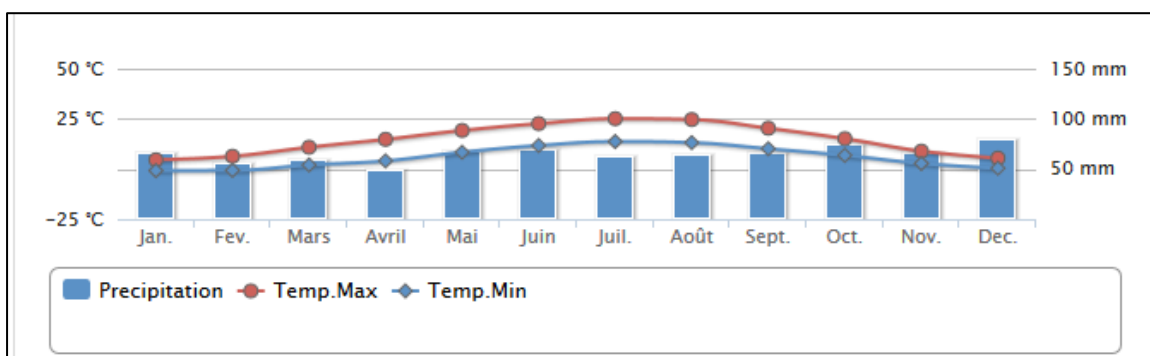
1.1. CLIMATOLOGIE.

1.1.1. Climat actuel

Données Météo-France pour la Station de Nancy (1981-2010).

Le climat de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud-Toulois est de type semi-continental, avec une influence océanique encore nettement présente. Cela se traduit avec une pluviométrie assez importante, bien répartie dans l'année, mais des écarts marqués de températures entre l'été et l'hiver marqués.

Températures et précipitations moyennes mensuelles, station de Nancy Source Météo-France



Données climatiques de référence, station de Nancy source Météo-France

Normales annuelles - Nancy					
					
Température minimale	Température maximale	Hauteur de précipitations	Nombre de jours avec précipitations	Durée d'ensoleillement	Nombre de jours avec bon ensoleillement
1981-2010	1981-2010	1981-2010	1981-2010	1991-2010	1991-2010
6,0 °C	14,9 °C	775,1 mm	124,3 j	1664,9 h	55,88 j

- Températures :

L'écart de température moyenne entre l'été et l'hiver est d'environ 18°C (2°C en janvier et décembre, 20°C en juillet et août) avec une variation progressive au printemps et en automne. L'écart moyen nuit/jour, de 9 °C en moyenne annuelle, augmente en été (13 °C en Juillet) et diminue en hiver (4°C en Janvier), sous l'influence direct de l'ensoleillement.

Ces écarts marqués démontrent l'aspect continental du climat.

Les jours de gel sont essentiellement répartis entre décembre et février, mais avec possibilité de gelées de septembre à mai.

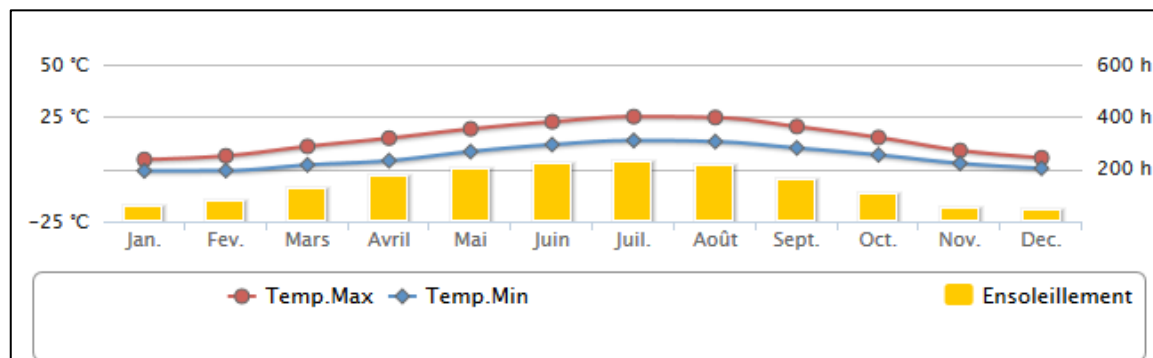
- Précipitations :

La moyenne annuelle de précipitations (775 mm) est proche de la moyenne nationale. Il pleut en moyenne 1 jour sur 3, régulièrement répartis dans l'année (10 j de pluie par mois en été, 12 j en hiver). Les hauteurs de précipitations sont aussi régulières, variant en moyenne de 50 mm en avril à 79 mm en décembre.

Les précipitations hivernales ont cependant tendance à tomber en pluie fine, s'étalant sur plusieurs heures, tandis que les pluies estivales sont plus souvent sous forme d'orages violents mais de courtes durées.

– Ensoleillement :

Températures maximales, minimales et ensoleillement, station de Nancy Source Météo-France



L'ensoleillement varie dans l'année sous l'influence de deux facteurs principaux : les saisons, qui jouent sur les horaires de levés et de couchés du soleil, et la couverture nuageuse. Ces deux facteurs évoluent dans le même sens, avec des journées courtes et un couvert nuageux important en hiver et des journées longues et un ciel plus dégagés en été.

Cet ensoleillement influence directement l'évolution des températures.

1.1.2. Changement climatique

Source : <http://www.drias-climat.fr/>

Le réchauffement climatique aura un impact sensible sur la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud-Toulois, qui peut influencer les choix du PLUi, notamment concernant l'orientation et l'implantation des logements, en relation avec les énergies renouvelables et l'exposition des bâtiments.

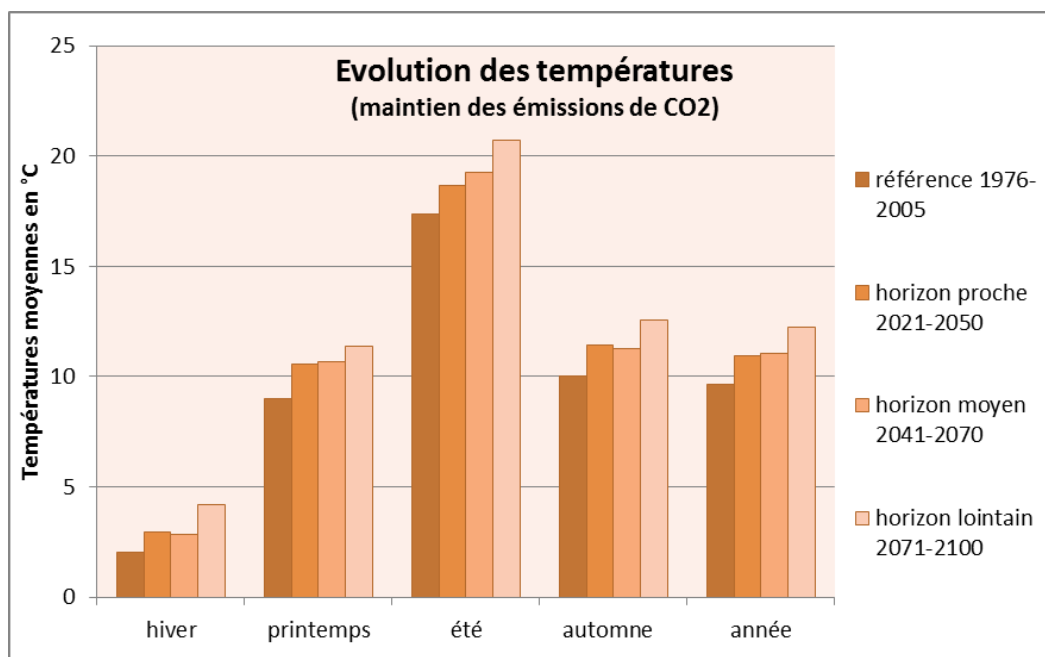
Pour estimer cet impact, on utilise le modèle Météo-France/CNRM2014 : modèle Aladin de Météo-France. Ce modèle simule les modifications du climat (températures et précipitations) selon trois scénarios d'évolution futurs :

- avec une politique climatique visant à réduire les concentrations en CO2 (RCP2.6)
- avec une politique climatique visant à stabiliser les concentrations en CO2 (RCP4.5)
- sans politiques climatiques – hausse des concentrations en CO2 (RCP8.5).

- Evolution des températures moyennes en fonction des scénarii d'évolution des concentrations de CO2 :

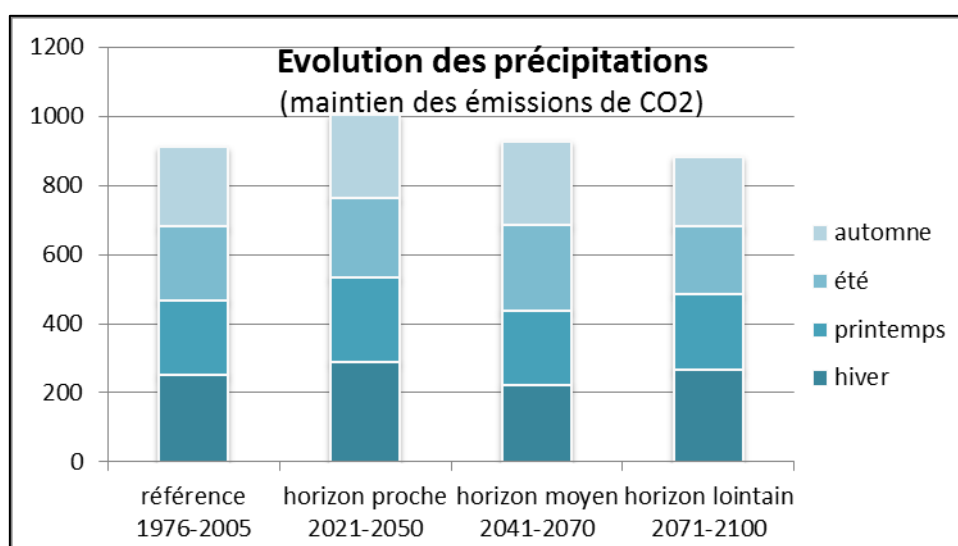
	référence 1976-2005	horizon proche 2021-2050			horizon moyen 2041-2070			horizon lointain 2071-2100		
		baisse	maintien	hausse	baisse	maintien	hausse	baisse	maintien	hausse
hiver	2.04	2.71	2.93	3.2	2.93	2.86	4.05	3.01	4.2	5.62
printemps	9	10.11	10.58	10.3	10.29	10.69	10.97	10.07	11.4	12.29
été	17.37	18.95	18.66	18.82	19.42	19.27	20.66	18.8	20.71	23.27
automne	10.02	11.4	11.43	11.63	11.75	11.27	12.61	11.72	12.59	14.76
année	9.65	10.83	10.94	11.03	11.14	11.06	12.11	10.94	12.26	14.02

A l'horizon du PLUi (2038) les températures devraient augmenter de 1°C minimum, avec une hausse essentiellement des températures estivales. A long terme, en fonction des scénarii, la température devrait augmenter de 1 à 4 °C, là aussi essentiellement en été. Il y aura donc une baisse des jours de gels, mais aussi une hausse des jours de canicule.



- Evolution des totales de précipitations en fonction des scénarii d'évolution des concentrations de CO2 :

	référence 1976-2005	horizon proche 2021-2050			horizon moyen 2041-2070			horizon lointain 2071-2100		
		baisse	maintien	hausse	baisse	maintien	hausse	baisse	maintien	hausse
hiver	251.18 mm	258.51 mm	288.68 mm	285.45 mm	272.08 mm	221.85 mm	291.17 mm	252.25 mm	265.7 mm	280.95 mm
printemps	216.28 mm	222.73 mm	244.24 mm	230.51 mm	218.08 mm	216.55 mm	209.65 mm	230.18 mm	220.9 mm	202.67 mm
été	212.32 mm	230.19 mm	228.07 mm	231.97 mm	216.08 mm	246.65 mm	208.36 mm	232.42 mm	193.09 mm	161.97 mm
automne	229.98 mm	215.48 mm	241.9 mm	231.63 mm	221.46 mm	241.93 mm	231.79 mm	240.2 mm	202.89 mm	200.85 mm
année	814 mm	841.03 mm	902.86 mm	880 mm	836.05 mm	876.24 mm	848.43 mm	858.71 mm	793.74 mm	763.52 mm



A cours terme, les quantités annuelles de précipitations devraient légèrement augmenter. Cependant, à moyen et long terme, on aura une légère baisse des précipitations totales annuelles, correspondant à une légère hausse en hiver et une baisse sensible en été.

Le changement climatique va donc renforcer les caractères continentaux : légèrement moins de pluie, hausse des températures et écarts plus importants entre l'été et l'hiver.

Les impacts de ces changements sont essentiellement négatifs, avec une augmentation des risques de canicule, une baisse des débits d'étiage, une hausse des risques d'inondations (orages), des modifications des aires des répartitions des espèces animales et végétales, avec un risque d'arrivée de nouveaux parasites.

1.1.3. Documents s'appliquant sur le territoire

Source : <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/le-srcae-lorraine-a180.html>

La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois est concernée par le Schéma Régional Climat, Air Energie (SRCAE) de l'ancienne région Lorraine, signé le 20 décembre 2012.

Elaboré conjointement depuis 2011, ce document a pour objectif de répondre aux enjeux du changement climatique de manière globale et cohérente à l'échelon de la Lorraine.

Ce document établit un diagnostic de la situation lorraine en termes de consommation, de production d'énergie et fait l'état des lieux sur la qualité de l'air. Il fixe ensuite les orientations et les priorités, à savoir : la baisse de la consommation énergétique, l'optimisation de la production énergétique en augmentant notamment la part des énergies renouvelables. Il vise également à développer le nombre de constructions durables tout en préservant les ressources naturelles pour contribuer à la transition énergétique.

- Constat :

En 2005, le territoire lorrain produisait une énergie totale de 13,06 millions de tonnes équivalent pétrole (Mtep). Plus de 90% de cette production étant issus de filières non renouvelables (centrales nucléaires, centrales thermiques). La production d'énergie renouvelable, qui était en 2005 de 0,38 Mtep, est largement liée à l'utilisation du bois (bois particulier).

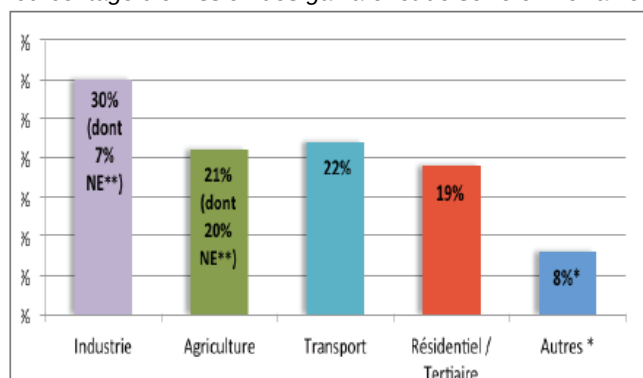
Entre 2005 et 2008 :

- la production d'énergie totale a diminué en Lorraine de 13,06 Mtep à 12,80 Mtep,
- la part des énergies renouvelables a augmenté de 17% (0,38 Mtep à 0,45 Mtep).

La contribution des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale était quant à elle passée de 4,4% à 5,4%, encore loin de l'objectif national de 23% à l'horizon 2020.

En Lorraine, les émissions de gaz à effet de serre en 2005 étaient évaluées à 35 MteqCO₂.

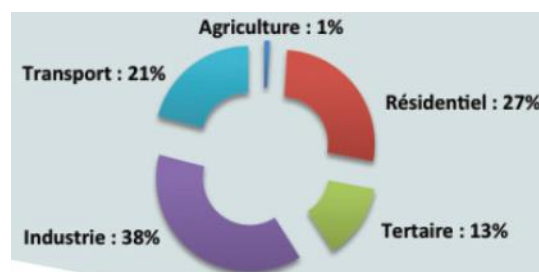
Pourcentage d'émission des gaz à effet de serre en Lorraine :



* émissions non énergétiques issues de la biomasse, la gestion des déchets et du secteur énergie

**NE : part d'émissions non énergétiques

Part des consommations d'énergie en Lorraine :



Le suivi de l'évolution de la concentration des polluants en Lorraine sur la période 2000-2010 met en évidence une pollution régionale de fond marquée par les particules fines (PM₁₀) et l'ozone (O₃) et une

pollution de proximité caractérisée par des dépassements occasionnels en dioxyde d'azote (NO₂), dioxyde de soufre (SO₂), benzène (C₆H₆) et hydrocarbure (HC). Si globalement les valeurs annuelles ont diminué entre 2000 et 2010 (sauf pour l'Ozone et les particules fines), il subsiste néanmoins des épisodes ponctuels de pollution.

Au cours des 50 dernières années, les tendances climatiques suivantes sont observées pour la Lorraine :

- diminution significative au printemps du nombre de jours de gel,
- augmentation significative l'été du nombre de journées supérieures à 25°C et de nuits chaudes,
- augmentation significative l'hiver des jours chauds et des nuits chaudes,
- baisse chronique de l'enneigement au sol à toutes les altitudes dans le massif des Vosges,
- des canicules de l'été 2003 qui doivent être considérées comme un extrême météorologique, mais qui pourraient être utilisées pour imaginer un avenir plus ou moins proche et/ou plus ou moins probable.

- Enjeux identifiés :

Les enjeux du secteur industriel résident dans :

- la diminution des usages énergétiques transversaux (chauffage, éclairage, production de froid...),
- l'amélioration des procédés et la recherche des meilleures techniques disponibles.

Les enjeux du secteur résidentiel portent sur :

- l'amélioration de la performance énergétique du parc bâti (été comme hiver),
- le renouvellement des systèmes de chauffage,
- l'évolution des comportements individuels.

Les enjeux du secteur tertiaire sont proches de ceux observés dans le secteur résidentiel :

- une primauté pour la réhabilitation thermique des bâtiments existants,
- la diffusion de systèmes plus performants énergétiquement et plus sobres en carbone,
- la qualité de la construction neuve,
- le comportement des usagers au sein des établissements.
- la maintenance technique des bâtiments,
- la maîtrise des usages spécifiques de l'électricité.

Les enjeux du secteur des transports résident dans :

- la réduction des besoins en déplacements, que ce soit sur leur nombre ou leur portée,
- le développement de différentes alternatives aux véhicules individuels,
- les transferts modaux et la multimodalité (notamment dernier km) pour la logistique (milieu urbain sensible),
- l'optimisation des conditions de conduite – permettant de consommer moins d'énergie et de réduire les émissions de polluants.

Les enjeux du secteur agricole résident dans :

- le développement de pratiques agricoles sobres en émissions de gaz à effet de serre,
- une meilleure maîtrise des rejets en gaz à effet de serre des animaux,
- une maîtrise des consommations énergétiques dans les exploitations (locaux, matériels).

Les enjeux pour la production des énergies renouvelables (Enr) :

Le développement des énergies renouvelables constitue un enjeu important. La Lorraine dispose d'un potentiel de développement pour la plupart des EnR avec toutefois des niveaux de mobilisation plus ou moins significatifs selon la source d'énergie concernée.

- Les orientations retenues dans le SRCAE Lorraine :

Priorité 1 : consommer moins

Enjeu 1 : Faire évoluer les comportements

Face au défi climatique, faire évoluer les comportements représente au moins la moitié du chemin. En effet, ces dernières années, on a pu constater qu'avoir accès à une offre moins chère à l'achat ou à

l'usage encourage à consommer plus. Le progrès technique doit donc s'accompagner de changements de comportements aussi bien individuels que collectifs.

Pour encourager une évolution de la société, 3 solutions existent : contraindre, informer/sensibiliser et inciter.

Enjeu 2 : Améliorer l'isolation des bâtiments

La réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre doit passer par une amélioration des performances énergétiques des bâtiments. L'amélioration des systèmes d'isolation des bâtiments concerne aussi bien les secteurs industriel, résidentiel/tertiaire qu'agricole. Il est également important de s'interroger sur les méthodes de rénovation : il est nécessaire d'effectuer dans un premier temps des rénovations de qualité sur des quantités moindres pour s'assurer d'atteindre les objectifs à terme.

Il faut également s'interroger en amont sur la manière d'optimiser les effets climatiques pour réduire les besoins en éclairage, en chauffage et en refroidissement et donc réduire les consommations énergétiques. Cette vision bioclimatique peut être appliquée à la construction et autant que possible à la rénovation.

Enjeu 3 : Faire évoluer les pratiques de déplacement

Les transports sont une source importante à la fois de consommation énergétique, d'émissions de gaz à effet de serre et de pollutions atmosphériques.

Pour répondre aux enjeux sanitaires et environnementaux posés par les transports, il est nécessaire d'inciter les entreprises et les particuliers à s'interroger sur leurs pratiques de déplacement et de les faire évoluer pour diminuer la consommation de carburant.

Priorité 2 : produire Mieux

Enjeu 1 : Augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique

Intégrer davantage les sources d'énergie renouvelable dans la production totale est un enjeu fort : la production liée aux EnR a augmenté de 17% entre 2005 et 2008 mais celle-ci ne représente qu'un peu plus de 5% de la consommation énergétique totale.

A moyen terme, en raison du caractère intermittent de certaines énergies renouvelables, une augmentation des capacités des centrales thermiques serait nécessaire. A plus long terme le développement des réseaux intelligents et des capacités de stockage de ces EnR devraient résoudre ce problème.

Enjeu 2 : Améliorer la performance des systèmes de chauffage ou de refroidissement

L'utilisation de systèmes de chauffage et de rafraîchissement augmente fortement les consommations énergétiques et participe au changement climatique : améliorer la performance de ces systèmes est une initiative essentielle qui doit être menée en parallèle d'actions de sensibilisation pour inciter à leur moindre utilisation (cf. priorité 1).

Enjeu 3 : Améliorer la performance énergétique et l'efficacité des process agricoles et industriels

Les activités industrielles et agricoles, fortement consommatrices d'énergie, sont sources à la fois d'émissions de GES et de pollution atmosphérique : il est donc essentiel de faire évoluer les méthodes de production et de transformation pour pouvoir envisager un développement économique durable du territoire lorrain.

Améliorer les process industriels et agricoles implique d'encourager l'expérimentation et l'utilisation de nouvelles méthodes. Il est donc important dès maintenant de s'interroger sur les moyens à allouer à la recherche et développement pour encourager l'innovation dans ces domaines.

Priorité 3 : s'adapter au changement climatique

Enjeu 1 : Construire et aménager durablement

Inciter les acteurs économiques et les particuliers à s'impliquer davantage dans la lutte contre le changement climatique doit également s'accompagner d'une réflexion sur l'aménagement de l'espace. En effet, la manière dont le territoire est aménagé conditionne fortement nos pratiques (de déplacement, de sociabilité etc.). Il est essentiel, dans une optique de développement durable des territoires de réfléchir en amont à la manière de les structurer.

Enjeu 2 : Préserver les ressources naturelles, notamment la ressource en eau

Les impacts attendus du changement climatique sur la ressource en eau sont multiples, tant sur son offre (quantité et qualité) que sur sa demande. Le principal défi est de mettre en adéquation cette offre, qui tend à diminuer, avec la demande qui croît régulièrement.

Enjeu 3 : Anticiper et gérer le risque

Le changement climatique et ses impacts constituent une raison supplémentaire de renforcer et d'approfondir les actions déjà existantes de programmation et de prévention des catastrophes.

Il s'agit d'instaurer une réelle culture du risque sur le territoire afin de réduire sa vulnérabilité face aux effets du changement climatique

1.1.4. Implications à l'échelle du PLUi

Le PLUi visera à limiter les consommations énergétiques en privilégiant un développement de l'urbanisation réfléchi permettant de limiter les déplacements et d'encourager autant que possible le recours à des modes de déplacements doux.

L'utilisation des énergies renouvelables sera encouragée notamment en travaillant sur l'orientation du bâti par exemple ou en favorisant le recours à des dispositifs limitant la consommation énergétique et l'émission de gaz à effet de serre (panneaux solaires, photovoltaïques...). Des formes urbaines seront privilégiées.

Pour plus de détail sur la prise en compte du climat par le projet de PLUi, voir Chapitre 1 partie 6 : Energie et Gaz à Effet de Serre.

1.2. TOPOGRAPHIE.

La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois s'inscrit sur le plateau Lorrain. Le relief y est donc relativement plat, mais avec la présence de Cuesta et de côte calcaire ainsi que de quelques vallées parfois assez encaissées bien que peu profondes.

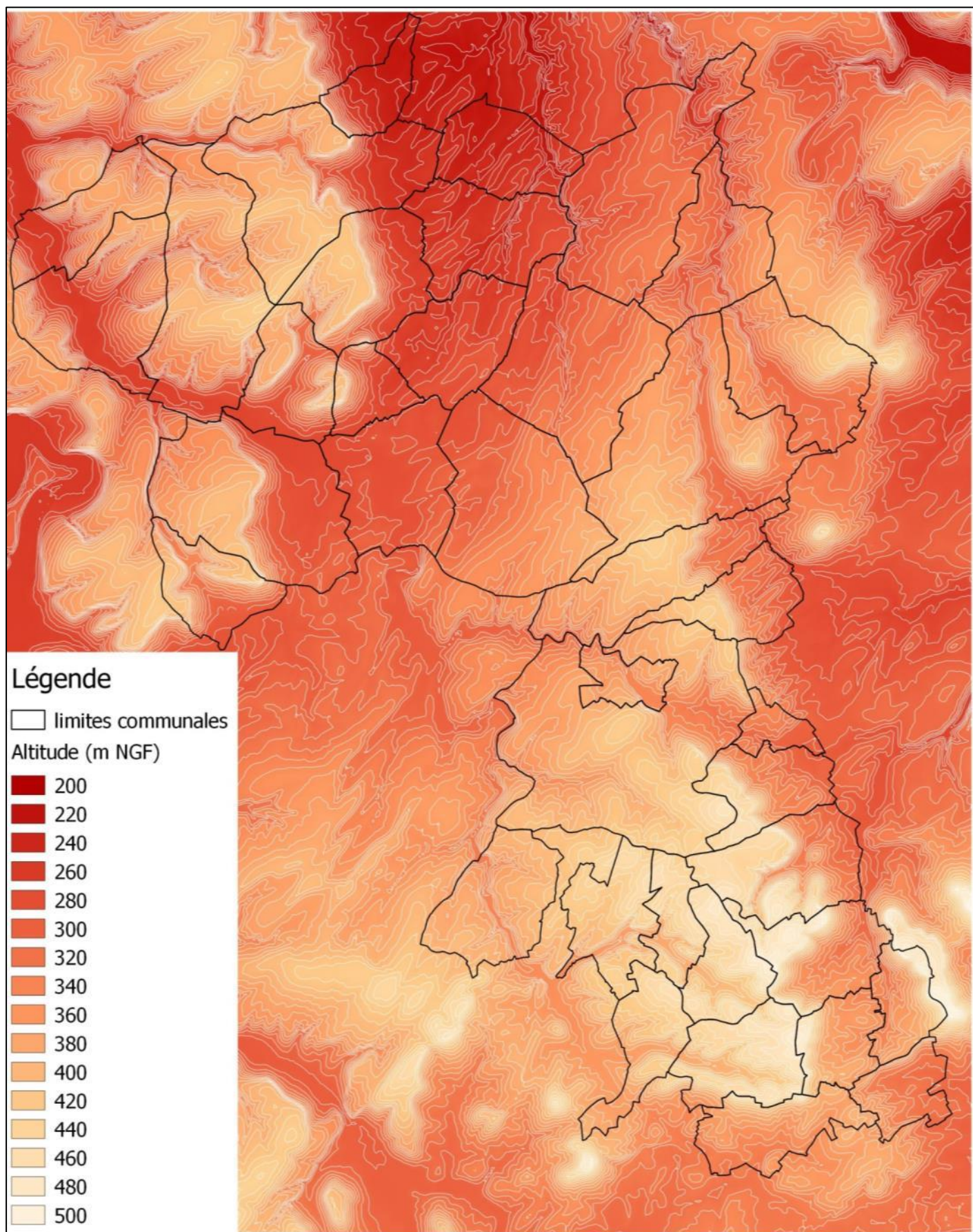
Les villages sont en général situés dans les vallées, à mi-pente ou en bord de cours d'eau. Sur les plateaux, en l'absence de cours d'eau, les villages sont situés à proximité des sources.

L'utilisation du territoire se répartie grossièrement ainsi :

- les plateaux sont cultivés,
- les vallées et vallons sont pâturés,
- les secteurs les plus accidentés et les sommets de relief sont boisés.

Dans le détail, on peut remarquer un secteur de collines au Nord-Ouest, avec un relief accentué (de 260 à 420 m), des vallées encaissées (pente de 12 °). Les sommets sont relativement plats et correspondent à un ancien plateau qui a été entaillé par l'érosion.

Au centre, on retrouve dans une plaine qui monte progressivement vers l'Est (de 280 à 490 m), avant de redescendre brusquement vers un fond de vallée à 310/320 m, formant un relief de Cuesta caractéristique. Cette Cuesta est découpée par plusieurs cours d'eau.



1.3. GÉOLOGIE.

Information issue des cartes géologiques au 1/50 000 du BRGM

Située sur un plateau, la majorité des niveaux géologiques affleurants sur le territoire communautaire sont des roches sédimentaires anciennes, datant du Jurassique et du Lias.

Dans le détail, on observe une évolution Est-Ouest de la nature des roches, ce qui traduit un plissement des roches sédimentaires, à l'origine horizontales. Un seul jeu de faille principale vient perturber l'enchainement original des couches, au niveau de Colombey-les-Belles, Allain et Ochey, selon un axe Nord-Nord-Est/Sud-Sud-Est. Le décalage horizontal est cependant léger, quelques dizaines de mètres maximum.

Un autre secteur de faille, plus réduit, est présent au Sud de Gémonville.

Les niveaux sédimentaires rencontrés sont, du plus récent (affleurant à l'Ouest) au plus ancien, (affleurant à l'Est) :

J7- Séquanien : Calcaires à Astartes, épais de 15 m, surmonté de 6 m de calcaires marneux

J6-5 Rauracien et Argovien : Calcaires oolithiques, 45 m d'épaisseur.

J4b Chailles oxfordiennes, alternance de marnes sableuses et calcaires siliceux, épaisse de 35 à 40 m

J4-3 Argiles oxfordiennes et calloviennes, dites "Argiles de la Woèvre". Epaisseur variable (15 à 200m).

J2c-b Bathonien supérieur et moyen. Epais de 40 m, il présente une variation latérale importante, avec un facies à "Marnes à Rhynchonelloidella" au Sud et un facies purement calcaire, oolithique, au Nord.

J2a Bathonien inférieur. Très variable en facies et en épaisseur. Au nord de Colombey, il s'agit des "Caillasses à Anabacia", ensemble marno-calcaire rocailleux épais de 7 à 8 m.

J1c Bajocien supérieur, subdivisé en trois niveaux successifs :

J1c-3 "Oolithe miliaire supérieure", calcaire fin épais de 18 m maximum.

J1c-2 "Oolithe terreuse", calcaires grossiers pouvant atteindre 38 m d'épaisseur.

J1c-1 "Oolithe miliaire inférieure et marnes de Longwy" calcaire fin suivi de 3 m de marnes

J1b-a Bajocien moyen et inférieur. Plusieurs sous niveau se succèdent, avec de haut en bas :

Calcaires à polypiers. Calcaires récifaux de 40 m d'épaisseur.

Oolithe à "Clypeus angustiporus", calcaires blancs de 9 m d'épaisseur.

"Roche Rouge", calcaire à entroques épais de 10 m.

"Calcaires sableux de haye", plus ou moins gréseux, 25 m d'épaisseur avec le niveau suivant.

"Marnes micacées", très fossilifères, mélangés avec des argiles et des calcaires gréseux

I6 Aalénien, niveau variable peu épais (9 m environ) souvent représenté par un calcaire roux ferrugineux

I5 Toarcien, succession de bancs marneux avec quelques interruptions calcaires, de 95 m d'épaisseur. Ce termine par 15 m de "Schistes cartons", argiles litées contenant quelques hydrocarbures.

I4c Domérien, massif de grès argileux plus ou moins calcaires, épais de 12 m.

I4b Plienbaschien (ou Domérien) inférieur, "Marnes à Amaltheus", épaisses de 90 m.

I4a Plienbachien inférieur basal (Carixien): "Calcaires à Productylioceras davoei" sur quelques mètres au sommet, puis marnes sur 6 à 8 m à la base.

l3b Lotharingien supérieur, "Calcaires ocreux" sur 2 m d'épaisseur.

l3a Lotharingien inférieur, "Argile à Promicroceras", épaisses de 25 m.

l3-2a Sinémurien et Hettangien, "Calcaire à Gryphées", alternant avec des marnes gris bleu sur 17 m.

l1b Rhétien supérieur, "Argiles de Levallois" sur 8m d'épaisseur.

l1a Rhétien inférieur, "Grès infraliasique" en gros bancs à ciment argileux, puissant de 20 m.

t3c Keuper "Marnes irisées" supérieures, épaisses de 8 m.

Par endroits, ces niveaux sédimentaires anciens sont recouverts par des dépôts plus récents :

E Grouine périglaciaire : dépôt de cailloutis calcaires sur les flancs de cuesta, avec quelques blocs.

Fz Alluvions récentes : déposées par les cours d'eau actuels dans les fonds de vallées. Surtout présent dans la vallée de l'Aroffe, sur la plaine entre Saulxures-les-Vannes et Barisey-la-Côte et en aval.

Fl Limons : Ils forment des placages parfois très développés sur les plateaux, souvent en position hautes. Il s'agit d'éléments fins apportés par le vent lors des périodes glaciaires (steppes).

1.4. PÉDOLOGIE

La nature d'un sol dépend de la roche qui lui a donné naissance et des facteurs de pédogenèse permettant sa lente évolution : conditions climatiques, topographie, couverture végétale,...

Dans ces conditions, on comprendra que l'hétérogénéité géologique et topographique de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois conduit à la coexistence de différents types de sols.

On observe ainsi les sols suivants :

Sur les plateaux et collines calcaires :

- Sur les secteurs en pente, l'érosion et les ruissellements emportent des éléments fins issus de la dégradation de la roche mère, entraînant la formation d'un sol superficiel, caillouteux. Il s'agit d'une **Renzine calcaire**. Localement, si l'érosion est trop forte, la roche peut rester à nue (falaise, lapiaz).

La faible épaisseur de sol et les nombreux cailloux les rendent difficile à exploiter. Ils sont souvent utilisés en prairie sèche ou laissés en forêt, surtout sur les secteurs de fortes pentes. Ils sont aussi parfois utilisés pour la culture de céréales (bon séchage en été).

- Sur les secteurs plats et les points bas, les éléments issus de l'altération s'accumulent pour former un sol plus profond, limoneux, plus ou moins argileux selon la nature de la roche mère. On parle de **sol brun calcaire**.

Ces sols profonds possèdent une meilleure réserve en eau et sont plus facilement labourables, sans présenter d'excès d'eau l'hiver. Ils sont très favorables aux cultures.

- Sur les sols profonds en place depuis longtemps, les éléments solubles (fer, argiles) sont entraînés dans l'épaisseur du sol à l'origine de la formation d'un horizon de surface appauvri, de teinte plus claire. Il s'agit d'un **sol brun lessivé**.

Ce type de sol est favorable à la culture, bien qu'un peu plus pauvre que le sol brun non lessivé.

Sur les plateaux et collines marneuses :

On rencontre globalement les mêmes types de sol que sur les calcaires, mais la présence importante d'argile entraîne une stagnation d'eau en surface ou dans le sol. L'excès d'eau devient alors le caractère déterminant dans l'évolution des sols.

- **Sur les rendzines marneuses**, la pente permet en général un bon ressuyage après la pluie, formant des sols légèrement hydromorphes, favorable à l'agriculture.

- Dans les points bas ou les secteurs à pente faible, se trouvent des formations de **sols bruns hydromorphes à fortement hydromorphes (pseudo-gley, gley)**. L'excès d'eau peut gêner le développement des plantes et le travail du sol. Ces secteurs sont alors généralement exploités en prairie permanente ou laissés en forêt.

Dans les vallées alluviales :

Les alluvions présentent une forte diversité de profil, en fonction des éléments apportés par les rivières. De manière générale, les alluvions de surfaces sont composés d'éléments fins, limono-argileux à argilo-limoneux. Comme les marnes, l'hydromorphie est le facteur déterminant dans l'évolution des sols de fond de vallée.

Ces sols généralement hydromorphes, sont soumis aux inondations, et donc traditionnellement utilisés en prairie permanente.

Les dépôts récents :

Ces dépôts sont essentiellement argilo-limoneux ce qui entraîne là encore la formation de sols hydromorphes, laissés en prairie ou en forêt. Ces sols sont propices aux cultures s'ils sont drainés ou avec une pente permettant un ressuyage naturel des pluies.

1.5. HYDROGRAPHIE ET QUALITÉ DES EAUX

1.5.1. Description des cours d'eau

La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois n'est pas structurée autour d'une grande vallée ou d'un cours d'eau majeur. On y rencontre principalement de petits cours d'eau, souvent au niveau de leur tête de bassin versant, qui s'écoulent vers les extrémités en point bas du territoire communautaire (Nord et Est principalement). La communauté de communes constitue donc un "point haut" hydraulique et s'inscrit dans plusieurs bassins versant principaux, notamment ceux de la Moselle et de la Meuse.

Grossièrement, on peut découper la CCPCST en trois grands ensembles :

Au centre, sur les plateaux calcaires, les cours d'eau sont peu nombreux, peu développés et ont tendance à partir en perte ou à être à sec l'été. C'est en particulier le cas au niveau de Colombey-les-Belles, Allain et Ochey.

A l'Est et à l'Ouest, on rencontre des terrains argileux, qui donnent naissance à un réseau relativement dense de fossés et ruisseaux, descendant les versants pour alimenter les rivières en fond de vallée.

Les cours d'eau principaux sont :

- L'Aroffe : ce cours d'eau prend naissance sur le territoire de la CCPCST, au Nord de Beuvezin. Sur le début de son parcours, c'est un cours d'eau permanent, qui reçoit plusieurs petits affluents de rive droite et gauche, notamment le ruisseau des Grands-Prés au niveau de Tramont-Emy. Il s'écoule ainsi vers l'Ouest jusqu'à la commune d'Aroffe. A partir de cette commune, il commence à partir en perte dans les calcaires, et il s'oriente aussi vers le Nord-Ouest, en direction de Barisey-au-Plain. Sur ce tronçon, il peut être temporaire par endroit et possède une vallée réduite assez encaissée et creusée dans les plateaux calcaires.

Au niveau de Barisey-au-Plain, l'Aroffe débouche sur une vaste plaine et retrouve un écoulement permanent dirigé vers l'Ouest/Nord-Ouest. Il reçoit alors plusieurs affluents, notamment les ruisseaux de Courcelles et de la Fosse de la Cranière sur Barisey-au-Plain, le ruisseau des Naux en provenance de Barisey-la-Côte, le ruisseau de l'étang d'Allamps, le ruisseau de la Viole qui prend naissance sur Mont-l'Etré et le ruisseau de la Deuille sur Uruffe.

Entre Saulxures-les-Vannes et Gibeauville, l'Aroffe traverse les collines marneuses de l'Ouest de la communauté de communes au niveau d'une vallée relativement large, qui structure le paysage. L'Aroffe se jette dans la Meuse peu après, au niveau de Rigny-la-Salle.

L'Aroffe dispose de station de mesures de sa qualité au niveau d'Aroffe et au niveau de Rigny-Saint-Martin. Les résultats montrent sur l'aval des problèmes récurrents liés aux nutriments (azote, phosphore) ainsi qu'un taux d'oxygène faible. Des problèmes plus ponctuels sont aussi parfois relevés pour les éléments traces (métaux, pesticides). Les populations de diatomées sont dégradées. Sur l'aval, l'eau est de bonne qualité, sans problèmes récurrents, avec cependant des dégradations ponctuelles sur les nutriments, l'oxygène et la température. Les populations de diatomées sont dégradées.

- La Bouvade : ce cours d'eau prend naissance au Nord-Ouest de Colombey-les-Belles et s'écoule d'abord vers l'Ouest avant de bifurquer rapidement vers le Nord-Nord-Est vers Barisey-la-Côte. Son lit mineur décrit beaucoup de petits méandres, et s'écoule dans un lit majeur étroit, d'abord peu marqué mais devenant profond vers le Nord.

Il reçoit plusieurs affluents tout le long de son parcours, notamment plusieurs ruisseaux de rive gauche, qui prennent naissance sur les communes en bas de versant marneux à l'Ouest de la Bouvade, et s'écoulent d'abord parallèlement à la rivière, avant de rejoindre son cours au Nord, la plupart en dehors

du territoire communautaire. Les plus importants sont le ruisseau de Poisson et le ruisseau des Ormes, qui prennent leurs sources à Bulligny, le ruisseau des prés Ury et celui de Blénod-les-Toul, qui prennent leur source à Blénod-les-Toul, et le ruisseau des Etangs, qui prend sa source à Mont-le-Vignole.

La Bouvade se jette dans la Moselle en aval de Bicqueley.

Il n'existe pas de station de mesure de la qualité sur la Bouvade ou ses affluents.

- Ruisseau de l'Arot : moins important que les deux précédents, ce ruisseau constitue cependant l'écoulement majeur de la partie Nord-Est de la communauté de communes. Il prend naissance au Sud de Germiny et s'écoule tout de suite vers le Nord jusqu'à sa confluence avec la Moselle au niveau de Pierre-la-Trèche.

S'il reçoit plusieurs petits affluents sur le début de son parcours, notamment sur Germiny, il passe assez rapidement sur des terrains calcaires. A ce niveau, il possède une vallée étroite et relativement encaissée, avec un écoulement temporaire, et ne reçoit plus d'affluent de surface.

Il traverse des boisements sur presque la totalité de son parcours, même si le fond de sa vallée est souvent occupé par de la prairie.

Ce cours d'eau ne dispose pas de station de mesure de sa qualité.

- Le Brénon constitue le cours d'eau principal de la partie Sud-Est du territoire communautaire. Il prend naissance au Sud de Grimonviller et s'écoule vers le Nord-Nord-Est, traversant Pulney et Fécocourt avant de sortir de la CCPCST et de se jeter dans le Madon au niveau de Pulligny. Cependant, il reçoit en affluent les autres cours de ce secteur du territoire communautaire :

- Ruisseau d'Uvry : ce cours d'eau prend naissance sur Crépey et constitue la limite Est de Selaincourt et Dolcourt, mais il sort rapidement du territoire de la CCPCST. Il se jette dans le Brénon plus en aval, au niveau de Vézelize.

Il reçoit beaucoup de petits affluents sur sa brève traversée de la communauté de communes et s'écoule dans une vallée relativement large, occupée par des cultures et des prairies.

- Ruisseau de Velle : il prend naissance à Saulxerotte et s'écoule vers l'Est-Sud-Est à travers Favières, Gélaucourt et Battigny avant de se jeter dans le Brénon juste après, sur Thorey-Lyautey. Sa vallée est assez encaissée au début, mais s'élargit rapidement. Elle est occupée par des prairies et des labours. Il reçoit de nombreux petits affluents lors de sa traversée de la communauté de communes.

- Ruisseau du Moulin : il prend naissance au sud de Vandeléville et se jette dans le Brénon juste en aval, sur Thorey-Lyautey. Sa vallée est d'abord très encaissée, et ne s'élargit qu'à la sortie de Vandeléville.

Enfin on citera le ruisseau du Conrottes, autour duquel c'est installé le village de Fécocourt, et le ruisseau du Taha, qui coule au Nord de Grimonviller.

Au Sud de la communauté de communes, s'écoule **le ruisseau des Pierres**, qui prend naissance à l'Ouest de Courcelles et s'écoule vers l'Est, avant de bifurquer vers le Sud-Est à la sortie de la commune. Il se jette dans le Madon à la hauteur de Poussay.

Aboncourt est traversée par **le Ruisseau de Biecene**, qui s'écoule vers le Sud-Ouest et sort rapidement de la CCPCST avant de se jeter dans la Vraine, affluent du Vair.

Enfin, **le Jard** prend naissance à l'Est de Beuvezin et s'écoule vers l'Ouest, traversant Vicherey, avant de se bifurquer vers le Nord et de se jeter dans l'Aroffe.

1.5.2. Documents réglementaires

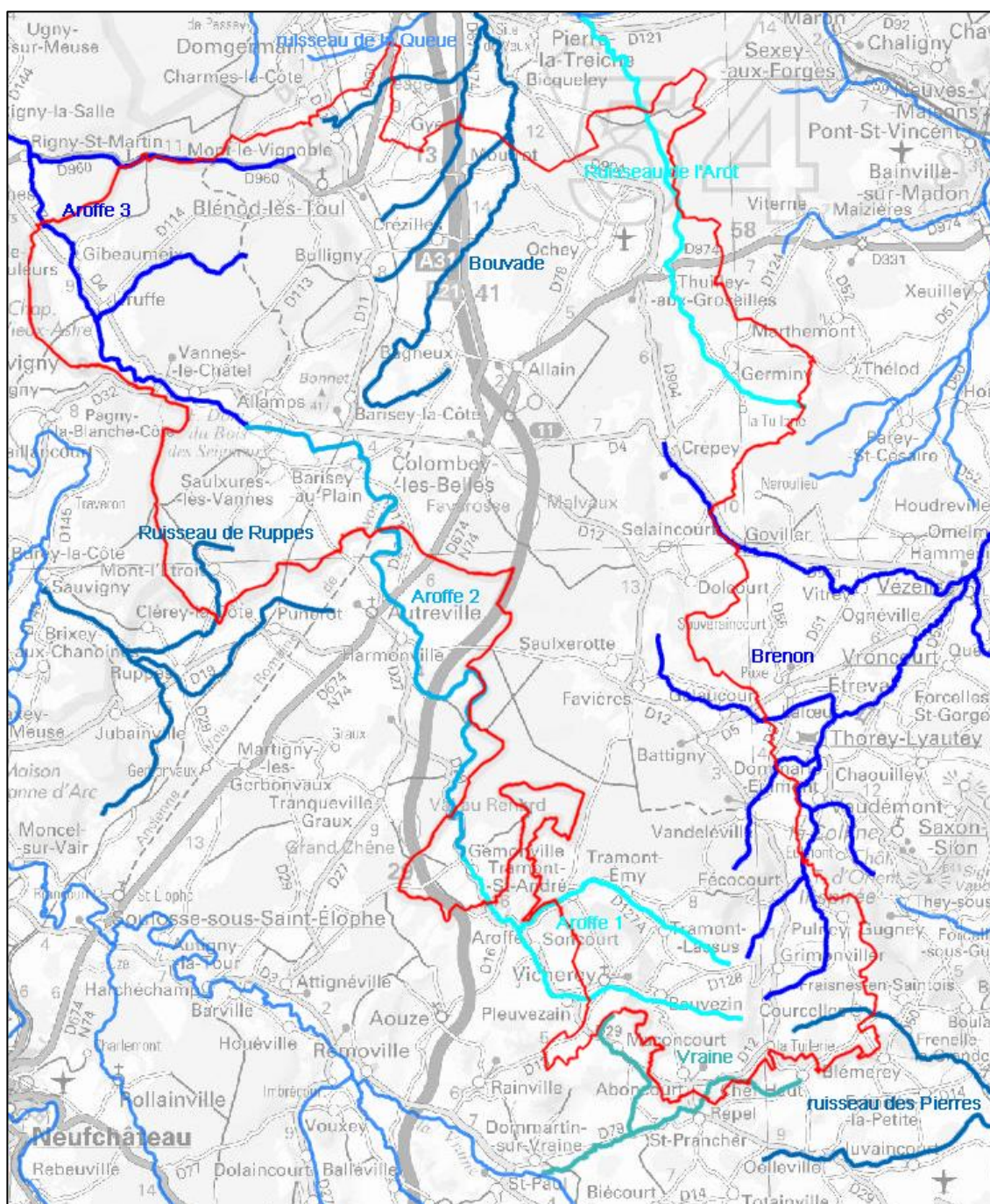
Dans le cadre du SDAGE Rhin Meuse, la communauté de communes est concernée par les masses d'eau superficielles suivantes :

Bassin Versant de la Meuse :

FRB1R503 l'Aroffe 1
FRB1R504 l'Aroffe 2
FRB1R505 l'Aroffe 3
FRB1R498 le Ruisseau de Ruppès
FRB1R495 la Vraine

Bassin versant de la Moselle :

FRCR260 le Ruisseau des Pierres
FRCR267 le Brenon
FRCR271 le Ruisseau de l'Arot
FRCR272 la Bouvade
FRCR273 le Ruisseau de la Oueue



Cartes des masses d'eau superficielles au niveau de la CC de Colombey et du Sud Toullois (source : infoterre.brgm.fr)

La prise en compte du SDAGE est développée au paragraphe 1.6.

1.6. ANALYSE DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET RECOMMANDATIONS

(source : www.gesteau.fr, http://www.eau-rhin-meuse.fr/sdage_2016_2021 et <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/pgri-des-districts-hydrographiques-rhin-et-meuse-a15509.html>)

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois est concerné par le SDAGE Rhin-Meuse de 2016 et par le PGRI 2016-2021.

Il n'est pas concerné par un SAGE ou un contrat de milieu.

1.6.1. SDAGE

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SDAGE) est né avec la loi sur l'eau de 1992, qui stipule qu'il « fixe pour chaque bassin ou groupement de bassins les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ». Le concept de « gestion équilibrée de la ressource en eau » a été étendu par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 à celui de « gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ». Ce concept peut être précisé à la lumière de textes de référence tels que la Charte de l'environnement et le Code de l'environnement (voir encadré page suivante).

Les SDAGE constituent en France les plans de gestion par district hydrographique prévus par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) adoptée le 23 octobre 2000 et transposée par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004. Le SDAGE Rhin constitue la partie française du plan de gestion du district hydrographique international du Rhin.

Le SDAGE Meuse constitue la partie française du plan de gestion du district hydrographique international de la Meuse.

L'évolution du SDAGE pour qu'il devienne le plan de gestion du bassin hydrographique requis par la DCE est définie entre autres par :

- Les articles L.212-1 à L.212-2-3 du Code de l'environnement ;
- Les articles R.212-1 à R.212-25 du Code de l'environnement ;
- L'arrêté du 17 mars 2006 modifié relatif au contenu des SDAGE.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE (voir articles L.111-1-1, L.122-1-13 et L.123-1-10 du Code de l'urbanisme).

Pour atteindre les objectifs de la DCE et de la Loi sur l'Eau, le SDAGE Rhin-Meuse 2016 a défini plusieurs orientations et objectifs répartis selon 6 thèmes :

Les mesures **en orange** ci-après concernent indirectement le PLUi. Il s'agit essentiellement de ne pas dégrader les milieux aquatiques, notamment en n'artificialisant pas les cours d'eau (bétonnage des berges et du fond, recouvrement, rectification,...) et en préservant les ripisylves.

Les mesures **en rouge** concernent directement le PLUi. Il s'agit essentiellement de la préservation totale des zones humides, de l'infiltration des eaux pluviales et l'adéquation des ressources en eau et des capacités d'épuration avec les objectifs de développement fixé par le PLUi.

- Thème 1. Eau et santé ;

Orientation T1 - O1

Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité.

Orientation T1 - O2

Favoriser la baignade en toute sécurité sanitaire, notamment en fiabilisant prioritairement les sites de baignade aménagés et en encourageant leur fréquentation.

- Thème 2. Eau et pollution ;

Orientation T2 - O1

Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux.

Orientation T2 - O2

Connaître et réduire les émissions de substances toxiques.

Orientation T2 - O3

Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et privés, et des boues d'épuration.

Orientation T2 - O4

Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires d'origine agricole.

Orientation T2 - O5

Réduire la pollution par les produits phytosanitaires d'origine non agricole.

Orientation T2 - O6

Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.

Orientation T2 - O7

Protéger le milieu marin en agissant à la source sur les eaux continentales

- Thème 3. Eau nature et biodiversité ;

Orientation T3 - O1

Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités.

Orientation T3 - O2

Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctionnalités.

Orientation T3 - O3

Restaurer ou sauvegarder les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'auto-épuration.

Orientation T3 - O4

Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques.

Orientation T3 - O5

Mettre en œuvre une gestion piscicole durable.

Orientation T3 - O6

Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctionnalités des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser.

Orientation T3 - O7

Préserver les zones humides.

Orientation T3 - O8

Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques.

- Thème 4. Eau et rareté ;

Orientation T4 - O1

Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.

Orientation T4 - O2

Favoriser la surveillance de l'impact du climat sur les eaux.

- Thème 5. Eau et aménagement du territoire ;

PARTIE 5A : INONDATIONS

Pour thème 5A, voir PGRI

Orientation T5A - O4 (Objectif 4.1 du PGRI)

Identifier et reconquérir les zones d'expansion de crues.

Orientation T5A - O5 (Objectif 4.2 du PGRI)

Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau, encourager l'infiltration.

Orientation T5A - O6 (Objectif 4.3 du PGRI)

Limiter l'accélération et l'augmentation du ruissellement sur les bassins versants ruraux et périurbains, par la préservation des zones humides et le développement d'infrastructures agro-écologiques.

Orientation T5A - O7 (Objectif 4.4 du PGRI)

Prévenir le risque de coulées d'eau boueuse.

PARTIE 5B : PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES

Orientation T5B - O1

Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux.

Orientation T5B - O2

Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.

PARTIE 5C : ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES ZONES OUVERTES A L'URBANISATION

Orientation T5C - O1

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées (assainissement collectif ou non collectif) qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.

Orientation T5C - O2

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.

- Thème 6. Eau et gouvernance.

Orientation T6 - O1

Anticiper en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et socio-culturels.

Orientation T6 - O2

Aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, de renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval.

Orientation T6 - O3

Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement.

Orientation T6 - O4

Mieux connaître, pour mieux gérer.

Orientation T6 - O5

Mettre en place une gouvernance adaptée aux enjeux de la Directive cadre sur l'Eau (DCE) et de la Directive inondation (DI).

Au niveau de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, le SDAGE prévoit les objectifs suivant pour les différentes masses d'eau souterraines et de surfaces.

Masses d'eau de surface	Type de ME	Objectif de bon état /bon potentiel écologique			Obj. retenu	Objectif de bon état chimique			
		Obj. retenu	Echéance	Motivation du Choix		Avec ubiquistes		Sans ubiquistes	
						Echéance	Motivation du choix	Echéance	Motivation du Choix
FRB1R495 la Vraie	MEN	Bon Etat	2027	FT CD	Bon Etat	2027	FT	2027	FT
FRB1R498 le Ruisseau de Ruppès	MEN	Bon Etat	2027	FT CD	Bon Etat	2015		2015	
FRB1R503 l'Aroffe 1	MEN	Bon Etat	2027	FT CD	Bon Etat	2027	FT	2027	FT
FRB1R504 l'Aroffe 2	MEN	Bon Etat	2027	FT CD	Bon Etat	2015		2015	
FRB1R505 l'Aroffe 3	MEN	Bon Etat	2027	FT CD	Bon Etat	2015		2015	
FRCR260 le Ruisseau des Pierres	MEN	Bon Etat	2027	FT CD	Bon Etat	2027	FT	2015	
FRCR267 le Brenon	MEN	Bon Etat	2027	FT CN CD	Bon Etat	2027	FT CN	2027	FT CN
FRCR271 le Ruisseau de l'Arot	MEN	Bon Etat	2027	FT CD	Bon Etat	2015		2015	
FRCR272 la Bouvade	MEN	Bon Etat	2027	FT CD	Bon Etat	2027	FT	2015	
FRCR273 le Ruisseau de la Queue	MEN	Bon Etat	2027	FT CN CD	Bon Etat	2027	FT CN	2015	

MEN : masse d'eau naturelle - MEFM : masse d'eau fortement modifiée - MEA : masse d'eau artificielle
CD : couts disproportionnés ; CN : conditions naturelles ; FT : faisabilité technique

Masses d'eau souterraines	Type de masse d'eau secteur de travail	Objectif d'état chimique	Echéance définie pour atteindre l'objectif d'état chimique	Justification report de délai	Paramètres motivant report de délai	Objectif d'état quantitatif	Echéance définie pour atteindre l'objectif d'état quantitatif	Justification report de délai	Paramètres motivant report de délai
FRCG005 : Grès vosgien captif non minéralisé	Dominante sédimentaire	Bon état	2015	-	-	Bon état	2021	Faisabilité technique	-
FRCG008 : Plateau lorrain versant Rhin	Imperméable localement aquifère	Bon état	2015	-	-	Bon état	2015	-	-
FRCG010 : Calcaires du Dogger des Côtes de Moselle	Dominante sédimentaire	Bon état	2015	-	-	Bon état	2015	-	-
FRCG022 : Argiles du Callovo-Oxfordien de la Woèvre	Imperméable localement aquifère	Bon état	2015	-	-	Bon état	2015	-	-
FRB1G007 : Plateau lorrain versant Meuse	Imperméable localement aquifère	Bon état	2015	-	-	Bon état	2015	-	-
FRB1G011 : Calcaires du Dogger du Plateau de haye	Dominante sédimentaire	Bon état	2027	Conditions naturelles	Nitrates ; Phytosanitaires	Bon état	2015	-	-
FRB1G013 : Calcaires Oxfordiens	Dominante sédimentaire	Bon état	2027	Conditions naturelles	Phytosanitaires	Bon état	2015	-	-
FRB1G021 : Argiles du Callovo-Oxfordien de Bassigny	Imperméable localement aquifère	Bon état	2015	-	-	Bon état	2015	-	-

Par ailleurs, le **SDAGE prévoit des mesures localisées sur les différents bassins élémentaires**. Ces mesures sont présentées dans les tableaux et cartes pages suivantes.

4 bassins élémentaires sont concernés :

- Bouvades-Moselle, pour l'Arot et la Bouvade, au Nord du territoire communautaire,
- le Madon, pour le Brenon et le ruisseau des Pierres à l'Est du territoire communautaire,
- La Moyenne Meuse, pour l'Aroffe et le ruisseau de Ruppes, au centre et à l'Ouest du territoire,
- La haute Meuse, pour la Vraine, en limite Sud du territoire communautaire.

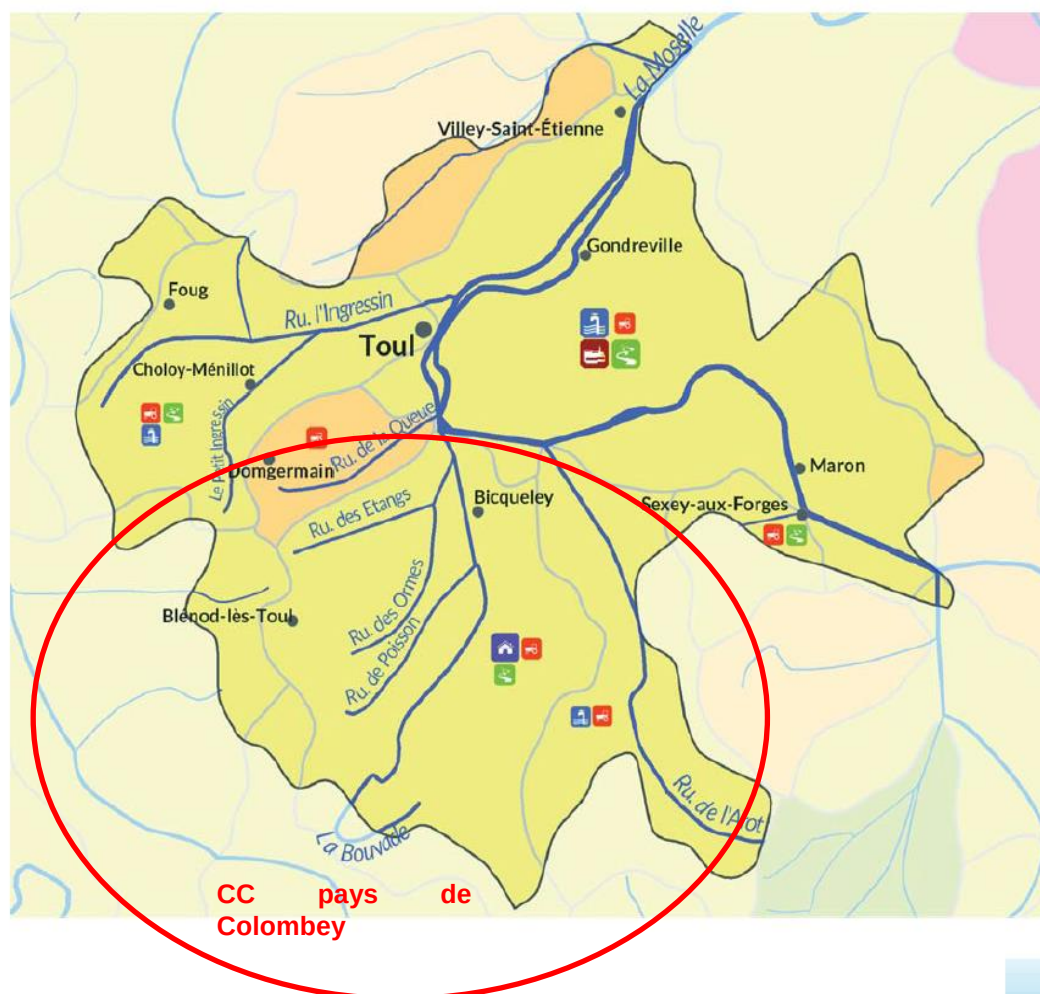
ENJEUX SUR LE BASSIN Fiche de synthèse des mesures

Bassin élémentaire Bouvades- Moselle

Milieux aquatiques	Assainissement	Industrie et artisanat
++	+	++
Agriculture	Ressources en eau	
++	++	

LES MESURES ET LES COUTS ASSOCIES

MESURE			TYPE D' ACTION	MAITRISE D' OUVRAGE	COUTS D' INVESTISSEMENT		
CODE	INTITULE				2010-2015	2016-2021	2016-2027
Milieux aquatiques	MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau	MIA0202	Collectivités	-	337 837	378 851
			MIA0203	Collectivités	-	37 451	1 081 463
	MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique	MIA0304	Collectivités	-	957 799	4 359 576
	MIA04	Mesures de gestion des plans d'eau	MIA0401	Collectivités	-	108 390	112 795
			MIA0402	Collectivités	-	-	-
	MIA06	Mesures de gestion des zones humides	MIA0601	Collectivités	-	105 395	188 654
			MIA0602	Collectivités	-	502 487	733 333
Coût total				2 801 817	2 049 359	6 854 672	
Assainissement	ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial	ASS0201	Collectivités	-	184 238	184 238
	ASS13	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif)	-	Collectivités	-	960 700	1 921 400
	Coût total				13 322 916	1 144 938	2 105 638
Industrie et artisanat	IND01	Etude globale et schéma directeur	IND0101	Industries	-	-	-
	IND04	Dispositif de maintien des performances	IND0401	Industries	-	-	-
	IND06	Mesures de réduction des pollutions 'sites et sols pollués'	IND0601	Industries	-	-	-
	IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses	-	Industries et artisanat	-	652 000	652 000
	IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses	-	Industries	-	-	-
Coût total				982 130	652 000	652 000	
Agriculture	AGR02	Mesures de réduction du transfert et de l'érosion	AGR0202	Agriculteurs	-	804 000	1 608 000
	AGR03	Mesures de réduction des apports diffus	AGR0303	Agriculteurs	-	427 051	982 673
	AGR04	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants	AGR0401	Agriculteurs	-	305 308	610 616
	AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC	-	Agriculteurs	-	2 493 791	3 634 313
Coût total				1 501 195	4 030 150	6 835 602	
Ressources	RES01	Etude globale et schéma directeur	RES0101	Collectivités	-	18 065	18 282
	RES02	Mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal	-	Collectivités	-	-	-
	RES07	Mise en place de ressources de substitution ou complémentaire	RES0701	Collectivités	-	-	-
Coût total				-	18 065	18 282	
Pollutions diffuses hors agriculture	COL02	Mesures de limitation des apports de pesticides hors agriculture	COL0201	Collectivités	-	131 369	319 880
Coût total				-	131 369	319 880	
Gouvernance	GOU02	Mesures de gestion concertée	GOU0201	Collectivités	Données disponibles uniquement à l'échelle du district		
			GOU0202	Collectivités			
	GOU03	Mesures de formation, conseil, sensibilisation ou animation	GOU0301	Comité de bassin			
Coût total				-	-	-	
COUT TOTAL				18 608 058	8 025 881	16 786 074	



Etat écologique

Fort Moyen



Bon état

 Etat médiocre

Non déterminé

100



Copyrights : BD CARTO® IGN, BD CARTHAGE®
Sources : AERM, 2015

ENJEUX SUR LE BASSIN Fiche de synthèse des mesures Bassin élémentaire **Madon**

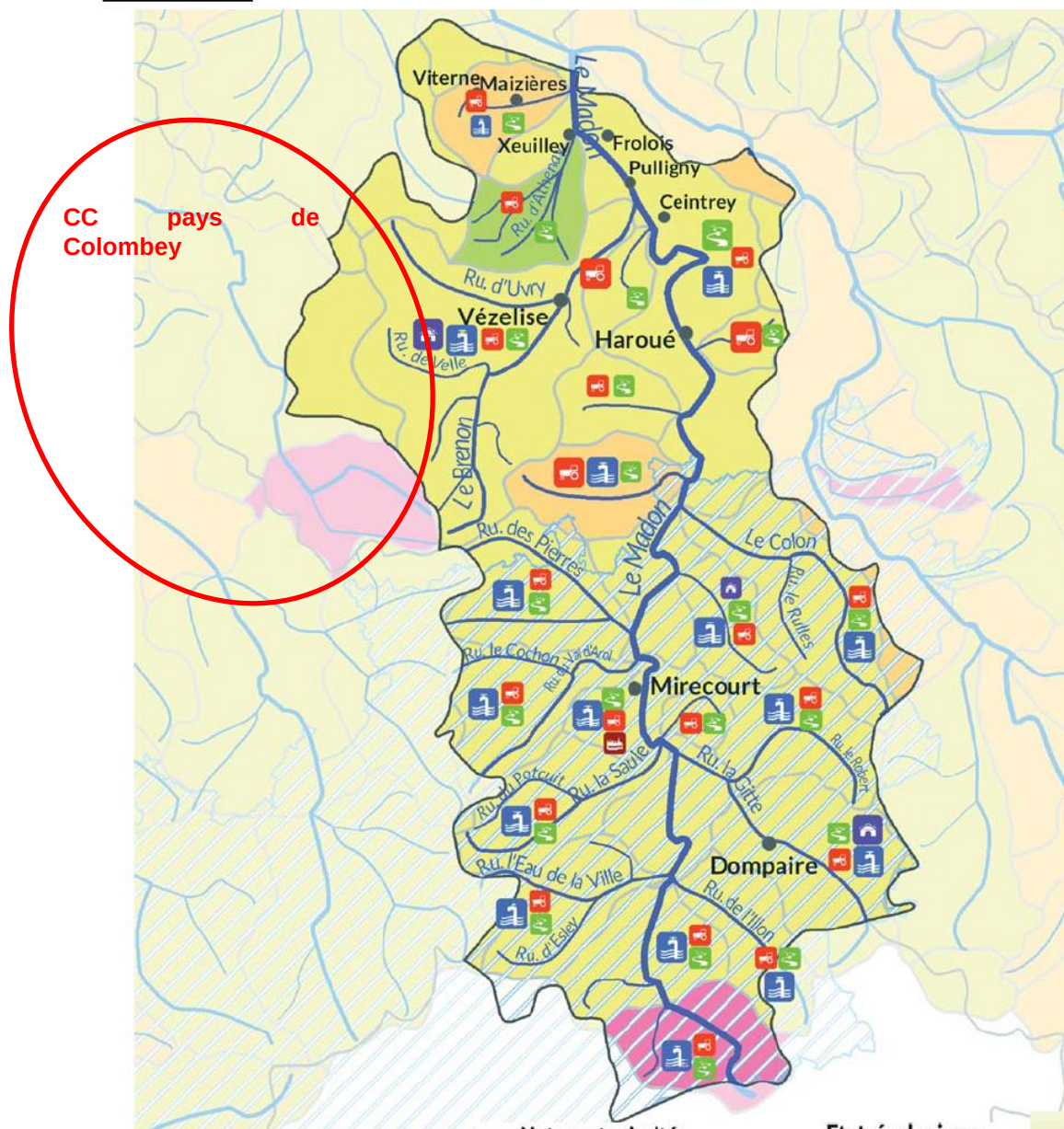
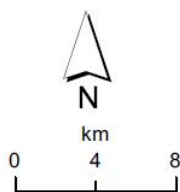
Milieux aquatiques	Assainissement	Industrie et artisanat
++	+	+
Agriculture	Ressources en eau	
++	+++	

LES MESURES ET LES COÛTS ASSOCIES

	MESURE		TYPE D'ACTION	MAITRISE D'OUVRAGE	COÛTS D'INVESTISSEMENT		
	CODE	INTITULE			2010-2015	2016-2021	2016-2027
Milieux aquatiques	MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau	MIA0202	Collectivités	-	42 998	64 297
			MIA0203	Collectivités	-	1 491 230	10 369 385
	MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique	MIA0304	Collectivités	-	10 389	17 594
	MIA04	Mesures de gestion des plans d'eau	MIA0401	Collectivités	-	1 580	35 477
			MIA0402	Collectivités	-	-	-
	MIA06	Mesures de gestion des zones humides	MIA0601	Collectivités	-	111 180	895 640
			MIA0602	Collectivités	-	627 743	2 188 716
				Coût total	2 067 308	2 285 120	13 571 109
Assainissement	ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial	ASS0201	Collectivités	-	2 738 297	2 748 118
	ASS13	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif)	-	Collectivités	-	17 182 815	18 697 744
					Coût total	54 469 093	19 921 112
Industrie et artisanat	IND01	Etude globale et schéma directeur	IND0101	Industries	-	-	-
	IND04	Dispositif de maintien des performances	IND0401	Industries	-	-	-
	IND06	Mesures de réduction des pollutions 'sites et sols pollués'	IND0601	Industries	-	-	-
	IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses	-	Industries et artisanat	-	80 500	161 000
	IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses	-	Industries	-	-	-
					Coût total	917 211	80 500
Agriculture	AGR02	Mesures de réduction du transfert et de l'érosion	AGR0202	Agriculteurs	-	738 000	1 476 000
	AGR03	Mesures de réduction des apports diffus	AGR0303	Agriculteurs	-	1 886 340	5 715 931
	AGR04	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants	AGR0401	Agriculteurs	-	2 487 847	4 975 694
	AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC	-	Agriculteurs	-	1 606 252	2 340 863
					Coût total	12 058 580	6 718 439
Ressources	RES01	Etude globale et schéma directeur	RES0101	Collectivités	-	1 036	2 703
	RES02	Mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal	-	Collectivités	-	1 897 157	1 897 157
	RES07	Mise en place de ressources de substitution ou complémentaire	RES0701	Collectivités	-	3 652 027	3 652 027
					Coût total	-	5 550 220
Pollutions diffuses hors agriculture	COL02	Mesures de limitation des apports de pesticides hors agriculture	COL0201	Collectivités	-	498 494	1 860 655
					Coût total	-	498 494
Gouvernance	GOU02	Mesures de gestion concertée	GOU0201	Collectivités	Données disponibles uniquement à l'échelle du district		
			GOU0202	Collectivités			
	GOU03	Mesures de formation, conseil, sensibilisation ou animation	GOU0301	Comité de bassin			
					Coût total	-	-
COÛT TOTAL					69 512 192	35 053 885	57 099 001

CARTOGRAPHIE DES ENJEUX

Bassin élémentaire Madon



Nature et priorité des actions à mener

- Agriculture :**
Réduire les pollutions agricoles et préserver les milieux naturels.
- Collectivités :**
Réduire les pollutions domestiques et urbaines.
- Industrie et artisanat :**
Réduire les pollutions industrielles et artisanales.
- Milieux aquatiques :**
Préserver et restaurer les cours d'eau, zones humides et rétablir la continuité écologique.
- Ressource en eau**
Économiser et préserver la qualité de la ressource en eau.
- Périmètre du SAGE GTI**
(Grès du Trias Inférieur)



Etat écologique

- Très bon état
- Bon état
- Etat moyen
- Etat médiocre
- Mauvais état
- Non déterminé



Copyrights : BD CARTO® IGN, BD CARTHAGE®
Sources : AERM, 2015

LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU - PROGRAMME DE MESURES

District RHIN

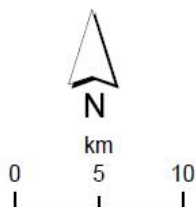
ENJEUX SUR LE BASSIN Fiche de synthèse des mesures

Bassin élémentaire Moyenne Meuse

Milieux aquatiques	Assainissement	Industrie et artisanat
++	+	+
Agriculture	Ressources en eau	
++	++	

LES MESURES ET LES COUTS ASSOCIES

	MESURE		TYPE D'ACTION	MAITRISE D'OUVRAGE	COUTS D'INVESTISSEMENT		
	CODE	INTITULE			2010-2015	2016-2021	2016-2027
Milieux aquatiques	MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau	MIA0202	Collectivités	-	1 684 525	2 868 840
			MIA0203	Collectivités	-	3 113 886	12 770 996
	MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique	MIA0304	Collectivités	-	6 089 801	11 718 321
	MIA04	Mesures de gestion des plans d'eau	MIA0401	Collectivités	-	2 755	17 072
			MIA0402	Collectivités	-	4 685	9 370
	MIA06	Mesures de gestion des zones humides	MIA0601	Collectivités	-	2 119 125	4 577 895
			MIA0602	Collectivités	-	1 373 073	3 905 143
Coût total				6 335 470	14 387 850	35 867 636	
Assainissement	ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial	ASS0201	Collectivités	-	244 000	244 000
	ASS13	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif)	-	Collectivités	-	6 148 004	7 870 348
	Coût total				38 414 488	6 392 004	8 114 348
Industrie et artisanat	IND01	Etude globale et schéma directeur	IND0101	Industries	-	110 000	110 000
	IND04	Dispositif de maintien des performances	IND0401	Industries	-	-	-
	IND06	Mesures de réduction des pollutions 'sites et sols pollués'	IND0601	Industries	-	-	-
	IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses	-	Industries et artisanat	-	1 273 000	2 032 000
	IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses	-	Industries	-	1 500 000	3 000 000
Coût total				3 354 754	2 883 000	5 142 000	
Agriculture	AGR02	Mesures de réduction du transfert et de l'érosion	AGR0202	Agriculteurs	-	3 648 000	7 296 000
	AGR03	Mesures de réduction des apports diffus	AGR0303	Agriculteurs	-	3 798 407	4 590 110
	AGR04	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants	AGR0401	Agriculteurs	-	1 894 101	3 788 202
	AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC	-	Agriculteurs	-	13 828 443	20 152 809
Coût total				23 565 036	23 168 951	35 827 121	
Ressources	RES01	Etude globale et schéma directeur	RES0101	Collectivités	-	100 037	170 168
	RES02	Mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal	-	Collectivités	-	-	-
	RES07	Mise en place de ressources de substitution ou complémentaire	RES0701	Collectivités	-	-	-
Coût total				-	100 037	170 168	
Pollutions diffuses hors agriculture	COL02	Mesures de limitation des apports de pesticides hors agriculture	COL0201	Collectivités	-	1 415 245	1 494 176
Coût total				-	1 415 245	1 494 176	
Gouvernance	GOU02	Mesures de gestion concertée	GOU0201	Collectivités	Données disponibles uniquement à l'échelle du district		
			GOU0202	Collectivités			
	GOU03	Mesures de formation, conseil, sensibilisation ou animation	GOU0301	Comité de bassin			
Coût total				-	-	-	
COUT TOTAL				71 669 748	48 347 087	86 615 450	



CARTOGRAPHIE DES ENJEUX

Bassin élémentaire Moyenne Meuse (Partie sud)



Nature et priorité des actions à mener

- Agriculture :**
Réduire les pollutions agricoles et préserver les milieux naturels
- Collectivités :**
Réduire les pollutions domestiques et urbaines
- Industrie et artisanat :**
Réduire les pollutions industrielles et artisanales
- Milieux aquatiques :**
Préserver et restaurer les cours d'eau et zones humides et rétablir la continuité écologique
- Ressource en eau**
Économiser et préserver la qualité de la ressource en eau

Etat écologique

Fort	Moyen	
		Très bon état
		Bon état
		Etat moyen
		Etat médiocre
		Mauvais état
		Non déterminé



Copyrights : BD CARTO® IGN, BD CARTHAGE®
Sources : AERM, 2015

LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU - PROGRAMME DE MESURES

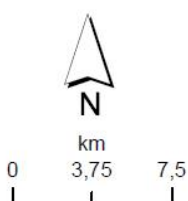
District MEUSE

ENJEUX SUR LE BASSIN Fiche de synthèse des mesures Bassin élémentaire haute Meuse

Milieux aquatiques	Assainissement	Industrie et artisanat
++	++	+
Agriculture	Ressources en eau	
++	++	

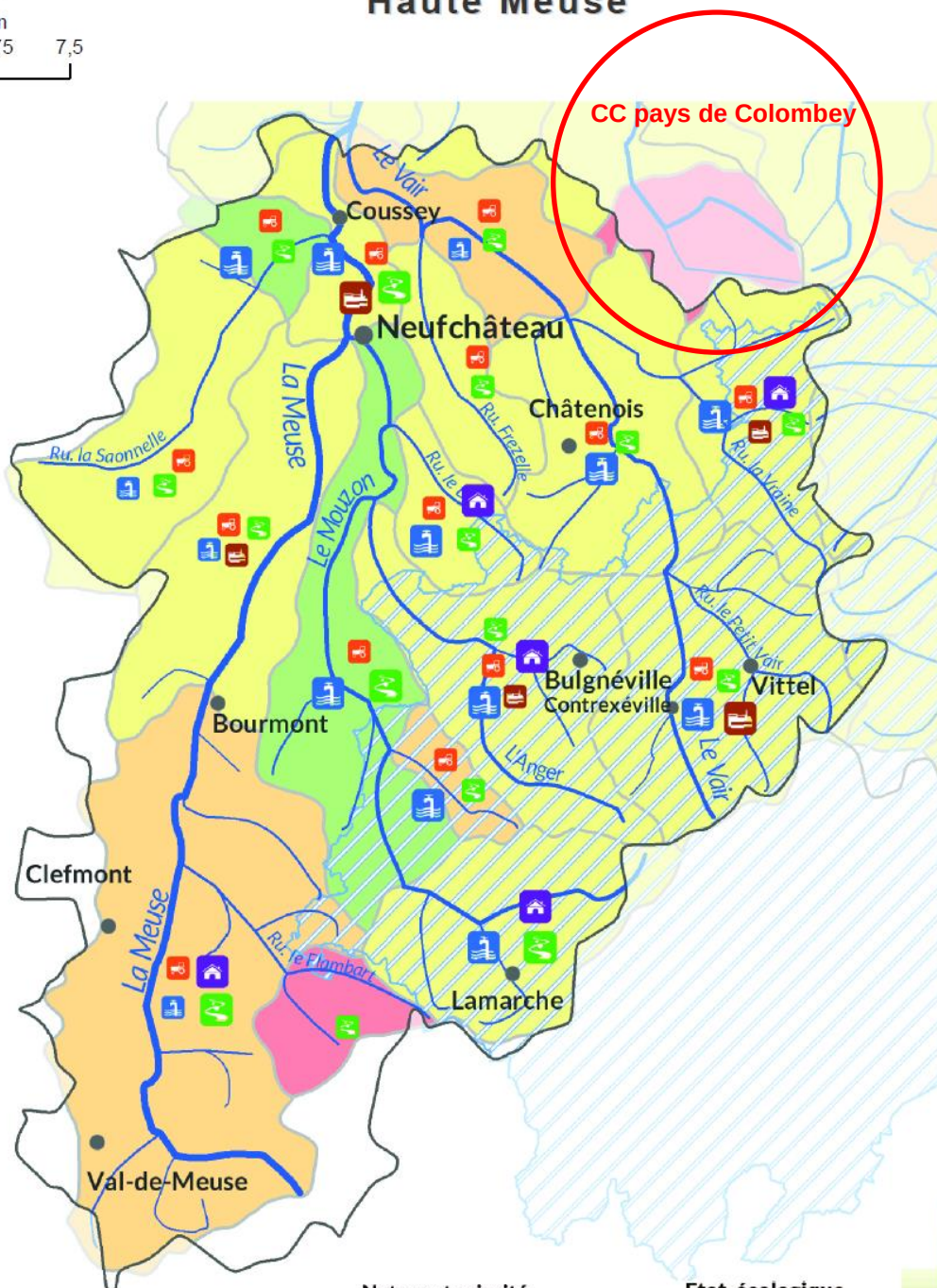
LES MESURES ET LES COÛTS ASSOCIES

	MESURE		TYPE D'ACTION	MAITRISE D'OUVRAGE	COUTS D'INVESTISSEMENT		
	CODE	INTITULE			2010-2015	2016-2021	2016-2027
Milieux aquatiques	MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau	MIA0202	Collectivités	-	44 083	88 165
			MIA0203	Collectivités	-	4 905 377	15 334 073
	MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique	MIA0304	Collectivités	-	162 593	325 186
	MIA04	Mesures de gestion des plans d'eau	MIA0401	Collectivités	-	19 940	79 881
			MIA0402	Collectivités	-	-	-
	MIA06	Mesures de gestion des zones humides	MIA0601	Collectivités	-	646 657	2 030 245
			MIA0602	Collectivités	-	962 299	3 024 363
Coût total				4 698 723	6 740 949	20 881 913	
Assainissement	ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial	ASS0201	Collectivités	-	8 647 139	9 322 772
	ASS13	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif)	-	Collectivités	-	13 786 054	15 802 666
	Coût total				30 786 678	22 433 193	25 125 438
Industrie et artisanat	IND01	Etude globale et schéma directeur	IND0101	Industries	-	55 000	60 000
	IND04	Dispositif de maintien des performances	IND0401	Industries	-	-	-
	IND06	Mesures de réduction des pollutions 'sites et sols pollués'	IND0601	Industries	-	-	-
	IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses	-	Industries et artisanat	-	519 000	1 038 000
	IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses	-	Industries	-	750 000	1 200 000
Coût total				2 668 408	1 324 000	2 298 000	
Agriculture	AGR02	Mesures de réduction du transfert et de l'érosion	AGR0202	Agriculteurs	-	3 798 000	7 596 000
	AGR03	Mesures de réduction des apports diffus	AGR0303	Agriculteurs	-	4 469 277	12 097 243
	AGR04	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants	AGR0401	Agriculteurs	-	3 196 788	6 393 576
	AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC	-	Agriculteurs	-	2 525 415	3 680 400
Coût total				13 899 903	13 989 480	29 767 220	
Ressources	RES01	Etude globale et schéma directeur	RES0101	Collectivités	-	14 363	28 726
	RES02	Mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal	-	Collectivités	-	1 579 645	1 579 645
	RES07	Mise en place de ressources de substitution ou complémentaire	RES0701	Collectivités	-	3 040 817	3 040 817
Coût total				-	4 634 825	4 649 188	
Pollutions diffuses hors agriculture	COL02	Mesures de limitation des apports de pesticides hors agriculture	COL0201	Collectivités	-	1 359 978	1 865 718
Coût total				-	1 359 978	1 865 718	
Gouvernance	GOU02	Mesures de gestion concertée	GOU0201	Collectivités	Données disponibles uniquement à l'échelle du district		
			GOU0202	Collectivités			
	GOU03	Mesures de formation, conseil, sensibilisation ou animation	GOU0301	Comité de bassin			
Coût total				-	-	-	
COUT TOTAL				52 053 712	50 482 425	84 587 476	



CARTOGRAPHIE DES ENJEUX

Bassin élémentaire Haute Meuse



Nature et priorité des actions à mener

Agriculture :
Réduire les pollutions agricoles et préserver les milieux naturels

Collectivités :
Réduire les pollutions domestiques et urbaines

Industrie et artisanat :
Réduire les pollutions industrielles et artisanales

Milieux aquatiques :
Préserver et restaurer les cours d'eau et zones humides
et rétablir la continuité écologique

Ressource en eau
Économiser et préserver la qualité de la ressource en eau

Périmètre du SAGE GTI
(Grès du Trias Inférieur)

Etat écologique

Fort Moyen



Très bon état
Bon état
Etat moyen
Etat médiocre
Mauvais état
Non déterminé



Copyrights : BD CARTO® IGN, BD CARTHAGE®
Sources : AERM, 2015

LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU - PROGRAMME DE MESURES

District MEUSE

1.6.2. PGRI

La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois chevauche les bassins versant de la Meuse et du Rhin (via la Moselle).

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation des bassins du Rhin et de la Meuse est un document de planification, élaboré au sein des instances du Comité de bassin Rhin-Meuse, fixant des objectifs à atteindre à l'échelle du bassin et sur les territoires à risque important d'inondation, et édictant des dispositions à mettre en œuvre pour y parvenir. Il est conçu pour devenir le document de référence de la gestion des inondations sur le bassin Rhin-Meuse.

Le plan de gestion des bassins du Rhin et de la Meuse vise à intégrer et mettre en cohérence les différentes démarches de la gestion des risques d'inondation engagées sur le bassin. Il reprend, ordonne, met à jour et en cohérence les éléments de doctrines ou dispositions existantes en rapport avec l'organisation de la gouvernance, l'amélioration de la connaissance, la maîtrise de l'urbanisme, la gestion de la ressource en eau ou encore la gestion de crise.

Les dispositions définies pour atteindre les objectifs du PGRI couvrent les quatre thématiques suivantes :

- les orientations fondamentales et dispositions présentes dans le SDAGE 2010-2015 concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Ces mesures seront réactualisées ;
- la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation (notamment le schéma directeur de prévision des crues) ;
- la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation ;
- l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.

Ces dispositions ne doivent pas être de nature à augmenter les risques en amont ou en aval et prennent en compte les coûts et avantages de leur mise en œuvre.

Le PGRI est opposable à l'administration et à ses décisions (il n'est pas opposable aux tiers).

Le PGRI s'articule avec les différentes politiques :

- Il a une portée directe sur les documents d'urbanisme, les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau. En effet les schémas de cohérence territoriale (SCoT) doivent être compatibles ou, le cas échéant, rendus compatibles avec les objectifs, les orientations fondamentales et les dispositions prises en matière de gestion des risques d'inondation. Il en va de même pour les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales en l'absence de SCoT. Les PGRI, ainsi que les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau, doivent être compatibles ou, le cas échéant, rendus compatibles avec l'ensemble de ses dispositions.
- Il doit être compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE).

Suite à la réalisation d'un état des lieux, le PGRI a défini des objectifs de gestion des inondations pour le district qui visent à intégrer et mettre en cohérence les différentes thématiques de la gestion des risques d'inondation : l'organisation de la gouvernance, l'amélioration de la connaissance, la maîtrise de l'urbanisme, la gestion de la ressource en eau et la gestion de crise.

Les 5 objectifs retenus sur le district sont :

OBJECTIF 1 : Favoriser la coopération entre les acteurs

Objectif 1.1 : Organiser la concertation entre acteurs à différentes échelles

Objectif 1.2 : Organiser les maîtrises d'ouvrage opérationnelles

Objectif 1.3 : Assurer une coordination des mesures ayant un impact transfrontalier à l'échelle des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse

OBJECTIF 2 : Améliorer la connaissance et développer la culture du risque

Objectif 2.1 : Améliorer la connaissance des aléas

Objectif 2.2 : Améliorer la connaissance de la vulnérabilité

Objectif 2.3 : Capitaliser les éléments de connaissances

Objectif 2.4 : Informer le citoyen, développer la culture du risque

OBJECTIF 3 : Aménager durablement les territoires

Objectif 3.1 : Partager avec l'ensemble des acteurs une sémantique commune

Objectif 3.2 : Préserver les zones d'expansion des crues en milieu non urbanisé et ne pas augmenter les enjeux en zone inondable

Objectif 3.3 : Limiter le recours aux aménagements de protection et prendre en compte les ouvrages existants dans les règles d'aménagement

Objectif 3.4 : Réduire la vulnérabilité des enjeux par des opérations sur le bâti existant et par la prise en compte du risque inondation dans les constructions nouvelles

OBJECTIF 4 : Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau

Objectif 4.1 (orientation T5A – O4 du SDAGE 2016-2021) : Identifier et reconquérir les zones d'expansion des crues

Objectif 4.2 (orientation T5A – O5 du SDAGE 2016-2021) : Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau, encourager l'infiltration

Objectif 4.3 (orientation T5A – O6 du SDAGE 2016-2021) : Limiter l'accélération et l'augmentation du ruissellement sur les bassins versants ruraux et périurbains, par la préservation des zones humides et le développement d'infrastructures agro écologiques

Objectif 4.4 (orientation T5A – O7 du SDAGE 2016-2021) : Prévenir le risque de coulées d'eau boueuse

OBJECTIF 5 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale

Objectif 5.1 : Améliorer la prévision et l'alerte

Objectif 5.2 : Se préparer à gérer la crise

Objectif 5.3 : Maintenir l'activité pendant la crise et favoriser le retour à une situation normale

Pour l'objectif 1, les communes de la CCPCST n'ont pas à l'heure actuelle mis en place la GEMAPI et la communauté de communes ne possède pas la compétence gestion des inondations ni assainissement pluvial. Chaque commune reste donc responsable de la gestion des risques sur son territoire.

Conformément à la Loi NoTRE, les collectivités devront cependant mettre en place la GEMAPI et ainsi créer une gestion concertée du risque inondation, avec éventuellement 2 organismes responsables, un pour le bassin versant Meuse et un pour le bassin versant Moselle.

Concernant l'objectif 2, il est rappelé que le territoire de la CCPCST n'est couvert par aucun document recensant les zones inondables (PPRI, PSS, AZI, ...). Les informations recueillies auprès des mairies montrent cependant la présence de zones inondables au droit des villages.

Le PLUi constitue donc l'occasion de réaliser une première cartographie des zones inondables à l'échelle de la collectivité. Les informations recueillies seront mises à la disposition du public lors de la phase de concertation et de l'enquête publique. Les zonages d'urbanismes permettra de pérenniser ces informations (sous zonage indicé "i"). Ces informations seront communiquées au service de prévision des crues du bassin Rhin-Meuse.

Concernant l'objectif 3, les zones inondables identifiées seront prise en compte par le PLUi de différentes façon afin de ne pas augmenter, voir de diminuer, l'exposition des personnes et des biens (voir règlement du PLUi).

- les secteurs inondables non bâtis seront classés non constructibles, y compris en secteurs agricoles et forestiers,
- les secteurs inondables bâtis feront l'objet de dispositions spécifiques pour limiter et encadrer le développement des bâtiments existants,
- les axes de ruissellements seront aussi classés inconstructibles.

Pour l'objectif 4, voir le paragraphe précédent concernant la prise en compte du SDAGE.

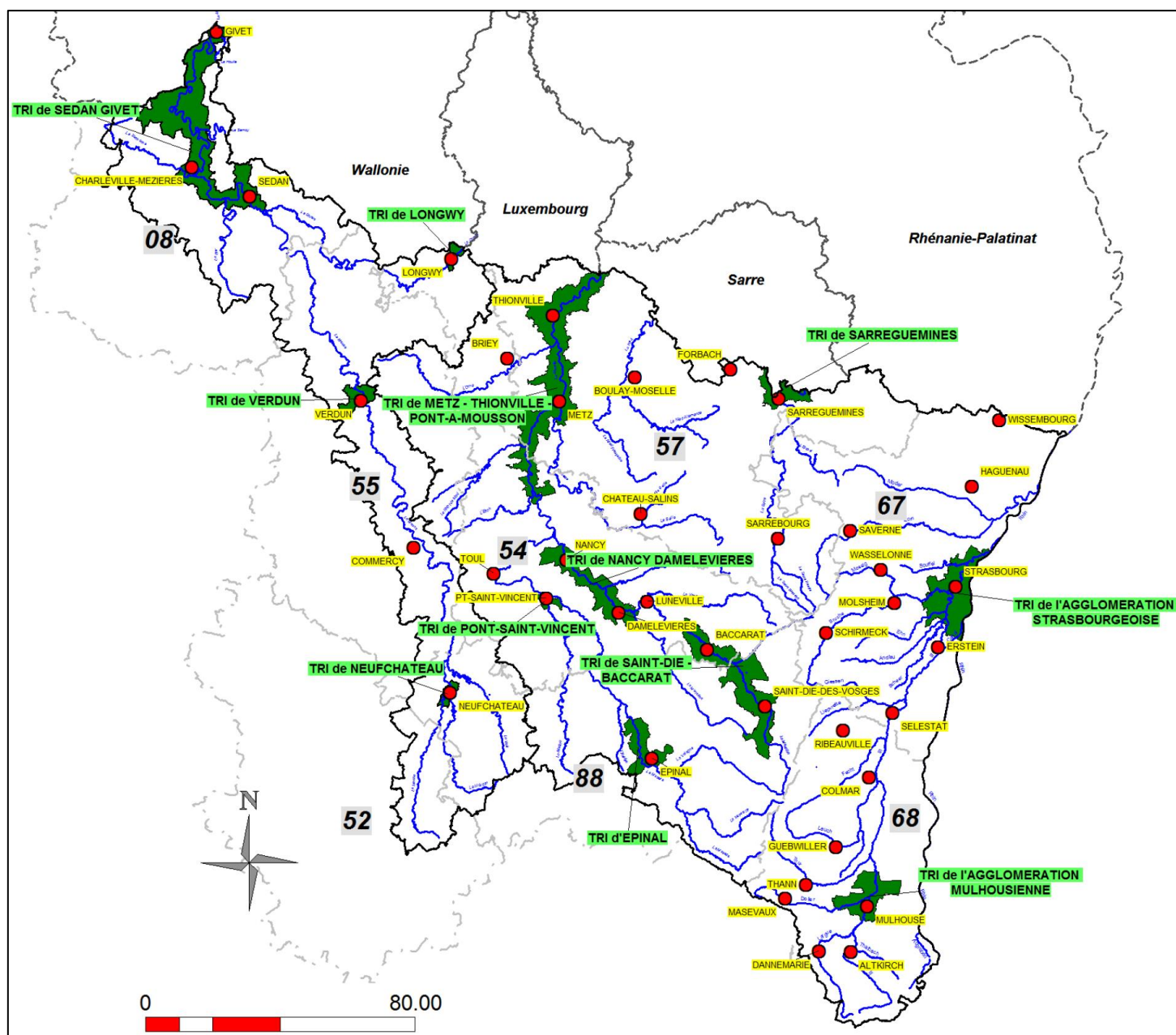
Le projet de PLUi ne prévoit pas la création d'aménagement hydraulique. Le règlement du PLUi encouragera, sauf impossibilité technique, l'infiltration des eaux pluviales. Si l'infiltration est impossible, il pourra imposer l'obligation de limiter les débits avant rejet.

Les haies feront l'objet de mesure de protection (espace boisé classé ou élément remarquable) afin de ne pas aggraver les phénomènes de ruissellement et coulée de boues.

Concernant l'objectif 5, son échelle dépasse le cadre du PLUi. On notera cependant que ne pas augmenter la vulnérabilité des biens et des personnes permet de "préparer" la crise en limitant sa gravité.

Outre ces objectifs généraux, le PGRI prévoit aussi des objectifs spécifiques pour les Territoires à Risque Important d'inondation (TRI). **La CCPCST n'est pas comprise dans un TRI** (voir carte ci-dessous).

Carte des Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI)
(en vert les TRI et en jaune les agglomérations concernées)



1.7. HYDROGÉOLOGIE.

Comme indiqué dans le chapitre géologie, la communauté de communes est caractérisée par la présence de marnes et de calcaires sur une grande partie de son territoire.

Les marnes sont des roches essentiellement imperméables, qui donnent naissance à des ruissellements de surface.

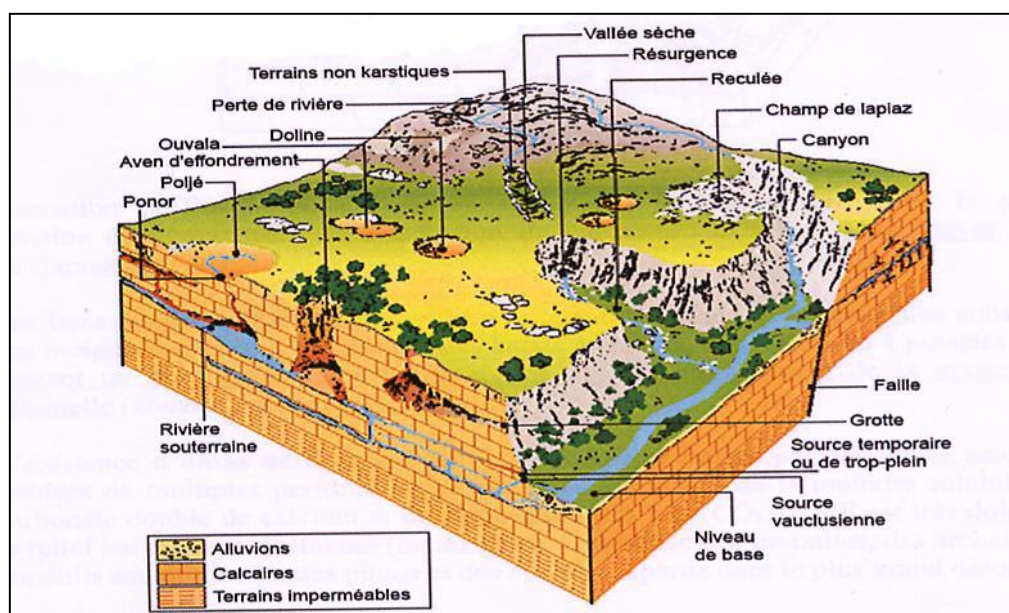
Les calcaires sont des roches dites perméables en grand : intactes, elles sont imperméables, mais leur dureté a conduit à la formation d'un réseau important de failles et de fissures, liées à l'activité tectonique et sismique. L'eau peut alors s'infiltrer dans la roche au niveau de ces discontinuités.

Par ailleurs, les calcaires sont aussi attaqués par l'eau de pluie chargée en gaz carbonique, ce qui conduit, au fil du temps, à un agrandissement des discontinuités, jusqu'à former un réseau important de "conduites" souterraines (voir schéma ci-dessous).

Il se forme alors des poches de dissolution donnant en surface des effondrements ou dolines et des chenaux souterrains se développant dans le sous-sol en réseaux interconnectés qui ressortent ensuite plus bas à l'air libre, dans les vallées, donnant des sources (exsurgence ou résurgence) aux débits importants.

La présence de gouffres et dolines favorise une circulation rapide des eaux de la surface vers l'aquifère souterrain. Ces zones d'infiltration privilégiée ne permettent pas au sol d'effectuer une filtration préalable des eaux. De ce fait, toutes les activités sont donc une source potentielle de pollution si elles ne sont pas maîtrisées.

Représentation schématique du modelé karstique



La grande majorité des captages d'eau potable sur la communauté de communes correspond à des sources karstiques situées à flanc de versants calcaires.

Les alluvions, présentes en fond de vallées, peuvent aussi contenir une nappe d'eau souterraine. Cependant, sur le territoire communautaire, ces niveaux alluvionnaires restent d'importance limitée, sauf au niveau de la vallée de l'Aroffe, où il y a présence du puits sur Saulxures-les-Vannes et Vannes-le-Châtel.

La majorité des captages d'eau potable de la communauté de communes disposent de périmètres de protection de captages qui recouvrent des surfaces importantes, en particulier les périmètres de protection éloignée.

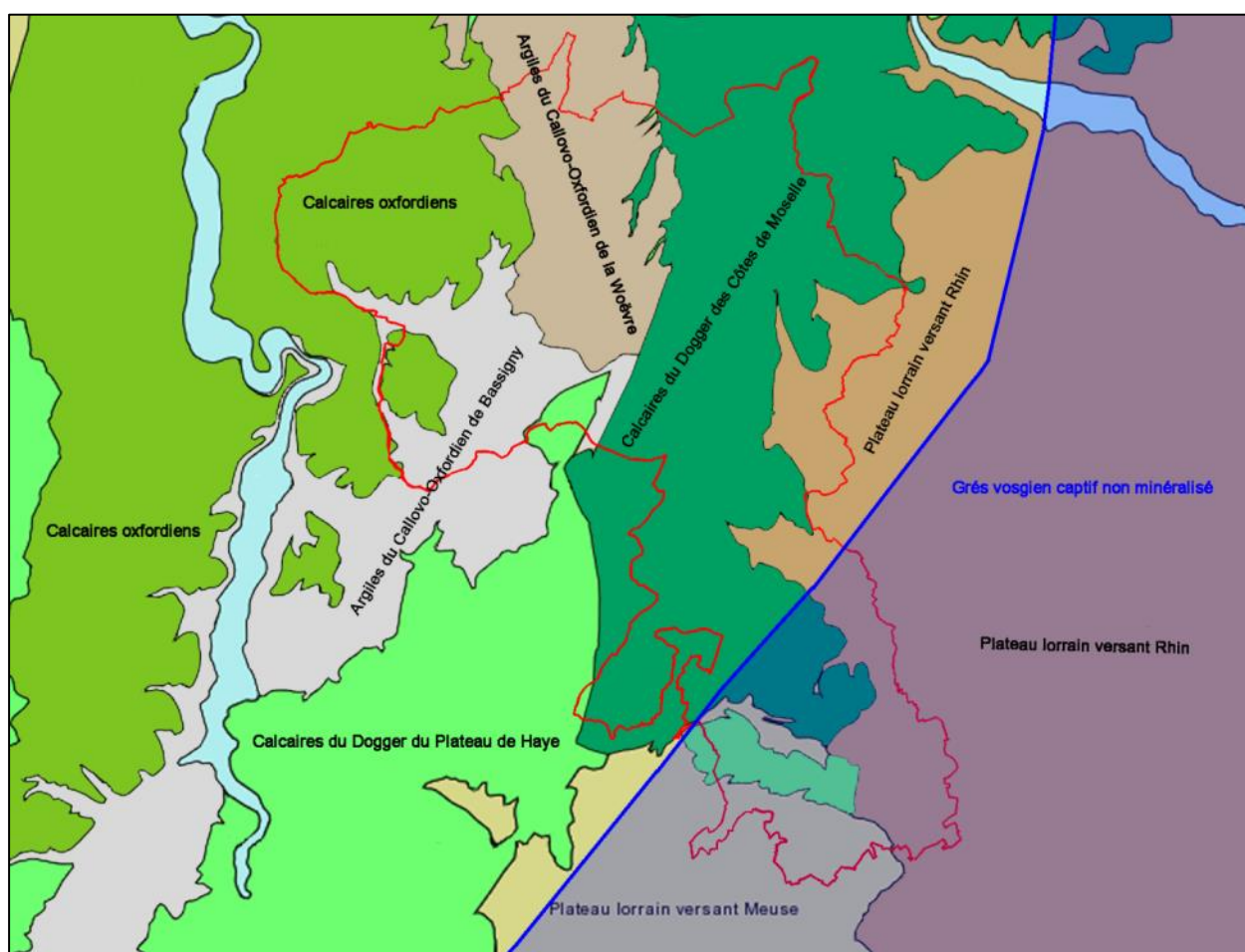
Documents réglementaires :

Dans le cadre du SDAGE Rhin Meuse, la communauté de communes est concernée par les masses d'eau souterraines suivantes :

- FRCG022 : Argiles du Callovo-Oxfordien de la Woëvre
- FRB1G021 : Argiles du Callovo-Oxfordien de Bassigny
- FRB1G011 : Calcaires du Dogger du Plateau de Haye
- FRCG010 : Calcaires du Dogger des Côtes de Moselle
- FRB1G013 : Calcaires Oxfordiens
- FRCG008 : Plateau lorrain versant Rhin
- FRB1G007 : Plateau lorrain versant Meuse
- FRCG005 : Grès vosgien captif non minéralisé (aquifère souterrain de 2^e niveau, non affleurant).

On notera que les calcaires du Dogger se continuent sous les argiles du Callovo-Oxfordien.

Cartes des masses d'eau souterraines au niveau de la CC du Pays de Colombey et du Sud Toulinois
(source : infoterre.brgm.fr)



La prise en compte du SDAGE est développée au paragraphe précédent (1.6).

1.8. POLLUTION ET NUISANCES

La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais constitue essentiellement un secteur agricole et forestier, mais on y rencontre cependant plusieurs industries et installations pouvant générer des pollutions notables.

- Pollution industrielle :

8 installations soumises à autorisation ou à enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont recensées :

Type	Nom	Commune	Régime
Carrières	Les Bétons Moulés	Gemonville	Autorisation
Carrières	Michel Frères	Gemonville	Autorisation
Carrières	Calin Paul	Tramont-Lassus	Autorisation
Elevage porcs	Thomassin Françoise	Tramont-Saint-André	Enregistrement
Cristallerie	DAUM	Allamps et Vannes-le-Chatel	Autorisation
Carrière	SCL	Germigny	Autorisation
Carrière	SCL	Germigny (2° site)	Autorisation
Collecte déchets	Covalom	Allain	Autorisation

En plus de ces sites, il y a aussi présence d'exploitation agricoles soumises à déclaration, voir chapitre 3.5. Agriculture.

Ces sites d'activités sont susceptibles de générer des pollutions particulières et sont soumises à des contrôles par les services de l'Etat. Aucun n'est cependant classé SEVESO (absence de servitude sur les parcelles proches). Une analyse de la pollution en fin d'activité, notamment en cas de changement d'utilisation du site, est cependant nécessaire, à la charge de l'exploitant.

En plus de ces sites, il existe également des bases de données des sols pollués :

- les SIS (Secteurs d'Information sur les Sols) comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation obligatoire d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.
- BASIAS recense les anciens sites industriels potentiellement pollués, sur lesquels une attention est à apporter en cas de nouvelle utilisation ;
- BASOL recense les sites où la pollution est avérée et qui ont nécessité la mise en place de mesure de confinement et/ou de dépollution.

Il n'y a pas de SIS sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud-Toulais.

Basias recense 86 sites sur l'ensemble des communes, en particulier Colombey-les-Belles, Allain, Allamps, Bulligny, Blénod-les-Toul et Favières. 14 communes n'ont aucun sites Basias (voir tableau en annexe).

Tous les sites recensés ne sont pas localisés par les services de l'Etat. 47 sites sont ainsi associés à une commune sans être géolocalisés. Pour 23 de ces sites, une adresse est cependant fournie, ce qui a permis de les localiser de manière approximative dans le cadre du PLU.

22 sites restent cependant non localisés.

Pour les 64 sites localisés, le nouveau PLUi n'entraîne pas de modification de l'utilisation du sol. Les sites en zones industrielles restent en zones industrielles et les sites en zones urbaines restent en zones urbaines (voir cartes en annexe).

Trois sites Basol étaient recensés sur la CCPCST lors du lancement de l'étude, mais ils sont désormais absents de la base de données (source : <https://www.georisques.gouv.fr/>). Ils restent recensés par Basias.

Deux étaient situés au niveau de la Cristallerie sur Allamps et Vannes-le-Châtel et un au niveau de Tramont-Saint-André (ancienne fabrique de Charbon de bois).

Le site d'Allamps correspond à un crassier qui servait jusqu'en 1950 de dépôt pour les réfractaires, les déchets de verres, les résidus de combustion de coke. Jusqu'en 1990, il a reçu des déchets acides, des boues de neutralisation d'effluents acides de la cristallerie et des ordures ménagères.

Le crassier est actuellement couvert afin de limiter l'infiltration d'eau au son niveau. L'impact sur la nappe fait l'objet d'une surveillance, au travers d'un réseau de quatre piézomètres. Les prélèvements sont réalisés annuellement et les résultats des analyses sont transmis à l'inspection des installations classées. Les concentrations en fluorures, sulfates, arsenic et plomb sont mesurées dans les eaux souterraines (nappe alluviale de l'Aroffe). Depuis 2005 les teneurs en arsenic et fluorures sont stables mais marquées (> limites de qualité AEP). En aval du site une teneur marquée en arsenic est relevée depuis 2006. Le captage d'eau industrielle exploitée par la cristallerie en aval hydraulique du crassier présente une pollution en Arsenic notable mais plus faible qu'au droit du crassier.

Le captage AEP Chabonnémont situé à 2,5 km en aval du site présente des teneurs en arsenic conformes aux valeurs limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Sur Vannes-le-Châtel, suite à des mesures de la qualité de l'eau du ruisseau traversant la cristallerie, une pollution des sédiments au plomb a été détecté en aval immédiat de la verrerie, l'eau elle-même n'étant pas atteinte. Des analyses plus poussées ont permis de mettre en évidence deux sources de pollutions des sols :

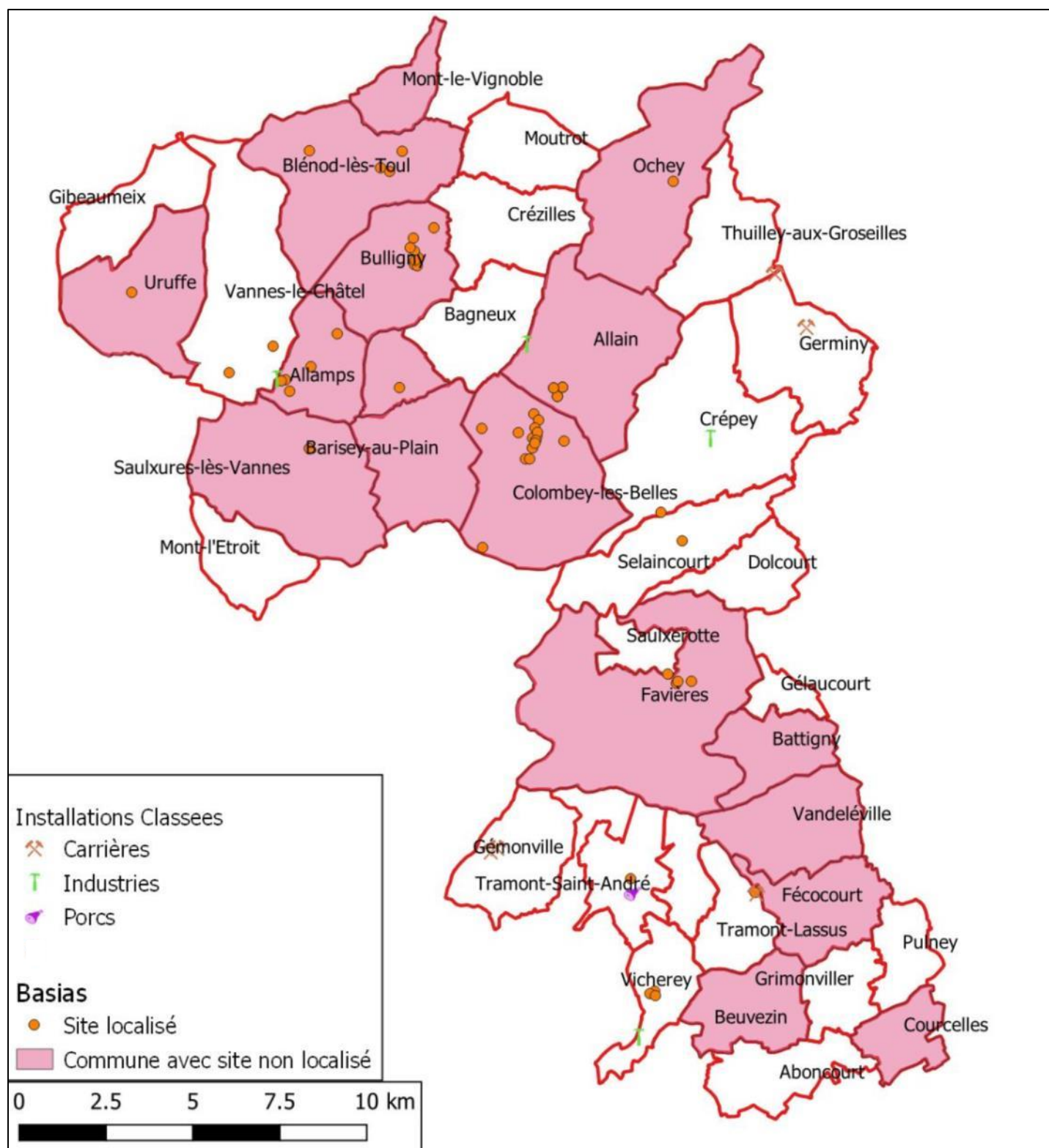
- Une contamination des sols par des métaux (arsenic, chrome, cuivre, nickel et plomb) et des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) a été constatée au droit de l'atelier de verre froid.
- Une source de pollution par du plomb a également été détectée dans les sols du bâtiment de stockage des matières premières.

Ces sources étant confinées sous des bâtiments, les risques d'entraînement par lessivage des pollutions sont limités.

Compte tenu de la configuration et de l'usage actuel du site, l'étude conclut que le site est à surveiller pour son impact potentiel sur les eaux souterraines. Cette surveillance porte à la fois sur l'usine et l'ancien crassier.

Au niveau de Tramont-Saint-André, il s'agit d'une pollution à l'arsenic, mais les mesures prises et l'état du site ne sont pas détaillés dans le porté à connaissance.

Les sites de pollution industrielle recensée



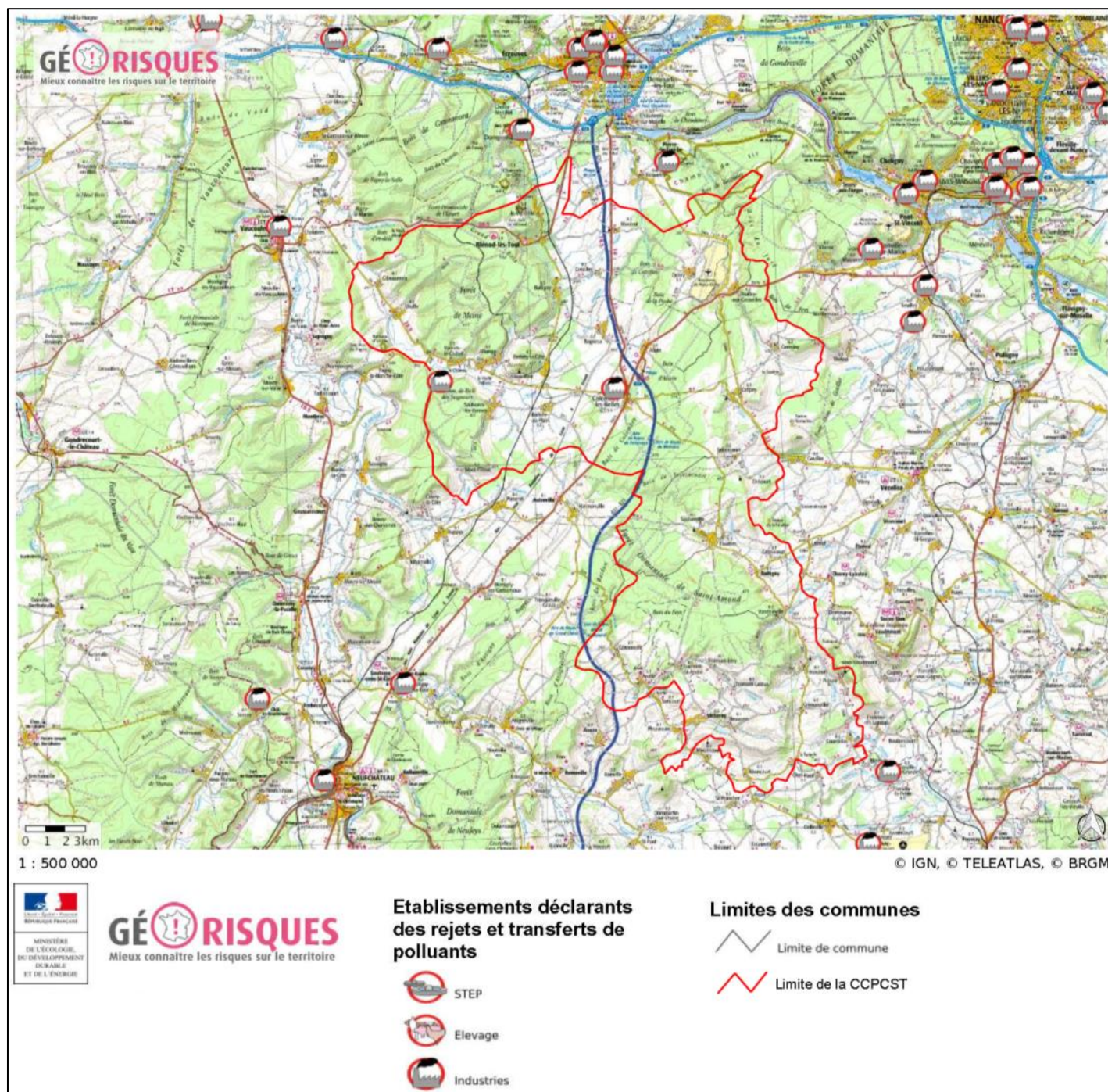
- Pollution de l'air :

Sur le territoire de la communauté de communes, les principales sources de pollutions de l'air sont le chauffage et le transport.

Voir paragraphe 6.1.2 Gaz à Effet de Serre pour plus de détails.

En plus de ces sources diffuses, le Registre des Emissions Polluantes (IREP) recense deux sites particuliers sur la communauté de communes : la cristallerie d'Allamps/Vannes-le-Châtel et le centre de recyclage de Colombey-les-Belles.

A proximité, Toul et surtout Nancy constituent des centres importants d'émissions polluantes au Nord, de même que les vallées des Vosges au Sud.

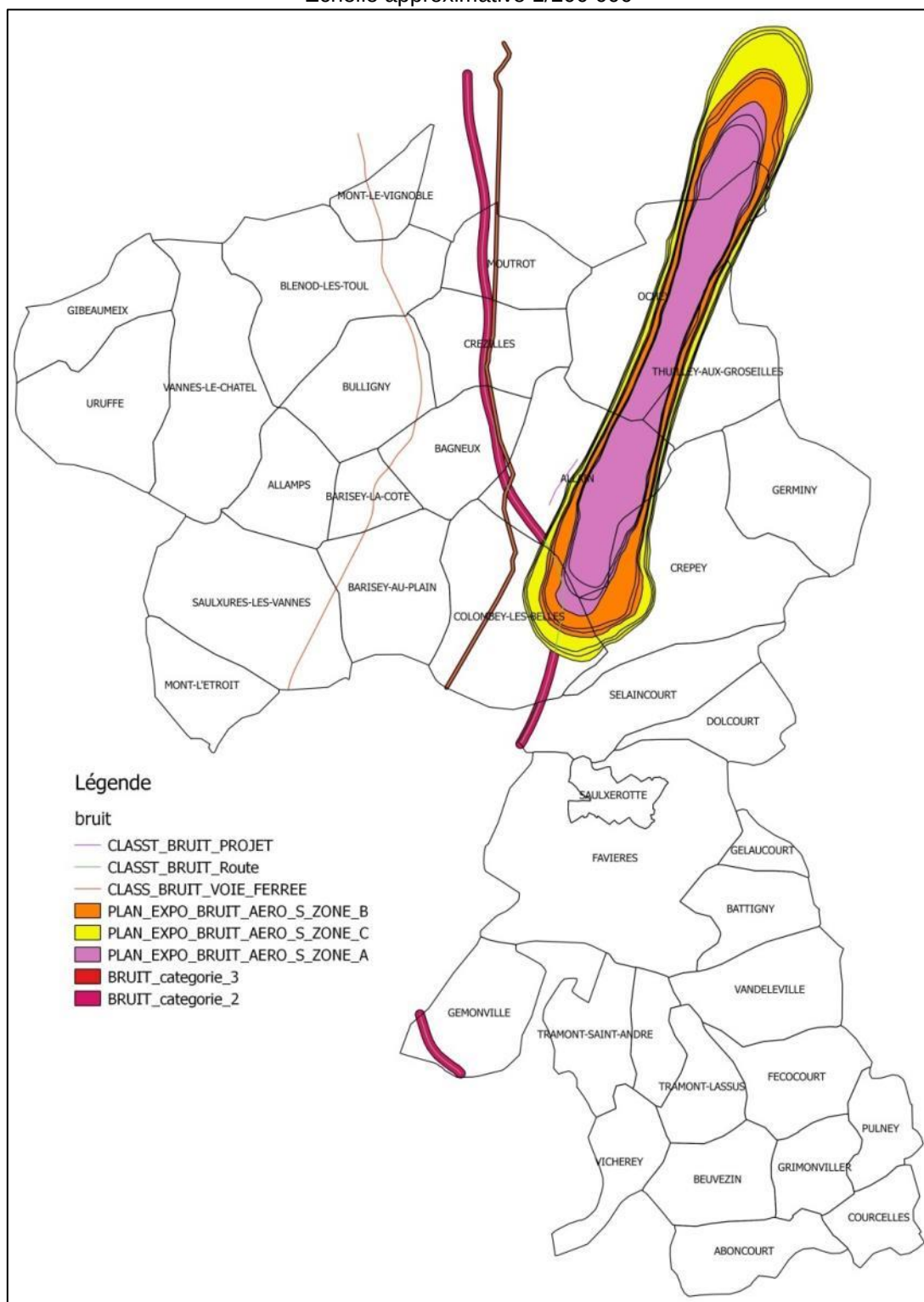


Au niveau des nuisances, il existe des cartographies des zones de bruits réglementaires, qui impliquent des contraintes pour les bâtiments. Sont concernés la Base Aérienne 113, l'autoroute A 31, la RD 673, la voie ferrée.

Par ailleurs, même en dehors de ces zonages, les principaux axes de circulation peuvent générer des nuisances à proximité immédiate.

Les zones de nuisance sonore recensée

Echelle approximative 1/200 000



1.9. RISQUES NATURELS

1.9.1. Inondations et ruissellements

Il n'y a pas de zones inondables officielles (AZI, PPRI, PSS) sur la communauté de communes. Les zones inondables et de ruissellements sont celles indiquées par les mairies et les particuliers.

Parmi ces signalements, on notera la présence d'un seul grand secteur : la partie Ouest de la vallée de l'Aroffe, en particulier au Nord de Saulxures-lès-Vannes. Ce secteur déborde sur les communes voisines, mais ne concerne pas de logement.

Les autres secteurs inondables sont situés dans les fonds de vallées et vallons, y compris à écoulement temporaires, mais peu de logements sont concernés.

Même s'ils ne sont pas couverts par un règlement opposable, les secteurs inondables non urbanisés seront exclus des zones constructibles et les secteurs déjà urbanisés feront l'objet d'un règlement particulier limitant les possibilités d'extension.

Il est rappelé que tout remblai supérieur à 400 m² en zone inondable est soumis à la Loi sur l'Eau.

Les mairies ont aussi signalé de nombreux secteurs de ruissellements qui affectent les zones bâties. Ces axes d'écoulement devront être préservés de toutes nouvelles constructions, ou devront faire l'objet d'aménagements hydrauliques préalables.

La communauté de communes est aussi concernée par les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhin et Meuse mais ne fait pas parti d'un Territoire à Risques d'Inondation (TRI).

Les PGRI visent à préserver l'ensemble des zones inondables, adapter les constructions existantes et limiter les ruissellements urbains (infiltration des eaux pluviales) et agricoles (préservation des haies, prairies, zones humides...).

Voir paragraphe 1.5.2 du chapitre 2 : prise en compte des documents administratifs.

1.9.2. Remonté de nappe dans les sédiments

Ce risque a fait l'objet d'un zonage au 1/25 000^e réalisé par le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) sur la base de la carte géologique et du relief. Il est différent du risque inondation car il concerne les zones où la nappe risque d'affecter les sous-sols et réseaux enterrés, sans forcément provoquer de résurgence d'eau en surface.

Les secteurs à risque identifiés par le BRGM correspondent aux fonds de vallées et de vallons, sur les alluvions et colluvions. Ces secteurs ne sont pas inconstructibles et n'affectent pas directement le zonage, cependant, un sous-zonage est généralement mis en place afin de prendre en compte la présence d'eau à faible profondeur.

Le BRGM conseille ainsi :

- d'éviter la construction d'habitation dans les vallées sèches (axe de ruissellement),
- de ne pas réaliser de sous-sol dans les secteurs sensibles, ou réglementer leur conception,
- de ne pas prévoir d'aménagements de type collectif dans ces secteurs.

1.9.3. Mouvements de terrains

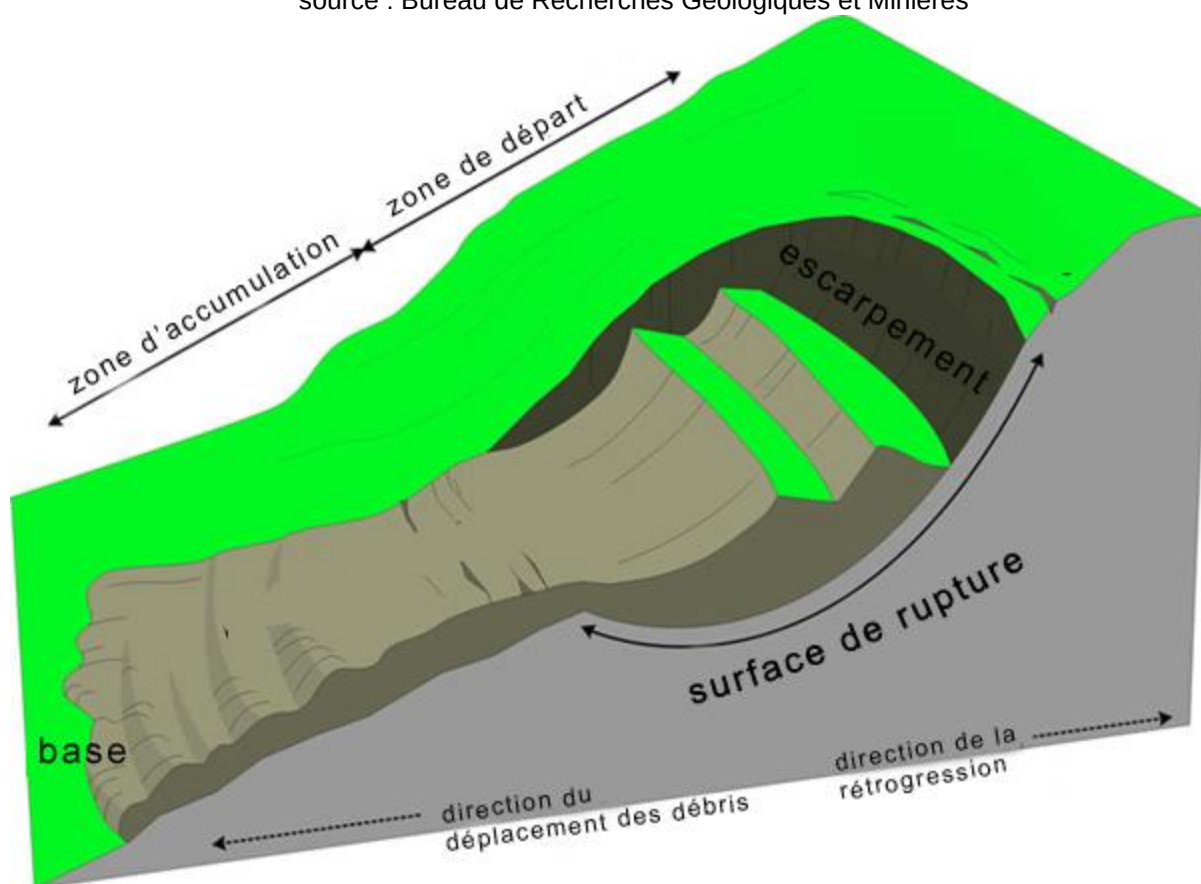
Il s'agit d'un ensemble de phénomènes pouvant provoquer des mouvements, latéraux ou verticaux, du sol. Il peut d'agir d'événements brusques ou progressifs, qui concernent principalement les fondations, mais peuvent aussi affecter les routes et les canalisations. Les mouvements les plus rapides (effondrement de cavité, glissement de terrain) peuvent présenter un risque, faible mais réel, pour les personnes.

Le BRGM dispose d'un inventaire des mouvements s'étant déjà produit. Sur le territoire de la communauté de communes, ces phénomènes sont rares, essentiellement concentrés dans la partie Sud. Cet inventaire, à caractère informatif, souligne certains secteurs présentant un risque particulier (bord de rivière).

Le porté à connaissance des services de l'État signale un risque particulier pour un niveau géologique, les schistes carton du Toarcien, qui sont présents au Sud-Est du territoire, à flanc de coteaux. Ce niveau géologique présente surtout un risque de glissement de terrain.

Un risque similaire peut-être envisagé pour les autres terrains marneux et argileux affleurant, en particulier au Nord-Ouest du territoire. Ces terrains ne font pas l'objet d'un règlement particulier, mais le risque doit être pris en compte. Il est ainsi préconisé la réalisation d'études géotechniques pour des pentes supérieures ou égales à 5 %, sur les secteurs reposant sur des couches géologiques propices aux glissements de terrain (schistes cartons et argiles de la Woëvre).

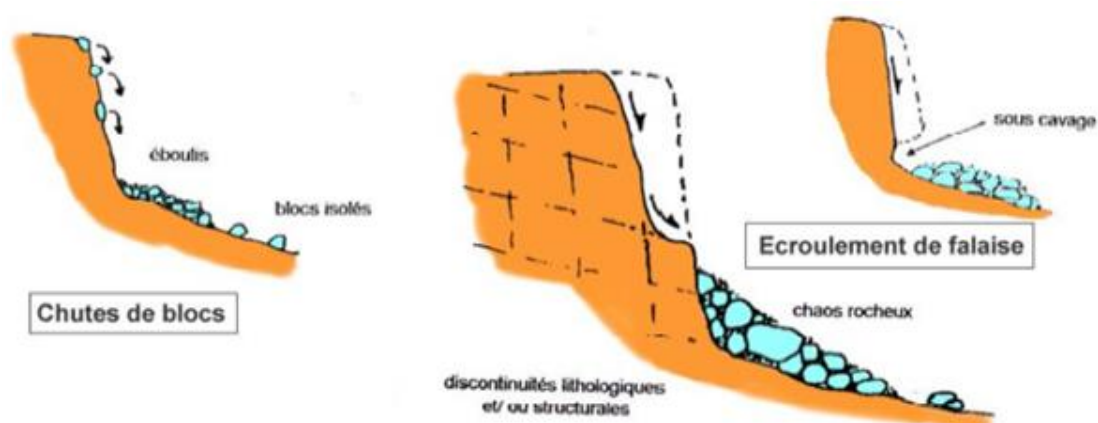
Représentation schématique d'un mouvement de terrain.
source : Bureau de Recherches Géologiques et Minières



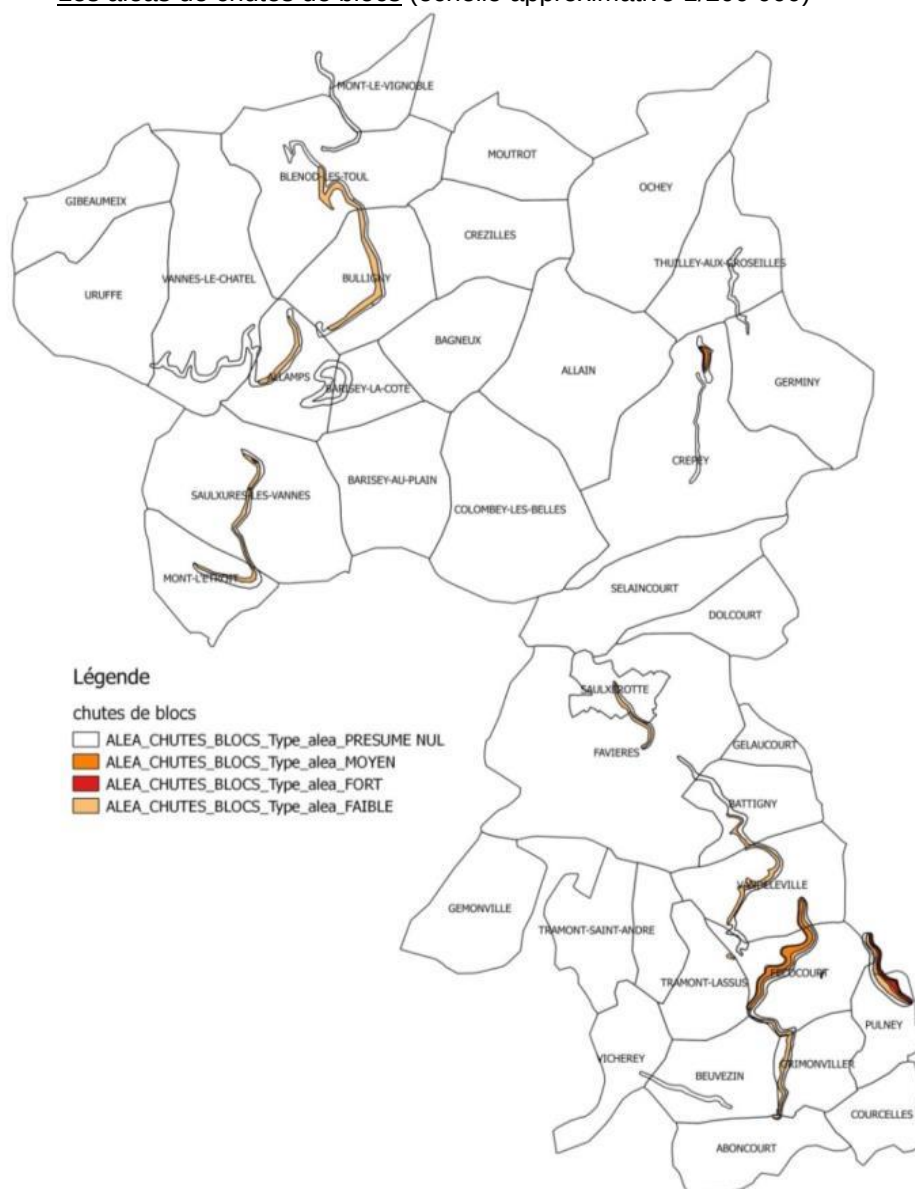
Par ailleurs, une étude concernant le risque de chute de pierres a été réalisée sur le département de la Meurthe-et-Moselle par le BRGM en 2008 au 1/25000^{ème}.

Cette étude a abouti au classement du secteur d'études en 4 classes d'aléa : nul, faible, moyen et fort. Cette cartographie n'est pas complétée par un règlement. La DDT 54 doit normalement être consultée pour chaque projet dans ces secteurs.

Représentation schématique d'un écoulement de falaise,
source : Bureau de Recherches Géologiques et Minières



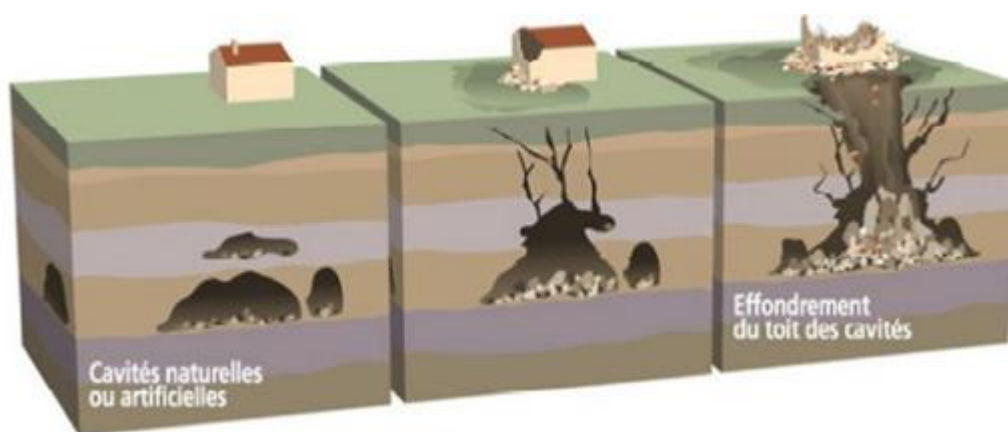
Les aléas de chutes de blocs (échelle approximative 1/200 000)



Enfin, il existe une base de données "cavité" recensant les différents éléments, naturels (grottes, gouffres, pertes,...) et artificiels (tunnels, souterrains, bunkers,...) présents dans le sous-sol. Cet inventaire a été complété par les indications des maires et par la base de données du sous-sol du BRGM. On pourra aussi prendre en compte les sources karstiques, qui correspondent à l'exsurgence à l'air libre de réseau souterrain présent en amont.

Ces différents éléments correspondent à des vides, plus ou moins grands, qui présentent un risque d'effondrement.

Représentation schématique d'un effondrement de cavités, source : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

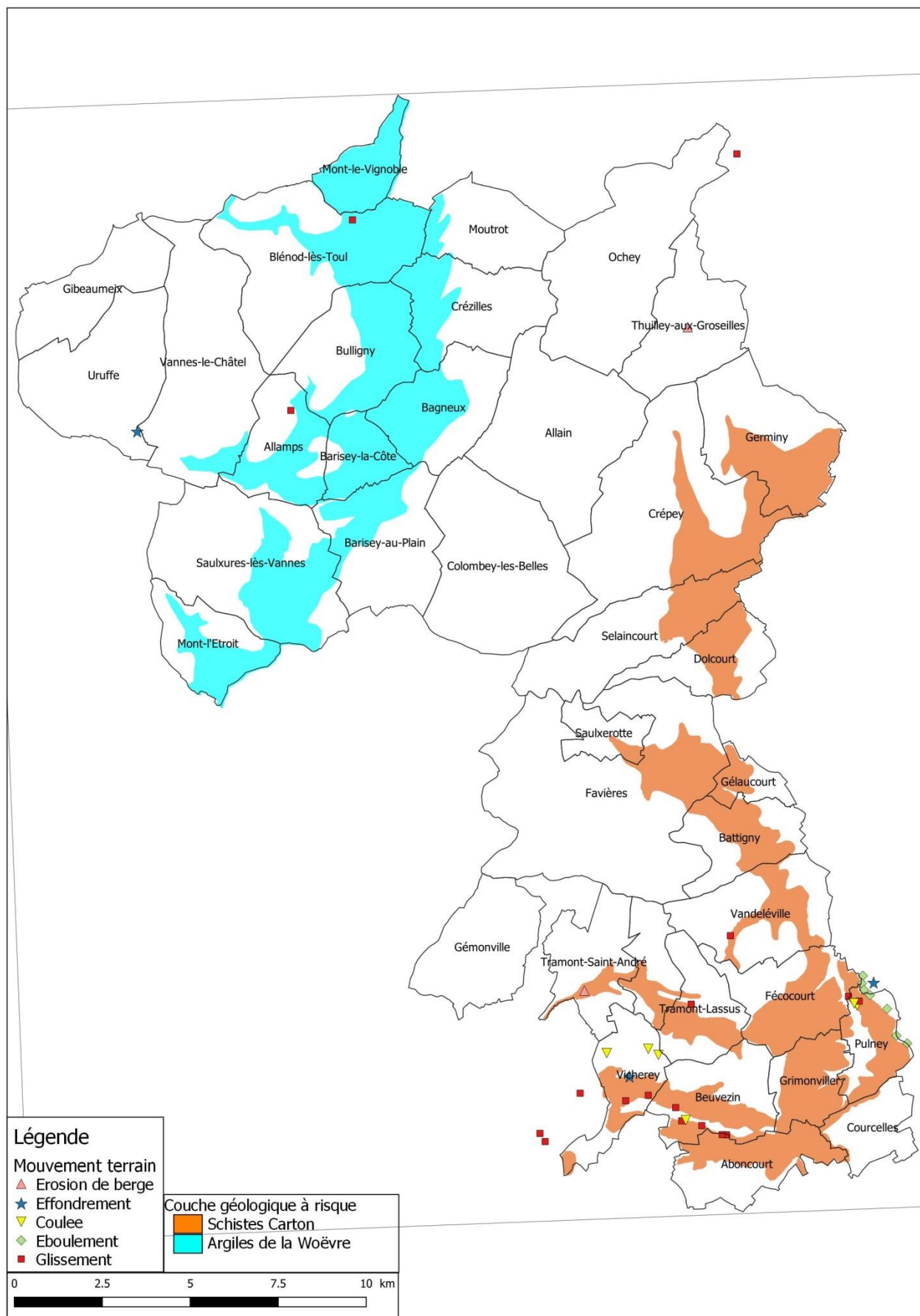


Le porté à connaissance (PAC) des services de l'état recommande de classer les terrains situés à moins de 50 m de ces éléments, augmenté du degré d'imprécision de la localisation, inconstructibles.

Une telle approche systématique paraît néanmoins difficilement adaptée au site. En effet, les éléments recensés dans la base de données ne représentent que des indices en surface de la présence, sous terre, de réseaux souterrains où l'eau circule. Même si les effondrements existants risquent de continuer à évoluer, de nouveaux éléments peuvent potentiellement apparaître partout où les terrains sont calcaires.

Il semble plus efficace de prendre en compte les cavités connues au cas par cas.

Les risques mouvements de terrain
Échelle approximative 1/200 000

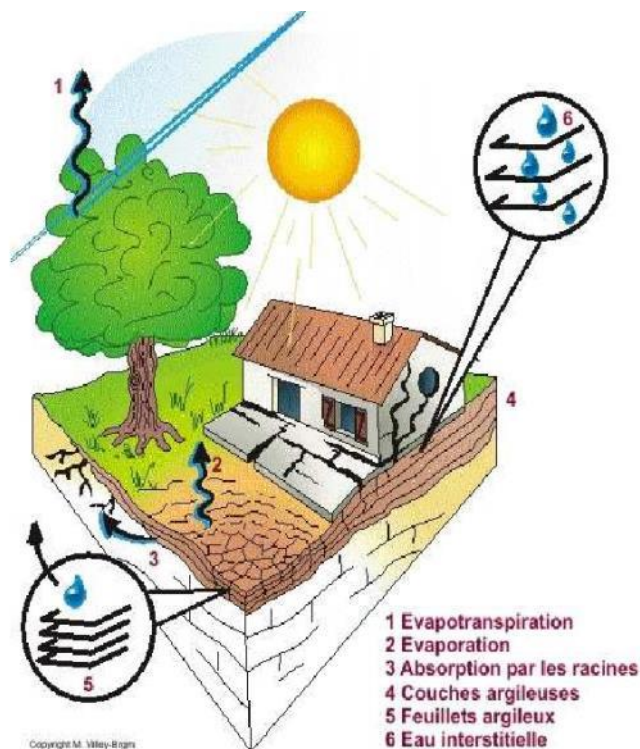


1.9.4. Retrait gonflement des argiles

Il s'agit d'un risque lié à la présence d'argiles et pouvant entraîner des mouvements de terrain plus ou moins importants.

En effet, à titre d'information, depuis la vague de sécheresse des années 1989-91, le phénomène de retrait-gonflement a été intégré au régime des catastrophes naturelles mis en place par la loi du 13 juillet 1982.

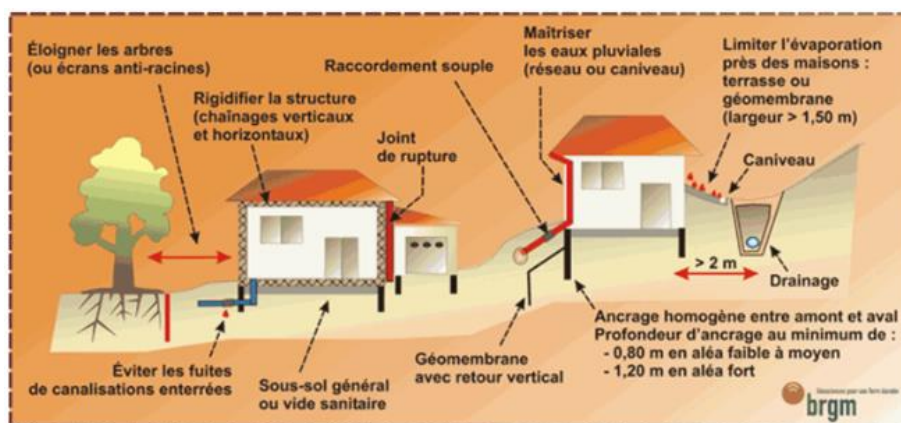
En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche.



La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il résulte de ce processus un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusque 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Ce phénomène peut avoir des conséquences au niveau des constructions, se traduisant par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures. Les désordres se manifestent aussi par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées (ce qui vient aggraver les désordres car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés).

Pourtant, on sait parfaitement construire sur des sols argileux sujets au phénomène de retrait-gonflement et ceci moyennant le respect de règles relativement simples qui n'entraînent pas de surcoût majeur sur les constructions. Il est donc fondamental de savoir identifier avant construction la présence éventuelle d'argiles gonflantes au droit de la parcelle, afin de prendre en compte ce paramètre lors de la mise en œuvre du projet. Les règles à respecter concernent la réalisation des fondations et, dans une moindre mesure, la structure même de la maison. Elles concernent aussi l'environnement immédiat du projet et en particulier la maîtrise de la teneur en eau dans le sol à proximité immédiate des fondations.



Ces règles préventives à respecter sont désormais bien connues des professionnels de la construction. C'est pourquoi la **Loi ELAN** du 23 novembre 2018 prévoit (article L112-20 et suivant du code de la construction) : **"en cas de vente d'un terrain non bâti constructible, une étude géotechnique préalable est fournie par le vendeur.**

Cette étude est annexée à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, l'étude est annexée au cahier des charges. Elle reste annexée au titre de propriété du terrain et suit les mutations successives de celui-ci.

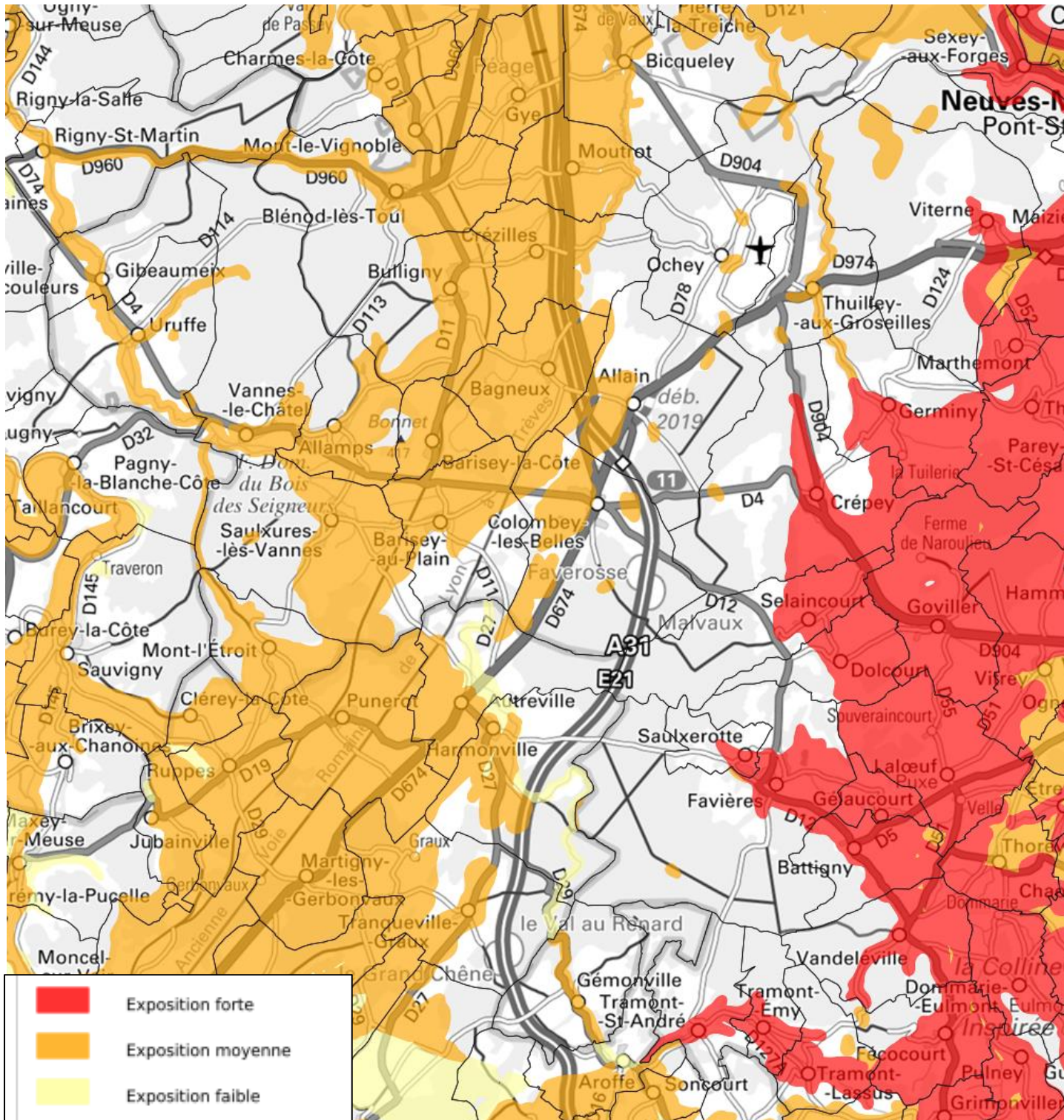
Avant la conclusion de tout contrat ayant pour objet des travaux de construction ou la maîtrise d'œuvre d'un ou de plusieurs immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements, le maître d'ouvrage transmet l'étude mentionnée à l'article L. 112-21 du présent code aux personnes réputées constructeurs de l'ouvrage, au sens de l'article 1792-1 du code civil.

Lorsque cette étude n'est pas annexée au titre de propriété du terrain, il appartient au maître d'ouvrage de fournir lui-même une étude géotechnique préalable équivalente ou une étude géotechnique prenant en compte l'implantation et les caractéristiques du bâtiment. "

Une carte de "l'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols" a été produite pour accompagner cette nouvelle loi.

Depuis le 1er octobre 2020, des études sont obligatoires pour tous les terrains situés en zones d'exposition moyennes ou fortes.

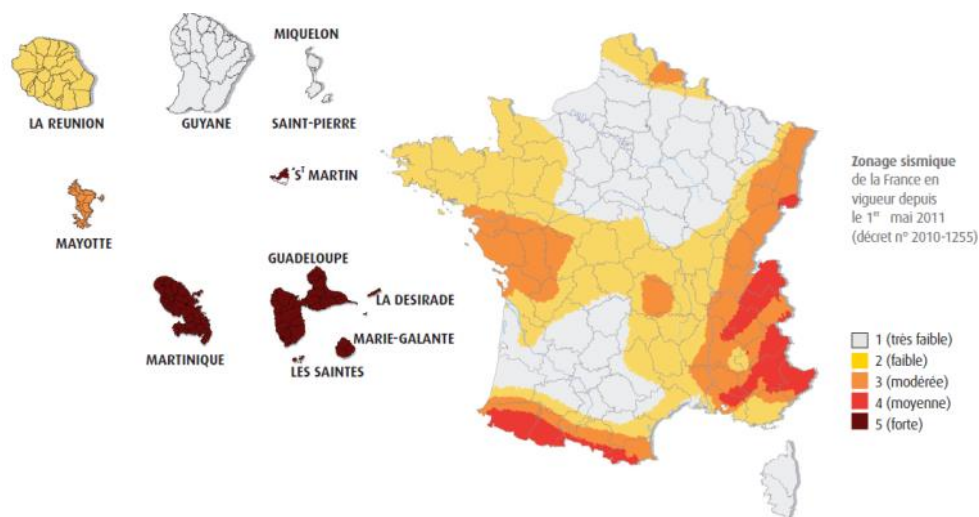
Carte de l'exposition au retrait gonflement des argiles
(source : <https://www.georisques.gouv.fr/>)



1.9.5. Risque sismique

Le risque sismique en France Métropolitaine est essentiellement lié aux massifs "jeunes" : Alpes, Pyrénées, Jura ainsi que des secteurs particulier comme le fossé Rhénan ou le Massif Central. Cependant, même en dehors de ces secteurs, des séismes de moindres importances peuvent avoir lieu. La cartographie des risques sismiques définit donc de larges zones, qui concernent de nombreuses communes, même si l'aléa est de faible importance.

Le zonage sismique en France, source : Bureau de Recherches géologiques et Minières



Ce zonage implique pour les bâtiments le respect de normes de construction précises (Arrêté du 22 octobre 2010 : Classification et règles de construction parasismique).

L'application de ces règles doit prendre en compte le projet de bâtiment, le niveau de l'aléa mais aussi la nature du sol et du sous-sol et le relief environnant, qui peuvent influencer fortement la réaction du bâtiment à un séisme.

Une étude spécifique est donc à faire au cas par cas, pour tous les bâtiments concernés. Elle s'inscrit dans la démarche générale du permis de construire.

L'ensemble du territoire de la CCPCST est situé en risque très faible (zone 1) d'après le zonage sismique de la France de 2010.

Dans le cadre de ce zonage réglementaire, il n'y a pas d'exigence sur la réalisation des bâtiments normaux. Des normes s'appliquent cependant pour les ouvrages spéciaux (ICPE, barrage, centrale, ...).

Les exigences réglementaires pour les constructions en fonction du zonage sismique

	I	II	III	IV
Zone 1	aucune exigence			
Zone 2				
Zone 3	PS-MI ¹		Eurocode 8 ³ $a_{gr}=0,7 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$
Zone 4	PS-MI ¹		Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$
Zone 5	CP-MI ²		Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$

¹ Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI

² Application possible du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide

³ Application obligatoire des règles Eurocode 8

1.9.6. Arrêtés de catastrophes naturelles

Les communes de la CCPCST sont concernées par 23 arrêtés interministériels portant connaissance de l'état de catastrophe naturelle. Les tableaux suivants présentent les communes concernées par ces différents arrêtés.

Nombre d'arrêté par commune		2	3	4	3	4	5	3	2	2	5	4	4	2	4	4	3	5	3	3	3
Type arrêté	Date arrêté	Aboncourt	Allain	Allamps	Aroffe	Bagneux	Barisey-au-Plain	Barisey-la-Côte	Battigny	Beuvezin	Blénod-lès-Toul	Bulligny	Colombey-les-Belles	Courcelles	Crépey	Crézilles	Dolcourt	Favières	Fécocourt	Gélaucourt	Gémonville
Inondations et coulées de boue	11/01/1983	1	1	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	04/02/1983				1																
	16/05/1983				1																
	06/09/1983						1														
	05/12/1989																				
	12/05/1997																		1		
	27/02/2002										1										
	11/09/2008																				1
	20/07/2009							1					1		1						
	14/08/2009		1	1		1											1				
	10/12/2009																				
	08/06/2012														1						
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Mouvements de terrain	06/09/1983						1														
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	21/05/2019					1					1	1				1				1	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/01/2005												1								
	27/05/2005										1										
	22/11/2005																	1			
	06/02/2006											1									
	30/03/2006						1														
	17/09/2019			1																	
	17/06/2020															1		2			
	07/07/2020																				

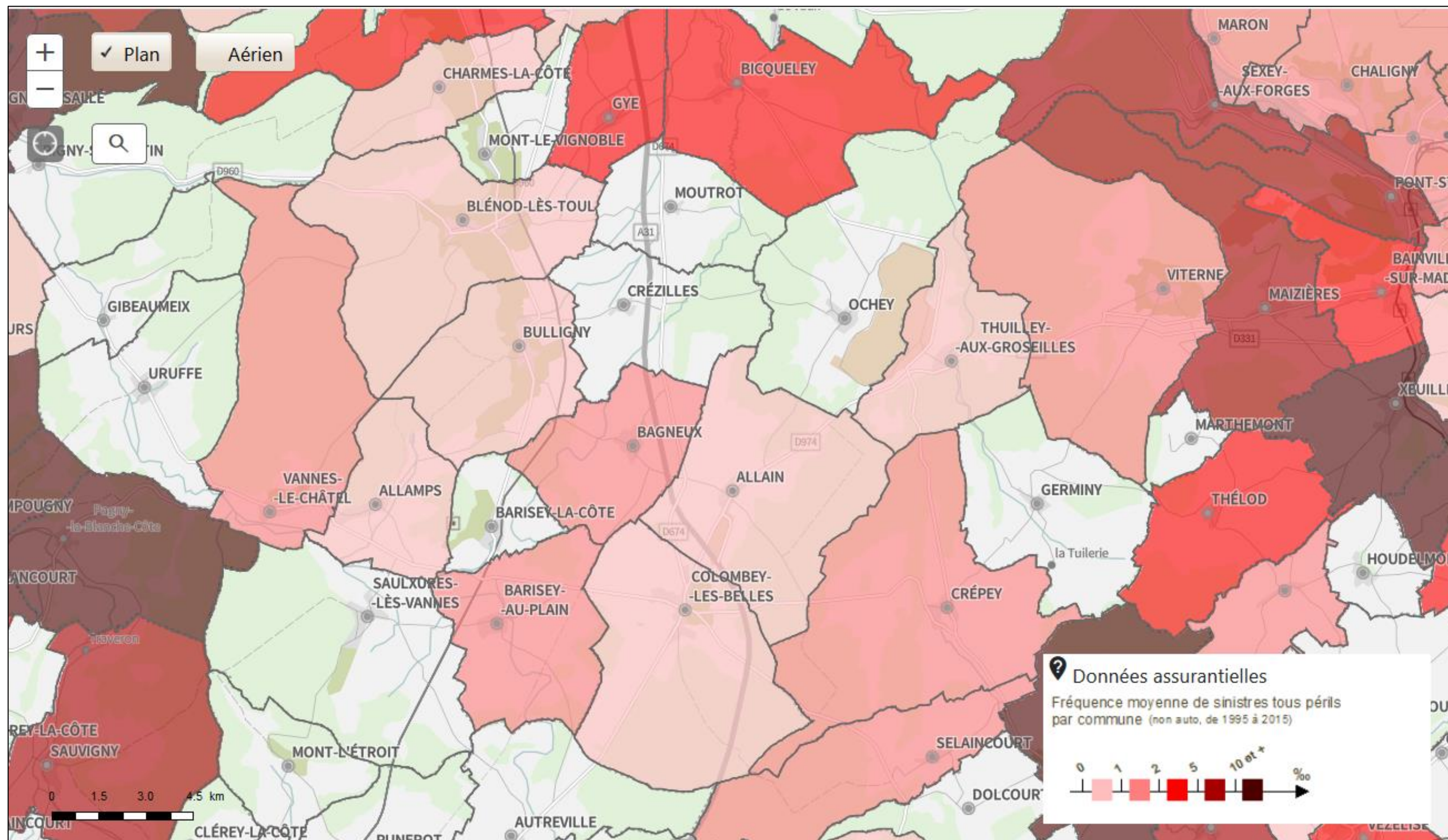
Nombre d'arrêté par commune		2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Type arrêté	Date arrêté	Germiny	Gibeaumeix	Grimonviller	Mont l'étroit	Mont-le-Vignoble	Moutrot	Ochey	Pulney	Saulxerotte	Saulxures-lès-Vannes	Selaincourt	Thuilley-aux-Groseilles	Tramont émy	Tramont Lassus	Tramont Saint André	Uruffe	Vandeléville	Vannes-le-Châtel	Vicherey	nombre de commune par arrêté
Inondations et coulées de boue	11/01/1983																			1	2
	04/02/1983																			1	2
	16/05/1983												1				1	1			4
	06/09/1983												1								1
	05/12/1989																		1		2
	12/05/1997																				1
	27/02/2002															1					2
	11/09/2008											1							1		5
	20/07/2009																				4
	14/08/2009												1								1
	10/12/2009									1		1									3
	08/06/2012	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	39
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999												1				1	1			4
Mouvements de terrain	06/09/1983			1								1									7
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	21/05/2019																				1
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/01/2005																				1
	27/05/2005																				1
	22/11/2005																				1
	06/02/2006																				1
	30/03/2006																				1
	17/09/2019						1														4
	17/06/2020																		1		1
	07/07/2020	2	2	3	2	2	3	2	2	3	2	5	6	2	2	3	4	4	5	3	

Chaque arrêté liste les communes ou les départements sur lesquelles l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie des assurés. Les arrêtés en eux-mêmes ne contiennent donc pas de détail sur les catastrophes dont ils sont l'objet.

Les assurés doivent ensuite envoyer une demande à leur compagnie d'assurance, qui pourra alors verser des indemnités. Le détail de ces versements (adresses, dates, montant,...) n'est pas disponible au public. La Caisse Centrale de Réassurance (CCR) recense cependant, par commune, les montants alloués et en tire des statistiques (source : <https://catastrophes-naturelles.ccr.fr/>, accédé le 11/03/2021).

Les cartes présentées pages suivantes présentent la fréquence moyenne tous sinistres. Les fréquences sont obtenues en calculant le rapport entre le nombre de sinistres extrapolé pour l'ensemble du marché et le nombre de risques extrapolé pour l'ensemble du marché.

Ces cartes montrent que bien que toutes les communes soient concernées par au moins deux arrêtés, il n'y a pas systématiquement eu de biens sinistrés indemnisés sur toutes les communes. Les remboursements concernent essentiellement les inondations et les sécheresses (retrait gonflement des argiles), pas les mouvements de terrains (autre que sécheresse) et les séismes.



1.10 RISQUES TECHNOLOGIQUES

Canalisations de transport

La Communautés de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois est traversée par plusieurs conduites de transports, qui représentent des zones d'effets potentiellement létaux plus ou moins importants, ainsi que des servitudes grevant les terrains proches :

- Des conduites principales de gaz, avec des zones d'effets importantes au Sud.
- D'une conduite de desserte de gaz en partie centrale (zones d'effet limitée).
- D'une canalisation d'hydrocarbure liquide (servitude de 12 m, zones d'effet en attente de l'arrêté préfectoral).

Certaines communes non traversées par les canalisations sont néanmoins concernées par les zones d'effet, qui peuvent atteindre 575 m de large par rapport à l'axe de la canalisation.

Ces canalisations font désormais l'objet d'arrêtés préfectoraux instituant des servitudes d'utilité publique sur le territoire du département de la Meurthe-et-Moselle prenant en compte la maîtrise des risques.

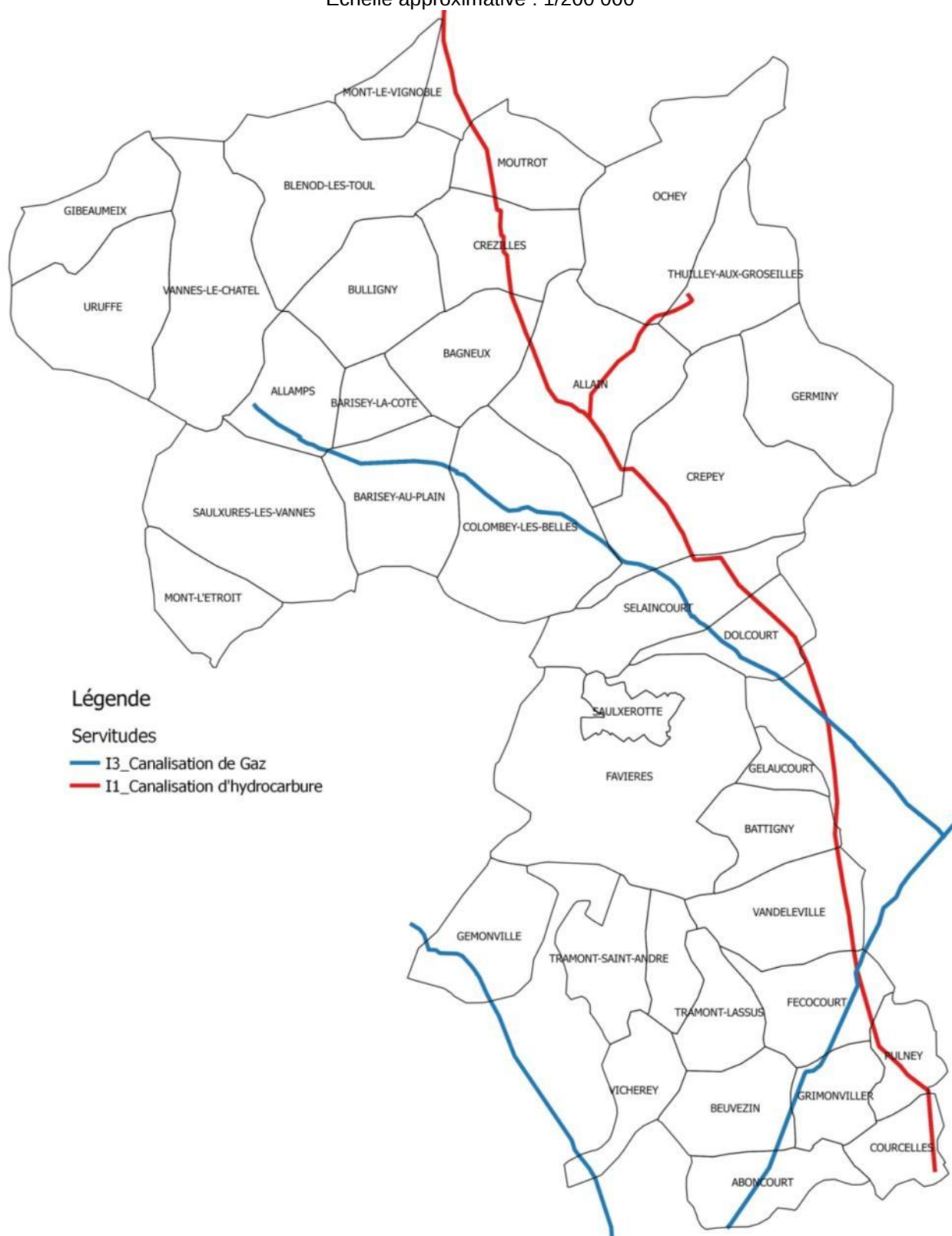
Pour les canalisations de transport de gaz naturel exploitées par la société GRTGAZ, les références de l'arrêté sont les suivantes : n°2016-SUP-1 du 30 novembre 2016.

Pour les canalisations de transport d'hydrocarbures propriété de l'État ayant comme transporteur le SNOI et opérées par TRAPIL-ODC, les références de l'arrêté sont les suivantes : n°2017-SUP-2 du 14 décembre 2017.

Les arrêtés précédents imposent :

- la servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant,
- la servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit,
- la servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit.

Les canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbures sur le territoire communautaire
Echelle approximative : 1/200 000



1.11 SYNTHÈSE DES RISQUES PAR COMMUNE

	Zones inondables	Ruissellement	Mouvement de terrain	Chutes de blocs	Cavités	Argiles	Sites et sols pollués	Canalisations de produits dangereux	Sismicité
Sources	communes	communes	Carte géologique + base de données MT	Etude BRGM au 1/25 000 du 09/2008	Base de données cavité et Base Sous-Sol (BSS)	Carte BRGM d'avril 2008	Base de données BASOL et BASIAS	Porté à connaissance des services de l'Etat	Carte BRGM de la France
Aboncourt	long ruisseau, rien pour les logements	rien	Schistes carton+ MT recensés	risque faible	rien	Faible et moyen	rien	1 Gaz	Très faible
Allain	rien	rien	rien	rien	4 cavités	faible et moyen	4 sites Basias	1 hydrocarbure	Très faible
Allamps	secteur à remontée de nappe	rien	MT recensés	faible	1 cavité 6 sources	faible	1 Basol (DAUM) + 6 Basias	2 gaz	Très faible
Bagneux	rien	axes de ruissellement au Sud	rien	rien	1 source	faible et moyen	rien	1 hydrocarbure	Très faible
Barisey-au-Plain	vallée à l'Est du village	rien	rien	rien	1 source	faible et moyen	1 Basias	2 gaz	Très faible
Barisey-la-Côte	rien	rien	rien	nul	1 source	faible	2 Basias	1 Gaz	Très faible
Battigny	rien	rien	Schistes carton +MT recensés	faible	2 sources	faible et moyen	1 Basias	1 hydrocarbure	Très faible
Beuvezin	petites zones inondables village	ruissellement coteaux Nord	Schistes carton +MT recensés	faible	4 sources	faible et moyen	1 Basias	1 Gaz	Très faible
Blenod-les-Toul	zone inondable (ancien PLU)	rien	MT recensés	faible	2 cavités et 18 sources	faible	5 Basias	rien	Très faible
Bulligny	rien	catastrophe de 1913	rien	faible	1 cavité et 10 sources	faible	7 Basias	rien	Très faible
Colombey-les-Belles	rien	rien	rien	rien	4 cavités	faible et moyen	8 Basias	1 Gaz	Très faible
Courcelles	petite zone long ruisseau village	un axe au Nord du village	Schistes carton +MT recensés	rien	tunnel ferroviaire	faible et moyen	1 Basias	1 hydrocarbure	Très faible
Crepey	rien	rien	Schistes carton +MT recensés	faible et moyen	2 cavités et 5 sources	faible et moyen	1 Basias	1 hydrocarbure et 1 gaz	Très faible
Crezilles	rien	rien	rien	rien	2 cavités et 3 sources	faible et moyen	rien	1 hydrocarbure	Très faible
Dolcourt	rien	rien	Schistes carton +MT recensés	rien	3 sources	faible et moyen	rien	1 hydrocarbure et 1 gaz	Très faible
Favières	rien	ruissellements au Nord et au Sud	Schistes carton +MT recensés	faible	2 cavités et 9 sources	faibles et moyen	3 Basias	rien	Très faible
Fecocourt	rien	rien	Schistes carton +MT recensés	faible et moyen	4 sources	faible et moyen	1 Basias	1 hydrocarbure et 2 gaz	Très faible
Gelaucourt	rien	rien	Schistes carton	rien	rien	faible et	rien	1 hydrocarbure	Très faible

			+MT recensés			moyen			
Gemonville	ruisseau milieu village	rien	rien	rien	7 cavités et 1 source	Faible	rien	2 gaz	Très faible
Germigny	bord ruisseau ne concerne pas le village	rien	Schistes carton +MT recensés	nul	2 cavités et 5 sources	faible et moyen	rien	rien	Très faible
Gibeaumeix	bord ruisseau ne concerne pas le village	rien	rien	rien	2 sources	faible	rien	rien	Très faible
Grimonviller	rien	un axe de ruissellement depuis l'Ouest	Schistes carton +MT recensés	faible	1 cavité et 2 sources	faible et moyen	rien	1 hydrocarbure et 1 gaz	Très faible
Mont-l'Etoit	bord ruisseau ne concerne pas le village	rien	rien	faible	6 sources	faible	rien	rien	Très faible
Mont-le-Vignoble	rien	4 axes de ruissellement	rien	nul	2 sources	faible	1 Basias	1 Hydrocarbure	Très faible
Moutrot	ruisseau milieu du village	rien	rien	rien	1 cavité et 1 source	faible et moyen	rien	1 hydrocarbure	Très faible
Ochey	rien	1 axe de coulée de boue	rien	rien	4 cavités et 1 source	faible	2 Basias	1 hydrocarbure	Très faible
Pulney	rien	1 axe de ruissellement au Sud	Schistes carton +MT recensés	faible, moyen et fort	rien	faible et moyen	rien	1 hydrocarbure	Très faible
Saulxerotte	rien	rien	Schistes carton +MT recensés	faible	rien	faible et moyen	1 Basias	rien	Très faible
Saulxures-les-Vannes	vallée de l'Aroffe au Nord	rien	rien	faible et moyen	1 cavité et 7 sources	faible	1 Basias	rien	Très faible
Selaincourt	rien	2 axes de ruissellement au Sud	Schistes carton +MT recensés	rien	rien	faible et moyen	1 Basias	1 hydrocarbure et 1 gaz	Très faible
Thuilley-aux-Groseilles	ruisseau centre village	rien	MT recensés	nul	6 cavités	faible	rien	1 hydrocarbure	Très faible
Tramont-Emy	rien	rien	Schistes carton +MT recensés	rien	1 cavité	faible et moyen	rien	rien	Très faible
Tramont-Lassus	rien	rien	Schistes carton +MT recensés	faible et moyen	2 sources	faible et moyen	1 Basias	rien	Très faible
Tramont-Saint-André	ruisseau centre village	un axe au Sud	Schistes carton +MT recensés	rien	1 cavité et 2 sources	faible et moyen	1 Basias	rien	Très faible
Uruffe	Bord Aroffe au Sud du village	rien	MT recensés	rien	2 cavités et 1 source	faible	1 Basias	rien	Très faible
Vandeleuille	rien	1 axe de ruissellement au Sud-Est	Schistes carton +MT recensés	faible et moyen	6 sources	faible et moyen	1 Basias	1 hydrocarbure et 1 gaz	Très faible
Vannes-le-Chatel	Bord Aroffe au Sud du village	3 axes de ruissellement au Nord	rien	rien	4 sources	faible	1 Basol (DAUM) +2 Basias	rien	Très faible
Vicherey	Bord ruisseau Sud village	rien	rien	nul	1 cavité et 8 sources	faible et moyen	3 Basias	2 Gaz	Très faible

À RETENIR :

Le sous-sol sédimentaire présente une succession de marnes à l'Est, calcaires au centre et marnes à l'Ouest. Les niveaux superficiels sont peu étendus (limons, alluvions, éboulis)

Le territoire communautaire est concerné par peu de risques. Ces derniers sont connus par les habitants et les constructeurs :

- les inondations sont ponctuelles et essentiellement localisées dans la partie ouest de la vallée de l'Aroffe. Plusieurs petits secteurs dans les vallées secondaires, y compris à écoulement temporaires sont également concernées par des inondations mais touchent peu de constructions. Il n'existe pas de zones inondables officielles (AZI, PPRI, PSS) et le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhin et Meuse précise que le territoire communautaire ne fait pas parti d'un Territoire à Risques d'Inondation (TRI) ;

- les fonds de vallées et de vallons, sur les alluvions et colluvions sont soumis à un risque de remontée de nappe ;

- les risques de mouvement de terrains sont occasionnés par les affleurements de Schiste Carton (Toarcien, I5 carte géologique), les chutes de blocs, les cavités karstiques, le retrait gonflement des argiles et un risque sismique faible.

Les risques technologiques sont générés par 8 installations classées pour la protection de l'environnement (aucune classée SEVESO), une conduite de transport de gaz en partie centrale (zones d'effet limitée) et une canalisation d'hydrocarbure liquide (servitude de 12 m, zones d'effet en attente de l'arrêté préfectoral).

ENJEUX :

Malgré le nombre relativement peu important de risques impactant le territoire communautaire, le PLUi devra contribuer à réduire la vulnérabilité c'est-à-dire ne pas augmenter, voire diminuer l'exposition des biens et des personnes.

Certains risques sont déterminants pour le choix des zones constructibles (inondations) alors que d'autres ne le sont pas (sismicité). Dans la mesure du possible, les extensions urbaines dans des zones à risques identifiés et connus seront proscrites.

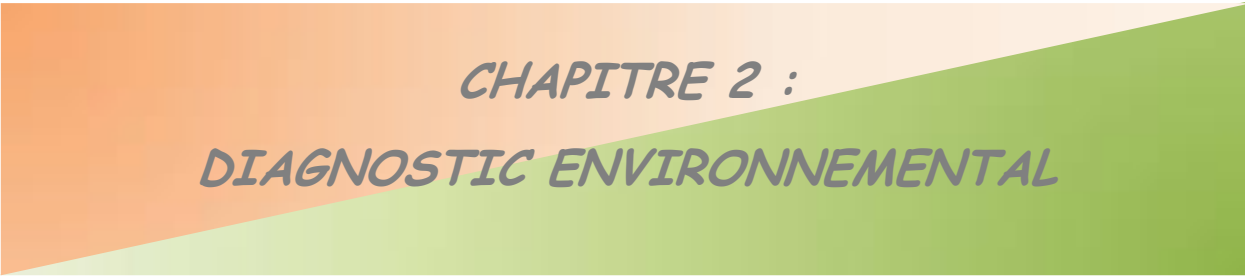
Les risques pourront être pris en compte de la façon suivante :

- rappel du risque dans le rapport de présentation du PLUi (à minima) ;

- rappel du risque dans le « chapeau de zone » dans le futur règlement et localisation des zones de risques sur les plans de zonage (chute de blocs, zone de dangers des canalisations de transports, dolines, zones inondables,...)

- création de sous-secteur (inondable par exemple) avec un règlement spécifique. Ce dernier outil est toutefois à magner avec prudence dans la mesure où certains risques ont été identifiés en faisant appel à la mémoire collective. Le report à l'échelle cadastrale reste donc imprécis.

Il faut également rappeler que conformément au SCOT, une bande de 10 m de part et d'autre des berges des cours d'eau devra être classée en zone N. Ce classement limite les constructions de bâtiments dans un secteur inondable ou pouvant l'être potentiellement.



CHAPITRE 2 : DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

Partie 2 : Milieu naturel

2.1. MÉTHODOLOGIE.

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois a fait l'objet d'investigations de terrain durant les mois d'octobre et de novembre 2016 et de mars à mai 2017.

Le bureau d'études IAD a réalisé des investigations faune/flore (relevés de végétation, observations de la faune, délimitation de zones humides) sur les secteurs **périurbains identifiés comme à enjeux d'urbanisation/ de développement**, lors de la collecte de données auprès des élus.

Le travail de terrain a également porté sur les secteurs « **intéressants** » ou « **sensibles** » du point de vue écologique, c'est-à-dire des secteurs tels que les petits « espaces de nature » péri-urbains ou au sein même des villages (vergers, jardins-potagers), les zones humides (vérifications et compléments des zones humides DREAL)...

Les vergers étant nombreux sur le territoire, une classification a été mise en place afin de rendre compte de leur importance au niveau écologique (voir tableau en annexe), les vergers de niveau 1 possédant une valeur faible, et ceux de valeur 4 la plus forte.

Pour les secteurs plus ruraux, sans réels enjeux de développement urbain, l'approche a été plus globale, puisque les pressions vis-à-vis de ces milieux sont moindres.

En 2013, l'association Neomys, en partenariat avec Esope, l'Atelier vert et Entomo-logic, a réalisé un atlas de la biodiversité intercommunale concernant les habitats, la faune et la flore présents sur le territoire de la communauté de communes.

Les données issues de cet atlas ont été utilisées comme base pour les investigations de terrain, dans les secteurs à enjeux. Ces données ont été utilisées sans vérification dans les zones ne présentant pas d'enjeux en raison de leur précision mais ont fait l'objet de compléments et de vérifications dans les zones supposées à enjeux.

Le bureau d'études IAD s'est intéressé à ces secteurs, plus particulièrement dans le cadre de la Trame verte et bleue (méthodologie détaillée par la suite), en cumulant un travail d'analyse des continuités écologiques à partir des investigations de terrain, de photo-interprétations et de données bibliographiques.

Ce travail de terrain a été complété par des données naturalistes mises à dispositions par différentes structures ressources (citées dans la suite de la méthodologie).

Méthodologie des relevés flore et habitats naturels

Des relevés floristiques ont été réalisés par Neomys et ses partenaires en 2013. Une recherche bibliographique, suivie d'une cartographie sommaire de la végétation ont servis de base à ces inventaires.

Ces inventaires concernent la flore et les habitats. Des relevés phytosociologiques ont permis de caractériser la typologie des habitats, la cartographie des habitats réalisée par la suite est quant à elle basée sur le code CORINE Biotope.

La surface étudiée étant très importante (40 000 ha environ), l'exhaustivité n'est pas envisageable. Pour ce faire, plusieurs sources d'informations ont été utilisées (notamment les Scan 25 et photographies aériennes) afin de définir les limites des habitats, particulièrement dans les sites non visités. En effet, tous les secteurs n'ont pas bénéficié d'une observation visuelle et une extrapolation, basée sur les limites physiques et écologiques, a ainsi été appliquée.

Cette méthode « d'extrapolation » présente des limites car elle ne prend pas en compte les différents facteurs pouvant intervenir (pollution du sol, pratique du sol, fréquentation des lieux...) et modifier les conditions d'accueil et donc la présence de certaines espèces (notamment les espèces protégées, rares et/ou menacées). Cependant, elle reste suffisante pour les zones ne présentant pas d'enjeu au niveau de l'urbanisation (zones qui seront classées A ou N au futur PLUi).

Méthodologie des relevés faunistiques

Les **données** sur la faune, ont été obtenues par des **observations directes ou indirectes de la faune** lors des investigations de terrain (fèces, touffes de poils, empreintes, traces de passage...). Elles ont été amendées par la **collecte d'informations réalisée auprès de différents organismes**.

Les données issues de l'atlas de la biodiversité intercommunale ont été utilisées en complément de celles obtenues via les recherches bibliographiques.

De plus, diverses informations sur la faune ont été obtenues auprès de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Lorraine.

Les documents d'urbanisme existants ont aussi été consultés.

L'ensemble des données faune/flore obtenues (travail de terrain, collecte) ne se veut pas exhaustif. Il s'agit ici de déterminer la richesse biologique, les enjeux et les menaces potentielles pesant sur les milieux naturels, la faune et la flore du territoire afin d'orienter au mieux les choix d'urbanisation.

L'intérêt de ce travail de terrain consiste à estimer l'intérêt écologique des milieux présents sur le territoire en établissant une **carte de hiérarchisation des valeurs écologiques**. Cette carte constituera une base pour orienter les choix de développement de l'urbanisation en évitant d'affecter les milieux à fort intérêt écologique.

2.2. PATRIMOINE ÉCOLOGIQUE RÉPERTORIÉ.

2.2.1. Zonages de protection/de conservation

Le territoire communautaire comprend des espaces naturels de grande qualité reconnus sur le plan national voire européen. Ces espaces font l'objet d'un zonage de protection (Arrêté de Protection de Biotope, Natura 2000) et/ou d'inventaires spécifiques (ZNIEFF de type I et de type II, ZICO).

▪ Réseau écologique européen Natura 2000

En 1992, lors du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro, l'Union européenne s'est engagée à mettre en place un réseau de sites écologiques appelé Natura 2000. Ce réseau a pour but d'enrayer la perte de biodiversité. Il s'agit du plus vaste maillage de sites écologiques protégés.

La mise en place du réseau résulte de l'application de deux Directives : la Directive Oiseaux de 1979 et la Directive habitats de 1992. Deux types de sites sont alors identifiés au sein du réseau Natura 2000 :

- les Zones de Protection Spéciales (ZPS) dont l'objectif est la conservation d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive Oiseaux. Elles peuvent également constituer des aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou d'espaces relais à des oiseaux migrateurs ;
- les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui visent à la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Le réseau Natura 2000 vise à assurer la survie à long terme des espèces et habitats fortement menacés et dont la conservation représente un enjeu européen majeur. Il est ainsi constitué de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de faune ou de flore sauvages et des milieux naturels qu'ils abritent.

Quatre sites Natura 2000 classés au titre de la directive habitat (ZSC) sont présents sur le territoire de la Communauté de Communes :

- FR4100162 - Pelouses d'Allamps et zones humides avoisinantes (Allamps, Barisey-la-Côte)

Les pelouses et prairies d'Allamps se situent au sud-ouest du département de Meurthe-et-Moselle, à proximité du département de la Meuse. Ce site comprend deux zones distantes d'environ 1,5 km, sur le rebord sur des côtes de Toul, au sein du pays de Colombey-les-Belles.

Ces deux entités occupent près de 45 ha sur les communes d'Allamps et de Barisey-la-Côte. On distingue :

- au nord, un petit vallon prairial autour du ruisseau et de l'étang de l'Etange, dans un repli des côtes de Meuse (27,7 ha),
- au sud, une pelouse calcaire enfrichée occupant le revers d'une butte témoin des côtes de Meuse (17 ha).

L'intérêt écologique de la zone humide autour du ruisseau de l'Etange repose sur la présence de prairies de fauche diversifiées, de Saulaies, de sources tufeuses et d'un vestige de marais alcalin.

Le site de la Chapelle des Gouttes abrite quant à lui plusieurs fragments de pelouses sèches au sein de friches thermophiles et de vergers plus ou moins à l'abandon, sur un parcellaire très étroit.

Ces deux espaces se situent en domaine collinéen, à une altitude comprise entre 295 m pour la zone humide, jusqu'à près de 400 m pour le coteau sec.

Proches des villages d'Allamps et de Barisey-la-Côte, ces deux espaces sont encore pour partie exploités, soit en fauche, soit en pâture, soit pour la production de fruitiers.

Le secteur de la Chapelle des gouttes est occupé par des boisements mixtes de feuillus et de résineux, issus d'une recolonisation spontanée des anciennes vignes et vergers. Il comprend également quelques

vergers pâturés, des friches arbustives mêlées aux vergers et quelques secteurs plus ouverts de pelouses. Le bas du coteau est occupé par des pâtures et des prairies de fauche. La partie du site bordant le ruisseau de l'Etange est constituée d'une succession de boisements humides et rivulaires, et de prairies de fauche et de pâture. Plus en amont, à la base de la côte, des boisements et prairies laissent la place à un étang, qui occupe tout le fond de vallon.

Tableau récapitulatif des unités écologiques : pelouses de la Chapelle des Gouttes

Occupation des sols	Superficies digitalisées en ha
Les boisements arbustifs et arborescents	
Boisements arborescents mixtes feuillus/résineux	5,44
Recolonisation arbustive sur pelouse	5,78
Les pelouses et ourlets	1,88
Les espaces agricoles	
Pâturage	1,74
Vergers	1,70
Prairie de fauche mésophile	0,51

Tableau récapitulatif des unités écologiques : prairies de l'Etange

Occupation des sols	Superficies digitalisées en ha
Les Groupements marécageux	
Tourbière alcaline	0,05
Sources pétrifiantes	0,29
Roselière	0,13
Les boisements	
Saulaie	6,82
Boisement arborescent de feuillus	5,70
Les groupements prairiaux	7,60
Les milieux annexes	
Culture	1,62
Etang	1,29
Friche herbacée	1,21
Plantation de Peupliers	1,05
Plantation de résineux	0,41

L'espèce d'intérêt communautaire *Lycaena dispar* est présente sur le site, accompagnée d'autres espèces remarquables comme *Lanius collurio*, *Dactylorhiza praetermissa*, *Epipactis muelleri* et *Limodorum abortivum*.

Le site est éclaté et comprend des pelouses, des boisements sur calcaire, ainsi qu'un petit complexe palustre avec étang et prairies humides.

Les milieux secs, constitués d'une végétation de type méditerranéen abritent une grande diversité biologique et des plantes rares comme le Limodore à feuilles avortées et l'Orchis négligé.

Le sol est constitué d'argile en général, d'alluvions au fond du vallon et de calcaires en haut de la côte. Ce site est placé sur le rebord des côtes de Toul, il se compose d'un petit vallon et de coteaux boisés à pente douce.

Tableau des habitats de la directive présents sur le site

Code Eur 15	Annexe I de la Directive Habitats	Annexe II de la Directive Habitats	Annexe I de la Directive Oiseaux	Superficie en hectares	En pourcentage de la superficie totale des milieux de la Directive	En pourcentage de la superficie de la zone Natura 2000
7220	Sources d'eau dure (Cratoneurion)	–	–	0,2896	2,1 %	0,6 %
7230	Tourbières basses alcalines	–	–	0,0501	0,4 %	0,1 %
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	Cuivré des marais	Pie Grièche écorcheur	6,7976	52,7 %	15,0 %
6210	Pelouses sèches semi-naturelles	–	Pie Grièche écorcheur	5,7853	44,8 %	12,8 %
Totaux				12,8926	100 %	28,5 %

 : Habitats prioritaires

Sur l'ensemble du site, on peut identifier trois menaces principales :

- une menace liée à la dynamique naturelle de la végétation, surtout très sensible au niveau de l'habitat de la pelouse sèche, mais également présente sur le Cratoneurion et la tourbière basse. Cette menace se traduit par une colonisation des ligneux, avec à terme, une fermeture des zones ouvertes ;
- des menaces d'ordre agricole, essentiellement liées à une intensification des pratiques (retournement des prairies, apports d'amendements ou pâturage intensif), mais, dans une moindre mesure, à une déprise éventuelle (prairies et pelouses) ;
- des menaces d'ordre hydraulique (variation quantitatives ou tarissement des sources et modifications qualitatives de l'eau par eutrophisation) affectant les zones humides en amont de l'étang.

Les menaces pesant sur le Cuivré des marais sont celles liées à une diminution de la diversité des prairies humides, soit par intensification des pratiques agricoles, soit par déprise.

Des objectifs sont mis en place dans le DOCOB (2009) du site pour le gérer au mieux :

Enjeux biologiques et écologiques prioritaires :

- **Objectif à long terme 1 (OLT 1)** : Garantir la sauvegarde des habitats et des espèces d'intérêt européen.
- **Objectif à long terme 2 (OLT 2)** : Conserver les habitats et des espèces d'intérêt régional et National.

Enjeux biologiques et écologiques secondaires :

- **Objectif à long terme 3 (OLT 3)** : Assurer l'intégrité fonctionnelle du site.

Enjeux contextuels et partenariaux :

- **Objectif à long terme 4 (OLT 4)** : Intégrer la conservation du site dans le contexte local.

- FR4100177 - Gîtes à chiroptères de la Colline Inspirée - Érablières et pelouses de Vandeléville (Vandeléville, Fécocourt)

Le site Natura 2000 FR4100177 « Gîtes à chiroptères de la Colline inspirée – Érablières et pelouses de Vandeléville » est situé au cœur du Saintois, grande dépression drainée par le Madon, qui s'étend entre la côte de Moselle à l'ouest et la côte du Lias à l'est. Au sud, culmine à 541 m la butte témoin en forme de fer à cheval de Sion-Vaudémont (Collectif, 2002).

Le périmètre du site Natura 2000 inclut des bâtiments qui abritent des gîtes de nurserie pour plusieurs espèces de chiroptères inscrites à l'annexe II de la directive « habitats-Faune-Flore », et principalement pour le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*).

La population du Petit rhinolophe dans le Saintois est estimée à plus de 1 600 individus, ce qui en fait un des secteurs majeurs pour cette espèce en France continentale. De plus, la Lorraine est aujourd'hui considérée comme le dernier espace de l'ouest de l'Europe centrale où le Petit rhinolophe est encore solidement implanté avec des colonies vigoureuses. La population autour de la Colline de Sion-Vaudémont joue de ce fait un rôle à l'échelle européenne pour la conservation de cette espèce.

Le site Natura 2000 comprend également des parties éclatées constituées de milieux forestiers (forêts de ravin, fragments de forêt alluviale) et de pelouses à orchidées en particulier sur les communes de Vandeléville et de Fécocourt.

D'une superficie initiale d'environ 34 ha, le site Natura 2000 concerne cinq communes de la communauté de communes (Battigny, Fécocourt, Grimonviller, Pulney, Vandeléville).

D'après l'inventaire des habitats naturels réalisé en 2007, la proposition d'un nouveau périmètre portant sur une surface d'environ 58 ha a été validée par le Comité de pilotage le 3 décembre 2007. Ce périmètre proposé fera l'objet d'une consultation auprès des communes concernées avant d'être transmis à la Commission européenne pour validation.

Faune :

L'inventaire des chiroptères mené en 2005 et 2006 dans un rayon de 10 km autour du périmètre initial du site Natura 2000 a permis de recenser un total de quinze espèces de chauves-souris sur les 22 représentées en Lorraine. Ce secteur possède donc une très bonne richesse spécifique.

Parmi ces espèces, toutes sont inscrites à l'annexe IV de la directive « habitats-Faune-Flore » et six figurent également à l'annexe II de cette directive.

Tableau : Liste des espèces de chiroptères présentes dans un rayon de 10km

Nom vernaculaire	Nom scientifique	DirHab	Protection nationale	LRF	Bonn	Bern
Grand rhinolophe*	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	An. II et IV	Esp. + hab.	Vulnérable	An. II ³	An. II ⁴
Petit rhinolophe*	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	An. II et IV	Esp. + hab.	Vulnérable	An. II	An. II
Grand murin*	<i>Myotis myotis</i>	An. II et IV	Esp. + hab.	Vulnérable	An. II	An. II
Vespertilion de Daubenton*	<i>Myotis daubentonii</i>	An. IV	Esp. + hab.	à surveiller	An. II	An. II
Vespertilion à oreilles échancrées*	<i>Myotis emarginatus</i>	An. II et IV	Esp. + hab.	Vulnérable	An. II	An. II
Vespertilion à moustaches*	<i>Myotis mystacinus</i>	An. IV	Esp. + hab.	à surveiller	An. II	An. II
Vespertilion de Natterer*	<i>Myotis nattereri</i>	An. IV	Esp. + hab.	à surveiller	An. II	An. II
Vespertilion de Bechstein*	<i>Myotis bechsteini</i>	An. II et IV	Esp. + hab.	Vulnérable	An. II	An. II
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	An. IV	Esp. + hab.	Vulnérable	An. II	An. II
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	An. IV	Esp. + hab.	Vulnérable	An. II	An. II
Sérotine commune*	<i>Eptesicus serotinus</i>	An. IV	Esp. + hab.	à surveiller	An. II	An. II
Pipistrelle commune*	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	An. IV	Esp. + hab.	à surveiller	An. II	An. III ⁵
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	An. II et IV	Esp. + hab.	Vulnérable	An. II	An. II
Oreillard gris*	<i>Plecotus austriacus</i>	An. IV	Esp. + hab.	à surveiller	An. II	An. II
Oreillard roux*	<i>Plecotus auritus</i>	An. IV	Esp. + hab.	à surveiller	An. II	An. II

DirHab : directive « Habitats-Faune-Flore » ; LRF : liste rouge française ; Bonn : convention de Bonn ; Bern : convention de Bern ; * : espèces recensées dans le périmètre strict du site Natura 2000 ; Esp. : espèce ; hab. : habitat.

Dans l'ensemble des gîtes à chiroptères inclus dans le périmètre du site Natura 2000, on recense douze espèces de chauves-souris, dont cinq figurent à l'annexe II de la directive « habitats-Faune-Flore ».

L'espèce la mieux représentée dans le site Natura 2000 est le Petit rhinolophe qui occupe pratiquement tous les gîtes du périmètre. Il est connu essentiellement en période de reproduction avec une majorité de colonies de mise bas. Le Grand murin est représenté avec un effectif assez important correspondant à deux colonies de mise bas. Une colonie de parturition est également incluse pour le Vespertilion à oreilles échanquées.

Au moins deux espèces d'amphibiens figurant à l'annexe II de la directive « habitats-Faune-Flore » sont représentées dans le secteur du site Natura 2000.

♦Triton crêté (*Triturus cristatus*)

♦Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*)

Le Sonneur à ventre jaune est recensé notamment sur les communes de Saxon-Sion, de Fraises-en-Santois, de Courcelles et de Vandeléville, tandis que le Triton crêté a été observé à haroué.

Sept espèces de reptiles sont recensées dans les communes concernées par le site Natura 2000.

Aucune espèce figurant à l'annexe II de la directive « habitats-Faune-Flore » n'est connue dans le secteur du site Natura 2000.

Les habitats préservés de prairies et de vergers sont riches en espèces des zones semi-ouvertes.

La Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*) y est probablement bien représentée. Plusieurs actions en faveur de cette espèce (pose de nichoirs, communication) ont été initiées par la LPO, notamment dans les communes de Pulney, Sion et Chaouilley.

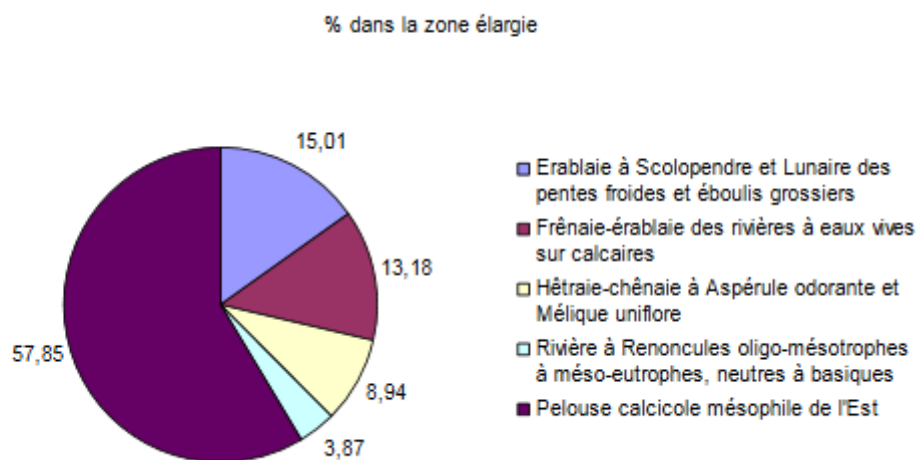
Une étude de l'avifaune dans les vergers et les pelouses de la Colline de Sion-Vaudémont, réalisée par la LPO en 2001, a permis d'identifier sept espèces d'oiseaux nicheurs remarquables parmi les 69 recensées, dont deux sont inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux » (ECOLOR, 2004).

Tableau : Espèces remarquables présentes sur le site

Nom vernaculaire	Nom scientifique	DirOis	Protection nationale	Berne
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	-	X (liste orange)	An. II
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	-	X (liste orange)	An. II
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	-	X (liste orange)	An. II
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	An. I	X	An. III
Rouge-queue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	-	X (liste orange)	An. III
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	An. I	X (liste orange)	An. II
Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>	-	X (liste orange)	An. II

(Source : ECOLOR, 2004)

DirOis : directive Oiseaux ; Berne : convention de Berne



Répartition surfacique des habitats dans la zone

Objectifs de conservation des populations de chiroptères :

Les diverses études menées sur les chauves-souris en Europe ont toutes mis en évidence une forte diminution de leurs effectifs, due principalement à la modification des pratiques agricoles et de l'utilisation du patrimoine bâti, ainsi qu'à l'évolution des paysages.

Actuellement, le site Natura 2000 « Gîtes à chiroptères de la Colline inspirée » accueille la population la plus importante du Petit rhinolophe en Lorraine, voire dans le quart nord-est de la France, en reproduction, ce qui confère au site Natura 2000 une importance européenne. Le site accueille également plusieurs importantes colonies de mise bas du Grand murin et du Vespertilion à oreilles échancrées. Les populations de ces trois espèces, considérées comme vulnérables au niveau national, semblent en bon état de conservation dans le site Natura 2000 « Gîtes à chiroptères de la Colline inspirée », et l'objectif principal pour ce site Natura 2000 est le maintien, voire l'amélioration de cet état de conservation.

La présence des chauves-souris dépend directement de la disponibilité en gîtes, de leur tranquillité et de la qualité des milieux de chasse environnants. Le maintien des populations en bon état de conservation et la restauration des effectifs pour les espèces les plus fragiles passe par la mise en protection et l'aménagement des principaux gîtes d'hibernation et de mise bas, le suivi régulier des effectifs, une meilleure connaissance de la répartition et de l'écologie des espèces et l'application d'actions favorables pour les territoires de chasse

Objectifs de conservation des habitats

Les études menées en 2007 au niveau de la zone Natura 2000 ont montré le bon état de conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire (9130, 9180 et 91EO). Ainsi l'objectif principal pour les habitats forestiers de ce site Natura 2000 est le maintien de cet état de conservation.

Pour ce qui est de l'habitat aquatique (3260) classé comme habitat communautaire et actuellement dans un bon état de conservation, l'objectif principal est le maintien de cet état de conservation.

L'habitat herbacé (6210) classé comme habitat communautaire est actuellement dans un état de conservation moyen. Ainsi, l'objectif principal pour les pelouses calcaires est l'amélioration de cet état de conservation par des actions appropriées.

- FR4100154 - Pelouses, forêt et fort de Pagny-la-Blanche-Côte (Uruffe)

Le site Natura 2000 des pelouses, forêts et fort de Pagny-la-Blanche-Côte se situe au sud est du département de la Meuse, à proximité de la limite départementale de la Meurthe-et-Moselle.

L'ensemble du site occupe 134 ha sur deux communes, Pagny-la-Blanche-Côte et Champougny.

Son intérêt écologique, connu depuis le siècle précédent, repose essentiellement sur des formations à éboulis relictuelles des glaciations et des formations de pelouses calcaires des coteaux de Meuse. Ces deux formations se situent en rive droite de la Meuse, de part et d'autre du village de Pagny-la-Blanche-Côte au niveau des lieux-dits « Blanche Côte » et « Côte sur le Preye ». Ces deux formations ont une origine commune mais ont connu une évolution différente à l'échelle géologique. A cela s'ajoute deux secteurs forestiers à base de hêtraies calcicoles plus ou moins sèches. Le site abrite également une colonie de chauves-souris dans l'ancien fort de Pagny.

L'ensemble du site se situe en domaine collinéen continental, à une altitude comprise entre 256 m (Meuse) et 396 m (Tête des Rousseaux).

Le site n'est pas exploité par l'agriculture et est géré en grande partie par le Conservatoire des Sites Lorrains. Les boisements sont pour la plupart des boisements privés. Une partie du site appartient néanmoins à la forêt communale de Pagny-la-Blanche-Côte et est gérée par l'Office National des Forêts.

Les deux sites d'éboulis de La-Blanche-Côte sont constitués de calcaires éclatés sous l'effet du gel. La-Blanche-Côte est un coteau de la vallée de la Meuse de forte pente mais peu élevée.

Le site comprend également des gîtes à chiroptères situés dans les combles d'une église, un pont sur la Meuse, un tunnel ferroviaire désaffecté et plusieurs anciens ouvrages militaires.

Vulnérabilité : Envahissement des pelouses et des éboulis par les ligneux suite à l'abandon de l'élevage. Rénovation des bâtiments et des ouvrages militaires occupés par les chiroptères

Ce site éclaté regroupe des milieux forestiers et des pelouses à orchidées présentant sur la commune de Pagny-la-Blanche-Côte des éboulis calcaires mobiles exceptionnels en Europe. Les éboulis mobiles de la Blanche Côte constituent la plus grande surface de l'habitat prioritaire 8160. On y trouve l'une des deux stations connues d'*Iberis violetti*.

L'habitat 6210 est à classer pour partie en habitat prioritaire du fait de la présence d'un cortège important d'orchidées.

Les combles de l'église de Maxey-sur-Vaise hébergent une importante colonie de mise bas de Grand murin tandis que les anciens ouvrages militaires et le tunnel désaffecté sont utilisés par plusieurs espèces de chiroptères, principalement en hiver.

Liste des habitats justifiant la désignation du site :

- Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires ;
- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables) ;
- Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard ;
- Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* ;
- Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*.

Plus précisément, on distingue :

- Les boisements arborescents de feuillus

Les boisements présents sur les coteaux s'apparentent à plusieurs types forestiers plus ou moins typiques. On y trouve :

- **les lisières thermophiles** : ces groupements arbustifs sont fortement colonisés par les pinèdes subspontanées. Cette formation est présente sur les deux côtes.
- **les boisements de feuillus climaciques**. Il s'agit de plusieurs types de Hêtraie-chênaie (Hêtraie mésophile, Hêtraie mésoxérophile, Chênaie pubescente)
- **les boisements mixtes de recolonisation** des anciennes pelouses. Ces boisements, essentiellement feuillus, sont la résultante de l'évolution naturelle des zones ouvertes (pelouses ou vergers). On y trouve une grande variété d'espèces arbustives et arborescentes, avec un certain nombre d'espèces pionnières ou issues de vergers (noyers, poiriers, frênes, bouleaux) en cours de remplacement par les espèces forestières (hêtres).
- **les pinèdes**. On distingue les pinèdes claires, qui développent un sous bois de type pelouses sèches et qui peuvent également contenir des feuillus en mélange (charmes, frênes, noisetiers...) et les pinèdes plus denses à base de Pins sylvestres.
- **les coupes forestières** : plus de 10 ha de pinèdes, sur la côte de Chatillon, ont été couchés par la tempête de 1999. Ils ont été exploités aujourd'hui. Ne restent que quelques bosquets de feuillus au niveau de cette vaste coupe, qui évolue vers des formations forestières feuillues de recolonisation spontanée.

- Les groupements d'éboulis et de pelouses

Plusieurs types d'habitats sont présents :

- **Les éboulis mobiles et peu mobiles à Ibéris de Viollet** : Il s'agit des secteurs où les éboulis calcaires sont dominants et où le taux de recouvrement de la végétation est très faible. Ce type d'habitat de pelouses est très rare en Lorraine et n'est présent qu'en Meuse, à travers les sites de Pagny-la-Blanche Côte et Chauvencourt.
- **Les éboulis fixés à sésélières** : une pelouse en gradin à sésélière s'implante et vient supplanter progressivement l'association précédente, lorsque les éboulis se stabilisent et que la végétation devient plus recouvrante. On distingue trois sous types de cette formation : la sous-association à Léontodon, la sous-association type et la sous-association à Coronille naine.
- **Les pelouses mésophiles à brome et brachypode** : il s'agit d'un type de pelouse mésophile à Avoine élevée et Brachypode penné situés sur des secteurs anciennement cultivés.
- **Les espaces agricoles** : Le site englobe quelques parties de parcelles en culture et des prairies pâturées, sur la côte des Vignes.

- Les autres milieux

- **les gîtes à chauves-souris** : les forts militaires et les batteries, de par leurs souterrains, offrent des conditions idéales pour l'hivernage : l'hygrométrie et les températures hivernales y sont stables et ils sont généralement peu fréquentés ;
- **les carrières** : le site englobe une carrière de grouine, sur la route de Champougny.

Orientations de gestion issues du DOCOB :

Tel que prescrit dans le plan de gestion et dans le document d'objectifs, la protection des éboulis de la Blanche-Côte, de la Côte sur le Preye et de la Tête des Rousseaux implique de poursuivre l'établissement de baux et de conventions entre différents partenaires : collectivités territoriales, CSL et Office National des Forêts (ONF).

La gestion des habitats d'éboulis mobiles et des pelouses visant à limiter la colonisation par les arbustes nécessite des travaux de coupe et de débroussaillage. Ces travaux pourraient être financés par le biais de contrats Natura 2000.

La conservation des habitats forestiers passe par le maintien d'une sylviculture "douce", où les gestionnaires veilleront à la qualité du débardage afin d'éviter le tassement des sols.

Concernant les chauves-souris, il convient de pérenniser la conservation et la quiétude des gîtes.

Pour cela, le document d'objectif prévoit de mettre en place des conventions avec les propriétaires des gîtes (la mairie de Maxey-sur-Vaise, et le propriétaire de l'ancien fort de Pagny par exemple).

FR4100178- Vallée de la Moselle du fond de Monvaux au vallon de la Deuille, ancienne poudrière de Bois sous Roche (Ochey)

Site dominé par des milieux forestiers remarquables (forêts de ravin, hêtraies, fonds de vallons et fragments de forêts alluviales bordant la Moselle et ses étangs) et de milieux secs (parois rocheuses et pelouses calcaires).

Le Sabot de Vénus était connu dans certaines lisières ou clairières forestières mais les prospections de 2007 n'ont pas permis de retrouver l'espèce.

Le fond de la vallée de l'Arot abrite la Nivéole printanière (plus belle station de Lorraine) et la Gagée jaune, deux espèces rares en plaine. A noter également dans ce vallon la présence d'une population de Lunaria rediviva, espèce montagnarde très rare en plaine.

D'anciens ouvrages militaires, un pont et une grotte abritent de nombreuses espèces de chauves-souris, parmi lesquelles six figurent à l'annexe II et sont menacées en Europe.

Le site présente par ailleurs de bonnes potentialités pour l'herpétofaune au plan régional et propose ponctuellement des habitats de bonne valeur pour ce taxon.

Toutefois, si les habitats y sont à tous points de vue diversifiés (exposition, couverture végétale, nature du substrat, degré de pente,...) le déficit en plans d'eau adaptés limite les occurrences de présence et de reproduction de nombreuses espèces d'amphibiens.

L'ancienne voie ferrée, partiellement incluse dans le périmètre, constitue un corridor de déplacement et de dispersion de grande importance pour la classe des reptiles.

Le site occupe la vallée de la Moselle entre Sexey-aux-Forges et Villey-le-Sec. Il comprend également les vallons de l'Arot, de Bois l'Evêque et du fond de Monvaux qui entaillent le plateau de haye pour rejoindre la Moselle. Le site intègre d'anciens ouvrages militaires, un pont et une grotte.

Vulnérabilité : Création de nouvelles dessertes (une cohérence avec le réseau existant serait à rechercher en prenant en compte la richesse écologique du milieu). Risque accentué par la présence d'espèces végétales invasives (*Fallopia japonica* et *Impatiens glandulifera*). Les milieux ouverts des pelouses ont tendance à se fermer. Les cavités qui hébergent des chauves-souris font l'objet de dérangements (proximité de Nancy & Toul). Risque d'intensification des pratiques agricoles concernant les prairies de fauche.

Le DOCOB de ce site a été validé par arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2016. Il énonce les objectifs de conservation suivants.

Les objectifs de développement durable (ODD), ou objectifs de conservation (conservation = préservation + valorisation), permettent d'identifier les résultats attendus par la mise en oeuvre du programme de valorisation et de préservation. Ils sont valables aussi longtemps que le sont les enjeux de conservation qui leur sont associés.

✖ ODD 1 : le maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des secteurs de pelouses calcicoles mésophiles

↳ OP GEH01 : maintenir et restaurer les milieux ouverts et semi-ouverts (dont pelouses calcicoles) par une gestion agricole et pastorale

↳ OP GEH04 : maintenir l'indigénat des espèces et des habitats

↳ OP GEH06 : poursuite de la maitrise publique du foncier

✖ ODD 2 : le maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des secteurs des milieux boisés

↳ OP GEH02 : maintenir les milieux forestiers par une gestion adaptée

↳ OP GEH03 : maintenir et restaurer les milieux humides et aquatiques

↳ OP GEH04 : maintenir l'indigénat des espèces et des habitats

↳ OP GEH06 : poursuite de la maitrise publique du foncier

✖ ODD 3 : le maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des secteurs des milieux ouverts et semi ouverts

↳ OP GEH01 : maintenir et restaurer les milieux ouverts et semi-ouverts (dont pelouses calcicoles) par une gestion agricole et pastorale

↳ OP GEH04 : maintenir l'indigénat des espèces et des habitats

↳ OP GEH06 : poursuite de la maitrise publique du foncier

✖ ODD 4 : le maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des pentes rocheuses et falaises

↳ OP GEH04 : maintenir l'indigénat des espèces et des habitats

↳ OP GEH05 : Maitriser la fréquentation pour assurer la préservation des habitats

↳ OP GEH06 : poursuite de la maitrise publique du foncier

✖ ODD 5 : le maintien du bon état de conservation des populations de chiroptères du site

↳ OP GEH02 : maintenir les milieux forestiers par une gestion adaptée

↳ OP GEH05 : maitriser la fréquentation pour assurer la préservation des habitats

↳ OP GEH06 : poursuite de la maitrise publique du foncier

✖ ODD 6 : le maintien du bon état de conservation des populations d'amphibiens du site

↳ OP GEH02 : maintenir les milieux forestiers par une gestion adaptée

↳ OP GEH06 : poursuite de la maitrise publique du foncier

✖ ODD 7 : la maitrise de la fréquentation dans les secteurs sensibles d'habitats naturels et d'habitats d'espèces

↳ OP GEH05 : maitriser la fréquentation pour assurer la préservation des habitats

✖ ODD 8 : la sensibilisation des acteurs

↳ OP CS01 : sensibiliser les acteurs locaux, les usagers du site, les scolaires et les visiteurs sur l'intérêt écologique du site

↳ OP CS02 : maintenir les activités de loisirs et de pleine nature dans le respect de la préservation des milieux naturels

- ↳ OP CS03 : mettre en place des outils de communication destinés aux acteurs locaux sur la mise en oeuvre du PPV, et sur Natura 2000
- ↳ OP CS04 : former les acteurs locaux sur la biodiversité du PPV

- ✱ ODD 9 : l'acquisition de nouvelles connaissances et approfondissement des connaissances sur les habitats naturels et les espèces du site
 - ↳ OP SC01 : acquisition de nouvelles connaissances et approfondissement des connaissances
 - ↳ OP SC02 : suivre l'évolution de l'état de conservation des populations végétales et animales

- ✱ ODD 10 : l'animation, gestion administrative et coordination de la mise en oeuvre du PPV en concertation avec les acteurs du territoire
 - ↳ OP AN01 : coordonner et favoriser la concertation
 - ↳ OP CS03 : mettre en place des outils de communication destinés aux acteurs locaux sur la mise en oeuvre du PPV, et sur Natura 2000
 - ↳ OP CS05 : ajuster le périmètre en cohérence avec l'évolution des politiques

Cadre de l'évaluation environnementale

Depuis le 1er février 2013, « *les documents d'urbanisme doivent, en raison de leurs incidences sur l'environnement, faire l'objet d'une évaluation environnementale soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas par l'autorité administrative de l'Etat désignée à cet effet* ».

En effet, le décret du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme définit de nouvelles règles concernant la prise en compte des incidences sur l'environnement.

Les documents soumis à ces nouvelles règles sont, notamment, les directives territoriales d'aménagement et de développement durables (DTADD), le schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF), les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les **plans locaux d'urbanisme (PLU)** et certaines cartes communales ».

L'article R*121-14 du code de l'urbanisme précise que :

«*I. — Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la présente section, les documents d'urbanisme suivants, à l'occasion de leur élaboration : (...)*

- *Les plans locaux d'urbanisme intercommunaux qui tiennent lieu de plans de déplacements urbains mentionnés à l'article L. 1214-1 du code des transports ; (...)*

- *Les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000. »*

Le territoire de **la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois est directement concerné par les sites Natura 2000** « Pelouses d'Allamps et zones humides avoisinantes » et « Gîtes à chiroptères de la Colline Inspirée - Érablières et pelouses de Vandelévillie », « Pelouses, forêt et fort de Pagny-la-Blanche-Côte » et « Vallée de la Moselle du fond de Monvaux au vallon de la Deuille, ancienne poudrière de Bois sous Roche » désignés au titre de la Directive habitat. Le PLUi fait donc l'objet d'une **évaluation environnementale obligatoire** menée en parallèle de l'élaboration du document, de manière à pouvoir ajuster chaque décision en fonction de ses conséquences sur l'environnement. De plus, d'autres sites sont situés à moins de 5km du territoire et peuvent être impactés par l'évolution de l'urbanisation.

Ces sites sont les suivants :

- FR4100233 Vallée du Madon (secteur haroué - Pont-Saint-Vincent), du Brénon et carrières de Xeuilley (ZSC)
- FR4100178 Vallée de la Moselle du fond de Monvaux au vallon de la Deuille, ancienne poudrière de Bois sous Roche (ZSC)
- FR4100163 Pelouse du Toulinois (ZSC)
- FR4110061 Marais de Pagny-sur-Meuse (ZPS)
- FR4112008 Vallée de la Meuse (ZPS)

Ces sites seront pris en compte lors de l'évaluation de l'incidence du PLUi sur l'environnement.

▪ Sites du Conservatoire d'Espaces Naturels Lorraine

Le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine (CEN Lorraine) a pour objectif la connaissance scientifique du patrimoine naturel lorrain.

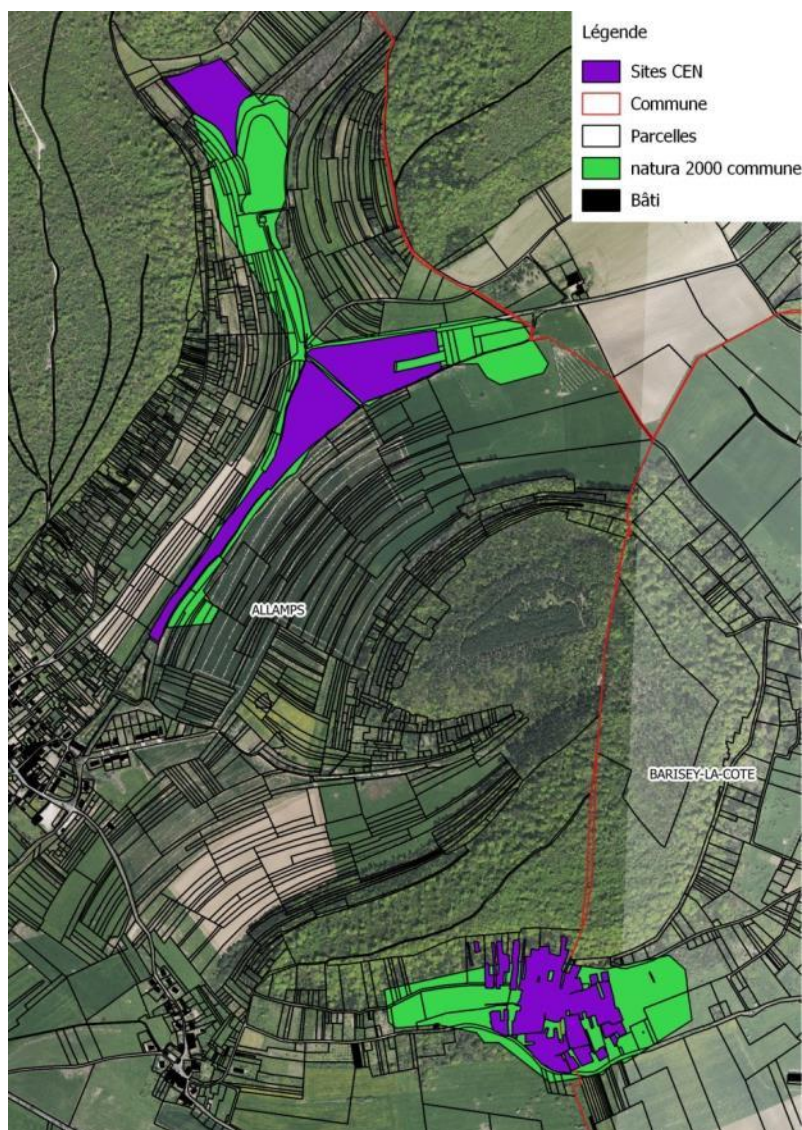
Pour élaborer une politique de conservation des milieux naturels au niveau régional, le CEN Lorraine cherche l'information, la rassemble, la traite pour la rendre utilisable, décide des priorités d'intervention sur des critères scientifiques et cherche à comprendre le fonctionnement des écosystèmes pour définir des plans de gestion adaptés au milieu naturel lorrain. Il protège les espaces naturels afin d'en préserver la faune et la flore : la «méthode Conservatoire» consiste à maîtriser foncièrement les terrains à forte valeur biologique.

Le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine gère les milieux naturels lorrains de manière patrimoniale par le biais d'acquisitions, de locations ou de conventions avec des propriétaires privés ou publics.

3 milieux acquis par le conservatoire sont présents sur la Communauté de Communes :

- Notre-Dame des Gouttes
- Prairie ruisseau d'Etange
- Zone tufeuse

Ces sites sont situés sur la commune d'Allamps, et en partie sur Barisey-la-Côte pour le site de Notre-Dame des Gouttes. Ces 3 sites sont situés en zone Natura 2000, ils devront être classés en zone N afin d'être protégés.



- *Arrêté Préfectoral de Protection Biotope*

La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois n'est pas concernée par des APPB.

2.2.2. Inventaires patrimoniaux

- *ZICO*

Le territoire communautaire n'est pas concerné par des ZICO.

- *Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique*

Les ZNIEFF correspondent à des secteurs de territoire présentant un intérêt sur le plan écologique, et participant aux grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales ou végétales rares ou remarquables, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, correspondent à des sites particuliers présentant une taille réduite par rapport aux ZNIEFF de type II, mais possédant un fort enjeu de préservation.
- les ZNIEFF de type II constituent généralement de grandes unités géographiques (englobant parfois des ZNIEFF de type I) dont les équilibres généraux doivent être maintenus.

Les ZNIEFF ne possèdent pas de valeur juridique mais constituent des inventaires scientifiques.

Les ZNIEFF constituent également un élément d'expertise pris en compte par la jurisprudence. En effet, d'après la loi de 1976, la protection de la nature impose aux documents d'urbanisme de type PLU de respecter les préoccupations environnementales et interdit de « détruire, altérer, ou dégrader le milieu particulier d'espèces végétales et animales rares ou protégées ».

Les ZNIEFF de type I sont considérés comme étant des réservoirs de biodiversité institutionnels d'intérêt régional ou national. Concernant ces réservoirs, les documents d'urbanisme locaux doivent protéger la fonctionnalité écologique et interdire les ouvertures à l'urbanisation.

Cependant, les ZNIEFF fondées sur les gîtes à chiroptères **n'interdisent pas l'ouverture à l'urbanisation**. Seule la fonctionnalité écologique de ces sites doit être préservée.

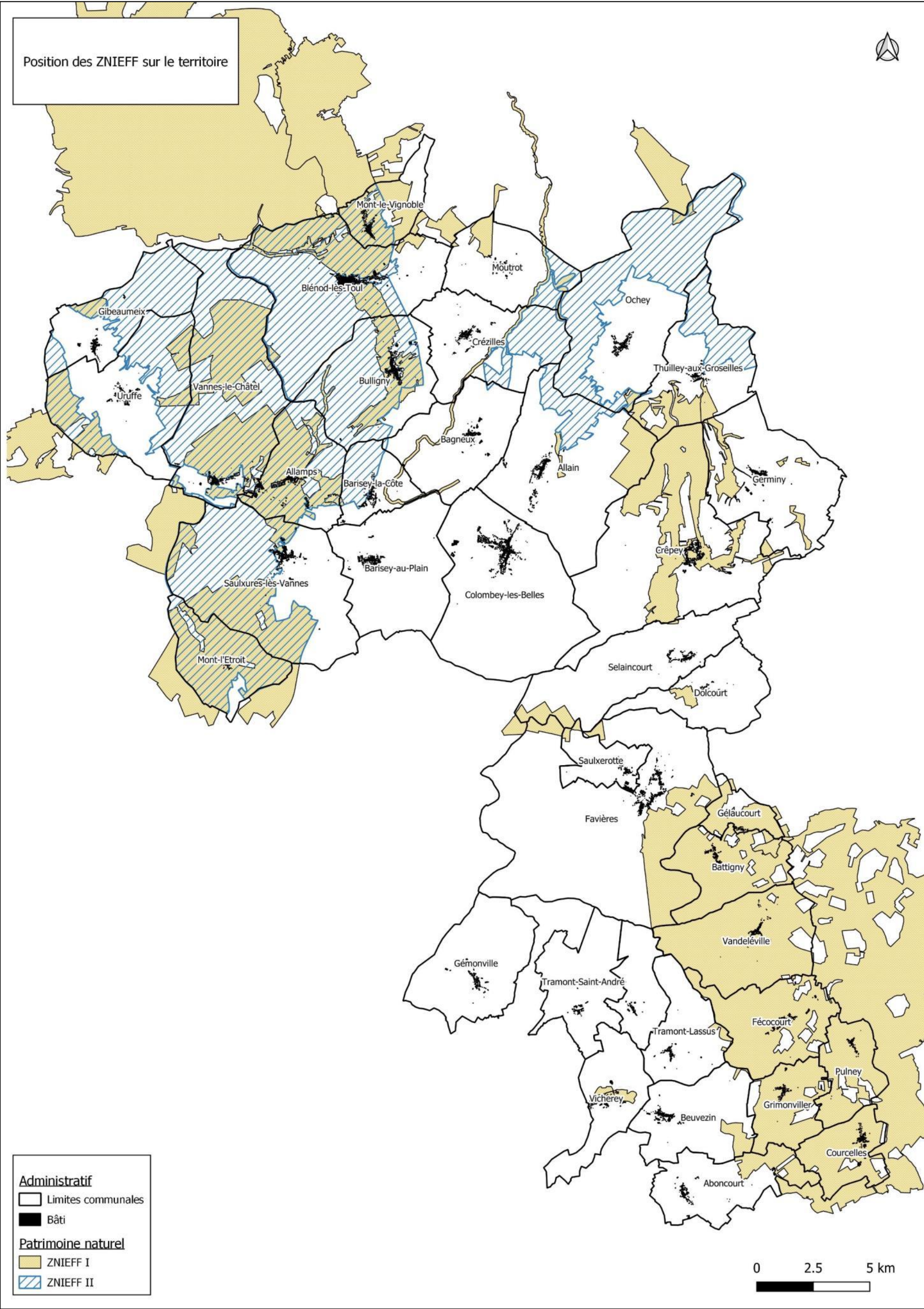
Un tableau contenant une description brève des sites ZNIEFF, ainsi qu'une carte indiquant leur position sur le territoire communautaire sont présentés ci-après.

Tableau de description des ZNIEFF de type I et II

Type d'inventaire	Nom de la zone	Superficie	Habitats déterminants	Espèces déterminantes	Brève description-Objectifs de conservation
ZNIEFF de type II	Plateau de haye et Bois l'Evêque	22 115,71 ha	- Pelouses semi-sèches médio-européennes à <i>Bromus erectus</i> - Hêtraies neutrophiles - Frênaie-chênaies à <i>Corydale</i> - Phragmitaies - Bocages - Bois de Frênes et d'Aulnes des rivières à débit rapide	- Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>), Triton alpestre (<i>Ichtyosaura alpestris</i>), Triton palmé (<i>Lissotriton helveticus</i>) - Mélitée orangée (<i>Meliteae didyma</i>), Azuré du serpolet (<i>Maculinea arion</i>), Agrion nain (<i>Ischnura pumillo</i>), Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>) - Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>), Murin à moustaches (<i>Myotis mystacinus</i>), Chat forestier (<i>Felis sylvestris</i>) - Bondré apivore (<i>Pernis apivorus</i>), Martin pêcheur (<i>Alcedo atthis</i>)	15 ZNIEFF de type I sont incluses dans le périmètre du Plateau de haye et Bois l'Evêque. Cet espace contient de nombreux habitats et espèces prioritaires. Il est dominé par des forêts, des bocages et prairies, des milieux humides sont également présents dans le périmètre.
ZNIEFF de type II	Côtes du Toulais	20327,52 ha	- Fruticées à Genévrier commun - Landes à Genévriers - Pelouses semi-sèches à <i>Bromus erectus</i> - Communautés à Reine des prés - Prairies humides atlantiques et sub-atlantiques - Prairies à Molinie sur calcaire - Saussaie marécageuse à Saule cendré	- Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>), Crapaud accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>), Pélodyte ponctué (<i>Pelodytes punctatus</i>) - Mélitée des Centaurées (<i>Meliteae phoebe</i>), Criquet ensanglanté (<i>Stethophyma grossum</i>), Ascalaphe ambré (<i>Libelloides longicornis</i>) - Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>), Sérotine commune (<i>Eptesicus serotinus</i>), Loir gris (<i>Glis glis</i>) - Marguerite de la Saint Michel (<i>Aster amellus</i>), Chlorette (<i>Blackstonia perfoliata</i>), Orchis de Fuchs (<i>Dactylorhiza fuchsii</i>)	20 ZNIEFF de type I sont incluses dans le périmètre des Côtes du Toulais.
ZNIEFF de type I	Bois de la viole et marais de Vannes-le-Chatel	324,53 ha	- Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens - Saussaies marécageuses à Saule cendré	- Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>), Triton alpestre (<i>Ichtyosaura alpestris</i>), Triton palmé (<i>Lissotriton helveticus</i>) - Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>), Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>), Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>)	-
	Gîte à chiroptères à Allamps	890,99 ha	- Pelouses semi-sèches à <i>Bromus erectus</i> - Prairies de fauche - Hêtraies neutrophiles - Chênaies blanches occidentales - Vergers - Carrières	- Murin à oreilles échancrée (<i>Myotis emarginatus</i>), Oreillard gris (<i>Plecotus austriacus</i>)	-
	Gîte à chiroptères de Champougny	490,66 ha	- Bocages	- Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>), Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>), Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>), Sérotine commune (<i>Eptesicus serotinus</i>), Murin de Brandt (<i>Myotis brandtii</i>), Murin de Natterer (<i>Myotis nattereri</i>), Oreillard roux (<i>Plecotus auritus</i>)	-
	Gîte à chiroptères à Mont-l'Étroit	1325,73 ha	- non renseigné - habitat secondaire : Taillis	- Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>), Sérotine commune (<i>Eptesicus serotinus</i>), Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>), Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>),	-
	Gîtes à chiroptères de Domgermain à Blenod les Toul	1921,07 ha	- Chênaie blanche occidentale - Bocages	- Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>), Crapaud commun (<i>Bufo bufo</i>) - Azuré du serpolet (<i>Maculinea arion</i>), Acidalie des alpages (<i>Idaea aureolaria</i>) - Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>), Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>), Sérotine commune (<i>Eptesicus serotinus</i>), Murin de Brandt (<i>Myotis brandtii</i>), Murin de Natterer (<i>Myotis nattereri</i>), Oreillard roux (<i>Plecotus auritus</i>)	-
	Gîte à chiroptères du Saintois	7780,91 ha	- Pelouses semi-sèches à <i>Bromus erectus</i> - Vergers - Alignements d'arbres - Bosquets - Bocages	- Alyte accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>), Pélodyte ponctué (<i>Pelodytes punctatus</i>), Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>) - Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>), Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>), Sérotine commune (<i>Eptesicus serotinus</i>) - Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>), Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>), Pie-grièche à tête rousse (<i>Lanius senator</i>)	-
	Les Bouvades	172 ha	- Eaux courantes : rivière de La Bouvade	- Anguille (<i>Anguilla anguilla</i>), Vandoise (<i>Leuciscus leuciscus</i>), Brochet (<i>Esox lucius</i>), Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	-

Type d'inventaire	Nom de la zone	Superficie	Habitats déterminants	Espèces déterminantes	Brève description- Objectifs de conservation
ZNIEFF de type I (Suite)	Massif forestier de Meine a Vannes-le-Chatel	585,62 ha	- Forêt caducifoliée	- Triton palmé (<i>Lissotriton helveticus</i>) - Petit mars changeant (<i>Apatura ilia</i>), Mélitée des centaurées (<i>Melitaea phoebe</i>) - Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>), Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>) - Lis martagon (<i>Lilium martagon</i>)	-
	Pelouse de la Côte blanche à Allain	16,35 ha	- Pelouse semi-sèche médio-européenne à <i>Bromus erectus</i>	- Méliée du plantain (<i>Melitaea cinxia</i>), OEdipode turquoise (<i>Oedipoda caerulescens</i>), Decticelle grisâtre (<i>Platycleis albopunctata</i>) - Orvet (<i>Anguis fragilis</i>), Lézard des souches (<i>Lacerta agilis</i>), Couleuvre à collier (<i>Natrix natrix</i>)	-
	Pelouse de Notre-Dame des Gouttes a Allamps	11,45 ha	- Prairie de fauche des plaines médio-européennes	- Azuré bleu céleste (<i>Lysandra bellargus</i>), Decticelle bicolore (<i>Bicolorana bicolor</i>), Mélitée du plantain (<i>Melitaea cinxia</i>) - Chat sylvestre (<i>Felis sylvestris</i>) - Torcol fourmilier (<i>Jynx torquilla</i>), Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>), Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) - Orchis de Fuchs (<i>Dactylorhiza fuchsii</i>), Lâche tomenteuse (<i>Carex tomentosa</i>), Epipactis de Muller (<i>Epipactis muelleri</i>)	-
	Pelouse de Saint Jean de Cotance	26,79 ha	- Pelouses calcicoles sèches et steppes	- Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>) - Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>), Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>), Oreillard roux (<i>Plecotus auritus</i>) - Coronelle lisse (<i>Coronella austriaca</i>), Lézard des souches (<i>Lacerta agilis</i>)	-
	Pelouse du bois de haie a Thuilley-aux-groseilles	16,89 ha	- Pelouses semi-sèches médio-européennes à <i>Bromus erectus</i>	- Mélitée des centaurées (<i>Melitaea phoebe</i>), Azuré du serpolet (<i>Maculinea arion</i>), Dectique verrucivore (<i>Decticus verrucivorus</i>) - Lézard des souches (<i>Lacerta agilis</i>)	-
	Pelouse le Velot a Gibeauveix	38,41 ha	- habitat déterminant : non renseigné	- Hespérie du Brome (<i>Carterocephalus palaemon</i>), Azuré bleu céleste (<i>Lysandra bellargus</i>), Flambé (<i>Iphicildes podalirius</i>) - Orvet (<i>Anguis fragilis</i>), Lézard des souches (<i>Lacerta agilis</i>)	-
	Pelouses de Germiny	7,62	- Pelouses calcicoles sèches et steppes	- Châtaigne de terre (<i>Bunium bulbocastanum</i>) - Orvet (<i>Anguis fragilis</i>), Lézard des souches (<i>Lacerta agilis</i>) - Criquet de la palène (<i>Stenobothrus lineatus</i>), Decticelle bariolée (<i>Bicolorana bicolor</i>)	-
	Prairies à Galium boreale du sud Toulais	368,11 ha	- Eau courante - Prairie humide et megaphorbiae	- Filipendule (<i>Filipendula vulgaris</i>), Gaillet boréal (<i>Galium boreale</i>), Serratule des teinturiers (<i>Serratula tinctoria</i>), Silaüs des prés (<i>Silaum silaum</i>) - Pipit farlouse (<i>Anthus pratensis</i>), Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	-
	Prairies humides de Battigny	27,6 ha	Habitat déterminant : non renseigné - Autres : Prairie humide et megaphorbiaie	- Orchis de Mai (<i>Dactylorhiza majalis</i>), Succise (<i>Succisa pratensis</i>), Gaudinie fragile (<i>Gaudinia fragilis</i>) - Criquet ensanglanté (<i>Stethophyma grossum</i>), Criquet des roseaux (<i>Mecostethus parapleurus</i>)	-
	Ruisseau de Saint-Fiacre pres de Blenod-les-Toul	21,26 ha	- eaux courantes	- Crapaud commun (<i>Bufo bufo</i>), Triton alpestre (<i>Ichthyosaura alpestris</i>), Triton palmé (<i>Lissotriton helveticus</i>)	-
	Source, marais et prairies de l'Etange à Allamps	43,87 ha	- Prairies humides atlantiques et subatlantiques	- Crapaud commun (<i>Bufo bufo</i>), Triton alpestre (<i>Ichthyosaura alpestris</i>), Triton palmé (<i>Lissotriton helveticus</i>) - <i>Fissidens adianthoides</i> - Orchis incarnat (<i>Dactylorhiza incarnata</i>), Epipactis des marais (<i>Epipactis palustris</i>), Jonc à tépales obtus (<i>Juncus subnodulosus</i>)	-
	Val le prêtre à Selaincourt	160,34 ha	- Pelouses semi-sèches médio-européennes à <i>Bromus erectus</i>	- Nivéole de printemps (<i>Leucojum vernalis</i>) - Barbastelle (<i>Barbastella barbastella</i>), Grand murin (<i>Myotis myotis</i>), Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>) - Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>), Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>)	-
	Vallon de l'Ar à Germiny	53,84 ha	- Eaux courantes	- Alyte accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>), Crapaud commun (<i>Bufo bufo</i>), Triton ponctué (<i>Lissotriton vulgaris</i>), Triton alpestre (<i>Ichthyosaura alpestris</i>) - Criquet ensanglanté (<i>Stethophyma grossum</i>) - Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>), Pic mar (<i>Dendrocops medius</i>), Pouillot siffleur (<i>Phylloscopus sibilatrix</i>), Pie-Grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	-
	Vallon de l'Arot à Bicqueley	217,82 ha	- Eaux courantes	- Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>), Pipistrelle de Nathusius (<i>Pipistrellus nathusii</i>), Murin de Daubeton (<i>Myotis daubetonii</i>), Sérotine commune (<i>Eptesicus serotinus</i>), Murin de Natterer (<i>Myotis nattereri</i>) - Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>), Grimpereau des bois (<i>Certhia familiaris</i>), Bouvreuil pivoine (<i>Pyrrhula pyrrhula</i>) - Lunaire vivace (<i>Lunaria rediviva</i>), Gagée jaune (<i>Gagea lutea</i>), Nivéole de printemps (<i>Leucojum vernalis</i>)	-

Type d'inventaire	Nom de la zone	Superficie	Habitats déterminants	Espèces déterminantes	Brève description- Objectifs de conservation
ZNIEFF de type I (Suite)	Côteaux à l'Est de Vicherey	32,84 ha	Habitat déterminant : non renseigné	- Sérotine commune (<i>Eptesicus serotinus</i>), Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>), Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) - Linotte mélodieuse (<i>Carduelis cannabina</i>), Torcol fourmilier (<i>Jynx torquilla</i>), Pic cendré (<i>Picus canus</i>), Huppe fasciée (<i>Upupa epops</i>)	-
	Forêts Communales entre Pagny-sur-Meuse et Blénod-lès-Toul	4 556,22 ha	- Chênaies blanches occidentales, Frênaies-chênaies à Arum, Pelouses semi-sèches dominées par Sesleria, Hêtraies neutrophiles	- Alyte accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>), Triton alpestre (<i>Ichtyosaura alpestris</i>), <i>Pélodyte ponctué</i> (<i>Pelodytes punctatus</i>) - Grand mars changeant (<i>Apatura iris</i>), Flambé (<i>Iphiclides podalirius</i>), Azuré bleu-céleste (<i>Lysandra bellargus</i>) - Barbastelle d'Europe (<i>Barbastellus barbastellus</i>), Loir gris (<i>Glis glis</i>), Murin de Daubenton (<i>Myotis daubentonii</i>)	-
	Gîte à chiroptères de Crépey	1 113, 38 ha	Habitat déterminant : non renseigné	- Alyte accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>), Triton palmé (<i>Lissotriton helveticus</i>), - Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>), Grand murin (<i>Myotis myotis</i>), Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>)	-
	Gîtes à chiroptères à Mont-l'Etoit	1 325,73 ha	Habitat déterminant : non renseigné	- Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>), Crapaud commun (<i>Bufo bufo</i>) - Sérotine commune (<i>Eptesicus serotinus</i>), Murin de brandt (<i>Myotis brandtii</i>), Murin à poustaches (<i>Myotis mystacinus</i>)	-
	Prairies humides de Germiny	20,67 ha	Habitat déterminant : non renseigné	- Epiaire officinale (<i>Betonica officinalis</i>), Laîche tomenteuse (<i>Carex tomentosa</i>), Dactylorhize de mai (<i>Dactylorhiza majalis</i>), Oenanthe fistuleuse (<i>Oenanthe fistulosa</i>)	-
	Vergers de Bulligny	318,05 ha	Habitat déterminant : non renseigné	- Crapaud commun (<i>Bufo bufo</i>), Triton palmé (<i>Lissotriton helveticus</i>), Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>) - Chevêche (<i>Athene noctua</i>), Torcol fourmilier (<i>Jynx torquilla</i>), Alouette lulu (<i>Lululla arborea</i>)	-



▪ *Espaces règlementés autres : ENS et gîtes à Chiroptères*

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont des espaces « *dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent* ».

La création des ENS s'appuie sur les Articles L. 142-1 à L. 142-13 et R. 142-1 à R. 142-19 du code de l'urbanisme et la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports n° 95-62 du 28 juillet 1995 relative aux recettes et emplois de la taxe départementale des espaces naturels sensibles.

L'article L.142 du code de l'urbanisme précise « *qu'afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 110, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non.* »

Les ENS présents sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois sont assez nombreux et représentent 1706 ha (environ 4,4% du territoire). Les ENS sont gérés de la façon suivante :

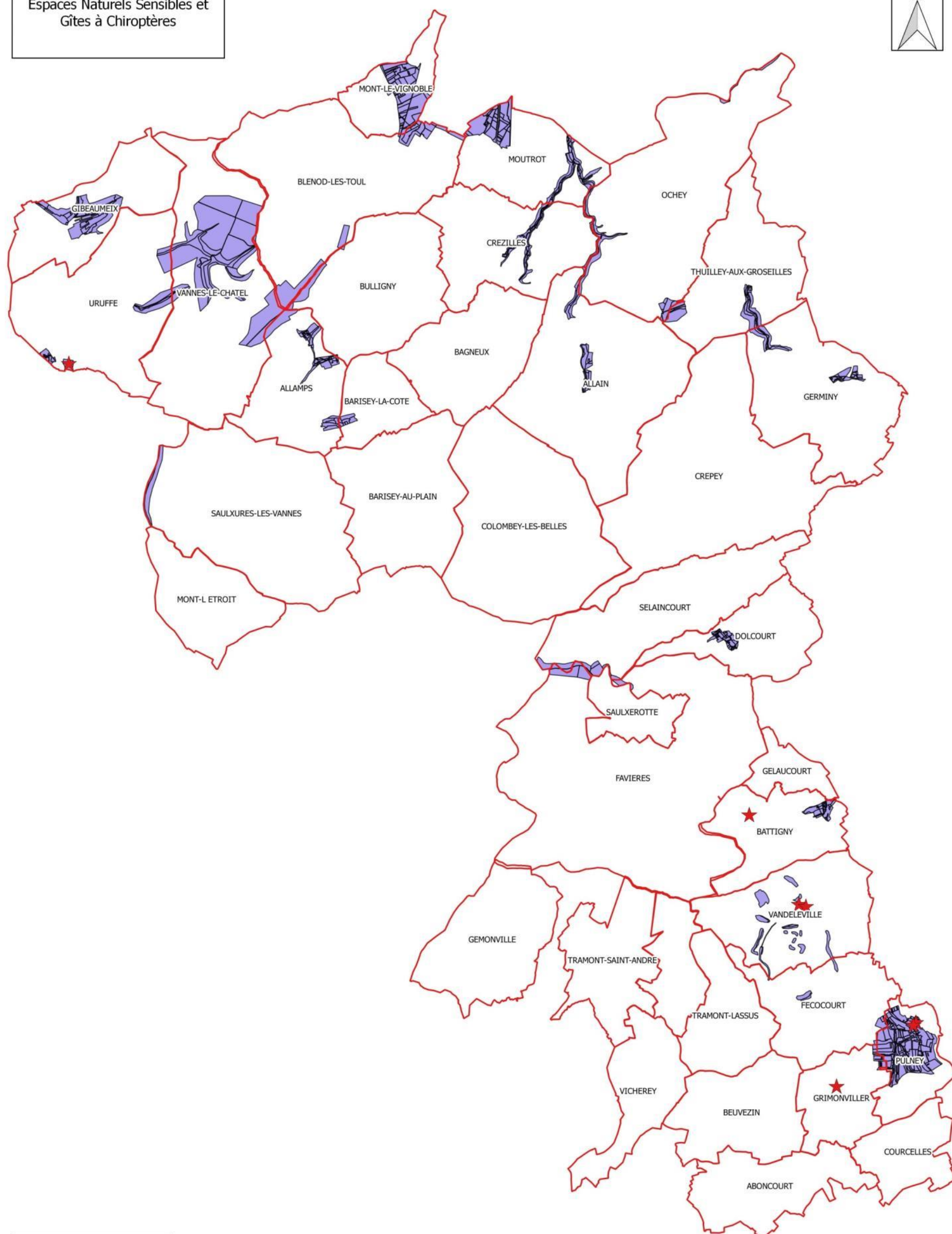
- Un site ENS départemental sous pilotage du conseil départemental, 54F40 « Massif du Meine »
- Des sites locaux
 - Dont le pilote est la CCPCST à savoir « 54R41 Les Bouvades » et e54F36 Vallon de l'Ar à Germiny » (copilotage CCPCST et commune de Germiny) « 54H10 Prairies humides de Battigny » (copilotage CCPCST et commune de Battigny) ;
 - Dont le pilote est la commune de Vandeleville « 54F4 Coteaux de Vandeleville » et e54P5 Pelouse de la Tarpe » même si ce dernier n'est plus très actif ;
 - Dont le pilote est le conservatoire des espaces naturels de Lorraine : « 54P30 Pelouses marneuses d'Uruffe », « 54M34 Marais et prairies de l'Etange », « 54P27 Pelouse Notre Dame des Gouttes ».
- Des sites sans pilotage, donc sans démarche de protection engagée :
 - « 54F25 Bois de la Viole et marais de Vannes-le-Châtel »,
 - « 54F14 Val de Prêtre »,
 - « 54H50 Prairies humides du Sud Toulinois »,
 - « 54P42 Pelouse le Velot à Gibeauveix »,
 - « 54P2 Pelouse de Féocourt »,
 - « 54V1 Vergers de Pulney »,
 - « 54P32 Pelouse de la Côte Blanche à Allain »,
 - « 54P33 Pelouses de Germiny »,
 - « 54P37 Pelouse du Bois de Haie »,
 - « 54P16 Pelouse Saint-Jean de Cotance ».

Les Gîtes à chiroptères sont des sites reconnus pour abriter des chauves-souris en période d'hibernation, de mise bas ou ponctuellement mais de manière fréquente. Ces sites abritent donc des chiroptères au moins pendant une partie de l'année et sont donc classés afin d'éviter le dérangement ou la destruction des populations nichant dans ces gîtes.

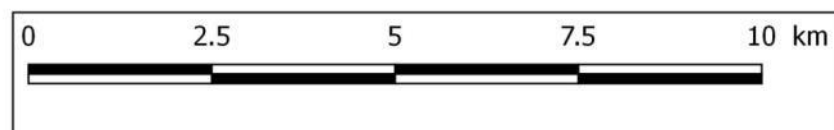
Les gîtes présents sur le territoire de la communauté de communes font également partie des sites Natura 2000 précédemment décrits.

La carte suivante indique l'emplacement des ENS et des Gîtes à chiroptères du territoire de la communauté de communes.

Il faut noter que le recensement des Chiroptères n'est pas exhaustif. À titre d'exemple, la commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-Sol et des Chiroptères de Lorraine atteste de la présence de Chauves-souris à Battigny. En 2019, il était dénombré 7 adultes et 6 jeunes. Une nurserie existe sur la parcelle 444.



 Commune
 Gîtes à Chiroptères
 ENS



- *Les milieux aquatiques appartenant à la Liste 1 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée*

L'article L214-17 du code de l'environnement, introduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, réforme les classements des cours d'eau (anciennement nommés rivières réservées ou cours d'eau classés au titre de l'article L432-6 du code de l'Environnement) en les adossant aux objectifs de la directive cadre sur l'eau déclinés dans les SDAGE.

Cet article précise que 2 listes sont établies par le Préfet coordonnateur :

- la **liste 1**, correspondant aux cours d'eau en très bon état écologique ou identifiés comme réservoirs biologiques par le SDAGE ainsi qu'aux cours d'eau dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs est nécessaire (Alose, Lamproie marine, Anguille sur le bassin Méditerranée-Corse).

L'objectif de cette liste est de contribuer à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques.

« Ainsi sur les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau figurant dans cette liste, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux barrages s'ils constituent des obstacles à la continuité écologique. (cf. article R214-109 du code de l'environnement). Le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières (cf. article L214-17 du code de l'environnement) ».

Aucun cours d'eau, tronçons de cours d'eau et canaux classés en liste 1 sur la Haute-Marne au titre du 1^{er} du I de l'article L.214-17 du code de l'Environnement, n'est présent sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois.

- la **liste 2** qui concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons).

Tout ouvrage faisant obstacle doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. Ces obligations s'appliquent à l'issue d'un délai de cinq ans après publication des listes.

Le Ruisseau de l'Aroffe est classé en liste 2, ce ruisseau présent sur le territoire est à restaurer et est actuellement soumis à la troisième tranche de travaux visant sa restauration. Les travaux ont commencé en 2001 et possèdent les objectifs suivants :

- assurer la pérennité et la diversité des ripisylves existantes voire recréer une ripisylve, d'apporter de la diversité dans le lit mineur du cours d'eau au niveau des écoulements et des substrats pour améliorer la biodiversité, de restaurer la continuité écologique, de participer à l'amélioration de la qualité de l'eau, d'améliorer la mise en valeur du cours d'eau et de favoriser les usages liés au cours d'eau.

On note que des réserves de pêche où toute pêche est interdite sont instituées pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016, notamment sur la Moselle. Les communes suivantes sont concernées par ces réserves : Mont l'Etoile, Saulxures-les-Vannes et Vannes-le-Châtel. Le Ruisseau de la Viole est classé en réserve de pêche et traverse ces 3 communes.

Les réserves sont mises en place pour favoriser la protection et la reproduction du poisson. Ces secteurs peuvent ainsi jouer un rôle important dans la Trame Verte et Bleue en constituant des réservoirs de biodiversité dans le cas de la Trame bleue.

- *Les zones humides*

D'après l'article L211-1-1^{er} du code de l'environnement, on entend par zones humides « les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». L'article L.210-1 du code de l'environnement 1992 vise à assurer la préservation de la ressource en eau.

La DREAL du Grand Est a réalisé un inventaire de l'ensemble des zones humides de plus de 1 ha sur la région. Lors des investigations de terrain, la présence de ces zones humides a été vérifiée.

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, la majeure partie des zones humides est associée à la présence de ruisseaux. Les zones humides représentent une surface de 1477, 43 ha soit environ 3,85% du territoire.

Remarque : Lors de l'élaboration du PLU, l'ensemble des zones susceptibles d'être ouvertes à l'urbanisation fera l'objet d'investigations de terrain de manière à vérifier la présence ou non de zones humides non recensées par la DREAL. Dans le cas où des zones humides sont identifiées, leur contour sera délimité.

Méthode d'identification et de délimitation des zones humides

L'identification des zones humides est réalisée selon les principes et critères définis par l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009, modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 relatif aux critères de définition et de délimitation des zones humides en application de l'article R.211-108 du code de l'environnement.

Les critères de définition des zones humides sont relatifs aux caractéristiques du sol et de la végétation :

▪ Sols

Réglementairement (pour la mise en œuvre de la rubrique 3. 3. 1. 0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement) un sol peut-être caractéristique d'une zone humide s'il y a présence (annexe I de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié) :

"1 - d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;

2 - ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;

3 - ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;

4 - ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur."

Pour la définition de histiques, réductiques et rédoxiques, l'arrêté renvoie au référentiel pédologique 2008 publié par l'Association Française pour l'Etude des Sols (AFES). Les définitions se trouvent dans les paragraphes spécifiques : "Histosols", page 205 et "Annexe 2 - Eléments pour l'établissement d'un référentiel pour les solums hydromorphes", page 359.

"Un horizon histique (tourbe) est un horizon holorganique formé en milieu saturé par l'eau durant des périodes prolongées (plus de 6 mois dans l'année) et composés principalement à partir de débris végétaux hygrophiles ou subaquatiques. Sa teneur en cendre est inférieure à 50%." ... / ... "L'horizon réductique (gley) est caractérisé par une couleur dominante grise (gris bleuâtre, gris verdâtre) et une répartition du fer plutôt homogène. .../... L'horizon rédoxyque (pseudo-gley) est caractérisé par une juxtaposition de plages, de traînées grises (ou simplement plus claires que le fond de l'horizon) et de taches, de nodules, voire de concrétion de couleur rouille (brun-rouge, jaune-rouge, etc...)."

▪ Végétation

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié précédemment cité précise aussi la méthode permettant de classer une zone comme humide au regard du critère végétation (annexe II). La végétation doit être caractérisée : soit par des plantes identifiées et quantifiées selon une méthode présentée en annexe 2.1 de l'arrêté, soit par des communautés d'espèces végétales dénommées « habitats », caractéristiques des zones humides et définies à l'annexe 2.2 du même arrêté.

Méthode par identification des espèces végétales

Sur une placette circulaire, globalement homogène du point de vue de la végétation, d'un rayon de 3 ou 6 ou 12 pas (soit un rayon d'environ 1,5 m et 10 mètres), selon que l'on soit en milieu herbacé, arbustif ou arborescent, il s'agit d'effectuer une estimation visuelle du pourcentage de recouvrement des espèces pour chaque strate de végétation (herbacée, arbustive ou arborescente). Pour chaque strate:

- on note le pourcentage de recouvrement des espèces,
- on les classe par ordre décroissant,
- on établit une liste des espèces dont les pourcentages de recouvrement cumulé permettent d'atteindre 50% du recouvrement total de la strate,
- on ajoute les espèces ayant individuellement un pourcentage de recouvrement supérieur ou égal à 20% si elles n'ont pas été comptabilisées précédemment,
 - Une liste d'espèces dominantes est ainsi obtenue pour la strate considérée
- on répète l'opération pour chaque strate
- on regroupe ensuite les listes obtenues pour chaque strate en une seule liste d'espèces dominantes toutes strates confondues,

- on examine le caractère hygrophile des espèces de cette liste ; si la moitié au moins des espèces de cette liste figure dans la « Liste des espèces indicatrices de zones humides », mentionnée au 2.1.2 ci-dessous, la végétation peut être qualifiée d'hygrophile.

Méthode par identification des habitats

Lorsque des données ou cartographies d'habitats selon les typologies CORINE biotopes ou prodrome des végétations de France sont disponibles, l'analyse de ces informations vise à déterminer si les habitats présents correspondent ou non aux habitats caractéristiques des zones humides mentionnés dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Lorsque des investigations de terrain sont nécessaires, l'examen des habitats consiste à effectuer des relevés phytosociologiques et à déterminer s'ils correspondent à un ou des habitats caractéristiques des zones humides parmi ceux mentionnés dans l'arrêté.

Prise en compte des données géologiques et topographiques pour la détermination des zones humides

Les données géologiques et topographiques peuvent également être de bons indicateurs à prendre en compte pour la localisation des zones humides. En effet :

- les sols alluvionnaires (Fz, Fx, Fy) présentant une nappe affleurante sont particulièrement favorables à la présence de zones humides, sur toute l'étendue du lit majeur, notamment si celui-ci est totalement inondable ou au niveau des variations topographiques (microtopographie).
- les sols marneux, à l'inverse des sols calcaires, sont peu perméables et donc favorables à la stagnation de l'eau et à la présence potentielle de zones humides notamment dans les intercalations marnes-calcaires, dans les secteurs où la topographie est favorable à l'accumulation d'eau (versant concave, replat sur versant).

La carte suivante indique l'emplacement des zones humides sauvages et modifiées de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois.

Les zones humides dites sauvages correspondent aux habitats suivants, généralement peu impactés par l'homme :

- Forêts humides
- Ripisylves
- Prairies humides
- Roselières

Les zones humides modifiées sont les prairies de fauche, prairie de pâture et prairies humides améliorées qui subissent une pression assez soutenue de la part de l'homme ou du bétail (fauche, pâture, désherbants, pesticides, drainage, etc...).

- *Les mares de l'inventaire CEN (Source : Inventaire permanent des mares de Lorraine du Programme Régional d'Actions en faveur des Mares)*

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine a inventorié en 2013 les mares existantes sur le territoire de la communauté de communes. Les mares issues de cartes IGN, photo aérienne ou d'autres études sont également présentées mais ne sont pas vérifiées par le CEN (mares non confirmées).

Un total de 106 mares, dont 22 non confirmées, est présent sur le territoire. Ces espaces présentent un intérêt tout particulier pour la biodiversité, il est donc avisé d'assurer leur protection.

Les mares de la commune d'Uruffe (Sud-Ouest) sont situées sur un site protégé par le CEN appelé « Mares et Pelouses d'Uruffe ».

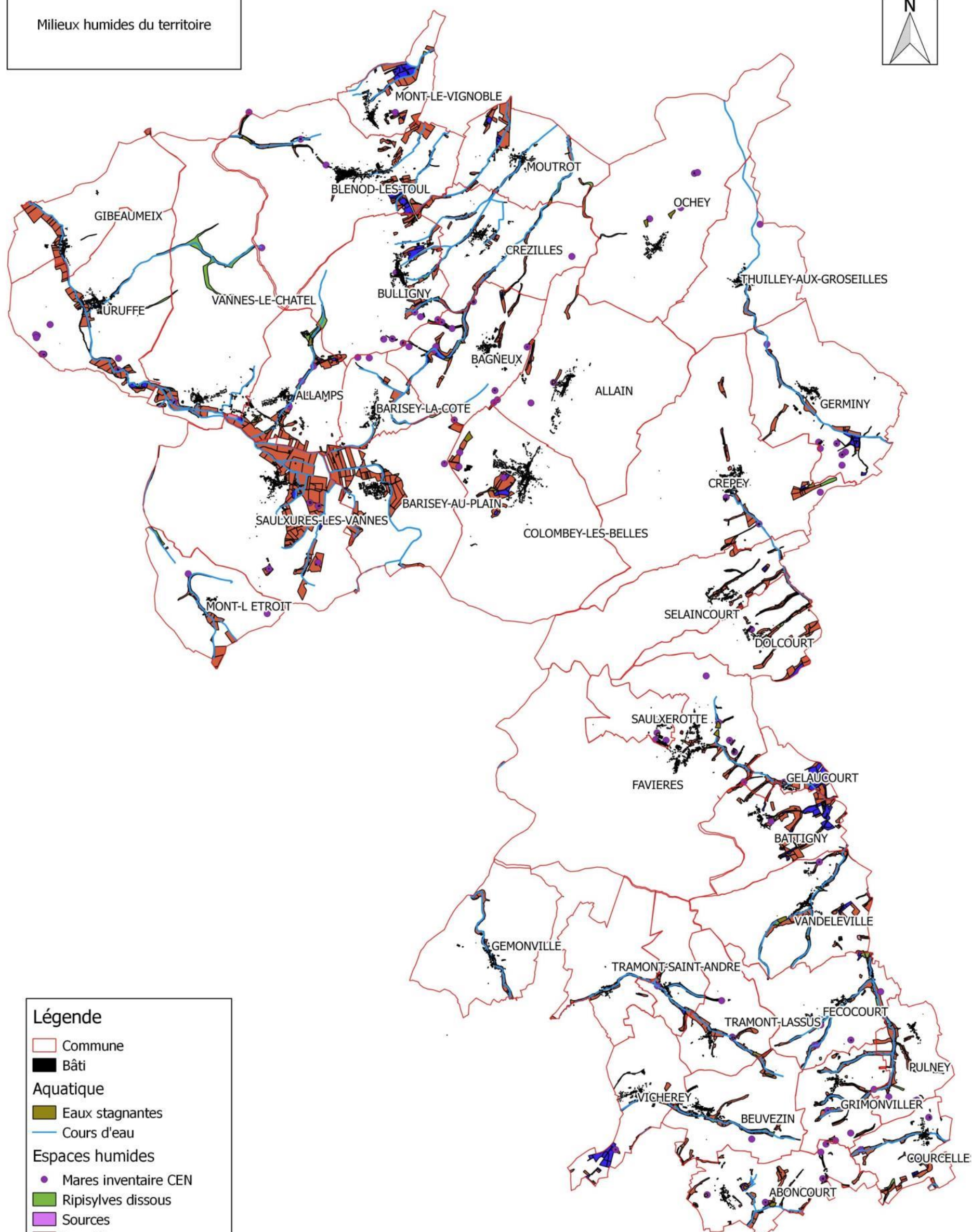
Les objectifs de gestion sont les suivants :

- A.1. Garantir la pérennité d'un réseau de mares diversifiées et complémentaires et de la flore associée
- A.2. Garantir la pérennité des pelouses marneuses et des cortèges floristiques associés
- B.1. Conserver des fruticées et des éléments boisés favorables à la diversité biologique
- C.1. Améliorer les connaissances du site
- C.2. Réduire l'impact des épandages d'intrants et de biocides à proximité de la pelouse d'Uruffe
- C.3. Eradiquer les espèces invasives du site
- D.1. Intégrer le site protégé au réseau Natura2000
- D.2. Informer les élus locaux et les ayants droits
- D.3. Sensibiliser les riverains et les locaux à la protection du site

De plus l'autorité environnementale rappelle les attentes concernant les zones humides :

- Obligations de protection des zones humides résultant de leur classement au titre : de la convention RAMSAR⁶⁶, des SDAGE et SAGE, des trames vertes et bleues des SRCE ou de l'application de l'article L.211-1 du code de l'environnement⁶⁷. Le SRADDET arrêté le 14 décembre 2018 a inscrit, dans son fascicule qui impose une obligation de compatibilité pour les plans-programmes (SCoT, PLUi, PLU, Charte PNR, PCAET...), une règle n°9 de préservation des zones humides.
- Éviter et de protéger systématiquement les ZH délimitées par le préfet sur le fondement de l'article L.214-7 du code de l'environnement en les inscrivant en zone naturelle ou forestière N inconstructible ;
- Éviter d'impacter toutes les autres ZH en les inscrivant soit en zone naturelle ou forestière N inconstructible, soit dans des secteurs à protéger si elles sont situées dans d'autres zones du PLU, qu'elles soient urbanisées (U), à urbaniser (AU) ou agricoles (A), au titre des articles L.151-9, L.151-23 et R.151-24 du code de l'urbanisme ;
- Lorsque le projet de document d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences notables sur les zones humides, de réaliser systématiquement une caractérisation des ZH sur la base des 2 critères (sol ou végétation), en considérant qu'un seul suffise pour qualifier la zone d'humide ;
- Préciser leur état initial environnemental (flore et faune) et leur caractère ordinaire ou remarquable⁷⁴ ; à défaut d'éviter les incidences sur les zones humides, de les réduire et en dernier ressort de les compenser ;
- En cas de nécessité de compensations, de démontrer leur équivalence fonctionnelle ou à défaut de retenir les équivalences surfaciques prévues dans les SDAGE ;
- Mettre en place un dispositif de suivi des ZH et de leurs éventuelles compensations avec des indicateurs dédiés.

Ces principes seront dans la mesure du possible appliqués pour le PLUi-H.



Légende

- Commune
- Bâti
- Aquatique**
 - Eaux stagnantes
 - Cours d'eau
- Espaces humides**
 - Mares inventaire CEN
 - Ripisylves dissous
 - Sources
 - Roselières
 - Tourbières
 - Forêt humide dissous
 - Prairies humides modifiées
 - Prairies humides sauvages

0 2.5 5 7.5 10 km

2.2.3. Zonages écologiques et contraintes potentielles liées à l'urbanisation

Les zonages de protection ou d'inventaires sont particulièrement bien représentés sur le territoire (environ 20113 ha soit plus de 52% du territoire concernés par un zonage de protection ou d'inventaires – zones humides exclues), il arrive que l'urbanisation se développe en limite directe de secteurs reconnus pour leur intérêt écologique ou se développe au sein même de ce type de secteurs. Sur le territoire, on retrouve ainsi de nombreuses zones urbanisées situées dans les zonages d'inventaire ou de protection. Ce sont surtout les ZNIEFF et les ENS qui présentent une surface importante (18333 ha pour les ZNIEFF et 1706 ha pour les ENS).

L'impact potentiel lié à la proximité de ces secteurs écologiques avec les zones urbanisées est fonction :

- de la sensibilité des milieux naturels et des espèces associées,
- du type de constructions en marge des secteurs écologiques, et par plus particulièrement du type d'activités qui y est réalisé.

Lors de l'implantation de projets en limite, ou au sein de secteurs à intérêt écologique, la solution permettant le moindre impact environnemental est privilégiée.

Certaines enveloppes urbaines de communes sont situées directement dans le périmètre d'une ZNIEFF de type I ou II, les zones Natura 2000 ne sont pas concernées, et seule la commune de Pulney possède un ENS dans l'enveloppe urbaine.

Il s'avère que le classement en ENS de la zone urbaine de Pulney a été demandé par la commune afin d'empêcher toute extraction de schistes présents en quantité importante sur le territoire.

Le détail des zonages d'inventaires et des espaces réglementés par commune est présenté en annexe IV.

À RETENIR :

Quatre sites Natura 2000 sont présents au moins en partie sur le territoire : FR4100162 Pelouses d'Allamps et zones humides avoisinantes, FR4100154 - Pelouses, forêt et fort de Pagny-la-Blanche-Côte, FR4100178- Vallée de la Moselle du fond de Monvaux au vallon de la Deuille, ancienne poudrière de Bois sous Roche, et FR4100177 Gîtes à chiroptères de la Colline Inspirée - Érablières et pelouses de Vandeléville. Une évaluation environnementale est donc obligatoire.

27 ZNIEFF de type I et deux ZNIEFF de type II sont situées sur le territoire pour une surface de 16 049ha, certaines comprennent des zones bâties, mais les ZNIEFF ne sont pas des espaces réglementés.

1 706 ha d'ENS sont répertoriés sur le territoire communautaire.

1 477 ha de zones humides présentes sur le territoire, ces zones sont également protégées et réglementées.

ENJEUX :

Il apparaît nécessaire de préserver les secteurs à forte richesse écologique par la prise en compte des zonages de protection et d'inventaires déjà en place.

Les sites Natura 2000, les zones humides, les ENS, ainsi que les ZNIEFF de type I sont inconstructibles (sauf exceptions) et devront être protégés par un classement en zone N selon le SCoT Sud 54. Les services du département précisent que le règlement de cette zone N devra néanmoins autoriser les aménagements et équipements à vocation pédagogique.

Ce type de zonage naturel et forestier devra toutefois être adapté au cas par cas pour les raisons suivantes :

- certaines communes (et notamment les enveloppes urbaines bâties) sont totalement incluses dans les zonages précédents. Ces communes, conformément au PADD, peuvent néanmoins prétendre à un certain développement urbain. Les services techniques du SCOT ont par ailleurs confirmé que l'urbanisation pouvait s'effectuer en dehors des enveloppes urbaines et dans des ZNIEFF de type 1 à condition de le justifier dans le rapport de présentation (justification urbaine mais aussi environnementale en analysant la sensibilité environnementale des parcelles classées constructibles par des relevés spécifiques). Ce principe peut également être appliqué pour les espaces naturels sensibles ;

- des parcelles agricoles abritant quelquefois un bâtiment agricole sont également concernées par un classement en ZNIEFF ou ENS. Dans ce cas, les possibilités de construire par un zonage A doivent être étudiées au cas par cas, le classement N pouvant être trop restrictif.

Les services techniques du SCOT et du département seront, comme la chambre d'agriculture, consultés le plus en amont possible au stade zonage.

2.3. HABITATS, FLORE ET FAUNE

2.3.1. habitat et flore associée

(Source : Atlas de la Biodiversité de la Communauté de Communes de Colombey et Sud Toulinois, relevés IAD, Code CORINE Biotope, Documents d'urbanismes existants)

Le contexte topographique de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, offre un paysage plutôt hétérogène dominé par des espaces forestiers et agricoles.

Les massifs forestiers se retrouvent relativement bien répartis sur le territoire, et sont situés le plus souvent en sommet de colline ainsi que sur les pentes. Les zones de plaine et de plateaux sont dominées par les parcelles agricoles. Les coteaux un peu plus secs sont quant à eux dominés par des formations végétales remarquables.

De nombreux habitats ont été répertoriés lors de l'Atlas de la Biodiversité du territoire, en tout, 117 habitats et combinaisons d'habitat sont retrouvés sur le territoire. Les habitats semblables ont donc été regroupés en 24 classes d'habitats qui seront présentées ci-après. Les 117 habitats sont répertoriés sont listés en annexe II. Le site de l'INPN ainsi que le Code CORINE Biotope ont été utilisés pour décrire les habitats (Source : INPN, Cahiers d'habitats).

Les milieux forestiers/boisés :

Les boisements de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois représentent 47,4% du territoire soit 18 181ha. Le calcul de la surface a été fait avec le logiciel QGIS sur les données de l'Atlas de Biodiversité datant de 2013.

Les grands ensembles boisés sont globalement les sommets et hauts de versant.

Les boisements sont classés dans sept catégories : les forêts de feuillus, les bosquets, les forêts humides, les plantations de résineux et les plantations de feuillus, les taillis et les régénérations.

Les habitats forestiers présents sur le territoire sont les suivants : Hêtraies calciclinales et neutroclinales, Hêtraies à Laïche, Frênaie Chênaie, Forêts de ravin à Frêne et Sycomore, Forêts de pente hercyniennes, Saussaies marécageuses à Saule cendré, Forêts galeries de Saules blancs, Forêts de Frênes et d'Aulnes et plantation de conifères et de feuillus. Ces habitats forestiers se différencient en fonction du type de sol, de l'exposition et de la pente.

Des boisements de résineux sont dispersés en différents points sur le territoire et sont essentiellement des plantations. Ces milieux forestiers forment des habitats refuges pour bons nombres d'espèces.

Note : les références ci-dessous correspondent à la typologie européenne des habitats Corine Biotopes.

○ 41.131 Hêtraies à Mélisque

Ce sont des forêts médio-européennes ou atlantiques sur sols neutres ou voisins de la neutralité, avec humus doux (mull), caractérisées par une forte représentation d'espèces appartenant aux groupes écologiques d'*Anémone nemorosa*, ou *Lamium galeobdolon*, ou *Galium odoratum* et *Melica uniflora*. Ces habitats présentent une strate herbacée riche et abondante. La distinction entre les hêtraies calciclinales et neutroclinales se fait en fonction de la nature du sol et de la végétation de la strate herbacée présente.

Le peuplement est dominé par le Hêtre (*Fagus sylvatica*) et est accompagné du Chêne sessile (*Quercus petraea*).

- Hêtraie calcicline : développées sur roche mère calcaire avec des sols caillouteux, neutres ou faiblement acides, parfois à humus carbonaté, avec *Galium odoratum*, *Melica uniflora*, *Mercurialis perennis*, *Lathyrus vernus*, *Asarum europaeum*, *Hordelymus europaeus*, *Epipactis helleborine*, *Epipactis leptochila*, *Neottia nidus-avis*, *Circaea lutetiana*, *Viola reichenbachiana*.

- Hêtraie neutrocline : développées sur des sols plus ou moins profonds de loess argileux brun, moins riches en plantes calciphiles et plus riches en espèces tolérantes à la sécheresse et à l'acidité ;

Melica uniflora et *Galium odoratum* sont habituellement bien représentés ; *Carex brizoides*, *Carex pilosa* et *Milium effusum* sont également présents.

Cet habitat est typique du domaine continental et ne présente pas de caractère de rareté. Il est en général en bon état de conservation. La plupart des espèces du cortège floristique sont banales.

- 41.161 Hêtraies à Laïches

Forêts medio-européennes et atlantique xérothermophiles sur sols calcaires, souvent superficiels, généralement sur des pentes escarpées, avec une sous-strate habituellement garnie d'herbacées et d'arbrisseaux abondants, caractérisée par des Laïches (*Carex digitata*, *C. flacca*, *C. montana*, *C. alba*), des Graminées (*Sesleria albicans*, *Brachypodium pinnatum*), des Orchidées (*Cephalanthera* spp., *Neottia nidus-avis*, *Epipactis leptochila*, *E. microphylla*) et des espèces thermophiles. La strate arbustive renferme plusieurs espèces calcicoles (*Ligustrum vulgare*, *Berberis vulgaris*) et *Buxus sempervirens* peut dominer.

Ce sont des boisements de pente sur sols calcaires où la strate herbacée est dominée par des Laïches et des Orchidées.

- 41.231 et 41.232 Frênaies-Chênaies à Arum et Frênaies-Chênaies à Corydale

Chênaies-charmaies riches en Frênes, sur des sols méso-eutrophes plus ou moins humides, dans des régions sous influence atlantique modérée, caractérisées par l'abondance des espèces des groupes écologiques: *Primula elatior*, *Lamium galeobdolon*, *Anemone nemorosa* et par l'absence de *Hyacinthoides non-scripta*.

- Frênaie-Chênaie à Arum : neutrocline et acidocline typique avec Primevère, développées sur des argiles et des marnes, caractérisées par la présence des groupes écologiques *Galium odoratum*, *Arum maculatum*, ou par l'abondance de *Lamium galeobdolon*.

- Frênaie-Chênaie à Corydale : installées sur des colluvions humides accumulées au bas des versants en fond de vallées à l'intérieur de forêts sub-atlantiques, caractérisées par la présence du groupe écologique à *Anemone ranunculoides* (*Corydalis solida*, *Gagea lutea* et *Lathraea squamaria* ou *Aconitum vulpina*), et formant la transition avec les forêts de ravins ou alluviales.

- 41.41 Forêt de ravin à Frêne et Sycomore

Forêts atlantiques et médio-européennes de *Fraxinus excelsior*, *Acer pseudoplatanus*, *A. platanoides*, *Ulmus glabra*, *Tilia platyphyllos*, *Fagus sylvatica*, *Quercus robur*, sur éboulis instables ou sur des colluvions de versants abrupts, ombragés et humides, avec des fougères abondantes, caractérisées par *Asplenium scolopendrium* et le groupe écologique d'*Actaea spicata*, *Lunaria rediviva* et *Helleborus viridis*.

- 41.42 Forêt de pente hercynienne

Forêts mixtes de *Quercus robur*, *Q. petraea*, *Fagus sylvatica*, *Ulmus glabra*, *Acer pseudoplatanus*, *A. platanoides*, *Tilia platyphyllos*, *Fraxinus excelsior*, *Carpinus betulus*, *Alnus glutinosa*, avec *Hedera helix*, *Polygonatum verticillatum*, *Galium odoratum*, *Ranunculus platanifolius*, *Centaurea montana*, *Poa chaixii*, *Pulmonaria montana*, *Circaea alpina*, *Sambucus racemosa* sur les grands versants ombragés des Ardennes et de la Lorraine, probablement aussi représentées dans d'autres massifs hercyniens et leur périphérie, dans la zone de transition entre le climat océanique et le climat continental.

Ces forêts présentent une valeur importante en raison de leur présence très locale en région du Grand Est, et de leur diversité floristique très spécifique à ce type de milieu. Elles se développent sur des sols plutôt humides et sur des pentes plus ou moins abruptes.

Flore associée aux milieux boisés/forestiers

(Source : Documents d'urbanismes antérieurs, Code CORINE, Atlas de la Biodiversité de la CCPCST)

Les principales essences rencontrées au niveau des chênaies-hêtraies, des chênaies-hêtraies-charmaies ou de hêtraies-chênaies-charmaies, la plupart du temps acidiphiles, varient selon les stations. On retrouve ainsi : Chênes sessile et pédonculé (*Quercus petraea* & *robur*), Charme (*Carpinus betulus*), Frêne (*Fraxinus excelsior*), Hêtre (*Fagus sylvatica*), Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), Erables (*Acer*

spp.), Merisier (*Prunus avium*), quelques résineux plantés pour la strate arborée (*Epicéa-Picea abies*, Sapin pectiné-*Abies alba*, Pin sylvestre- *Pinus sylvestris*).

La strate arbustive est composée d'espèces telles que le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), l'Aubépine (*Crataegus oxyacantha*), le Noisetier (*Corylus avellana*), le Troène (*Ligustrum vulgare*), le Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*), l'Eglantier (*Rosa canina*), le Prunellier (*Prunus spinosa*), le Houx (*Ilex aquifolium*), le Tilleul (*Tilia platyphyllos*), la Bourdaine (*Rhamnus frangula*), la Viorne lantane (*Viburnum lantana*) ...

Au niveau de la strate herbacée, on retrouve un cortège floristique d'accompagnement : la Ronce (*Rubus grpe fruticosus*), la Stellaire holostée (*Stellaria holostea*), le Sceau de Salomon (*Polygonatum multiflorum*), l'Anémone des bois (*Anemone nemorosa*), le Lamier jaune (*Lamium galeobdolon*), le Lierre (*Hedera helix*), la Laîche des bois (*Carex sylvatica*), l'Oxalis petite-oseille (*Oxalis acetosella*), l'Aspérule odorante (*Galium odoratum*), la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), la Brunelle vulgaire (*Prunella vulgaris*)...

Les parcelles agricoles :

Les parcelles agricoles sont assez nombreuses sur le territoire. D'après les calculs effectués sur les données de l'Atlas de la Biodiversité, les surfaces agricoles (hors vergers) représentent 41% de la surface totale pour 15 737 ha. Les vergers n'ont pas été pris en compte ici car ils seront présentés dans un paragraphe à part à la suite de celui-ci.

✓ Les prairies sèches calcaires

Les coteaux et plateaux calcaires sont caractérisés par des étendues de prairies plus sèches principalement exploitées par du pâturage extensif. Ces pelouses présentent une faune et une flore inféodées aux milieux secs et souvent remarquables (Sources : fiches DREAL ZNIEFF de type I « La Longue Raie » et « Pelouse de Grande Côte »).

La menace qui pèse actuellement sur ce type de milieu est liée à l'abandon des pratiques agricoles extensives. Les pelouses ont donc tendance à s'enfricher et à évoluer vers un milieu fermé. La fermeture de cet habitat entraîne la disparition des espèces caractéristiques et par conséquent une perte de biodiversité. Les pelouses tendant vers la friche présentent davantage de végétation arbustive épineuse en premier lieu, avec des espèces telles que l'Epine noire, l'Aubépine, la ronce commune... Sans entretien, ces pelouses seront recolonisées par les ligneux pour évoluer vers un stade forestier.

✓ Les prairies de fauche et de pâture

Les prairies sont constituées de plantes herbacées parmi lesquelles prédominent des graminées vivaces. Les prairies sont maintenues par la fauche et/ou le pâturage.

Sur l'ensemble du territoire, les prairies sont globalement localisées dans la continuité directe des villages.

Elles sont souvent accompagnées de haies, d'arbres isolés, ou d'alignement d'arbres. La composition de celles-ci varie en fonction du mode de gestion (fréquence de fauche, amendement), des conditions édaphiques... Les surfaces en herbes sont les plus favorables aux espèces animales et végétales. L'intérêt floristique des prairies est fonction des pratiques qui favorise plus ou moins la biodiversité (Source : Les prairies fauchées et pâturées, document de la LPO établi en collaboration avec CIVAM, FARRE ET FNAB).

Les **prairies temporaires**, initialement plantées par l'agriculteur pour le fourrage depuis moins de 5 ans, présente un nombre d'espèces restreint et pas d'intérêt particulier du point de vue de la faune et de la flore (faible biodiversité). En effet, ces prairies ressemées et amendées pour accroître le rendement présente une diversité floristique faible dû aux traitements appliqués à ce type de prairies.

Les **prairies permanentes** destinées au fourrage et/ou au pâturage présentent quant à elles des cortèges d'espèces floristiques plus riches et diversifiés que les prairies temporaires, car en place depuis plus de 5 ans. Le renouvellement de ces prairies et l'apport d'azote empêchent cependant le développement d'une flore spontanée et naturelle.

A l'inverse des prairies naturelles, ni retournées, ni ressemées qui voient se développer spontanément tout un cortège floristique et faunistique très diversifié.

Sur le territoire, de nombreuses **prairies permanentes mésophiles fauchées et/ou pâturées** sont présentes. Ce sont des prairies installées, autour des villages, sur les versants ou les fonds de vallées.

Les prairies constituent, entre autres, des zones de nourrissage/de chasse pour des espèces insectivores, carnivores mais également carnivores.

- 38.1 Pâtures mésophiles

Pâturages mésophiles fertilisées, régulièrement pâturées, sur des sols bien drainés, avec *Lolium perenne*, *Cynosurus cristatus*, *Poa ssp.*, *Festuca ssp.*, *Trifolium repens*, *Leontodon autumnalis*, *Bellis perennis*, *Ranunculus repens*, *R. acris*, *Cardamine pratensis* ; ils sont bien caractéristiques de la zone euro-sibérienne.

- 38.22 Prairies de fauche des plaines médio-européennes

Prairies à fourrage mésophiles, des basses altitudes, fertilisées et bien drainées, avec *Arrhenatherum elatius*, *Trisetum flavescens*, *Anthriscus sylvestris*, *Heracleum sphondylium*, *Daucus carota*, *Crepis biennis*, *Knautia arvensis*, *Leucanthemum vulgare*, *Pimpinella major*, *Trifolium dubium*, *Geranium pratense*.

- 81.1 Prairies sèches améliorées

Prairies permanentes semées ou très fortement fertilisées, parfois aussi traitées avec des herbicides sélectifs, avec une flore et une faune appauvries, ce sont des prairies de pâture intensive sur sol sec.

Flore associée aux prairies permanentes mésophiles

(Source : Documents d'urbanismes antérieurs, Code CORINE, Atlas de la Biodiversité de la CCPCST)

Trèfles rampant et des prés (*Trifolium repens*, *Trifolium pratense*), Pissenlit (*Taraxacum officinale*), Ray-grass (*Lolium perenne*), Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), renoncule âcre (*Ranunculus acris*), Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), fromental (*Arrhenatherum elatius*), Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), Houlque laineuse (*Holcus lanatus*), Marguerite (*Leucanthemum vulgare*), Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), Vesce cultivée (*Vicia sativa*).

Les prairies pâturées présentent une diversité en espèces plus banale. Du fait du piétinement et de l'abroustissement du bétail, seules des espèces résistantes peuvent se développer. Le cortège floristique est donc assez pauvre.

Les prairies de fauche se distinguent des prairies pâturées par la forte présence des graminées. On note la présence d'espèces telles que la Crételle (*Cynosurus cristatus*), le Brome mou (*Bromus hordeaceus*), le Brome érigé (*Bromus erectus*), le Fromental (*Arrhenatherum elatius*), le Pâturin de prés (*Poa pratensis*), la Fétuque des prés (*Festuca pratensis*)... Ces graminées sont accompagnées de la Carotte sauvage (*Daucus carota*), la Petite oseille (*Rumex acetosella*), ainsi que des espèces citées précédemment.

Globalement, ces prairies constituent des zones de **chasse et de nourrissage** pour de nombreuses espèces insectivores ou carnivores ou encore herbivores (notamment les oiseaux, les amphibiens). La présence d'éléments arbustifs et/ou arborés à proximité accroît l'intérêt de ces prairies.

- ✓ Les grandes cultures

Les parcelles cultivées sont situées en périphérie des villages au niveau des plaines et plateaux au centre du territoire. Les cultures sont essentiellement céréalières (blé, colza, maïs, tournesol).

L'agriculture joue un rôle dans la diversité du monde vivant, par la culture et l'élevage de diverses variétés d'espèces. Les choix des pratiques agricoles (rotation de culture, taille des parcelles, plantations de haies, gestion des prairies, utilisation d'intrants...) influent sur la diversité en organismes que peuvent accueillir les parcelles agricoles

- 82.1 Champs d'un seul tenant intensément cultivés

Champs de céréales, betteraves, tournesols, légumineuses fourragères, pommes de terre et autres plantes récoltées annuellement. La qualité et la diversité faunistiques et floristiques dépendent de l'intensité des pratiques agricoles et de la présence de marges ou de bordures de végétation naturelle

entre les champs. Les champs intensément cultivés impliquent une fertilisation chimique ou organique modérée à importante et/ou une utilisation systématique de pesticides, avec une occupation complète du sol sur terrains secs.

- 82.3 Culture extensive

Champs, en particulier de céréales, cultivées traditionnellement et extensivement, abritant une riche flore menacée de « mauvaises herbes » messicoles incluant *Agrostemma githago*, *Centaurea cyanus*, *Legousia speculum-veneris*, *Chrysanthemum segetum*, *Calendula arvensis*, *Adonis spp.*, *Consolida spp.*, *Delphinium spp.*, *Nigella spp.*, *Papaver spp.*.

- ✓ Les vignes

Quelques secteurs de vignes sont présents sur le territoire. Les vignes accueillent une faune caractéristique. Leur préservation participe au fonctionnement écologique et à la diversification des paysages.

Bien que participant à la diversification des paysages et par conséquent à l'accueil potentiel d'espèces caractéristiques, l'intérêt écologique des vignes reste très limité. En effet, l'utilisation de pesticides pour protéger la récolte entraîne une diminution de la biodiversité dans ces secteurs par destruction non seulement des ravageurs, mais également de la faune auxiliaire sur laquelle pourrait s'appuyer les écosystèmes de ce type. L'enherbement des vignes peut constituer une solution pour limiter l'utilisation des pesticides. Cependant cette technique nécessite certains facteurs (type de sol, climat, âge des vignes...) pour être réellement efficace.

- 83.21 Vignobles

Les vignobles traditionnels conservent une strate herbacée composée d'une flore caractéristique, leur traitements est généralement léger. Au contraire, les vignobles intensifs sont débarrassés de leur « mauvaises herbes » par des traitements chimiques intensifs, ils présentent une diversité extrêmement appauvrie et n'abritent que très peu d'espèces animales de milieu sec qui peuvent supporter les traitements chimiques.

Haies, bosquets, alignements d'arbres, arbres isolés :

Le contexte bocager est plutôt hétérogène sur le territoire. Certaines communes du territoire peuvent présenter un ensemble de haies, bosquets, de petits bois relativement dense en milieu prairial ou cultivé. Alors que pour d'autres communes, ce type de structures boisées est plutôt rare voire inexistant. La commune de Gemonville présente un bocage de surface importante aux alentours de la trame bâtie, la plupart des parcelles agricoles présentent un réseau complexe de haies et de bosquets.

- ✓ 84.2 Les haies

Habitats boisés de petite taille, disposés de façon linéaire, en réseaux ou en îlots, intimement entremêlés d'habitats herbeux ou de cultures. La composition en espèces des haies, ainsi que la complexité des strates qui les composent, influent grandement sur la biodiversité et la valeur écologique de ces habitats. Des haies composées de strate herbacée dense, arbustive et arborescente abriteront plus d'espèces qu'une haie simple, sans strate herbacée et mono-spécifique (haie de prunellier noir par exemple).

Compte-tenu du pourcentage de parcelles agricoles sur le territoire (45%), les haies ne sont que faiblement représentées au sein même des milieux agricoles. En effet, celles-ci peuvent être particulièrement abondantes aux abords des villages, mais sont représentées de manière beaucoup plus diffuse au sein des grands secteurs agricoles.

Les haies sont dispersées et possèdent une ou plusieurs strates (arborée, arbustive, herbacée), elles jouent le rôle de corridor écologique pour de nombreuses espèces et servent de refuge, de sites de nidification et de zones de nourrissage (gibier, avifaune, microfaune, insectes butineurs).

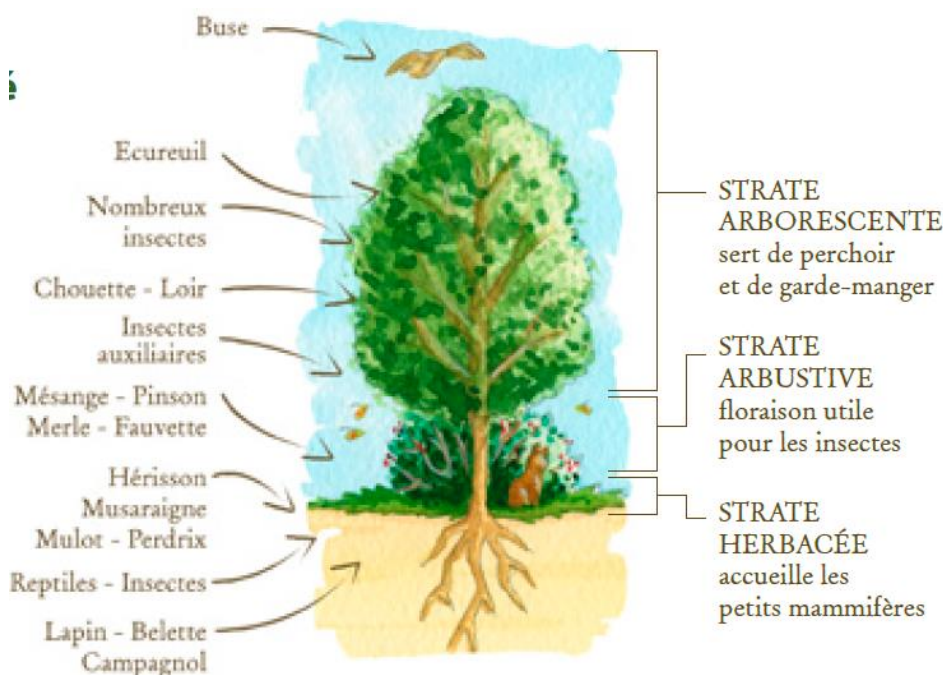


Figure XX : Illustration des espèces présentes dans les haies
Source : Guide technique « Les haies bocagères », Conseil Général du Calvados

Les haies présentent également un intérêt agricole non négligeable (pare-vent, ombre, maintien des sols, limitation du ruissellement et de l'érosion des sols ainsi qu'un rôle de filtration des épandages). Selon les communes, les haies peuvent être relativement abondantes (Germiny) ou, au contraire, beaucoup plus rares (Ochey, Allain, Colombey-les Belles).

Flore associée aux haies

(Source : Documents d'urbanismes antérieurs, Code CORINE, Atlas de la Biodiversité de la CCPCST)

Les haies sont souvent constituées des espèces arborées suivantes : Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), Noyer (*Juglans regia*), Erable champêtre (*Acer campestre*), Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Charme (*Carpinus betulus*), Poirier (*Pyrus communis*), Cerisier (*Prunus avium*) et au niveau de la strate arbustive des espèces telles le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), le Prunellier (*Prunus spinosa*), l'Eglantier (*Rosa canina*), le Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*), le Cerisier de Sainte-Lucie (*Prunus mahaleb*), l'Aubépine (*Crataegus oxyacantha*), le Rosier des chiens (*Rosa canina*), la Ronce (*Rubus fruticosus*) ...

✓ 84.3 Petits bois, bosquets

Ces éléments sont, dans la plupart des cas, répartis de manière éparse sur le territoire.

Les bosquets peuvent représenter tous les types d'habitats forestiers décrits précédemment, sauf pour les ripisylves et les galeries de saule blanc. La diversité des boisements favorisent la diversité en espèces.

On note que certains de ces bosquets sont colonisés par le Robinier faux-acacias, qui enrichit le sol et entraîne le développement d'une végétation différente de celle d'origine. Cette espèce envahissante peut à terme constituer des peuplements purs. Les bosquets jouent un rôle essentiel dans la connectivité écologique, ils servent de zones de repos et de refuge entre les massifs forestiers. Les bosquets peuvent constituer des corridors en « pas japonais » et sont surtout utiles aux grands mammifères et aux oiseaux qui peuvent se déplacer aisément d'un bosquet à un autre.

Flore associée aux bosquets

(Source : Documents d'urbanismes antérieurs, Code CORINE, Atlas de la Biodiversité de la CCPCST)

Les bosquets sont essentiellement composés d'un noyau de grands arbres (Frênes, Charmes, Erables champêtres/sycomores, Chêne pédonculé et sessile, Merisier ...) entouré de fruticées. La strate arbustive est composée d'Aubépine (*Crataegus oxyacantha*), d'Eglantier (*Rosa canina*), de Prunellier (*Prunus spinosa*), de Noisetier (*Corylus avellana*), de Robinier faux-acacia, de Ronce (*Rubus*

fruticosus), Lierre (*Hedera helix*).

La strate herbacée est composée du Gaillet gratteron (*Galium aparine*), de la Grande Berce (*Heracleum sphondylium*), de la Ronce (*Rubus spp.*), de l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*).

✓ 84.1 Les alignements d'arbres

Les alignements d'arbres, principalement situés, le long des routes, de la voie ferrée ou à l'intérieur de certaines parcelles participent à la diversité du territoire.

Ces alignements participent à la connectivité écologique mais servent surtout aux oiseaux.

✓ 83.151 Les vergers septentrionaux

Le territoire de la Communauté de commune abrite de nombreux vergers, un classement a été établi pour les vergers situés à proximité des zones bâties afin de mettre en évidence les enjeux potentiels par rapport au développement urbain. Une carte des vergers ainsi que le détail du classement seront présentés dans le paragraphe suivant.

Les milieux ouverts :

Pelouses sèches

○ 34.322 Pelouses semi-arides médio-européennes à *Bromus erectus*

Pelouses calcaires mésophiles à méso-xérophiles du domaine sub-atlantique du nord, centre et ouest de la France. Elles sont faunistiquement et floristiquement riches et la nature hautement discontinue de leur distribution engendre une variation géographique considérable dans la composition des groupements végétaux et animaux, marquées par la présence de nombreuses espèces de distribution locale ou à aire disjointe surajoutée au cortège de base commun à la plupart de ces pelouses. A côté de ces variations géographiques, la nature de ces prairies dépend aussi, pour une grande part, du régime hydrique, des caractéristiques du substrat et des pratiques agro-pastorales, notamment si elles sont fauchées ou pâturées et dans quelle mesure. En particulier, l'abondance relative des espèces principales de graminées, *Bromus erectus*, *Brachypodium pinnatum*, *Sesleria albicans* et *Koeleria pyramidata*, varie à la fois géographiquement avec les conditions climatiques et localement avec la topographie et le régime agro-pastoral.

○ 35.11 Gazon à Nard raide

Pelouses pérennes fermées, sèches ou mésophiles, occupant des sols acides des régions montagneuses, collinéennes et des plaines atlantiques ou sub-atlantiques de l'Europe moyenne, avec *Nardus stricta* comme espèce dominante.

Flore associée aux pelouses sèches

(Source : Documents d'urbanismes antérieurs, Code CORINE, Atlas de la Biodiversité de la CCPCST)

Dactyle aggloméré, *Achillée millefeuille*, *Trèfle des prés*, *Brunelle commune*, *Pâquerette*. Ainsi que des espèces inféodées à des milieux plus secs marquant l'originalité des pelouses : *Brome érigé* (*Bromus erectus*), *Brize intermédiaire* (*Briza media*), *Coronille bigarré* (*Coronilla varia*), *Rhinanthe à petites fleurs* (*Rhinanthus minor*), *Anthyllide vulnérable* (*Anthyllis vulneraria*), *Petite pimprenelle* (*Sanguisorba minor*), *Thym précoce* (*Thymus praecox*), *Silaus des prés* (*Silaum silaus*), *Buplèvre faux* (*Bupleurum falcatum*), *Seseli des montagnes* (*Seseli montanum*), *Rhinanthe velu* (*Rhinanthus alectorolophus*), *Thym serpolet* (*Thymus serpyllum*), *Polygale amer* (*Polygala amarella*), *Genêt sagitté* (*Genista sagittalis*), diverses Orchidées telles que l'*Orchis bouc* (*Himantoglossum hircinum*), l'*Orchis militaire* (*Orchis militaris*), l'*Orchis moustique* (*Gymnadenia conopsea*), *Ophrys abeille* (*Ophrys apifera*).

Milieux rocheux

○ 61.313 Eboulis à *Leontodon hyoseroides*

Eboulis des expositions chaudes des Alpes et des Pyrénées, sur substrats calcaires dans les Pyrénées, des montagnes des collines et des bas pays méditerranéens, et, localement, des montagnes ou des sites de plaines ensoleillés médio-européens. Ce type d'éboulis comprend de nombreuses espèces rares et endémiques, poussant uniquement sur les sols pauvres, très peu profonds, chauds et secs des éboulis.

Flore associée aux éboulis

(Source : Documents d'urbanismes antérieurs, Code CORINE, Atlas de la Biodiversité de la CCPCST)

Leontodon hyoseroides, *Sisymbrium supinum*, *Linaria supina*, *Galeopsis angustifolia* et beaucoup de plantes rares ou endémiques, comprenant *Viola hispida* (endémique menacée), *Galium timeroyi* subsp. *fleurotii*, *Iberis violetii*, *I. durandii*, *Biscutella neustriaca*

Milieux anthropisés

○ 85.3 Jardins et potagers

Les abords de zones bâties gérés sous forme de jardins, de potagers ou comme vu précédemment, de vergers assurent une transition progressive entre les espaces agricoles et les espaces construits. Les espaces de type jardins/potagers permettent de diversifier la trame bâtie au sein même du village et de créer une mosaïque de milieux favorable à l'accueil d'espèces adaptée aux milieux « urbains ».

Ces espaces sont particulièrement bénéfiques aux auxiliaires de jardins (insectes tels que les abeilles, les sauterelles, les carabes, les coccinelles...), qui régulent les populations de ravageurs et pollinisent les plantes.

La plupart des communes du territoire sont concernées par ce type de milieux. Certains de ces jardins sont situés directement à l'arrière des maisons, tandis que d'autres sont situés sur des parcelles un peu plus à l'écart.

○ 86.413 Carrière de pierre

3 carrières sont présentes sur le territoire, une à Gemonville, une à Germiny et une à Tramont-Lassus. Ces habitats très pauvres ne présentent que peu d'intérêts. Cependant, dans certains cas, des mares peuvent se former dans les zones peu utilisées, conduisant à la création d'habitat pour de petits amphibiens.

○ 87.1 Terrains en friche

Les terrains en friche sont assez nombreux, en général situés à proximité des zones bâties et leur présence dépend de la période de l'année. En effet, certains terrains en friche actuellement sont des prairies de fauche ou des cultures laissées au repos, tandis que d'autres sont d'anciens jardins ou vergers abandonnés. Les friches anciennes peuvent présenter une diversité importante lorsque des espèces arbustives commencent à se développer. Les friches servent également de refuge à la petite faune (insectes, oiseaux, rongeurs, etc...), bien que leur diversité au niveau des espèces végétales soit souvent assez faible.

○ 87.2 Zones rudérales

Les zones rudérales sont des espaces perturbés et modifiés par l'Homme qui sont recolonisés par une flore pionnière peu diversifiée. Il peut s'agir de voie de chemin de fer désaffectée, d'anciennes zones de stockage de matériau, d'anciens parkings abandonnés ou de carrières abandonnées. Ces zones présentent une diversité faible mais peuvent quelquefois servir d'habitat à une faune ubiquiste ou une faune de milieu ouvert.

Les milieux semi-ouverts :

✓ Les fourrés

Ce terme regroupe tous les milieux semi-ouverts buissonnant, qu'ils soient issus de la gestion humaine ou de la recolonisation naturelle d'un milieu. Il comprend les fruticées, les broussailles, les taillis et les régénérations forestières. Ces milieux semi-ouverts présentent souvent une strate arbustive dense, parfois épineuse, qui fait de ces habitats des abris idéaux pour de nombreuses espèces animales (oiseaux, insectes, mammifères, reptiles) affectionnant les milieux fermés ou semi-ouverts, bien que la diversité floristique soit souvent faible.

○ 31.811 Fruticée à *Prunus spinosa*

Communautés mésophiles et souvent luxuriantes caractéristiques des bords de forêts de Carpinion et formations de substitution avec, *Prunus spinosa*, *Carpinus betulus*, *Crataegus spp.*, *Sambucus nigra*, *Rosa spp.*, *Viburnum opulus*, *Rubus spp.*. Sont incluses les fruticées à *Prunus spinosa* pauvres en espèces.

○ 31.812 Fruticées à Prunelliers et Troènes

Communautés de sols plus calcaires, plus humides et d'exposition plus chaudes, caractéristiques du Quercion pubescenti-petraeae et des formes xériques calciphiles du Carpinion, avec entre autres *Prunus spinosa*, *Ligustrum vulgare*, *Viburnum lantana*, *Cornus mas*, *Rhamnus catharticus*.

○ 31.88 Fruticée à Genévriers communs

Communautés de plaines et de montagnes dominées par *Juniperus communis*.

○ 31.8D Broussailles forestières décidues

Premiers stades de régénérations de hautes forêts décidues ou colonisation composée principalement de jeunes individus de grandes espèces forestières. Le cortège floristique dépend du type de boisement ayant engendré la régénération. Ces formations sont naturelles et issues de la colonisation ou recolonisation d'un milieu par des espèces forestières proches.

○ 31.8E Taillis

Stade de recolonisation forestière traités dans le cadre des taillis. La composition floristique dépend également du type de boisement situé à proximité, les taillis sont issus de la gestion humaine des parcelles, contrairement aux broussailles.

○ 31.8F Fourrés mixtes

Premiers stades de recolonisation haute de forêts mélangées ou colonisation marquée par la prédominance de jeunes individus d'espèces forestières hautes. Comme pour les fourrés, ce type de végétation issue d'une colonisation naturelle dépend de la composition en espèces des espaces boisés proches. Les fourrés mixtes contiennent des essences décidues et des conifères.

○ 34.42 Lisières mésophiles

Groupements des marges des régions boisées de végétation frutescente et de pérennes herbacées résistantes à la sécheresse et recouvrant de la chaleur, constituant une ceinture entre les prairies sèches ou mésophiles et le manteau forestier arbustif, du côté ensoleillé, où l'alimentation en nutriments est limitée, ou, quelquefois, formant la phase pionnière de colonisation forestière dans les pelouses. Les lisières mésophiles des bois du Carpinion et du Fagion, sont développées sur des sols profonds, avec *Trifolium medium*, *T. ochroleucum*, *Campanula baumgartenii*, *Origanum vulgare*, *Melampyrum nemorosum*, *M. pratense*, *Valeriana officinalis subsp. tenuifolia*, *Agrimonia eupatoria*, *Vicia cassubica*, *V. dumetorum*, *V. orobus*, *V. sylvatica*, *Lathyrus latifolius*, *Teucrium scorodonia*.

Flore associée aux fourrés

(Source : Documents d'urbanismes antérieurs, Code CORINE, Atlas de la Biodiversité de la CCPCST)

Prunus spinosa, *P. mahaleb*, *Rosa subsp.*, *Cornus mas*, *C. sanguinea*, *Sorbus aria*, *Crataegus subsp.*, *Lonicera xylosteum*, *Rhamnus catharticus*, *R. alpinus*, *Clematis vitalba*, *Ligustrum vulgare*, *Viburnum lantana*, *V. opulus*, *Rubus subsp.*, *Amelanchier ovalis*, *Cotoneaster integerrimus*, *C. nebrodensis*, *Pyrus pyraeaster*, *Malus sylvestris*, *Euonymus europaeus*, *Corylus avellana*, *Ulmus minor*, *Acer campestre*, *A. monspessulanum*, *Carpinus betulus* et *Trifolium medium*, *T. ochroleucum*, *Campanula baumgartenii*, *Origanum vulgare*, *Melampyrum nemorosum*, *M. pratense*, *Valeriana officinalis subsp. tenuifolia*, *Agrimonia eupatoria*, *Vicia cassubica*, *V. dumetorum*, *V. orobus*, *V. sylvatica*, *Lathyrus latifolius*, *Teucrium scorodonia*.

Les milieux aquatiques (plans d'eau, cours d'eau) et les zones humides

✓ Les mares

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois dispose d'un nombre de mares assez important (40 recensées pour une surface totale de 3.67ha) qui constitue une sorte de maillage à l'échelle du territoire. Ce réseau de mares favorise les échanges, sur le territoire et certainement avec les territoires voisins, entre espèces des milieux associées (plans d'eau, cours d'eau, zones humides...). (Source : Inventaires IAD et Atlas de la Biodiversité de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois).

Ces mares sont principalement localisées en milieu forestier ainsi qu'en zones agricoles pour quelques-unes. Elles disposent d'un intérêt écologique non négligeable car elles représentent des lieux de reproduction pour les amphibiens et les libellules et peuvent abriter des espèces à forte valeur patrimoniale, telles que le Sonneur à ventre jaune. Elles possèdent également un rôle dans l'abreuvement du bétail lorsque situées au sein de parcelles agricoles.

Les milieux entourant la mare (prairies, haies, bocages, forêts, fossés, plantations de peupliers) jouent un rôle dans la diversité globale du site et constituent des zones de reproduction pour oiseaux (Courlis cendré, Vanneau huppé, Pic cendré, Pic mar), mais également pour les amphibiens et les odonates.

Les communes de la CCPCST possédant le plus de mares sur leur territoire sont : Bagneux (5 mares recensées), Saulxures-les-Vannes (5 mares recensées), Aboncourt (4 mares recensées), Favières (3 mares recensées) et Vandœuvre (3 mares recensées).

Ces pièces d'eau sont complétées par la présence d'étang sur le territoire.

✓ Les étangs

Les étangs et la mosaïque d'habitats qu'ils forment avec les milieux environnants (roselières, prairies humides, boisements attenants...), constituent des lieux favorables à de nombreuses espèces. 38 étangs pour une surface de 28ha ont été recensés sur le territoire. (Source : Inventaires IAD et Atlas de la Biodiversité de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois).

Ces étangs constituent un site d'accueil très intéressant pour l'avifaune notamment. De plus, bon nombre de libellules fréquentent également le site. Ce sont des habitats de première importance pour la reproduction de nombreux animaux (poissons, amphibiens, odonates).

Les étangs sont bordés d'espèces hygrophiles telles que le Saule blanc (*Salix alba*), l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), le Peuplier (*Populus sp.*), le Frêne (*Fraxinus excelsior*), l'Erable champêtre (*Acer campestre*), le Charme (*Carpinus betulus*). Les berges des étangs présentent de nombreux Phragmites, une végétation aquatique et semi-aquatique importante et variée est également présente.

Les communes avec le plus d'étangs recensés sont Favières (5 étangs), Aboncourt (3 étangs), Allamps (2 étangs) et Bagneux (2 étangs).

Habitats associés aux eaux stagnantes

○ 22.33 Groupement à *Bidens tripartitus*

Communautés de plantes annuelles plus élevées colonisant les vases riches en azote des mares, étangs et des lacs médio-européens asséchés, constitués de *Bidens spp.*, *Rorippa palustris* (*R. islandica*),

Chenopodium spp., *Polygonum spp.*, *Rumex maritimus*, *R. palustris*, *Ranunculus sceleratus*, *Tephrosia palustris* (*Senecio congestus*), *Catabrosa aquatica* et *Leersia oryzoides*.

- 22.411 Couverture de Lemnacées

Communautés de Lemnacées (*Lemna*, *Spirodela*, *Wolffia*), de petites fougères (*Azolla* naturalisées) ou d'Hépatiques (*Riccia*, *Ricciocarpus*) flottantes ou constamment immergées.

- 22.422 Groupement de petits Potamots

Formations de Potamots plus petits, de Renoncules, de Cératophylles et autres plantes subaquatiques enracinées (*Potamogeton crispus*, *P. filiformis*, *P. du groupe pusillus*, *Groenlandia densa*, *Ranunculus circinatus*, *Ceratophyllum*, *Elodea*, *Najas*, *Zannichellia*, *Vallisneria*) qui colonisent les eaux moins profondes, plus abritées.

- 22.431 Tapis flottant de végétation à grandes feuilles

Formations de plantes aquatiques enracinées à grandes feuilles flottantes, souvent accompagnées d'une strate d'espèces immergées (*Ceratophyllum*, *Myriophyllum*, *Potamogeton*) et, occasionnellement des *Utricularia* flottant librement. Ces formations sont caractéristiques des grands bassins d'eau permanents.

✓ Les cours d'eau

De nombreux cours d'eau sont présents sur le territoire de la communauté de communes. La Bouvade (ZNIEFF de type I « Les Bouvades »), le Brenon, l'Aroffe et le Brenon sont les 4 cours d'eau d'intérêt communautaire du territoire (source : <http://www.pays-colombey-sudtoulois.fr>). La Communauté de Communes a lancé quatre programmes de restauration de cours d'eau et de leurs affluents : la Bouvade, le ruisseau de la Queue de Sompierre, l'Aroffe et l'Aar.

Ces programmes visent à restaurer le fonctionnement de ces cours d'eau et à améliorer leur état chimique et écologique.

- Le programme de restauration de la Bouvade et de ses affluents avait débuté en Octobre 2010. Les communes concernées par les aménagements sont Bagneux, Barisey-au-Plain, Barisey-la-Côte, Crézilles et Moutrot. Il a été finalisé durant l'été 2014.

- Un programme de restauration du ruisseau de la Queue de Sompierre et de ses affluents mené par la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois a eu lieu lors de l'année 2014. En effet, suite à la renaturation et à la vidange des étangs de la base de loisirs intercommunale à Favières réalisées en 2010, la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois a souhaité engager un programme de restauration des ruisseaux amonts qui alimentent directement ces plans d'eau.

- Un programme de restauration est en cours de réalisation sur l'Aroffe et ses affluents sur les communes d'Allamps, Beuvezin, Gibeauville, Saulxures-les-Vannes, Uruffe et Vannes-le-Châtel. Ce projet fait suite à la restauration des deux premières tranches qui ont eu lieu en 2001 sur les communes de Tramont-Lassus, Tramont-Emy, Allamps, Barisey-au-Plain, Saulxures-les-Vannes, Vannes-le-Châtel et Gibeauville, et en 2008 sur les communes d'Allamps, Aroffe, Gémonville, Tramont-Saint-André et Vicherey.

Les cours d'eau constituent des éléments essentiels du paysage, ils constituent à la fois des corridors écologiques pour la trame bleue et des réservoirs de biodiversité. On peut donc retrouver une faune et une flore caractéristiques des cours d'eau et des berges de cours d'eau. La végétation rivulaire, ou ripisylve, est un habitat qui ne se retrouve qu'en bordure de cours d'eau. Elle constitue un écotone, zone de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique, et abrite une biodiversité très importante.

La restauration des cours d'eau permet de retrouver une qualité chimique favorable à la biodiversité, ainsi que de retrouver une morphologie permettant à la faune aquatique de se déplacer et de s'abriter librement dans le cours d'eau.

Habitats associés aux eaux courantes

○ 24.12 Zones à truites

Zone supérieure et moyenne des cours d'eau montagnards et collinéens, ces zones qui abritent des truites sont bien oxygénées, présentent une eau claire et un courant important.

○ 24.16 Cours d'eau intermittents

Cours d'eau dont l'écoulement est interrompu une partie de l'année, laissant le lit à sec ou avec des flaques ou des mares. Ces flaques peuvent servir de zone de reproduction pour de petits amphibiens (salamandres, sonneur à ventre jaune) qui affectionnent les milieux aquatiques temporaires.

○ 24.43 Végétation des rivières mésotrophes

Groupements caractérisés en particulier par *Berula erecta* (*Sium erectum* f. *submersa*), *Mentha aquatica* f. *submersa*, *Groenlandia densa*, *Ranunculus peltatus*, *R. penicillatus*, *R. trichophyllus*, *Callitriche truncata*, *C. stagnalis*.

○ 24.44 Végétation des rivières eutrophes

Groupements caractérisés en particulier par *Ranunculus fluitans*, *Zannichellia palustris* f. *fluviatilis*, *Potamogeton nodosus*, *Callitriche obtusangula*, *Fontinalis antipyretica*.

Flore aquatique associée aux plans d'eau et aux cours d'eau :

(Source : Documents d'urbanismes antérieurs, Code CORINE, Atlas de la Biodiversité de la CCPCST)

Végétation des eaux stagnantes :

Bidens spp, *Rorippa palustris* (*R. islandica*), *Chenopodium* spp., *Polygonum* spp., *Rumex maritimus*, *R. palustris*, *Ranunculus sceleratus*, *Tephrosieris palustris* (*Senecio congestus*), *Catabrosa aquatica* et *Leersia oryzoides*

Potamogeton crispus, *P. filiformis*, *P. du groupe pusillus*, *Groenlandia densa*, *Ranunculus circinatus*, *Ceratophyllum*, *Elodea*, *Najas*, *Zannichellia*, *Vallisneria*

Végétation des eaux courante :

Mentha aquatica f. *submersa*, *Groenlandia densa*, *Ranunculus peltatus*, *R. penicillatus*, *R. trichophyllus*, *Callitriche truncata*, *C. stagnalis*

Ranunculus fluitans, *Zannichellia palustris* f. *fluviatilis*,

Potamogeton nodosus, *Callitriche obtusangula*, *Fontinalis antipyretica*

✓ Les zones humides

Les zones humides, parfois menacées par les activités humaines et les changements globaux, présentent non seulement une **biodiversité intéressante** mais jouent un **rôle primordial** dans la **régulation de la ressource en eau, l'épuration et la régulation des crues**. L'ensemble des milieux aquatiques ou humides, aussi ponctuels soient-ils, constituent des **zones relais favorables** aux connections entre les écosystèmes associés du territoire.

Végétation de ceinture

La végétation rivulaire constitue une zone de transition entre le milieu aquatique et le milieu terrestre et par conséquent un habitat ou un refuge pour les oiseaux, les insectes (moustiques), les amphibiens (crapaud, grenouilles) ou encore pour les poissons.

En effet, elle assure des fonctions biologiques et écologiques :

- maintien des berges grâce aux systèmes racinaires,
- réduction des apports d'éléments nutritifs et des matériaux d'érosion dans les eaux,
- support végétal pour la ponte des espèces inféodées aux zones humides et pour les larves qui s'y accrochent pour terminer leur cycle larvaire,
- sites de nidification pour certaines espèces d'oiseaux aquatiques et de frai pour certaines espèces de poissons,

- zone de nourriture pour la faune aquatique et terrestre et de refuge pour les larves aquatiques notamment.

La végétation de ceinture comprend les roselières et d'autres habitats typiques des berges de plans ou cours d'eau. Les roselières comprennent de grandes hélophytes, habituellement pauvres en espèces (souvent dominées par une seule espèce), elles croissent dans les eaux stagnantes ou à écoulement lent, de profondeur fluctuante et quelquefois sur des sols hydromorphes. Elles peuvent être classées selon les espèces dominantes qui confèrent à chacune d'elles une apparence propre.

- 53.11 Phragmitaie

Roselière à *Phragmites australis*.

- 53.13 Typhaie

Formations de *Typha latifolia*, *T. angustifolia*, *T. domingensis*, *T. laxmannii*, habituellement extrêmement pauvres en espèces et quelquefois avec une seule espèce ; tolérantes à des périodes prolongées de sécheresse et à la pollution.

- 53.14 Roselière basse

Formations de petits hélophytes le plus souvent non-graminoïdes, émergeant des eaux superficielles mésotrophes ou eutrophes, stagnantes ou à écoulement faible, et constituant des franges ou des plages à l'intérieur ou le long des roselières.

- 53.15 Végétation à *Glyceria maxima*

Peuplements de *Glyceria maxima*, plutôt basses, constituant habituellement des bandes étroites dans ou le long de fossés ou de petits ruisseaux, souvent dans des systèmes prairiaux, exigeant une inondation relativement constante par des eaux eutrophes et avec une flore associée riche.

- 53.2121 Cariçaie à Laîche aigüe

Formations à *Carex acuta* des dépressions humides, alcalines ou légèrement acides, sur des sols minéraux; *C. acuta* ne tolère pas une exondation prolongée.

Flore associée aux ceintures de bords de cours d'eau :

(Source : Documents d'urbanismes antérieurs, Code CORINE, Atlas de la Biodiversité de la CCPCST)

Souvent pauvre en espèces, elle est constituée de grands hélophytes, et est souvent dominée par le Roseau (*Phragmites australis*), accompagné des espèces suivantes : la Baldingère faux-roseau (*Phalaris arundinacea*), l'Iris des Marais (*Iris pseudacorus*), le Chanvre d'eau (*Lycopus europaeus*), la Laîche (*Carex acutiformis*), l'Epilobe hérissée (*Epilobium hirsutum*), le Gaillet des marais (*Galium palustre*), l'Oseille agglomérée (*Rumex conglomeratus*), l'Epiaire des marais (*Stachys palustris*), la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), la Laîche des rives (*Carex riparia*), Glycérie (*Glyceria* sp.), Jonc (*Juncus* sp.), la Douce-Amère (*Solanum dulcamara*), la Grande Douve (*Ranunculus lingua*)...

Flore associée aux ceintures de bords de plans d'eau :

(Source : Documents d'urbanismes antérieurs, Code CORINE, Atlas de la Biodiversité de la CCPCST)

La ceinture végétale peut être composée des espèces suivantes : Jonc des chaisiers (*Scirpus lacustris*), Iris des marais (*Iris pseudacorus*), Massette à larges feuilles *Typha latifolia*, Jonc courbe (*Juncus inflexus*), Glycérie flottante (*Glyceria fluitans*), Salicaire (*Lythrum salicaria*), Laîche des rivages (*Carex riparia*). Certains plans d'eau peuvent présenter de la végétation flottant à la surface, composée de : Lentilles d'eau (*Lemna minor*) et d'*Hydrocharis* (*Hydrocharis morsus ranae*). On rencontre également la Grande lentille d'eau (*Spirodela polyrhiza*), divers Potamots (*Potamogeton berchtoldii*, *lucens* et *nodosus*), le Nénuphar jaune (*Nuphar lutea*), la Baldingère faux-roseau (*Phalaris arundinacea*), l'Iris des Marais (*Iris pseudacorus*), le Cornifle immergé (*Ceratophyllum demersum*), l'Elodée du Canada (*Elodea canadensis*), la Myriophylle en épis (*Myriophyllum spicatum*).

Prairies humides

Certaines **prairies connectées à un ruisseau** ou une rivière présentent un **caractère humide**, à l'origine d'associations végétales différentes des prairies permanentes mésophiles. Ces prairies humides abritent des plantes à caractère mésohygrophile ou hygrophile associées à quelques espèces mésophiles. D'autres prairies sont naturellement humides en raison de la faible profondeur de la nappe phréatique, de la nature du sol et de l'engorgement du sol pendant une partie de l'année au moins.

○ 37.1 Communautés à Reine des prés et communautés associées

Prairies hygrophiles de hautes herbes, installées sur les berges alluviales fertiles, souvent dominées par *Filipendula ulmaria*, et mégaphorbiaies (*F. ulmaria*, *Angelica sylvestris*) colonisant des prairies humides et des pâturages, après une plus ou moins longue interruption du fauchage ou du pâturage ; les espèces caractéristiques sont *Filipendula ulmaria*, *Achillea ptarmica*, *Angelica sylvestris*, *Cirsium palustre*, *Deschampsia cespitosa*, *Epilobium hirsutum*, *Geranium palustre*, *Veronica longifolia*, *Scutellaria hastifolia*, *Eupatorium cannabinum*, *Lysimachia vulgaris*, *Lythrum salicaria*, *Phalaris arundinacea*, *Polygonum bistorta*, *Valeriana officinalis*.

○ 37.21 Prairies humides atlantiques et sub-atlantiques

Pâturages et prairies à fourrage légèrement traités pour le foin, sur des sols tant basiclines qu'acidiclines, riches en nutriments, des plaines, collines et montagnes basses de l'Europe soumises à des conditions climatiques atlantiques ou subatlantiques. Parmi les plantes caractéristiques des très nombreuses communautés concernées, on peut citer : *Caltha palustris*, *Cirsium palustre*, *C. rivularis*, *C. oleraceum*, *Epilobium parviflorum*, *Lychnis flos-cuculi*, *Mentha aquatica*, *Scirpus sylvaticus*, *Stachys palustris*, *Bromus racemosus*, *Crepis paludosa*, *Fritillaria meleagris*, *Geum rivale*, *Polygonum bistorta*, etc...

○ 37.214 Prairies humides à Sénéçon aquatique

Prairies à Sénéçon aquatique et communautés apparentées, principalement développés sur sols acidiclines des plaines.

○ 37.241 Pâtures à grands Joncs

Colonies de Jonc (*Juncus effusus*, *J. conglomeratus*, *J. inflexus*) sur pâturages intensément pâturés.

○ 37.242 Pelouses à Agrostide stolonifère et Fétuque faux roseau

Pelouses inondées à *Agrostis stolonifera*, *Carex hirta*, *Festuca arundinacea*, *Juncus inflexus*, *Alopecurus geniculatus*, *Rumex crispus*, *Mentha longifolia*, *M. pulegium*, *Potentilla anserina*, *P. reptans*, *Ranunculus repens*.

○ 37.31 Prairies à Molinie

Prairies humides des sols pauvres en nutriments, non fertilisées et soumises à une fluctuation du niveau de l'eau, avec *Molinia caerulea*, *Succisa pratensis*, *Deschampsia cespitosa*, *Potentilla erecta*, *Allium angulosum*, *A. suaveolens*, *Betonica officinalis*, *Cirsium dissectum*, *C. tuberosum*, *Dianthus superbus*, *Trollius europaeus*, etc...

Flore associée aux prairies permanentes fraîches à humides

(Source : Documents d'urbanismes antérieurs, relevés de terrain IAD)

Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), *Renoncule âcre* (*Ranunculus acris*), *Renoncule rampante* (*Ranunculus repens*), *Potentille rampante* (*Potentilla repens*), *Jonc diffus* (*Juncus effusus*), *Ray-grass* (*Lolium perenne*), *Plantain lancéolé* (*Plantago lanceolata*), *Pissenlit* (*Taraxacum officinale*), *Petite oseille* (*Rumex acetosella*)...

Remarque : Les prairies inondables peuvent également être considérées comme des milieux aquatiques temporaires, l'inondabilité variant selon les années et les saisons. Ces conditions particulières permettent l'accueil d'espèces végétales adaptées à ces conditions (plantes hydrophiles), et ces prairies peuvent constituer une escale pour de nombreux oiseaux migrateurs.

Sources

Ces formations se rencontrent dans des milieux assez divers tels que des forêts ou dans des paysages ouverts. Elles sont en général confinées en petits éléments (ponctuels ou longilignes) et dominées par les bryophytes (Cratoneurion commutati).

Une des sources du territoire constitue une ZNIEFF de type I : « Source, marais et prairies de l'Etang à Allamps ».

○ 54.12 Sources d'eau dure

Sources jaillissantes (rhéocrènes), submergées (limnocrènes) et en suintements (hélocrènes) et leurs communautés étroitement associées, dont la composition dépend des conditions microclimatiques et hydrologiques particulières engendrées par la source. Celles-ci comprennent des communautés spécialisées de sources (Montio-Cardaminetea) ainsi que les communautés de bas-marais.

Ces sources calcaires sont souvent pétrifiantes.

Flore associée aux sources

Leurs communautés spécialisées, généralement dominées par des Bryophytes, appartiennent au Cratoneurion commutati. Les espèces caractéristiques sont les mousses *Cratoneurion filicinum*, *C. commutatum*, *C. commutatum* var *falcatum*, *Catocopium nigrum*, *Eucladium verticillatum*, *Gymnostomum recurvirostrae*, avec *Equisetum telmateia*, *E. variegatum* et des plantes à fleurs parmi lesquelles *Cochlearia pyrenaica*, *Arabis soyeri*, *Pinguicula vulgaris*, *Saxifraga aizoides*.

Tourbières

Deux tourbières sont présentes sur le territoire et sont situées sur la commune d'Allamps, elles sont situées au Nord de la zone bâties, à proximité de l'étang d'Allamps.

Les tourbières sont des humides occupées principalement ou en grande partie par des communautés de petites Laiches et de Mousses brunes productrices de tourbes ou de tufs. Ces formations se développent sur des sols gorgés d'eau en permanence, avec une alimentation en eau soligène ou topogène très alcalines, pauvres en nutriments, souvent calcaires. La nappe d'eau est au niveau ou légèrement au dessous ou au dessus du sol.

La formation de tourbe, quand elle se produit, se fait sous l'eau. Des petits *Carex* calciphiles et autres Cyperacées sont généralement dominants dans les communautés des bas-marais, qui appartiennent au Caricion davallanae, caractérisé par un tapis généralement dominant de "Mousses brunes. Les prairies humides, les peuplements de grands *Carex*, les roselières, les cladiaies peuvent faire partie du système du bas-marais, avec des communautés apparentées aux marais de transition aux végétations amphibies ou aquatiques ou aux communautés de sources développées dans les dépressions.

Les bas-marais alcalins riches sont exceptionnels car dotés en espèces spectaculaires, spécialisées, de répartition strictement limitées. Ils font partie des habitats qui ont subi la régression la plus grave. Ils ont pratiquement disparu de certaines régions et sont gravement menacés dans d'autres. Il ne reste que très peu de grands systèmes, en particulier dans les collines et montagnes de l'est de la France.

○ 54.23 Tourbières basses à *Carex davalliana*

Diverses communautés de bas-marais, souvent étendues, avec *Carex davalliana*.

Flore associée aux tourbières

C. hostiana, *C. lepidocarpa*, *C. capillaris*, *C. panicea*, *C. nigra*, *C. demissa*, *C. flava*, *C. pulicaris*,

Eriophorum latifolium, *Blysmus compressus*, *Schoenus ferrugineus*, *Eleocharis quinqueflora*, *Juncus articulatus*, *Trichophorum cespitosum*, *Molinia caerulea*, *Dactylorhiza traunsteineri*, *Tofieldia calyculata*, *Allium schoenoprasum*, *Potentilla erecta*, *Swertia perennis*, *Primula farinosa*, *Parnassia palustris*, *Pinguicula vulgaris* et une strate mucinale formée par *Drepanocladus intermedius*, *Cratoneuron glaucum*, *Campylium stellatum*.

Ripisylves et forêts humides

La ripisylve, formation végétale linéaire se développant sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau, présente diverses fonctions essentielles, lui conférant un intérêt écologique particulièrement fort. En effet, cette végétation rivulaire permet (Source : Portail Pôle relais – zones humides/ripisylve : <http://www.pole-zhi.org/ripisylve>) :

- la limitation des crues,
- la limitation des risques d'érosion des berges notamment lors des crues violentes, par stabilisation, grâce aux systèmes racinaires des espèces arborées constituant la ripisylve,
- l'épuration des eaux (piégeage des sédiments fins transportés par la rivière pendant les inondations ou contenus dans les eaux de ruissellement, épuration des eaux souterraines au contact des systèmes racinaires).
- le rôle de corridor écologique : la continuité boisée facilitant les déplacements (des mammifères terrestres et de l'avifaune notamment : Rousserolles, Burants, Troglodytes, Merles, Aigrettes, Hérons...) et de zone de repos/refuge : Le lacis racinaires, les branches basses, les touffes d'herbes favorisent l'alternance de zones calmes et d'abris et servent d'abris, de zones de pontes et de garde-manger pour les poissons et les invertébrés.
- la création de zones d'ombre à la surface de l'eau, favorables à certaines espèces : en formant un écran aux rayons lumineux et en agissant comme une haie modifiant les conditions d'éclairement de l'eau et de circulation de l'air

Les boisements rivulaires constituent une entité paysagère intéressante pour la faune et peuvent servir de zone relais entre le cours d'eau et les milieux agricoles.

○ 44.13 Forêt galerie de Saules blancs

Galleries arborescentes avec *Salix alba*, *S. fragilis* et *S. x rubens* élevés, comprenant parfois *Populus nigra*, le long des rivières de plaine, des collines ou des basses montagnes de l'Europe moyenne et soumises à un régime régulier d'inondations.

○ 44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens

Forêts riveraines de *Fraxinus excelsior* et *Alnus glutinosa*, quelquefois accompagnés par *Alnus incana*, des plaines et collines de l'Europe moyenne, sur des sols périodiquement inondés lors des crues annuelles, mais cependant bien drainés et aérés durant les basses eaux.

- 44.311 Forêt de Frênes et d'Aulnes à Laïches : Formations à *Fraxinus excelsior* et *Alnus glutinosa* avec abondance de *Carex remota*, *C. strigosa*, *C. pendula*, *C. sylvatica*.

- 44.312 Forêt de Frênes et d'Aulnes fontinales : Forêts de *Fraxinus excelsior* et d'*Alnus glutinosa* sur des sols plus humides occupés par *Cardamine amara* et *Chrysosplenium spp*, et avec souvent *Impatiens noli-tangere*.

Les forêts humides sont situées sur des sols gorgés d'eau ou inondés au moins une partie de l'année. Ce type d'habitat présente une flore très particulière et permet d'abriter de nombreuses espèces d'animaux qui affectionnent les milieux humides. Ces forêts peuvent servir de réservoirs de biodiversité ou de zones de développement pour la faune associée.

○ 44.921 Saussaie marécageuse à Saule cendré

Bois et fourrés des sols marécageux, gorgés d'eau pour la plus grande partie de l'année, colonisant les bas-marais et les terrasses alluviales marécageuses ou en permanence inondées. Ce sont des formations arbustives de *Salix cinerea* ou *S. aurita* et *Alnus glutinosa*, mésotrophes ou eutrophes, des bas-marais et zones d'atterrissements des plans d'eau.

Flore associée à la ripisylve

(Source : Documents d'urbanismes antérieurs, relevés de terrain IAD)

La ripisylve est globalement constituée d'aulnes glutineux, de saules de diverses espèces, de Frênes, de Peupliers, de Robiniers faux-acacias, de Viorner obier, de Sureaux, de Fusains d'Europe, de Prunelliers. On note que la ripisylve est souvent accompagnée d'une strate herbacée formée de hautes herbes où l'on peut notamment reconnaître l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), l'Iris faux acore (*Iris pseudacorus*), la Cardère poilue (*Dipsacus pilosus*) ou encore la Menthe aquatique (*Mentha aquatica*).

Les boisements un peu plus humides présentent les espèces suivantes :

Strate arborée : Frêne (*Fraxinus excelsior*), Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Tremble (*Populus tremula*), Erables sycomore et champêtre (*Acer pseudoplatanus* & *campestre*), Aulne glutineux.

Strate arbustive : Noisetier, Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*), Troène (*Ligustrum vulgare*), Aubépine (*Crataegus oxyacantha*), Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Rosier des champs (*Rosa arvensis*), Ronce (*Rubus* spp.), Chèvrefeuille des haies (*Lonicera xylosteum*), Viorne lantane (*Viburnum lantana*), Houblon (*Humulus lupulus*), Liseron des haies (*Calystegia sepium*), Sureau noir (*Sambucus nigra*), Prunellier (*Prunus spinosa*), Framboisier (*Rubus idaeus*).

Strate herbacée : Brachypode des bois (*Brachypodium sylvaticum*), Lierre terrestre (*Glechoma hederacea*), Fraisier des bois (*Fragaria vesca*), Géranium herbe à Robert (*Geranium robertianum*), Benoîte commune (*Geum urbanum*), Violette des bois (*Viola reichenbachiana*), Lamier jaune (*Lamium galeobdolon*), Lierre (*Hedera helix*), Sceau de Salomon (*Polygonatum odoratum*), Anémone des bois (*Anemone nemorosa*), Stellaire holostée (*Stellaria holostea*), Millet étalée (*Milium effusum*), Canche cespiteuse (*Deschampsia cespitosa*), Ail des ours (*Allium ursinum*), Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), Laîches (*Carex*), Angélique sauvage (*Angelica sylvestris*), Lysimachie vulgaire (*Lysimachia vulgaris*), Valériane dioïque (*Valeriana dioica*), Gaillet des marais (*Galium palustre*), Jonc diffus (*Juncus effusus*).

Quelques photos d'habitats présents sur le territoire :



Friche à Dolcourt



Prairie de fauche à Germiny



Verger à Allamps



Prairie à Joncs à Grimonviller



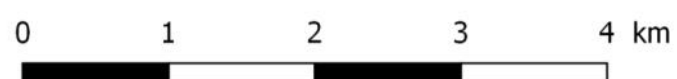
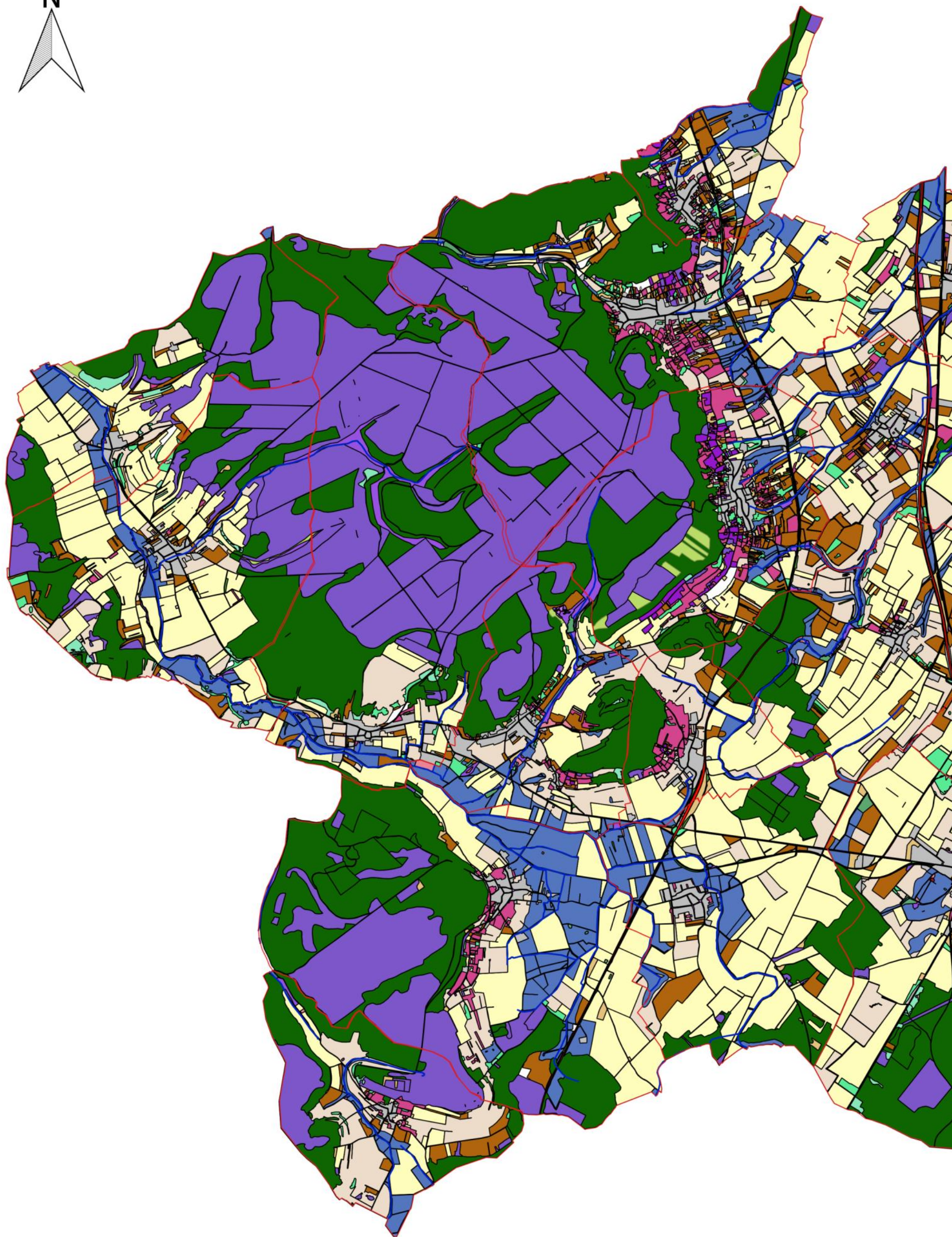
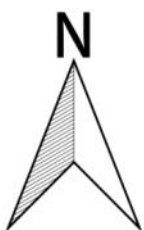
Ripisylve à Tramont-St-André

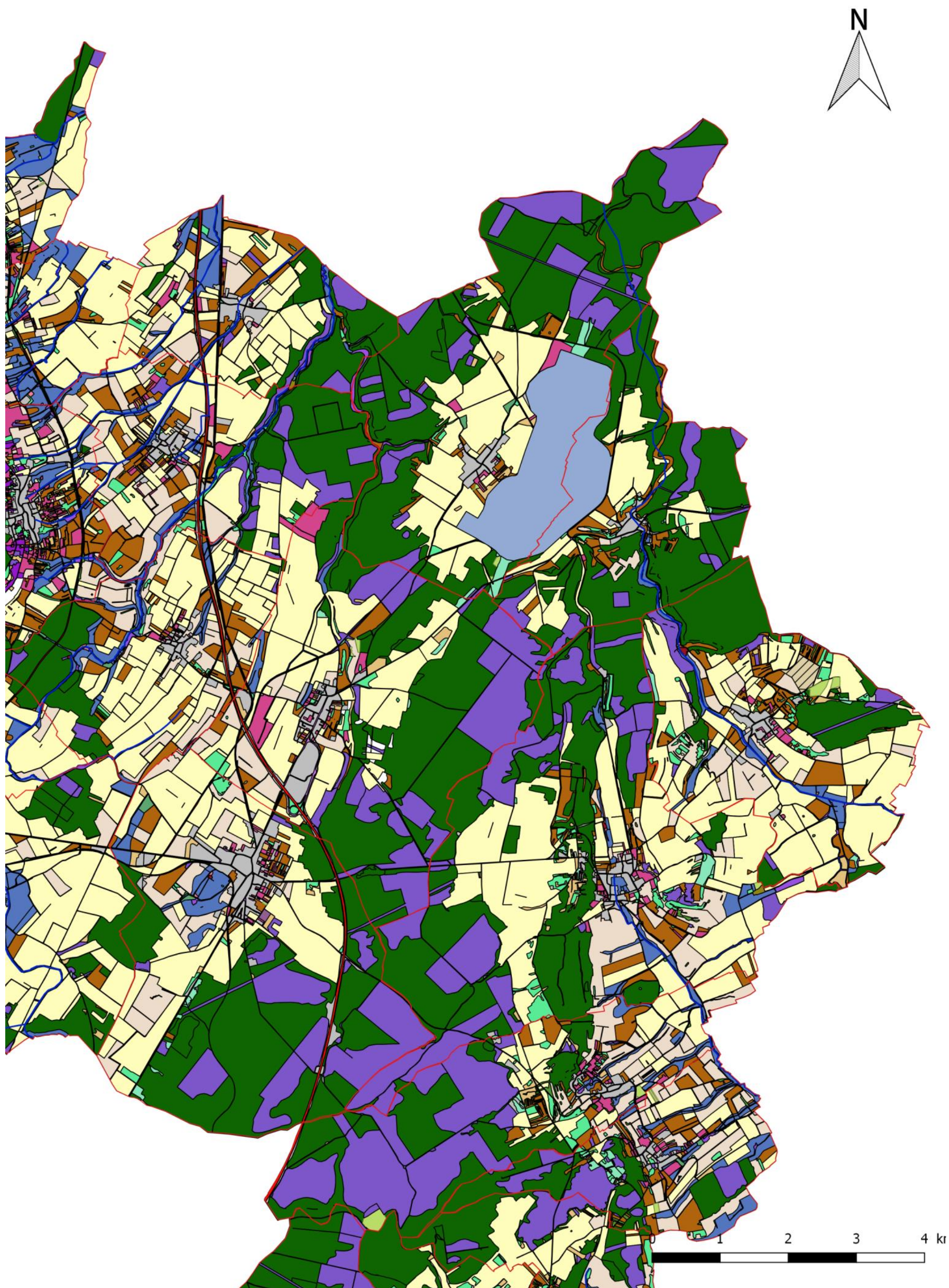


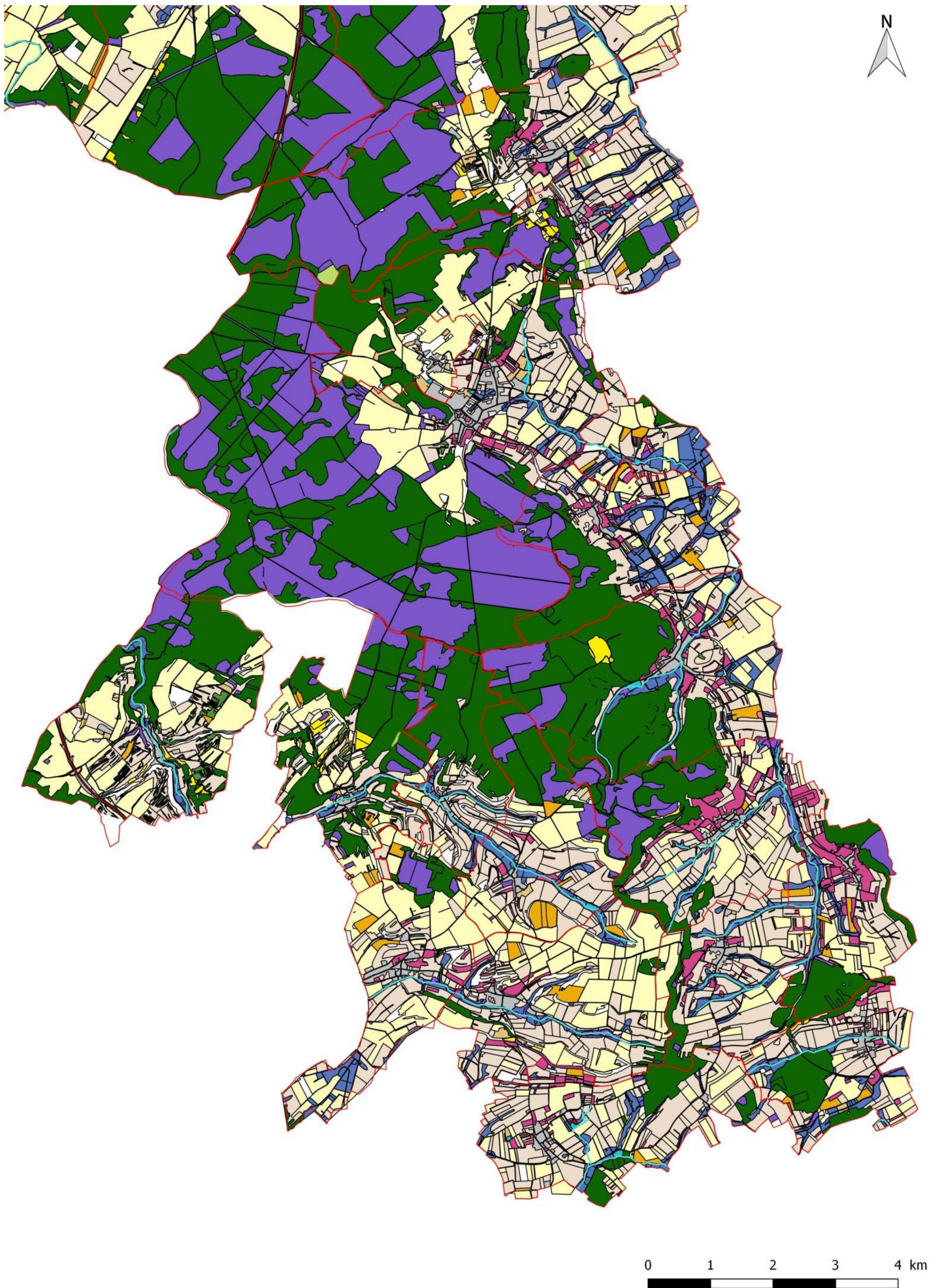
Forêt à Fécocourt

Ci-dessous sont présentées les cartes des habitats du territoire communautaire.

Légende	
 Commune	<u>Espaces boisés</u>
<u>Aquatique</u>	 Vergers
 Cours d'eau	 Haies
 Eaux stagnantes	 Bosquets
<u>Espaces ouverts</u>	 Plantations
 Friches	 Forêts
 Pelouses sèches	<u>Espaces agricoles</u>
 Eboulis	 Prairies améliorées
<u>Espaces humides</u>	 Prairies de fauche
 Sources	 Pâtures
 Roselières	 Cultures
 Ripisylves	 Vigne
 Prairies humides	<u>Zones anthropisées</u>
 Tourbières	 Base Ochey
 Forêts humides	 Zones rudérales
<u>Espaces semi-ouverts</u>	 A31
 Fourrés	 Voie ferrée
	 Zone anthropisée
	 Carrière







2.3.2. Vergers

Les vergers sont bien représentés sur le territoire. Situés dans la continuité du bâti, ils sont plantés sur des petites parcelles familiales ou sein de prairies, avec pour usage la production de fruits et le pâturage. Ce sont des vergers traditionnels gérés en haute tige.

Ces espaces possèdent des capacités d'habitats non négligeables pour la faune des milieux urbanisés. En effet, on peut distinguer 3 types de niches écologiques dans les vergers (*Source : Rendez-vous au Verger, Futur parc naturel des Ardennes*) :

- Le haut des branches sert de support aux nids pour les passereaux tels que le Chardonneret élégant et le Pinson des arbres. Lors de la période de fructification, les arbres accueillent de nombreux insectes qui attirent à leur tour des insectivores tels que la Fauvette à tête noire ou encore les chauves-souris.
- Les vieux arbres présentent des cavités en plus grand nombre, favorables à l'accueil d'une faune cavernicole telle que les grimpeurs et les pics. D'autres espèces s'en servent également comme gîtes : la Fouine, le Léroty ou encore la Noctule commune. On note également que les arbres morts représentent une source de nourriture indispensable pour les organismes xylophages.
- La strate herbacée est un refuge pour les insectes pollinisateurs des arbres fruitiers notamment. Elle constitue également un refuge pour les rongeurs tels que les Mulots, les Campagnols, qui constituent des proies potentielles pour les rapaces nocturnes telles que la Chevêche d'Athéna.

La richesse écologique des vergers est fonction de leur ancienneté et du type d'entretien. En effet, des vergers anciens présentent une part plus importante de vieux arbres à cavités pouvant accueillir une faune telle que les chiroptères. De plus, la probabilité de rencontrer des arbres morts est beaucoup plus forte dans ce type de vergers. Les arbres morts constituent une source de nourriture importante pour les insectes saprophages.

L'intérêt des vergers réside également dans leur rôle de transition : entre zones bâties/cultivées et zones plus naturelles et entre milieux ouverts et semi-ouverts.

Ces zones tampons situées en périphérie du village sont menacées par l'urbanisation (développement des centres urbains et agriculture plus intensive). Ces milieux doivent donc faire l'objet d'une attention particulière.

Un classement des vergers a été établi afin d'établir un ordre de priorité au niveau environnemental, ce classement prend en compte l'importance des vergers pour la biodiversité et leur capacité d'accueil de la faune. Un tableau récapitulatif du classement est présenté en annexe IV :

Classe 1 : vergers avec de jeunes arbustes, peu nombreux et peu denses, souvent alignés et comprenant une strate herbacée rase et pauvre en espèce. 34 vergers de ce type ont été recensés sur la commune

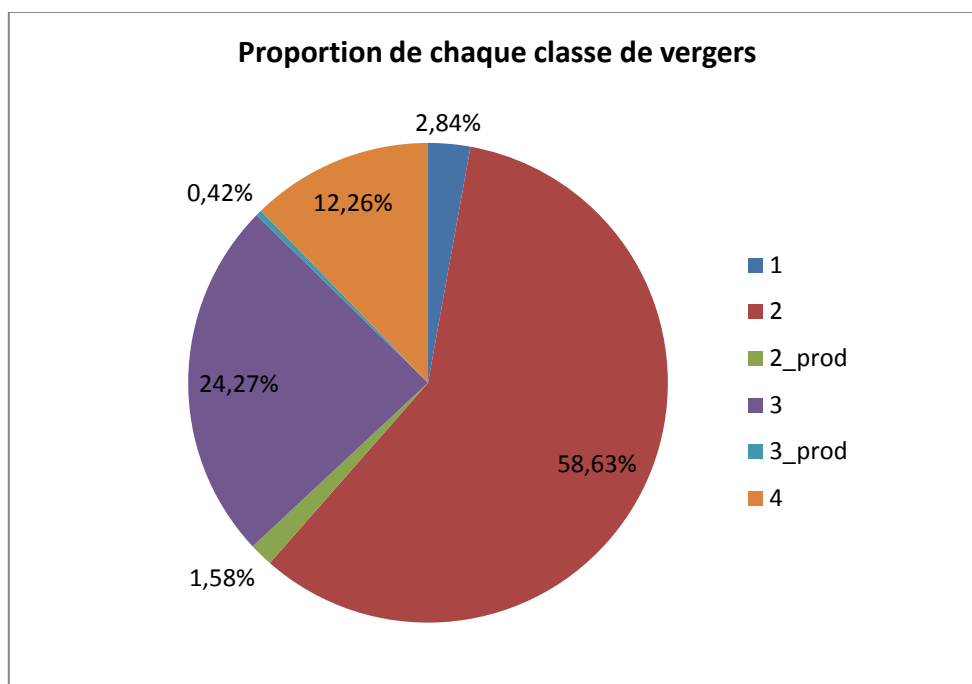
Classe 2 : arbres âgés, avec un nombre et une densité de pieds moyens, comprenant une strate herbacée rase et pauvre en espèces. 703 ont été recensés.

Classe 3 : arbres âgés voire anciens, parfois quelques arbres morts, avec un nombre et une densité de pieds élevés, et une strate herbacée haute, peu ou pas fauchée. Certains vergers qui présentaient une strate herbacée rase ont quand même été classés en catégorie 3 en raison du nombre important d'arbres et de leur âge avancé. 291 ont été recensés.

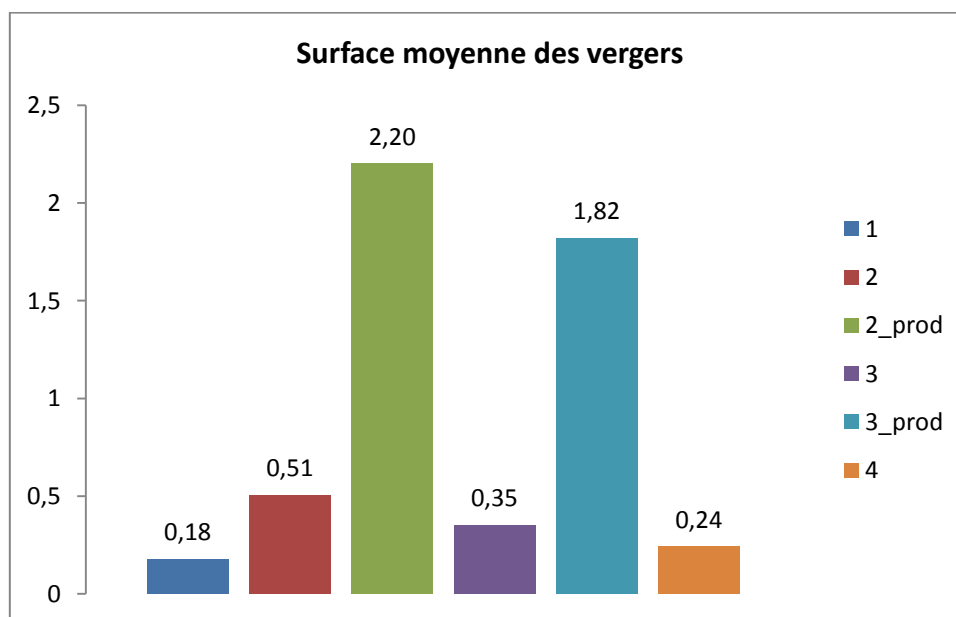
Classe 4 : Vergers en friche, souvent abandonnés (friches denses) ou quelquefois encore utilisés (arbres alignés mais strate herbacée en friche). Ces vergers anciens présentent souvent des arbres morts et peuvent servir de refuge à de nombreuses espèces. 147 vergers de ce type ont été recensés.

Vergers de production : Ce sont des vergers de classe 2 ou 3 (cela dépend du type de gestion de la strate herbacée) établis sur des surfaces très importantes, les arbres sont tous alignés, de même hauteur et très peu espacés. On retrouve ces vergers à Crézilles (classe 2) et à Mont-le-Vignoble (Classe 3) par exemple. 19 de classe 2 et 5 de classe 3 ont été recensés.

Les vergers de classe 2 sont les plus représentés sur la commune, avec une surface totale de 356 ha pour une moyenne de 0,5 ha, tandis que les vergers de production de classe 2 et 3 sont les moins nombreux mais présentent une surface moyenne de 2,2 ha et 1,8 ha respectivement.



On voit sur le graphique précédent que les vergers de classe 2 dominent largement le territoire avec plus de 58% du total de vergers. Les vergers de classe 3 et 4 représentent respectivement 24% et 12% du total, les vergers de classe 1 et les vergers de production sont beaucoup moins nombreux.



Bien que les vergers de classe 2 soient plus nombreux, on observe que les vergers de production présentent des surfaces moyennes beaucoup plus importantes. En tout, 1199 vergers ont été classés pour une surface totale de 551 ha.

Seuls les vergers situés à proximité des zones bâties ont été classés, car les enjeux liés à l'urbanisme sont faibles sur les vergers qui sont éloignés des villages. Les résultats présentés ici sont donc donnés à titre indicatif car ils ne représentent pas la totalité des vergers du territoire.

Les photos suivantes montrent des exemples de vergers de chaque catégorie :



Classe 1



Classe 2



Classe 3

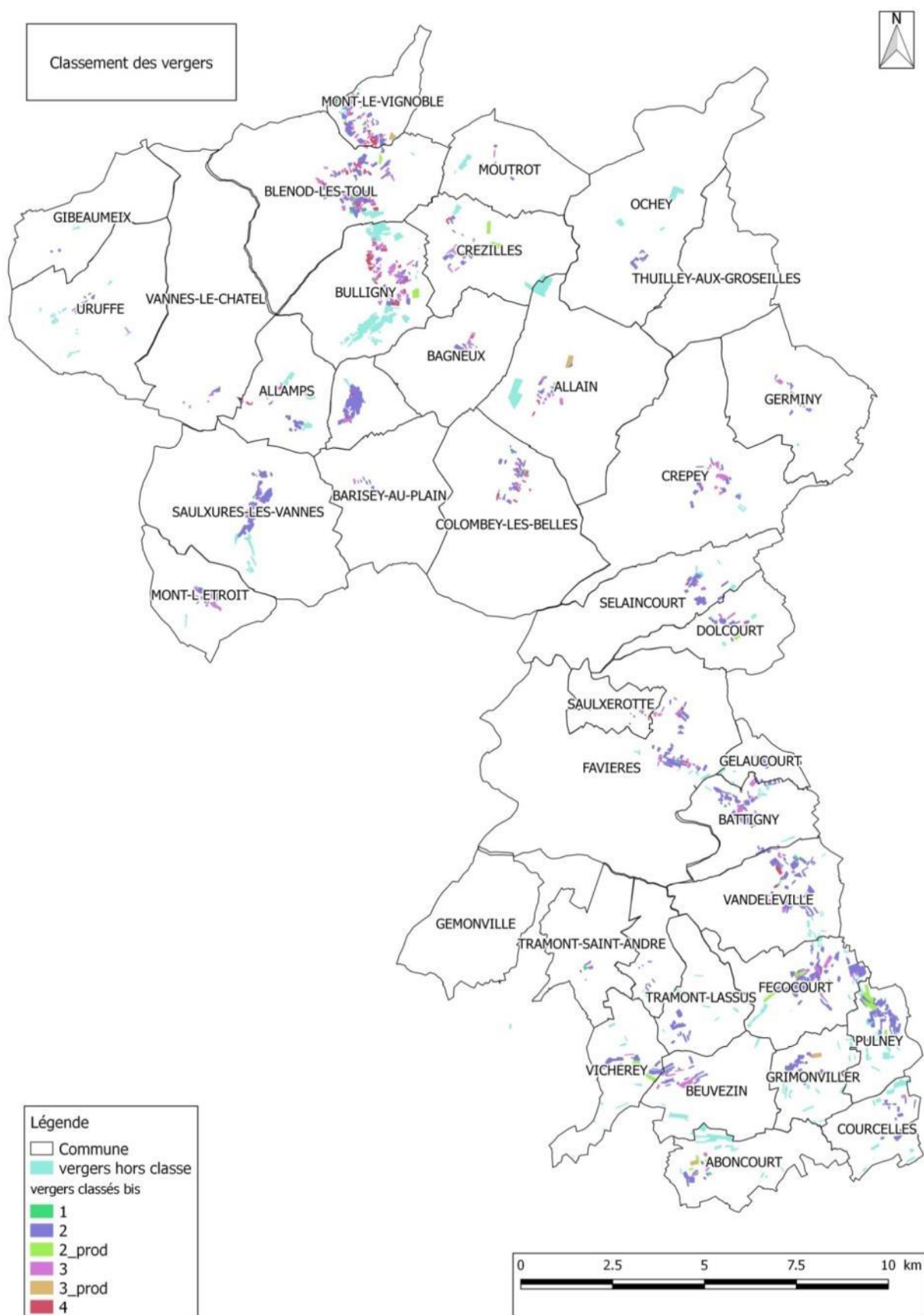


Classe 4



Production

La carte ci-après représente la position des vergers sur le territoire de la communauté de communes. Une carte détaillée pour chaque commune est présentée en annexe V.



2.3.3 Faune

(Source : Inventaire faunistique de l'Atlas de Biodiversité)

Une liste non exhaustive des espèces faunistiques fréquentant le territoire est présentée dans le tableau suivant. Cette liste est issue de la compilation des données de différentes sources. Les espèces sont classées en fonction du type de milieu qu'elles fréquentent préférentiellement.

Espèces d'intérêt communautaire : Ces espèces sont inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseau et à l'annexe II de la Directive habitat. Ces espèces, ainsi que leur biotope, sont strictement protégés. Ce sont des espèces en danger d'extinction, rares, endémiques et/ou vulnérables.

25 espèces d'intérêt communautaire sont présentes sur le territoire de la communauté de communes.

Oiseaux :

- Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)	- Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)
- Gobemouche à collier (<i>Ficedula albicollis</i>)	- Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)
- Pic cendré (<i>Picus canus</i>)	- Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)
- Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>)	- Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)
- Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)	- Cigogne noire (<i>Ciconia nigra</i>)
- Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>)	- Grande Aigrette (<i>Casmerodius albus</i>)
- Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)	- Grue cendrée (<i>Grus grus</i>)
- Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	

Chiroptères :

- Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	- Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)
- Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	- Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)
- Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	- Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)

Amphibiens : Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*)

Poissons : Chabot (*Cottus gobio*)

Mammifères : Castor d'Europe (*Castor fiber*)

Insectes : Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)

Légende :

En bleue : Espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux

DIRECTIVE OISEAUX :

- **Annexe I** : liste des espèces dont la protection nécessite la mise en place de Zone de Protection Spéciales (ZPS).

En vert : Espèces inscrites à l'annexe II et IV de la Directive habitats

DIRECTIVE HABITATS :

- **Annexe II** : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation

- **Annexe IV** : Espèces animales et végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection stricte

En tout, 211 espèces ont été recensées sur le territoire en prenant en compte les données de l'Atlas de la Biodiversité et les inventaires ZNIEFF. Ce chiffre est loin de représenter la richesse réelle en espèce du territoire mais nous permet un aperçu de la biodiversité présente. Une liste non exhaustive est présentée ci-après en fonction des grands types d'habitats rencontrés sur le territoire.

Remarque : Cette classification est établie à titre indicatif afin de donner une idée sur les milieux qui sont préférentiellement fréquentés par les espèces. Il est évident qu'au cours de leur cycle de vie, les espèces sont amenées à fréquenter différents habitats.

Types de milieux	Groupe	Espèces
Milieux fermés (bois-forêts de feuillus et/ou de conifères)	OISEAUX	Accenteur mouchet (<i>Prunella modularis</i>), Autour des palombes (<i>Accipiter gentilis</i>), Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>), Coucou gris (<i>Cuculus canorus</i>), Gobemouche à collier (<i>Ficedula albicollis</i>), Grimpereau des jardins (<i>Certhia brachydactyla</i>), Mésange à longue queue (<i>Aegithalos caudatus</i>), Mésange boréale (<i>Poecile montanus</i>), Mésange huppée (<i>Lophophanes cristatus</i>), Pic cendré (<i>Picus canus</i>), Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>), Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>), Pinson du Nord (<i>Fringilla montifringilla</i>), Pouillot véloce (<i>Phylloscopus collybita</i>), Roitelet huppé (<i>Regulus regulus</i>), Rossignol philomèle (<i>Luscinia megarhynchos</i>), Serin cini (<i>Serinus serinus</i>), Troglodyte mignon (<i>Troglodytes troglodytes</i>)
	MAMMIFERES	Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>), Chat sauvage (<i>Felis silvestris</i>), Ecureuil roux (<i>Sciurus vulgaris</i>), Fouine (<i>Martes foina</i>), Hermine (<i>Mustela erminea</i>), Loir gris (<i>Glis glis</i>), Martre des pins (<i>Martes martes</i>), Muscardin (<i>Muscardinus avellanarius</i>), Noctule de Leisler (<i>Nyctalus leisleri</i>), Oreillard roux (<i>Plecotus auritus</i>), Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>), Vespertilion à moustaches (<i>Myotis mystacinus</i>), Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>), Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)
	AMPHIBIENS	Grenouille rousse (<i>Rana t</i>), Salamandre tachetée (<i>Salamandra salamandra</i>)
Milieux ouverts	OISEAUX	Alouette des champs (<i>Alauda arvensis</i>), Bruant proyer (<i>Emberiza calandra</i>), Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>), Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>), Caille des blés (<i>Coturnix coturnix</i>), Courlis cendré (<i>Numenius arquata</i>), Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>), Perdrix grise (<i>Perdix perdix</i>), Tarier des prés (<i>Saxicola rubetra</i>), Tarier pâtre (<i>Saxicola torquata</i>), Traquet motteux (<i>Oenanthe oenanthe</i>), Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>)
	MAMMIFERES	Taupe d'Europe (<i>Talpa europaea</i>)
	INSECTES	Acidalie des alpages (<i>Idaea aureolaria</i>), Ascalaphe ambré (<i>Libelloides longicornis</i>), Azuré bleu céleste (<i>Lysandra bellargus</i>), Azuré du serpolet (<i>Maculinea arion</i>), Conocéphale gracieux (<i>Ruspolia nitidula</i>), Criquet de la palène (<i>Stenobothrus lineatus</i>), Decticelle bicolore (<i>Bicolorana bicolor</i>), Decticelle grisâtre (<i>Platycleis albopunctata</i>), Mélitée des Centaurées (<i>Meliteae phoebe</i>), Mélitée orangée (<i>Meliteae didyma</i>), Mélitée du plantain (<i>Meliteae cinxia</i>), OEdipode turquoise (<i>Oedipoda caerulescens</i>)
Milieux semi-ouverts (bocages, lisières, clairières)	OISEAUX	Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>), Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>), Bruant jaune (<i>Emberiza citrinella</i>), Epervier d'Europe (<i>Accipiter nisus</i>), Faisan de Colchide (<i>Phasianus colchicus</i>), Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>), Fauvette babillarde (<i>Sylvia curruca</i>), Fauvette des jardins (<i>Sylvia borin</i>), Fauvette grisette (<i>Sylvia communis</i>), Gobemouche gris (<i>Muscicapa striata</i>), Grive draine (<i>Turdus viscivorus</i>), Grive musicienne (<i>Turdus philomelos</i>), Huppe fasciée (<i>Upupa epops</i>), Hypolaïs polyglotte (<i>Hippolais polyglotta</i>), Linotte mélodieuse (<i>Carduelis cannabina</i>), Milan noir (<i>Milvus migrans</i>), Milan royal (<i>Milvus milvus</i>), Pic vert (<i>Picus viridis</i>), Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)

	MAMMIFERES	Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>), Lièvre d'Europe (<i>Lepus europaeus</i>), Oreillard gris (<i>Plecotus austriacus</i>)
	REPTILES	Coronelle lisse (<i>Coronella austriaca</i>), Vipère aspic (<i>Vipera aspis</i>)
Zones humides (prairies humides et marais, forêt humides)	OISEAUX	Bécassine des marais (<i>Gallinago gallinago</i>), Bergeronnette printanière (<i>Motacilla flava</i>), Cigogne noire (<i>Ciconia nigra</i>), Faucon hobereau (<i>Falco subbuteo</i>), Grande Aigrette (<i>Casmerodius albus</i>), Grive litorne (<i>Turdus pilaris</i>), Grive mauvis (<i>Turdus iliacus</i>), Grue cendrée (<i>Grus grus</i>), Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>), Locustelle tachetée (<i>Locustella naevia</i>), Pipit farlouse (<i>Anthus pratensis</i>), Rousserolle verderolle (<i>Acrocephalus palustris</i>)
	AMPHIBIENS	Alyte accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>), Rainette verte (<i>Hyla arborea</i>)
	REPTILES	Lézard vivipare (<i>Zootoca vivipara</i>)
	MAMMIFERES	Noctule commune (<i>Nyctalus noctula</i>), Vespertilion de Daubenton (<i>Myotis daubentonii</i>), Vespertilion d'alcathoe (<i>Myotis alcathoe</i>), Vespertilion de Brandt (<i>Myotis brandtii</i>), Vespertilion de Natterer (<i>Myotis nattereri</i>)
	INSECTES	Criquet des roseaux (<i>Mecostethus parapleurus</i>), Criquet ensanglanté (<i>Stethophyma grossum</i>), Hespérie du Brome (<i>Carterocephalus palaemon</i>)
Milieux aquatiques (Cours d'eau, rives de cours d'eau, mares, étangs)	OISEAUX	Canard colvert (<i>Anas platyrhynchos</i>), Canard siffleur (<i>Anas penelope</i>), Cygne tuberculé (<i>Cygnus olor</i>), Foulque macroule (<i>Fulica atra</i>), Gallinule poule-d'eau (<i>Gallinula chloropus</i>), Grand Cormoran (<i>Phalacrocorax carbo</i>), Grèbe castagneux (<i>Tachybaptus ruficollis</i>), Grèbe huppé (<i>Podiceps cristatus</i>), harle bièvre (<i>Mergus merganser</i>), Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>), Mouette rieuse (<i>Larus ridibundus</i>), Petit Gravelot (<i>Charadrius dubius</i>), Bergeronnette grise (<i>Motacilla alba</i>)
	MAMMIFERES	Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>), Ragondin (<i>Myocastor coypus</i>)
	POISSONS	Anguille (<i>Anguilla anguilla</i>), Vandoise (<i>Leuciscus leuciscus</i>), Brochet (<i>Esox lucius</i>), Chabot (<i>Cottus gobio</i>)
	INSECTES	Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>), Agrion nain (<i>Ischnura pumilio</i>)
	AMPHIBIENS	Triton alpestre (<i>Ichthyosaura alpestris</i>), Triton palmé (<i>Lissotriton helveticus</i>), Triton ponctué (<i>Lissotriton vulgaris</i>), Grenouille verte esculenta (<i>Pelophylax kl. esculentus</i>), Grenouille de lessona (<i>Pelophylax lessonae</i>), Grenouille rieuse (<i>Pelophylax ridibundus</i>)
	REPTILES	Couleuvre à collier (<i>Natrix natrix</i>)
Ubiquistes (milieux variés)	OISEAUX	Bruant zizi (<i>Emberiza cirrus</i>), Buse variable (<i>Buteo buteo</i>), Chevêche d'Athéna (<i>Athene noctua</i>), Choucas des tours (<i>Corvus monedula</i>), Chouette hulotte (<i>Strix aluco</i>), Corbeau freux (<i>Corvus frugilegus</i>), Corneille noire (<i>Corvus corone</i>), Etourneau sansonnet (<i>Sturnus vulgaris</i>), Merle noir (<i>Turdus merula</i>), Pie bavarde (<i>Pica pica</i>), Pigeon ramier (<i>Columba palumbus</i>), Rougegorge familier (<i>Erithacus rubecula</i>), Rougequeue noir (<i>Phoenicurus ochruros</i>)
	MAMMIFERES	Blaireau européen (<i>Meles meles</i>), Chevreuil européen (<i>Capreolus capreolus</i>), Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>), Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>), Lapin de garenne (<i>Oryctolagus cuniculus</i>)
	HERPETOFAUNE	Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>), Crapaud commun (<i>Bufo bufo</i>)
	REPTILES	Orvet fragile (<i>Anguis fragilis</i>), Lézard des souches (<i>Lacerta</i>

Urbain (espèces vivant principalement en zone habitée)	INSECTES	<i>agilis</i>), Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>) Flambé (<i>Iphicildes podalirius</i>)
	OISEAUX	Hirondelle de fenêtre (<i>Delichon urbica</i>), Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>), Martinet noir (<i>Apus apus</i>), Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>), Moineau friquet (<i>Passer montanus</i>), Pigeon biset (<i>Columba livia</i>), Pigeon colombin (<i>Columba oenas</i>), Tourterelle turque (<i>Streptopelia decaocto</i>)
	MAMMIFERES	Sérotine commune (<i>Eptesicus serotinus</i>)
Urbain secondaire (espèce pouvant habiter en milieu urbain, parcs, jardins, vergers)	OISEAUX	Canard colvert (<i>Anas platyrhynchos</i>), Canard siffleur (<i>Anas penelope</i>), Cygne tuberculé (<i>Cygnus olor</i>), Foulque macroule (<i>Fulica atra</i>), Gallinule poule-d'eau (<i>Gallinula chloropus</i>), Mouette rieuse (<i>Larus ridibundus</i>), Bergeronnette grise (<i>Motacilla alba</i>), Gobemouche noir (<i>Ficedula hypoleuca</i>), Grimpereau des jardins (<i>Certhia brachydactyla</i>), Mésange bleue (<i>Cyanistes caeruleus</i>), Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>), Rossignol philomèle (<i>Luscinia megarhynchos</i>), Serin cini (<i>Serinus serinus</i>), Sittelle torchepot (<i>Sitta europaea</i>), Petit Gravelot (<i>Charadrius dubius</i>), Fauvette des jardins (<i>Sylvia borin</i>), Gobemouche gris (<i>Muscicapa striata</i>), Pic vert (<i>Picus viridis</i>)
	AMPHIBIENS	Triton alpestre (<i>Ichthyosaura alpestris</i>), Triton ponctué (<i>Lissotriton vulgaris</i>), Grenouille verte esculenta (<i>Pelophylax kl. esculentus</i>), Grenouille de lessona (<i>Pelophylax lessona</i>), Grenouille rieuse (<i>Pelophylax ridibundus</i>), Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>), Salamandre tachetée (<i>Salamandra salamandra</i>), Rainette verte (<i>Hyla arborea</i>)
	MAMMIFERES	Vespertilion de Natterer (<i>Myotis nattereri</i>), Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>), Vespertilion à moustaches (<i>Myotis mystacinus</i>), Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>), Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>), Oreillard gris (<i>Plecotus austriacus</i>), Noctule commune (<i>Nyctalus noctula</i>), Ecureuil roux (<i>Sciurus vulgaris</i>), Taupe d'Europe (<i>Talpa europaea</i>)
	REPTILES	Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>), Lézard vivipare (<i>Zootoca vivipara</i>)

A RETENIR :

Une diversité d'habitat élevée pour le territoire avec une dominance d'habitats forestiers et agricoles.

Les vergers sont très présents sur le territoire et possèdent une valeur patrimoniale, paysagère et environnementale forte. 1199 vergers pour une surface de 551 ha ont été classés selon la méthodologie présentée précédemment.

Une diversité faunistique remarquable due à la diversité d'habitats, 25 espèces d'intérêt communautaire présentes.

ENJEUX :

Prendre en compte la vulnérabilité des milieux naturels en cas d'extension de l'urbanisation à proximité de sites sensibles.

Préserver au maximum les vergers de l'urbanisation. Si la préservation totale n'est pas possible, préserver les vergers ayant la plus forte valeur écologique. De façon générale, les vergers accueillent peu de construction du type « abri de jardin ». Un classement N strict peut être envisagé avec néanmoins ponctuellement un classement Nverger pour lequel le règlement pourrait autoriser les abris de jardins sous certaines conditions (hauteur, aspect extérieur, emprise limitée et un seul par unité foncière par exemple).

Favoriser le maintien de la diversité des milieux sur le territoire par le maintien, la protection des éléments plus ponctuels/résiduels (mares, vergers, arbres isolés, jardins-potagers, pelouses...) → maintien de la diversité en espèces.

2.4. DÉFINITION DU RÉSEAU ÉCOLOGIQUE : TRAME VERTE ET BLEUE

Suite au constat de dégradation du patrimoine biologique et écologique national, le Grenelle de l'Environnement a fait ressortir la nécessité de recréer un réseau d'échanges fonctionnel à l'échelle nationale par la mise en place de la Trame verte et bleue (TVB). Ce réseau d'échanges permet aux différentes espèces (animales et végétales) de réaliser l'ensemble de leur cycle de vie, à savoir : s'alimenter, se reproduire, se reposer, circuler, communiquer. En effet, de la survie des espèces dépend le maintien des services écosystémiques liés à la biodiversité sur le plus long terme (qualité de l'eau, prévention des inondations, pollinisation, amélioration du cadre de vie...).

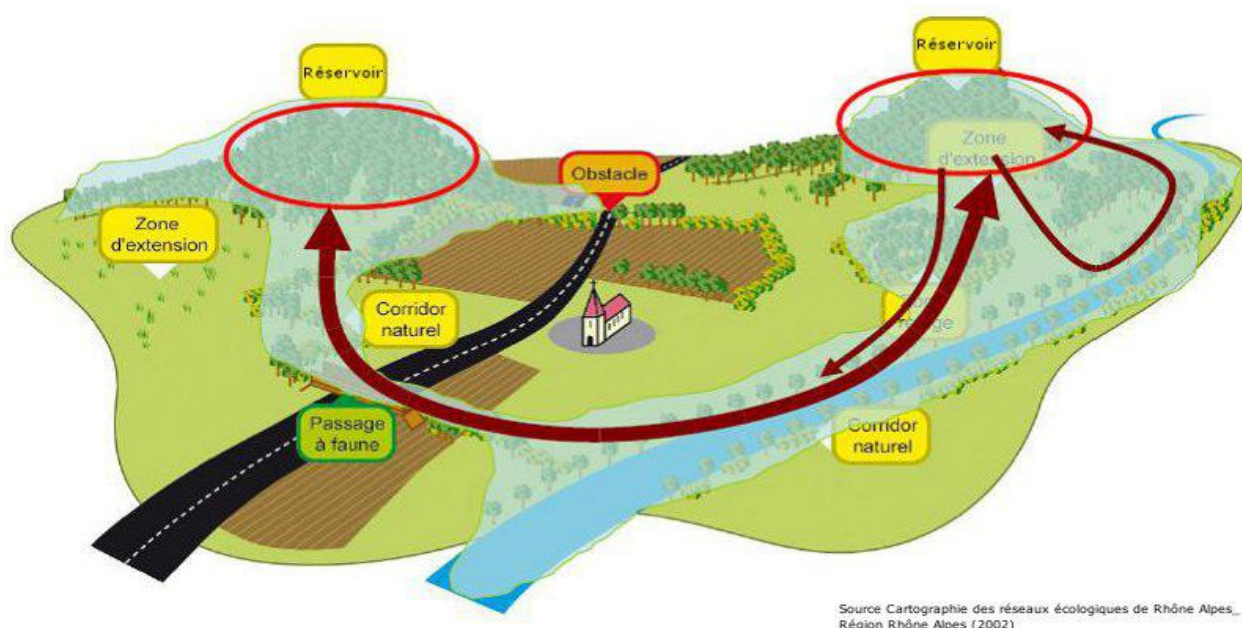


Schéma de principe de la Trame Verte et bleue

Outil d'aménagement du territoire, la trame verte et bleue présente deux composantes :

- la trame verte représentant les milieux naturels et semi-naturels terrestres (forêts, prairies...).
- la trame bleue correspond aux cours d'eau et zones humides (fleuves, rivières, étangs, marais).

Dans chaque composante, sont définis :

- les **réservoirs de biodiversité ou zones nodales** qui correspondent aux zones vitales où les espèces peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie,
- les **corridors écologiques**, correspondant aux voies de déplacements de la faune et de la flore, plus ou moins larges, continues ou non, qui relient les différentes zones vitales. Ces corridors sont classés différents types:
 - les structures linéaires : haies, chemins, cours d'eau et leurs rives
 - les structures dites en « pas japonais » : ponctuation d'éléments relais ou d'îlots refuges (zones humides, bosquets...)

La trame verte et bleue résulte de la superposition de plusieurs sous-trames. Une sous-trame correspond à un type de milieu, ex : sous-trame prairiale, sous-trame forestière, sous-trame humide, sous-trame thermophile....

Ainsi, la définition d'un réseau écologique fonctionnel à l'échelle d'un territoire, nécessite l'identification, pour chaque sous-trame, des réservoirs et des corridors reliant ces zones à enjeux, ainsi que des

obstacles potentiels au fonctionnement du réseau. D'autres éléments viennent compléter ce réseau (zones de développement, zones tampons...).

L'objectif de l'identification des éléments composant la TVB est d'analyser les continuités écologiques d'un territoire en identifiant :

- les zones à enjeux de préservation (réservoirs de biodiversité),
- les zones à enjeux de gestion (zones relais, zones d'extension et zones de développement),
- les zones à enjeux de restauration (corridors écologiques).

La Trame Verte et Bleue doit ainsi permettre de maintenir et préserver la biodiversité au sens large, y compris la nature ordinaire en limitant le fractionnement et la fragilisation des populations faunistiques et floristiques.

Des zones nodales correspondent aux réservoirs de biodiversité, des zones de développement et des zones de transition ont été déterminées. Les zones de développement constituent des espaces vitaux partiellement suffisants pour certaines phases de développement des espèces. Les zones de transition sont des espaces qui sont utilisés par des animaux pour se déplacer (prairies, champs, etc...).

La trame verte et bleue est déclinée à l'échelle régionale dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Le SRCE permet d'identifier les continuités à restaurer ou à maintenir. Le lancement du SRCE a été officialisé en Franche-Comté le 3 février 2011, lors du Comité Régional Biodiversité. L'élaboration du SRCE se fait en plusieurs étapes pour parvenir à son approbation.

La carte des éléments du SRCE est présentée ci-après, suivie de la carte des éléments du SCoT. Ces deux cartes, ainsi que les documents d'urbanismes déjà existants, et les investigations de terrain du bureau IAD, ont permis d'élaborer une carte de synthèse de la trame Verte et Bleue. Cette carte s'appuie sur les éléments de chaque sous-trame mais représente de manière globale la Trame Verte et la Trame Bleue.

Eléments du SRCE sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois

La carte ci-après reprend les éléments du SRCE de la région Lorraine.

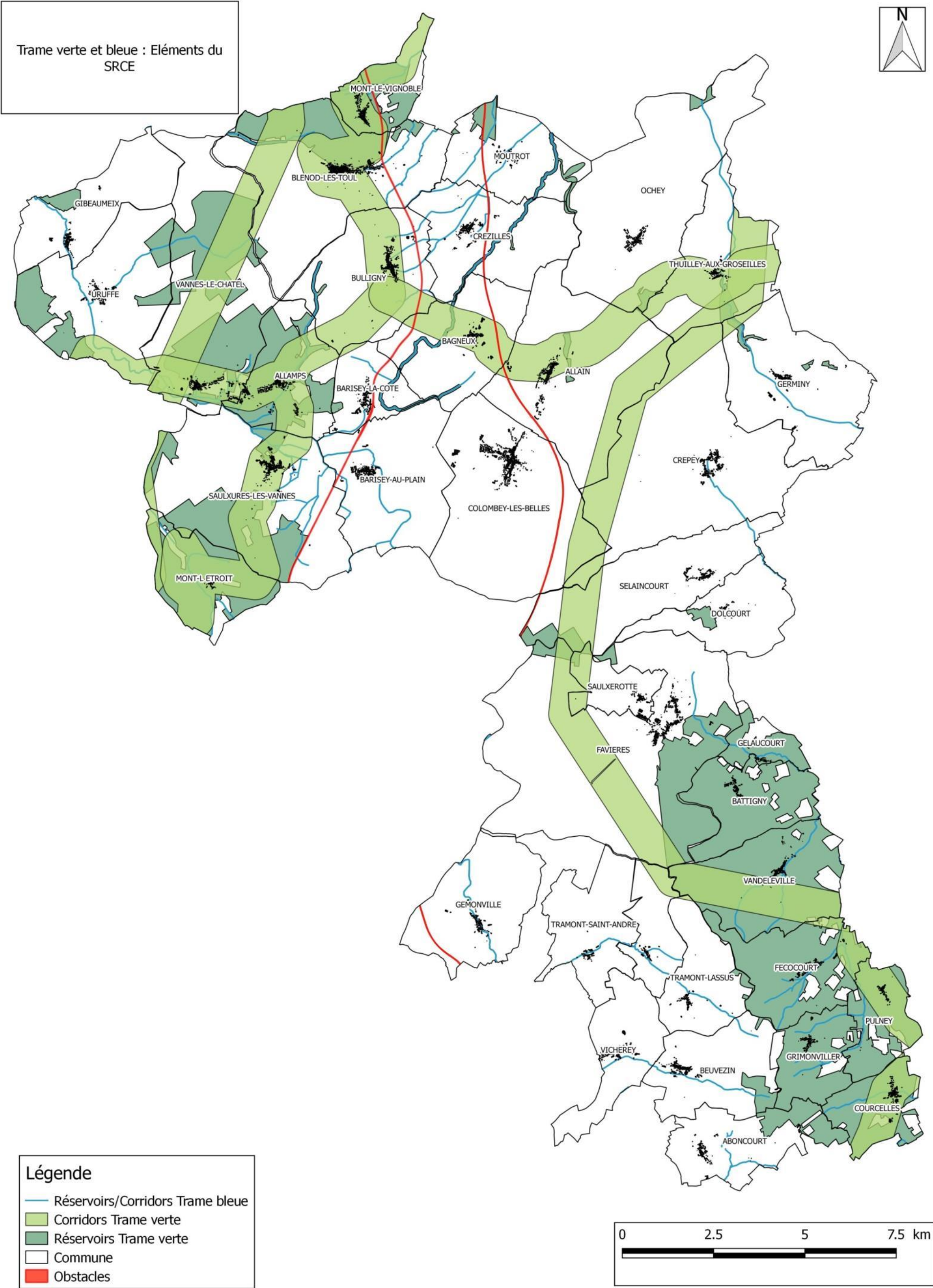
Les réservoirs de biodiversité de la trame verte sont des zones nodales présentant une forte biodiversité, tant au niveau floristique que faunistique. Ces zones correspondent ici aux ZNIEFF de type I recensées sur le territoire de la communauté de communes.

Ces réservoirs sont reliés entre eux par des corridors écologiques, ce sont les axes de déplacement principaux à l'échelle de la région pour la faune. Ces corridors relient les grands réservoirs entre eux.

En ce qui concerne la trame bleue, les corridors sont assimilés aux cours d'eau présents sur le territoire. Ces cours d'eau sont également considérés comme des réservoirs linéaires de biodiversité, car ils contiennent une faune et une flore propre aux milieux aquatiques. De plus, le déplacement des espèces parmi ces réservoirs/corridors dépend du bon fonctionnement de ces cours d'eau.

Les obstacles présents sur la carte sont l'A31 et les voies ferrées. Ces obstacles empêchent effectivement le déplacement des espèces le long des corridors. Cependant, ces obstacles ne sont pas infranchissables et des zones de passage existent. Ces zones seront présentées sur la carte synthétique présentée par la suite.

Il est important de noter que les éléments du SRCE ont été conçus par rapport à une échelle régionale, et représentent des éléments de grande importance à cette échelle. Il est donc normal de voir des réservoirs ou des corridors traverser des zones bâties sur certaines communes. Le travail à cette échelle empêche d'obtenir une précision à l'échelle communale, la carte synthétique reprendra de manière plus précise ces réservoirs et ces corridors, afin de ne pas rester avec des zones habitées situées entièrement sur un corridor, ce qui rendrait difficile la création d'aménagement urbain sur ces territoires.



Éléments du SCoT sur le territoire de la Communauté de Communes :

La carte suivante représente les éléments du SCoT Sud 54.

Ici les réservoirs de biodiversité incluent à la fois les réservoirs pour la trame Verte et ceux pour la trame Bleue. On peut voir que ces réservoirs correspondent assez précisément à ceux établis par le SRCE, mais d'autres plus petits ont été élaborés lors de la création du SCoT. Ces réservoirs correspondent une fois de plus aux ZNIEFF de type I du territoire ainsi qu'à certaines petites zones jugées importantes pour la trame Verte.

Des corridors d'intérêt SCoT sont reportés sur la carte pour les milieux ouverts et pour les milieux forestiers. Les corridors d'intérêt local ne sont cependant pas différenciés pour le type de milieu. Les corridors d'intérêt SCoT assurent les principales connexions entre les grands ensembles de nature ordinaire, tandis que ceux d'intérêt local assurent la circulation des espèces caractéristiques de la nature ordinaire (*Source : SCoT Sud 54*).

L'objectif est donc de préserver ces corridors afin de maintenir les échanges écologiques et biologiques au sein du territoire. Dans la partie « Enjeux environnementaux » de ce rapport seront donc présentées des propositions de mesure pour protéger ces corridors, préserver leur fonctionnalité écologique et éviter les ouvertures à l'urbanisation dans les corridors. Selon les orientations du SCoT Sud 54, les documents d'urbanismes devront :

- ✓ identifier et délimiter les corridors
- ✓ présenter les mesures mises en œuvre afin de les **protéger via une traduction réglementaire et spatiale**
- ✓ préserver la fonctionnalité écologique par un **classement en zone N ou A** pouvant être indicé
- ✓ **éviter l'ouverture à l'urbanisation** dans ces espaces.

En ce qui concerne les réservoirs de biodiversité, 3 types de réservoirs sont mis en évidence par le SCoT :

- Réservoirs de biodiversité institutionnels d'intérêt régional ou national
- Réservoirs de biodiversité institutionnels basés sur les chiroptères
- Réservoirs de biodiversité d'intérêt SCoT

En raison de leur nature et de la biodiversité qu'ils abritent, les réservoirs de biodiversité institutionnels d'intérêt régional ou national présentent une importance capitale pour la Trame Verte et Bleue du territoire. Le SCoT Sud 54 énonce les orientations suivantes concernant ces réservoirs, les documents d'urbanismes :

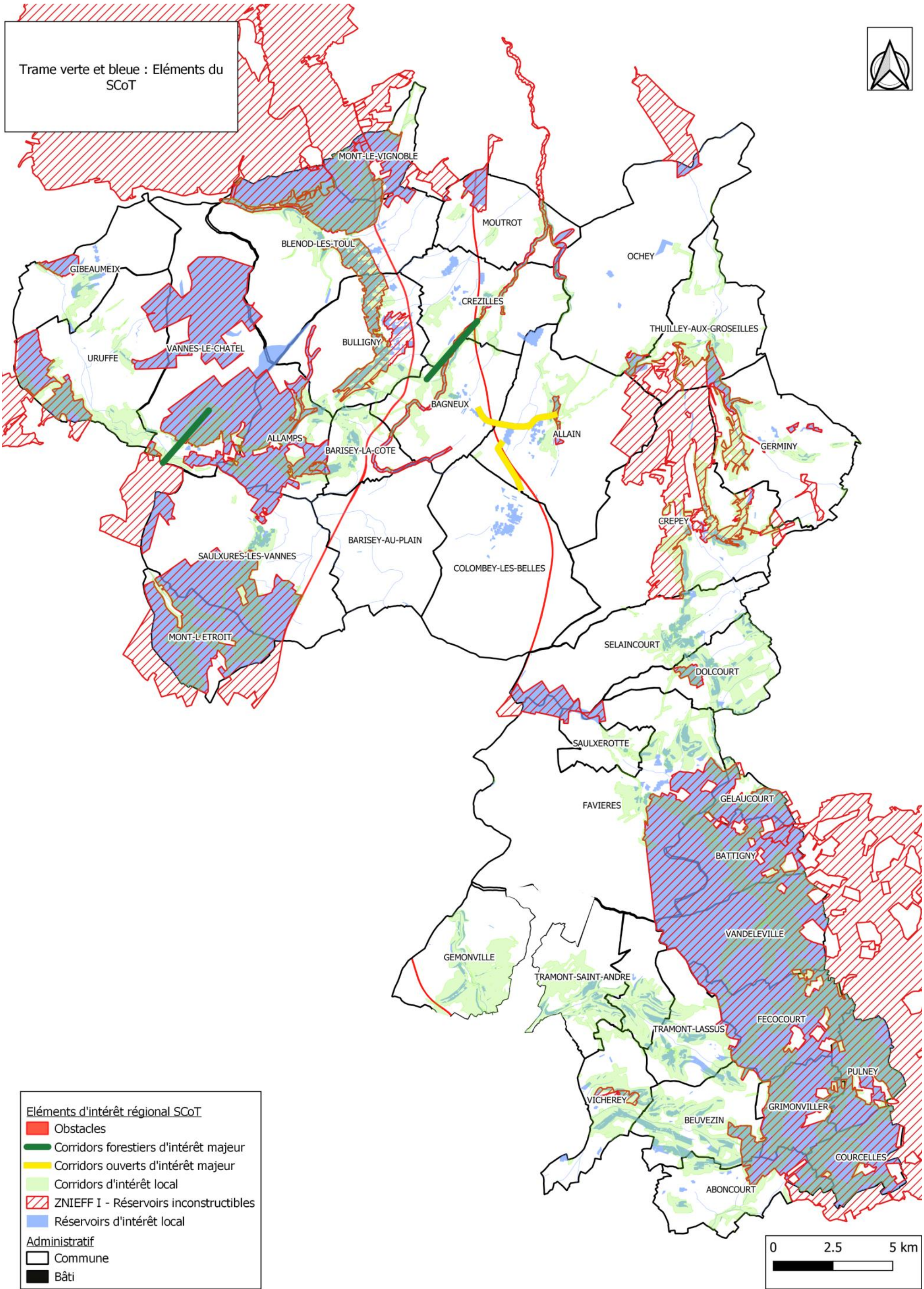
- ✓ **protègent la fonctionnalité des réservoirs par un classement en zone naturelle N** pouvant être indicé
- ✓ **interdisent l'ouverture à l'urbanisation dans ces réservoirs**, seuls pourront être autorisés les projets justifiants d'un intérêt général, les projets à vocation scientifique, pédagogique ou éducative, ainsi que les constructions nécessaires à l'activité des exploitations agricoles, à la condition que ces aménagements **ne compromettent pas la qualité ou la fonctionnalité de ces espaces**.

Les réservoirs de biodiversité institutionnels basés sur les chiroptères sont les ZNIEFF de type 1 basées sur les gîtes à chiroptères. Les documents d'urbanismes locaux doivent protéger la fonctionnalité écologique de ces réservoirs. Ils ne sont pas inconstructibles.

Les réservoirs d'intérêt SCoT sont les prairies sèches, vergers et zones humides, ces réservoirs nécessitent une **préservation par un classement en zone naturelle N** ainsi qu'un **évitement de l'urbanisation dans ces zones autant que possible**, sinon les mesures Éviter-Réduire-Compenser devront être appliquées après un examen approfondi des impacts de l'urbanisation sur ces espaces.

De plus, Il existe une discontinuité majeure sur le territoire qui correspond à une rupture fondamentale pour les continuités écologiques des milieux forestiers qu'il conviendrait de résorber. Il s'agit de l'A31 qui coupe le Massif de Haye. Les effets de cette discontinuité au niveau local ont été identifiés et les points de passage potentiel seront indiqués dans la carte synthétique.

Les personnes publiques concernées peuvent s'engager vers la résorption de la discontinuité majeure que constitue l'A31, comme cité dans le SCoT Sud 54.



Éléments de la Trame Verte et Bleue à l'échelle de la communauté de communes :

Les éléments du SRCE, du SCoT, des documents d'urbanismes existants, ainsi que ceux issus des investigations de terrain ont servi à concevoir une carte synthétique de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du territoire.

Caractéristiques du réseau écologique sur le territoire de la communauté de communes :

La méthodologie qui a été appliquée au territoire de la communauté de communes est présentée en annexe.

Pour résumer, la méthodologie appliquée s'est basée sur une approche **habitats puis espèces**. En effet, les investigations de terrain, l'analyse de photo-aériennes et cartographiques ainsi que de l'ensemble des données mises à disposition ont permis de choisir les sous-trames représentatives du territoire (et/ou les sous-trames sensibles à la fragmentation et à préserver d'après le document-cadre « *Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques* »), à retenir dans le cadre de la Trame verte et bleue. 5 sous-trames ont ainsi été retenues et utilisées pour créer la carte :

- sous-trame des milieux forestiers
- sous-trame des milieux ouverts
- sous-trame des milieux semi-ouverts
- sous-trame des milieux humides
- sous-trame des milieux aquatiques

Sous-trame des milieux forestiers

Sur le territoire, au vu de la superficie importante qu'occupent les boisements, l'ensemble des grands massifs boisés ont été considérés comme des zones nodales (ou réservoirs) à l'échelle de la communauté de communes. De nombreuses espèces sont liées à ces milieux sur le territoire, dont presque une dizaine d'intérêt communautaire (connues). Les zones relais boisées correspondent aux haies, bosquets et vergers de classe 2 et 3. Les vergers de classe 1 ne présentent pas de diversité suffisante pour représenter un intérêt pour la trame Verte, tandis que les vergers de classe 4 ont été intégrés comme réservoirs de biodiversité ponctuels et locaux.

Les zones relais permettent aux animaux de se déplacer plus aisément qu'en zone urbaine ou purement agricole par exemple, les haies et les bosquets peuvent servir de guides ainsi que d'abri pour la faune.

Les plantations d'arbres sont considérées comme des zones de développement, elles présentent une diversité plus faible qu'en forêt mais permettent à certaines espèces animales (oiseaux, chiroptères) d'effectuer au moins une partie de leurs cycles biologiques (nids, perchoirs, source de nourriture).

Sous-trame des milieux ouverts

Les réservoirs de biodiversité des milieux ouverts sont les prairies sèches sauvages, ainsi que les zones d'éboulement. Ces milieux présentent une biodiversité exceptionnelle et doivent donc être préservés. Les zones de friches constituent des espaces de développement pour la faune de milieu ouvert, la densité de la strate herbacée offre un abri avantageux, ainsi qu'une source de nourriture non négligeable pour des insectes ou petits mammifères par exemple.

Sous-trame des milieux semi-ouverts

En ce qui concerne cette sous-trame, les fourrés, taillis, fruticées, lisières et régénération ont été pris en compte. Ces habitats présentent une diversité remarquable et on retrouve des espèces d'intérêt communautaire comme la Pie-grièche écorcheur. Les milieux semi-ouverts du territoire sont considérés comme des réservoirs de biodiversité.

- Pour les trois sous-trames de la trame Verte, les espaces agricoles (cultures, prairies de fauche et pâturages) constituent des zones de transition. La plupart des espèces animales ont la capacité de traverser ces habitats pour se rendre sur des zones relais ou des réservoirs. Les zones de transition n'ont pas été représentées sur la carte pour la trame Verte en raison de leur très grand nombre, et ce afin de faciliter la lecture de cette carte.

Sous-trame des milieux aquatiques

Les cours d'eau et les plans d'eau (hors station d'épuration) sont des réservoirs de biodiversité aquatique. La flore et la faune qui se développe dans ces milieux est particulière et souvent sensible à la pollution. Les cours d'eau servent également de corridors pour la faune et la flore aquatique. Les actions de restauration des cours d'eau permettent de rétablir la libre circulation de ces espèces.

Sous-trame des milieux humides

En ce qui concerne les milieux humides, la plupart des zones humides du territoire peuvent être considérées comme des réservoirs de biodiversité, les tourbières, sources, roselières, forêts humides et prairies humides sauvages en sont des exemples.

Les ripisylves présentent une diversité importante, et servent aussi de corridor en raison de leur configuration linéaire. Les prairies de fauche et de pâture humide servent de zones de transition, elles permettent à la faune des milieux humides de se déplacer et doivent être préservées.

Éléments des documents d'urbanismes existants

Les éléments tirés des PLU déjà existant sont représentés sur la carte, ce sont des axes de déplacement de la faune répertoriés par les communes sur leur territoire. Certains axes sont déjà existants, tandis que certains sont à créer afin d'améliorer la fonctionnalité écologique du territoire. Ces éléments seront à prendre en compte par la suite.

Éléments d'intérêt régional issus du SCoT

Les éléments d'intérêt régional issus du SCoT sont représentés sur cette carte. Les corridors et réservoirs d'intérêt régional présentent des recommandations particulières décrites dans le paragraphe précédent. La réglementation concernant l'urbanisation dans ces secteurs est très stricte et devra être respectée lors de l'élaboration du PADD.

Corridors du SRCE retravaillés

Etant donné que le SRCE est conçu à l'échelle régionale, la précision des éléments de ce document à l'échelle d'une commune ou d'une communauté de commune fait que certains des corridors traversent des communes et comprennent des zones bâties dans leur intégralité.

Ces corridors ont donc été retravaillés en prenant en compte les éléments du SCoT et les investigations de terrain IAD afin de gagner en précision.

Ces corridors représentent surtout les axes de déplacement entre les réservoirs, l'absence de corridors dans un réservoir de biodiversité ne traduit pas l'absence de faune à cet endroit.

Ils reflètent principalement les passages d'animaux en zone à enjeux, au niveau des deux gros obstacles identifiés, l'A31 et la voie ferrée. 3 passages au-dessus de l'A31 ont été identifiés comme pouvant servir au déplacement de la faune. Ce sont des ponts passant au-dessus de l'autoroute, situés à proximité de réservoirs ou de zones relais et présentant un trafic routier plutôt faible. Deux axes traversent la voie ferrée à proximité de Barisey-au-Plain, ces axes sont situés en zone boisée.

ZAC de la Sarrazinière, zone de conflit d'Allain

Une zone de conflits important est identifiée au niveau de la commune d'Allain. En plus d'être traversée par l'A31 qui empêche la majorité des déplacements animaux, deux corridors d'importance régionale au titre du SCoT traversent le territoire.

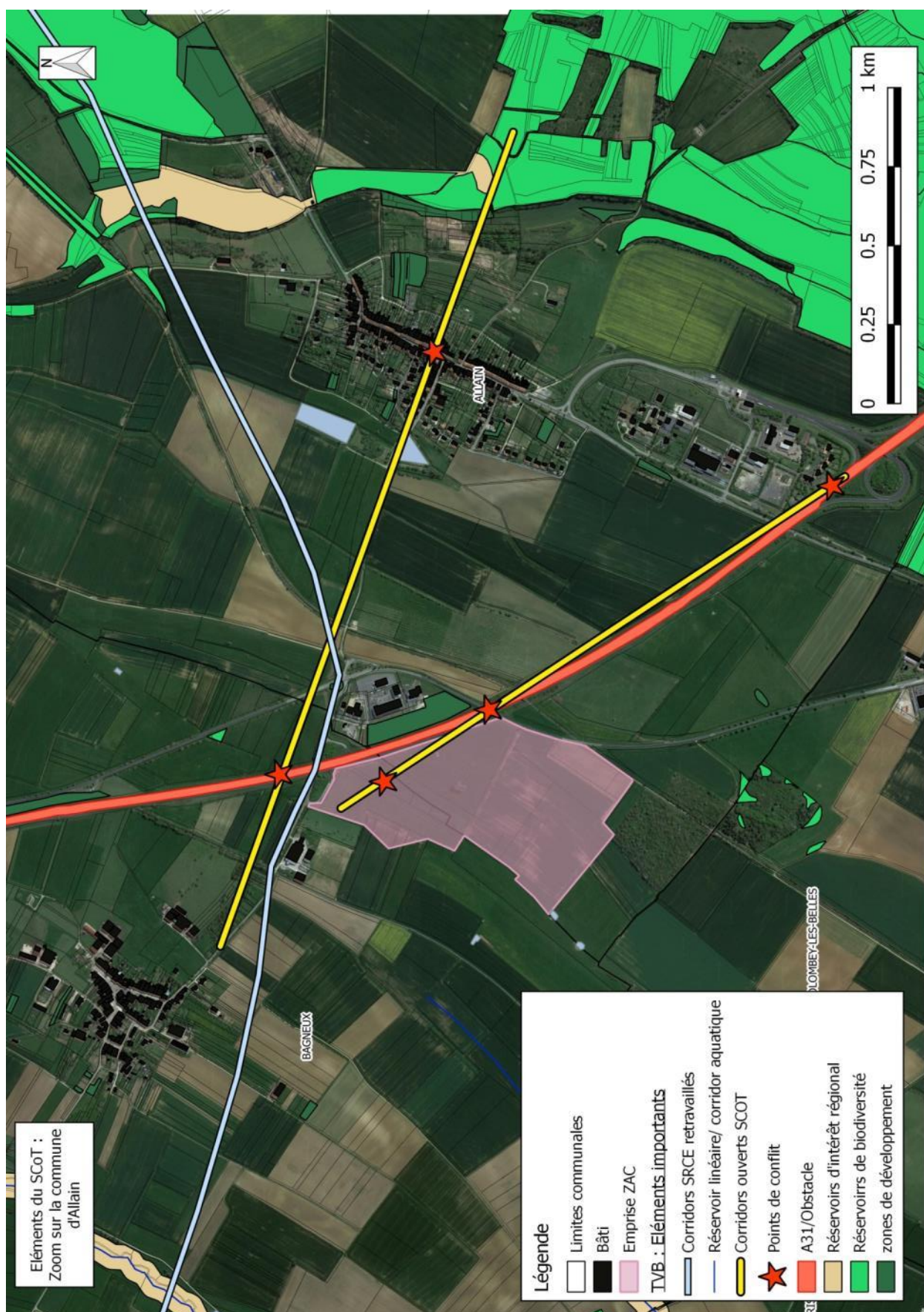
Ces corridors traversent à la fois la zone bâtie de la commune ainsi que l'autoroute. De plus, un des corridors termine sa course sur l'emprise de la future ZAC.

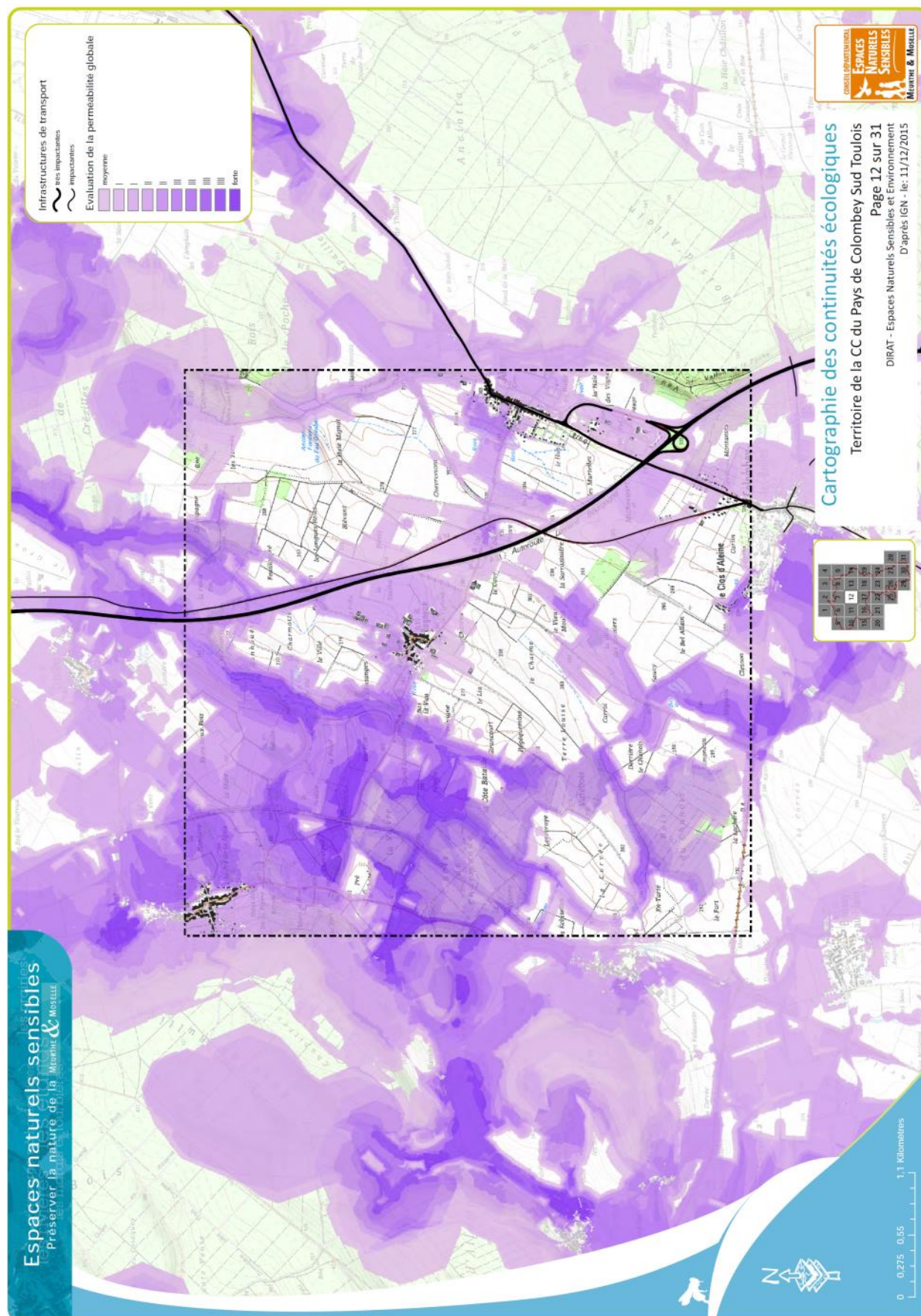
Des points de conflits ont donc été identifiés sur cette zone, ils correspondent aux points où les corridors rencontrent des obstacles difficilement franchissables.

En raison de la présence de l'A31, le corridor SRCE a été retravaillé afin de passer par-dessus l'autoroute en empruntant un pont situé au Nord de la future ZAC. Ce passage concerne exclusivement les animaux terrestres, et surtout les grands mammifères qui ont des capacités de déplacement importantes. Les animaux volants (oiseaux, chiroptères, insectes) ne sont pas concernés par cet obstacle. Cependant, les petits animaux terrestres (petits mammifères, amphibiens, reptiles, insectes rampants) ont beaucoup plus de difficulté à traverser un pont réservé à la circulation.

Des pistes de travail ont donc été proposées afin de mettre en place des mesures d'évitement et de réduction d'impact de la ZAC, ainsi que des mesures pour faciliter la traversée de l'autoroute.

Ci-après est présentée une carte des points de conflits du secteur, ainsi qu'une carte de perméabilité réalisée par le département. La carte de perméabilité indique bien la difficulté qu'ont les animaux à traverser le secteur (les zones blanches sur la carte représentent les secteurs peu perméables).





Carte de perméabilité

Une carte de perméabilité pour la continuité écologique a été réalisée par le Conseil Départemental sur le territoire communautaire.

Cette carte indique les zones où le passage de la faune et de la flore est le plus difficile (faible perméabilité). Il s'agit principalement de la plaine qui se situe de Barisey-au-Plain à Moutrot, ainsi que de la base militaire d'Ochey.

Les espaces urbains denses, ainsi que les grandes plaines agricoles dépourvues d'espaces boisés constituent des espaces difficilement franchissables pour la faune et la flore.

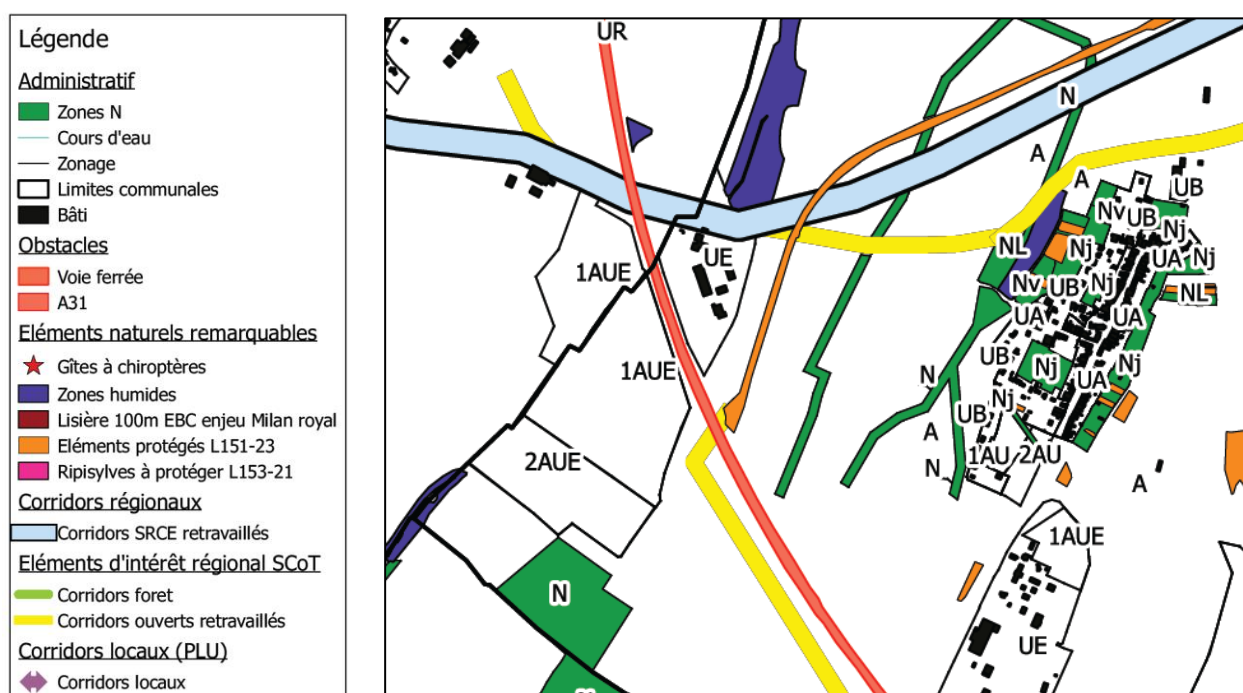
Au niveau du territoire, les enjeux principaux se situent au niveau des corridors d'importance régionale du SCoT (forêt et herbacé) qui traversent des zones de faible perméabilité ainsi que des infrastructures de transport impactantes (A31). Ces corridors se situent au niveau des communes d'Allain et Colombey-les-Belles.

Le reste des corridors du territoire se situe principalement sur des zones de forte perméabilité, les espaces densément urbanisés ne sont globalement pas concernés.

La carte ci-dessous reprend la perméabilité du territoire.

Conclusion

Après des analyses de terrain, le secteur de la ZAC n'est pas concerné directement par des corridors. En effet, le corridor SCOT initialement positionné sur le secteur passe en réalité le long de l'A31 et sous la route au niveau d'un passage inférieur (voir carte) pour rejoindre une ancienne voie en herbe qui sert de zone relais pour la trame verte. Le corridor du SRCE passe au Nord des parcelles via un secteur enherbé. Le secteur de la Sarrazinière ne présente donc pas d'obstacles pour les continuités écologiques.



A RETENIR :

Le territoire est concerné par cinq sous-trames, principalement par la sous-trame forestière, les éléments ponctuels de cette sous-trame (haies, bosquets, vergers) présentent un intérêt particulier au maintien de la continuité écologique.

Les réservoirs mis en évidence pour chaque sous-trame, les forêts, zones humides, milieux semi-ouverts, cours d'eau et points d'eau constituent un enjeu majeur pour la trame verte et bleue.

Des corridors et réservoirs d'intérêt régional sont mis en évidence par le SCOT et le SRCE.

Un obstacle bien présent, l'A31, qui présente cependant quelques points de passage à préserver.

ENJEUX :

La continuité globale du territoire devra être maintenue en évitant d'implanter des obstacles aux déplacements de la faune. Les zones U et AU ne pourront donc pas être implantées sur l'emplacement des corridors.

L'A31 représente l'obstacle le plus important pour la continuité écologique, les zones de passage identifiées sont peu nombreuses. Elles sont situées au niveau du passage des corridors SRCE retravaillés.

Les différentes façons de prendre en compte ces corridors ont été débattues avec les personnes publiques associées (services techniques du SCOT, cellule biodiversité et urbanisme du département, service biodiversité de la DDT). Il s'avère que :

- les corridors sans enjeu particulier peuvent être classés A ou N (pas de secteur N corridor ou A corridor à créer), la perméabilité des zones agricoles et naturelles étant suffisantes ;

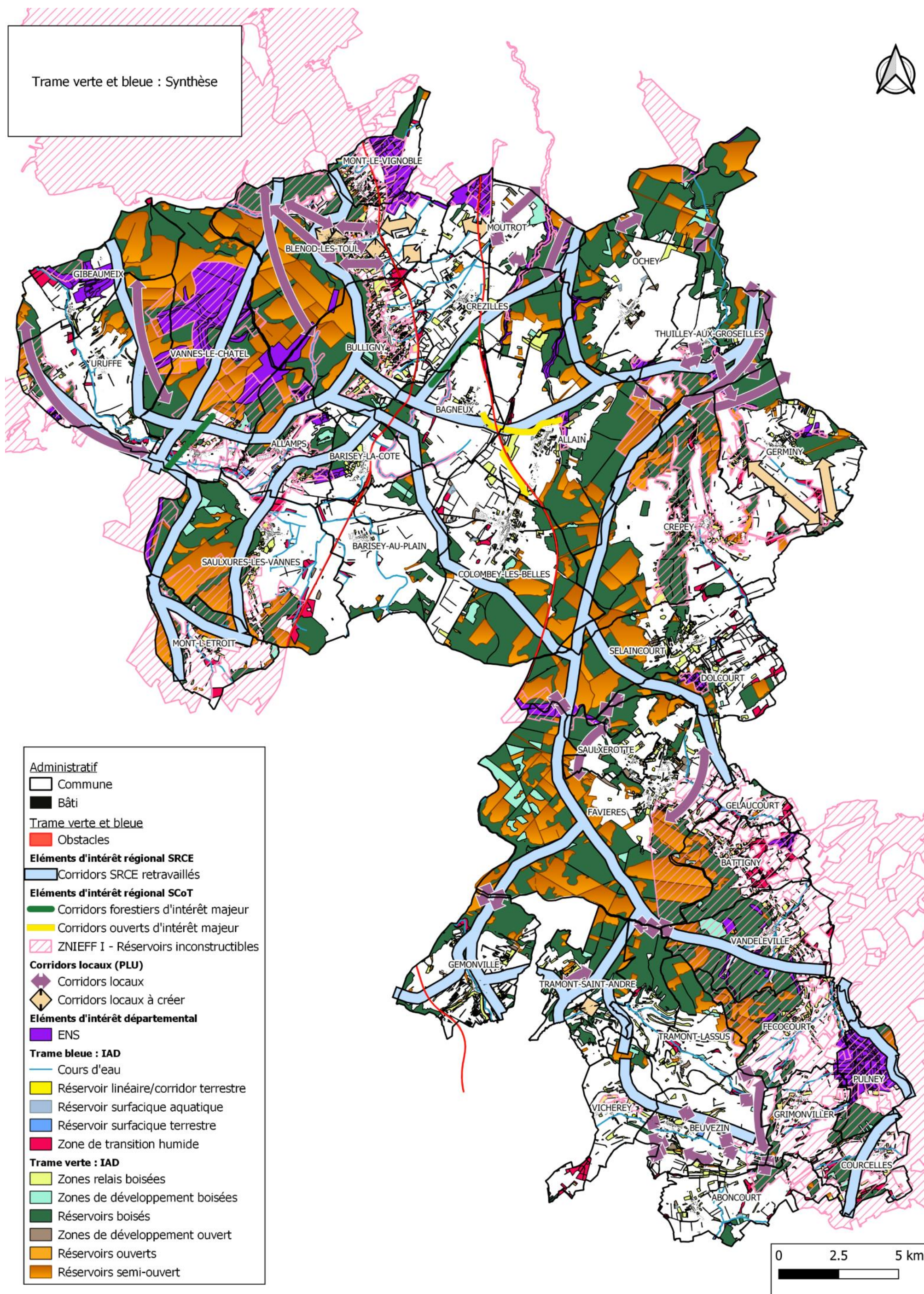
- pour certains secteurs à enjeux (qui sont par exemple les secteurs présentant une discontinuité entre Allain et Colombey-les-Belles), d'autres outils peuvent être utilisés (privilégier les classements au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme plutôt que les emplacements réservés ou les secteurs N corridor ou A corridor).

Article L151-23 du code de l'urbanisme : « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres... »

Le territoire comporte des corridors et des réservoirs d'intérêt régional à protéger impérativement par un classement A ou N.

Les corridors et les réservoirs d'intérêt local sont à protéger et nécessitent un classement en zone A ou N, les dispositions du SCOT sont cependant moins contraignantes.

Les autres éléments de la Trame Verte et Bleue sont à prendre en compte et à protéger autant que possible.



2.5. VALEURS ÉCOLOGIQUES

La méthodologie de détermination des valeurs écologiques du territoire est présentée en annexe.

La réalisation d'un diagnostic écologique permet de rendre compte de façon plus directe de l'intérêt relatif aux différents milieux rencontrés. La méthode d'appréciation de la valeur écologique repose sur les critères suivants :

- La diversité des espèces.
- La diversité écologique, qui intègre les structures verticales (nombre de strates) et horizontales (complexité de la mosaïque).
- La rareté d'espèces.
- Le rôle écologique exercé sur le milieu physique (maintien des sols, régulation hydrique,...) et sur le fonctionnement de l'écosystème.
- L'originalité du milieu dans son contexte régional ou local. Le degré d'artificialisation.
- La sensibilité écologique (fragilité par rapport à des facteurs extérieurs : action de l'homme par exemple).

Cette méthode, qui reste subjective, permet néanmoins d'estimer de manière satisfaisante l'intérêt écologique des milieux.

L'échelle d'appréciation de la valeur écologique comprend cinq niveaux :

- Niveau 1 : valeur très faible.
- Niveau 2 : valeur faible.
- Niveau 3 : valeur moyenne.
- Niveau 4 : valeur bonne.
- Niveau 5 : valeur très bonne à exceptionnelle.

Hors catégorie (niveau 0)

Les habitations et zones trop anthropisées sont classées hors catégorie en raison de l'impact trop important des activités humaines sur ces milieux (autoroute, voie ferrée, base militaire, etc...).

Valeur écologique très faible (niveau 1)

Ce niveau concerne les zones de cultures, les zones rudérales, les talus, pelouses et carrières.

Valeur écologique faible (niveau 2)

Ce niveau concerne la majorité des prairies de fauche et prairies pâturées, ainsi que les jardins. La flore de ces milieux, soumise à la pression de l'agriculture ou aux modifications d'origine humaine, reste banale et relativement peu diversifiée. Les vergers de classe 1 sont inscrits dans cette catégorie

Valeur écologique moyenne (niveau 3)

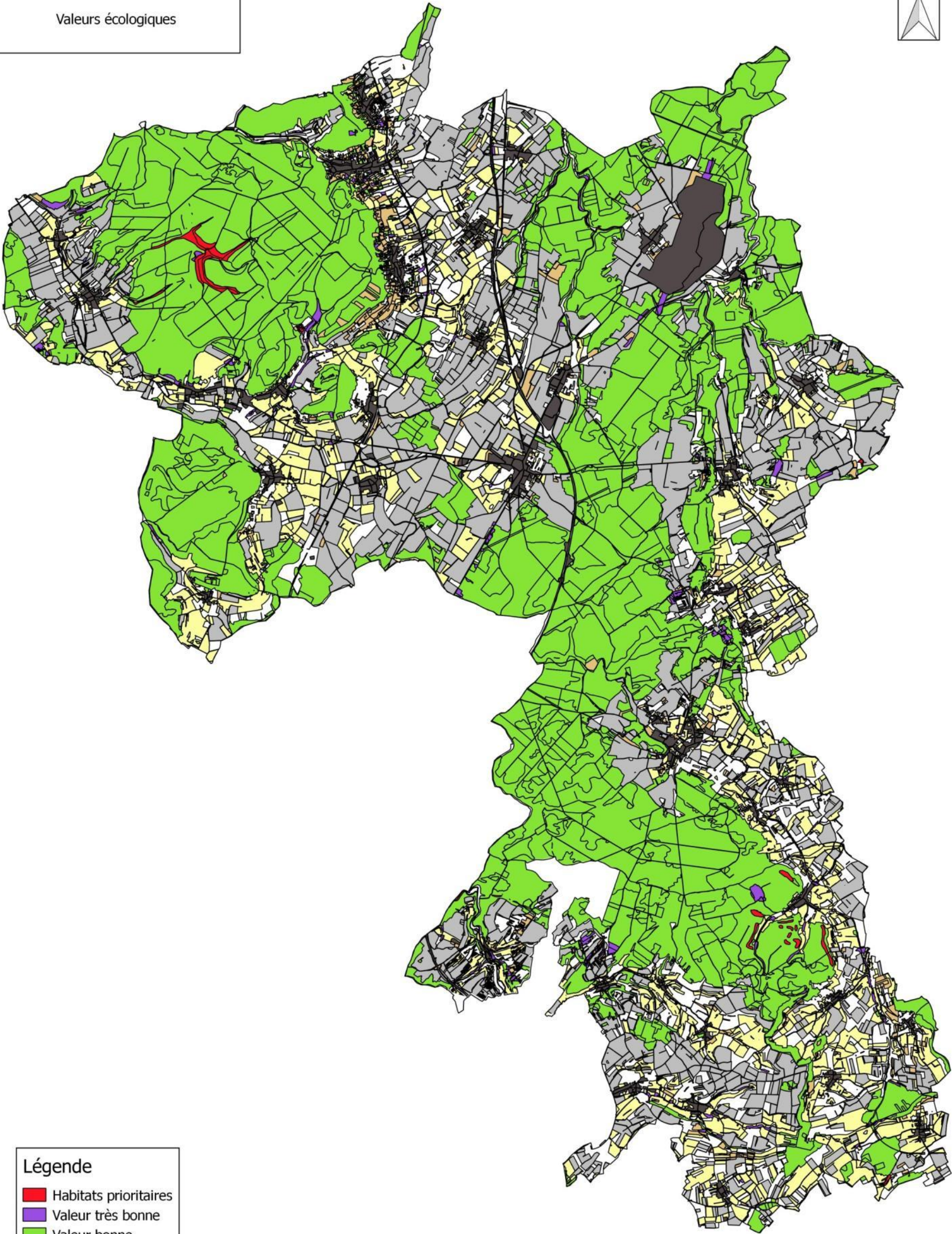
Ce niveau couvre l'ensemble des haies, bosquets, jardins boisés, vignes, roselières. Ces formations végétales présentent en général une diversité floristique notable et constituent des milieux présentant un potentiel d'accueil de la faune intéressant. Les vergers situés à proximité des zones bâties ont été classés et bénéficient d'une valeur écologique attribuée en fonction de leur note dans le classement. Le détail de ces vergers est présenté par commune en annexe IV. Les vergers de classe 2 et 2-production sont dans cette catégorie

Valeur écologique bonne (niveau 4)

Les forêts, fruticées possèdent une bonne valeur écologique. Ces formations végétales présentent en général une diversité floristique notable et constituent des milieux présentant un potentiel d'accueil de la faune intéressant. Les vergers de classe 3 et 3-production ainsi que les vergers hors classe sont dans cette catégorie.

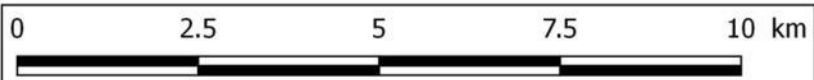
Valeur écologique très bonne (niveau 5)

Les pelouses sèches, les prairies humides sauvages, les éboulis, les tourbières ainsi que les ripisylves présentent une diversité assez exceptionnelle. Ces types d'habitats abritent également une faune variée et très spécialisée. Les vergers de classe 4 sont dans cette catégorie.



Légende

- Habitats prioritaires
- Valeur très bonne
- Valeur bonne
- Valeur moyenne
- Valeur faible
- Valeur très faible
- Hors catégorie





CHAPITRE 2 : DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

Partie 3 : Paysage et patrimoine

3.1. MÉTHODOLOGIE.

Le paysage de la communauté de communes correspond à une image vivante, évolutive, qui détermine le cadre de vie, l'environnement des populations.

Cette image du territoire s'est façonnée au cours des siècles et des années par le travail du climat et de l'homme notamment. Aujourd'hui plus qu'un élément fixe, il faut considérer le paysage comme un projet et un moyen d'action afin de protéger, de développer ce territoire.

Pour comprendre et analyser le paysage du secteur, comme pour tout autre territoire, il faut croiser les approches suivantes :

- L'approche "scientifique" objective reposant sur les éléments physiques, bibliographiques et l'évolution des lieux développés dans les chapitres précédents et synthétisé ici.
- L'approche sensitive ou paysagère reposant sur la perception visuelle des lieux, traduite suivant une terminologie de l'image et qui qualifie et permet de décrire l'ambiance, la forme et donc de définir l'identité du secteur de ses unités et sous-unités éventuelles.

Cette perception s'effectue au travers des usages les plus courants (traversées automobiles, vie quotidienne, promenade) des riverains et des passants, suivant différents axes et différentes échelles. Pour les axes de grande perception notons les routes départementales et l'autoroute, les points de vue panoramiques (depuis les coteaux, les plateaux ...).

Pour les axes de perception secondaire et les échelles de proximité, notons l'ensemble du réseau routier intra communal et les chemins ruraux ou de randonnée.

L'analyse s'appuie également sur des documents bibliographiques et principalement sur l'Atlas des paysages « Vivre les paysages de Meurthe-et-Moselle ». Pour les actions à entreprendre, celles-ci sont issues d'analyse de terrain pour le PLUi mais également de l'Atlas paysager. Elles pourront également suivre les mesures du département dans le cadre des « Paysages Naturels Sensibles » en Meurthe et Moselle. Ces actions peuvent faire l'objet de subvention ou de partenariat sur les paysages recensés (Le Saintois, les Côtes de Meuse soit une dizaine de communes de la CCPCST. Ces actions sont plus ponctuelles et sans lien forcément nécessaire avec un PLUi.

3.2. APPROCHE GÉNÉRALE DU SECTEUR ET ÉLÉMENTS STRUCTURANTS LE PAYSAGE

3.2.1. Unités du paysage selon l'Atlas « Vivre les paysages de Meurthe-et-Moselle »,

En superposant le périmètre communautaire de la CCPCST à la cartographie de l'Atlas (cf. carte page suivante), le découpage du territoire appartient à 3 unités paysagères de référence :

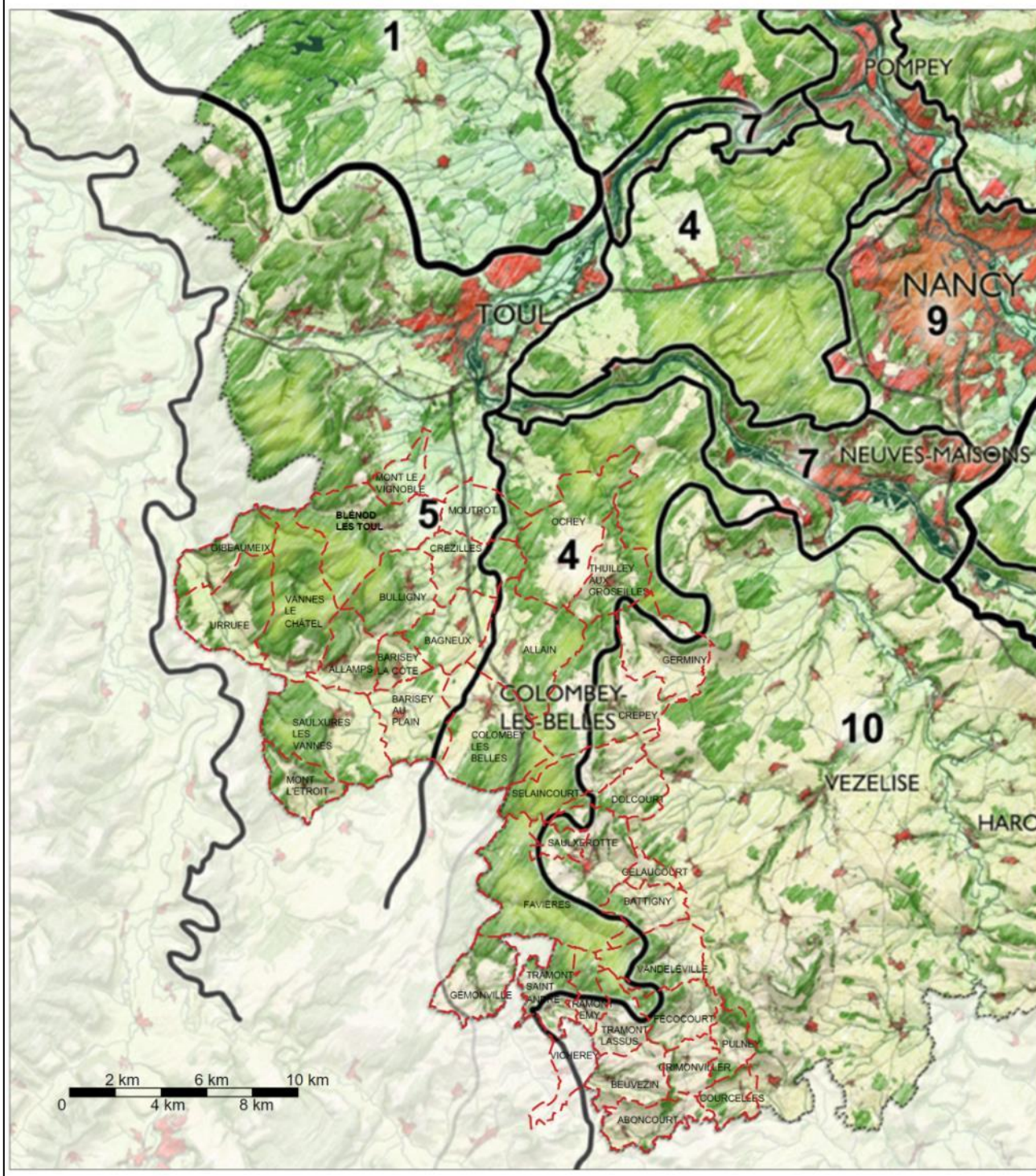
- " **Le plateau de haye** (5 communes concernées)
- " **Les Côtes de Toul** (14 communes concernées)
- " **Le Saintois** (19 communes concernées)

Chaque unité décrite dans l'Atlas situe globalement le paysage du territoire au niveau du paysage de la Meurthe et Moselle.

L'analyse spécifique du paysage de la communauté de communes avec ses éléments marquants est présentée dans les paragraphes suivants.

La carte suivante montre également que des communes peuvent appartenir à différentes unités paysagères. Les photographies illustrent l'unité paysagère dans son ensemble.

Unité paysagère de l'Atlas et limites du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais



Carte : Report du périmètre de la communauté de communes sur la carte des unités paysagères de l'Atlas paysager

Ces unités à l'échelle du département sont décrites de la façon suivante :

✓ Le plateau de haye.

Le plateau de haye est défini comme un plateau agro-sylvicole, allongé et morcelé. Cette unité paysagère couvre plusieurs secteurs discontinus sur le département. Elle correspond au vaste plateau calcaire constitué par le revers des Côtes de Moselle qui s'allonge du nord au sud sur toute la longueur du département.

Sur le secteur, le plateau de haye apparaît plutôt boisé, son nom faisant directement référence à cette caractéristique. Les espaces agricoles se concentrent sous forme de clairières taillées dans les forêts de hêtres. Les cours d'eau qui ont creusé les calcaires du Bajocien dessinent des vallées encaissées, aux ambiances intimes, étonnamment déconnectées du plateau.



*Une clairière agricole sur le plateau offrant un panorama sur les horizons des Côtes de Meuse
Colombey-les-Belles – source Atlas des paysages*

✓ Les Côtes de Toul .

Cette unité paysagère est marquée par le relief de Cuestas, taillées dans les calcaires coralliens du jurassique supérieur, et concerne 14 communes à l'Est de la CCPCST. Le paysage se caractérise également par le vignoble et les villages accrochés à flanc de coteaux. On retrouve ces caractéristiques sur la CCPCST avec une différence entre le nord (mélange de vignes et de vergers) et le sud (présence uniquement des vergers). Le vignoble a pu s'y installer et s'y développer, bénéficiant d'un climat abrité et favorable. Les communes de Mont-le-Vignoble, Blénod-lès-Toul et Bulligny participent aux 110 ha de vignes cultivées sur les huit villages du département bénéficiant de l'AOC. Au pied du relief, les prairies ou cultures complètent ce paysage de référence et identitaire du territoire. Le front de côte apparaît le plus souvent boisé.

Outre les coteaux, cette unité comprend également de petites vallées habitées et cultivées telle celle d'Uruffe ainsi que des buttes témoins servant de repère dans le paysage ainsi que les massifs forestiers inscrits sur les revers de la cuesta.



Les reliefs puissants et facilement identifiables des Côtes de Meuse et des buttes-témoins –Vue depuis Mont-le-Vignoble (source Atlas des paysages)

✓ Le Saintois

Cette unité paysagère correspond au territoire sud-est de la CCPCST et concerne le plus grand nombre de communes. Cette unité paysagère tourne cependant le dos à la plaine de Collombey les belles et se compose d'un territoire marqué par les buttes témoins emblématiques, adossé aux Côtes de Moselle.

Il se prolonge au sud dans le département voisin des Vosges sur une dizaine de kilomètres (prenant alors l'appellation de Xaintois).

Il s'agit d'une plaine agricole doucement vallonnée, constituée par les marnes irisées et les calcaires du jurassique inférieur. Elle présente des reliefs amples et peu marqués offrant de grandes ouvertures visuelles, occupés de vergers, prairies, champs cultivés et petits boisements. Les cours d'eau du Madon et du Brénon y ont incisé des vallées relativement étroites et encaissées.

La route RN57, qui borde le Saintois à l'est, facilite la desserte de ce territoire encore rural, le plaçant à quelques minutes seulement de Nancy.

Dans cette entité paysagère générale, il faut noter la colline de Sion-Vaudémont située en vis-à-vis du territoire. Depuis ce site, un panorama sur le Saintois est à remarquer. La citation suivante permet de compléter la définition paysagère du Saintois : *« Si vous portez au loin votre regard, vous distinguez et dénombrez les ballons des Vosges et de l'Alsace ; si vous le ramenez plus près sur la vaste plaine, elle vous étonne et, selon mon goût, vous charme par ses superbes plissements, par de longs mouvements de terrains pareils à des dunes. C'est un pays sans eau en apparence, mais où l'eau sourd et circule invisible. Des prairies qui s'égouttent un ruisseau se forme et se débrouille vivement dans les rides enchevêtrées du terrain. Au fond de ravins sinueux, la Madon, l'Uvry, le Brenon développent en secret les beautés les plus touchantes, cependant qu'ils rafraîchissent une multitude de champs bombés et diversement colorés, des pâturages, des vignobles clairs, des blés dorés, de petits bois, des labours bruns où les raies de la charrue font un grave décor, des villages ramassés, parfois un cimetière aux tombes blanches sous les verts peupliers élancés. Sur le tout, sur cet ensemble où il n'est rien que d'éternel, règne un grand ciel voilé. [...] »* Maurice Barrès, La colline inspirée (1913).



La colline de Sion-Vaudémont - en dehors de la CCPCST mais élément identitaire du Saintois et perçue depuis le territoire

Les caractéristiques de ces unités paysagères départementales se retrouvent de façon globale sur le territoire de la CCPCST mais avec des variations ponctuelles, des spécificités particulières, des limites affinées et des sous-unités redessinées. Elles sont liées aux éléments structurants du relief local, telles les buttes témoins ou de l'implantation de la végétation (boisements sur les buttes et les hauts de côte, ripisylve dans les vallées, vergers sur les coteaux ...). **Ces éléments qui ont formé avec l'action de l'homme un paysage fortement soumis à la vue et au caractère rural à péri-urbain.**

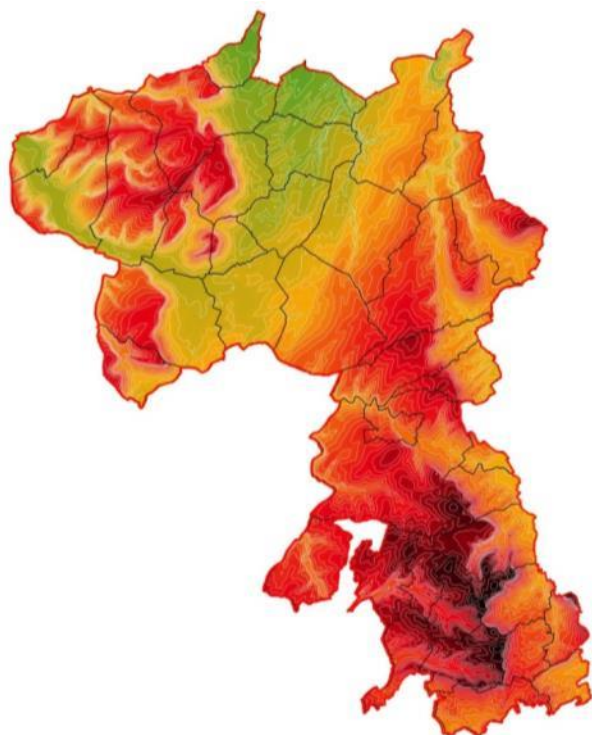
3.2.2. Éléments structurants le paysage

Les cartes suivantes illustrent ces éléments :

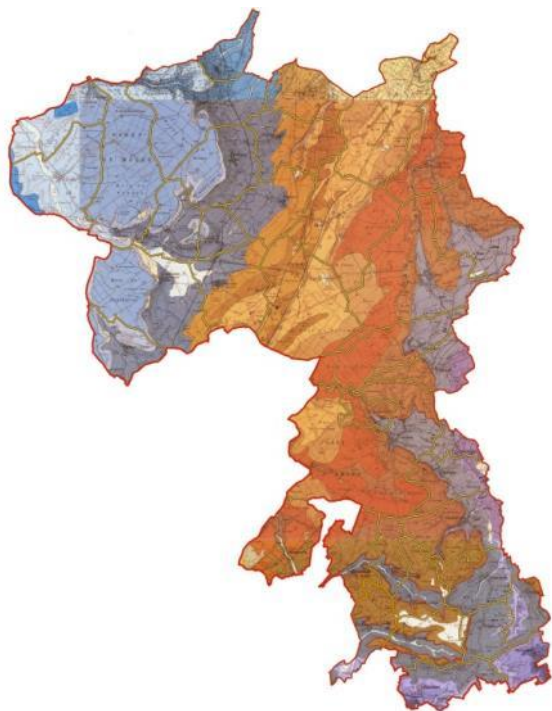
-> **le relief et la géologie** (cartes ci-contre) correspondent aux éléments structurants majeurs du territoire de la CCPCST. Ils délimitent ainsi le territoire en sous-unités paysagères spécifiques (vallées larges de Collombey ou de Moutrot au cœur de la cuesta, plateau forestier entaillé des vallées étroites d'Uruffe ou de Beuvezin, buttes témoins de Allamps et de Barisey-la-Côte ou de Vandœuvre ...).

En effet le phénomène de Cuesta est largement dû à la géologie spécifique du territoire avec la succession d'un plateau calcaire ou gréseux (le revers de côte), un talus dépassant plusieurs dizaines de mètres de dénivellation (le front de côte ou cuesta) et une dépression argilo-marneuse (dépression orthoclinale).

Les sols calcaires des plateaux de haye et des Côtes de Meuse, sont issus des couches du jurassique moyen et supérieur. Les replats sont couverts d'une couche d'argile rouge, et sont favorables à la culture du blé, tandis que les hauts de côte, aux sols plus minces, recevaient traditionnellement les pelouses et pâtures à moutons.



Carte schématique du relief
Gradient de couleurs en fonction des courbes de niveaux



Le relief spécifique de la CCPCST permet la naissance de microclimats : les fronts de côtes exposés au sud des côtes de Toul présentent des conditions plus sèches et ensoleillées favorables à la flore thermophile (chênes pubescents, de cerisiers de Sainte-Lucie ou d'amélanchiers) et à la vigne. À l'inverse, les vallons froids plateau de haye accueillent une végétation de type submontagnard avec des érables, des ormes de montagne, des sorbiers des oiseleurs.

Cette végétation en lien avec le type de sol et de relief et par son implantation, sa diversité constitue le second élément structurant le paysage de la CCPCST.

Carte schématique de la géologie
Strates géologiques : couleur bleu calcaire marneux, couleur brune calcaire.

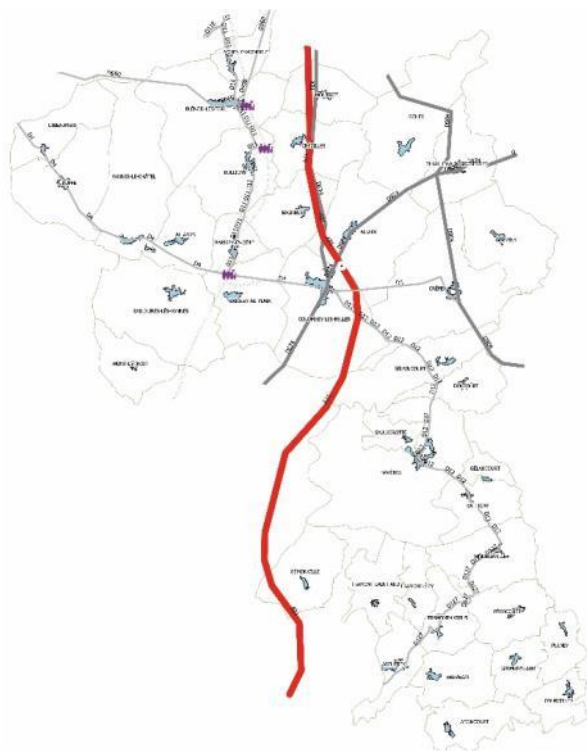
-> **les boisements** (carte ci-contre) et surtout en massifs forestiers structurent les espaces paysagers généraux de la CCPCST avec leur implantation sur les fronts de côtes et dans une moindre mesure dans la plaine. Sur les plateaux, ils peuvent créer des sous-unités spécifiques notions de clairières et dans les vallées soulignent les cours d'eau. En soulignant le relief, ils divisent le territoire en 2 grandes entités indépendantes : la vallée de Toul à Colombey et le Saintois (où les villages installés sur les Côtes sont tournés vers la RN57).

Les boisements arrêtent également les perspectives et les vues. Leur occupation du sol, avec plus de 40% du territoire, demeure un élément important du paysage de la communauté de commune. Ils peuvent correspondre à une entité paysagère indépendante lorsque l'usager pénètre dans le massif forestier et se retrouve ainsi dans une ambiance fermée, végétale avec le sentiment d'être isolé et coupé du reste du territoire. Les forêts sur le territoire sont ainsi utilisées comme lieu de promenade.

Les éléments végétaux linéaires (haies) ou ponctuels (arbres isolés, vergers) constituent également des éléments de création du paysage. Ils apportent de la variation et du rythme dans l'unité paysagère, définissent la couleur du site en fonction de la nature des sols (peupliers dans la vallée, hêtre sur le plateau ...), encadrent l'urbanisme et lui confèrent une qualité parfois exceptionnelle (ossature des vergers des villages de Côte : Saulxures-les-Vannes, Pulney, Féocourt, Bulligny, Allamps,...).



Carte schématique des boisements structurants
(en vert)



-> **l'occupation humaine** (carte ci-dessous), à travers les époques, par la présence des villages, les variations d'occupation des sols (cf ; chapitre suivant) et par la création d'infrastructures souvent linéaires (autoroute, voie ferrée, route accompagnée de plantations) entaille le territoire, marque le relief. Sur la CCPCST, ces différents éléments se fondent globalement de façon harmonieuse dans le paysage. L'A31 s'inscrit sans dommage dans la vallée, les villages installés en flanc de coteau accompagnés de leur écrin de vergers renforcent la qualité globale du territoire.

Carte schématique de l'occupation humaine (les
enveloppes urbaines apparaissent en bleu clair,
l'A31 en rouge)

De façon synthétique, le schéma suivant illustre le relief et le fonctionnement du paysage de la communauté de communes. La végétation a habillé ce relief notamment sur le haut des fronts de côtes ou des buttes témoins ainsi que les revers. La vallée a vu le développement d'infrastructures et des villages.

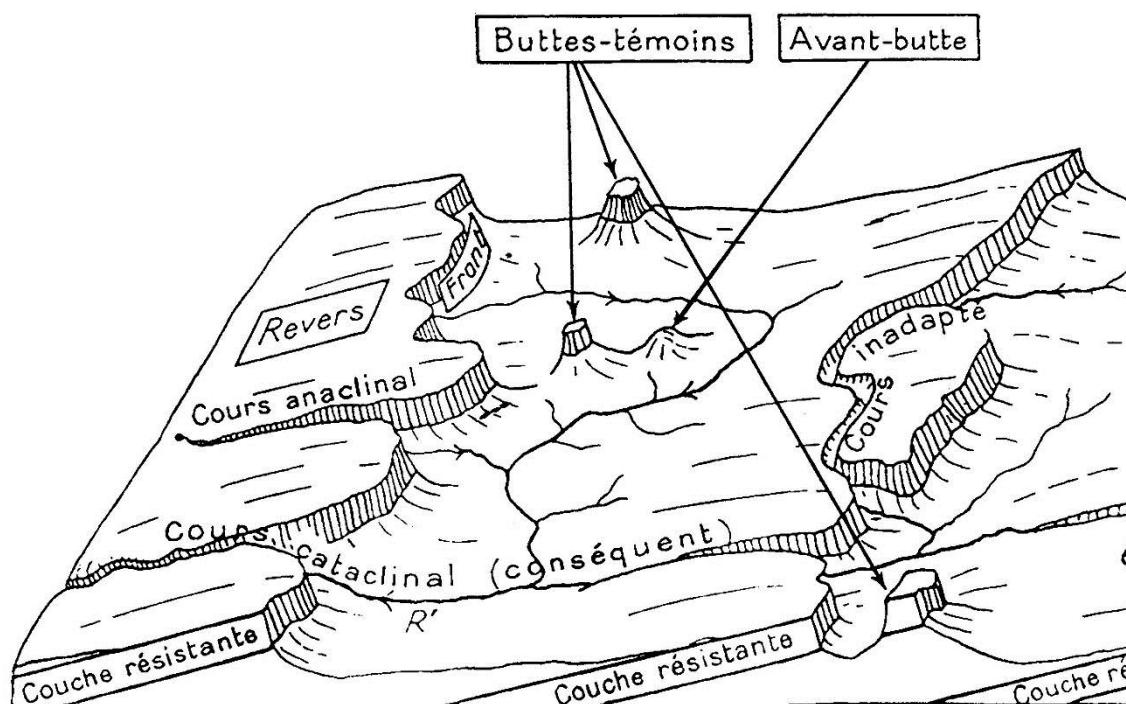
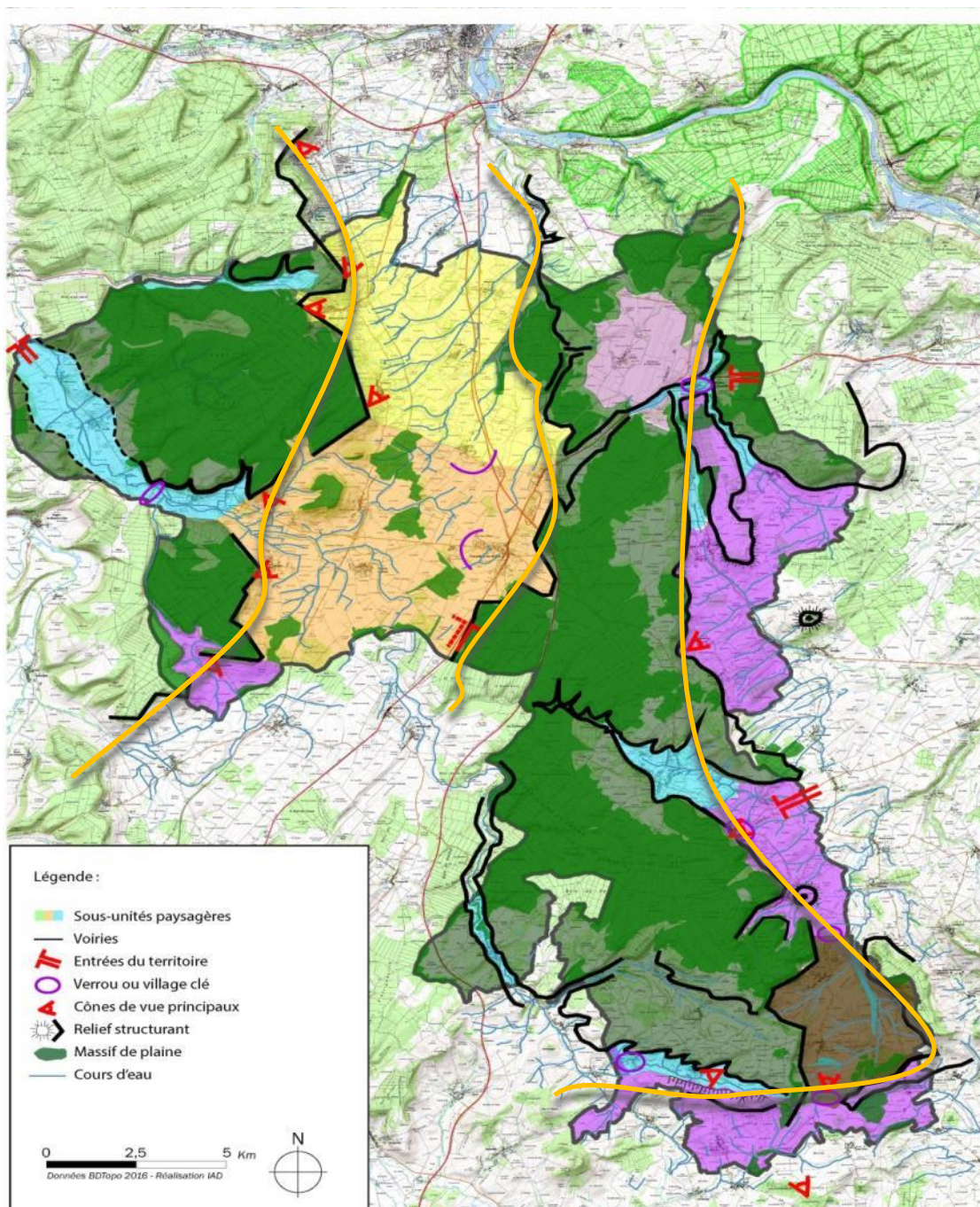


Schéma d'une Cuesta identitaire du territoire de la CCPCST

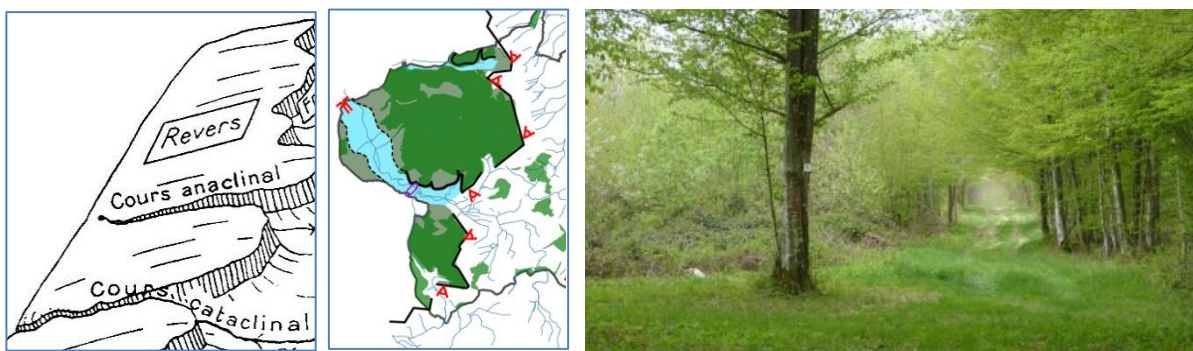
3.3. UNITÉS ET AMBIANCES PAYSAGÈRES

En croisant les données précédentes, **4 unités (ou espaces) paysagères principales se succèdent d'ouest en est (s'appuyant en cela sur les composantes d'une Cuesta) et 10 sous-unités** composent le territoire de la communauté de commun. Certaines unités présentent des caractéristiques proches de l'unité de référence de l'atlas départemental, d'autres sont plus restreintes et plus singulières. Le présent paragraphe apporte les caractéristiques (formes, couleurs, variations, ...) des différentes unités ou sous-unités afin d'aboutir à un diagnostic paysager. La carte suivante comprend également les principaux éléments de reliefs et les éléments qui marquent le territoire (notion d'entrée générale du territoire, d'espace clé ou de verrou ...).



Carte des unités et sous-unités paysagères (source IAD).

3.3.1 Les sous-unités paysagères de l'ouest du territoire : boisements au-dessus des Côtes de Toul et vallées étroites de Blénod-les-Toul et de Gibeauville à Allamps.



Intérieur de la forêt de Meine

Ce secteur Est du territoire est fortement marqué par le relief. En effet il correspond au revers de la cuesta entaillé par des vallées étroites et présente également les entrées ouest sur le territoire essentiellement par les 2 vallées de Gibeauville et de Blénod-les-Toul.

-> Les boisements au-dessus des Côtes de Toul :

Le paysage est ici assez simple souvent fermé du fait de massifs forestiers compacts et occupant l'ensemble du revers. Le relief et la nature des sols ont limité le développement agricole à la faveur des boisements. L'ambiance est marquée par le végétal. L'attrait touristique et ludique est également présent à travers la mise en scène de la forêt et des chemins de randonnées.



Vue de la forêt de Saulxures-les-Vannes - une percée visuelle depuis le relief sur la vallée serait intéressante à créer

Du fait de la présence d'un relief important, ces unités possèdent quelques points de vue sur l'ensemble du territoire. Le massif situé au sud surmontant Saulxures-les-Vannes et Mont l'Etoit présente les mêmes caractéristiques. Les ouvertures paysagères sont plus présentes notamment depuis la route départementale descendant vers Saulxures-les-Vannes avec vue panoramique sur la plaine des villages de Barisey-la-Côte, Barisey-au-Plein et de Saulxures-les-Vannes.

Les éléments marquants positivement le paysage correspondent au patrimoine local végétal et à l'attrait touristique et « sauvage » de la forêt.

Vue depuis la forêt de Saulxures les vannes- bas de la RD 117



- Enjeux :**
- Eviter les coupes à blanc en front de côte et privilégier les plantations de feuillus,
 - Favoriser les ouvertures paysagères vers la plaine,
 - Insertion paysagère d'éventuelles éoliennes à intégrer dans la ligne de côte ou en retrait,
 - Favoriser la découverte du massif forestier et les randonnées,
 - Créer une route de lecture du paysage (intégration des points de vue).

-> Les vallées étroites de Blénod-les-Toul et de Gibeauveix à Allamps

Dans le revers, l'eau a creusé 2 vallées permettant d'accéder au département voisin. Ces deux vallées se distinguent par des largeurs différentes et le développement de l'urbanisation.

La vallée de Gibeauveix à Allamps est marquée par un fond de vallée assez plat et des coteaux agricoles où se sont installés les villages. Certains ont eu tendance à descendre vers le cours d'eau (Vannes le Châtel, Gibeauveix par exemple). La ripisylve de la vallée reste le fil conducteur du fond de vallée mais le développement des cultures au dépend des prairies a tendance à simplifier le paysage et à réduire les éléments arborés. L'ambiance est agricole et naturelle avec des variations de reliefs provoquant notamment le verrou de la RD4b traversant la vallée en limite de Vannes le Châtel. Les vues sont ainsi arrêtées et la vallée s'ouvre ensuite sur Uruffe.



Vallée de l'Aroffe et village de Uruffe

A noter :

- . la qualité de l'entrée sur le territoire par les plantations d'alignement le long des RD.

- . un enjeu particulier au niveau paysager et urbanisme correspondant aux coupures urbaines. En effet sur le coteau, le développement de l'urbanisation s'amplifie notamment entre Vannes et Allamps. Faut-il accompagner cette liaison ou l'éviter ? Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sera nécessaire pour répondre à cet enjeu.



*Vue sur les villages de Vannes et d'Allamps – coupure actuelle.
En premier plan la ripisylve qui souligne l'Aroffe*

La vallée de Blénod-les-Toul est ici plus étroite et dédiée à l'agriculture. L'ambiance agricole et naturelle est fortement marquée avec parfois l'impression de fermeture du paysage par l'abondance de végétation. Les zones humides permettent également d'apporter des variations de couleurs et de végétation. Les anciens moulins ou exploitations agricoles rythment également le paysage.

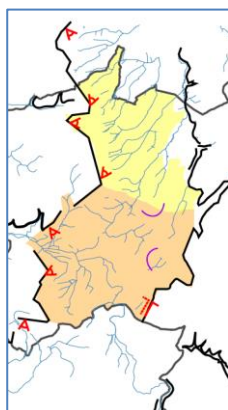
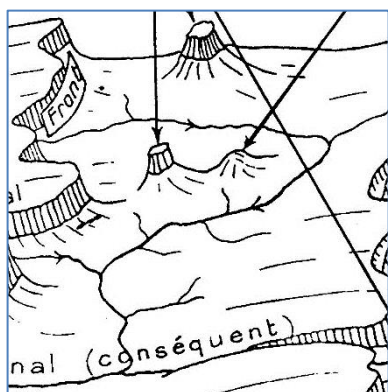


Vallée de Blénod-les-Toul –entrée ouest du territoire

Enjeux :

- préserver la ripisylve et les zones humides.
- éviter la simplification des paysages agricoles et la suppression des prairies.
- définir une OAP ou une orientation concernant les coupures ou les regroupements des villages,
- éviter l'urbanisation descendante vers le cours d'eau ainsi que l'implantation d'exploitation agricole dans le fond de vallée (les inscrire en continuité sur les coteaux de préférence).

3.3.2 Les sous-unités paysagères centrales : vallées des cuestas de Moutrot et Colombey-les-belles et les côtes de Toul (de Mont le Vignoble à Mont-l'Étroit).



Vue de Barisey-au-Plain depuis l'Est (RD 4)

Ce secteur correspond au cœur du territoire et à l'image identitaire de la cuesta, de la vallée plane où se sont inscrits les axes de transports principaux et les urbanisations importantes de la CCPCST aux coteaux où les villages s'insèrent dans l'écrin végétal des vergers et/ou des vignes. L'ambiance agricole est renforcée par la présence de nombreuses exploitations agricoles qui parfois constituent des entités indépendantes des villages. On distingue :

-> La vallée de Moutrot et les coteaux de Mont-le-Vignoble :

Les villages font référence au vignoble de Toul posé sur le flanc des coteaux. La vallée est plus classique ouverte, traversée par l'A31 qui s'insère délicatement dans le paysage. Les quelques changements de relief permettent d'apporter des variations dans la plaine. La voie ferrée en lien avec sa linéarité marque plus le paysage mais de façon limitée.



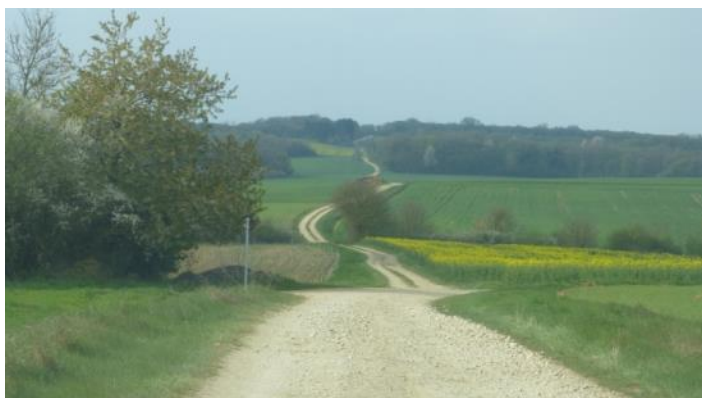
Vue de Barisey-la-Côte depuis l'Est

-> La vallée de Colombey-les-belles à Barisey-la-Côte et les coteaux de Saulxures-les-Vannes



Vue de Barisey-au-Plein depuis l'Est (RD 4)

Les villages de la plaine sont perçus grâce à leur clocher d'église. L'agriculture crée le paysage par ces chemins, son parcellaire, son bâti ...



Plaine de Barisey-au-Plain, chemin rural à préserver

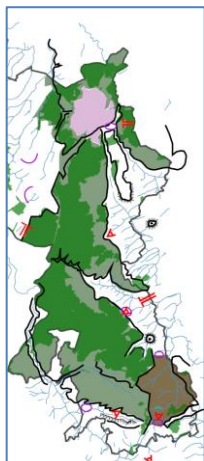
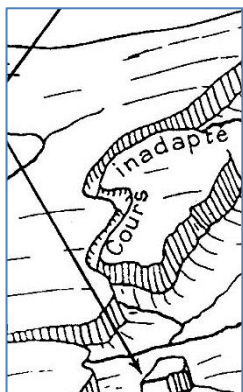


RD 4 accompagné de ses plantations d'alignement

Enjeux :

- éviter la simplification des paysages agricoles et la suppression des éléments végétaux résiduels (arbres, bosquets).
- définir une OAP concernant la préservation des vergers et l'insertion du bâti par rapport à cet écrin végétal,
- définir les couleurs des bâtiments d'exploitations agricoles s'implantant dans la vallée, voir interdire des secteurs spécifiques (sommet de butte ...)
- s'appuyer sur le chemin agricole traversant la plaine du nord au sud pour réaliser un chemin de découvert du paysage (en complément des points de vues des côtes de la cuesta).

3.3.3 Les sous-unités paysagères du plateau de haye : les massifs forestiers est, les clairières d'Ochey, Tramont-Lassus, Tramont-St-André, Tramont-Emy ou Grimonviller et les vallées de Thuilley-aux-Groseilles, Sauxerotte et de Vicherey à Beuvezin.



Vallée de prés humides de l'Ar

Ce secteur du territoire est marqué par le relief. En effet il correspond au plateau ou coteau plus doux de la cuesta entaillé également par des vallées étroites. Les massifs forestiers sont plus amples où s'inscrivent parfois des clairières plus ou moins importantes avec l'implantation de villages (Ochey, Tramont-Lassus). L'ambiance forestière reste marquée et sert de limite lointaine à la plaine de la cuesta.

-> Les massifs forestiers :

Le paysage est ici fermé forestier et assez classique. Il peut être marqué par les pylônes électriques notamment.



RD 974 et RD4 traversées forestières depuis Colombey-les-belles vers le nord et l'est

-> Les clairières :

La plus grande correspond à celle regroupant les villages de Férocourt, Pulney et Grimonviller. Cette clairière est assez importante et constitue une sous-unité particulière où tous les éléments paysagers de la CCPCST se retrouvent : vergers et villages sur le coteau, fond plus ou moins plat du plateau, ripisylve le long du cours d'eau ...



Vue sur le village de Pulney depuis Grimonviller

-> Les vallées :

Elles reprennent le paysage des vallées de Blénod les Toul : paysage resserré, végétale liée à l'eau la plus souvent et marqué par des zones humides et de nombreuses haies. A noter : l'ancienne base militaire et les friches industrielles.



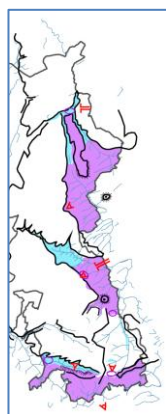
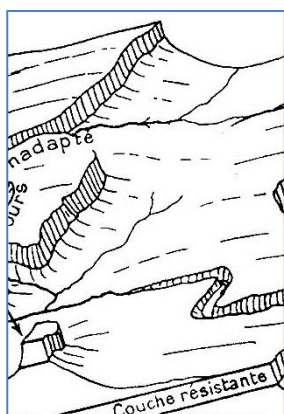
vallée de Vicherey



vallée de Saulxerotte - friches

- Enjeux :*
- *préserver la ripisylve et les zones humides des vallées étroites*
 - *éviter la simplification des paysages agricoles et la suppression des prairies.*
 - *définir une OAP ou une orientation concernant les coupures ou les regroupements des villages,*
 - *éviter les implantations agricoles au cœur de la clairière de Férocourt.*

3.3.4 Les sous-unités paysagères est : les bordures sud et est tournées vers la RN57 ou vers les Vosges.



Vue sur le paysage jardiné – bordures est de Grimonviller et de Pulney

Ce secteur du territoire est marqué par la végétation est correspond au paysage jardiné de la CCPCST.

-> Les bordures est de la cuesta :

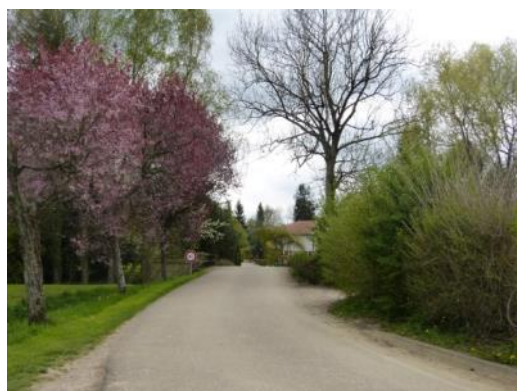
Le paysage est de grande qualité. L'ambiance végétale se complète par des éléments aquatiques en plaine avec le village de Gélaucourt notamment et son paysage spécifique et de grande qualité.



Vue plongeante sur la bordure sud –est



RD5 – plantations d'alignement – entrée Est du territoire commune de Gélaucourt à Battigny



Entrée sur Gélaucourt



Coteaux arborés (prés-vergers) de Battigny

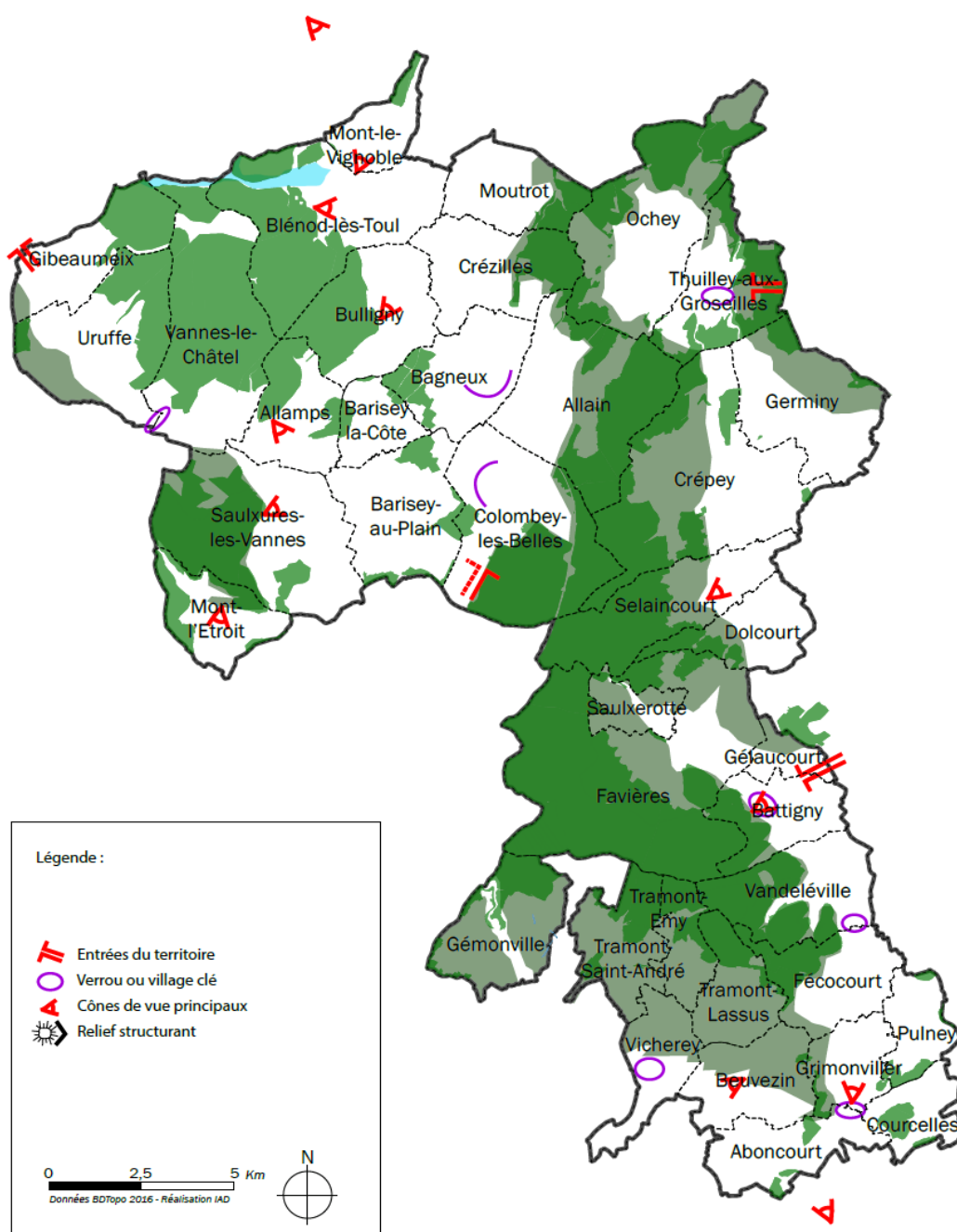
- Enjeux :**
- préserver la ripisylve et les vergers ou haies entourant les parcelles agricoles.
 - éviter la simplification des paysages agricoles et la suppression des prairies.
 - éviter l'urbanisation descendante vers le cours d'eau ainsi que l'implantation d'exploitation agricole dans le fond de vallée (les inscrire en continuité sur les coteaux de préférence).
 - traiter les friches de Saulxerotte.

3.4. FONCTIONNEMENT DU PAYSAGE, ET ÉLÉMENTS MARQUANTS

3.4.1. Entrées et carrefours ou verrou du territoire

Les unités paysagères décrites précédemment s'accompagnent d'espaces particuliers qui articulent le territoire, le structurent. A grande échelle, il est possible de noter particulièrement 4 « entrées principales ou spécifiques » et 5 « verrous » et « village clé ». Ces secteurs revêtent ainsi une attention particulière qui démontre l'intérêt de la démarche intercommunale.

Les entrées et carrefours du territoire



On retrouve ainsi :

- **l'entrée ouest du territoire** par la RD4. Cette entrée marque le changement de département essentiellement par la présence d'alignements d'arbres majestueux le long de la route. La vallée amplifie l'impression de grandeur de ces alignements. Des alignements à préserver.



Entrée Ouest au niveau de Gibeauveix – RD 4

- **l'entrée sud du territoire** par la RD 674 marque l'usager par la transition entre les Vosges et la Meurthe et Moselle. L'entrée sur Colombey les belles constitue une porte de la CCPCST avec son changement de relief, les plantations d'alignement et les vues sur le bourg. Cette entrée mériterait un travail d'aménagement paysager plus conséquent et en lien avec les plantations d'alignement de la route départementale aux abords de la partie urbanisée



Arrivée progressive sur Colombey-les-Belles depuis la RD 674 – entrée sud du territoire

- **l'entrée nord du territoire** par l'A31 ou par la RD 674. Cette entrée du territoire n'est pas marquée. Elle se situe dans la continuité de la vallée commençant au sud de Toul. Les infrastructures linéaires traversent le territoire plus qu'elles ne le marquent ou l'influencent. On ne peut pas parler réellement d'entrée spécifique sur cette partie de la CCPCST. L'entrée spécifique se situe au niveau de la transition entre la vallée de la Moselle et la plaine de la cuesta. Les panoramas restent cependant important et de grande échelle (en lien avec l'unité « vallée » décrite précédemment).



Vue sur la vallée de Moutrot depuis les coteaux de Toul – entrée nord du territoire

- **l'entrée est du territoire** par la RD 974. Cette entrée est marquante sur le territoire car elle crée une transition forte avec le passage par la forêt de haye et la perception de la base aérienne. Elle est également marquée par la vallée de Thuilley lorsque l'usager poursuit sa route vers la CCPCST. CE secteur reste cependant dangereux et spécifique du territoire.



RD 974 – entrée ouest progressivité du paysage sur le territoire de Thuilley-aux-Groseilles et vues sur la base militaire

- les **différents verrous ou limites urbaines** marquant le territoire :

Différents villages ou espaces ponctuels constituent des verrous, points de rupture dans le paysage ou point d'appel. Notons :

- . le verrou de la RD4 b dans la vallée d'Aroffe,
- . l'urbanisation de Colombey-les-belles délimitée par la zone d'activité et les silos
- . les passages de relief de la clairière de Férocourt, Pulney et Grimonviller.
- . les points d'appel constitués par les villages de Mont l'etroit, de Saulxures et de Battigny.
- . l'entrée de la vallée de Beveuzin.

3.4.2. Cônes de vues principaux

En complément des coupures physiques, le paysage est délimité par des éléments des infrastructures (routes, voies ferrées, lignes haute tension, limite d'agglomération ...) qui peuvent limiter les vues. Cependant le relief permet d'apprécier le paysage global de la CCPCST.

Certains cônes de vues sont remarquables et permettraient d'être relié par une « route du paysage » de la communauté de communes.



Vue sur la plaine de Saulxures-lès-Vannes et Barisey-au-Plain

Ces vues panoramiques sont autant de points particuliers qui permettent de percevoir les villages, les vallées, et tous éléments du paysage caractéristiques du territoire définis dans le chapitre précédent.



Vue depuis la vallée de Barisey-au-Plain sur les coteaux est (Barisey-la-Côte, Allamps, Saulxures-lès-Vannes)



Vue depuis la RD4 depuis Crépey sur le paysage jardiné de la CCPCST (Germigny, Crépey)

3.5. EVOLUTION DU PAYSAGE

Le paysage correspond à une thématique globale et dépendante des actions humaines. Sur le territoire, l'action de l'homme des siècles antérieurs au 19^{ème} se traduit par le défrichement principalement, la crise du phylloxera et par les constructions.

Les empreintes du 19^{ème} sont aujourd'hui réduites mais présentent des enjeux importants. Les usines sont en perte de vitesse et marquent le paysage par des friches ou des bâtiments en mauvais état.

La vigne revient sur le territoire et conforte la diversité du paysage et évite l'enfrichement des coteaux (ou leur urbanisation intensive).

La mise en parallèle des photoaériennes permet de comprendre l'évolution du paysage depuis le début du XX^{ème} siècle. Peu de différences sont à noter au niveau des composantes générales (villages, massifs boisés, étangs). Le dessin des infrastructures routières est accompagné de plantations d'arbres pour les plus importantes.

Durant le siècle dernier et actuellement, les évolutions sont marquées par le développement de l'urbanisme et du changement de pratiques agricoles et le développement des infrastructures routières qui n'ont pas cependant eu trop d'impact dans le paysage de la vallée.

Evolution sur le secteur de Saulxure-les-Vannes - Allamps et Barisey-la-Côte : une progression de l'urbanisme et des forêts, une simplification des parcelles cultivées.



Photographie aérienne Saulxures-les-Vannes en 2015



Photographie aérienne Saulxures-les-Vannes en 1949

Secteur de Colombey-les-Belles : un développement important de l'urbanisation, des infrastructures et des changements de tailles des parcelles agricoles.



Photographie aérienne de
Colombey-les-Belles en 1949



Photographie aérienne de
Colombey-les-Belles en 2015

A RETENIR / DIAGNOSTIC :

Le paysage du territoire a évolué par étapes au cours des siècles, passant d'un paysage naturel et forestier à l'influence de l'occupation agricole et humaine. Cette occupation marque le paysage avec des repères par époque : des symboles du XIX^{ème} ou antérieurs (ferme lorraine, voie ferrée, usines, vignes avant le phylloxera) et récemment le développement de « l'urbanisme » avec l'extension des villages, des exploitations agricoles et l'agrandissement des parcelles cultivées. Les données paysagères montrent que ce développement récent ne remet pas en cause fondamentalement l'identité locale mais peut mettre en péril certains secteurs et également le cœur bâti de certains villages ou l'écrin végétal l'entourant.

ENJEUX :

L'enjeu principal peut être de définir le niveau de priorité d'actions paysagères : définir des préservations ponctuelles issues des règles du PLUi ou une politique d'actions et d'aménagement ?

Dans ce dernier cas, l'Atlas des paysages, les aides dans le cadre des Paysages Naturels Sensibles du Département seront à reprendre et à appliquer en complément du PLUi (Plan de paysage par exemple). Néanmoins, le PLUi peut également prévoir des OAP paysage pour les coteaux principalement pour insérer l'urbanisation dans les écrans de vergers ou de vignes et pérenniser le paysage de référence de la CCPCST.

En fonction du diagnostic, les enjeux peuvent être décomposés suivant certaines thématiques :

Entrées, carrefour clés du territoire : les enjeux sont liés à la préservation des arbres d'alignements et à leur replantations.

Traitement des points noirs paysagers :

La réhabilitation des friches industrielles est un enjeu majeur dans les vallées avec les possibilités de réaliser des orientations d'aménagement intégrant un projet paysager.

Respect des unités paysagères du territoire : les enjeux principaux à l'échelle du grand paysage se situent au niveau de :

- l'implantation des bâtiments agricoles dans les vallées étroites (intégration des talus) et les plaines (choix des couleurs des matériaux, forme des toitures et insertion des panneaux solaires).*
- la gestion des boisements : en évitant l'enfrichement des coteaux et en préservant les feuillus.*
- la gestion du patrimoine végétal (vergers, arbres d'alignements, arbres isolés) mettre en place une protection de l'existant et/ou créer de nouvelles plantations ; obligations d'intégrer des vergers et des plantations de fruitiers dans les parcelles urbanisées (ou dans les zones d'urbanisation futures),*
- la préservation des cônes de vues.*
- le développement de Colombey-les-Belles par rapport à la vallée et son intégration paysagère et de façon générale les liaisons entre le développement urbain et les parcelles agricoles : notion de franges urbaines et de forme des parcelles à urbaniser (en privilégiant des parcelles en lanières en référence aux parcelles des coteaux et des vergers).*

3.6. ANALYSE URBAINE ET PATRIMOINE BÂTI

3.6.1. Implantation et structure traditionnelle des villages du territoire communautaire

Les villages relèvent d'une implantation géographique qui est fonction des contraintes naturelles, du rapport au relief et à l'eau, de la qualité des terres mais aussi des richesses du sous-sol (pour les matériaux locaux de constructions) et des ressources forestières. Sur le territoire de la CCPCST, la dispersion des richesses naturelles explique l'éclatement des villages sur la totalité du territoire.

Il est possible de classer les villages en fonction de leur position topographique. **Les villages de coteaux** s'implantent sur un coteau relativement pentu dont le sommet est généralement boisé. L'orientation de ces villages est variée. Au Nord du territoire les villages de coteaux sont orientés plein est ou Sud. Il s'agit des villages viticoles (Blénod-les-Toul, Bulligny) mais aussi des villages de Barisey-la-Côte, Allamps, Vannes-Le-Châtel, Barisey-la-Côte, Saulxures-les-Vannes notamment. Ce type de village se retrouve également au Sud et à l'est du territoire communautaire (Germiny, Battigny, Vandeléville, Pulney, Férocourt, Beuvezin). Il faut toutefois noter que l'orientation des villages au Sud du territoire n'est pas toujours propice à un ensoleillement optimal. Ces villages de coteaux étant implantés en point haut sont relativement soumis à la vue. Ils s'insèrent généralement dans un environnement paysager boisé (il s'agit souvent d'anciens vergers qui retournent à l'état de friches) qui constitue un véritable écrin végétal contribuant à leur insertion paysagère. Ces villages sont généralement structurés autour d'une ou plusieurs voies principales dont le tracé est parallèle aux courbes de niveau.



Les villages en coteaux : vue sur le village d'Allamps depuis Saulxures-les-Vannes

Les villages de vallon sont à une altitude moins élevée que les villages de coteaux. Ils bordent un vallon occupé par un cours d'eau permanent généralement de faible importance mais restent implantés à l'abri des crues. Quelquefois le cours d'eau (busé ou non) traverse le village. Ces villages entretiennent un lien fort avec l'eau qui marque le paysage. L'eau y est présente du fait d'une ripisylve dense mais aussi du fait d'une végétation hygrophile spécifique. Ces villages sont généralement peu soumis à la vue (Gibeau-meix, Uruffe, Tramont-Emy, Tramont-St-André, Courcelles, Saulxerotte, Thuilley-aux-Groseilles notamment). Comme pour les villages précédents, la zone bâtie s'étend généralement le long d'un axe routier parallèle au cours d'eau.



Gibeauxmeix : village de vallon

Les villages de plaine sont des villages implantés dans un vaste finage agricole relativement plat. Leur structure est très variée et compte tenu de l'espace disponible la structure initiale de village rue a évoluée vers un village tas. Les communes pôles de Colombey-les-Belles et Favières font partie de cette catégorie de village mais aussi les communes d'Ochey, Bagneux, Allain et Moutrot notamment. Ces communes sont également souvent implantées à l'intersection de divers axes de communication. La soumission à la vue de ces villages est moyenne du fait de la quasi absence de relief.



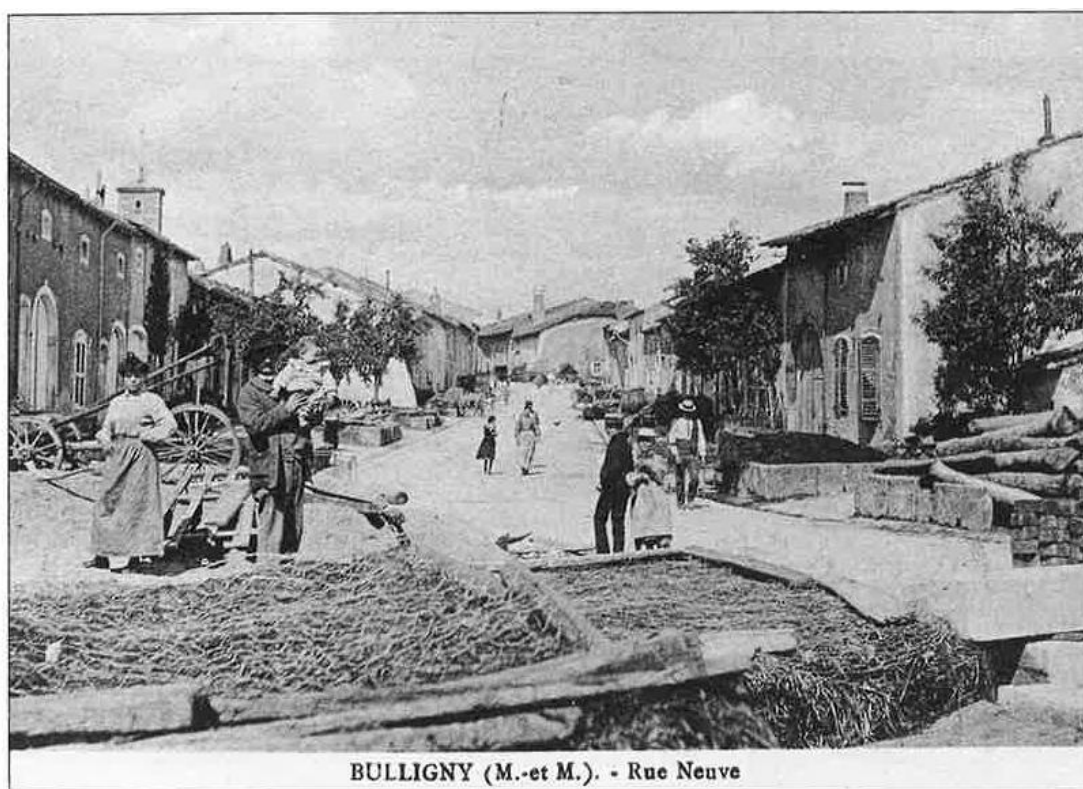
Ochey : village de plaine

Les noyaux traditionnels des villages de la Communauté de Communes du pays de Colombey et du Sud Toulinois peuvent également être classés en fonctions des formes urbaines. On distingue en effet deux formes urbaines majoritaires : le village rue et le village tas étant entendu que diverses variantes à ces formes urbaines peuvent coexister.

Le **village-rue** est la forme la plus fréquente et la plus caractéristique des villages lorrains. Les bâtiments sont soudés les uns aux autres et encadrent une large rue unique. Derrière chaque maison s'allongent en longues bandes étroites le jardin et le verger, séparés des voisins par des murs mitoyens en pierres sèches et prolongés par les champs. La disposition de ces parcelles en lanières tient au morcellement du terroir cultivé qui empêche le cultivateur de s'isoler au milieu d'un domaine. La maison s'est bâtie à l'extrémité des parcelles qui sont étroites et profondes. La façade de la maison qui mesure généralement une douzaine de mètre dans les villages de plaine descend jusqu'à 6 mètres dans les villages vigneron. Cette organisation simple du bâti peut varier en fonction de la topographie, de la présence d'une rivière ou de sources : certains se sont dédoublés en deux rues parallèles formant un U. La file des maisons serrées les unes contre les autres ne permet aux propriétaires de ne disposer que de deux dégagements : l'un vers la rue, l'autre vers le jardin mais ce dernier est fermé par les champs. La seule issue est donc tournée vers la rue. L'intervalle entre les deux files de maisons qui se font face est très grand : de 25 mètres à 45 mètres car entre la façade et la route, est ménagé un espace libre appelé « usoir » qui transformait autrefois la rue en véritable cour de ferme collective.

Exemple de village-rue : Tramont-Emy





Les usoirs aujourd'hui



Crézilles



Moutrot

Ces usoirs qui accompagnent les voies de circulation sont aujourd'hui essentiellement utilisés pour du stationnement. Les divers aménagements urbains réalisés par les communes permettent d'ouvrir les perspectives et d'atténuer le caractère minéral des villages.

Cette forme très particulière du parcellaire en lanière est aujourd'hui souvent difficile à adapter pour répondre aux nouvelles attentes en matière d'habitat (lumière naturelle, tour de l'habitation dégagée,...). Dans ces villages rues, les constructions récentes ne peuvent pas être édifiées dans les vides entre les constructions. Ces villages se développent donc par l'adjonction de nouvelles constructions aux extrémités des entrées du village. Ces nouvelles constructions diffèrent par la taille, hauteur et forme des constructions anciennes mais aussi par la taille et forme du parcellaire. En effet, les pavillons récents s'implantent plutôt au centre de parcelles carrées avec des marges d'isolement et de recul importantes. Le front bâti n'est donc plus continu et ces villages tendent à s'accroître linéairement ce qui occasionne une perte de cohérence spatiale des villages.

Le village-tas présente une organisation moins courante que celle du village-rue. Il ne s'organise pas autour de la rue mais autour d'un élément important tel qu'un château, une église ou une place. Son plan apparaît ainsi plus ramassé et complexe. : il est découpé par de nombreuses rues, parfois tortueuses, aux usoirs étroits ou inexistants. Les maisons restent le plus souvent dépourvues de jardins. Cette structure de village est généralement réservée aux agglomérations plus importantes que l'on retrouve plutôt dans la plaine agricole. Ces villages tas sont souvent implantés à des carrefours routiers. Du fait de l'existence de diverses voies qui effectuent souvent des bouclages, les constructions récentes s'implantent en limite de village (comme pour les villages rues ; c'est le notamment pour Uruffe et Barisey-au-Plein mais peuvent aussi s'implanter dans le vieux village (Tramont-Lassus notamment). Ces villages sont souvent des villages rues qui au fil des décennies évoluent vers des villages tas.

Exemple de village-tas : Barisey-au-Plain



Habitat lorrain traditionnel

Les parcelles sont étroites et allongées (meix). L'usoir précède l'habitation qui est accolée à la voirie. À l'arrière de la maison se situe le jardin, puis le verger en fond de parcelle.

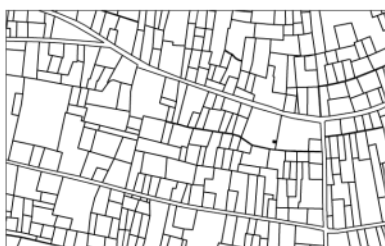
Suite à des héritages, des parcelles ont pu être redécoupées.



L'habitat pavillonnaire :

Les parcelles de l'habitat pavillonnaire est plus large et souvent moins longue que le meix. Cependant, la forme rectangulaire est respectée. la densité de construction est plus faible

L'habitation est située en recul de la voirie. L'espace libre est utilisé au titre d'agrément, les potagers et les vergers sont plus rares.



Les vergers, les jardins et la vigne :

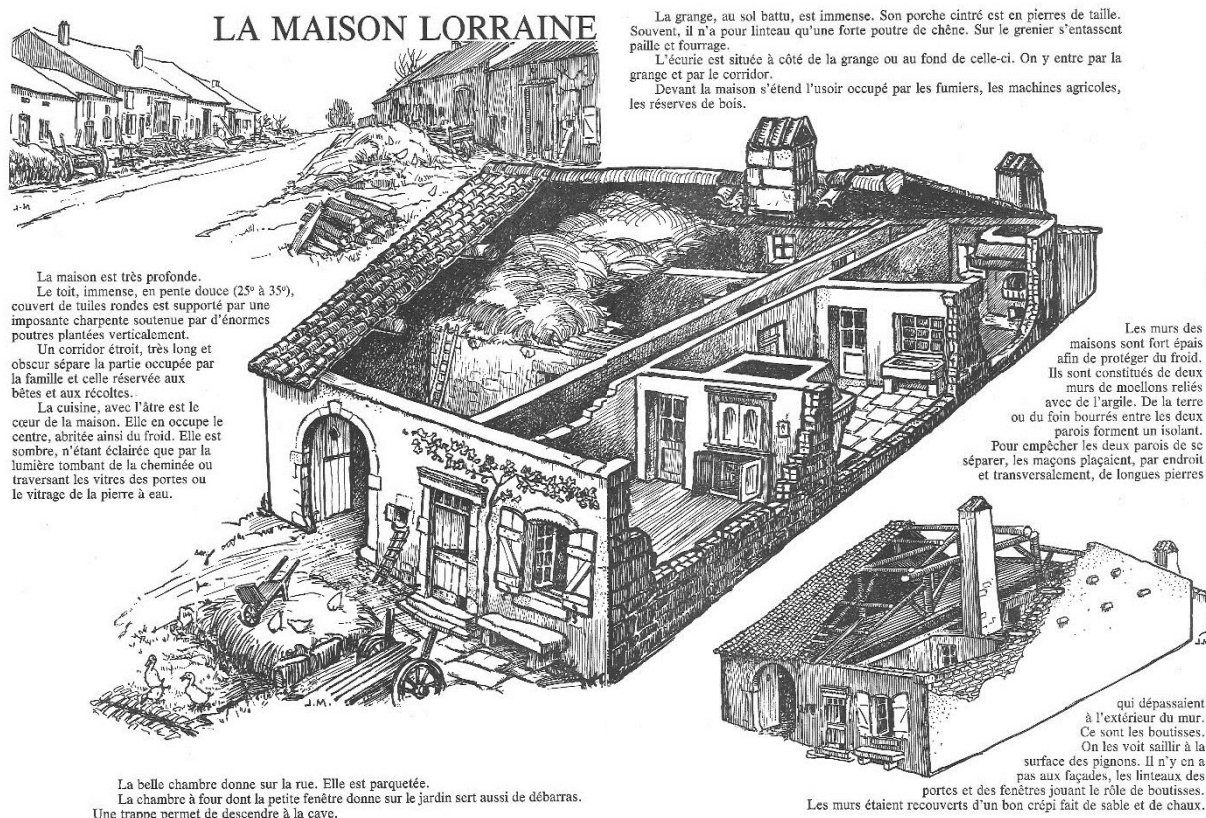
Les jardins, les vergers vignes qui ceignent partiellement le village sont composés de parcelles étroites et allongées d'une forme semblable au meix. Cependant, les parcelles sont de petite taille et leur disposition est hétérogène en raison de la succession de propriétaires sur ce type de terrains (ventes, successions...)

3.6.2. Eléments relatifs à l'architecture

Les maisons lorraines traditionnelles

Le plan des maisons lorraines se divise en travées disposées au sol perpendiculairement à l'axe du faîtage, délimitées par des murs de refend qui ne s'élèvent pas au-dessus des plafonds du logis et de l'étable, sauf si des chambres se localisent à l'étage. La travée moyenne possède trois ou quatre mètres de largeur. Le nombre de travées correspondait à la hiérarchie sociale et aux métiers de leurs occupants.

La maison à trois travées correspond à celle du laboureur.



La maison Lorraine, source : *Le Républicain Lorrain, la Lorraine d'autrefois*, 1982



Ferme à 3 travées à Tramont-Emy

La première travée, le long du mur pignon, constitue le logement, en deux ou trois pièces l'une derrière l'autre. Un couloir peut traverser tout le bâtiment sur une longueur de quinze à vingt mètres. La cuisine, dans les maisons les plus anciennes occupe le centre du logement, entre la belle chambre ou « poêle » à l'avant et la chambre de derrière.

La deuxième travée est constituée de la grange qui constitue le vrai centre de l'exploitation, le « carrefour » de la maison. Cette grange occupe donc généralement la travée centrale s'il y en a trois. Le sol de la grange est en terre battue mais l'entrée peut être pavée ou dallée sur quelques mètres pour le battage au fléau. On peut trouver également une avant-grange entre deux porches cintrés de même taille, le premier toujours ouvert, le second clos sur l'intérieur.



Avant-grange à Mont l'Etrout

La troisième travée est représentée l'écurie-étable qui est aussi longue que le logement, plus basse encore et plus obscure ; on y accède par la grange ou par une porte directe, étroite, en façade, d'où sortent à la file les vaches partant du pré.

La maison à deux travées est celle du manoeuvre plus étroite, car son propriétaire ne possédait pas de chevaux. Le manoeuvre louait ses servies et utilisait les attelages du laboureur.



Ferme à 2 travées à Pulney



et à Crézilles

La maison à deux travées ne peut offrir autant de possibilités de variantes : grange et logis se partagent la façade, l'étable est derrière, soit au fond de la grange, soit en retour, derrière la seconde pièce. L'étage est occupé au rangement de la paille et du fourrage. Les villageois les plus humbles se partageaient souvent la maison à deux familles, une sur la rue, l'autre sur la cour ou des pièces à l'étage, mais avec la cuisine en commun.

La maison à une seule travée existait pour les manouvriers : un logement de deux pièces, longé par un étroit corridor commun aux bêtes et aux gens car il menait à une minuscule étable à l'arrière ou à un cellier. On hissait foin et paille par une gerbière au grenier, depuis l'usoir. La chambre à four se trouvait à part dans le jardin.



Maison à une travée à Bulligny

La maison de vigneron est également très étroite puisque sans grange, possède une cuverie et une longue cave voutée. On note toutefois de nombreuses maisons de vignerons possédant néanmoins une grange à Bulligny notamment.



Maisons de vignerons à Bulligny

Quelques éléments d'architecture

La façade d'une maison lorraine se « lit » par ses dimensions et ses ouvertures et permet, grâce à ces signes répétitifs, de comprendre le plan interne d'un bâtiment pourtant caché sur ces trois autres faces. Pour une maison sans étage habité, cette façade mesure de dix à quinze mètres au sol et un peu moins de cinq mètres de hauteur moyenne ; avec un étage, on atteint six mètres de haut, tout au plus. « Sauf recherches particulières dans l'appareillage et les matériaux, chaque façade prise individuellement, paraît d'une simplicité un peu naïve, tirant son intérêt spatial d'une composition essentiellement basse et d'un dimensionnement à l'échelle humaine. D'un effet limité, la ferme lorraine prend toute sa valeur ; incorporée entre quelques éléments semblables. Cette succession de façades offre, en effet, à partir d'une structure identique, une variété dans la disposition, la taille, le rythme et la forme des percements, très riche sur le plan spatial » (G. Rongéot, 1975).

La porte charretière représente la fonction agricole de la maison et structure la façade par ses dimensions comme par ses matériaux. Elle est soit cintrée soit de forme rectangulaire. La forme cintrée du XVIII^{ème} siècle et encore du XIX^{ème}, recule depuis 70 ans devant la poutre de fer et le linteau de béton qui, dissimulés sous un crépi, peuvent faire croire à une disposition originelle. Les vraies portes rectangulaires avaient des linteaux de bois, une poutre droite ou légèrement cintrée, car on recherchait des trons courbés d'effet décoratif. Certaines ont en leur centre un médaillon sculpté avec une croix, un cœur, des initiales, une date. Elles peuvent reposer sur des pieds droits (support latéral du linteau) de pierres ou des piliers de bois : c'est alors tout un cadre, parfois renforcé aux angles par des jambes de force même dans des maisons à murs de moellons. On fermait cette porte de deux vantaux dont les barres transversales internes débordaient un peu pour réaliser un emboîtement, maintenu par un levier de bois rabattu à l'intérieur. Les vantaux sont souvent très travaillés : planches en chevrons, en disposition losangée ou rayonnante, avec un motif ciselé en relief au centre. Un portillon à la taille de l'homme était souvent ménagé dans un battant et fermé de deux volets de bois superposés.

On découvre sur les portes d'habitation des frontons ouvragés, portant des inscriptions ou bas-reliefs. On remarque également la présence de niches évidées où étaient placées des statues représentant des saints protecteurs au-dessus du linteau surmontant la porte d'entrée.



Bulligny



Moutrot



Tramont-Emy

Le modèle courant des fenêtres anciennes est une ouverture de 1,50 m sur 0,80 m à cadre de pierre, avec des linteaux recreusés à la base pour accueillir un peu plus de lumière dans la maison, des volets de bois à lamelles mobile. À ces ouvertures très fonctionnelles que sont les portes et les fenêtres, s'ajoutent aux différents étages des oeils-de-boeuf, ronds, ovales, pour éclairer le coin de l'évier dans la cuisine sur la rue, ou la grange.



Ouverture travaillées dans les villages vigneron

Les toits lorrains constituent un caractère majeur des villages : longue carapace surbaissée enveloppant une file de maisons, uniforme vers la rue mais découpée en prolongements très irréguliers sur les jardins. Toutes les maisons villageoises ont donc souvent le même dénominateur commun qui est un long toit à deux pans, à faible pente, presque invisible de la rue. Lorsque les maisons possèdent des annexes, la toiture du corps principal se prolonge sur ces dernières. Le mode de couverture est adapté aux pentes douces des toitures. Quant au XXème siècle, on abandonna la construction en profondeur, on a maintenu cette faible pente puisqu'on gardait les tuiles creuses. Le toit ne peut être qu'à deux pans, sur la rue et sur l'arrière, pour les maisons jointives des deux côtés mais il l'est généralement aussi pour les jointives d'un seul côté. Pour celles qui sont en bout d'alignement, on voit fréquemment apparaître une « patte d'oie », une « allemande », c'est à dire un pan coupé triangulaire au sommet du mur pignon : on n'a pu établir un rapport évident entre cette patte d'oie et une orientation du pignon au vent dominant, celui de la pluie.

La maison est construite en **pierre locale**. Les murs épais sont le plus souvent recouverts d'un enduit de mortier de chaux et d'argile protégeant la pierre, plus rarement, les constructions sont construites avec de la pierre de taille apparente. Après la deuxième reconstruction (années 1950), l'utilisation d'enduit en ciment s'est généralisée, offrant une teinte gris sombre au village lorrain. Les restaurations les plus récentes, notamment dans les villages patrimoniaux ou proches des zones urbanisées, font renaître les enduits à la chaux, redonnant de la couleur aux maisons anciennes.



Les maisons anciennes retrouvent des couleurs à Colombey-les-Belles

3.6.3. Analyses communales

3.6.3.1. Morphologie et forme urbaine

Aboncourt

Le site d'implantation du bourg se situe dans la partie haute (côte 370) soit à (+) 40 mètres au-dessus de la RD 12 qui contourne le village par le Sud.

L'armature urbaine d'Aboncourt est composée en "village rue" traversé par le RD 12 i avec néanmoins une variante en structure parallélipédique (pratiquement un carré parfait) que forment, ensemble, la rue haute, la rue des Roses, la rue du Mont et la rue Basse. De plus, vient s'ajouter à cette forme, comme une queue de poêle qui descendrait vers la RD 12, l'ensemble formé par la rue Basse, une partie de la RD 12 et la rue du Pâquis.

Cette armature urbaine s'appuie au Sud sur la RD 12, en traversant d'Ouest en Est le ban communal.



Axe secondaire : rue du Cimetière, rue du Mont



Axe urbain principal : rue du Pâquis, rue haute

L'urbanisation linéaire du bourg est composée d'anciennes fermes mitoyennes qui sont transformées, progressivement pour la plupart, en habitation.

Historiquement les constructions implantées en bordure des voies et chemins pour constituer le village, étaient des fermes massives et profondes, implantées sur leur mitoyenneté et sur des bandes parcellaires étroites tracées perpendiculairement à leur voie de desserte.

L'alignement du bâti ancien, dans le village, marquait un recul de 5 à 8 mètres, par rapport aux voies pour former l'usoir. L'implantation mitoyenne des constructions à l'alignement du domaine public, accompagnées de leurs usoirs et d'une hauteur variant du rez-de-chaussée plus les combles (R+C) à rez-de-chaussée plus un étage plus les combles (R+1+C) est à l'origine d'une unité visuelle et constitue un ordre bâti continu. Quand la limite de l'espace urbain n'est pas marquée par la façade d'une construction, elle est matérialisée par un muret ou un mur de pierres sèches servant soit de clôture, soit de soutènement, chacun de ces dispositifs ayant pour effet de prolonger l'aspect continu du bourg.

L'extension du village s'est faite en direction du Sud, de façon très privilégiée dans l'espace inscrit entre la rue du Paquis à l'Ouest et la rue du Cimetière à l'Est. Elle s'est ensuite poursuivie avec trois nouvelles constructions implantées au-delà de la RD12, entre la RD12i à l'Ouest et la rue de Saint-Pierre Pré (RD12) à l'Est. Ce développement a donc engendré une extension notable du village vers le Sud mais sans incohérence urbaine. Les densités y sont faibles et l'ambiance végétale très présente.

A noter que :

- le développement déjà ancien de la menuiserie située en partie Ouest de la rue du Paquis avait eu tendance à amorcer une extension bilatérale par rapport à cet axe structurant le village, avec une exposition à la vue plus perceptible depuis la RD 12. Elle n'a pas eu de suite ;
- le nouveau bâti agricole construit en limite Nord du village à favorisé le développement Sud précité.



L'ancienne menuiserie au Sud du village



Verger et bâtiments agricoles au Nord du village

Allain

Il s'agit d'un village linéaire type traversé par la RD 974 et implanté dans une zone relativement plane. Des voiries parallèles aboutissent à cet axe routier majeur et contribuent à étoffer l'urbanisation en épaisseur. La zone bâtie est constituée de deux entités urbaines :

- au Nord, le village ancien structuré autour de son église,
- au Sud, un vaste complexe d'activités économiques caractérisé par des volumes importants avec un aménagement paysager réduit. Ce second ensemble urbain est limité au Sud par l'A 31 et au Nord par la bretelle d'accès à l'autoroute. Cette entité urbaine combinée à la grande densité d'infrastructures routières artificialise le paysage urbain.



Traversée au niveau de la centralité



Zone d'activité économique en entrée Sud

La jonction entre ces deux entités urbaines n'est pas lisible. A noter que la déviation d'Allain engendrera une modification radicale des perceptions visuelles et redonnera vie au vieux village en le soulageant d'une part du trafic routier.

La plupart des maisons sont mitoyennes, alignées de chaque côté de la rue principale. Les usoirs sont de largeur réduite.

Interface village / zone d'activité Sud



Les constructions traditionnelles à un ou deux niveaux présentent le plus souvent deux travées, l'une réservée à l'habitat et l'autre à l'activité agricole. Ces habitations sont profondes et se prolongent généralement par un jardin. Par endroit, les portes se trouvent en contrebas par rapport au niveau de la route actuelle.



Arrière du bâti : vastes parcelles en lanières (jardins, vergers)



Structure bâtie de la rue Principale : mitoyenneté, usoirs

Les bâtiments sont construits avec des matériaux régionaux, moellons de calcaire et pierre de taille pour les encadrements de fenêtres et portes, tuiles romaines de plus en plus remplacées par les tuiles mécaniques pour les toitures.

L'église occupe une position centrale, et elle est entourée de plusieurs maisons très anciennes.

Les extensions urbaines résidentielles se sont faites progressivement à l'Ouest du village en créant un axe secondaire, parallèle à la RD 974 (rue de la Ruelle / rue de la Voie d'Eau / chemin du han) et lui-même relié à celui-ci par plusieurs voies plus ou moins concernées par les constructions nouvelles. Quelle que soit leur situation géographique ou leur date de réalisation, ces extensions urbaines ont laissé une large place aux vergers et jardins en interface avec le village ancien. Il en résulte de très faibles densités au niveau de l'ensemble de l'espace de développement résidentiel situé à l'Ouest du village ancien.



*Axe d'urbanisation secondaire Ouest :
rue de la Ruelle / rue de la Voie d'eau*



*Exemple d'interface non urbanisée entre village ancien et
extensions urbaines Ouest*

Plus au Sud, l'extension urbaine s'est faite de l'autre côté de la RD 974, jusqu'en limite de l'autoroute A31. Contrairement à la précédente, elle a été spécialisée dans le développement économique et les services liés au fonctionnement de l'infrastructure autoroutière. A noter qu'elle a contribué à « rapprocher » l'urbanisation d'Allain avec celle du bourg-centre de Colombey.

Enfin, une nouvelle entité urbaine a été créée en limite Ouest du finage communal, entre l'autoroute A31 et la RD 674 dans sa partie située au Sud de la RD 12D. Il s'agit de la seconde zone d'activité située sur le ban communal : « En Prave ». Elle est en totale discontinuité avec le village.



Zone d'activités « en Prave » au Sud de la RD12E

Allamps

Le village d'Allamps est un village rue implantée à flanc de coteau. A ce titre, il est relativement soumis à la vue depuis la zone agricole au Sud.

Le vieux village d'Allamps est accroché sur le versant de la colline qui borne le territoire au Nord-Ouest et s'étend vers le fond de la vallée où coule le ruisseau de l'Etange.



Vue générale du village depuis le Sud : interface espace agricole / côte boisée

Les équipements et commerces du village, soit l'église, la mairie, la boulangerie et le café restaurant, sont regroupés en partie haute du vieux bourg, marquant ainsi son centre.

Le tissu est assez densément construit, articulé autour de deux rues principales, l'une reliant Bulligny à Vannes-le-Châtel (Route Départementale 4a, de la RD 4 jusqu'au carrefour avec la Rue Clémenceau y compris Rue du Lieutenant Clerc, et son prolongement en voie communale), l'autre traversant le village pour rejoindre Housselmont (Rue Clémenceau).



Axe principal : rue du lieutenant Clerc



Axe secondaire : rue Clémenceau

Les constructions, de deux voire trois niveaux parfois, sont implantées en mitoyenneté. Elles offrent sur la rue un front bâti, non aligné du fait de nombreux décrochements.

Placées à l'avant de parcelles longues et étroites, les habitations laissent place à des jardins à l'arrière. L'impression qui en résulte est celle d'une forte imbrication entre les espaces construits et les espaces naturels. L'église et sa tour romane structurent l'espace et constituent un important point d'appel visuel.



Le secteur de l'église



*Imbrication des espaces construits / espaces non construits :
rue du Moulin*

Après s'être concentré à l'Ouest du village, en partie haute, le long de la rue du lieutenant Clerc et en contrebas de celle-ci de part et d'autre d'un axe la doublant (Les Violettes / impasse des Roses), le développement urbain d'Allamps s'est reporté plus récemment au Sud-Est, en partie basse du village : rue du Moulin, mais surtout rue des Paquis. Cette nouvelle extension s'avère très linéaire, avec un bâti pavillonnaire implanté de part et d'autre de la nouvelle rue aménagée sur une partie d'un chemin d'accès aux espaces naturels et agricoles, contrairement à l'extension Ouest précitée, mais tend à renforcer une logique de développement linéaire du village suivant un axe virtuel Nord-Ouest / Sud-Est, oblique par rapport à la pente du coteau sur lequel s'organise le village.



*Extension ancienne Nord-Ouest :
impasse des Roses / rue des Violettes*



Nouveau lotissement Sud-Est : rue des Paquis

La commune d'Allamps est une des rares communes qui comportent des écarts. Il s'agit :

- Le hameau d'Housselmont également implanté à flanc de coteau sur l'autre versant de la vallée de l'Etange. Le site se compose de quelques constructions anciennes, agglomérées au carrefour de trois routes, deux reliant Housselmont à la RD 4 (la RD 117 et le Chemin Rural dit des Prés) et la troisième menant à Allamps. Comprenant à la fois une partie grange et une partie habitation, ces constructions sont typiques de l'habitat rural lorrain. Quelques maisons récentes se sont greffées à ce petit noyau ancien, il s'agit de pavillons isolés sur leur parcelle qui dominent alors le territoire.



Vue générale sur Housselmont depuis le Sud



Constructions récentes venues se greffer sur le village ancien

- Le hameau de la Vieille Taillerie est, quant à lui, implanté de part et d'autre de la RD 4 reliant Vaucouleurs à Colombey-les-Belles, au bord du ruisseau de l'Etange, à l'entrée de sa vallée. D'un côté de la route prennent place deux ensembles de petites constructions R+1 (rez-de-chaussée + 1 étage), toutes identiques, mitoyennes et alignées pour former un front bâti continu. Des garages sont implantés à proximité. Il s'agit des cités d'habitation de la Vieille Taillerie. Séparées par le ruisseau de l'Etange, trois constructions composées de maisons d'habitation et de granges se distinguent de manière un peu isolée au cours de la nature.



Vue générale sur la vieille tuilerie depuis l'Est (RD4)



Cité de la Tuilerie

Enfin la commune d'Allamps dispose également d'une zone d'activités économiques au carrefour de la RD 4 et RD 4a sur laquelle est implantée l'entreprise DAUM qui succède à la cristallerie.

Le site se compose de bâtiments d'activités, d'un immeuble de bureaux et de constructions à usage d'habitation, dont la plus remarquable quant à son architecture a été transformée en lieu d'accueil pour le public (lieu d'exposition, de vente,...).

Si ce site est perceptible depuis la RD 4, il ne l'est pas depuis le village d'Allamps, séparé de ce dernier par des plantations. Il s'inscrit d'ailleurs dans un espace très végétalisé qui rend son implantation relativement discrète sur le territoire.

Plus au Sud, en limite Est des cités ouvrières de Vannes-le-Châtel, on trouve un autre site économique : l'ESAT. Il est relié au précédent par la rue des Cités. Le tout conduit à une régression de liaison urbaine lâche entre différentes unités d'Allamps et de Vannes-le-Châtel.



Le site Daum depuis la RD4 : patrimoine industriel ancien



L'ESAT : rue des Cités / rue des Cristalleries

Bagneux

Il s'agit d'un village plutôt groupé et non linéaire structuré autour de la RD 12d. Le village s'épaissit en direction du Nord et du Sud par du bâti développé le long de diverses rues du village. Ces rues se prolongent souvent en direction des espaces agricoles attenants.



Carrefour rue de la Mairie / rue de la Fontaine



Le secteur de l'église en limite Ouest du village

Le village ancien apparaît comme un ensemble de groupes de maisons, avec des maisons anciennes, souvent mitoyennes. L'église est excentrée. Elle se situe à la limite Ouest du village.

Les maisons plus récentes sont isolées des maisons voisines. Elles se sont construites en périphérie du

village, principalement du côté Ouest. Le village est principalement structuré par plusieurs voies de forme courbe. La rue de la Fontaine et la rue de la Mairie forment, dans le prolongement l'une de l'autre, une courbe qui structure la disposition des habitations dans toute la partie Est du village.

Les autres voies structurantes sont la rue de la Deuille qui rejoint la R.D.12 au Sud Est du village, la rue d'Evienne et la rue de l'Eglise qui rejoignent la RD 12d au Nord-Ouest du village. Il est à noter que le centre n'est pas structuré autour de l'église qui est excentrée à l'Ouest du village.



Nouvelles constructions en entrée Sud-Est par la R.



Nouvelles constructions à proximité de l'église

La commune comporte une partie de la future zone d'activités de la Sarrazinière », implantée à cheval sur les communes de Bagneux et d'Allain, en bordure de l'autoroute A.31, aux lieux-dits «La Sarrazinière» et «Pré de Guerre». Cette zone se situe en face de la ZAE « En Prave », zone artisanale communautaire, sur la commune d'Allain.

Le village ancien est principalement constitué de maisons de village de type lorrain et d'anciennes fermes mitoyennes et alignées par rapport à la voie. Les maisons sont de hauteur variable et ont le plus souvent un étage.

Les anciennes fermes se différencient des maisons de village par un volume plus important, une façade plus large et la présence d'une porte cochère. De nombreuses maisons et fermes ont bénéficié d'une rénovation ou d'une simple restauration de la façade contribuant ainsi à l'amélioration du cadre de vie des habitants. D'autre part, certaines des maisons villageoises possédaient des usoirs, encore présents devant quelques maisons situées rue de la Mairie et rue de la Fontaine. Ils servent maintenant de simples trottoirs, parfois agrémentés de quelques bacs à fleurs, ou de places de stationnement pour les voitures.

Comme pour la majeure partie des communes du territoire communautaire, les parcelles anciennes sont en longues et étroites avec des maisons de la largeur de la parcelle. Mais les constructions ne sont pas aussi profondes que les parcelles. L'emprise des habitations sur les parcelles est variable (faible à moyenne). De ce fait, les constructions sont jointives rendant le bâti dense.

Dans cette partie ancienne du village, les jardins se trouvent à l'arrière des maisons et sont invisibles pour les usagers de la rue.



Une ancienne ferme réhabilitée



*Des fonds de parcelles occupées par des vergers et jardins :
rue de l'Eglise*

Barisey-au-Plain

Il s'agit d'un village groupé ou tas implanté sensiblement au centre d'un finage agricole relativement plat. Du fait de l'absence de relief, les éléments verticaux marquent le paysage : il s'agit du clocher de l'église mais aussi du réservoir d'eau potable et dans une moindre mesure de l'observatoire privé en limite du bourg. Néanmoins, une trame végétale assez dense masque partiellement le village vu depuis Colombey-les-Belles.



Le réservoir à droite de la photographie



L'observatoire privé



Un village dans un écran végétal vu depuis Colombey

Ce village groupé est caractérisé par des voiries surdimensionnées bordées de constructions volumineuses (hangars et anciennes fermes agricoles). Le giratoire bordé d'un lavoir et d'une ancienne ferme fortifiée constitue un élément repère et rappelle quelque peu le caractère groupé voire circulaire de la commune. A noter que les voiries permettent aisément des bouclages et délimitent des îlots urbains (construits totalement).



Giratoire proche de l'entrée du village

Le surdimensionnement des voies se retrouve également au niveau des bâtiments publics : la mairie et l'église situées sur une légère proéminence semblent écraser les autres constructions qui sont pourtant également volumineuses.



Mairie et voiries larges bordées d'usoirs plantés d'arbres d'alignement et voués au stationnement

Les extensions récentes se sont effectuées essentiellement sous forme d'une opération d'ensemble. Il s'agit d'un lotissement au Nord-Ouest du village. Ce lotissement apparaît comme également pour d'autres communes posés dans le paysage et déconnecté du vieux village. Cette déconnexion se retrouve également au niveau des espaces d'interface entre la zone bâtie et la zone agricole adjacente. Alors qu'elle est majoritairement constitué de vergers pour le vieux village, cette zone d'interface pour le lotissement est relativement abrupte (elle n'est constituée que d'une clôture bordée quelquefois par une haie basse).

A noter que l'ancienne gare au Nord, se trouve sur le territoire communal de Barisey-au-Plain. Les bâtiments en bordure de la RD 11 influencent défavorablement le paysage et sont assimilés à une friche.



Le quartier de la gare à requalifier

Les bâtiments agricoles entre le village et Barisey-la-Côte, recouverts de panneaux photovoltaïques marquent le paysage du fait de leur volumétrie et de leur aspect brillant.



Bâtiment agricole et panneau photovoltaïque

Barisey-la-Côte

Il s'agit d'un village initialement de viticulteur qui s'adosse plein Sud à la côte de Toul au parcellaire morcelé et occupé par de nombreux vergers. Ce village rue structurée autour de la RD 11 a toutefois en grande partie perdu son caractère viticole. Les constructions sont alignées le long de la RD 11 avec des usoirs de largeurs variables. Les constructions aux toitures à deux pans recouvertes de tuiles dans les tons rouges sont souvent mitoyennes avec des hauteurs de 1 à 2 niveaux. La mairie occupe sensiblement le centre du village. Ce front bâti quasi continu génère un caractère minéral du village mais pour autant les éléments végétaux n'y sont pas absents. Ils sont représentés par des arbres isolés de grande taille. L'église de Barisey-la-Côte domine le village et est accessible par un chemin permettant un bouclage et traversant de vastes parcelles de vergers. Pour autant cette église n'écrase pas le village : elle est relativement discrète depuis le village car elle est peu haute et s'adosse à un coteau arboré. Par contre depuis Colombey-les-Belles et l'A 31, cette église constitue un point d'appel visuel. A noter que depuis l'église de beaux points de vue permettent de découvrir la plaine agricole en direction de Colombey-les-Belles.



Le village de part et d'autre de la RD 11



L'église, élément identitaire de la commune faiblement soumise à la vue

Les extensions récentes se sont logiquement développées aux extrémités est et Ouest du village. Un lotissement de 13 lots a ainsi été aménagé en 1978 au Sud de la commune alors qu'un lotissement de 18 lots a été aménagé récemment à l'extrémité Nord. Si le premier lotissement est situé en partie basse en bordure immédiate de la voie ferrée (ce qui facilite son intégration paysagère), le second lotissement est plus élevé en altitude et donc plus soumis à la vue.



Lotissement Nord

Battigny

Battigny est un village rue traversé par la RD 12. Le bâti s'organise autour du carrefour entre la RD 5 et la RD 12, avec un prolongement sur la côte par la rue de l'Eglise. La zone bâtie est située à flanc de coteau et orientée plein est. Le village est bordé d'une trame dense de vergers plus ou moins bien entretenus, généralement pâturés. Les essences dominantes sont le Mirabellier, le Prunier et le Pommier, plus ponctuellement le Noyer qui forme des arbres majestueux marquant le paysage.

Historiquement le village se concentrait sur une rue montant vers l'église. Aujourd'hui, cette rue ne présente plus qu'un habitat discontinu et le village s'est concentré à la base du coteau. Cette évolution a été favorisée par la construction d'une voie ferrée, aujourd'hui désaffectée. L'ancienne voie ferrée est marquée par la présence de la gare et la maison du garde-barrière.



L'axe principal : RD12



Axe secondaire mais historique : rue de l'Eglise

L'habitat est majoritairement ancien et traditionnel, les constructions récentes étant localisées en bas de pente, le long des routes départementales, plus particulièrement sur les sorties vers Vandelévill et Favières.

Le village, bien que situé sur un coteau est peu soumis à la vue car masqué par les vergers. Seules l'église et les maisons environnantes émergent sur le front de côte. En arrivant dans le village, l'espace bâti apparaît, mais la sinuosité des rues et les masses des vergers ne contribuent pas à donner une forte ambiance urbaine. La rue de l'église, par son axe rectiligne et dans le sens de la pente offre une perspective sur l'aspect d'un village-rue dominé par le presbytère et l'église.

Du fait de sa position sommitale, depuis le haut du village et notamment à la sortie de la forêt près de l'église, on découvre une vaste vue sur l'ensemble du Saintois jusqu'aux environs de Nancy. Cette perspective permet d'embrasser l'ensemble du front de cotes, la spectaculaire colline de Sion-Vaudémont et le plateau du Saintois. Battigny offre une des plus belles vues sur le Saintois.



Vue générale sur le Saintois depuis la RD12

Beuvezin

Beuvezin est un village rue qui s'agence de part et d'autre de la RD 128. Le village ancien s'est implanté en bas du coteau le long de la route départementale, au dessus du ruisseau « des Moulins ». Sa structure de type village-rue est constituée :

- d'une rue principale (la rue du Tilleul) qui se divise ensuite en 2 (la rue Charentoise et la rue Chinot)
- de rues secondaires perpendiculaires à la première.



Vue générale sur le village depuis le Sud (route d'Aboncourt)

La majorité des rues qui descendent vers le ruisseau sont en impasse, seule la rue de l'Étroit traverse le ruisseau et permet de rejoindre le coteau opposé. Certaines de ces impasses sont reliées entre elles par des sentiers piétonniers. La rue de l'Eglise, qui monte sur le coteau, permet elle de rejoindre le cimetière. Les constructions récentes, peu nombreuses sur la commune, se sont greffées ponctuellement au village ancien, souvent à l'écart, venant rompre avec la densité du village rue.



Rue de l'Étroit en direction de la rue Principale (RD128)



L'accès à l'église depuis la RD128

Les alignements de façades sont interrompus en raison des nombreuses rues qui descendent vers le ruisseau. La rue principale, rue du Tilleul, est relativement étroite avec des usoirs quasi inexistant. Quelques rues secondaires présentent des usoirs plus larges. Les bâtiments, d'anciennes fermes, comportent plusieurs travées, la faîtière est parallèle à la rue, l'ensemble des toitures porte la couleur traditionnellement utilisée en lorraine, le rouge. La toiture principale est à deux pans avec une exception pour les constructions en fin de lignée qui présentent un troisième pan coupé. Les portes charretières sont arrondies avec des encadrements en pierre taillée. Très peu de façades ont été modifiées. Elles ont su conserver les caractéristiques traditionnelles lorraines.



Structure du bâti rue de l'Étroit



Structure du bâti dans la partie Ouest de la rue Charentoise

Les constructions récentes présentent certaines caractéristiques de l'architecture traditionnelle dans la couleur des façades et des toitures à 2 pans. Cependant leur implantation ne correspond pas au schéma traditionnel lorrain à savoir l'implantation dans l'alignement de la construction voisine, mitoyenneté, ... En effet, les constructions récentes sur la commune contribuent au mitage, en contradiction avec l'aspect dense du village.



Construction récente au Sud de la rue de l'Étroit, en limite d'urbanisation



Nouvelle construction « isolée » en entrée Ouest par la route de Vicherey (rue Charentoise)

Blénod-les-Toul

La commune de Blénod-les-Toul est un village niché dans un vallon perpendiculaire aux Côtes de Toul. Au fond de ce vallon les habitations sont resserrées autour de l'ensemble « fortifié » de l'église et du château datant du 13^{ème} siècle. Le bourg développé en pied de coteau est masqué par un véritable écran végétal constitués d'anciens vergers qui pour certains retournent à l'état de friche.



Vue générale du village depuis la côte Nord

Le village est marqué par la présence de trois parallèles est-Ouest majeures : la Rue de Toul, la Rue Sinique et la Rue Emile Bernheim.

A l'origine, Blénod-les-Toul était un village-tas dominé par l'église St Médard, de style Renaissance et le château dont on peut encore lire les limites fortifiées dans le parcellaire actuel (Rue L. Pagel, Rue Deshazards, Rue de la Mairie et Rue du Tahon). Jusqu'au 19^{ème} siècle, le village s'est étendu vers l'est, le relief à l'Ouest étant trop contraignant. Au début du 20^{ème} siècle, une nouvelle route, l'actuelle RD 960, contourne le village par le Sud et relie Toul à Vaucouleurs (ancienne voie reliant Nancy à Orléans via Troyes). De nouvelles constructions s'implantent alors le long de cette nouvelle voie de communication. Le centre du village se déplace progressivement vers l'est.

D'un village compact, Blénod-les-Toul L se transforme peu à peu en village-rue. La RD 960, qui était à l'origine une voie de contournement du village, se retrouve être aujourd'hui l'artère principale au tour de laquelle s'organise la vie de la commune (commerces, circulations,...).



Carrefour RD960 (axe principal) / RD113



L'axe principal (RD960) dans sa partie centrale

La trame urbaine de Blénod-les-Toul présente la caractéristique d'être relativement bien préservée. On peut remarquer un certain alignement des façades. Au cœur du village ancien, on relève une densité très forte. Les constructions sont quasiment toutes mitoyennes. De par sa nature de village de vignerons, les usoirs sont très limités. Les usoirs caractéristiques de la région ont été minéralisés et intégrés à la voie. La chaussée a ainsi été privilégiée aux dépens des trottoirs et des usoirs. Contrairement à d'autres villages voisins, les usoirs n'ont pas fait l'objet d'appropriations privatives, mis à part quelques emmarchements pour accéder au seuil de certaines habitations.

La tradition viticole a contribué à modeler l'architecture du village. Ainsi, on peut parler de hiérarchie architecturale avec les maisons traditionnelles de vignerons (hauteur et linéaire de façade limitées, percements sur rue réduits, imposante porte de grange), les fermes traditionnelles (plus hautes et plus longues que les précédentes) et enfin les maisons de maîtres (toiture quatre pans, absence de porte de grange donc façade plus « urbaine » et perron composé de plusieurs marches). Les caractéristiques de l'habitat lorrain se rencontrent sur le village : faîtage parallèle à la voie, maison-bloc mitoyenne sans annexe isolée. La plupart des maisons ne possèdent pas de cour intérieure mais disposent d'un jardin, d'un potager ou d'un verger sur l'arrière. Au niveau des atouts architecturaux, on relève sur certaines façades des éléments remarquables comme des portes charretières, des portes de granges avec linteau droit ou cintré, des niches pour statuaires, des lambrequins (frise en bois en sous face de toiture), des fenêtres à meneaux, etc...



Structure bâtie du centre ancien : rue Alfred Sinique



Structure bâtie du centre ancien : rue Emile Bernheim

La structure de base de type village-tas et la présence de rues secondaires ont permis de créer un îlot urbain qui reçoit un édifice public (l'église) ce qui lui permet de se détacher du reste du village et des alignements. Il en ressort une organisation plus forte de la structure urbaine.

L'enceinte du Château et l'église forment un îlot particulier, à l'architecture remarquable. On distingue encore aujourd'hui les quatre tours rondes du Château, la galerie, le chemin de ronde et d'anciennes fenêtres à meneaux en pierre. Les loges et l'ancienne enceinte fortifiée ont été privatisées avec le temps (jardins clos, etc...).



Cœur historique : château, église (rue des hazards)



Cœur historique : rue du Château

Le parcellaire suit les caractéristiques lorraines : « en lanière », c'est-à-dire étroit et profond.

L'alignement des façades sur rue tranche nettement avec la complexité des volumes sur l'arrière des constructions dédié aux espaces naturels de culture (verger, potager, jardin d'agrément). Les extrémités d'alignement sont souvent ponctués de constructions à toiture trois ou quatre pans ce qui soulignent l'organisation de la trame urbaine.

En terme architectural et volumétrique, on note une hiérarchie urbaine avec des constructions homogènes. Les maisons lorraines qui caractérisent le village sont souvent traversantes et possèdent un accès sur le chemin de « derrière » (venelle de défrètement). La trame du village ancien est agrémentée de nombreuses ruelles étroites, piétonnes qui permettent la liaison entre les voies de communication principales (Chemin de la Voûte, Ruelle Gobain, Ruelle de la Poterne, etc...). Autour du noyau ancien, de nombreux chemins mènent vers les espaces naturels environnants (vergers, vignobles, coteaux boisés). Certains de ces anciens chemins de défrètement sont aujourd'hui urbanisés et colonisés par les extensions pavillonnaires (Chemin de derrière les maisons, Chemin de derrière la Neuve Rue, Chemin des Tilleuls,...).



Vue générale sur la côte Nord depuis le Sud du village, versant opposé (chemin du Tilleul)



Exemple de ruelle venant se greffer sur la RD960 en direction du Sud : ruelle du Tilleul

Les extensions récentes sont assez nombreuses et représentent de nombreux pavillons qui sont venus étoffer la trame ancienne en périphérie immédiate. Dans l'ensemble, elles se sont implantées le long d'une voie parallèle à la RD 960, dans la continuité de l'existant, ce qui permet de préserver l'image du village. Depuis la plaine, la trame urbaine demeure linéaire. Ces extensions ont contribué au déplacement du centre du village vers l'est. On note également une amorce d'urbanisation au niveau d'un chemin de défrètement : le chemin de Bulligny. Ce mitage peut à terme conduire à une dénaturation de l'identité du village.

Dans l'ensemble, ces constructions présentent une architecture sans caractère référentiel marqué et en décalage par rapport au reste du village. En effet, l'organisation très linéaire et compacte du centre ancien est bousculée par des implantations qui, architecturalement, dénotent et qui, en termes d'occupation de l'espace, procurent une aération plus forte à l'organisation traditionnelle. Ces pavillons marquent un net recul par rapport à l'alignement et se « posent » au centre de la parcelle. On note également le fort impact visuel de certaines clôtures qui délimitent les unités foncières et compartimentent l'espace. Cette image est renforcée par l'utilisation de matériaux hétéroclites et d'essences végétales extrarégionales.



Extension urbaine ancienne entre la RD960 et la rue de la Gare : les Naux



Exemple d'extension urbaine sur un chemin venant se greffer sur la RD11F

Bulligny

Bulligny s'inscrit au pied des côtes de Meuse, à cheval sur la plaine et le coteau. Le village a une physionomie de village-rue : rectiligne et incurvé dans sa partie centrale et la trame urbaine s'est organisée le long de la RD 11 qui est l'épine dorsale de la commune.

Le noyau ancien est constitué de fronts bâtis continus dont certains marquent des décrochements. L'habitat est resserré, sur des parcelles étroites. Le bâti est homogène, implanté à l'alignement de part et d'autre de la voie. Le faîtage est parallèle à la rue. Les usoirs sont présents à l'avant des constructions. Bulligny avec son patrimoine bâti et son vieux village à l'aspect très minéral représente le village vigneron par excellence.

L'habitat ancien qui est présent à Bulligny est caractéristique du village lorrain avec des maisons profondes, souvent coupées d'une petite cour en leur centre et possédant des jardins sur l'arrière. Les constructions sont traditionnellement composées d'un rez-de-chaussée surmonté d'un étage (R+1). Les pans de toiture sont parallèles à la rue et de grande taille. Le bâtiment se compose d'une partie habitat et d'une partie agricole (grange). Les linteaux de fenêtres sont plats ou légèrement arrondis et les façades des fenêtres présentent localement une architecture plus détaillée (niche en façade, œil-de-bœuf,...). Mes constructions jointives en ordre serré sont continues le long des usoirs. Ceux-ci sont majoritairement entretenus par les propriétaires et peu ont été réappropriés par les particuliers. Les maisons, parfois étroites, sont établies de manière jointive. Quelques rares décrochements viennent interrompre la linéarité du bâti.

Les constructions situées le long de la route principale sont opposées les unes aux autres et ne sont pas rectilignes : l'adaptation du site incurve la rue et entraîne des décrochements utiles dans l'ordre des façades contigües. Ces ruptures inattendues créent une note de fantaisie dans une rue où les usoirs peuvent doubler la largeur de la chaussée centrale (rue Mi-La-Ville, rue Houdevaux, rue Saint-Vincent). De nombreuses maisons possèdent des flamandes. Celles-ci sont situées le long des rues situées le long de la RD ainsi que le long de la rue du Bois la Dame. Quelques habitations disposent également de flamandes à ointe de diamant, ces dernières étant principalement situées rue du Bois la Dame.

Les rangées de maisons s'ouvrent en façade par une vaste porte cohère cintrée, le plus souvent en anse de panier, bien que des portes rectangulaires surmontées d'un linteau de bois soient également visibles. Les maisons se situent dans le prolongement d'un jardin, étroit et plus ou moins allongé. Les constructions profondes (tenant au parcellaire) ont une façade limitée qui est mitoyenne sur un ou deux côtés.



Un patrimoine bâti de qualité

Sensiblement au centre du village, s'individualise un îlot urbain qui comporte la mairie, l'église et à proximité immédiate l'école. De cet espace de centralité partent deux voies perpendiculaires, l'une se dirigeant vers le coteau et l'autre dans la plaine (rues du Bois la Dame et rue de la Paix). Quelques mètres plus au Nord, à l'intersection avec le chemin de Breuil et la rue des Mirabelliers s'individualise une seconde placette au droit de la maison pour tous.



L'église et la maison pour tous

Les extensions de l'urbanisation sont gérées dans le prolongement du tissu ancien notamment aux extrémités des rues Houdevaux, des Vosges et Saint-Vincent offrant aux entrées du village une configuration plus aérée qui rompt avec la morphologie originelle de la partie ancienne du village. Par ailleurs, la trame urbaine gagne en épaisseur dans la plaine avec la construction d'un axe parallèle à la voie principale (rue de la Maix). Cette extension constitue l'amorce d'un développement en second rideau.

Sur le coteau, les extensions se sont opérées selon deux modes : à l'extrémité de la rue du Bois de la Dame, les constructions respectent la morphologie originelle. Par contre, rue du Moulin, rue du Grand Ban et rue des Vignes, on observe un mitage du coteau qui se développe. A cet endroit, les constructions ne respectent plus la morphologie urbaine traditionnelle et se juxtapose au village traditionnel. Ce nouveau paysage n'a qu'un rapport lointain avec le cadre rural traditionnel (jardins clos avec des essences « décoratives » et non de plantes adaptées à la région, garages, rampes d'accès,...).

A noter également que les constructions sur le coteau et particulièrement à l'extrémité de la Rue du Grand Ban, du fait de leur hauteur et de leur position sommitale sont très visible des environs : elles constituent ainsi des points d'appels visuels et renforcent le mitage urbain du coteau.



Constructions récentes sur la partie haute du coteau

Les élus conscients des incidences paysagères de ces constructions ont depuis quelques années privilégiées les extensions récentes vers la plaine agricole dnc en position basse et totalement masquée à la vue. Un programme urbain de qualité a ainsi vu le jour le long de la rue des Mirabelliers.



Programme récent rue des Mirabelliers

A noter également que le village étant situé à flanc de coteau, il permet de nombreux points de vues sur les espaces agricoles et ouverts en direction de l'Est.



Points de vue depuis Bulligny sur Toul et la plaine agricole

Colombey-les-Belles

Il s'agit de la commune pôle du secteur qui est implantée dans une vaste zone rurale excentrée des villes structurantes que sont Toul, Nancy, Neufchâteau et Mirecourt. Colombey-les-Belles occupe une place privilégiée à l'intersection de plusieurs axes routiers majeurs : l'A 31, la RD 674 reliant Nancy à Châlons-sur-Saône, la RD 974 reliant Colombey-les-Belles à l'A 330 et la RD 4 reliant Vézelize à Vaucouleurs. La forme originelle de village rue agencé le long de la RD 674 s'est transformée en un village tas. En effet, les constructions récentes de même que bon nombre d'équipements publics se sont implantées à l'Ouest de la RD 674, en direction de Barisey-au-Plain. En effet, le parcellaire dans ce secteur de plus grande taille et plus facile à acquérir et à aménager que celui de la partie est du bourg (plus morcelé et plus pentu). D'un village rue, la commune s'est transformée en village carrefour. A ce titre Colombey-les-Belles est caractérisé par une circulation routière intense générant des difficultés de franchissement de la RD 674 (tant pour les piétons que pour les véhicules).



Carrefour RD 4 - RD 674

La vocation routière de la commune est ainsi mise en avant par le trafic soutenu mais aussi par les nombreuses places de stationnement qui parsèment l'espace urbain.



Une commune routière vouée au stationnement

Les espaces urbains de respiration (en dehors des parkings) sont rares. Il faut noter le parc de la place d'Arcy au Sud du bourg fréquenté lors de divers rassemblement.



Place d'Arcy : une des rares places non vouée au stationnement

Cette transformation de la morphologie urbaine s'est également traduite par un glissement de la centralité vers le Sud. Initialement regroupée autour de la mairie, la centralité s'est déplacée en direction du collège, de l'école, du gymnase, du centre médical, du siège de la communauté de communes et de la maison de retraite. Pour autant, les commerces sont inexistantes de ce secteur car ils restent localisés en bordure de la RD 674 afin de bénéficier d'un effet vitrine.

La coupure de la RD 674 est ressentie fortement et cloisonne le bourg : au Nord un espace aéré avec des constructions noyées dans un écrin végétal constitué de vergers et au Sud un espace urbain plus dense qui côtoie de vastes parcelles agricoles. Le bourg est caractérisé par une grande hétérogénéité tant au niveau de l'architecture qu'au niveau des formes urbaines. Le centre ancien possède toutes les caractéristiques d'un village rue lorrain : maisons lorraines traditionnelles à 1 ou 2 étages accolées les

unes aux autres qui confère à ce centre une unité urbaine. Les extensions récentes diffèrent par l'architecture et par les logiques d'implantation (implantation au centre des parcelles) comme pour la majeure partie des communes du territoire communautaire.



Une différence flagrante entre le vieux village et les extensions récentes

Courcelles

Courcelles est un village rue qui s'étend dans une zone agricole au pied du mont du Bois du Houchet. Ce village rue est structuré autour de la RD 50f. Le village s'est implanté selon un axe Nord-Sud perpendiculaire à l'axe de la vallée agricole. Il intercepte donc le ruisseau de la Chouée qui passe sensiblement au centre du village, à proximité de la mairie. A noter que ce cours d'eau est canalisé dans la traversée de la commune et qu'il contribue à une certaine fraîcheur qui tranche avec le caractère minéral du vieux village (et ce d'autant plus que la place devant la mairie est totalement revêtue). Ce village est également caractérisé par des bâtiments agricoles volumineux intimement liés à la zone bâtie à vocation d'habitat. Enfin de nombreuses dents creuses sont occupées actuellement par des vergers.



Un centre ancien dense minéral caractérisé par un ruisseau canalisé



Des bâtiments agricoles volumineux dans le village.

Crépey

Crépey est un village implanté à la naissance de la vallée de l'Uvry, affluent du Brenon dans lequel il se jette à Vezelise. L'urbanisation s'échelonne à des altitudes variant de 315 m en fond de vallée à 345 m en pied de coteaux.



Vue générale du village depuis le Nord (RD904)



Vue générale du village depuis l'Ouest (RD4)

Son organisation urbaine est relativement complexe, tant dans sa structure ancienne que dans sa configuration actuelle. La place de l'Uvry, cours d'eau local, contribue très certainement à cette complexité.

La structure ancienne laisse entrevoir 3 ensembles urbains différents :

- le premier surplombant à l'Est la vallée de l'Uvry et structuré par la RD 904 (rue de l'Eglise, rue du haut Chemin). A noter qu'un bâtiment « en ruine » adossé à une grande propriété, nuit à la qualité perçue de cet axe ;



Bâti dégradé le long de la RD904.



Structure urbaine de la RD904 (rue de l'Eglise).

- le second, en opposition au précédent par rapport à la vallée de l'Uvry (rive Ouest), principalement structuré par la rue des Trois Maisons, prolongée par la partie Ouest de la rue de la République au Nord, et quelques antennes également perpendiculaire au Sud (rue des Quatre Chats, partie Ouest de la rue du Peron et de la Roulotte, rue Saint-Lambert) ;



Structure urbaine secteur rue des Trois Maisons



Structure urbaine rue de la République (partie Est)

- le troisième, « en interface » entre les deux précédents en partie Nord de la vallée de l'Uvry (au Nord de la rue de la République), mais difficilement rattachable à l'une d'elle. Il est structuré par la rue du Commandant Richebourg, prolongée par la rue du Petit Richebourg.



Structure urbaine secteur Richebourg

Aujourd'hui, le tissu urbain s'est densifié créant ainsi des liaisons entre les différentes unités anciennes précitées, en faisant plus particulièrement émerger deux liaisons structurantes entre les axes principaux orientés parallèlement au cours de l'Uvry : rue du Peron et de la Roulotte dans la partie Sud du village ; rue de la République dans sa partie Nord. L'espace central alimenté par les principaux axes structurants reste un grand espace libre influencé par l'Uvry.



Urbanisation récente rue du Péron et de la Roulotte



Urbanisation récente rue de la République (partie Nord)

Le développement urbain s'est donc fait de façon diversifiée tout au long des dernières décennies :

- densification du tissu existant : individuellement ; en poche ;
- urbanisation linéaire le long des voies secondaires.

Il a laissé un vaste espace non bâti autour d'une structure urbaine principalement organisée autour des quatre axes principaux formant un carré.



Vaste espace intra-urbain non bâti

Le secteur de l'école / salle des fêtes, constitue le principal lieu de vie du village, à l'intersection de la rue de la République avec la rue du Commandant Richebourg.

Le bâti est implanté parallèlement à la voirie, généralement en limite ou en léger recul par rapport à celle-ci. La mitoyenneté est omniprésente, donnant de la cohérence à l'organisation urbaine et une unité visuelle certaine. Sans que cela ne représente une règle immuable, les bâtiments anciens, généralement R+1 ou R+combles sont plus profonds que larges et implantés sur les parcelles en lanières. L'implantation du bâti récent est beaucoup plus disparate.



Principal lieu de vie du village : pôle scolaire et salle des fêtes

Crézilles

Crézilles est un village rue à l'Ouest de l'A 31 et de la RD 674. Ce village rue est structurée autour de la RD 12 c. Il s'est développé sur le coteau agricole qui domine le ruisseau de Gondervaux en rive droite et à l'abri des crues. Ce village rue lorrain traditionnel dispose d'usoirs bien mis en valeur. La mairie et la place centrale aménagée récemment constitue de réels éléments de centralité.



Des usoirs bien mis en valeur et qui structurent l'espace urbain



Une centralité affirmée et de qualité

Le village de Crézilles possède la particularité de disposer de deux voies parallèles à la RD 12c. Ces voies parallèles représentées par la rue de la Ruelle et le chemin du Charme offrent la possibilité de desservir l'arrière des constructions donnant sur la rue principale du village. La desserte des parcelles étroites et allongées s'en trouve donc fortement améliorée et il est possible d'envisager des constructions supplémentaires sur ces parcelles sans problème d'accès.



Les parcelles peuvent être desservies depuis le chemin du Charme

Dolcourt

Il s'agit d'un village-rue structuré de part et d'autre de la RD 12f. Le village est implanté à flanc de coteau à une altitude de 350 m environ. Le village à l'altitude prononcée s'adosse au bois et permet de beaux points de vue en direction de l'est. A noter que la RD 12f ne traverse pas le bois mais effectue dans le village deux coudes à angle droit.

Ce village traditionnel lorrain s'est développé selon deux axes structurants :

- le premier correspondant à la Grande Rue ;
- le second correspondant à la rue Grand Champ.

Ces deux axes sensiblement parallèles suivent la ligne de plus grande pente du versant orienté vers la vallée de l'Uvry. Elles présentent toutes deux une dénivelée marquée.



Grande rue



Rue Grand Champ

A ces deux axes-support de l'urbanisation s'ajoutent deux axes secondaires qui leur sont perpendiculaires. Il s'agit de la rue du Guéoir et du chemin des Champrès.

L'extrémité Nord-Est de la Grande Rue permet de rejoindre Selaincourt et son extrémité orientée vers le Nord-Ouest permet d'accéder à la RD 12, axe Colombey-les-Belles / Favières.

Quant à la rue Grand Champ, auparavant bordée de constructions anciennes, elle rejoint la commune de Goviller.



Rue du Guéoir



Rue des Champrès

Le village de Dolcourt est caractérisé par deux types de bâti : un bâti ancien et des constructions récentes.

Le bâti ancien se cantonne essentiellement dans la Grande Rue, à l'intersection de la rue du Grand Champ et du chemin des Champrès. Quelques constructions anciennes se sont implantées de façon isolée, rue du Guéoir, rue du hand et rue haute.

Le bâti ancien se développe suivant des alignements continus. Le village de Dolcourt conserve un caractère typiquement lorrain. Il est marqué par un front bâti continu, offrant une structure dense et ordonnée.

Les constructions offrant deux niveaux présentent sur leur façade avant un espace, l'usoir, auparavant destiné à recevoir charrues, tas de fumier et bois de chauffage et aujourd'hui affecté à de l'espace public. Les usoirs sont simplement traités en tant qu'espaces libres et ouverts devant les constructions.

Les toitures dont les faitages sont alignés sont recouvertes de tuiles rouges. On remarque la présence de

portes charretières dans la composition des façades. Cet élément architectural marque la vocation agricole du bâti.



*Ancienne ferme volumineuse en limite d'urbanisation :
rue Grand Champ*



Architecture traditionnelle

Les extensions récentes se sont essentiellement développées le long de la rue Grand Champ et du chemin des Champrés. Certaines se sont implantées rue du Guéoir et rue haute. La rue Grand Champ présentant un fort et intéressant caractère paysager lié à la présence d'un aménagement paysager de part et d'autre de la chaussée constitue le secteur urbanisé le plus important de la commune.

Les constructions récentes sont de type pavillonnaire, implantées sur une parcelle, avec des volumes sur un ou deux niveaux. La poussée de la construction s'est manifestée par un étirement urbain le long des voies de communication.



*Urbanisation récente de l'impasse des Tilleuls.
(Nord-Ouest du village)*



*Urbanisation en cours du chemin des Anguêches
(Nord-Est du village)*



Extension urbaine récente rue Grand Champ (Est du village)

L'ensemble du village est animé d'espaces paysagers remarquables qui lui confèrent une qualité environnementale forte. On recense notamment l'aménagement faisant face aux monuments aux morts, en partie haute de la Grande Rue, l'aménagement ponctuant l'intersection de la rue Grand Champ et du chemin des Champrés et enfin le dernier récemment réalisé animant le talus au pied du terrain de sports.



Aménagement carrefour rue Grand Champ / rue des Champrés

Favières

Le village de Favères se caractérise par :

- la partie agglomérée ancienne qui s'est développée à partir de deux noyaux : "le village haut" et "le village bas", réuni par la rue l'Abbé qui traverse le village « centre » constitué par le secteur de la mairie ;



Village haut



Village centre



Village bas

- la partie récente très hétérogène où l'urbanisation tend à se développer dans plusieurs directions et notamment sur des parties sommitales. Les constructions récentes sont alors soumises à la vue ;



Construction récente en bordure de la rue des Ermites

- une zone industrielle en friche situé en bordure de la RD 12. Cet espace dévalorise fortement le paysage urbain. A noter que la grande partie de cette friche se localise sur le territoire communal de Saulxerotte alors qu'elle jouxte le village de Favières ;



Friche en bordure de la RD 12

- des petits collectifs.



Atypique par sa longueur, le village possède une rue particulièrement étirée en cœur de vallon et une autre remontant le long de la côte. A l'avant des constructions se trouvent encore les usoirs destinés autrefois à stocker les produits agricoles tels que le foin ou le fumier; l'arrière est composé d'espaces verts de type jardins ou vergers. Au Sud, le village bas, le secteur de Laneuvevelle possède deux voies de communication parallèles, bâties de part et d'autre. Singulier dans la composition urbaine (trottoirs et voies de circulation étroits).

La commune présente ainsi deux types de paysages urbains. Le paysage entrevue depuis la RD 12 constitués de friches, d'activités économiques, de collectifs et d'espaces agricoles non encore urbanisés est peu valorisant et n'incite pas le promeneur à pénétrer dans le vieux village. Ce dernier vaut toutefois le détour car il s'agit d'un village lorrain traditionnel dont les équipements publics (lavoir notamment) ont été mis en valeur.



Un centre ancien qui vaut le détour

Les deux espaces urbains précédents sont reliés par un vaste espace vert de part et d'autres de la rue des Potiers. Le paysage urbain est difficilement lisible (l'espace vert, la zone artisanale en partie en friche, le vieux village qui s'étend dans deux vallons et grimpe partiellement un coteau) contribuent à cette perte de repère et à une impression de mitage urbain.

La plupart des maisons anciennes rencontrées à FAVIERES correspond à la typologie de l'habitat traditionnel lorrain. Les façades de ses fermes se caractérisent par le rythme, les formes et le mode de construction de leurs percements, (porte charretière, porte d'écurie, porte d'habitation, gerbière, oeil de bœuf,...) laissant ainsi deviner le corps du bâtiment qui s'organise en une, deux ou trois travées ; le logement étant juxtaposé aux locaux agricoles. Les enduits sont de teinte pastel propre à la région. Le faîtage est parallèle à la rue et les habitations sont jointives les unes aux autres. L'ensemble des toitures porte la couleur traditionnellement utilisée en lorraine, le rouge. Les portes charretières sont arrondies avec des encadrements en pierre taillée ou rectangulaires avec un linteau en bois. Les façades sont caractérisées par des alignements verticaux et horizontaux des ouvertures.

D'autres constructions lorraines présentant une volumétrie très imposante et sont souvent caractérisées par une toiture en pan coupé.



La commune a fait l'objet de quelques extensions plus ou moins récentes dans la poursuite du bâti existant. Elles s'intègrent plutôt bien à la structure urbaine. Toutefois, le manque de cohérence notamment dans les volumétries et implantations marque de manière radicale, les différences entre constructions anciennes et neuves.



Des particularités architecturales

Fécocourt

Le village de Fécocourt est implanté en pied de côte Est du plateau occupé par le grand massif forestier de Saint-Armont / Vandeléville, à une altitude d'environ 335 m. Il s'inscrit dans le vallon du ruisseau des Conrottes, affluent du Brenon, qui représente un élément identitaire communal, tout comme les vergers pâturés omniprésents sur les coteaux qui surplombent le côté Nord-Ouest du village, constituant ainsi une interface très qualitative entre les espaces agricoles ouverts et le massif forestier.



Vue générale du village depuis le Nord (RD12).



Vue générale sur le vallon des Courottes au Nord-Est du village.

Il est structuré par deux axes principaux qui viennent se greffer sur la RD 12, axe de circulation Nord-Sud d'intérêt communautaire qui relie Colombey-les-Belles à Aboncourt (rue Saint-Rémy) :

- la rue Saint-Léon, prolongée par la rue de l'Eglise. A noter que la rue des Bards double la rue de l'Eglise au Sud en venant également se greffer sur la RD 12, avec toutefois un caractère beaucoup moins structurant ;
- la rue de Moirin qui vient se greffer sur l'axe précédent au droit de la place de la mairie et matérialise une urbanisation plus franche en direction du coteau.

La rue du Drajus prolonge légèrement la rue des Bards à l'Est de la RD 12 (rue Saint-Rémy), renforçant ainsi le caractère structurant du vallon des Conrottes.



Structure urbaine unilatérale rue de Moirin



Structure urbaine discontinue rue Saint-Léon

La place de la Mairie, bien aménagée, constitue un lieu de vie convivial à un endroit stratégique du village. A noter qu'un espace « délaissé » rue de l'Eglise (à proximité immédiate de l'église) nuit à la qualité globale du cœur de village.



Centralité « place de la Mairie »

Les discontinuités urbaines sont nombreuses, générant ainsi des dents creuses importantes au sein du tissu urbain existant.



Discontinuité urbaine rue du Petit Moirin



L'une des discontinuités urbaines de la rue Saint-Léon

Le bâti est implanté parallèlement à la voirie, soit en limite immédiate de celle-ci, soit en léger recul, avec des usoirs le plus souvent intégrés à la propriété privée. Cela entraîne des perceptions très différentes de la largeur de la « voirie », avec une impression d'espace rue Saint-Léon et, inversement, d'étroitesse rue de l'Eglise.

La mitoyenneté est omniprésente, a des séquences plus ou moins importantes, avec des alignements de façades qui sont la règle générale. Les alignements de toitures sont également dominants, avec toutefois une plus forte variabilité que pour les façades. Cela ne nuit aucunement à la cohérence d'ensemble du bâti, mais est plutôt perçu comme un facteur de dynamisation de l'organisation urbaine du village. Il n'y a pas d'extensions urbaines, les rares constructions plus récentes trouvent leur place au sein du tissu urbain existant, ou exceptionnellement dans sa continuité.

La ferme lorraine mitoyenne à 2 ou 3 travées R + 1 est la référence architecturale du bâti ancien. Elle est bien proportionnée, avec un relatif partage entre les formes plus profondes que larges, implantées sur des parcelles de même forme, très caractéristiques de la Lorraine et des proportions plus équilibrées entre largeur et profondeur du bâti. Les jardins / vergers sont généralement à l'arrière des bâtiments sans vrai défrètement systématique.



Fonds de parcelles entre rue de l'Église et rue du Petit Moirin (vergers, jardins)



Bâti traditionnel rue Saint-Léon

Les lavoirs et fontaines renforcent l'identité villageoise liée à l'eau, comme dans de nombreuses communes du secteur.

Gélaucourt

Le village s'est implanté sur un secteur quasiment plat à une altitude moyenne de 306 m. Il s'est implanté dans la vallée du ruisseau de Rosières et façon parallèle à l'axe de la vallée. Il s'agit d'un village rue dont les constructions s'agencent de part et d'autre de la RD 5 C. Ce village Lorrain traditionnel s'est ainsi développé le long de la rue principale (rue St Florentin) ainsi que le long de la rue de la Creuse et de l'allée des Tilleuls. La rue principale est caractérisée par un bâti jointif, continu et aligné. A certains endroits subsistent des espaces publics qui créent alors un espace de respiration. Les séquences bâties sont disposées en ordre continu, les constructions présentant un volume sur deux niveaux avec une toiture deux pans en tuile. Comme dans les autres villages lorrains, les façades sont composées d'ouvertures rectangulaires plus hautes que larges. On retrouve de nombreuses portes cochères bien rénovées dans les façades. Globalement Gélaucourt présente une forte unité architecturale : la volumétrie générale des bâtiments a été conservée (hauteur et pente des toitures notamment) de même que les caractéristiques des percements (proportions, matériaux de menuiserie) et les coloris de façade. Les pavages à l'ancienne renforcent cette unité architecturale.



Une grande unité architecturale

Le lotissement plus récent réalisé au Clos de l'Aubepre respecte également cette unité architecturale. En effet, ce lotissement réalisé en 1997 s'inscrit dans la prolongation du centre ancien dans un espace totalement végétalisé. Les pavillons individuels reprennent des caractéristiques architecturales des vieux bâtiments traditionnels (encadrement des fenêtres en pierre, toitures en tuiles, proportion des percements et des portes de garages, chéneaux et descentes pluviales en cuivre. Dans ce lotissement un caniveau central en pierre calcaire anime la voie en impasse bordée d'un éclairage public à l'ancienne.



Lotissement des années 1997

A noter que le PLU actuellement en vigueur comporte des annexes architecturales détaillées. Les élus et les habitants y ont développés le concept de village jardin qui permet la réhabilitation et la valorisation du patrimoine communal lorrain par le végétal (réimplantation d'espèces végétales) et divers aménagements paysagers. Les espaces publics ont ainsi été plantés de diverses espèces arborées et arbustives mais aussi par des plants vivaces, des légumes et des cucurbitacées colorées. Plus de 5000 plantes ont été plantées depuis 1970.



Un village jardiné

Le village est donc régulièrement primé en tant que village fleuri. Enfin une superficie de 8000 m² a été aménagée en 1998. Cet espace se trouve en bordure du ruisseau et comporte un jardin d'eau, des plantes typiques des milieux humides et un pont japonais. Des visites de ce jardin sont organisées régulièrement.

Gémonville

Gémonville est une commune de la vallée de l'Aroffe. Le village est implanté linéairement, sur les deux rives du cours d'eau suivant deux axes viaires parallèles dont le tracé reflète celui de l'Aroffe : la Grande Rue, axe de transit le plus structurant ; la rue du Pont, prolongée par la rue du Château et plus accessoirement la rue du Cimetière. Plusieurs rues transversales relient ces deux principaux axes en enjambant la rivière. Elles sont d'importance variable au sein de la trame urbaine : rue Verdunoise, la seule à réellement constituer un axe urbain ; rue du Vieux Chemin de Favières ; ruelle du Petit Pont. A

noter que, malgré son caractère inondable, le lit majeur de l'Aroffe a été investi par des exploitations agricoles qui viennent donc perturber la lisibilité urbaine de la rivière pourtant omniprésente et tout aussi structurante que la voirie principale.



Structure urbaine de la Grande Rue



Bâti agricole en bordure de l'Aroffe

Si l'on exclut le développement des bâtiments agricoles (souvent hors enveloppe urbaine), on ne peut pas parler d'extensions urbaines du village ancien, les rares constructions récentes venant s'inscrire dans des parcelles libres au sein du tissu urbain existant.

Les aménagements publics réalisés à proximité de l'église, valorisent la rivière (abords de la RD 129 ; espace de jeux et de convivialité en contrebas...), en en faisant une mini « centralité », redonnant un peu de caractère au village très marqué par les bâtiments agricoles omniprésents entre les deux axes urbains majeurs précités.



Aménagement urbain de qualité au droit de la Grande Rue et de l'Aroffe

Les contraintes naturelles qui s'imposent au village conduisent à :

- un parcellaire de formes très diversifiées, sans domination de la « lanière » traditionnelle en Lorraine. Cela engendre d'ailleurs la même diversité au niveau des espaces privatifs non bâtis : jardins à l'arrière du bâti ; latéraux souvent surélevés par rapport à la route ; en face de la route ;
- des lisières urbaines elles-mêmes diversifiées (jardins, vergers, prés, bois), même si la présence des boisements à proximité du bâti est de plus en plus prégnante.

La mitoyenneté du bâti est fréquente, sans pour autant constituer de grands ensembles continus, en particulier dans la partie centrale de la Grande Rue où de petites parcelles non bâties viennent rompre cette continuité. A contrario, la rue du Château échappe totalement à cette domination des ensembles mitoyens, le caractère discontinu du bâti de la partie Ouest du village étant renforcée par quelques constructions plus éloignées du cœur du village.



Discontinuité artificielle du bâti Grande Rue



Discontinuité naturelle du bâti Grande Rue

Le bâti traditionnel est surtout représenté par la ferme lorraine traditionnelle à deux ou trois travées (logis / grange / écurie) avec une volumétrie relativement homogène du bâti. On constate une forte présence des toitures alignées, avec une dominance de l'alignement des façades sur rue en limite de voirie.

Les arcs en plein cintre sont le type de porte de grange le plus fréquent, mais on trouve également des arcs en anse de panier, surbaissés et linteaux plats. Les arcs sont le plus souvent en pierre et les ouvrants en bois peint. Les fenêtres sont plus hautes que larges avec un linteau droit ou en arc avec un encadrement en pierre. La partie habitation est habillée par des volets en bois. La composition architecturale des ouvertures est toujours cohérente, assurant la qualité des façades. Des yeux de bœuf, niches avec encadrement en pierre, viennent encore enrichir le bâti traditionnel.



Bâti traditionnel



Structure urbaine avec mitoyenneté forte : rue du Moulin

Germigny

Le village présente une structure et une architecture relativement bien conservées. Celui-ci fut, à l'origine, organisé autour de deux axes principaux : la rue des Quatre Fils Aymon et la Grande Rue. Avec le temps, la morphologie du village a quelque peu évolué, avec la création de nouvelles rues comme la Rue du Chêne. Par la suite, beaucoup plus récemment, le village a accueilli quelques constructions, implantées, pour une grande partie, aux extrémités de l'enveloppe urbaine. Ces nouvelles constructions se distinguent très nettement des constructions anciennes tant dans leur architecture que dans leur organisation. La trame du village rue persiste même si elle a tendance à se délayer et se transformer plutôt en village carrefour mixte. A noter un vaste espace central occupé par des jardins et des vergers et qui est entouré par la rue de Lajus, Rue de la Ferme, Grande Rue et Rue du Chêne. Le village est cerné à ses extrémités par d'imposants bâtiments agricoles.

La rue des Quatre Fils d'Aymon et la rue de l'Église supportent la trame originelle du village. La rue du Chêne, plus récente, présente quelques différences sans pour autant marquer une réelle rupture dans son organisation. Ainsi, dans ces rues, on note une mitoyenneté quasi continue ainsi qu'un strict alignement des façades. C'est sur ce point que se distingue très légèrement la rue du Chêne, présentant sur sa partie la plus basse des constructions non mitoyennes. Ces rues sont suffisamment larges pour permettre le croisement de deux véhicules. Néanmoins les usoirs sont réduits à Germigny ce qui limite les possibilités de stationnement. Le centre ancien présente la particularité d'être parcouru de venelles permettant la déambulation des habitants. La plus importante d'entre elles dessert l'arrière des parcelles de la rue des Quatre Fils d'Aymon, en connectant la Grande Rue et la D124.



Un village Lorrain traditionnel



Le village ancien comporte également la mairie édifée à l'emplacement d'un ancien château du XII^{ème}, la salle commune et l'église. Du château subsistent encore deux tours amis aussi les anciennes douves. Ces constructions dominent le village car localisés en partie haute du coteau.



Vestiges de l'ancien château appelé château du haut

Le bâti ancien est caractéristique du bâti lorrain rural. L'extrémité Nord de la rue de des Quatre Fils d'Aymon accueille des constructions d'une hauteur plus faible que le reste du village (à gauche en direction de la rue de Toul). Les constructions sont en effet composées d'un rez-de-chaussée surmonté d'un niveau voire d'un demi-niveau, contrastant ainsi avec le reste des bâtisses notamment de la Grande Rue, présentant un étage ou demi-étage en plus. Hormis quelques rares exceptions (notamment rue du Chêne), les toitures, en tuiles rouges, sont composées de deux pans, et d'une ligne de faîtage parallèle à la voirie. De nombreux éléments architecturaux particuliers viennent agrémenter les façades. On relève parmi ces éléments des fenêtres d'angle, des niches à statutaires sculptées, ou plus couramment des encadrements des ouvertures en pierre. Les ouvertures des portes de granges sont variables, mais dans l'ensemble, leurs montants et linteaux sont en pierres, seules la hauteur et la courbure des linteaux varie.



Outre ces éléments architecturaux, quelques murs en pierres sèches et deux lavoirs viennent ponctuer la trame urbaine.

D'une façon générale, les constructions récentes se sont implantées aux extrémités de la trame urbaine. Elles sont souvent implantées avec des reculs très importants par rapport aux voiries, à l'image des constructions de la rue de Toul. Il s'agit de pavillons, de forme rectangulaire, implantés aux milieux de leur parcelle. Leur architecture varie d'une construction à l'autre. Ceci s'illustre notamment au niveau des toitures qui varient de la simple toiture 2 pans, dont la pente se rapproche parfois de celle de l'ancien, à des toitures plus complexes (4 pans, voire plus et chiens assis...) aux pentes plus importantes. Au même titre que les quelques constructions récentes implantées dans le centre ancien, les proportions des ouvertures varient, en fonction des années de construction.



Constructions récentes en extension linéaire

Gibeauveix

Gibeauveix dans son trame urbaine est un village mixte. Il est un village rue structuré par la RD 4. Au centre du village cet axe routier croise les rues de la Chapelle et de l'Église et le village se rapproche alors d'une structure en étoile. L'urbanisation linéaire est composée de maisons mitoyennes et d'anciennes fermes pour la plupart, caractéristiques du village lorrain. À noter qu'il existe à l'extrémité Nord du village l'ancienne ferme de la Camardière toujours habitée.

Les constructions dans l'enveloppe villageoise sont à l'alignement de la voie publique. L'espace rue est très minéral, l'implantation en limite de terrains et à l'alignement offre un front bâti contigu.

Les formes urbaines sont simples. Les maisons sont profondes et composées d'un étage au plus (R+1). L'harmonisation de la hauteur entre les différentes constructions du village permet une continuité visuelle du bâti. L'église constitue le point le plus haut du village.

Et un point d'appel visuel. Les ouvertures plus hautes que larges sont le plus souvent encadrées par un crépise de couleur plus claire. A noter la rénovation de qualité effectuée pour un logement communautaire adapté aux personnes à mobilité réduite dans le virage de la RD 4.



Maisons rurales lorraines traditionnelles



Rue de l'Église

Les constructions récentes s'implantent au Nord du village en bordure de la rue de la Camardièrre dans un secteur à dominante agricole. Ce secteur excentré par rapport au vieux village a été choisi en raison de sa disponibilité foncière et des possibilités de raccordement aux réseaux publics. Compte tenu de son relatif éloignement par rapport à la RD4 et de l'existence d'une ripisylve dense le long de l'Aroffe, ce nouveau quartier est peu soumis à la vue et ne nuit pas à la perception globale du village. Cette extension urbaine en direction du Nord a connu son pendant en direction du Sud. En effet, à l'entrée Sud du village des constructions ont été édifiées en bordure de la RD 4 dans les années 1970. Ces constructions sont surélevées et accessibles par une contre-allée et restent également peu soumises à la vue. Les extensions récentes préservent donc la morphologie initiale du village.

Grimonviller

Le village de Grimonviller est implanté en pied de côte, au carrefour de deux routes départementales le long desquelles s'organise l'urbanisation : la RD12 (Grande Rue), axe structurant principal, orienté Nord-Sud comme le front de Côte ; la RD 128 perpendiculaire à la précédente qu'elle croise en partie Nord du village, avec une urbanisation qui s'est plutôt développée en direction de l'Ouest (rue de l'Atre), l'urbanisation Est étant surtout liée à la présence d'une exploitation agricole importante, mais qui ne vient pas perturber l'ambiance générale du village.



Structure urbaine le long de la Grande Rue



Structure urbaine le long de la rue de l'Atre

Un petit parking aménagé à proximité de la Fontaine-Lavoir de la rue de l'Atre contribue à aérer l'urbanisation de cet axe, sans que l'on puisse pour autant l'assimiler à un espace de vie ou de convivialité (pas de commerces ou services, pas de jeux,...).

Les liens entre le bâti et l'espace agricole environnant caractérisé par les prairies plantées d'arbres fruitiers sont forts, sans espace jardiné de transition bien marqué ou, tout au moins systématique.

A noter qu'auparavant le carrefour entre les deux RD constituait une petite centralité du fait de la présence d'un ensemble de services à ce niveau (mairie, école, église, café), mais sans espace public associé. Par ailleurs, à l'opposé le carrefour de la Grande Rue avec la rue Sébastien Bottin correspond à un espace « agréable ».



Espace agréable au carrefour Grande Rue / rue S. Bottin



Espace ouvert (place, fontaine, lavoir) rue de l'Atre

Le bâti est implanté parallèlement à la voirie, avec un recul qui peut être plus ou moins conséquent par rapport à celle-ci, voire en léger surplomb dans certains endroits, ce qui a tendance à amplifier l'impression de largeur des espaces viaires et associés. D'une manière générale le bâti a tendance à se

rapprocher de la voirie dès que l'on se rapproche de l'église qui doit donc être considérée comme le cœur du village. Dans les parties les plus aérées, la présence du végétal marque l'ambiance générale du village (herbe, plantations diverses). La mitoyenneté est très présente, sans pour autant donner l'impression d'un grand ensemble bâti continu le long des deux axes structurants. Les parcelles plus profondes que larges avec espace non bâti à l'arrière sont de règle, les autres cas étant des exceptions.



Implantation du bâti en recul au Sud de la Grande Rue



Implantation type du bâti au centre de la Grande Rue

Les extensions urbaines sont quasiment inexistantes, avec seulement 2 à 3 maisons individuelles venues s'implanter en dehors de l'enveloppe existante, souvent un peu à l'écart du bâti ancien.



Maison récente en entrée Sud par la RD12



Maison récente en entrée Ouest par la RD128 (chalet)

La ferme traditionnelle lorraine à 2 ou 3 travées est bien représentée au sein d'ensembles bâti assez homogènes dans lesquels :

- les décrochements de toiture restent limités ;
- les alignements de façades dominent les décrochements.

Quelques bâtiments aux volumes plus imposants que la moyenne prennent place dans le tissu urbain, en particulier vers l'église, venant ainsi créer une perception différente du carrefour des deux RD.



Bâtiment volumineux au carrefour des deux axes urbains structurants

A noter que la densification / renouvellement a déjà significativement modifié la perception de certains secteurs du village.



Renouvellement urbain le long de la Grande Rue

Les caractéristiques architecturales du bâti traditionnel sont sans grandes spécificités par rapport à celles des autres communes du secteur. Nous mentionnerons toutefois :

- quelques habitations avec des escaliers en pierre permettant d'accéder au logement légèrement surélevé par rapport au sol (perron) ;
- des parements d'angle dans divers bâtiments.



Spécificités architecturales / bâti rue de l'Aire : perron ; parements d'angle

Mont-l'Étroit

Le site d'implantation du bourg se situe dans la partie intermédiaire du coteau (côte 340). Il est traversé par la Route Départementale (RD) n°117, suivant un axe Nord-Ouest / Sud-Est, qui, tout en structurant l'ensemble urbain, forme avec le Chemin Communal n°1 le bourg de Mont l'Étroit, puis descend le long du val plein Sud.



Vue générale du village depuis le Sud (route de Ruppes)

L'armature urbaine de Mont l'Étroit est une composition en « village rue » ce qui est la structure traditionnelle de la grande majorité de nos villages lorrains, seulement cette perception perceptible, également, sous la forme d'un « X », s'appuie sur l'ensemble viaire composé de, la rue Saint-Rémy, le chemin de Chapion, la rue de l'Église et la rue de l'Armagnerie. Une des branches du « X » descend plus bas, à 225° au Sud-Est, en suivant la RD 117, pour former la rue des Prés.

Cette armature s'appuie sur la RD 117 de Saulxures-les-Vannes à Mont l'Étroit et au département des Vosges par Punerot, ou par le chemin communal n°1, de Mont l'Étroit à Ruppes, qui part du bourg plein Sud.



Structure urbaine le long de l'axe principal : RD117

L'urbanisation linéaire du bourg est composée d'anciennes fermes mitoyennes qui se sont transformées, progressivement pour la plupart, en habitation avec plus ou moins de confort moderne, mais avec un grand respect des apports de l'histoire.

Historiquement les constructions qui ont été implantées en bordure des voies et chemins pour constituer le village, étaient des fermes massives et profondes, implantées sur leur mitoyenneté et sur des bandes parcellaires étroites tracées perpendiculairement à leur voie de desserte.

L'alignement bâti, dans le village, marquait un recul de 5 à 8 mètres, par rapport aux voies pour former l'usoir, élément indispensable au fonctionnement de chaque ferme et, traditionnellement, à la reconnaissance sociale de chacun de ses habitants.

L'implantation mitoyenne des constructions à l'alignement du domaine public, accompagnées de leur usoir et d'une hauteur variant du rez-de-chaussée plus les combles (R+C) à rez-de-chaussée plus un étage plus les combles (R+1+C) donne cette impression d'unité visuelle pour constituer ce que les urbanistes appellent « un ordre bâti continu ».



Bâti traditionnel



Bâti aux formes et détails particuliers : décrochement, auvent (rue de l'église)

Quand la limite de l'espace urbain n'est pas marquée par la façade d'une construction, elle est matérialisée par un muret ou un mur, traditionnellement de pierres sèches servant soit de clôture, soit de soutènement pour un terrain en contre haut, chacun de ces dispositifs ayant pour effet de prolonger l'aspect continu du bourg.

La seule réelle extension urbaine récente est limitée. Elle s'est faite au Sud, de façon unilatérale par rapport à la rue de l'Armagne. Elle est limitée mais la présence de l'espace de loisirs situé juste avant à tendance à accentuer l'impression de discontinuité avec le bâti plus ancien. Les autres constructions neuves ont trouvé place au sein de l'enveloppe urbaine préexistante, ou juste en limite de celle-ci.



Extension urbaine récente Sud : rue de l'Armagnerie



Espace de loisirs de la rue de l'Armagnerie : interface extension récente / village ancien

Mont-le-Vignoble

Mont Le Vignoble offre encore, sous plusieurs angles, l'image typique du village de pied de coteau enchâssé dans sa mosaïque de petits terrains de cultures vivrières et de vergers.

Mont-Le-Vignoble s'inscrit parfaitement dans la logique du grand paysage des Côtes de Toul.



Vue du village depuis le chemin de défruitement Sud-Est



Exemple du pied de côte rue de Toul

Village de tradition viticole, la trame villageoise s'est développée en pied de coteau à proximité des vignes. Il s'agit d'un village rue tout d'abord parallèle à la côte (rue de Toul) puis il marque une rupture en équerre au niveau de la mairie et devient perpendiculaire à la côte. C'est au niveau de ce cœur de village que l'on trouve les principaux édifices publics : mairie et école ce qui renforce l'organisation urbaine du village. L'église, quant à elle bénéficie plus d'une position belvédère qui domine la plaine.



Structure urbaine de l'axe principal : rue de l'Église



Structure urbaine de l'axe principal : Nord rue des Charmes (RD11)

Le bouclage viaire se fait uniquement par les chemins de défruitement qui constituent un deuxième rideau de desserte. S'y ajoutent quelques rues secondaires ou ruelles qui viennent densifier la trame.



L'urbanisation de la rue des Clos (pied de côte)



Ruelle entre la rue de Toul et la rue L. Cahiet

Les larges usoirs caractéristiques de la région, se retrouvent très régulièrement avec un traitement homogène mis en œuvre dans le cadre d'un aménagement (rue de Toul). Dans l'ensemble, ils n'ont pas été touchés par des appropriations privatives.

En terme architectural et volumétrique, on note une hiérarchie urbaine avec des constructions abritant les équipements publics bénéficiant de caractéristiques particulières d'un point de vue architectural du reste du village (volumétrie, toiture,...).

L'alignement des façades sur rue tranche nettement avec la complexité des volumes sur l'arrière des constructions.

Ces alignements sur rue opèrent des décrochements ce qui dans le détail fait apparaître des séquences des deux ou trois maisons qui se juxtaposent et s'enchaînent. Les extrémités d'alignement sont souvent ponctuées de constructions à toiture trois ou quatre pans ce qui soulignent l'organisation de la trame urbaine. La tradition viticole a évidemment contribué à modeler l'architecture du village.

Ainsi, on peut parler de hiérarchie architecturale avec les maisons traditionnelles de vignerons (hauteur et linéaire de façade limitées, percements sur rue réduits, imposante porte de grange), les fermes traditionnelles (plus hautes et plus longues que les précédentes) et enfin les maisons de maîtres (toiture quatre pans, absence de porte de grange donc façade plus « urbaine » et perron composé de plusieurs marches).



Organisation du bâti le long de l'axe principal : alignement



Vastes espaces jardinés à l'arrière du bâti

Les extensions récentes sont assez nombreuses et représentent de nombreux pavillons qui sont venus étoffer la trame ancienne en périphérie immédiate. Dans l'ensemble, elles se sont implantées dans la continuité de l'existant ce qui permet de préserver l'image du village. Depuis la plaine, la trame urbaine demeure linéaire et compacte.

Les extensions de la rue de Toul ont su s'intégrer et se mettre dans la continuité de la trame ancienne. Même si leur implantation n'a pas permis de créer une mitoyenneté, un front bâti équilibré s'est constitué sur un parcellaire plus ou moins en lanière. Il en est de même pour la première « vague d'extension », rue de Charmes-la-Côte. Toutefois, en ce qui concerne les extensions les plus récentes de ce dernier secteur, Clos du Vignoble et rue Emmanuel Didelot, cette logique ne se retrouve pas. Le parcellaire est beaucoup plus carré et le réseau viaire en décalage avec la partie ancienne du village (voirie en impasse). On note également une amorce d'urbanisation au niveau d'un chemin de défrètement : chemin du Clos ainsi que d'un mitage, rue des Marcottes. Ces deux derniers éléments peuvent conduire à une dénaturation de l'identité du village.



Extension urbaine diffuse rue de Charme



Extension urbaine perpendiculaire à l'axe principal (RD11) : rue E. Didelot

Moutrot

Le village possède une structure typique de village rue. En effet l'axe de la Grande Rue et la rue du Cugnot ont servi d'ossature au développement de la commune. Par la suite, le village a subi un développement différent dont les caractéristiques urbaines se démarquent du centre ancien. Ainsi, deux entités aux caractéristiques architecturales et urbaines se démarquent l'une de l'autre : le centre ancien et les extensions récentes. Les usoirs sont particulièrement larges et l'église occupe une place centrale au sein de cet espace.



De vastes usoirs sans affectation particulière



Église centrale

Le long des deux voies du centre ancien, les constructions présentent un alignement bien conservé. En effet, l'alignement d'origine a été préservé, malgré la construction de nombreuses bâtisses récentes (entre 1950 et 1980) comblant ainsi les espaces laissés vides entre les constructions anciennes. Ces constructions de la deuxième partie du 20ème siècle ont, dans l'ensemble, repris l'organisation originale du village. En conservant la mitoyenneté, l'alignement, et le recul par rapport aux voies, ces constructions ont permis de préserver l'esprit du village ancien.



À noter toutefois que quelques annexes ne respectent pas cet organisation ancienne en s'implantant sur l'avant des constructions. Pour autant le végétal n'est pas exclu du vieux village à l'urbanisation dense. En effet, le jardinet à l'entrée Ouest du village en bordure de la RD 674 et quelques arbres isolés en face de l'église et de l'ancien lavoir structurent également l'espace urbain.

Le ruisseau de Poisson est peu perceptible dans la traversée du village.



Les arbres de haut-jets structurent l'espace urbain

Les extensions récentes se sont développées différemment du centre ancien. D'une façon générale, elles correspondent à des constructions de type pavillonnaire. Elles ont, à partir du centre ancien suivi un développement tentaculaire, s'implantant à l'extrémité des voies existantes (rue de Cugnot et rue du Puits) et les prolongeant en formant parfois des bouclages viaires. En dehors de cette organisation, quelques constructions récentes se sont implantées le long de la rue du Grand Jardin, de façon déconnectée du village. Suivant les rues, l'organisation et les caractéristiques du parcellaire semblent différentes. La partie Nord de la rue du Puits et la partie est de la rue de Manonville possèdent des caractéristiques proches du centre ancien : un parcellaire en lanière, la mitoyenneté de certaines constructions et les alignements des façades.



Rue du Puits

Le lotissement pavillonnaire en cours d'édification en bordure de la RD 674 permettra de combler une importante dent creuse qui était initialement occupée par une ferme.



Lotissement pavillonnaire en cours

L'architecture des constructions se démarque également très nettement de celle du centre ancien. Hormis sur la partie Nord de la rue du Puits, les constructions ne présentent pas de caractéristiques architecturales communes. Les volumes vont de simples pavillons rectangulaires de plain-pied à des constructions anguleuses à étages. Les toitures au même titre que les volumes des constructions sont très hétérogènes allant de classiques deux pans de couleur traditionnelle à des toitures plus travaillées de couleur noire. À l'extrémité de la rue du Puits quelques constructions de type logement social ont vu le jour. Il s'agit de maisons mitoyennes, alignées, aux formes simples en R+1. Un grand espace est dégagé sur l'avant de ces parcelles rappelant l'esprit des usoirs.

Ochey

Le village d'Ochey présente une structure viaire très simple. Il s'est organisé initialement selon deux axes perpendiculaires : la RD78 (rue Marcel Poirot, rue André David) et perpendiculairement la rue Pierre Masson (vers Moutrot) et la rue Lucien Colson (vers la base aérienne).



Base aérienne à l'Est du village



Vue générale du village depuis le plateau agricole



Urbanisation lâche rue Pierre Masson



Urbanisation dense le long de la RD78

Des chemins ceinturent le village et relient les quatre branches de cette croix. Ces chemins permettent aujourd'hui de desservir les jardins et les vergers autour de la zone bâtie.



Fonds des parcelles et chemins de défrètement parallèles à l'axe principal d'urbanisation

L'urbanisation plus récente, sous forme d'opération d'ensemble, s'est parfois appuyée sur l'existence de ces chemins pour se développer (ex : chemin de la Citerne).

Enfin des voies ou des impasses de desserte de lotissement ont été créées à l'intérieur de ces opérations : Rue du Clos des Potiers, rue des Herbières.



Lotissement du Clos des Potiers



Lotissement des Herbières

Le bâti ancien est constitué de larges bâtisses profondes. Ces maisons lorraines sont généralement constituées d'un étage avec comble (R+1+c). Les maisons sont mitoyennes et alignées par rapport à la voie. Constituées de tuiles rouges, les toits sont composés de deux pans, le faîtage étant parallèle à la voie. Les usoirs ont été aménagés en espaces publics.

Enfin, selon les constructions, les rénovations sont variées ; elles sont par ailleurs souvent typiques de l'époque à laquelle elles ont été faites. Ainsi, les couleurs et les matériaux utilisés varient entre les bâtisses rénovées dans les années 1970, les années 80 et celles qui l'ont été plus récemment.

Les façades sont souvent crépies dans des tons clairs mais très différents (beige, ocre, gris, brun clair, orangé, rosé, ...).

De même, les portes et les fenêtres sont faites dans différents matériaux (bois, P.V.C), et les volets, de couleurs variées (bois naturel, blanc, bleu,...), peuvent être à battants, roulants, pliants,... On peut néanmoins noter que les constructions anciennes transformées dans les années 70 sont reconnaissables par des fenêtres plus larges, des volets moins traditionnels, et des teintes plus vives utilisées pour les façades. Une particularité sur le village est la présence de portes de grange essentiellement voûtées en plein cintre.



Secteur Belle Croix : habitat mitoyen



Secteur du clos des Potiers : forme urbaine et bâti de dernière génération

Pulney

Pulney est un village de côte implanté à une altitude de 365 mètres (au droit de la mairie) et de 395 mètres (au droit de l'église). Il s'adosse à la face Ouest de l'une des buttes témoins du bajocien qui culmine à 480 mètres. Pulney domine la vallée étroite et boisée du Brénon. Il possède du fait de sa position topographique les caractéristiques d'un village vigneron (il subsiste que 8 vignes). Le village de Pulney est tourné du côté opposé à la butte de Sion Vaudémont et ce site paysager remarquable n'est donc pas visible depuis le village alors qu'il n'est situé qu'à 2,3 km.

Pulney constitue un village rue, les constructions étant distribuées de part et d'autre de la RD 128. Cette rue centrale est parallèle aux courbes de niveau alors que la rue de la Chalade qui mène à l'église, au cimetière et à la chapelle de Bonne Espérance est perpendiculaire aux courbes de niveau.



Village rue dominé par son église

Le carrefour rue de l'église avec la RD 28 délimite dans le village un îlot urbain en face de la mairie.



Des voiries rectilignes et peu larges

Le village possède des caractéristiques similaires aux autres villages rue du territoire communautaire. Comme il s'adosse à une butte boisée et qu'il est de taille modeste, le village est peu perçu dans le paysage environnant.



Un village de montagne ?

A noter que l'ancienne gare en bordure du Brénon et occupée par un chenil et localisée également sur le territoire communal.

Saulxerotte

Le village s'est développé dans le vallon du ruisseau de Rosières à une altitude de 350 m environ. Il s'agit d'un village carrefour qui s'est développé selon 2 axes structurants (la RD 12 G et la rue de Colombey) s'articulant autour d'un îlot central occupé par la mairie et l'église. Les rues sont caractérisées par un front bâti continu avec quelques ouvertures au droit des usoirs.



L'îlot central est occupé par un point d'appel visuel

Le bâti ancien présente les caractéristiques de l'habitat lorrain traditionnel.

Les constructions récentes se sont implantées dans deux secteurs privilégiés :

- au Nord sur le coteau en bordure de la rue de Colombey. Ces constructions récentes s'implantent à l'écart du village ancien afin de bénéficier d'une vue sur la vallée. Les constructions ont également tendance à s'implanter dans une dent creuse de part et d'autre du chemin des Prés ;
- à l'entrée Sud du village en bordure du chemin mentionné précédemment et à proximité de la salle des fêtes.

Si au départ cette implantation des constructions récentes ne répond pas à une logique urbaine prédéfinie, il faut admettre que la multiplication des constructions permet de combler la partie Ouest du village. Ces constructions récentes concourent donc à présent à une certaine unité urbaine du village qui apparaît groupé et homogène.



Un bâti Lorrain traditionnel

Le village de Saulxerotte comporte deux écarts :

- il s'agit de la friche industrielle en bordure de la zone urbaine de Favières ;



Friche industrielle

- et de la résidence secondaire de la Chapelle Sainte Claire en bordure de la RD 12 G.

Saulxures-les-Vannes

La zone bâtie se situe sur le versant orienté est de la butte occupée par la forêt domaniale de Bois des Seigneurs. Il s'agit d'un village de forme plutôt circulaire qui a tendance à s'étendre en direction de l'est c'est-à-dire vers la vallée agricole. De vastes bâtiments agricoles marquent le limite est de la zone urbanisée. Cette position dominante à flanc de coteau permet bien entendu de beaux points de vue sur la vallée agricole en contrebas mais rend également le village très soumis à la vue.



Point de vue depuis le village sur la butte qui domine Barisey-la-Côte

Un ancien château est également attesté dans la vallée de Taprey, au Sud du ban communal. Il s'agit du château de Mérimy du XVIII^e siècle, détruit après la Révolution.

Des campagnes de photos aériennes ont permis de mettre à jour des anomalies phytographiques aux lieux dits « La haute Barre » et « Les Bouzeaux ».

Ces informations correspondent à un état actuel des connaissances et ne peuvent, de ce fait, être considérées comme exhaustives. Si les zones urbaines et agricoles sont relativement bien connues, les hauteurs et les forêts, également riches en vestiges, sont moins favorables aux prospections archéologiques. Ces zones sont soumises à la réglementation archéologique en vigueur : en application du décret 86-192 du 5 février 1986, toute demande d'autorisation de construire, de lotir, d'installations et travaux divers concernant des projets de plus de 3 000 m² d'emprise sont transmises, par instruction, au Conservateur Régional de l'Archéologie. De la même façon, les projets de constructions, de démolitions ou de travaux divers inclus dans les secteurs pointés sur le précédent plan, sont également soumis à instruction.

Le village de Saulxures-les-Vannes, comme les autres villages des côtes de Toul, se caractérise par une étroite interdépendance avec le relief. L'axe dominant du village est la rue de la Prairie, avec son prolongement rue de Mérimy. Cet axe est perpendiculaire aux courbes de niveau. Les rues secondaires sont obliques, comme la rue Saint-Martin ou parallèles aux courbes de niveau, comme la rue du 31 août, la rue du terme au Clerc et le haut de la rue Saint-Martin.

Deux lignes géographiques ont limité la croissance du village :

- la limite supérieure où se trouvaient les carrières, aujourd'hui soulignée par la forêt qui bloque visiblement l'urbanisation par le haut ;
- la limite inférieure, constituée par l'intersection de la plaine et du coteau.

Au Nord et en partie haute, la fermeture est assurée par un site devenu aujourd'hui mineure, mais qui a sans doute été le point de convergence vers lequel les rues aboutissaient à l'église et le site fossoyé de l'ancien château, au lieu-dit « Derrière l'église ».

Par contre, l'agglomération a cherché à s'ouvrir au Sud par une rupture dans la continuité du bâti entre la rue de la Prairie et la rue de Mérimy. L'apparition récente d'un habitat pavillonnaire dans ce secteur

renforce cette idée d'une évolution vers le Sud, mais selon un mode radicalement différent de croissance. Ce secteur résidentiel pavillonnaire doit être pensé au niveau du paysage comme une zone de transition entre le minéral de l'agglomération et la campagne proche. Le caractère de verger doit être impérativement maintenu et relève d'un aménagement des abords des pavillons.

L'autre développement est constitué par la réalisation des bâtiments agricoles, sur la plaine, en bas de côte. Cette implantation, la plus judicieuse pour le respect des paysages, doit cependant clairement se démarquer du village traditionnel, tout en respectant les principes paysagers de la plaine (arbres hautes tiges isolés ou en bosquet, alignement à proscrire à l'exclusion des haies brise-vent).

Le village ancien est principalement formé d'anciennes fermes, de maisons de manouvriers et de maisons de vignerons, qui définissent généralement un bâti très dense. Les maisons sont construites sur un parcellaire étroit et profond et possèdent une, deux ou trois travées. Ces maisons, de type lorrain, présentent un certain nombre de caractéristiques : mitoyenneté, faîtage parallèle à la rue, maison de plan quadrangulaire. Elles comportent en général un étage plus grenier ou combles, qui peuvent être carrés, rectangulaires ou en œil de bœuf. Les toits sont essentiellement en tuiles.

La maison occupe généralement toute la façade sur rue, et certaines d'entre elles ont conservé le porche de la grange en demi-cercle, caractéristique de la région. De temps en temps, un vide ou une ruelle marque l'amorce d'un chemin menant vers les champs.

Un usoir précède la façade. Celui-ci avait autrefois un rôle agricole, permettant le stockage du fumier et du matériel agricole. Cet usoir n'a plus, sauf à une ou deux exceptions près, de rôle agricole et sert aujourd'hui de parking et de trottoir. Les usoirs les plus larges et les plus caractéristiques se situent dans la rue de la Prairie.

Quelques anciennes fermes présentent une caractéristique en voie de raréfaction en lorraine : les avancées de toiture sur l'usoir. Ces avancées de toiture ne sont plus présentes qu'à Saulxures-les-Vannes et Mont l'Étroit.

Un bâtiment de facture classique (toiture quatre pans, toit d'ardoises, ouvertures larges,...) se distingue cependant de cette typologie : il s'agit de la mairie, démarquée par rapport aux autres constructions. Cette bâtisse R+3 est le point de mire de la rue de la Prairie et de la rue Saint-Martin.

Cette structure particulière du village n'a pas évolué jusqu'aux trois-quatre dernières décennies où quelques constructions récentes sont venues s'y implanter, principalement au Sud du village, au sein des vergers (« Tête de cheval »), et à l'Est, au lieu-dit « Corange ». Ces pavillons appartiennent à une autre typologie. La maison est généralement isolée au milieu d'une parcelle proche du carré, en retrait par rapport à la voie et aux limites séparatives.

Il faut noter que le village de Saulxures-les-Vannes abrite un bâtiment agricole avec une toiture refaite en matériaux brillants et réverbérant. Ce bâtiment localisé sur la parcelle 252 constitue un véritable point d'appel visuel et souligne la perte de cohésion du village ancien.



Un village à flanc de coteau

Les résineux sur les coteaux assombrissent le paysage. Il existe un vaste espace de respiration au centre du village.

La mairie occupe une position centrale.



Mairie



Un village lorrain traditionnel



Des extensions récentes bien intégrées dans le tissu urbain

Il faut noter que toutes les voies du village sont en pente et confèrent à Saulxures-les-Vannes un aspect de village de montagne.

Selaincourt

S'inscrivant harmonieusement dans le paysage et implanté à la lisière du Bois, Selaincourt présente un caractère rural.

Ce village traditionnel lorrain est caractérisé par deux entités :

- un village-rue desservi par la rue du Couard, la rue de l'Église et une voie perpendiculaire à la précédente menant dans des secteurs de vergers, la rue de la Ferrée ;
- la rue du Bois dessinant une boucle, desservant des constructions anciennes et de nouvelles. Elle devient rue du Moulin après le franchissement du ruisseau des Vaux et rejoint la rue de l'Église à hauteur du presbytère.



Division Est de la RD12 : rue de l'Église / rue du Couard



Urbanisation de la rue du Bois (secteur Nord) depuis le Sud du village

Le village de Selaincourt est caractérisé par deux types de bâti : le bâti ancien et des constructions récentes.

Le bâti ancien se développe suivant des alignements continus. Le village de Selaincourt conserve un caractère typique lorrain. Il est marqué par un front bâti continu, offrant une structure dense et ordonnée. Les constructions offrant deux niveaux présentent sur leur façade avant un espace, l'usoir, auparavant destiné à recevoir charrues, tas de fumier et bois de chauffage et aujourd'hui affecté à de l'espace public. Les usoirs sont simplement traités en tant qu'espaces libres et ouverts devant les constructions.

Les toitures dont les faîtages sont alignés sont recouvertes de tuiles rouges. On remarque la présence de portes charretières dans la composition des façades. Cet élément architectural marque la vocation agricole du bâti. Notons que certaines réhabilitations de ces portes ont été malheureuses, dans la mesure où elles ne s'inscrivent pas dans la logique de la façade lorraine.

A Selaincourt, on observe également la présence d'un autre élément témoin du patrimoine traditionnel lorrain. Il s'agit de la flamande, dispositif d'apport de lumière zénithale dans la profonde maison lorraine.

L'état des lieux fait apparaître la présence d'anciens pavés formant auparavant caniveau au pied des façades sur rue.

Des jardins et des vergers occupent les arrières des constructions. Ils constituent des atouts environnementaux pour le village.



Détails architecturaux remarquables

L'état du bâti ancien est relativement satisfaisant. Des travaux de ravalement de façade ont été réalisés. De légères et lourdes réhabilitations ont été recensées depuis une quinzaine d'années. Le presbytère a été élégamment rénové et respecte les couleurs locales.



Implantation et type de bâti rue de l'Église



Bâti traditionnel restauré

Des sentiers animent le village (sentier de Dolcourt, sentier de la Roulette). L'enfouissement des réseaux aériens (par conséquent, disparition de la toile d'araignée) permet une lecture « propre » de l'environnement bâti.

L'implantation des équipements publics apparaît éclatée dans le village. En effet, le cimetière ponctue l'entrée Nord-Est de Selaincourt, l'église n'occupe pas une position centrale dans le village et le bâtiment accueillant la mairie et la salle polyvalente se localise rue du Moulin.

Notons la présence d'un riche petit patrimoine rural qui anime l'ensemble du village. On recense 3 lavoirs, un manoir qui mériterait d'être mis en valeur, un puits, des calvaires et une fontaine. Tous ces éléments confèrent une image de qualité du village.

Deux exploitations agricoles sont présentes sur le territoire de Selaincourt. Leur implantation ne perturbe pas l'environnement bâti puisque la première située à l'entrée Nord-Est du village offre une bonne intégration et la seconde se localise à l'extrémité de la rue de la Ferrée.

Quant aux constructions récentes de type pavillonnaire, implantées sur une parcelle avec des volumes sur un ou deux niveaux, elles occupent des dents creuses dans le bâti ancien ou densifient des rues déjà existantes. Elles sont toutes contenues dans le noyau originel de Selaincourt.

Le paysage dans lequel Selaincourt s'inscrit, doit résister dans les années à venir à une certaine pression urbaine. En effet, la commune de Selaincourt étant très attractive, notamment en raison de sa situation privilégiée, de sa bonne accessibilité et de sa richesse paysagère, les nouvelles constructions devront s'insérer dans le tissu actuel sans mettre en péril son paysage et son patrimoine.



Construction récente rue des Bois : renforcement de la continuité urbaine

Il est impératif de maintenir les lignes permanentes du paysage et de composer l'aménagement de la commune avec des éléments du patrimoine qui soulignent la trame paysagère et qui lui confèrent son identité.



Vue générale sur le village et les grands paysages du Saintois depuis le Sud (accès à Dolcourt depuis la RD12)

Thuilley-aux-Groseilles

Le village s'est développé à l'origine essentiellement sous la forme d'un village-tas à flanc de coteau, abrité des vents dominants, autour de l'église et le long de la RD 974. Parallèle à cet axe routier très passant une seconde rue (la rue du château) se développe à l'Ouest de la RD précédente. Ces deux rues principales sont reliées par deux autres rues qui délimitent ainsi une centralité. Le village est implanté au fond de la vallée de l'Ar et est peu visible. Comme pour Colombey-les-Belles, la RD 974 crée une coupure forte qui individualise deux quartiers. L'ensemble du village ancien possède une certaine homogénéité qui lui confère un caractère typiquement lorrain ; excepté les quelques constructions atypiques de forme imposante, notamment situées dans la rue de l'Église.

Toutes les façades anciennes sont implantées en limite du domaine public. Quelques constructions présentent des décrochements. Les constructions anciennes sont généralement implantées d'une limite séparative à l'autre sur une même propriété. Elles sont composées d'une seule façade sur rue ou d'une façade principale et de décrochements.



Un centre ancien homogène

De manière générale, les alignements de façades en ordre continu présentent des égouts de toiture alignés, de hauteur n'excédant pas 7 mètres. Les façades sont composées selon le modèle très simple de murs percés de baies plus hautes que large, sauf pour les portes charretières, l'œil-de-bœuf ou les petites fenêtres de greniers ou de combles avec des encadrements en pierre taillée. Elles sont généralement enduites et leur teinte est de "ton pierre". Les façades en pierre apparente présentes sur la commune sont issues de travaux récents de réhabilitation. Il n'y a pas de saillies de balcons et de retraits de façades d'un étage sur l'autre, ni de loggia. La toiture est généralement à deux pans. Elle est parfois à un seul pan dans les cas de constructions peu profondes pour permettre la continuité des toitures avec les toitures voisines. Dans l'ensemble, le faîtage principal est parallèle à la rue. Certaines constructions ne respectent pas cette généralité. Il s'agit surtout de dépendances, d'extensions ou de petits bâtiments. Les pentes des toitures sont communément comprises entre 25 et 35° (entre 47 et 70%). Certaines toitures sont traitées à trois ou quatre pans notamment dans les angles de rues. Les matériaux de toitures présentent la coloration et l'aspect de la tuile de la terre cuite traditionnelle rouge brun flammée.

Les constructions récentes présentent une morphologie différente. En effet, comme dans les autres villages, les façades sont implantées avec un recul allant de 5 à 20 mètres par rapport aux emprises publiques. Ces constructions récentes veulent bénéficier d'une vue sur le paysage. Elles ne sont donc plus implantées dans le fond de la vallée mais on tendance à s'échapper sur les coteaux (rue de la Corvée notamment). Ces constructions s'implantent au gré des opportunités foncières.

La hauteur des constructions récente est d'environ 6 mètres (R + 1). Les façades sont généralement enduites et leur teinte est de "ton pierre". Quelques constructions présentent des saillies de balcons, des retraits de façades d'un étage sur l'autre et des loggias. La toiture est généralement à deux pans et le faîtage principal est orienté principalement parallèle à la rue. Quelques-unes possèdent des "chiens assis". Les pentes des toitures sont communément comprises entre 25 et 35°. Certaines toitures sont traitées à trois ou quatre pans. Les matériaux de toitures présentent majoritairement la coloration et l'aspect de la tuile de la terre cuite traditionnelle rouge.



Constructions récentes rue de la Corvée

Tramont-Emy

Ce village, comme la majeure partie des villages du territoire communautaire constitue un village rue qui s'agence de part et d'autre d'un axe routier secondaire, la RD 127 a. Cette rue est parallèle à l'axe du vallon de l'Aroffe. Cette vallée étroite et relativement encaissée est occupée essentiellement par des prairies permanentes. Le village en position basse est peu perceptible des environs. Le bâti est essentiellement implanté en rive droite de l'Aroffe, à l'abri des crues (seule une stabulation a franchi la rivière pour s'implanter en rive gauche). Le village présente malgré son caractère linéaire un aspect ramassé. Des stabulations volumineuses sont implantées en limite Ouest de la zone bâtie.



Village rue typique

Tramont-Lassus

Le village se situe environ à 400 m d'altitude au Sud du ruisseau en fond de vallée. La vallée et les coteaux sont, soit humides, soit trop pentus, pour être cultivés, ce qui explique leur usage en prés et nombreux vergers de mirabelliers tandis que les sommets plus plats accueillent les cultures céréalières et industrielles. Les ruptures de pente entre les sommets et les coteaux sont souvent marqués par des glissements de terrains qui laissent apparaître une sorte de front de taille pouvant aller jusqu'à 1,50 m. Le village de Tramont-Lassus est un village carrefour développé à l'intersection des RD 127 et 127a. Le bâti développé en rive gauche de l'Aroffe à l'abri des crues. Le développement ne s'est pas réalisé en étoile car les constructions ne se sont pas développées en direction de Tramont-Emy mais en direction du Sud (vers Beuvezin). Les constructions et le parcellaire sont typiques des villages Lorrains. Le carrefour précédent accueille par ailleurs la salle des fêtes et la mairie qui constituent les seuls services à la population.



Un village lorrain typique

Il faut noter que les importants volumes agricoles en partie désaffectés ainsi que les constructions vacantes influencent défavorablement le paysage urbain. Le conseil municipal s'est engagé depuis plusieurs années dans le rachat de constructions vacantes et dans leur démolition (s'il n'est pas économiquement rentable de les réhabiliter). Les parcelles libres sont ensuite proposées à la vente à prix coutant. Une étude réalisée par le CAUE propose divers aménagements urbains mettant en valeur l'église par l'aménagement de son parvis et la création de stationnement. La ruine actuelle dont il ne subsiste que les façades serait acquise et détruite.



Bâtiment à acquérir par la commune et à détruire

Tramont-St-André

Le tissu bâti de Tramont-St-André est composé d'un bourg ancien et s'organise autour d'une voie formant une boucle. Les rue haute et rue de la Source/Grande Rue sont les plus longues alors que les rues du Pont de haut et du Pont de Bas offrent un franchissement du ruisseau.

Le cœur de la boucle est traversé d'Est en Ouest par l'Aroffe et constitue un véritable « poumon vert » pour le village.



Rue haute : axe construit avec une urbanisation



Grande Rue : axe le plus structurant

Faisant face à la salle polyvalente et à la mairie, récemment réhabilitée et occupant une construction ancienne, se développent la place des Trois Monts et le square des Rêves, lieux de rencontre et de détente. Quant à l'église, de par sa position sommitale, elle surplombe ces espaces de vie.

Le tissu bâti est caractérisé par un habitat ancien à caractère rural et traditionnel. Il s'agit bien d'un village présentant une morphologie de type village-rue. Il est marqué par des alignements en ordre continu offrant une structure dense et ordonnée. Les constructions édifiées en bordure des voies et chemins pour constituer le village sont des fermes massives et profondes, implantées sur leur mitoyenneté et sur des bandes parcellaires étroites tracées perpendiculairement à l'Aroffe et aux voies.

Square des Rêves : Grande Rue (centralité)



Les constructions offrant deux niveaux présentent sur leur façade avant un espace, l'usoir, auparavant destiné à recevoir charrues, tas de fumier et bois de chauffage et aujourd'hui affecté à de l'espace public. Les toitures dont les faîtages sont alignés sont recouvertes de tuiles rouges. On remarque la présence de portes charretières dans la composition des façades. Cet élément architectural marque la vocation agricole du bâti.

Notons que quand la limite de l'espace urbain n'est pas marquée par la façade d'une construction, elle est matérialisée par un muret ou un mur en pierres sèches servant soit de clôture, soit de soutènement pour un terrain en contre haut, chacun de ces dispositifs ayant pour effet de prolonger l'aspect continu du bourg. C'est dans cet esprit que la récente place publique a été créée, constituant un exemple réussi d'intégration dans le respect du tissu urbain traditionnel.

L'état du bâti ancien est relativement satisfaisant. Des travaux de ravalement de façade ont été réalisés. A ce jour, plusieurs unités d'habitation ont conservé leurs dispositions originelles et participent à la mise en valeur du bourg.



Bâti ancien bien réhabilité : Grande Rue

Il existe encore quelques poiriers palissés, véritable témoin de l'architecture lorraine. Ces derniers présentent de multiples intérêts : absorber l'eau au pied de la façade, protéger la façade du soleil en été et briser la monotonie de la façade.

Des jardins et des vergers occupent les arrières des constructions. Ils constituent des atouts environnementaux pour le village.

On recense une unique construction récente de type pavillonnaire, édifée à l'entrée du village en venant d'Aroffe.



Construction neuve en entrée Ouest depuis Aroffe



Discontinuité urbaine rue haute

Le tissu bâti de Tramont-St-André est également composé de bâtiments et installations agricoles. Il s'agit de la porcherie implantée à l'entrée Est du village en venant de Tramont-Emy.

La faible croissance de l'urbanisation contemporaine a permis de préserver la qualité de l'armature urbaine de Tramont-St-André et les efforts d'entretien consentis par de nombreux habitants ont permis de conserver, jusqu'à nos jours, cet exemple typique du patrimoine rural de Lorraine.

Le paysage dans lequel Tramont-St-André s'inscrit, doit résister dans les années à venir à une certaine pression urbaine. En effet, la commune étant attractive, notamment en raison de sa richesse paysagère, les nouvelles constructions devront s'insérer dans le tissu actuel sans mettre en péril son paysage et son patrimoine.

Village à caractère rural, il apparaît important de contrôler l'urbanisation future de manière à établir une cohérence avec le bâti existant et de ne pas dénaturer la typologie du bourg.

Il est impératif de maintenir les lignes permanentes du paysage et de composer l'aménagement de la commune avec les éléments du patrimoine qui soulignent la trame paysagère et qui lui confèrent son identité.



Vue sur le village et la vallée de l'Aroffe depuis le Sud du village (route d'Aroffe)

Uruffe

Le village est implanté à la confluence de la vallée du ruisseau de la Deuille avec l'Aroffe. Située en partie basse, il est relativement peu soumis à la vue.

Ce village possède une morphologie de village tas qui a progressivement évolué vers le village rue. Les caractéristiques du village-tas se retrouvent autour de l'Eglise et de la Mairie ainsi qu'autour de l'ancienne Mairie. Progressivement, cette forme urbaine a été englobée par la forme de village-rue que l'on observe facilement aujourd'hui. Ainsi, la Grande Rue, la RD4 et la rue de Deuille connaissent toutes les spécificités du village rue. Cette morphologie mixte présente l'avantage de disposer de nombreux bouclages de voirie. Le village présente ainsi une forme carrée avec de nombreuses voiries qui se coupent à angle droit. Ces voiries sont équipées de trottoir pour les déplacements doux et il faut noter un cheminement piéton bordé de murs qui permet de relier la rue de l'Eglise à la rue des Morlots. Ce cheminement piéton traverse des jardins et vergers et possède de réelles qualités paysagères.



Chemin piéton proche de la mairie



Un village mixte (tas et rue)

Le village comporte également le canal du ruisseau de la Deuille qui apporte une certaine fraîcheur dans une ambiance globalement minérale.



Canal du ruisseau de la Deuille



Maisons rurales traditionnelles

Mise à part les maisons rurales traditionnelles, on retrouve également des corps de ferme imposants, où l'espace de vie des hommes a pris de l'importance. Quelques maisons de ville sont visibles près de l'église, dont l'une d'elle comporte un perron plutôt atypique. On retrouve également une maison du début du XXème siècle, à la façade enduite en « peau de girafe » et aux encadrements de baie extravagants. A noter qu'il existe proche de la mairie un ancien orphelinat qui est aujourd'hui vacant.



Ancien orphelinat et maison de maître

Bien qu'un certain étalement urbain soit visible le long de la RD4, vers le Nord et vers le Sud du tissu urbain, des jardins et vergers, hérités ou non de la structure urbaine ancienne de village-rue, couronnent le tissu urbain. A noter la présence logique de plusieurs abris de jardin ou abri de stockage au sein de cet ensemble. Les constructions implantées le long de la RD4 sont également bien intégrées du fait de leurs jardins.

Vandeléville

Vandeléville est une commune dans l'intégralité du territoire est un site inscrit depuis 1983 en tant que grand paysage alliant espaces naturels et patrimoine bâti remarquable.

Le village est implanté au pied du massif forestier de Saint-Amont, au débouché du vallon du ruisseau du Moulin, affluent du Brénon. Sa morphologie urbaine a été fortement influencée par cette implantation, en particulier la topographie du site et la présence de l'eau (vallons humides).

L'organisation urbaine est structurée par deux axes :

- un axe principal orienté Nord-Est / Sud-Ouest, matérialisé par la RD12 prolongée à l'Ouest par la RD127 en direction de Tramont-Emy. Il suit la ligne de pente du massif forestier contre lequel il vient s'adosser. À noter que :
 - . quelques fermes anciennes de l'Est du village sont situées non pas en bordure de la RD12, mais de la RD51 en direction de Laleuf ;
 - . cet axe est doublé au Nord par une voirie secondaire relativement étroite permettant de desservir le bâti construit en coteau : rue du Carcan / rue de l'Église ;



Structure urbaine de l'axe Nord-Est / Sud-Ouest : important bâti à revaloriser

- un axe secondaire, perpendiculaire au précédent, également matérialisé par la RD12, en direction du Sud vers Féocourt : rue de la Tuilerie. Deux ensembles urbains différents peuvent être distingués sur cet axe :
 - . la partie ancienne du village, directement reliée à l'axe principal précédent : rue de la Tournelle ;
 - . une extension urbaine plus récente située au-delà du vallon du ruisseau de la Vieille Chopine qui alimente le ruisseau du Moulin, au droit du carrefour de la RD12 et de la route d'Eulmont où était déjà implanté un bâtiment ancien, à l'écart du village.



Structure urbaine axe secondaire : rue de la Tournelle

Un espace public bien aménagé, associant mairie, espace de loisirs polyvalent et terrains de jeux, contribue à renforcer cette liaison entre ces deux ensembles.



Espace public assurant la continuité urbaine rue de la Tournelle

Un ensemble urbain isolé est également présent au Nord-Est du village. Il s'agit du site de l'ancienne gare de Vandeléville, située le long de l'ancienne voie de chemin de fer qui desservait la commune. Il accueille un centre technique routier du Conseil Départemental et quelques habitations. Il est desservi par la rue de la Gare depuis la RD12.



Site de l'ancienne gare

La topographie du site, la forte présence du végétal, font que globalement le village de Vandeléville est peu soumis à la vue depuis les principaux axes routiers.

Le bâti est implanté en bordure directe de voie ou en léger recul par rapport à celle-ci, avec une mitoyenneté omniprésente le long des axes structurants du village ancien. L'implantation du bâti en surplomb par rapport à la rue principale au droit de la place du château, avec une voirie de desserte spécifique et un bâti particulier, contribuent à la qualité de cet espace central. Les parcelles sont généralement plus profondes que larges à l'image du bâti, avec des propriétés souvent composées de 2 parcelles : 1 bâtie et l'autre non à l'arrière. Bien sûr, elles sont presque systématiquement desservies par des chemins de défrètement arrière, du fait de l'omniprésence de la mitoyenneté. Ces propriétés créent un espace de transition bien marqué entre le tissu urbain et l'espace agricole ou forestier, ce dernier ayant tendance à se rapprocher des zones urbaines.

Le secteur du château et le bâti proche qui lui fait face, en particulier au Nord, à flanc de coteau constituent un ensemble urbain particulièrement intéressant, tant dans sa structure que vis-à-vis du patrimoine bâti qui le constitue.



Bâti surplombant la place du château



Bâti déstructuré le long de la RD127

Le bâti traditionnel est surtout représenté par la ferme lorraine à 2 ou 3 travées, plus profonde que large et implantée en mitoyenneté. Les décrochements de façades et de toitures plus ou moins marqués sont fréquents, et surtout perceptibles au niveau des changements de volume et/ou de forme du bâti mitoyen, notamment au niveau des plus gros volumes à toiture 4 pans ou intégrant des dépendances plus conséquentes. Le tout constitue une structure dense et ordonnée, par conséquent cohérente. Toutefois, la présence de nombreux corps de ferme plus ou moins à l'abandon nuit à la qualité perçue du village, en particulier dans sa partie Ouest (rue de l'Étang). Quelques démolitions n'ont pas amélioré cette situation.



Bâti atypique qui influence l'organisation



Fermes traditionnelles désaffectées

Le patrimoine remarquable est omniprésent dans le village, contribuant à son identité qui pourrait encore être affirmée :

- château du XVIII^e siècle et sa ferme attenante possédant un colombier de la même date, le tout situé dans un environnement de qualité (parc). En parfait état, il occupe un espace important du village à l'intersection des deux principaux axes urbains structurants et fait face à l'urbanisation de caractère qui prévaut en pied de coteau. Il est aujourd'hui dédié à l'accueil d'événements ;
- l'église du VIII^e siècle qui domine le village dans un environnement bien préservé. Sa crypte renferme un tombeau seigneurial de 1620 ;
- le Prieuré-Cure du XVIII^e siècle construit par la congrégation de Notre-Sauveur (propriétaires privés) ;
- diverses demeures aux caractéristiques architecturales remarquables ;
- de nombreuses fontaines et lavoirs venant rythmer la découverte du patrimoine communal.



Château, depuis la place du Château



Rue de l'Église : site remarquable

Vannes-le-Châtel

La commune de Vannes-le-Châtel possède une histoire riche qui a marqué le paysage urbain. C'est en 1765 qu'Anne Barbara DE MARIZOT, Comtesse de Reims, décida la fondation de la verrerie. Consciente de l'importance du domaine forestier avoisinant et de la qualité de carrières du coteau, elle comprit tout l'intérêt d'exploiter ces richesses essentielles à la fabrication du verre. Néanmoins, vu le manque de personnel qualifié dans le Toulousain, elle fit appel, pour diriger et faire fonctionner l'usine, à des maîtres-verriers d'origine tchèque, installés dans la forêt de Darney (Hennezel en particulier) à plus de 80 km au Sud.

Durant près de deux siècles, la verrerie fonctionnera normalement et les soubresauts de la Révolution Française n'ont pas perturbé ses activités. On peut noter :

- qu'en 1788, la verrerie et la forêt ont été rachetées par Maître GRIVEAU, notaire à Paris ;

- qu'en 1820, elle est à nouveau rachetée, cette fois par la famille Schmid, ancêtre de l'actuel Directeur.

Son évolution sera celle de la révolution industrielle et sa croissance sera importante puisque dès 1840, elle comptera 300 ouvriers.

En 1870, le charbon remplace le bois, on décide la construction de cités ouvrières pour abriter et fixer le personnel, conformément aux objectifs des grands industriels de l'époque.

L'usine traversera ainsi les trois conflits qui jalonnèrent la période 1870-1945. Sa direction profitera de la fin de la deuxième guerre mondiale et, en particulier, de la reconstruction pour se moderniser et passer cette fois, de l'énergie charbon à l'énergie fuel, ce qui aujourd'hui, repose problème. En 1975, on mit d'ailleurs en service un four expérimental à énergie électrique.

Tout au long de ses deux premiers siècles de fonctionnement, l'usine présentera une gamme de production conforme aux besoins de l'époque et, en particulier, le verre à usage courant. Mais la concurrence et la non-modernisation des collections posent des problèmes à une société longtemps dépendante de la tradition.



Daum : patrimoine historique



Daum : bâtiments industriels récents

Le village au caractère affirmé de Village Lorrain des côtes de Toul, implanté au pied des côtes est du type « village tas » avec un noyau central point de départ de l'urbanisation avec de grands toits de tuiles creuses de plus en plus souvent remplacées par des tuiles mécaniques, constructions accolées et bien adaptées au relief en pente, prolongement du bâti par les murs de pierre et des appentis et accompagnement végétal des vergers à l'arrière des propriétés.



Vue générale du village

Les cités ouvrières construites par la verrerie, implantées sur un terrain plat en bandes affirmées, ce sont des immeubles alignés rationnellement, aux façades quasi identiques personnalisées par une variété de couleur des façades, portes et fenêtres. L'organisation rationnelle des cités est confirmée par l'alignement de grands arbres. À proximité des cités se trouvent les jardins ouvriers qui avec leur abris font ressortir le même souci d'organisation de l'espace voulu par « Les Verreries ».



Vue générale sur les cités depuis la RD4 (entre Daum et l'entrée Est du village)

Au Nord, au-delà des jardins, le site est dominé par des cités plus récentes construites sur trois niveaux complets (2 niveaux sur le CD).



Cité du chemin des Jardiniers

Le château s'est développé suivant un axe Est-Ouest : celui du Vallon marquant sa relation avec les Cristalleries (rue du Tivoli) et avec le village ancien sentier appelé aujourd'hui « chemin des Terres).

Le CD4 dont l'assiette primitive était relativement faible (2 à 3 m) reliait Colombey-les-Belles à Allamps, dont les cristalleries à Uruffe, Vaucouleurs, via le centre de Vannes-le-Châtel. Sa position en pied de coteau est justifiée par l'existence en fond de vallon, d'un terrain marneux très humide soumis aux crues de l'Aroffe.

Le développement de la circulation automobile a déséquilibré ce maillage : vu la nécessité d'élargissement du CD4, qui s'est avéré inadapté au bâti ancien, compte-tenu des normes imposées et des gabarits requis.

En ce qui concerne les voies de circulation internes du village, elles forment un réseau rectangulaire à double carré, avec extension de chemins vers les écarts (moulin) et le long desquels on retrouve aujourd'hui quelques constructions isolées profilant d'une viabilité précaire.

Ces voies déterminent, bien entendu un ensemble de carrefours, lieux privilégiés de rencontres et d'échanges.



Structure urbaine de la RD4, au droit de la plateforme verrière

Comme tous les villages lorrains, Vannes dispose d'un important kilométrage de petits chemins irriguant tantôt les vergers et les cultures avoisinants, tantôt la forêt suivant un maillage traditionnel orthogonal. Aucun de ces derniers n'est revêtu d'un tapis et leur fréquentation est faible.



Exemples de fonds de parcelles et de leur défrèvement, en frange Sud du village

Vicherey

Le village de Vicherey est implanté en pied de colline dans la vallée du Jard qui se jette dans le ruisseau des Moulins, affluent de l'Aroffe.



Vue générale du village depuis le Sud (vallée du Sud, haut de la Grève)

Aujourd'hui, il est organisé autour de deux axes structurants :

- un axe principal orienté Est-Ouest et matérialisé par la RD128 en direction de Beuvezin à l'Est et la RD13 en direction de Pleuvezin à l'Ouest : rue François de Neufchâteau / rue de la halle / rue Jallois ;



Structure urbaine de l'axe d'urbanisation Est/Ouest : RD128

- un axe perpendiculaire au précédent, qui en réalité est composé de deux antennes viaires discontinues qui viennent se greffer à des endroits différents de la rue de la halle :
 - . une antenne Nord en direction de la RD13 et au-delà l'ancien château et l'église : rue haute ;
 - . une antenne Sud en direction du Jard : rue Saint-Laurent.



Structure urbaine antenne Nord : rue haute



Structure urbaine antenne Sud : rue Saint-Laurent

Historiquement l'axe Est-Ouest occupait une moindre importance dans l'organisation du village. En effet, les extensions urbaines se sont faites en direction de l'Ouest, le long de la rue Jallois (y compris sur le ban communal de Pleuvezin) et sur les chemins de défrèvement parallèles à celle-ci, en induisant un épaississement urbain dans certains secteurs, en particulier en limite du finage communal (secteur du Pôle Educatif) et dans le secteur de la Maison de Santé : chemin du haut de la Grève au Nord ; chemin du Jard au Sud.

Il s'en suit que la cité ancienne était plus structurée par l'axe oblique orienté Nord-Est / Sud-Ouest allant du château au moulin du bord du Jard en passant par la halle qui constituait le cœur du bourg : rue du Château / rue haute / rue de la halle / rue Saint-Laurent.

La densité du bâti est importante autour du cœur historique constitué de la Mairie et de la halle, avec un bâti de forme et de volume relativement diversifié, généralement implanté en limite de voirie ou en léger recul par rapport à celle-ci. A noter que cette structure bâtie réduit particulièrement la voie dans la partie inscrite entre la halle et le début de la rue François de Neufchâteau, contraignant ainsi la circulation, notamment au droit de l'intersection avec la rue haute.

La mitoyenneté y est très présente sans toutefois réduire la diversité perçue au niveau des volumes et formes bâtis : décrochements de façades et de toitures marqués alternant avec des ensembles beaucoup plus uniformes, caractéristiques de l'architecture rurale lorraine. Quelques bâtiments très dégradés ou opérations de renouvellement / restauration mal maîtrisées viennent perturber la richesse patrimoniale du village ancien, sans en annuler l'intérêt global.



Bâti autour du cœur historique : densité importante ; intérêt patrimonial

Dès que l'on s'éloigne du centre historique, les densités faiblissent rapidement, la mitoyenneté disparaît, les espaces publics (y compris la voirie et ses abords) s'ouvrent et la perception du végétal devient dominante par rapport à celle du minéral.



Bâti et urbanisation plus éloignée du cœur historique : faibles densités ; hétérogénéité

Trois lieux de vie sont particulièrement importants pour le fonctionnement du bourg :

- le pôle de services composé de la maison de santé pluridisciplinaire, de la supérette et la pharmacie ;
- la place du Général Royer dans sa dimension de pôle festif ;
- le pôle éducatif et de loisirs situé en limite Ouest du village, sur le ban communal de Pleuvezin.



Pôle éducatif



Pôle de service du chemin du Jard

Le patrimoine bâti remarquable est omniprésent, permettant de rappeler l'importance du site par le passé, notamment en tant que chef-lieu prévôté-chatellerie de l'évêque de Toul qui comptait 10 communes du secteur et dont le château abritait une garnison :

- église située sur la partie haute du village, dans un environnement de très grande qualité. Il s'agit de l'ancienne chapelle du château fort mentionné dès 631, détruit lors de la guerre de 30 ans et qui se situait à proximité de celle-ci. Très peu de vestiges du château sont encore perceptibles, les ruines les plus importantes ayant disparu au XIXe siècle. Elle est protégée au titre des Monuments Historiques ;
- l'ensemble mairie - halles, également protégé au titre des Monuments Historiques. Les halles en bois datent du XVIe siècle et sont exceptionnelles par leur rareté dans les Vosges. La mairie a quant à elle été construite « sous la halle » en 1832 ;

- nombreuses demeures de prestige souvent ouvragées et de typologie remarquable : châteaux ; maisons de maître.



Halle : rue de la halle



« Château » de la rue de la halle



Église : site remarquable du haut de Corne Mangin-Chevenot

3.6.3.2. Entrée de ville

La formule « entrées de ville » est désormais courante mais revêt différentes réalités. Si, dans la ville moyenâgeuse, elle renvoie aux portes physiques de la ville, aujourd'hui, le lieu ainsi désigné constitue l'interface entre espaces naturels et les espaces artificialisés. Il s'agit donc bien d'un espace de transition, qui détermine l'image produite sur les arrivants (aspect esthétique, aspect vitrine), et la lisibilité du lieu (aspect fonctionnel).

Allain

- Entrée Sud par la RD974 depuis Colombey-les-Belles

Cette entrée est progressive car elle se fait en deux étapes successives :

- . dans un premier temps, l'urbanisation est marquée par la zone d'activité économique de la « haie des Vignes et les Herbues » implantée à droite de la RD sur un linéaire relativement important. De fait, elle s'inscrit de façon relativement discrète dans le paysage : seul le bâtiment récent « le Relais », de qualité, impose fortement son volume au niveau de l'entrée de zone ; un alignement d'arbres masque l'essentiel de la zone.

La linéarité de la route permet une perspective lointaine discrète sur une partie du village, avec en particulier un appel visuel du clocher ;



- . après une coupure « verte » et le passage de l'accès à l'autoroute A31, le panneau d'agglomération se situe au niveau de l'aire de covoiturage. Il marque l'entrée du village, avec une perspective sur le bâti traditionnel de la rue principale, caractéristique du village lorrain. Le clocher qui domine les habitations continue à faire un appel visuel. Un alignement de jeunes arbres le long de la route marque également discrètement l'entrée.

Le raccordement de la déviation d'Allain, en cours, va modifier cette entrée, le raccordement étant prévu à ce niveau.



- Entrée Nord par la RD974 depuis Thuilley-aux-Groseilles

Du fait de la topographie (arrivée en montée) et de la géométrie de la RD (virage à droite en entrée de village), cette entrée se fait sans réelle perspective sur le village. Le panneau est situé juste en entrée de village. A droite de la route, un talus et la végétation bornent la vue, seule la première maison ancienne étant bien perceptible. A gauche le front bâti qui borde la rue principale est plus visible malgré la courbe de la RD. C'est lui qui marque le plus l'urbanisation. Les premiers terrains d'agréments situés à l'arrière du bâti sont bien visibles, renforçant ainsi une limite nette d'urbanisation à cette entrée. A noter qu'en

approche les travaux de contournement du village vont modifier la perception du vallon situé à gauche de la route.



- Entrée Ouest par la RD12D depuis Bagneux

Après avoir cheminé dans un paysage agricole très ouvert (plateau) offrant une perspective sur le village qui s'inscrit dans une trame verte omniprésente, cette entrée est caractérisée par son aménagement dédié aux loisirs :

- . à gauche, une aire de jeux de taille réduite, bien qualifiée, mais à l'arrière de laquelle un secteur non-aménagé est perceptible ;
- . à droite, sur un espace de loisirs beaucoup plus important, aménagé autour d'une petite mare, un alignement d'arbres perpendiculaire à la RD délimite cet espace des terrains agricoles qui le précèdent.

Les barrières rustiques (plots en pierre,...), le petit pont en pierre sur le ruisseau et le mur également en pierre qui délimite l'étang contribuent fortement à l'identité de cette entrée.

Après avoir franchi le panneau d'agglomération et la zone de loisirs, la limite urbaine réelle s'impose :

- bâti traditionnel à gauche de la RD ;
- pavillon (lotissement) à droite de la RD, après un espace de transition planté (arbres).

Le clocher qui servait de point d'appel visuel disparaît progressivement derrière le bâti à usage d'habitation.



Bagneux

- L'entrée de village Nord : dans le prolongement du chemin des fourrières

L'arrivée sur le village est marquée par des bâtiments agricoles de part et d'autre de la route.

Le volume des bâtiments, la nature des matériaux et leur couleur ne permettent pas une intégration paysagère correcte.

Une fois les bâtiments passés, on aperçoit au premier plan des vergers et une prairie et au deuxième plan les grands toits plats.



- L'entrée de village Sud-Est par la D 12d

L'entrée du village est marquée par un alignement d'arbres qui cache les maisons. De part et d'autre de la route, se trouvent de grands espaces ouverts. À droite, on aperçoit une pâture puis l'autoroute au second plan et à gauche des terres labourées. Le village reste masqué jusqu'à ce que l'on se trouve à proximité immédiate.



- L'entrée de village Nord-Ouest par la D 12d

Avant même le passage du vallon de la Bouvade, le village est visible grâce à ses bâtiments les plus hauts et sa ceinture de vergers. En se rapprochant, les vergers sur la droite et des vignes et un potager sur la gauche encadrent des maisons aux grands toits plats.



Barisey-au-Plain

- Entrée Sud par RD 11

Cette entrée s'effectue en passant au-dessus de l'Aroffe au droit d'une exploitation agricole en activité.



Cette entrée est très végétalisée et aérée. Elle a atteint son équilibre en termes de développement urbain.

- Entrée Nord par RD 11

Cette seconde entrée ne présente pas de sensibilité paysagère particulière et rappelle le caractère artificialisé des espaces urbains.



- Entrée Ouest par Saulxures-les-Vannes

Cette entrée s'effectue par la voie ferrée et le nouveau lotissement qui est nettement visible. La déconnexion de ce dernier avec le village ancien est évidente. Cette entrée ne présente aucune sensibilité paysagère particulière.



- Entrée Sud par le chemin communal

Il ne s'agit pas à proprement parler d'une entrée de village, ce cheminement étant essentiellement agricole. Néanmoins les éléments végétaux qui bordent le village contribuent à diversifier ce paysage globalement plat et contribuent dans ce secteur à l'insertion du bâti. Le calvaire et l'arbre isolé majestueux à l'amont de cette entrée de village constituent des événements paysagers.



Barisey-la-Côte

- Entrée Sud par RD 11

Cette entrée est caractérisée par une vision directe sur la ferme et ses vastes bâtiments (recouverts pour certains de panneaux photovoltaïques). Après avoir cheminé par l'ancienne gare en partie en friche l'automobiliste découvre Barisey-la-Côte par des constructions récentes sans réel intérêt architectural et urbain. L'entrée réelle du village s'effectue au droit de l'aire de jeux.



- Entrée Nord par RD 11

Cette entrée est similaire à l'entrée précédente, le lotissement récent en bordure de route étant très soumis à la vue.



Battigny

- Entrée Nord par la RD12 depuis Favières

L'entrée du village se fait dès le franchissement de l'ancienne voie ferrée surtout perceptible par la végétation linéaire qui s'y est associée à droite et la maison de garde barrière (modifiée) à gauche. Elle est ensuite marquée par :

- . un verger qui occupe tout l'espace en face de cette construction et tranche totalement avec lui en termes de perception visuelle ;
- . un hangar implanté juste dans le premier virage à 90 degrés qui borne vite la vue dès qu'on s'en rapproche. Il est certainement appelé à évoluer lors des prochaines années. A noter qu'une perspective lointaine sur la colline de Sion-Vaudémont est perceptible à gauche de ce bâtiment, en arrière-plan de l'écran végétal environnant (vergers).



- Entrée Sud par la RD12 depuis Vandeléville

Elle est caractérisée par une transition douce entre espace agricole et espace urbain. En effet, après avoir cheminé dans un cadre pastoral de grande qualité (prairies, vergers, perspectives lointaines sur les côtes et collines dont Sion-Vaudémont), on découvre progressivement le village au sein d'une trame verte omniprésente. Plusieurs facteurs contribuent à cette progressivité : une urbanisation unilatérale, peu dense sur une assez grande longueur : côté droit de la RD (pavillons, bâti ancien traditionnel).

Les prairies de coteaux plantées de quelques arbres qui font face, ouvrant largement les perspectives sur le haut boisé des côtes.



- Entrée Est par la RD5 depuis Laleuf

C'est l'entrée qui offre la meilleure vue de la commune, avec en approche, une perspective intéressante sur le village implanté en pied de côtes offrant un paysage encore ouvert grâce aux espaces agricoles souvent plantés qui s'intercalent entre le bâti et les sommets boisés. Une ceinture de vergers enserré le village depuis cette entrée, sans le masquer. Toutefois, c'est la partie située à droite du carrefour avec la RD12 qui attire le plus l'attention, grâce à sa partie implantée en coteau (église et bâti environnant). Plus on s'approche, plus le front situé à l'Ouest de la RD se révèle. Les vergers situés à droite de la RD jouent un rôle important dans la perception de cette entrée.



Beuvezin

- Entrée de village depuis Aboncourt

Cette entrée de village se caractérise par des écrans végétaux de part et d'autre du pont du ruisseau du Moulin qui laisse apparaître un bâtiment au premier plan et une partie du village en fond de plan. Cet ensemble demeure harmonieux et l'omniprésence de la composante végétale donne une ambiance champêtre.



- Entrée de village depuis Tramont-Lassus

Cette entrée de village est très verdoyante avec la présence de végétation de part et d'autre de la voie et d'un écran boisé en fond de plan. Quelques percées dans la masse végétale à droite de la voie permettent d'entrevoir les toitures du village. L'ambiance reste champêtre. En avançant, deux voies successives mènent sur la droite dont une est caractérisée par un alignement de façades traditionnelles qui annonce véritablement l'entrée du village. A cet endroit, le panneau d'entrée d'agglomération n'est toujours pas visible ; il se situe après le virage en face de la 1ère habitation.



- Entrée de village depuis Grimonviller

Cette entrée de village rectiligne est caractérisée par un écran végétal opaque sur la droite et un alignement d'arbres plus espacés sur la droite d'où l'on aperçoit des bâtiments agricoles et le vallon du Jard sur la droite. Un élément bâti est perceptible en ligne de mire. Le caractère champêtre du village est annoncé.



- Entrée de village depuis Vicherey

Cette entrée de village est caractérisée par une succession d'éléments bâtis qui forme un front bâti horizontal et ferme la perspective. La végétation est présente mais ponctuellement contrairement aux autres entrées. L'alternance entre bâti et végétal est homogène et harmonieuse. Cependant les premières habitations situées de part et d'autre de la voie sont implantées avec un recul important si bien qu'elles sont à peine visibles et ne marquent pas l'entrée réelle du village.



Blénod-lès-Toul

A Blénod-lès-Toul, on distingue six entrées de village :

- celle de Toul (Nord-est)
- celle de Gye (est)
- celle de Bulligny (Sud-est)
- celle de Vannes-le-Châtel (Sud-Ouest)
- celle de Vaucouleurs (Nord-Ouest)
- celle de Mont-le-Vignoble (Nord)

L'entrée Nord-Ouest est caractérisée par un virage fort et une arrivée abrupte dans le village. La chaussée est large et le front bâti bien délimité. Un tilleul remarquable se tient dans la perspective visuelle de l'entrée de village. Un aménagement est sans doute à prévoir pour améliorer l'aspect de l'entrée : signalisation à revoir, rétrécissement de la chaussée à instaurer, végétalisation à imaginer, etc...



La limite entre la campagne environnante et la zone agglomérée du village au Nord-est n'est pas très nette. De l'entrée est jusqu'au carrefour avec la RD 11 (intersection avec la Rue Mouilleron), le bâti est peu présent. Au Nord de cette voie, il n'y a presque aucun bâtiment alors que le Sud est bordé par les arrières de parcelles des nouveaux lotissements. Aucun aménagement urbain ne vient pallier le déficit du bâti dans cette séquence de la traversée du village. Pour l'automobiliste, l'agglomération n'a pas encore commencé, malgré le panneau de signalisation. La vitesse automobile est donc accrue, bien que les bas-côtés soient régulièrement empruntés par les piétons. Le cimetière communal est présent au Nord de la RD 960. Un traitement du tracé rectiligne et du carrefour est donc à concevoir afin d'améliorer le virage vers le centre ancien et réduire la vitesse de circulation. Le mur de soutènement de la RD 960 peut également être traité et végétalisé pour le rendre moins massif et l'intégrer à la composition urbaine.



Les autres entrées du village sont des accès secondaires qui desservent les villages limitrophes. Ces entrées présentent les mêmes caractéristiques. Plutôt que de parler de présence d'éléments particuliers, elles sont toutes les trois dénuées d'éléments forts. Seul le panneau d'agglomération et la présence des premières constructions indiquent à l'automobiliste qu'il pénètre dans un village.

Bulligny

À Bulligny, on distingue quatre entrées de village :

- celle de Gyé (Est)



- celle de Vannes-le Châtel (Sud-Ouest)



- celle de Bulligny (Sud-Est)



- celle de Mont-le-Vignoble (Nord)



- Entrée Nord par RD 11

Cette entrée s'effectue par une légère pente. De nombreux végétaux structurent cette entrée (parc du château notamment). La présence d'une vigne en bordure de route annonce le caractère viticole de Bulligny.



Le parc du château, la vigne et les coteaux boisés contribuent à l'écrin végétal

Les constructions s'étagent sur le coteau mais sont relativement peu dense ce qui en limite l'impact visuel.



Entrée par le garage automobile

- Entrée Sud par RD 11

Après avoir traversé de vastes zones de vergers à divers stade de conservation et qui laissent une impression de nature jardinée, l'automobiliste pénètre dans le village par un point haut. Des constructions récentes se sont implantées dans ce secteur. Cette entrée de village ne possède aucune sensibilité paysagère particulière. Le point haut ne devra pas toutefois être franchi par l'urbanisation future (limite physique à ne pas dépasser).



Colombey-les-Belles

- Entrée Nord par RD 974

Cette entrée est très végétalisée du fait des arbres d'alignement le long de l'axe routier et du verger structurant en contrebas. Néanmoins, la linéarité de la route et les silos qui constituent un point d'appel visuel artificialisent le paysage.



- Entrée est par RD 12 et RD 4

Le bâtiment de la gendarmerie constitue un point d'appel visuel depuis la RD 12. Le bourg principal situé en contrebas du coteau est peu perceptible. En arrière-plan apparaissent les villages viticoles de la côte. Cette entrée privilégie le caractère agricole de la commune. Il faut noter qu'une centaine de mètres à l'amont, l'automobiliste franchit le pont cadre de l'A31 qui constitue également une réelle porte d'entrée du territoire.



L'entrée par la RD4 est caractérisée par des arbres d'alignement qui laissent au promeneur une impression de nature jardinée bien ordonnée. Le bourg n'est quasiment pas visible. Le château d'eau constitue un point d'appel visuel. Bien qu'il s'agisse d'une entrée secondaire, c'est celle qui présente la meilleure qualité paysagère.



Au carrefour de la vierge les deux entrées se rejoignent. Ce carrefour constitue par ailleurs un point d'appel visuel et ce d'autant plus qu'il se trouve en partie sommitale.

- Entrée Sud par RD 674

Cette entrée ne possède aucune qualité paysagère, le vaste parking privé influençant défavorablement le paysage urbain et confirmant la vocation « routière » de Colombey-les-Belles.



- Entrée Ouest par RD 4

Depuis cette entrée de village, les constructions récentes réalisées sous forme d'opérations groupées sont très visibles. L'absence de zone de transition entre les espaces urbains et les espaces agricoles est flagrante. Cette entrée s'effectue par un point haut et par la zone artisanale.



- Entrée Nord par RD 674

Cette entrée est progressive : après avoir traversé la zone commerciale occupée notamment par l'Intermarché, l'automobiliste traverse un hameau avant de pénétrer réellement dans le bourg. L'urbanisation progressive et peu dense s'apparente à du mitage urbain.



Courcelles

- Entrée Nord par RD 50 f

Cette entrée de village s'effectue par un lotissement récent équipé d'une aire de retournement. Aucune sensibilité paysagère particulière n'est relevée. Il faut noter que la RD 50f qui traverse le village est bordé de nombreuses dents creuses qui contribuent à une urbanisation peu dense, non homogène malgré la caractéristique de village rue.



- Entrée Sud par RD 50 f

Cette seconde entrée très végétalisée s'effectue par un point haut. A noter que les bâtiments agricoles à l'est sont très visibles mais ne contribuent pas pour autant à dévaloriser le paysage local.



Crépey

- Entrée Sud par la RD904 depuis Goviller

Cette entrée est perçue de façon relativement progressive :

- . en approche, les perspectives latérales sont bornées par les haies arborées qui bordent la RD. A noter qu'elles restent toutefois perméables, dévoilant les paysages agricoles arrières, en particulier l'hiver ;
- . puis l'ouvrage hydraulique ancien (fontaine-lavoir à matériel agricole et bestiaux) retient l'attention au niveau du carrefour de la rue du Ponce. A ce moment, on perçoit déjà les premières constructions situées le long de la RD (côté droit) et qui marquent la limite d'urbanisation ;
- . enfin, un espace de transition non bâti s'intercale entre le panneau d'agglomération et les premières constructions, les seules visibles du fait de la géométrie courbe de la route. Les prés-vergers situés en léger surplomb à droite de la route créent une ambiance de qualité, la composition de l'espace situé de l'autre côté de la RD, beaucoup plus composite et en contrebas, contribue moins à la qualification de l'entrée de village. A noter que le clocher fait un appel visuel et contribue à la première image du village ensuite perçue à travers le bâti implanté le long de sa rue principale.





- Entrée Nord par la RD904 depuis Thuilley-aux-Groseilles

Cette entrée est intéressante en approche du village. Elle offre en effet une perspective intéressante sur le grand paysage de la Vallée de l'Uvry avec ses composantes agricole, forestière et urbaine (village qui s'inscrit transversalement sur toute la largeur de la vallée, à droite de la RD).

Lorsque l'on s'approche du panneau d'agglomération qui marque l'urbanisation bilatérale et franche de la Grande Rue, après avoir franchi le carrefour de Germiny marqué par une croix de chemin, l'urbanisation de la partie basse du village reste dominante du fait de la position en contrebas et d'une plus grande ouverture des perspectives. À gauche de la route, un verger ancien qui a tendance à s'enfricher surplombe la RD, alors qu'à l'opposé un jeune verger encore peu évolué reste très perméable à la vue.



- Entrée Nord-Ouest par la RD4 depuis Colombey-les-Belles

Cette entrée s'avère beaucoup plus brutale que les deux précédentes du fait des perspectives qui restent longtemps bornées par les boisements qui viennent jusqu'en bordure de la RD dont la géométrie est courbe. Elle n'en est pas pour autant dérivée d'intérêt, car au débouché de la partie « boisée », le village se découvre dans son ensemble sur le gauche, avec en toile de fond les collines qui le surplombent et qui pour la plupart ont gardé leur vocation agricole (prairies, haies, vergers).



Crézilles

- Entrée est par RD 12 c

Cette entrée est dissymétrique, la ferme en bordure de route avec ses bâtiments volumineux rappelle le caractère essentiellement agricole du village.

Les végétaux ornementaux valorisent cette entrée. Le promeneur prend conscience de la structure du village rue qui apparaît étiré en direction de l'église.



Entrée est par RD 12c

- Entrée est par chemin de Lochère

Pour cette seconde entrée, le village ne se découvre qu'au dernier instant car il est masqué par une zone de vergers.



- Entrée Ouest par RD 12 c

Le village apparaît relativement groupé sur une butte. Les arbres et arbustes dans les vergers à l'arrière des constructions contribuent à son insertion paysagère. A noter le lavoir communal bien mis en valeur en bordure de route.



Dolcourt

- Entrée Ouest par la RD12 depuis la route de Favières - Colombey-les-Belles

Situé en contrebas de la RD dans un angle fermé par la végétation, le village n'est jamais perceptible en approche, malgré la dénivellée importante et de magnifiques perspectives sur Selaincourt commune voisine et les paysages du Saintois. Ainsi, l'entrée ne se dessine qu'à partir du panneau d'agglomération, et encore, de manière très discrète : vergers peu entretenus à droite et en léger surplomb de la route ; quelques arbres d'alignement et un muret, à gauche de celle-ci, avant les quelques pavillons qui marquent timidement le début de l'urbanisation. Il faut ensuite arriver dans le premier virage du village pour percevoir une réelle ambiance urbaine.



- Entrée Nord par la RD12f depuis Selaincourt

L'accès en pente au village n'offre pas de perspectives sur cette entrée avant que l'on arrive au niveau du nouveau lotissement implanté à gauche de la RD. C'est donc plutôt à travers les vues fugaces offertes sur une partie du bâti en approche éloignée et les alignements d'arbres le long de la RD, que l'on peut caractériser cette entrée. Aux côtés du nouveau lotissement, les anciens bâtiments agricoles sont également déterminants vis-à-vis de la perception de cette entrée.



- Entrée Est par la rue du Ruisseau depuis Goviller

Cette entrée est matérialisée par une limite pavillonnaire franche au niveau du panneau d'agglomération. Elle est précédée de vergers côté droit de la route, alors qu'un terrain non aménagé la « déqualifie » à gauche.



Favières

- Entrée Nord par RD 12

Cette entrée de village s'effectue au droit d'un bâtiment agricole. Comme déjà mentionné, la RD12 contourne le vieux village et ne valorise pas le paysage urbain. Les alignements d'arbres soulignent le profil rectiligne de la chaussée.



- Entrée par RD 12 en provenance de Battigny

La RD 12 à flanc de coteau traverse la vallée dans le sens de sa longueur et permet de découvrir les vergers à divers stades en bord de route. Cette entrée est la plus valorisante pour Favières. Le bourg apparaît par intermittence, l'église constituant un point d'appel visuel.



- Entrée Ouest par RD 12g

En provenance de Saulxerotte, l'automobiliste découvre les vastes bâtiments artisanaux actuellement en ruine. L'échelle de ces bâtiments n'est pas adaptée au vallon relativement étroit dans lequel ils sont implantés. Ce paysage est donc fortement dévalorisant et ce même s'il ne s'agit que d'une entrée secondaire de Favières.



Entrée est par la zone de loisirs

Cette entrée outre la zone de loisir met en avant l'espace agricole et ses vallonnements qui limitent les chants visuels. À noter que le panneau d'agglomération est placé bien avant l'entrée réelle dans le village.



Fécocourt

- Entrée Nord par la RD12 depuis Vandeléville

Après avoir cheminé à mi coteaux dans un paysage largement ouvert sur la vallée du Brénon et les buttes témoins qui l'encadrent, l'approche révèle le village enserré dans une trame verte très présente (vergers) avec le clocher de l'église pour point d'appel visuel principal. Puis la route s'encaisse légèrement avant l'entrée du village, ne laissant plus entrevoir que les talus arborés situés de part et d'autre, ainsi que la première maison ancienne située en entrée de virage vers la gauche et qui masque le reste du bâti. L'urbanisation ne devient franche qu'après avoir dépassé ce virage à 90 degrés.



- Entrée Sud par la RD12 depuis Grimonviller

L'approche par le plateau cultivé très ouvert se fait avec une magnifique perspective sur le vallon des Conrottes le long duquel s'organisent le village, et les contreforts du Massif de Saint-Amont en arrière-plan. Plus on s'approche du village, plus l'écran végétal qui le précède s'impose, masquant le bâti : boisements à gauche de la RD ; vergers, essentiellement à droite de la RD. Juste avant l'arrivée, la route s'encaisse entre 2 talus arborés qui limitent toutes perspectives, le phénomène étant amplifié par la géométrie courte de la voie, suivant un scénario identique à celui de l'entrée Nord.

L'ouverture se fait unilatéralement au niveau de ce virage, dévoilant un important bâtiment agricole à gauche de la route, déterminant vis-à-vis de la qualification de cette entrée juste après le panneau d'agglomération, un autre bâtiment agricole se dessine à droite de la route, venant renforcer l'importance de cette fonction dans la commune. Après ces deux bâtiments, la perception de cette entrée ne laisse percevoir qu'une petite partie du village.



- Entrée Est par le CD1 depuis Pulney

L'approche se fait en cheminant à mi-pente du vallon « des Conrottes », dans un espace agricole ouvert offrant de larges perspectives sur le grand paysage du Saintois. Le bâti d'entrée se dessine progressivement avec l'église comme point d'appel visuel. Mais, de fait, ce sont les grands bâtiments agricoles implantés en fond de vallon, avant le village, qui attirent le plus le regard. L'urbanisation ne s'impose réellement qu'en débouchant sur la RD12, après que le CD se soit légèrement encaissé, avec un verger à l'abandon en léger surplomb.



Gélaucourt

Le concept paysager développé pour le bâti se retrouve également au niveau des entrées de village qui sont toutes de qualité paysagère.

- Entrée Nord par route de Favières

Après avoir traversé un petit massif de résineux qui assombrissent le paysage, les vues s'ouvrent sur le ruisseau et sa ripisylve dense. Le village reste en grande partie masqué par la végétation. Le paysage prend un aspect reposant et champêtre qui tranche avec les précédentes zones agricoles largement ouvertes.



- Entrée Sud par route de Battigny

Le village est peu perceptible car situé en fond de vallon. On peut néanmoins regretter qu'une construction déroge à l'organisation traditionnelle en s'implantant sur le plateau dans un secteur soumis à la vue.



- Entrée Ouest par RD 5c

Cette entrée est progressive et les arbres d'alignement le long de la route rappellent l'approche du village



Gémonville

- Entrée Nord par la RD 29 (depuis Harmonville)

L'approche se fait en cheminant sur une petite route sinueuse empruntant la vallée de l'Aroffe, en rive droite de la rivière. Une perspective lointaine est offerte sur le village, mais elle reste très discrète : le clocher sert de point d'appel visuel et seuls quelques bâtiments se dévoilent au sein d'une trame arborée très présente. A noter que plusieurs hangars agricoles surplombent la vallée à gauche de la RD, attirant également l'attention au sein de la trame végétale.

Le panneau d'agglomération est implanté juste avant la première exploitation agricole inscrite dans l'enveloppe urbaine (à droite de la route). Elle ne marque pas fortement cette entrée, car seule une partie d'un bâtiment d'élevage est perceptible et c'est plutôt un logement de fonction inscrit dans une trame végétale importante qui est perçu. La géométrie de la RD contribue à masquer les principaux bâtiments agricoles. A gauche, la ripisylve arborée limite toute perspective et s'impose à l'utilisateur. Le clocher sert toujours d'appel visuel dans l'axe de la route et le front bâti continu se dévoile progressivement à droite de la RD.



- Entrée Sud par la RD 29 (depuis Aroffe)

Cette entrée s'avère progressive. En effet, du fait de la position du panneau d'agglomération, elle se fait en deux temps :

- . après avoir cheminé le long de la vallée de l'Aroffe dans un paysage agricole ouvert, le panneau d'agglomération marque l'implantation d'une bâtisse isolée importante à droite de la route. La géométrie de la RD ne permet pas de voir le reste du village, le bâtiment venant se plaquer sur des boisements et une trame arborée bordant la route. A noter qu'un poteau de ligne haute tension domine ces boisements ;
- . après avoir passé le virage situé au niveau du panneau d'agglomération, le village apparaît discrètement au sein d'une trame végétale importante : ripisylve de l'Aroffe à droite ; boisement en rupture de pente à gauche. Ce sont surtout les premiers bâtiments anciens situés à gauche de la route qui marquent cette entrée de village.



Germiny

- Entrée par voie communale n°2 en provenance de Thuilley-aux-Groseilles

Après avoir parcouru le vallon de l'Ar, l'automobiliste arrive à hauteur du calvaire situé peu avant l'entrée du village, accompagné de quelques mobiliers urbains (table de pique-nique en dur, corbeille). Les premiers éléments du bâti aperçus sont une construction récente sur la droite et un hangar sur la gauche, plus en hauteur. Ici, à l'inverse du centre ancien, les constructions sont très éloignées de la voie et ne

présente donc pas de front bâti. On note une rupture très nette après ces quelques constructions récentes dès l'entrée dans le secteur ancien, plus linéaire et dense.



- Entrée par Nord par RD 124

Du fait de la topographie du secteur, l'arrivée dans le village par cette route offre aux automobilistes une vue dégagée sur la vallée ainsi que sur les toitures du village. Le panneau marquant l'entrée dans le village se situe une cinquantaine de mètres en amont des premières constructions. Malgré la courbe de la voirie, l'œil discerne, au bout de cette voirie le village amorçant l'entrée dans la zone bâtie. Cette entrée est accompagnée, à partir du panneau par une haie, à gauche, et un verger à droite. Cette forte présence végétale repousse la perception du bâti aux derniers mètres avant l'entrée dans le village.



- Entrée Sud par Crépey

Cette zone est bien différente de la précédente notamment dans la perception du village. En effet, l'entrée se fait ici en contrebas du village. L'automobiliste percevra de loin, l'ensemble dense du bâti, devancé de quelques constructions récentes sur la partie gauche. Cette entrée ne présente pas de structuration et pas d'accompagnement végétalisé ou bâti. L'entrée réelle du village s'effectue au droit d'un carrefour.



Gibeaumeix

- Entrée Sud par RD 4

Cette entrée du village s'effectue par une zone boisée. Comme déjà mentionné, les constructions qui surplombent la route ne nuisent pas à la perception globale du village. Les coteaux boisés à l'est sont pentus et ne permettent pas le développement de l'urbanisation. Les boisements de part et d'autre de la route canalisent le regard vers le village et renforcent le caractère de village rue.



- Entrée Nord par RD 4

Les ambiances paysagères pour cette seconde entrée sont radicalement différentes de l'entrée précédente. En effet, le paysage est plus ouvert et les champs de vision lointains permettent de découvrir la vallée agricole de l'Aroffe. L'eau est omniprésente du fait de la ripisylve qui souligne le cours de la rivière mais aussi par des vues directes sur le cours d'eau. Le lavoir à l'entrée du village renforce ce caractère aquatique.



Grimonviller

- Entrée Nord par la RD12 depuis Fécocourt

L'approche se fait en paysage agricole ouvert offrant des perspectives intéressantes sur la vallée du Brénon et le front de côte opposé que longe la RD12 entre Fécocourt et Dolcourt. Dès que l'on se rapproche, le clocher de l'église sert d'appel visuel et les deux premières grosses bâtisses d'entrée de village sont perçues. Elles constituent une limite assez nette de l'urbanisation après une brève séquence de vergers, mais d'importance réduite : verger pâturé avec arbres très anciens à droite ; alignement proche de la route à gauche de la RD.



- Entrée Sud par la RD12 depuis Aboncourt

L'approche se fait dans un paysage similaire à celui de l'entrée Nord, avec toutefois des plantations d'arbres (bosquets, haies arborées) voisines de la RD qui masquent le village, tout au moins en partie lorsque l'on s'en rapproche, juste avant l'arrivée au panneau d'agglomération, le bâti peu dense et de volume important d'entrée de village se révèle, avec à l'arrière une trame verte particulièrement perceptible à droite de la route (vergers, résineux).



- Entrée Est par la RD128 depuis Courcelles

En approche, cette entrée offre une perspective sur la côte située à l'arrière du village, avec également en points d'appel visuel l'exploitation agricole située à gauche de la route et le clocher de l'église. Au niveau du panneau d'agglomération, l'urbanisation se révèle unilatéralement : premières habitations à gauche de la route, dans un environnement qualitatif ; vergers à droite de la route, à l'arrière d'un mur bas, en pierre, qui participe à l'image de cette entrée.



- Entrée Ouest par la RD128 depuis Beuvezin

L'approche offre un magnifique panorama sur la vallée du Brénon et la butte témoin qu'il encadre à l'Est et plus généralement sur les grands paysages du Saintois. La partie Sud du village se découvre assez rapidement en contrebas de la route, dans un cadre où les pâtures et les vergers sont omniprésents.

L'entrée se fait ensuite de façon progressive :

- . elle est tout d'abord préfigurée par le carrefour de la RD avec la rue Sébastien Bottin : antenne-relai ; croix de chemin ; calvaire ; point d'apport volontaire, alignement de quelques arbres de taille importante ; perception fugace du bâti d'entrée de village ;
- . puis elle s'affirme après avoir dépassé l'alignement d'arbres précité au niveau de la maison récente en bois qui précède le panneau d'agglomération et fait face à un pré-verger. Seules 3 à 4 constructions sont perceptibles à cause de la géométrie de la voie.



Mont l'Etroit

- Entrée Nord par la RD 117 depuis Saulxures-les-Vannes

Après avoir cheminé à mi-pente de côte, avec une vue intéressante sur le vallon de l'Orge, cette entrée s'avère franche au niveau du panneau d'agglomération. Elle est marquée par : l'exploitation agricole (hangar,...) située à droite de la route ; le château d'eau situé juste avant la première maison implantée à gauche de la route. La géométrie et la topographie ne permettent pas d'avoir une vue globale sur le village.



- Entrée Sud-Est par la RD117 (rue des Prés) depuis Punerot

L'approche se fait en cheminant au niveau de la rupture de pente entre « la cote » et « la plaine ».

L'entrée se fait au niveau de la fontaine-lavoir située juste au panneau d'agglomération, laissant percevoir des ensembles urbains « différents » :

- . celui situé au Sud de la rue des Prés, en bas du village, notamment la propriété la plus au Sud qui marque cette entrée ;
- . celui situé à l'Est de la rue des Prés, en bas de coteaux, en limite de l'espace agricole encore bien présent au Nord de la RD.



- Entrée Sud par la VC1 depuis Ruppes

L'approche se fait depuis la plaine, avec une perspective sur la côte dont on perçoit surtout les boisements. Le village se dessine globalement au pied de celle-ci, au sein d'une trame végétale très perméable. L'entrée est caractérisée par une urbanisation pavillonnaire récente implantée linéairement à gauche de la voie communale. Elle fait face à une pâture qui s'inscrit dans l'ensemble de l'espace agricole qui précède l'urbanisation.



Mont les Vignoble

A Mont-Le-Vignoble, on distingue trois entrées de village principales : *celle de Charmes* (Nord), *celle de Gye* (est) et *celle de Blénod* (Sud). Deux de ces entrées : *Charmes* et *Blénod* présentent les mêmes caractéristiques. Plutôt que de parler de présence d'éléments particuliers, elles sont toutes les trois dénuées d'éléments forts. Seul le panneau d'agglomération et la présence des premières constructions indiquent à l'utilisateur de la voie qu'il pénètre dans un village.

Toutefois, *l'entrée de village de Gye* bénéficie d'une réelle identité. Tout d'abord, la voie se resserre au niveau du pont qui surplombe la voie ferrée puis une courbure de la voie soulignée d'un côté par un alignement d'arbres et de l'autre par un verger indiquent à l'automobiliste la proximité du village. Ces éléments permettent de structurer l'espace en le resserrant.

Ensuite, l'arrivée dans la trame urbaine est marquée par une ouverture des perspectives visuelles cadrée dans l'axe de la rue de Toul et de ces alignements.

Moutrot

- Entrée par RD 674

Cette entrée est caractérisée par une placette arborée qui est située en bordure de la rue principale se connectant sur la RD 674. Les arbres de haut-jets de la placette tranchent avec le caractère linéaire et artificialisé de la plaine agricole. L'entrée dans le village est donc annoncée par une limitation de vitesse à 70 km/h et quelques constructions en bordure de voie. Le secteur relativement plat offre aux automobilistes une large vue limitant ainsi les risques lors de leur engagement sur la route de Toul. A noter que le château d'eau situé à proximité de cette entrée de village constitue un point d'appel visuel.



- Entrée est par RD 12 b

Cette entrée secondaire du village s'effectue par un point haut. Si le vieux village est invisible, les constructions récentes en sommet de butte constituent un point d'appel visuel.



Ochey

- Entrée de village depuis la RD 78 en venant de Bicqueley

L'entrée dans Ochey par la RD 78 en venant de Bicqueley est marquée sur la gauche par l'espace culturel et sur la droite un espace paysager.

Avant ça, la RD est bordée de part et d'autre par des terres agricoles.

On trouve ensuite le long de la RD 78 sur la gauche le siège de l'unique exploitation agricole présente sur Ochey. Puis, on entre alors dans le centre ancien d'Ochey (habitat ancien de la rue André David).



- Entrée de ville depuis la RD 78 en venant d'Allain

L'entrée est ici est marquée par les opérations de constructions plus récentes. Sur la gauche, l'opération de constructions du Clos des Potiers et sur la droite le lotissement des Herbières.

Avant ça, la RD 78 traverse un paysage agricole très ouvert.



- Entrée de ville par la rue Pierre Masson en venant de Crézilles ou Moutrot

L'entrée est ici marquée sur la droite par l'existence de deux entrepôts de stockage. Sur la droite, on retrouve des constructions à usage d'habitat assez récentes.

Avant ça, comme c'est le cas pour les autres entrées de village, on rencontre un paysage agricole très ouvert. On note cependant en amont de cette entrée de village l'existence de la station d'épuration récemment réalisée (sur la gauche).



Pulney

- Entrée Sud par RD 128

L'automobiliste découvre le village subitement au détour d'un virage (500 m environ avant de traverser la zone bâtie). Pulney apparaît comme une masse rouge au pied de son église entourée de bois et de vieux vergers. L'entrée du village s'effectue au droit d'une habitation neuve et d'un hangar agricole. Ce dernier dévalorise cette entrée de village.



- Entrée Nord

Après avoir franchi le Brénon et longé sa vallée humide, l'automobiliste grimpe le coteau agricole. Le paysage s'ouvre et l'on pénètre dans le village par une entrée très végétalisée. Des ouvertures visuelles permettent d'apercevoir la vallée en contrebas. Les coteaux non urbanisés sont très pentus et plantés de vergers.



Saulxerotte

- Entrée Sud par RD 12 G

Après avoir traversé la friche industrielle l'automobiliste pénètre dans le village par la salle des fêtes et une zone vouée à u futur lotissement. Les constructions neuves mentionnées précédemment et localisées sur la butte attirent le regard.



Le village est relativement peu visible même si certaines constructions récentes par leur volumétrie et leur implantation au centre de la parcelle constituent des points d'appel visuel.

- Entrée Nord par RD 12 G

Le village blotti au fond de son vallon n'est pas visible. Par contre l'habitation récente implantée sur la parcelle 47 apparaît nettement au détour d'un virage. Cette habitation qui s'est « échappée » du fond de la vallée contribue à un certain mitage du paysage.



Il faut noter le bel arbre d'alignement au droit du panneau d'agglomération Nord.

Saulxures-les-Vannes

- Entrée Nord par RD 117

Il s'agit d'une entrée majestueuse du village. Ce dernier apparaît blotti sur le coteau en arc de cercle. L'urbanisation apparaît dense et ordonnée. Au fur et à mesure que l'automobiliste s'approche du village les bâtiments agricoles en contrebas attirent le regard. Ils rappellent la vocation agricole du bourg et masque quelque peu ce dernier. Leur imposante volumétrie n'est pas en adéquation avec le reste du village.



- Entrée est par la rue de la pairie

Cette entrée est globalement similaire à l'entrée précédente même si elle est plus végétalisée et que la prégnance des bâtiments agricoles y est moindre.



- Entrée Sud par RD 117

Cette dernière entrée s'effectue par une route qui serpente le long du coteau boisé. A la sortie du bois, la vue s'ouvre en direction de l'est sur la plaine agricole. Après avoir franchi un carrefour, l'automobiliste pénètre dans le village au droit de parcelles en vergers qui constituent par ailleurs une dent creuse.



Selaincourt

- Entrée Est par la RD12E (depuis RD904)

Petit à petit, en progressant sur la RD 12e, l'automobiliste découvre le village de Selaincourt se logeant au pied d'un versant. Il apparaît groupé et le clocher de l'église fait signal.

Cette entrée est caractérisée par la présence d'un verger bien entretenu à gauche de la voie. A son opposé, cinq aménagements paysagers récemment réalisés qualifient cette entrée de village.

Puis, le mur de clôture du cimetière offre une ligne horizontale dans cette approche alors que les cinq tilleuls ponctuant l'entrée du cimetière et le clocher de l'église au loin, affirment des verticales.

Les premières constructions apparaissent avec d'une part, à gauche une construction récente implantée au milieu de sa parcelle et d'autre part, à droite, deux maisons mitoyennes, offrant chacune leur mur pignon borgne. En second plan, on observe des bâtiments agricoles nécessitant une meilleure intégration paysagère.

Puis un lavoir permet de structurer l'intersection de la rue de l'Eglise et de la rue du Couard. Notons la

bonne intégration d'un bâtiment agricole présentant une toiture de couleur rouge. La haie d'une hauteur d'environ de 1,50 m structure la rue et masque les activités agricoles.



- Entrée Sud-Est par la RD12F (depuis Dolcourt)

En venant de Dolcourt par la RD12f, un alignement de platanes le long de la voie, projet réalisé par le Conseil Départemental 54 dans les années 1985-1990 confère une structuration à la voie.

Cette entrée est marquée par un bâtiment détaché de toute urbanisation. Puis, l'automobiliste arrive à hauteur du cimetière et à l'intersection avec la RD12e. La perspective se ferme sur le monument aux morts.



- Entrée Ouest par la RD12E (depuis la RD12)

En venant de Favières par la RD 12, le village-rue de Selaincourt est perceptible dans le paysage. Limité à une de ses extrémités par le clocher de l'église, il déploie ses toitures rouges selon une ligne rectiligne. Depuis la RD12e en venant par la RD12, le village s'est implanté dans un repli formé par le relief. Au loin, on distingue le bois d'Anon fortement affecté par la tempête de décembre 1999. Cette entrée offre une vue plongeante sur une partie du village. En effet, les premières constructions de la rue du Bois apparaissent, formant une boucle. Le village-rue n'est pas perceptible. Cette entrée est également marquée par la présence de vergers.



Thuilley-aux-Groseilles

Entrée Est par RD 974

Cette entrée est bien marquée du fait de son aménagement paysager. Elle demeure relativement dangereuse puisque située en bas d'une pente à plus de 6% sur la RD. Le regard est canalisé vers le clocher du village.



- Entrée Ouest par RD 974

Au détour d'un virage, le village se découvre partiellement. L'urbanisation y apparaît peu dense et entourée de nombreux végétaux. La longue ligne droite de la RD permet pleinement de prendre conscience du caractère de village rue.



-Entrée Nord par RD 904

Le paysage depuis cette entrée est beaucoup plus ouvert. L'automobiliste pénètre sur le ban communal par un plateau agricole qui surplombe la vallée de l'Aar. Les constructions récentes constituent le 1er point d'appel visuel, ensuite le clocher permet de situer le cœur du village.



- Entrée Sud (direction Germiny)

Cette entrée présente un paysage bucolique, arboré aux voies étroites et sinueuses et avec une urbanisation mitée. A noter le point de vue sur le village depuis la rue des Clairs Chênes (ci-dessous).



Tramont-Emy

- Entrée est par RD 127 a

Le promeneur découvre le village ramassé dans un vallon agricole. L'église qui constitue un point d'appel visuel est visible par intermittence. Il s'agit d'un paysage champêtre par excellence.



- Entrée Ouest par RD 127 a

Cette seconde entrée de village s'effectue au droit d'une habitation isolée. Si précédemment, le village apparaissait groupé, l'urbanisation au droit de cette entrée est plus diffuse.



Tramont-Lassus

- Entrée Nord par RD 127

Cette entrée s'effectue par une route en pente qui descend dans la vallée de l'Aroffe. Le village apparaît groupé et très végétalisé.



- Entrée Sud par RD 127

Il s'agit du pendant de l'entrée précédente. Le village apparaît partiellement au détour d'un virage. Cette entrée comme la précédente a atteint son équilibre en termes de développement urbain.



- Entrée Ouest par RD 127a

Cette entrée s'effectue par la vallée de l'Aroffe et l'automobiliste prend conscience de son caractère humide (joncs et cours du ruisseau souligné par une ripisylve dense). Un arbre isolé marque cette entrée de village qui ne présente aucune sensibilité paysagère particulière.



- Entrée est par RD 127a

Cette dernière entrée est marquée par l'absence de développement urbain. L'automobiliste aboutit immédiatement sur le carrefour.



Tramont-St-André

- Entrée Est par la RD127A depuis Tramont-Emy

Cette entrée s'avère progressive après avoir passé l'ancienne porcherie :

- . le village se perçoit globalement sur la gauche de la RD, lové au fond de la vallée de l'Aroffe, avec un appel visuel de l'église ;
- . en arrivant au niveau du carrefour avec la rue du Pont de haut, la frange Est du bâti s'affirme en contrebas de la route. Un traitement naturel des abords de la route marque la position du panneau d'agglomération après lequel un vaste verger situé en surplomb à droite de la route influence la perception de cette entrée ;
- . il faut se rapprocher de la première maison implantée de ce côté de la RD pour vraiment se sentir entrer dans le village.



- Entrée Ouest par la RD127A depuis Aroffe

Comme pour l'entrée Est, la perception du village, lobé dans la vallée de l'Aroffe, se renforce progressivement en cours d'approche par la route qui suit la vallée. Par contre, l'entrée est beaucoup plus franche au niveau du panneau d'agglomération situé juste avant un pavillon implanté à droite de la route et qui s'extrait du bâti ancien légèrement plus éloigné. Un verger récent situé juste avant ce pavillon contribue à l'image de cette entrée, plus qualitative et lisible que la précédente.



- Entrée Sud par la route de Vicherey

Cette entrée, par une voie étroite descendante, est marquée par :

- . la végétation qui borde la voie, renforçant son étroitesse ;
- . les quelques annexes (petit hangar, abris) situés de part et d'autre de la route, en déconnexion du village ;
- . quelques vues fugaces sur l'église.



Uruffe

- Entrée Sud par RD 4

Le village apparaît en partie basse dans un écrin végétal relativement dense. Si le village ancien apparaît groupé, le lotissement récent implanté en entrée de village est nettement visible. Ce lotissement apparaît « posé » dans le paysage du fait de l'absence de végétaux en limite et de l'orientation des constructions qui ne répond plus à celle du village traditionnel. Les bâtiments agricoles, de par leurs nécessaires dimensions mais surtout leur implantation en surplomb, sont également très visible depuis le coteau Nord. Bien qu'ils marquent la ruralité du territoire, le manque de végétation d'accompagnement reste dommageable pour le paysage.



- Entrée Nord par RD 4

Cette seconde entrée est caractérisée par un mitage urbain occasionné par les constructions éparses séparées les unes des autres par des parcelles agricoles ou de jardins.



- Entrée est par RD 114

Cette entrée secondaire du village s'effectue par une voie routière au gabarit réduit. L'imposant mur en pierres sèches marque le passage de l'espace agricole à l'espace urbain. Les bâtiments agricoles implantés sur les buttes au Sud sont nettement visibles.



Vandeléville

- Entrée Nord par la RD51 depuis Laloef

L'approche se fait sans perspective sur le village. Le panneau d'agglomération se situe au niveau du premier chemin de défrètement se greffant à gauche de la RD. Il précède grandement la limite d'urbanisation, l'espace interstitiel étant occupé par des vergers de part et d'autre de la route. Une première maison ancienne située à gauche de la route, en discontinuité avec le début réel de la zone urbaine (qui commence peu avant avec le carrefour avec la RD12), crée une transition entre les espaces.



- Entrée Nord par la RD12 depuis Battigny

Cette entrée offre une perspective sur les buttes témoin situées au Sud du village, devant lesquelles viennent s'afficher les premières constructions sur la partie Est du village. L'entrée est marquée par la seule habitation de faible hauteur et toute en longueur située à gauche de la RD juste après le panneau d'agglomération. Son caractère « urbain » n'est que très peu ressenti, tout comme pour l'entrée précédente.



- Entrée Sud par la RD12 depuis Féocourt

Cette entrée s'avère extrêmement progressive :

- . le panneau d'agglomération précède la grosse bâtisse qui accueille le salon de coiffure, alors que de grandes pâtures y font face à gauche de la RD ;
- . une longue séquence d'urbanisation unilatérale y fait suite, après avoir franchi le carrefour de la route d'Eulmont :
 - tout d'abord, celle d'un lotissement déjà ancien à droite de la route, des prairies y font face, masquées par une haie arborée qui suit la RD ;
 - ensuite, les équipements publics (bâti, aménagements et équipements) implantés de l'autre côté de la route (très qualitatif). Les haies et pâtures s'y opposent comme dans la séquence précédente ;
- . dès que l'on a dépassé cette séquence, le village se découvre, suivant l'axe du vallon suivant lequel il s'organise au travers d'une trame arborée perméable à la vue. Le château et l'église constituent les principaux points d'appel visuel, mais de façon fugace dès que l'on se rapproche du fond de vallon, laissant place à une urbanisation bilatérale ancienne.



- Entrée Ouest par la RD127 depuis Tramont-Lassus

Comme en venant de l'Ouest, cette entrée n'offre aucune perspective sur le village. Après avoir cheminé en milieu forestier fermé, l'étang et la propriété attenante contribuent à la qualité de cette entrée de Vandeléville. Le début de village ne commence que bien plus loin, le panneau d'agglomération marquant le début d'une urbanisation limitée du côté droit de la route. Cela conduit une perception modérée du bâti par rapport aux espaces naturels et agricoles du vallon dans lequel il s'inscrit : vergers et forêt à gauche de la route ; pâtures et forêt à droite de la route.



Vannes-le-Châtel

- Entrée Est par la RD4 depuis Colombey-les-Belles

Si l'on considère que l'entrée correspond au panneau d'agglomération, celle-ci est caractérisée par une urbanisation pavillonnaire unilatérale sous forme de lotissement implanté à droite de la RD. Elle constitue un front bâti assez net par rapport aux cultures qui précèdent, en contrebas d'un coteau en faible pente laissant une large place aux vergers. Cette urbanisation fait face aux cultures qui occupent la plaine d'Aroffe, assez large à cet endroit. Les arbres d'alignement situés à droite de la RD participent à la qualification de cette entrée et le chemin agricole de défruitement qui la longe contribue également à la structurer.

Il convient toutefois de mentionner que, de fait, lorsque l'on arrive au panneau d'agglomération précité, on a déjà évolué depuis plus d'1 kilomètre dans un espace de « conurbation » constitué du site industriel de la verrerie, la zone d'activités de la Garenne, puis l'ancien élevage avicole qui y fait suite, d'où une grande progressivité dans la perception de cette entrée de Vannes-le-Châtel.



- Entrée Ouest par la RD4 depuis Uruffe

L'approche révèle le village qui s'étend latéralement dans la plaine constituée par la vallée de l'Aroffe, le clocher de l'église servant d'appel visuel dans l'axe de la route bordée des deux côtés par un long alignement d'arbres.

Juste avant l'entrée du village, cet alignement persiste, contribuant à bien la qualifier.

L'urbanisation est nette à partir de la rue des Verriers, le front bâti se révélant à droite de la route, en complément de l'axe de la rue principale.



- Entrée Nord-Est par la RD113 depuis Blénod-les-Toul

L'approche se fait en descendant à mi pente d'un coteau cultivé à droite de la RD et offrant des vues fugaces sur la partie Est du village situé en contrebas, à gauche de la route.

L'entrée est structurée par le carrefour avec la RD4 : implantation du bâti par rapport à ces voies ; « aménagement public » (plantations) situé à gauche de la RD113 juste avant le carrefour et qui contribue à qualifier cette entrée.



Vicherey

- Entrée Ouest par la RD13 depuis Maconcourt

Si la rigueur conduit à situer l'entrée de Vicherey au niveau du carrefour de la RD13 avec le chemin du haut de la Grève caractérisé par une urbanisation pavillonnaire peu dense et bilatérale, le pragmatisme conduit plutôt à situer l'entrée de bourg sur la commune de Pleuvezin, au droit de l'urbanisation pavillonnaire et collective implantée le long du chemin de Chepentoux à gauche de la RD et du chemin du Jard à droite de celle-ci. La limite d'urbanisation est franche par rapport à l'espace agricole qui précède.

A noter que le Pôle éducatif implanté à gauche de la route, juste après le front bâti précité, contribue largement à caractériser et qualifier cette entrée.



- Entrée Est par la route de Beuvezin

Cette entrée est progressive, avec une ancienne ferme « isolée » et son annexe qui lui fait face, suivie d'un espace non urbanisé assez important avant d'atteindre la zone réellement urbanisée : espace agricole de la plaine de l'Aroffe à gauche de la route ; pâture extensive, vergers, jardins en légère pente à droite de la route et qui contribue largement à limiter la perception urbaine de cette entrée.



- Entrée Nord par la RD13 depuis Tramont-Lassus

L'approche se fait avec un magnifique panorama sur la vallée de l'Aroffe et les plateaux qui la bordent au Sud. A partir du panneau d'agglomération c'est essentiellement la végétation qui borde la route qui crée l'ambiance, les quelques pavillons implantés de part et d'autre de la RD s'inscrivant dans de très grandes propriétés et n'imposant donc pas d'ambiance urbaine. Il faut vraiment se rapprocher du carrefour avec la route de Beuvezin pour qu'une telle ambiance s'affirme avec une dominance du bâti par rapport aux espaces non bâtis.



3.6.4. Patrimoine bâti et historique

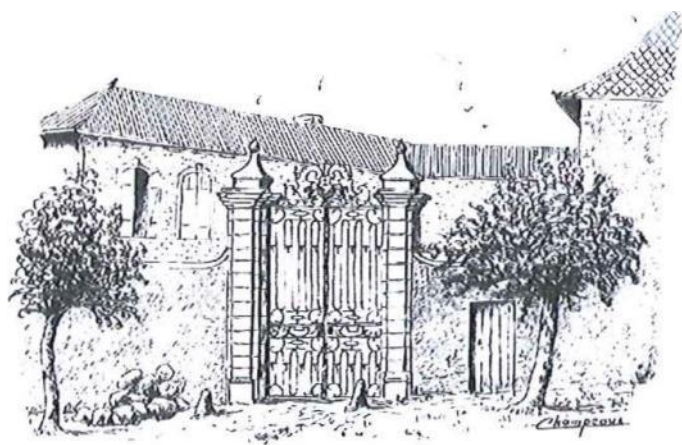
Il conviendra également de consulter le document annexe qui liste les éléments architecturaux et paysagers remarquables à conserver dans les PLU des communes.

Aboncourt

La commune ne comporte aucun monument historique. 5 objets localisés dans l'église sont signalés par la base de données Architecture Mérimée. Sans être classés, deux éléments du patrimoine bâti d'Aboncourt méritent d'être signalés parce qu'ils constituent une trace de l'histoire du village.

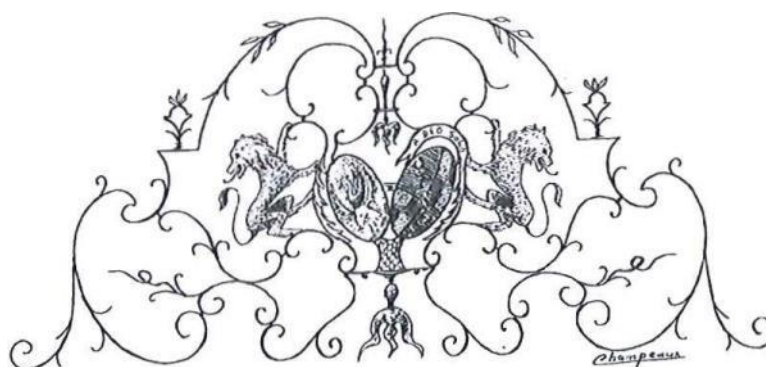
Il s'agit de l'église située en point haut du village, à côté de la Mairie. L'église, œuvre de l'architecte Vautrin, a été construite en 1881. Elle se trouve sur l'emplacement d'une ancienne église romane détruite en 1877.

Le second élément patrimonial remarquable est le château d'Aboncourt qui a été construit au XVIII^e siècle par Charles François de Malvoisin. Le Château est formé de trois corps de bâtiment disposés en U autour d'une cour. Au milieu du XIX^e siècle deux pavillons qui encadraient la façade Sud furent démolis.



Grille ancienne et château, source : POS

Autrefois, une grille ornementée des armes des familles de Malvoisin et de Contrisson marquait l'entrée de la propriété. Vendue, elle a été transférée à Dommartin-sur-Vraine, dans les Vosges. Le dessin de Champeau, ci-dessous, de cette grille a été laissé par George Boulangé dans son article sur l'église d'Aboncourt.



Détail de Grille ancienne, source CAUE

Allain

La base de données Architecture Mérimée du ministère de la culture comporte 8 objets suivants situés dans l'église paroissiale

La commune n'est concernée par aucun périmètre de monument historique.

Allamps

L'église d'Allamps est inscrite en tant que monument historique depuis 1926. Cette église du XIII^{ème} siècle comporte une porte Renaissance.

On note également les différentes faces de la tour, la fenêtre principale, plusieurs meurtrières dont deux du côté opposé au transept, et enfin, deux oculi au Nord et au Sud.

En pénétrant dans l'édifice, l'étroitesse du lieu incite une certaine intimité, que l'ambiance créée par les chapiteaux, dont les deux plus anciens (époque romane) se trouvent à l'entrée du chœur, les piliers, les fonds baptismaux, les vitraux étant beaucoup plus récents (XX^e siècle).

Aujourd'hui ce sont principalement ses meurtrières, son clocheton à deux pans et sa tour romane qui en font un monument remarquable.

La verrerie Schmidt, puis de Vannes-le-Châtel et ensuite la cristallerie Daum constitue également un monument remarquable même s'il n'est pas classé monument historique. Cette verrerie a été fondée en 1765 par la comtesse de Mazirot de Reims afin de valoriser l'exploitation de bois lui appartenant. Elle devient propriété de Nicolas Griveau de 1788 à 1823, puis des familles Schmidt (jusqu'en 1908) et Bourbonneux (jusqu'en 1960). A la suite d'une première fusion avec les verreries de Bayel (10) , Portieux (88) , Vallérysthal (57) et Fains (55) , la Compagnie Française du Cristal (CFC) issue de cette fusion est elle-même rachetée, en 1986, par la société Daum de Nancy. Commence la production de cristal débute ainsi 1963. L'usine est agrandie dans le 2^e quart 19^{ème} siècle, une taillerie avec atelier de gravure acide est construite en 1881, de nouvelles extensions sont réalisées dans le 1^{er} quart du 20^{ème} siècle, dont la chapelle. La halle de verrerie est agrandie en 1950 par l'entreprise France Lanord et Bichaton, sous la direction de l'architecte Mynard. Des logements ouvriers sont construits en 1876, 1878, 1880 ; à partir des vestiges du château qui datait du 17^e siècle et à l'emplacement d'une taillerie à eau qui datait de 1846. La pérennité du site semble régulièrement menacée depuis le début des années 1980. Le site employait 100 ouvriers en 1810, 36 en 1823, 405 en 1884, 167 en 1911, 578 en 1954, 300 en 1968, 650 en 1970. Après une fabrication de verrerie de table, des productions plus décoratives et plus soignées ont été effectuées à partir des années 1930 (fabrications actuelles sous les marques "Cristal de Sévres" et "Daum").

Les ateliers de fabrication sont réalisés en moellon sans chaîne en pierre de taille, brique silico calcaire, appentis et ciment amiante en couverture. Les logements ouvriers sont typiques : toit à longs pans ; logement patronal : moellon, 1 étage carré, croupe ; chapelle : nef unique, brique, enduit.

Bagneux

L'église a peut-être été construite pendant la deuxième moitié du XII^e siècle. Elle a été incendiée par les Suédois vers 1632. La tour et la nef ont été remaniées aux XVII^e et XVIII^e siècles. L'église fut rénovée en 2001. Du bâtiment primitif, il ne reste plus que la tour romane à trois niveaux en retrait successifs. La voûte du porche est étayée par de lourdes nervures en boudin comprenant quelques culots sculptés du XII^e siècle représentant l'agle de Saint-Jean et l'ange Saint-Matthieu.

Barisey-au-Plain

La base de données Architecture Mérimée ne comporte aucune entrée pour les bâtiments. La commune ne comporte aucun monument historique classé ou inscrit. Par contre, l'église paroissiale abrite 20 objets (calices et confessionnal notamment).

Le patrimoine architectural de la commune de Barisey-au-Plain est fortement marqué par les reconstructions qui ont suivies la deuxième guerre mondiale.

Les importantes constructions des années 1950, réalisées sur sous-sol semi-enterré et isolées, ou mitoyennes deux à deux, tranchent avec l'image habituelle du village Lorrain.

Cependant deux espaces ont conservé des caractères traditionnels :

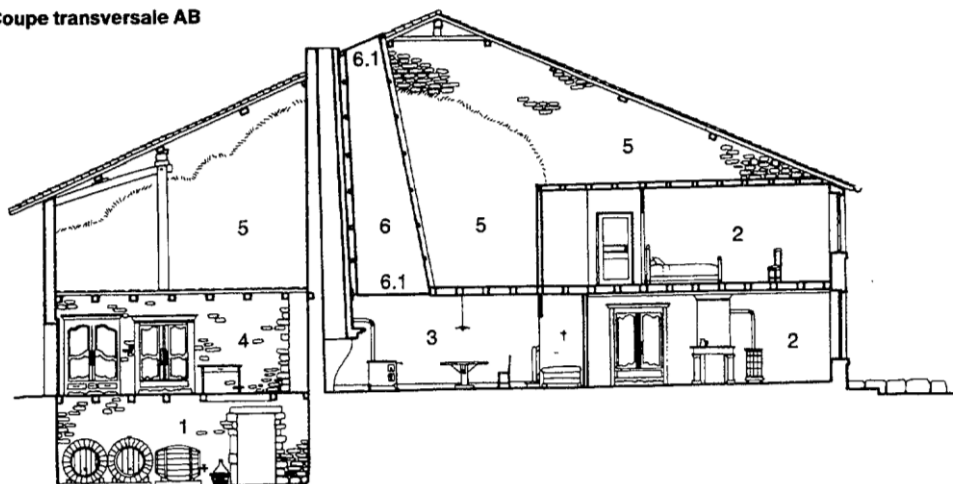
- A. Le site de l'ancien château dont il reste une partie des courtines sur trois côtés, une tour ronde tronquée et le portail constitué d'une porte cochère, d'une porte piétonne surmontée des consoles qui autrefois soutenaient les mâchicoulis. Quelques bâtiments qui s'appuient sur la courtine ont conservé des ouvertures du XVI^e et XVII^e.
- B. La rue de Saulxures-les-Vannes, qui a conservée les caractéristiques du village Lorrain et dans laquelle a été choisie la maison Lorraine qui illustre l'ouvrage consacré à l'architecture rurale,

réalisé par le musée national des arts et traditions populaires.
 Cette maison est l'une des deux relevées à Barisey-au-Plain en 1949 lors des premières études sur l'architecture rurale.

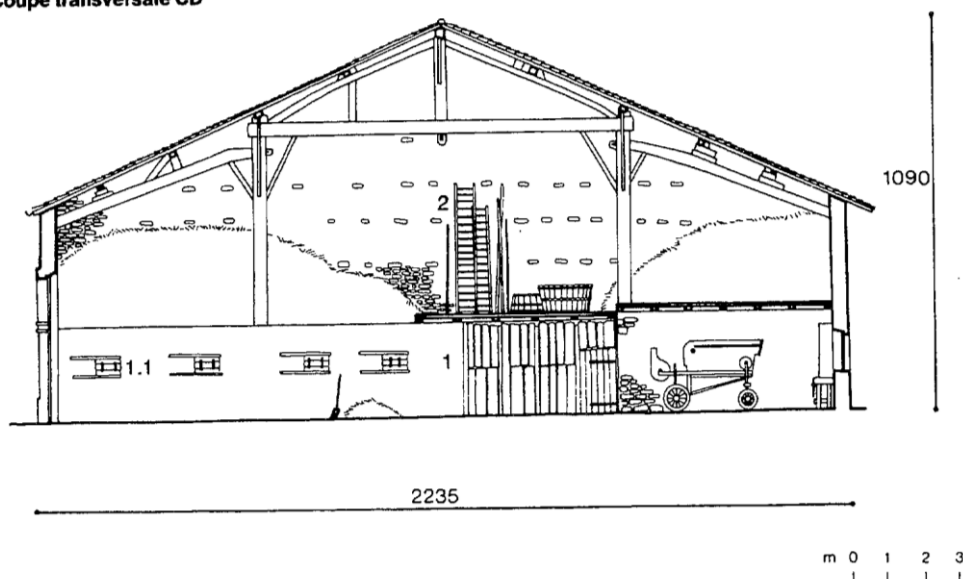
Façade nord



Coupe transversale AB



Coupe transversale CD



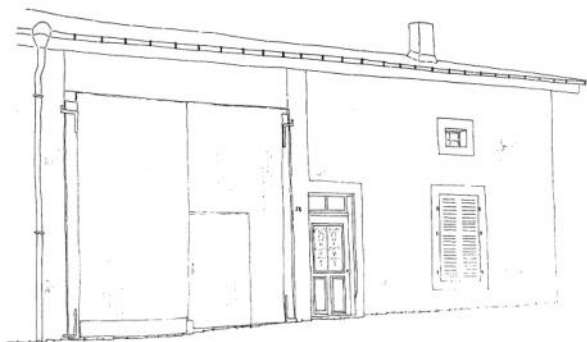
Maison Lorraine typique de Barisey-au-Plain
 Source : POS et CAUE

Le CAUE a réalisé une étude lors de l'élaboration du POS. Cette étude a listé plusieurs constructions régionales typiques représentatives d'un état de conservation ou de transformation du bâti. Ces constructions sont actuellement encore présentes et dans un état similaire à celui qui avait été relevé par le CAUE.



La façade de cette petite maison respecte la composition traditionnelle avec travée d'habitation et travée de service permettant le maintien d'une surface importante de maçonnerie tout en ayant une proportion assez forte d'ouverture.

Les menuiseries en particulier la porte d'entrée et le lambrequin (planche d'égout) participent à la conservation de l'aspect général.



Maison similaire mais sans percement à l'étage ou ne subsiste que l'ouverture des combles.



Grand corps de ferme à 4 travées dont deux granges séparées par la travée écurie. Le petit bâtiment en retour sur l'usoir dénommé hache est conforme à la tradition locale.



Maison reconstruite dans les années 1949 -1950. Si quelques éléments (gerbières et encadrements) maintiennent la tradition, l'édifice est en complète rupture avec l'architecture rurale Lorraine traditionnelle :

- maison isolée sur une parcelle clôturée,
- nombreux percements sur deux niveaux,
- croupes en toiture



Fermes de la reconstruction 1949-1950. Bien que de tailles plus importantes et moyennes 2 à 2, ces constructions possèdent les mêmes caractéristiques que la construction précédente. Le rez de chaussée est nettement surélevé et les

toitures sont à 4 pans.

Barisey-la-Côte

L'église de Barisey-la-Côte a été inscrite monument historique en 1926. Cette église constituait autrefois avec l'église d'Allamps, une seule et même paroisse, appartenant au doyenné de Rivière-de-Meuse, dans le diocèse de Toul. L'église a été édifiée au cours de la seconde moitié du XII^e siècle. De cette époque, seuls le portail latéral et le clocher subsistent. Au XIII^e siècle, le chœur a été reconstruit avec un voûtement sur croisées d'ogives. En 1820, l'église reçoit une nouvelle toiture, plus basse que celle d'origine, dont on peut encore voir la trace sur la face Ouest du clocher. En 1846, le mur Nord de la nef est reconstruit en préservant le portail roman. Au cours du XX^e siècle, le portail roman a été restauré.

Battigny

L'église de Battigny a été inscrite au titre des monuments historiques le 18 juillet 2013. Elle a été édifiée entre la fin du XII^e siècle et le début du XIII^e siècle, puis agrandie entre le XV^e et le XVI^e siècle. Elle présente des élévations simples, caractéristiques des édifices ruraux. Les deux phases de construction sont encore lisibles aujourd'hui, entre la nef et la tour-clocher romanes, et le transept et le chœur gothiques voûtés d'ogives. Une campagne de sondages, effectuée en 2002, a permis de constater que l'église était couverte de peintures murales datant de la période située entre les XV^e et XVI^e siècles. Elles constituent un témoignage significatif de l'essor des peintures murales et du culte des saints à la fin du Moyen-Age.

La commune de Battigny a également fait l'objet d'un pré-inventaire bénévole entre 1976 et 1982 au cours duquel les éléments suivants ont été recensés :

- le gaioir,
- un calvaire le long de la RD 5,
- la Croix St Germain en forêt communale.

Beuvezin

La commune ne comporte aucun monument historique. Le patrimoine architectural est représenté par plusieurs fontaines alimentées par des sources, par un calvaire et divers ornements de façades.

Blénod les Toul

L'église Saint-Médard a été classée monument historique sur la liste de 1875. Cette église comprend de nombreux éléments comme son orgue, œuvre de Jean Adam Dingler et ses vitraux du XVI^e siècle. Elle accueille le tombeau de l'évêque de Toul, Hugues des hazards, commanditaire de l'église.

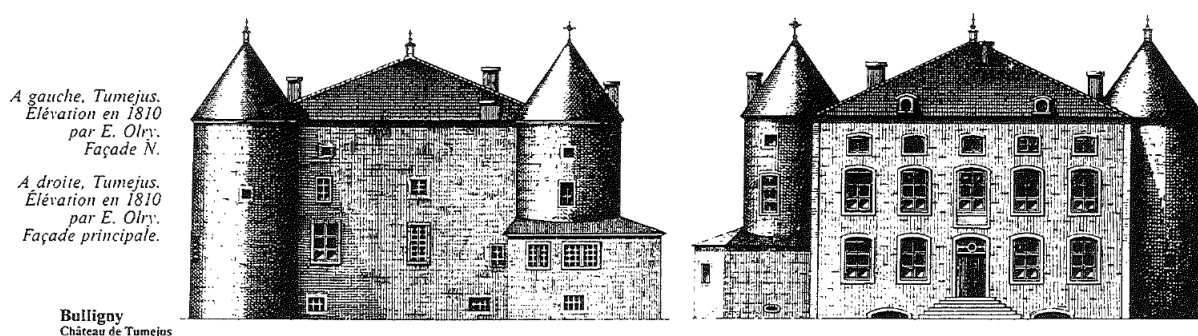
Le patrimoine architectural ne se limite pas à l'église classée mais outre l'homogénéité remarquable du bourg ancien, il comporte également :

- les Loges qui entourent l'église construites à la même période que cette dernière (début XVI^e siècle), en cadeau de remerciements aux habitants qui avaient apporté leur aide dans la construction de l'église. Ces loges servaient de cave et de greniers pour protéger et entreposer leurs récoltes. Cependant à la Révolution, elles furent employées comme habitations pour les familles pauvres ;
- le Château ou Palais Episcopal qui datait du XIII^e siècle reconstruit en totalité par Hugues des hazards également au XVI^e siècle. L'église Saint-Médard a été construite dans son enceinte, on distingue encore les quatre tourelles, qui marquent les angles de l'enclos épiscopal ;
- le plus ancien bâtiment de BLENOD-LES-TOUL qui est une maison particulière située au n°61 de la rue Emile Bernheim, dont on peut apercevoir les pierres d'une très ancienne chapelle dites de Saint-Clément. Reste encore la porte principale conservée en l'état. De forme quadrilatérale, basse, elle est surmontée d'un fronton avec une niche ;
- une douzaine de calvaires, des fontaines aujourd'hui transformées en bacs à fleurs, deux lavoirs situés Place de la Barre (datant du XVI^e siècle) et Rue Petitbien ;

- la forteresse du Mont Gaillard, dont il reste des vestiges préhistoriques et antiques. Le mur d'enceinte et le fossé sont encore visibles. Il s'agit d'une enceinte remontant à l'âge du Fer situé sur l'éperon barré. Des vestiges de constructions romaines sont visibles en plusieurs points de la commune. Dans le cadre de la ligne défensive de forts lors de la guerre de 1870, l'ancien fort militaire de Blénod dans le Bois de Sorvigne a été construit entre 1879 et 1883.

Bulligny

Le Domaine privée du château de Tumejus à l'entrée Nord de la commune est classé monument historique depuis le 13 février 1997. Ce classement concerne les façades et toitures du château, y compris les deux murets formant hémicycle, le portail et la fontaine, le parc en totalité avec ses éléments bâtis, y compris ses clôtures. Cette maison forte a été édifiée au 15e siècle (vers 1432), remaniée au début du 17e siècle (vers 1604-1605), puis aux 18e, 19e et début du 20e siècle.



A gauche, Tumejus.
Élévation en 1810
par E. Olry.
Façade N.

A droite, Tumejus.
Élévation en 1810
par E. Olry.
Façade principale.

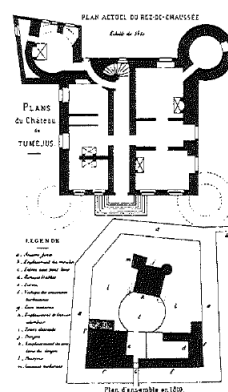
Bulligny
Château de Tumejus

Arr. Toul, c. Toul-Sud, Meurthe-et-Moselle.
A 12 km au S de Toul, par les RN 60 et RD 11.

Propriété privée.

Visite non autorisée.

Hist. : La terre et seigneurie de Tumejus furent apportées dans la famille de Ligniville par le mariage, au début du xve s., de Comtesse de Graux, dame de Tumejus et de Bulligny, avec Ferri de Ligniville qui, vers 1432, aurait construit le château. En 1608 par suite d'héritage, Tumejus fut partagé entre deux branches de la famille de Ligniville. Le château fut, selon les *Annales* du Toullois Demange Bussy, démoli le 2 mai 1636. Il s'agit sans doute d'un démantèlement par les Français. On a le témoignage de travaux de réfection exécutés plus tard par les Ligniville. En 1647, la branche cadette des Ligniville vendit sa part à un certain Claude Jacquot dont l'arrière-petit-fils, Pierre de Rutant, capitaine au régiment des gardes de SAR, put racheter l'autre part en 1744 et regrouper ainsi la propriété. Rutant fit peu après d'importants travaux, continués après 1749 par J.-Cl. Pierron, nouvel acquéreur, auquel on doit l'aspect que le château a conservé. Par une des filles de J.-Cl Pierron, Tumejus passa, au xixe s., à un Lefebvre, d'une famille de magistrats célèbres, dont la descendance s'éteignit rapidement, ce qui provoqua un nouveau changement de possesseur il y a environ un siècle.



Tumejus. Plans en 1810 par E. Olry.

Descr. : Le château de Tumejus s'élève à 800 m au N du village de Bulligny, en terrain plat. C'est un bâtiment carré d'environ 16,50 m de côté, haut de trois niveaux, à toiture en pavillon, autrefois cantonné de quatre tours rondes dont subsistent seulement les deux du N, coiffées de poivrières. Le gros œuvre date certainement de la première construction par les Ligniville; quelques canonnières tardives se voient encore, mais toutes les ouvertures ont été reperçées au xviii^e s. et la façade S, avec sa porte et ses fenêtres à linteau en segment d'arc, a une allure plus bourgeoise que militaire. A l'intérieur, on relève les marques de remaniements effectués en 1615 par Philippe-Emmanuel de Ligniville, grand-prévôt de la collégiale Saint-Georges de Nancy. Le château se dresse au centre d'une grande terrasse quadrangulaire entourée de fossés, au S de laquelle s'élevait des communs; c'est le côté de l'entrée, autrefois à pont-levis.

J.C.

Bibli. : E. Olry, « Notice sur le château de Tumejus et sur la Blaisière », dans *Mém. de la Soc. d'archéol. lorraine*, 1874, pp. 386-447, plan.

Le patrimoine bâti du village est représenté par des maisons vigneronnes et des fermes lorraines typiques caractérisées par de vaste portes cochères cintrées et des flamandes. Les rénovations effectuées sont de qualités.



Les maisons récentes s'établissent en recul de la voie, sont souvent clôturées et s'établissent en marge du tissu ancien.

Autrefois, dans le village, l'unité de base sociale était la maisonnée qui était la cellule de production et de consommation : le père et la mère, entourés d'enfants en nombre décroissant depuis le 19^{ème} siècle, abritant de vieux parents ou seulement la mère veuve sous leur toit. Cette cellule restreinte ne s'agrandit guère lors du mariage des enfants, les jeunes foyers souhaitant devenir rapidement autonomes.

Les maisons de manouvriers étaient composées de 2 travées que se partageaient les hommes et les bêtes. Celles-ci étaient accessibles par une porte charretière donnant directement sur la rue et permettant l'évacuation du fumier sur l'usoir. La cuisine dispose également d'une porte d'entrée donnant directement sur la rue. Souvent, l'étage était inutilisé et ne disposait d'aucun escalier pour y accéder directement. Aujourd'hui les maisons ont été réaménagées, les ouvertures agrandies, le grenier ayant été transformé en un étage d'habitation.

Bulligny est un village viticole qui produit un vin AOC dénommé « Côtes de Toul ». De ce fait, l'architecture fait régulièrement référence à la vigne et les maisons de vignerons se succèdent dans le tissu bâti.

La maison de vigneron se situe traditionnellement dans la partie ancienne du village. Elle est mitoyenne sur les deux pignons le long des rues étroites. On retrouve d'abord l'équivalent de la maison de manouvrier, des logements d'une pièce ou ceux au-dessus d'une petite, sur plan carré et regroupées dans un quartier du village.

La maison du vigneron propriétaire est quelque peu différente de la maison du cultivateur, même si des adaptations fonctionnelles l'individualisent quelque peu. Dans 90% des cas, ces maisons sont construites en profondeur dans le Barois et le Toulais.

Les dates de construction visibles sur certaines façades permettent de montrer que le village s'est d'abord construit à proximité de l'église au 17^{ème} siècle avant de s'étendre le long de la route départementale au 18^{ème} puis au 19^{ème} siècle. C'est au courant du 19^{ème} que la rue du Bois la Dame s'est urbanisée. Les extensions récentes du 20^{ème} siècle se sont construites dans le prolongement des constructions existantes, sans respecter les caractéristiques des constructions traditionnelles.

Colombey-les-Belles

La base de données Architecture Mérimée ne liste aucun monument historique classé ou inscrit. L'église compte 11 objets remarquables répertoriés dans la base de données précédente dont un orgue, une croix, 6 chandeliers du XVIII^{ème} et une grille de communion. Parmi les bâtiments remarquables mais non protégés, il faut recenser l'église qui a été fondée en 1610 et a été reconstruite en 1770 sur un petit promontoire au-dessus de la rue principale. Ses vitraux et ses 3 cloches datent de 1844. Face à la mairie les anciennes halles bâties en 1755 abritent aujourd'hui le local des pompiers.



halles bâties en 1755

Le reste du territoire communal est constitué par des calvaires (sur du terrain communal), une statue de la vierge et un ancien point d'eau au Nord du chemin du Clesson.

Courcelles

La commune ne comporte aucun bâtiment historique classé ou inscrit. 11 éléments mobiliers remarquables localisés dans l'église sont cités dans la base de données Architecture Mérimée.

Crépey

La commune ne comporte aucun bâtiment historique classé ou inscrit. 8 éléments mobiliers remarquables localisés dans l'église sont cités dans la base de données Architecture Mérimée. Le village de Crépey a conservé huit croix de chemin dont celles de 1742, 1772 et 1870 sont situées dans ou à proximité du village.

Crézilles

La commune ne comporte aucun bâtiment historique classé ou inscrit. 13 éléments mobiliers remarquables localisés dans l'église sont cités dans la base de données Architecture Mérimée.

La rue principale (rue haute) concentre une série de maisons des XVIe-XVIIe siècles, qui ont su résister au passage des Suédois en 1635, lors de la Guerre de Trente Ans.

Dolcourt

La commune ne comporte aucun bâtiment historique classé ou inscrit. 3 éléments mobiliers remarquables localisés dans l'église sont cités dans la base de données Architecture Mérimée. L'architecture y est typique de l'architecture rurale lorraine décrite au début du chapitre.

La commune abrite la Chapelle Saint-Jean de Cotance dans les bois à l'Ouest du village. Cette chapelle marque l'emplacement d'une église beaucoup plus importante mais aujourd'hui détruite.

Favieres

La commune ne comporte aucun bâtiment historique classé ou inscrit. 11 éléments mobiliers remarquables localisés dans l'église sont cités dans la base de données Architecture Mérimée.

Le commune comporte toutefois des éléments relatifs au petit patrimoine (lavoirs, fontaine, calvaire, ornements de façades) qui sont recensés par le PLU actuel.



Fécocourt

La croix du cimetière est classée monument historique par arrêté du 15 mai 1919.

Gélaucourt

La commune ne comporte aucun monument historique. Par contre divers éléments du petit patrimoine local constituent des événements paysagers urbains.



A noter que l'église a été détruite en 1920 et que son clocher a été réinstallé sur le toit de la mairie.

Gemonville

La commune ne comporte aucun monument historique classé ou inscrit.

Germiny

Bien que la commune ne comporte aucune construction classée monument historique, Germiny est connue pour ses châteaux. Le Germiny posséda jusqu'à trois châteaux, celui dit d'Emmy (aujourd'hui une ferme entre le ruisseau, l'Ar, et le village), celui dit d'en-bas (ancienne motte castrale dont il ne reste rien) et, le château d'en-haut. Situé sur un replat, à proximité de l'église, le château de Germiny remonte au XII^e siècle avec notamment les vestiges du donjon carré en partie visible à l'arrière de l'édifice encore en élévation. Avec ses 16,5 m de côté, des murs épais de 4 m et une hauteur de plusieurs dizaine de mètres, il était composé de quatre salles superposées, vaste de 40 m². Au XIII^e siècle, le donjon était entouré d'une enceinte à cinq tours rondes, avec un logis pour le seigneur et des loges pour les paysans de Germiny. Cet ensemble, constituant le château d'en-haut, a été modifié au cours siècles suivants avec notamment l'adaptation à l'artillerie au XIV^e et XV^e siècle. Les seigneurs de l'époque, les haraucourt, le conservèrent jusqu'au XVII^e siècle. Avec la Guerre de Trente Ans et le siège de la forteresse par les Suédois, le châtelain et ses hommes d'armes ne purent empêcher la prise du château, qui perdit une bonne partie de ses courtines et trois de ses tours. Entre les deux subsistantes, le logis du seigneur fut transformé en une confortable résidence de campagne.

Gibeauveix

La commune ne comporte aucun monument historique. L'église paroissiale abrite 7 objets répertoriés dans la base de données Architecture Mérimée.

Cette église a connu plusieurs rénovations. En 1778, la tour est modifiée et les fonds baptismaux vétustes sont rénovés. En 183 l'église a été reconstruite pour remplacer l'église romane initiale.

Le patrimoine architectural est constitué de fermes lorraines traditionnelles dont certaines dotées de détails architecturaux soignés (encadrement de portes, niches votives, pierres sculptées). Il subsiste également des éléments de petit patrimoine (chapelle, lavoir, calvaires de 1870 et 1880).



Des éléments de petit patrimoine

Grimonviller

La commune qui ne comporte aucun monument historique.

Mont l'Etroit

La commune qui ne comporte aucun monument historique héberge toutefois des constructions rurales typiques. Celles-ci possèdent des ouvertures, notamment les fenêtres sont toujours plus hautes que larges et le plus souvent soulignées par un encadrement de brique, de pierre de taille ou d'un enduit en surépaisseur, clair sur une façade foncée ou foncé sur une façade plus claire.

Quelques constructions ont pu préserver, jusqu'à ce jour, leur « avant toit ». Cet élément architectural est très ancien et il est caractéristique de l'architecture rurale de la Lorraine traditionnelle.

L'église constitue également un élément patrimonial remarquable. Située en point haut du village, l'église de style fortifiée constitue un point d'appel visuel.

Le clocher est une tour en pierre, sans flèche, avec des meurtrières. Il a été placé à gauche de l'entrée. Il constitue avec le chœur, les parties les plus anciennes de l'église, appartenant au style Roman de transition.

La commune comporte également un calvaire qui se trouve sur une placette en dessous du croisement de la rue Saint-Rémy et de la rue Chabot. La croix de Saint-Rémy se localise au Nord-Ouest du ban communal le long du chemin communal n°3. La croix du Vau marque au Nord-Ouest marque la ligne de partage des eaux.

Les trois bornes se trouvent à l'Est du ban communal, dans le bois de Noframont. Ce point est particulier parce qu'il correspond au point de jonction de la commune de Sauvigny en Meuse, de la commune de Clerey-la-Côte dans les Vosges et de la commune de Mont l'Etroit en Meurthe-et-Moselle.

Une borne à Fleur de Lys se localise en bordure de la RD 117.

Mont-le-Vignoble

Dans l'ensemble, le village dispose d'un patrimoine traditionnel important et surtout dans un état de conservation intéressant. En dehors de la trame urbaine, il s'agit essentiellement de calvaires que l'on retrouve le long des chemins de défrètement. Ils sont souvent étroitement liés à l'histoire du village et ponctuent les chemins.

On note également certaines façades très caractéristiques : rythme des ouvertures, alignement ou d'éléments plus ponctuels comme des portes plein cintre souvent agrémentées d'éléments sculptés, flamandes typiques).

La commune ne comporte aucun monument historique.

Moutrot

La commune ne comporte aucun monument historique classé ou inscrit. Elle recèle par contre des éléments du petit patrimoine et des fermes lorraines typiques qui sont repérées au PLU existant.

Ochey

La commune ne comporte aucun monument historique. L'église paroissiale abrite 7 objets répertoriés dans la base de données Architecture Mérimée.

Pulney

La commune ne comporte aucun monument historique ;

Saulxerotte

La commune ne comporte aucun monument historique. La base de données Architecture Mérimée liste 7 objets mobiliers contenus dans l'église communale.

Saulxures-les-Vannes

La commune ne comporte aucun monument historique. La base de données Architecture Mérimée liste 4 objets mobiliers contenus dans l'église communale.

Selaincourt

La commune ne comporte aucun monument historique.

Thuilley-aux-Groseilles

La commune ne comporte aucun monument historique mais abrite des éléments du petit patrimoine local tel que des fontaines fleuries, un lavoir, des calvaires ou des murs en pierre sèche le long de certaines propriétés.



Tramont-Emy

La commune ne comporte aucun monument historique classé ou inscrit. La commune comporte une ancienne nécropole gallo-romaine et une salle d'exposition située au-dessus du lavoir communal.



La salle d'exposition

Tramont-Lassus

La commune ne comporte aucun monument historique. L'église paroissiale abrite 4 objets répertoriés dans la base de données Architecture Mérimée.

Tramont-St-André

La commune ne comporte aucun monument historique. L'église paroissiale abrite 9 objets répertoriés dans la base de données Architecture Mérimée.

Uruffe

La commune n'est concernée par aucun monument historique. Le patrimoine bâti à Uruffe est principalement religieux. L'église joue un rôle paysager prépondérant, avec son clocher, bien visible depuis la RD4. De plus, de nombreux calvaires et statuaires ponctuent l'espace et le bâti. Les bâtiments publics ont également une place importante dans le patrimoine d'Uruffe, notamment avec la Mairie, l'ancienne Mairie et l'imposant orphelinat du XIX^{ème} siècle. Au sein du tissu urbain, on retrouve également un élément propre à Uruffe, la présence du canal du ruisseau de la Deuille au niveau de l'usoir des rues de l'Eglise et de la Deuille offre une présence intéressante de l'eau au sein du tissu urbain ancien. La fontaine, place de l'ancienne mairie, offre également une présence de l'eau agréable.

Le fort de Pagny la Blanche Cote de la fin du XIX^{ème} siècle est situé à la frontière entre la Meuse et la Meurthe et Moselle, entre Uruffe et Champougny. De même, la batterie d'Uruffe existe toujours dans le même secteur. Leur état de délabrement reste avancé.



Vandeléville

La commune ne comporte aucun monument historique. L'église paroissiale abrite 9 objets répertoriés dans la base de données Architecture Mérimée.

Vannes-le-Chatel

La commune ne comporte aucun monument historique. L'église paroissiale abrite 9 objets répertoriés dans la base de données Architecture Mérimée.

Vicherey

La commune comporte un premier monument historique inscrit par arrêté du 2001 : il s'agit des façades, des toitures, à l'exclusion des menuiseries en PVC, des bassins et des lavoirs de la mairie halle. En 1826, un projet d'une reconstruction complète de la halle, sur son emplacement d'origine a été élaboré. En 1829, l'architecte Finot délivre les relevés de la halle à démolir. Le projet proposait un lavoir au rez-de-chaussée, une salle de mairie, deux guichets et une pièce pour dépôt de pompe ; au premier étage, deux salles d'écoles pour garçons et filles et au-dessus une tour d'horloge. Lors de la réalisation, sont fait deux lavoirs, la mairie et l'école des garçons à l'étage. Une toiture en pavillon abrite en un seul tenant la halle au Nord et au Sud le volume bâti que rehausse la tour d'horloge.

L'église Saint-Rémy fait également partie du patrimoine local et constitue le second monument classé historique par arrêté du 4 février 1943. Cette église date du XII^{ème} siècle et a été remaniée au XV^{ème} siècle.

A RETENIR :

Héritage du Moyen-Âge et de la Guerre de Trente Ans (XIV^{ème} siècle - qui détruisit la région), la forme urbaine des villages Lorrains a globalement peu évolué jusqu'à la Première Guerre Mondiale. Deux formes se distinguent : les villages-rues (tout en longueur) et les villages-tas (tout en rondeur). Très liée au relief et à l'activité agricole environnante, l'implantation des villages tire globalement parti de la géographie locale : au pied des côtes, sur des croupes bien drainées ou à la confluence de vallons.). Les années 1920 amorcent la reconstruction urbaine et architecturale de nombreux villages détruits en 1914-1918. C'est durant les années 1950-1960 avec la révolution agricole, l'exode rural que sont apparues les premières manifestations de l'étalement urbain.). Soumis à une évolution rapide depuis les années 1950 / 1960, les espaces villageois ont fortement changé : ils se sont « étoffés » et ont grandi de façon parfois anarchique, linéaire ou sous la forme de petits lotissements. Une tendance à l'homogénéisation des villages s'observe sous l'effet de la péri - urbanisation. Déstructurant et dénaturant la structure originelle des villages, les extensions urbaines prennent la forme de pavillons individuels, avec un modèle de composition urbaine différent du village ancien (densité plus faible, maison au centre de la parcelle, architecture banale, etc.). Les villages s'étirent et perdent en cohérence urbaine.

Le territoire communautaire comporte de nombreux villages rues avec un patrimoine architectural important. Cette morphologie urbaine ainsi que le patrimoine architectural concourent à l'attractivité de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois.

ENJEUX :

Enjeux architecturaux

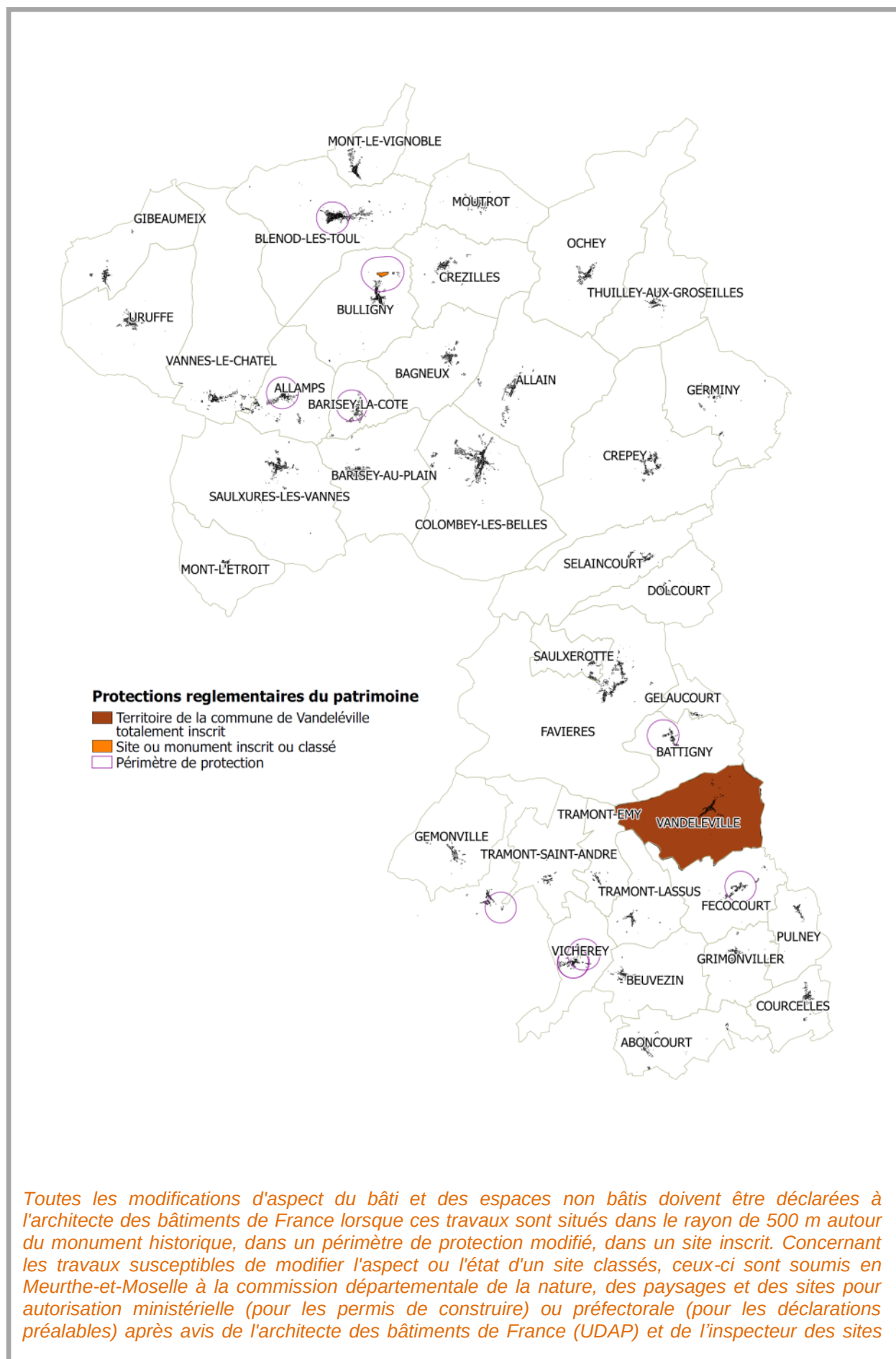
Les enjeux architecturaux liés aux périmètres des monuments historiques sont gérés par les servitudes d'utilité publique. En effet, les monuments historiques et leurs abords, les secteurs sauvegardés et les sites classés ou inscrits appartiennent à la catégorie des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol. Ils figureront donc en tant que tels en annexe au plan local d'urbanisme intercommunal.

Conformément aux lois de 1913 et 1943 modifiées par le code du patrimoine, le Pays de Colombey et du Sud Toulinois dispose des servitudes d'utilité publique relatives aux monuments historiques et leurs abords suivantes :

- L'Église d'Allamps, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 29 octobre 1926
- Le portail de l'Église de Barisey-la-Côte, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 29 octobre 1926
- L'Église Saint-Germain de Battigny est inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 18 juillet 2013
- L'Église de Blénod-les-Toul est classée sur la liste de 1875
- Le domaine de Tuméjus à Bulligny est partiellement inscrit : les façades et les toitures du château, y compris les deux murets formant hémicycle, le portail et la fontaine, ainsi que le parc en totalité, avec ses éléments bâtis, y compris ses clôtures sont inscrits par arrêté du 13 février 1997
- La Croix de cimetière en pierre du XVI^{ème} siècle de Férocourt est classée par arrêté du 15 mai 1909
- L'église et les façades de la mairie de Vicherey (inscription et classement en 2001 et 1943).

Le territoire communal de Tramont-St-André est de plus concerné par le périmètre monument historique de la croix d'Aroffe.

Le territoire communal de Vandeléville, est de plus inscrit au titre des sites par arrêté du 23 novembre 1983.



(DREAL).

Il faut noter que le périmètre de 500 m autour des monuments historiques n'est pas immuable et que l'élaboration d'un PLUi peut constituer l'occasion de la modifier conformément à l'article L621-31 du code du patrimoine.

Le territoire communautaire abrite également des éléments patrimoniaux non protégés. Le code de l'urbanisme et notamment son article L.151-9 permet d'identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Les PLU de certaines communes ont déjà mis en place cette protection. Actuellement 369 éléments sont protégés au titre de cet article. Il est nécessaire de préciser que si cette protection concerne des éléments végétaux, ces derniers devront être classés en espace boisé. Pour les éléments non végétaux, un permis de démolir peut être instauré conformément à l'article R151-43 du code de l'urbanisme. Compte tenu du nombre de commune du futur PLUi et face au grand nombre d'éléments architecturaux déjà protégés, leur repérage dans le futur PLUi peut être lourd à gérer. Il peut également être envisagé la rédaction d'un règlement qui définit des règles simples mais efficaces quant à la restauration notamment. Les éléments suivants pourraient être règlementés :

- Traditionnellement, avant 1948 et notamment en Lorraine, les ouvertures, notamment, les fenêtres sont toujours plus hautes que larges et le plus souvent soulignées par un encadrement de brique, de pierre de taille ou d'un enduit en surépaisseur, clair sur une façade foncée ou foncé sur une façade plus claire.

Il faudrait, donc, proscrire les rénovations ou les extensions qui auraient pour effet de dénaturer l'architecture, même si elle ne présente pas toujours des aspects traditionnels exceptionnels.

- Beaucoup de constructions ont pu conserver, jusqu'à ce jour, leur porte charretière, notamment, en plein cintre, situées en façade principale sur la rue. Élément identitaire, de l'architecture rurale traditionnelle de Lorraine, les portes voûtées des granges s'avèrent être devenues un élément patrimonial à sauvegarder. Il est donc souhaitable de mentionner qu'il est nécessaire de les conserver et de mettre en valeur leur qualité de percement ou de modénature contribuant à l'harmonie du dessin de la façade. De même, il est nécessaire de proscrire toutes les condamnations partielles ou totales par un mur en agglomérés de ciment ou de terre cuite, s'ils ont pour effet de faire disparaître l'aspect du percement en façade principale.

- Les murs de pierre des constructions traditionnelles en Lorraine, sont destinés à être recouvert d'un enduit à grain fin lissé à la taloche. Il faudrait, donc imposer que les murs des extensions et des rénovations constitués de parpaings de ciment, qui sont des matériaux destinés à être enduit, le soient systématiquement.

- Le remplacement des menuiseries et des volets battants génèrent également des problèmes pour l'insertion architecturale. Ainsi pour certaines communes, des volets roulants débordant de la façade ont été observé. Il serait intéressant de règlementer cet aspect sans pour autant règlementer les matériaux.

- Traditionnellement, les toitures des constructions des villages sont à deux pentes dont le long pan et le faîtage sont parallèles à la voie. Les couvertures, y compris celles des églises, sont constituées de tuiles de terre cuite. Il est donc utile d'interdire les couvertures réverbérantes qui attirent le regard. Bien entendu, l'usage de la tôle plate ou ondulée en finition de couverture est à proscrire.

- Lors des investigations de terrains, les clôtures ont paru généralement bien intégrées dans les paysages urbains. Des règles simples pour les végétaux mais aussi pour les piliers et les redents notamment peuvent être édictées (limitation des végétaux à feuillages persistants, variétés dans les plantations tut en prenant en compte les problématiques d'ensoleillement,...).

- Les bâtiments agricoles pouvant s'implanter sur la majeure partie du territoire agricole, il serait intéressant d'intégrer des règles simples quant à l'aspect extérieur de ces bâtiments mais aussi leur localisation (pas en sommet de butte dans des secteurs soumis à la vue).

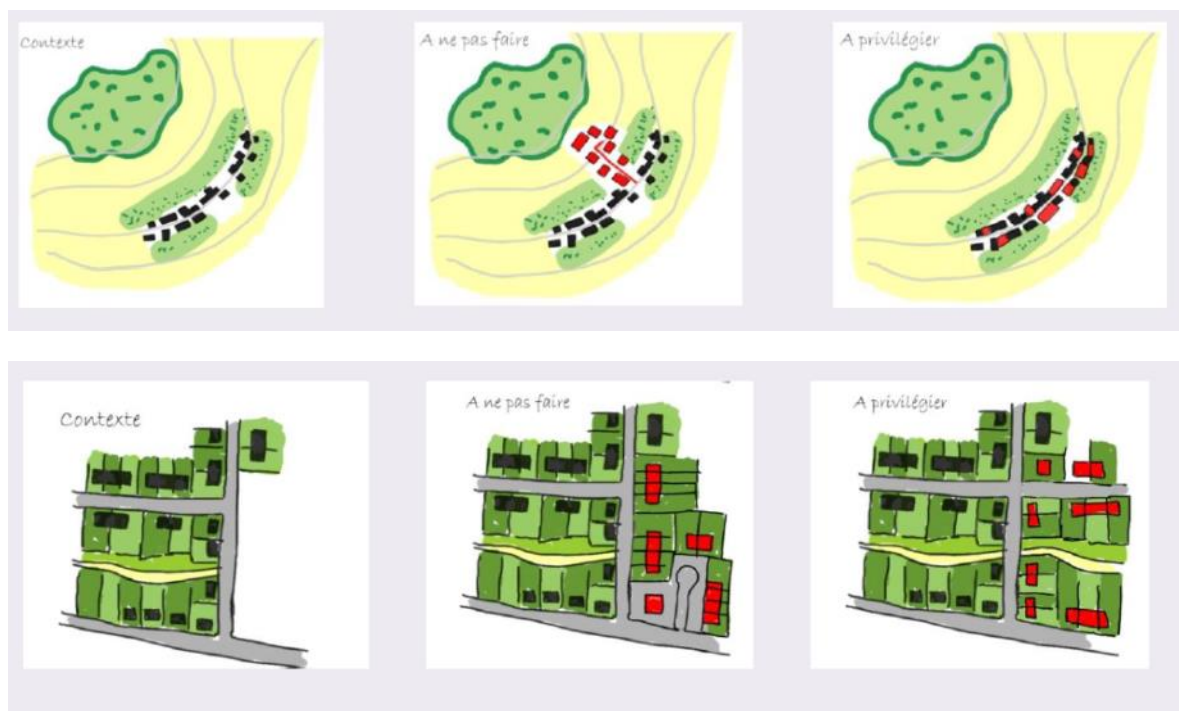
Enjeux en termes de trames urbaines et d'interfaces entre zone agricole et zone urbaine.

Les investigations de terrains ont mis en avant le caractère linéaire ou groupé des constructions. Les extensions récentes réalisées lors de la dernière décennie ont généralement tendance à accroître cette linéarité. Même si elle existe traditionnellement, il est important de stopper ces extensions linéaires consommatrices d'espaces agricoles ou naturels et ce d'autant plus que ces extensions dépassent parfois une limite physique (sommets de butte par exemple) à l'origine d'une perte de cohésion du village.

Il est également utile de promouvoir une interface zone urbaine - zone agricole, limitant les impacts paysagers négatifs. Entre le bâti dense du village et le finage en lui-même, avec sa succession de prairies et de cultures, il existe très souvent un espace intermédiaire en termes d'échelle et de densité.

Celui-ci est généralement occupé par des vergers qui s'étendent variablement en bandes ou de façon plus libre. Ces vergers constituent un élément particulièrement intéressant car ils forment des ponctuations visibles de loin annonçant la présence d'un village. Ils forment alors une ceinture plus ou moins épaisse et continue et constituent une transition entre les espaces bâtis et les cultures. Ils sont aujourd'hui un atout dans le cadre des nouvelles extensions urbaines. Celles-ci semblent en effet participer davantage à la structure du village quand elles restent entourées par ces vergers. Leur présence évite en effet les ruptures brutales qui sont aujourd'hui observables entre l'espace bâti et les grandes cultures).

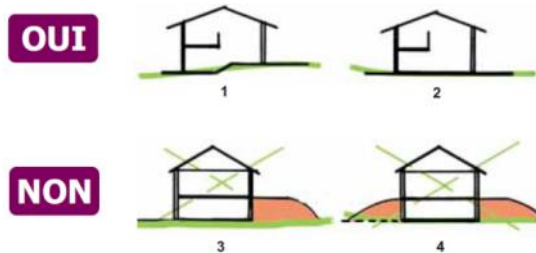
Le PLUi peut, dans son zonage, limiter les extensions linéaires et imposer la mise en place de végétaux à l'interface entre la zone agricole et la zone urbaine (dans le règlement écrit ou par le biais des OAP).



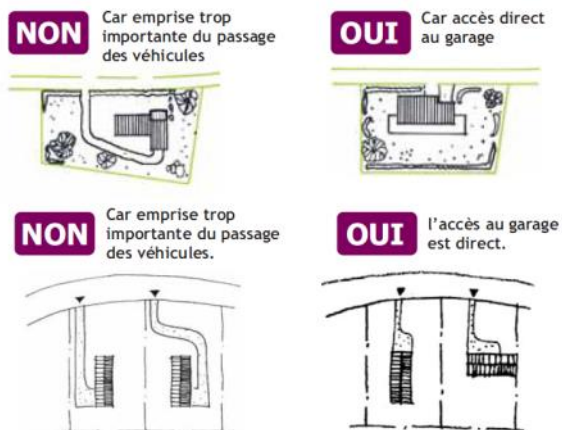
Enjeux urbains sur les coteaux

Le territoire communautaire dans sa partie nord notamment, inclut des villages localisés sur les coteaux. Ces derniers sont plus soumis à la vue que les villages de plaine. Certaines extensions récentes marquent le paysage du fait de leurs positions dominantes sur les coteaux. Les limites des futures zones constructibles devront donc être calées en fonction de la topographie. De même des règles simples quant à l'adaptation au sol des constructions et du positionnement du bâti sur le terrain peuvent également être imposées.

Adaptation des volumes au terrain :



Accès au terrain, position du garage et orientation du bâti :



Adaptation des volumes au terrain en pente

OUI Quelques solutions adaptées aux différents types de pente

